VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 19 décembre 2025 – à 09h00

Salle des Etats de Provence

Transcription in extenso

Présidence : ***Madame Sophie JOISSAINS, Maire***

Secrétaire de séance : Madame Aliénor COUTIAUX- LACLADERE,
Conseiller Municipal

Quorum : 28

01.GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS		
01.01	DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.02	SAISONNIERS 2026	Monsieur Eric CHEVALIER
01.03	RÉGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.04	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CDG13 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	Monsieur Eric CHEVALIER
01.05	RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL DU CDG 13	Monsieur Eric CHEVALIER
01.06	CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (CEPM) - RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028	Monsieur Eric CHEVALIER
01.07	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024	Monsieur Eric CHEVALIER
01.08	STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT DE SIX PLACES DU PARKING MÉJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUÉES AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE	Monsieur Eric CHEVALIER
01.09	TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES	Madame Fabienne VINCENTI
01.10	MARCHE DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE YVES BLANC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
01.11	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET INSTALLATION DE RÉSEAUX D'ARROSAGE INTÉGRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
01.12	ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE REPÉRAGE DES RÉSEAUX EXISTANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.	Monsieur Jean-Louis VINCENT

01.13	COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025	Madame Dominique AUGEY
01.14	BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Madame Dominique AUGEY
01.15	COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1er JANVIER 2026	Madame Dominique AUGEY
01.16	SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENÇAL II - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 9 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 218 281 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 ?	Madame Dominique AUGEY
01.17	SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENÇAL II - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL - EMPRUNT TOTAL DE 620 314 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Madame Dominique AUGEY
01.18	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION LA POSTE - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 13 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL ET 6 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 898 449 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Madame Dominique AUGEY
01.19	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION CLOS BRUNET - LA REGINA - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 4 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 334 492 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY

01.20	SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION CLOS BRUNET - LA REGINA- ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 785 173 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.21	SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION AIX BOUENHOURE - L'ORATOIRE - ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 12 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 170 703 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.22	SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION AIX BEAUREGARD - PROMETHEE - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 5 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 393 166 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.23	ADOMA - OPÉRATION LES FLORALIES - RECONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 1 159 550 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.24	ADOMA - OPÉRATION LE PETIT BARTHÉLEMY - RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 275 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 12 714 442 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY

01.25	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE PLAN D'AILLANE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE - EMPRUNT DE 4 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - CEPAC - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 80 %	Madame Dominique AUGEY
01.26	COOP FONCIERE MEDITERRANEE - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE - OPERATION VILLA CEZANNE - ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE - EMPRUNT DE 2 452 681 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.27	COOP FONCIERE MEDITERRANEE - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE - OPERATION VILLA CEZANNE - ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE - EMPRUNT DE 546 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.28	ASSOCIATION UN TOIT - OPÉRATION AIX PIGONNET - RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT DE 169 422 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %	Madame Dominique AUGEY
01.29	ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEPA) - INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES - EMPRUNT TOTAL DE 350 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 %	Madame Dominique AUGEY
01.30	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE	Monsieur Michael ZAZOUN
01.31	DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE	Monsieur Michael ZAZOUN

01.32	DÉGRÈVEMENTS DE DROITS DE PLACE - ANNÉE 2025 – MARCHÉS D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Michael ZAZOUN
01.33	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "ALIMENTAIRE" - DEMANDE DE DÉROGATION	Monsieur Michael ZAZOUN
01.34	DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "TEXTILE" - DEMANDE DE DÉROGATION	Monsieur Michael ZAZOUN
01.35	EXONÉRATION PARTIELLE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOURGON MAGASIN SITUE RUE MARCELLIN BERTHELOT, ANGLE RUE JEAN PERRIN - TRAVAUX DE VOIRIE ET TERRASSEMENT	Monsieur Michael ZAZOUN
01.36	MINORATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MAGASIN "SUPER U" SIS ENCAGNANE 2025	Monsieur Michael ZAZOUN
01.37	MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION	Madame Amandine JANER
01.38	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU SUIVI DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - CENTRE FUNÉRAIRE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Amandine JANER
02.VIE INSTITUTIONNELLE		
02.01	INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Madame Sophie JOISSAINS
02.02	INFORMATION DU CONSEIL - CONTRIBUTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN	Madame Sophie JOISSAINS

02.03	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MUTUALISATION DES ENTRAINEMENTS CYNOTECHNIQUES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE PÉNITENTIAIRE D'AIX-LUYNES	Madame Sophie JOISSAINS
02.04	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : APPEL CONTRE LE JUGEMENT N° 2301499 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 16 OCTOBRE 2025 ET CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE MÉTROPOLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DÉCLARANT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Solène TRIVIDIC
02.05	PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Solène TRIVIDIC
03. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE		
03.01	CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Monsieur Eric CHEVALIER
03.02	PARTICIPATION AU CONCOURS AMU "OBJECTIF DÉVELOPPEMENT DURABLE"	Madame Françoise COURANJOU
04.AMÉNAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN		
04.01	SEMEPA - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	Monsieur Eric CHEVALIER
04.02	SECTEUR DE L'ENSOLEILLÉE - CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION PARTIELLE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT APPROBATION DE L'AVENANT N° 8.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
04.03	QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" LE 19 JANVIER 2023.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
04.04	ROUTE DE LENFANT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'AMÉNAGEMENT VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' DU 28/12/2021 RELATIVE A UNE MISSION DE NÉGOCIATION FONCIÈRE.	Monsieur Jean-Louis VINCENT

04.05	SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE DES TROIS SAUTETS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'AMÉNAGEMENT DU 1ER MARS 2023 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' RELATIVE A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEL OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'ARC ET ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER DE DUP.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
04.06	SITE CARCASSONNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIÉE A LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' PAR LA Ville D'AIX-EN-PROVENCE LE 10 JANVIER 2022.	Monsieur Jean-Louis VINCENT
04.07	SACOGIVA - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	Monsieur Jacques BOUDON
04.08	SERVITUDE AVENUE RENÉ CASSIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N° 25	Madame Odile BONTHOUX
04.09	ASF CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ID N° 169p	Madame Odile BONTHOUX
04.10	ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL CONVENTION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE (FIAL)	Madame Odile BONTHOUX
04.11	IMMEUBLE MAYNIER D'OPPEDE SIS RUE GASTON DE SAPORTA - PROTOCOLE FONCIER DE GESTION COMMUNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "SAPORTA" SITUE RUE GASTON DE SAPORTA A AIX-EN-PROVENCE	Madame Odile BONTHOUX
04.12	TRANSFERT DES EMPRISES FONCIÈRES - DES LYCÉES CEZANNE, DUBY, VAUVENARGUES- AU CONSEIL RÉGIONAL	Madame Odile BONTHOUX
04.13	DÉNOMINATION DU PARC ENTOURANT L'ESPACE UGHETTI ET L'ESPACE JULIEN COL A LUYNES : " PARC JACQUES KOREN MELKONIAN"	Monsieur Laurent DILLINGER
04.14	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LIGNANE - CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL	Monsieur Marc FERAUD
04.15	SPL AMVD - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024	Madame Solène TRIVIDIC
04.16	DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 42/44 COURS SEXTIUS.	Madame Laure SCANDOLERA

05.TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC		
05.01	APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - BHNS AIX CENTRE - POLE D'ACTIVITÉS D'AIX EN PROVENCE (PAAP) - LA DURANNE	Madame Sophie JOISSAINS
06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ URBAINE		
06.01	AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DU PONT DE L'ARC	Monsieur Eric CHEVALIER
07. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE		
07.01	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE 2026-2031 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Dominique AUGEY
07.02	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DE LA SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES "6MIC" 2026-2031 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE	Madame Dominique AUGEY
07.03	GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION ET DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026	Madame Dominique AUGEY
07.04	EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ANNÉE 2025-2026 -	Madame Sophie JOISSAINS
07.05	DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AUPRÈS DE LA DRAC - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE REMPLISSANT LES CONDITIONS DE COMPÉTENCE OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	Madame Sophie JOISSAINS
07.06	BIENNALE D'AIX 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DES DEUX JURYS DES APPELS À PROJETS POUR LA BIENNALE D'AIX 2026-PROGRAMMATION GÉNÉRALE ET PAYS INVITE L'ITALIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS	Madame Sophie JOISSAINS

07.07	BIENNALE D'AIX 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAISONS CRÉATIVES ET LIEUX DE PROXIMITÉ POUR LA BIENNALE D'AIX 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS	Madame Sophie JOISSAINS
07.08	DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION A DES APPELS A PROJETS POUR LA BIENNALE D'AIX 2026	Madame Sophie JOISSAINS
07.09	DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALES ET RÉGIONALES POUR LE FESTIVAL DES PROMESSES DE L'AUBE	Madame Sophie JOISSAINS
07.10	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2026	Madame Sophie JOISSAINS
07.11	DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET ONDA POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE POUR 2026 - DÉCISION DU CONSEIL	Madame Sophie JOISSAINS
07.12	MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026	Monsieur Eric CHEVALIER
07.13	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2025 – ADOPTION D'UN AVENANT	Monsieur Eric CHEVALIER
07.14	ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2026	Monsieur Eric CHEVALIER
07.15	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2026 - ADOPTION DE CONVENTIONS	Monsieur Eric CHEVALIER
07.16	MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS SITUES A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARÈNE DANS LE CADRE DE DIVERS ÉVÈNEMENTS CULTURELS POUR L'ANNÉE 2026	Madame Fabienne VINCENT
07.17	CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE ŒUVRE D'ART DE COLLECTION PRIVÉE AU MUSÉE GRANET	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

07.18	DONS DE DEUX 'ŒUVRES AU MUSÉE GRANET	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
07.19	CONVENTION DE PARTENARIAT GRAND ARLES EXPRESS - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EXPOSITION PAUL MC CARTNEY 2026	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
07.20	ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE LIVRES D'ARTISTE DES ÉDITIONS LA COUR PAVÉE A LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
07.21	VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2025 – ADOPTION D'AVENANTS	Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA
08. VALORISATION DU PATRIMOINE		
08.01	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX (MUSÉUM) ET LE LYCÉE DE VALABRE	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
08.02	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX (MUSÉUM) ET LA VILLE DE MARSEILLE (MUSÉUM) POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPOSITION SUR LES DINOSAURES	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.03	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ÉCOMUSÉE DE LA FORÊT DE GARDANNE POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
08.04	CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
08.05	PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
08.06	GRATUITÉS EXCEPTIONNELLES DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
08.07	RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE DE CATALOGUES DES EXPOSITIONS	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE
08.08	MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE - ACQUISITION ET DONATION D'ŒUVRES POUR LE PAVILLON VENDÔME	Madame Marie-Pierre SICARD DESNUELLE

08.09	RAPPORT POUR INFORMATION - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC 2024	Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
08.10	AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CNRS - INTÉGRATION DU RÉSEAU FRANTIQ. RÉSEAU DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHÉOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ	Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
09. DÉVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL		
09.01	APPROBATION DE LA GRILLE POUR LES DROITS D'ENTRÉE À L'ATELIER DES LAUVES ET LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN ET DE LA GRILLE DE TARIFICATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATELIER DES LAUVES ET LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN	Madame Sophie JOISSAINS
09.02	RELATIONS INTERNATIONALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À L'APPEL À PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2026"	Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
09.03	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION " SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"	Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
09.04	RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX DANS LE CADRE DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE	Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
09.05	MÉCÉNAT-COLLECTE AMÉRICAINE	Madame Karima ZERKANI-RAYNAL
09.06	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA GESTION DES BOUTIQUES DU MUSÉE GRANET ET DES SITES CÉZANNIENS.	Monsieur Jacques BOUDON

09.07	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME POUR LES CARRIÈRES DE BIBEMUS	Monsieur Jacques BOUDON
10- PREVENTION ET AMÉLIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE		
10.01	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (ARS PACA) AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE VACCINATION HPV (PAPILLOMAVIRUS) ET INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE ACWY EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026	Monsieur Laurent DILLINGER
10.02	AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE ACWY DANS LES COLLÈGES AVEC LA CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE	Monsieur Laurent DILLINGER
10.03	CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARS AUX POSTES DE COORDINATEURS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) ET DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM)	Monsieur Laurent DILLINGER
11.RENFORCEMENT DE LA PROXIMITÉ ET POLITIQUE DE LA VILLE		
11.01	CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉHABILITATION - OPÉRATION LE MISTRAL I - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE	Madame Dominique AUGEY
11.02	CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉHABILITATION - OPÉRATION LE FÉLIBRE - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE	Madame Dominique AUGEY
11.03	CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION - OPÉRATION LE SERPOLET – BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE	Madame Dominique AUGEY
11.04	CONTRAT DE VILLE 2026- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	Madame Solène TRIVIDIC

11.05	CENTRES SOCIAUX ET CIACU-ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026-CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CIACU- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
11.06	ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025-AVENANTS - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER	Madame Solène TRIVIDIC
11.07	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX-ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026-CONVENTION D'OBJECTIF-AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT	Madame Solène TRIVIDIC
11.08	COMPLEXE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS ERRANTS OU EN DIVAGATION EN FOURRIÈRE ANIMALE, PROVENANT DES COMMUNES DE VENELLES ET EGUILLES - DÉCISION DU CONSEIL.	Madame Frédérique DUMICHEL
12. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITÉ AUX AIXOISES ET AIXOIS		
12.01	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026	Madame Brigitte BILLOT
12.02	CONVENTIONNEMENT ENTRE L'ASSOCIATION "FRIGOS SOLIDAIRES", LE CCAS ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE	Madame Brigitte BILLOT
12.03	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GÉRANTS DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES ÉTUDIANTES	Madame Kayané BIANCO
12.04	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARCHIPEL - AVANCE SUR EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026	Madame Kayané BIANCO
12.05	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE - COMPLÉMENTS 2025, SUBVENTIONS 2026 - SIGNATURE D'AVENANTS 2025 ET DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS 2026	Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

13. SOUTIEN À LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENTS LIES AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS		
13.01	PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT – ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026	Monsieur Francis TAULAN
13.02	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2025	Monsieur Fathi BENJILALI

Le 19 décembre 2025 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

MME LE MAIRE – Frédéric, pouvez-vous vérifier le quorum ?

M. GAETA confirme le quorum.

MME LE MAIRE – Merci. Aliénor COUTIAUX LACLADRE va faire l'appel.

MME COUTIAUX LACLADERE procède à l'appel.

MME LE MAIRE - Maintenant, je vais demander à Aliénor COUTIAUX LACLADERE de nous lire le procès-verbal de la fois précédente.

MME COUTIAUX LACLADERE – Donc du Conseil Municipal du 10 octobre :

01.01 : unanimité.
01.02 : unanimité.
01.03 : unanimité.
01.04 : unanimité.
01.05 : unanimité, 5 abstentions.
01.06 : unanimité.
01.07 : unanimité, 1 ne participe pas.
01.08 : unanimité.
01.09 : unanimité.
01.10 : unanimité.
01.11 : unanimité, 5 abstentions.
01.12 : unanimité, 5 absentions.
01.13 : unanimité, 5 absentions.
01.14 : unanimité.
01.15 : unanimité.
01.16 : unanimité.
01.17 : unanimité.

02.01 : information Conseil.
02.02 : unanimité, 20 ne participent pas.
02.03 : unanimité.
02.04 : majorité, 43 pour, 5 contre, 4 abstentions.
02.05 : majorité, 43 pour, 5 contre, 4 abstentions.
02.06 : unanimité, 4 abstentions.
02.07 : majorité, 43 pour, 5 contre, 4 abstentions.
02.08 : majorité, 47 pour, 5 contre.

03.01 : unanimité, 4 ne participent pas.
03.02 : unanimité, 1 ne participe pas.

04.01 : unanimité.
04.02 : majorité, 47 pour, 5 contre.
04.03 : unanimité, 5 absentions, 1 ne participe pas.
04.04 : unanimité, 9 absentions.
04.05 : unanimité, 9 absentions.
04.06 : majorité, 43 pour, 9 contre.
04.07 : unanimité, 9 absentions.
04.08 : unanimité, 9 absentions.
04.09 : unanimité, 10 ne participent pas.
04.10 : unanimité.
04.11 : unanimité.
04.12 : unanimité.
04.13 : unanimité.
04.14 : reportée.
04.15 : unanimité.

06.01 : information Conseil.

07.01 : unanimité.
07.02 : unanimité.
07.03 : unanimité.
07.04 : unanimité.
07.05 : unanimité.
07.06 : unanimité, 3 ne participent pas.
07.07 : unanimité.
07.08 : unanimité.
07.09 : unanimité.
07.10 : unanimité.
07.11 : unanimité, 2 ne participent pas.
07.12 : unanimité, 2 ne participent pas.
07.13 : unanimité.

08.01 : unanimité.
08.02 : unanimité.
08.03 : unanimité.
08.04 : unanimité.
08.05 : unanimité.
08.06 : unanimité.
08.07 : unanimité.
08.08 : unanimité.
08.09 : unanimité.
08.10 : unanimité.
08.11 : unanimité, 4 ne participent pas.

09.01 : unanimité.
09.02 : unanimité.
09.03 : unanimité.
09.04 : unanimité.

11.01 : unanimité.
11.02 : unanimité.
11.03 : unanimité.
11.04 : unanimité.
11.05 : unanimité.
11.06 : unanimité.
11.07 : unanimité, 4 ne participent pas.
11.08 : unanimité, 4 abstentions.
11.09 : unanimité.

12.01 : unanimité.
12.02 : unanimité.
12.03 : unanimité.
12.04 : unanimité.
12.05 : unanimité.
12.06 : unanimité.
12.07 : unanimité.
12.08 : unanimité.
12.09 : unanimité.
12.10 : unanimité, 7 ne participent pas

13.01 : unanimité.
13.02 : unanimité.
13.03 : unanimité.

13.04 : unanimité.

14.01 : unanimité, 3 absentions, 9 ne participent pas.
14.02 : unanimité, 7 ne participent pas.
14.03 : unanimité, 2 ne participent pas.

16.01 : unanimité.

17.01 : unanimité.

MME LE MAIRE - Merci beaucoup Aliénor. Je vais maintenant vous demander d'observer plusieurs minutes de silence. Une première pour les victimes de l'attentat de Sydney. Le 14 décembre, 15 personnes ont été froidement exécutées sur la plage de Bondi lors des célébrations de la fête de Hanouka. Parmi les victimes de cette tragédie figure un jeune Français, Dan Elkayam, qui était âgé de 27 ans. Aujourd'hui, toutes nos pensées se tournent vers ces personnes assassinées sur l'autel de la haine et de l'antisémitisme. Nos pensées vont vers leurs familles, vers leurs proches. Nous partageons leur douleur et nous leur adressons tout notre soutien.
Je souhaite aussi rendre hommage au héros qui s'est interposé, seul et désarmé, Ahmed Al Ahmed, qui a réussi à faire fuir un des terroristes, évitant ainsi un bain de sang bien pire encore.

[Une minute de silence est observée].

Une minute de silence pour Monsieur Jean Yves ROURE qui est décédé le 27 novembre 2025 à l'âge de 84 ans. Jean Yves ROURE était issu d'une famille de Puyricard et profondément enraciné dans la vie locale. Conseiller Municipal d'opposition sous la mandature de Monsieur Jean François PICHERAL, il devint en 2001, au côté de Maryse JOISSAINS, Adjoint au Maire d'Aix en Provence en charge notamment de l'eau et de l'assainissement. C'est un homme élégant, sportif, ouvert aux autres, humain, chaleureux. Il restera dans nos mémoires comme un homme de bien. Avant tout, nos pensées vont vers sa famille et ses proches.

[Une minute de silence est observée].

Chez nos agents municipaux, il y a eu 2 pertes importantes : Madame Laetitia SERPENTINI, qui était rentrée au CSU au 1er septembre, c'était une jeune femme pleine d'élégance, de gentillesse, de sourire, qui malheureusement est décédée d'un anévrisme.

[Une minute de silence est observée].

Un de nos anciens agents municipal nous a quitté. C'était un homme reconnu pour la qualité de son travail, pour sa détermination, sa pugnacité. Il travaillait à la propreté. Son épouse travaillait à l'époque auprès des écoles et ses 3 enfants sont aujourd'hui agents dans la Municipalité. Il s'agit de Monsieur Francis DEL PINO.

[Une minute de silence est observée].

Des élus anciens et nouveaux ont perdu des proches et j'ai une pensée particulière pour eux.

[Une minute de silence est observée].

MME LE MAIRE – À présent, je vous avais promis un bilan de l'année Cézanne. Donc je vous propose d'ouvrir ce Conseil Municipal par ce bilan dont vous aurez la matérialité lorsqu'il sera totalement finalisé dès le début du mois de janvier.

Je tiens d'abord à saluer l'immense succès de cette année, et la tristesse qui a été la nôtre de voir les expositions se refermer, bien sûr, et les œuvres repartir. Et nous pouvons aussi nous réjouir de deux restaurations qui sont celles de La Bastide, celle de l'Atelier des Lauves et qui, elles, resteront parmi nous, on l'espère, pour toujours.

Alors, une exposition internationale exceptionnelle au Musée Granet ; la réouverture formidable du domaine du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves ; une petite galerie qui a fermé ses portes il y a simplement quelques

jours, qui était pensée à hauteur d'enfants et qui a été la première de ce type en France, elle a ouverte en février et le Musée d'Orsay a ouvert la sienne en septembre ; un centre cézanien de recherche et de documentation désormais installé à la ferme du Jas de Bouffan et qui fait d'Aix avec la gestion du catalogue raisonné du peintre, l'épicentre mondial de la connaissance de l'œuvre de Cézanne ; et une grande saison artistique qui a fédéré les lieux culturels, les artistes, les associations et les institutions.

350 000 visiteurs au Musée Granet, plus de 100 000 visiteurs sur les sites cézanniens, dont 64 000 au Jas de Bouffan et 37 000 à l'Atelier des Lauves, 43 000 visiteurs à la petite galerie Cézanne, près de 50 000 visiteurs pour la saison artistique. Ce sont près de 500 000 visiteurs qui ont été accueillis à Aix-en-Provence en 2025. Un tourisme culturel local, national et international qui a eu une forte valeur ajoutée pour le territoire.

Les premières analyses de l'étude d'impact conduite par la CCI en lien avec le Comité Régional du Tourisme confirment une attractivité exceptionnelle et une qualité de visite remarquable. Une note d'appréciation globale de 8,7 sur 10 pour la qualité de l'accueil et de la médiation. Une attractivité évaluée à 9,5 sur 10. 80% de notes de recommandation entre 9 et 10, et surtout 40 % des visiteurs déclarent être venus spécifiquement pour Cézanne 2025.

Les retours qualitatifs témoignent de l'admiration générale pour la qualité de l'organisation, la richesse des contenus, l'accueil des équipes, et la mise en valeur exemplaire des sites. Beaucoup expriment le souhait de revenir, notamment pour découvrir les étapes suivantes de la restauration du Jas de Bouffan et de l'Atelier des Lauves qui vont réouvrir cet été.

Cette fréquentation exceptionnelle s'inscrit dans un contexte de rayonnement international renforcé puisque Aix-en-Provence a été classé 7e destination au monde en 2025 par le New York Times. Plus encore, ce sont 122 nationalités qui ont été recensées parmi les visiteurs de Cézanne 2025, confirmant l'attractivité mondiale de la ville et de son patrimoine.

Sur le plan territorial, l'économie du patrimoine constitue une activité qui est non délocalisable, génératrice d'emplois et de retombées économiques directes pour le territoire aixois. Elle participe également, évidemment, à la transmission des valeurs et à la connaissance de l'histoire locale. L'étude d'impact montre des résultats assez exceptionnels, 280 000 visiteurs uniques, dont 231 000 en dehors du Pays d'Aix, 470 000 nuitées touristiques, une dépense moyenne de 99 € par jour pour les touristes et 57 € pour les excursionnistes.

Au total, une consommation touristique imputable à l'année Cézanne de 39,7 millions d'euros injectés directement dans l'économie locale, dont 15,1 millions d'euros d'hébergement, 13,4 millions de restauration, 5,3 millions de loisirs et de culture, 4,5 millions d'achats divers, 1,4 million de transport sur place.

Un défi patrimonial scientifique - j'essaye de choisir pour pas tout vous lire non plus - un défi patrimonial, scientifique, artistique, éducatif relevé. Les sites Cézaniens ont été ouverts au public tout en poursuivant leur restauration, ce qui était un véritable défi, je peux vous l'assurer.
Le Musée Granet a accueilli 135 œuvres dont des prêts majeurs de 72 prêteurs internationaux grâce à des partenariats avec le Musée d'Orsay, le Grand Palais, la RMN et de nombreuses institutions mondiales.
La petite galerie Cézanne a accueilli 424 classes dans un dispositif éducatif qui était inédit.
Le Centre cézannien de recherche et de documentation a tenu son premier colloque international en septembre.
La saison artistique a rassemblé 185 artistes, 120 musiciens, 200 danseurs, et plus de 80 projets culturels dans 61 lieux.
Ça a été une mobilisation remarquable pour un projet qui a été fait « maison », si je puis dire, puisque ce sont les services de la Ville et l'Office du Tourisme qui y ont travaillé.

Je remercie évidemment nos services municipaux, patrimoine, culture, éducation, sécurité, communication, musée, urbanisme, service technique et bien d'autres. Je les remercie de manière générale ; l'implication aussi de la société Paul Cézanne, des entreprises et partenaires institutionnels ; de l'ensemble du tissu économique local, commerçants, hôteliers, restaurateurs et associations, même sportives, qui se sont mises aux couleurs de Cézanne.
Aux côtés de la Ville, l'Office du Tourisme a joué bien sûr un rôle déterminant pour assurer le rayonnement, la cohérence et la diffusion du projet. Il a notamment assuré la promotion internationale de l'événement, la gestion et commercialisation de l'exposition et des sites cézanniens, la création de marques officielles et la mise en place d'un réseau de licenciés.

Ce projet est une réussite collective portée par une ville de 150 000 habitants qui a su se hisser au plus grand des plus grandes métropoles, mais toute seule.

Une maîtrise budgétaire - vous m'aviez interrogé sur l'équilibre économique du projet - je vais distinguer clairement les budgets qui lui ont été consacrés.
Sur l'investissement 2022-2028 pour la restauration des sites cézaniens qui a été enclenché il y a plus de 20 ans : dépenses 16 288 860 €, recettes 8 841 780 € avec un cofinancement global de 54 % Région, Métropole, Département, État. Ces investissements sont productifs car évidemment, la fréquentation observée en 2025 confirme que l'exploitation régulière de ces sites générera chaque année des recettes importantes, tout en permettant aux Aixois, aux scolaires, aux centres sociaux, de découvrir notre patrimoine.
Sur le fonctionnement, le budget prévisionnel du coût supplémentaire lié à l'année Cézanne voté pour 2025 prévoyait 9 000 000 de dépenses, 6 000 000 de recettes, soit un reste à charge anticipée de manière prudente, ce qui est normal, de 3 000 000 €.
Aujourd'hui, j'ai le bonheur de vous annoncer le bilan financier suivant : dépenses 8 166 117 €, recettes 7 589 577 €, soit un reste à charge réduit à 576 540 €. Nous avons dépensé moins que ce que nous avions prévu et obtenu davantage de recettes au regard du succès et du nombre de visiteurs, mais grâce aussi, et je tiens à le souligner et à les remercier, à un mécénat sans précédent. La Ville a obtenu 1 000 262 € de mécénats : CMA CGM, Ortec, TechnicAtome, Crédit Agricole, Vinci, et 2 philanthropes américains, entre autres. Mais aussi, nous avons pu tisser des liens de projets d'intérêt général avec des entreprises engagées à nos côtés pour notre Ville, notre territoire.

Les perspectives, les chantiers des sites cézanniens se poursuivront jusqu'en 2028, c'est-à-dire la restauration intérieure de la Bastide, l'aménagement du parc paysager et du bâtiment d'accueil, les travaux à l'Atelier des Lauves, à l'aménagement de la campagne Girard. Ces opérations prolongeront cet héritage, je pense, de manière assez exceptionnelle, tout comme les dons et les dépôts de Cézanne qui sont arrivés au Musée Granet par des collectionneurs privés au regard de la qualité exceptionnelle de l'exposition et du projet patrimonial.

Cézanne 2025 a donc permis au Musée Granet d'ouvrir 2 salles Cézanne, magnifiques, que j'ai découvert la semaine dernière, et que je vous invite tous à aller découvrir.

En 2026. l'Atelier des Lauves et La Bastide du Jas de Bouffon rouvriront au public du 15 juin jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint afin de participer à la grande année Cézanne 2026 organisée par le Grand Palais, la RMN, l'exposition sur Cézanne et la modernité intitulée "Cézanne et nous", proposée par le Grand Palais, le Centre Pompidou et les musées d'Orsay de l'Orangerie, qui se déroulera du 23 septembre 2026 au 17 janvier 2027. Les éléments de la petite galerie Cézanne vont être réutilisés dans les espaces pédagogiques de l'atelier de la Bastide et du Jas de Bouffan.

Je tiens à remercier bien évidemment les élus, les agents municipaux, les partenaires culturels, les mécènes, les commerçants, les habitants, et toutes celles et ceux qui ont permis à cette ambition de devenir réalité. Je vous propose un applaudissement pour tous les services et tous ceux qui ont participé.

[Applaudissements]

05.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMÉLIORATION DE L'ESPACE PUBLIC
OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX - BHNS AIX CENTRE - POLE D'ACTIVITÉS D'AIX EN PROVENCE (PAAP) - LA DURANNE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané

BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence bénéficie depuis 2019 d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) transportant plus de 20 000 passagers par jour.
Consciente de l'importance du développement des mobilités actives sur son territoire ainsi que de son ancrage au sein du Plan de Mobilité Métropolitain, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite mettre en place un BHNS entre le centre-ville et le Pôle d'Activités de la Pioline afin de désengorger la RD9 saturée aux heures de pointe.

Ce projet de nouveau BHNS répondra aux besoins des acteurs économiques de la zone du Pôle d'Activités Les Milles - La Duranne et contribuera à la baisse du niveau de pollution atmosphérique de cette zone.
En effet, le Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence (PAAP), labellisé « Parc + », et le secteur de La Duranne représentent le premier pôle économique de la Métropole avec près de 1600 entreprises, 34 000 salariés et 10 000 habitants, ainsi qu'une évolution attendue de plus de 4 000 nouveaux emplois, et 4 000 habitants supplémentaires. Ce développement s'accompagne de nouveaux projets autour de l'Aérodrome des Milles avec la Cité de la Défense et du Spatial. Pour bien cerner les besoins, une analyse fine des provenances des salariés de ce secteur a été réalisée sur la base à la fois de l'enquête mobilité certifiée CEREMA de 2019, des données de comptage routiers et enfin des données issues des applications GPS de téléphone mobile, qui ont fait l'objet d'une analyse détaillée courant 2023.

L'ensemble de ces données a permis de caractériser les déplacements du secteur, et poser un diagnostic le plus proche de la réalité.

Il ressort de ce diagnostic près de 86 000 déplacements par jour, toutes origines et tous motifs confondus : salariés, habitants et visiteurs, livraisons, ainsi que les échanges intra-zone. Les principales provenances sont les suivantes :

- Aix en Provence pour 30%,

- Marseille pour 18%,
- Et 52% pour le reste des communes avoisinantes, du pays d'Aubagne à l'ouest de l'Etang de Berre.

Ce diagnostic met en évidence des volumes de déplacements conséquents, confirmant l'opportunité de mise en œuvre d'un transport à Haut Niveau de Service depuis ces deux destinations : Aix et Marseille. La desserte depuis Marseille est assurée par une ligne directe au départ de la gare Saint Charles, (ligne 53 - future ligne du REM), avec une augmentation du nombre de services et de nouveaux cars à double étage en service depuis quelques mois.

Pour Aix, première provenance des salariés, il s'agit de réaliser une ligne de BHNS reliant le centre-ville à ce pôle d'emploi majeur du territoire métropolitain jusqu'à la Duranne.
Après avoir conduit des premières études exploratoires à la recherche de sites propres le long du faisceau ferroviaire avec l'appui du CEREMA, puis engager les études d'opportunité et de faisabilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé lors du bureau métropolitain du 15 décembre 2025 le programme d'aménagement du BHNS reliant Aix Centre au PAAP et à la Duranne, ainsi que les aménagements cyclables accompagnant ce projet de BHNS.
Ainsi, depuis la gare routière du centre-ville d'Aix-en-Provence, ce BHNS desservira la ZAC de la Constance au sud, traversera le secteur de la Pioline et les Milles ; tangentera le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Plan d'Aillane ainsi que le l'aérodrome des Milles et son projet de cité de la Défense et du Spatial. Il traversera ensuite le Pôle d'Activité d'Aix-en-Provence et le secteur de la Duranne.
Il s'inscrit dans un écosystème global de mobilité, avec des lignes de bus et de cars complémentaires, qui couvriront les dessertes des flux salariés les plus significatifs, ainsi que les dessertes des pôles générateurs majeurs comme notamment l'ARENA, la Constance sur des infrastructures dédiées.
Il sera étudié l'optimisation de l'usage des parkings relais existants.
Une attention particulière sera portée sur l'infrastructure vers l'Arena, ainsi qu'une liaison avec un parking P+R à créer dans le périmètre de BARIDA.

Ces évolutions pourront se mettre en place au fil de l'eau, sans attendre la réalisation du BHNS dans son intégralité. Ce tracé ne se situe pas sur emprise de la SNCF mais la tangente. Cela permettra de faire évoluer à l'avenir le matériel roulant en utilisant l'infrastructure ferroviaire.

Caractéristiques de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service du PAAP/Duranne : Le projet a été découpé en deux sections :

- Section 1 : Aix Centre - PAAP jusqu'au futur PEM de la Robole/Duranne à l'intersection
- avec la D9,
- Section 2 : depuis le PEM Robole/Duranne sur la D9 jusqu'à Duranne Ecole. Il se caractérise par :
 - 14,2 km kilomètres de longueur de ligne BHNS en section 1 et 4,2 km en section 2 soit 18.4 km au total ;
 - 30 minutes de temps de parcours en section 1 et 9 minutes en section 2 ;
 - 20 stations desservies en section 1 et 8 stations desservies en section 2, soit 28 stations au total ;
 - Une vitesse commerciale de 24 kilomètres/heure (amélioration de 3 kilomètres/heure par rapport à l'existant) ;
 - Des aménagements paysagers et plantations d'arbres d'alignement ;
 - Une fréquence de 6 à 10 minutes en heures de pointe et 15 à 20 minutes en heures creuses ;
 - Des stations modernisées et accessibles ;
 - Un fonctionnement continu du lundi au samedi.

Enfin, le programme prévoit également des aménagements d'itinéraires cyclables sur un linéaire de 12,5 km au total en complément de tronçons existants, et en cohérence avec le schéma directeur des

modes actifs de la Ville d'Aix-en-Provence, assurant ainsi une continuité des itinéraires avec à la fois des pistes bidirectionnelles ou des pistes bilatérales, selon la configuration des lieux.

Le coût global du programme est estimé à 153 millions d'euros HT soit 183,6 millions d'euros TTC comprenant :

- Coûts d'infrastructures,131 millions d'euros HT soit 157,2 millions TTC
- Coûts d'acquisition foncières 8 millions d'euros HT soit 9,6 millions d'euros TTC. Les surfaces de foncier nécessaires au projet sont évaluées à ce stade à 10 000 m².
- Coût du matériel roulant 14 millions d'euros HT soit 16,8 millions d'euros TTC.

L'objectif de mise en service est fixé à fin 2030.

Dans ce contexte et au regard des éléments fournis ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de travaux porté par la Métropole Aix-Marseille Provence : BHNS Aix Centre-Pôle d'activités d'Aix-en-Provence.

Présents et représentés	:	53
Présents	:	46
Abstentions	:	8
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	45
Pour	:	45
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Claudie HUBERT, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Pierre SPANO
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – À présent, place à la mobilité avec la présentation du BHNS qui a été votée au dernier Conseil de Métropole. Eric CHEVALIER.

M. Eric CHEVALIER – Madame le Maire, Mes Chers Collègues, c'est vrai que c'est un dossier exceptionnel que nous présentons aujourd'hui, qui est la volonté du Maire et malgré quelques hésitations peut-être de certains, on voit qu'il y a ceux qui parlent et ceux qui font, et le Maire d'Aix-en-Provence fait, et Sophie JOISSAINS en particulier.
Donc la délibération 05.01 concerne l'approbation du programme de travaux BHNS Aix-Centre pôle d'activité Aix-en-Provence La Duranne. Ce projet de nouveau BHNS, comme vous le savez, la ville d'Aix-en-Provence a la chance d'avoir un BHNS mis en place à la communauté du Pays d'Aix depuis 2019, et qui a un franc succès, et qui sert d'exemple sur d'autres communes du territoire, puisque quand les choses marchent sur Aix, on ne dit rien si on les exporte ailleurs.
Ce projet Nouveau BHNS répondra aux besoins des acteurs économiques de la zone du pôle d'activité des Milles, de La Duranne, et contribuera à la baisse du niveau de pollution. En effet, le pôle d'activité d'Aix-en-Provence, labellisé Parc+ et le secteur de La Duranne, représente le premier pôle économique de la Métropole avec près de 1 600 entreprises, 34 000 salariés et 10 000 habitants, ainsi qu'une évolution attendue de plus de 4 000 nouveaux emplois, et de 4 000 habitants supplémentaires. Ce développement s'accompagne de nouveaux projets autour, en particulier de l'Aérodrome des Milles avec la cité de la défense et du spatial.

Ce BHNS s'inscrit dans un écosystème global de mobilité avec des lignes de bus, des cars complémentaires qui couvriront les dessertes de flux salariés les plus significatifs, ainsi que les pôles générateurs majeurs, en particulier l'ARENA, dont on reviendra tout à l'heure, et aussi une volonté de la part de Sophie JOISSAINS de matérialiser le parking P+E de Barida, situé à la sortie de l'autoroute venant de Marseille au niveau de Barida.
Alors si vous voulez bien, je vais passer la parole à Christophe CHENAUD pour vous présenter le côté technique. Juste pour vous rappeler que le coût global du programme est estimé à 153 millions d'euros hors taxes, soit 183 millions d'euros TTC. Et donc qui, comme le disait Madame le Maire, a été voté au dernier Conseil Métropolitain malgré quelques abstentions.
Christophe.

M. CHENAUD - Mesdames et Messieurs, bonjour. Rapidement, quelques éléments techniques pour compléter ce que vient de dire Éric CHEVALIER. Donc, on a un pôle générateur de trafic qui est essentiellement généré par les zones d'activité. Vous avez là sur le la présentation, les différentes entreprises qui sont implantées avec leur nombre d'employés. Ces flux de salariés sont, quand même, pour que vous ayez un ordre d'idée, 36 000 flux de salariés au quotidien, avec un tiers de ces flux qui arrivent, c'est la flèche que vous voyez dans le secteur rouge de 11 200 salariés qui arrivent d'Aix-centre. Donc ça veut dire que on a un tiers des salariés qui arrivent d'Aix. Et après, derrière, vous voyez le dispatch entre Marseille derrière, 6 600, et puis la partie Étang de Berre, Vallée de l'Arc, et puis Pays Aubagne.

Ce BHNS partira donc de la gare routière et débouchera sur les quartiers de La Duranne, en desservant, comme vous l'a dit Éric CHEVALIER, la Constance, Plan d'Aillane, la Robole. Vous voyez que c'est une colonne vertébrale qui permettra d'irriguer des espaces comme le P+R des 3 Pigeons. Et on va étudier ces infrastructures avec la Métropole de façon à ce qu'on ait une complémentarité de ces aménagements avec ces outils de mobilité.

Un petit focus sur la ZAC de la Constance, donc, aujourd'hui desservie sur la partie Nord par le BHNS ligne A, desservie demain par le BHNS B sur sa partie Sud. Comme vous l'a dit Éric CHEVALIER, on est dans un écosystème de mobilité. Ce BHNS, c'est une colonne vertébrale sur laquelle va se se greffer le REM, le Réseau Express Métropolitain. Je vous ai expliqué qu'il y avait quand même 6 600 salariés qui arrivaient de Marseille, donc on aura un bus qui s'arrêtera sur l'autoroute et qui permettra notamment de desservir un certain nombre d'employés depuis le P+R de l'Arena. C'est pour ça que je vous l'ai mis en exergue. Et après, bien évidemment, il y aura des lignes de cars et de bus qui viendront irriguer ce BHNS.

Quand on parle de mobilité, bien évidemment, on parle de transport en commun, mais on parle aussi de mode actif. Et bien évidemment, quand on fait un aménagement de BHNS, bah on pense aux cycles, on pense aux piétons. Et donc, on vous a fait figurer ici le tracé du BHNS avec des aménagements spécifiques avec du mode actif, et des éléments complémentaires qui permettront de relier, de passer à un ouvrage qui est quand même relativement contraignant pour les cyclistes, on le sait au quotidien, qui est l'autoroute de Marseille. Donc c'est pour ça que vous voyez la petite flèche violette qui va permettre de lier le BHNS à tout le secteur de Barida, du pont de l'Arc, voire demain du parc relais de Barida.

Deux mots de planning, donc, un démarrage aujourd'hui fait par la Métropole et la Ville d'une programmation que je viens de vous énoncer, un budget qu'Éric CHEVALIER vient de vous énoncer, et une livraison au dernier trimestre de l'année 2030.

Un coût global d'opération que Éric vous a vous a cité, donc je vais passer dessus.

Et si vous aviez quelques chiffres à retenir, c'est quand même 18 km de distance, un secteur, sur le premier secteur, donc jusque à la zone d'activité, de 14 km ; le secteur de La Duranne, 4 km ; des temps de parcours de 39 min. C'est pour ça qu'on a essayé d'optimiser les tracés. Je vous ai expliqué que c'était une ligne, c'était une colonne vertébrale, et qu'il allait s'agréger autour du BHNS, un certain nombre de mobilités complémentaires. L'objectif, c'est qu'on ait un Aix-centre La Duranne rapide, de façon à ce qu'on ne passe pas trop de temps dans ce transport. 28 stations desservies, 17 km de pistes cyclables, des acquisitions foncières, voyez minimes, c'est-à-dire qu'on a essayé pour aller vite et pour pas pénaliser les propriétés sur lesquelles on allait tangenter, on a 10 000 m², avec des fréquences de pointe, donc entre 6 et 10 min, et entre 15 et 20 min en heures creuses, et un fonctionnement toute la semaine hors le dimanche. Voilà, je vous remercie.

MME LE MAIRE - Y a-t-il des questions ? Monsieur DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, mes chers collègues, merci de nous soumettre en fin de mandat ce débat et cette discussion. Et j'ose penser que l'insistance que nous avons mise depuis de nombreuses années sur ce dossier vous pousse à trouver des solutions pré-électorales, me semble-t-il.

MME LE MAIRE - Et quelle est la question en fait ?

M. DI MEO – J'arrive, j'arrive, détendez-vous, vous nous faites le plaisir de commencer après les acclamations de l'année Cézanne, donc on va pouvoir discuter de ce sujet. Détendez-vous ! Ce sujet est un sujet extrêmement important pour de très nombreuses raisons puisqu'effectivement, il vise à l'aménagement global de cette zone. Et le dossier que vous nous présentez est, je crois, le 3e ou 4e scénario qui nous est évoqué.

Donc, dans un premier temps, c'est vrai qu'on aurait aimé avoir les études précédentes parce que la physionomie du projet a massivement changé, c'est-à-dire qu'en fait les scénarios précédents évoqués il y a 1 an et demi, 2 ans, on était sur des budgets à 70 millions, voire max 80 millions. Là, on est passé avant travaux à quasiment bientôt 200 millions. Donc il y a une économie d'échelle qui a complètement été transformée. Et les tracés sont complètement modifiés. Alors, ce n'est pas forcément pour nous déplaire totalement puisque ça ne sera pas, et que la SNCF ne vous autorisera pas à utiliser son emprise, pour y faire passer des bus. Donc ça, on s'en réjouit. C'est-à-dire qu'en fait, effectivement, ça correspond à un certain nombre de mises en demeure que nous avions évoquées sous le travail, parce qu'effectivement, on l'a fait avec la discussion de nombreuses associations qui travaillent sur ce sujet. Mais le tracé a beaucoup bougé, c'est-à-dire qu'en fait, par exemple, au dernier Conseil Municipal, vous avez évoqué le passage par La Constance. Bah là, alors c'est vrai qu'il y avait une enquête publique sur La Constance, et qu'effectivement le motif principal du préfet pour l'annulation de la première enquête publique de La Constance, était l'absence de desserte de La Constance. La deuxième enquête publique avec un scénario où le BHNS passait par La Constance a permis d'avoir une validation de l'enquête publique de La Constance, et puis d'un coup, le tracé vient d'être modifié. Bon, peut-être que la fin de l'enquête publique explique ceci ou explique cela. Mais en tout cas, le tracé a beaucoup changé, c'est-à-dire qu'en fait, en quasiment 2 ans, vous avez fluctué sur de très nombreux scénarios, donc ça aurait été intéressant pour nous d'avoir les évolutions. Comment on passe de budgets aussi importants à des budgets aussi, enfin quasiment de doubler le budget et de changer le tracé ?

Sur ce que vous nous proposez, sur ce que vous nous proposez, c'est un peu un mouton à 5 pattes en fait. Pourquoi c'est un mouton à 5 pattes ? Parce qu'en fait, ça fait, c'est un peu comme un couteau suisse, mais sans l'efficacité d'un couteau suisse en fait. C'est-à-dire qu'il y a des objectifs de desserte du pôle. Effectivement, il y a une contrainte sur la desserte du pôle, les bouchons sont là, et il y a une contrainte de desserte du territoire et de la zone d'activité des Milles et du village des Milles. Et en fait, ce que vous faites est un un mélange de toutes ces réponses, mais peut être que ça ne répond pas totalement à toutes ces réponses.

Alors, sur d'abord la desserte du pôle, on s'en réjouit. Mais quand on regarde la réalité, le projet que vous proposez, avec une vitesse commerciale de 24 km/h, c'est moins bon que ce qui existe maintenant en fait. C'est-à-dire que si vous prenez la ligne 15, aujourd'hui, la ligne 15, c'est 16 min pour aller au pôle d'activité des Milles. Donc en fait, ce que vous nous proposez, c'est 50 % de temps en plus pour aller au pôle d'activité des Milles. C'est-à-dire que c'est le tracé existant de la ligne 15 avec les horaires que vous publiez, vous, aujourd'hui, et ce que vous nous présentez là en fait. Donc ça veut dire qu'il faut se dire que le passage que vous proposez par tous les points des Milles et de la zone d'activité des Milles, va ralentir finalement l'accès au pôle d'activité des Milles pour des gens qui utilisaient déjà notamment la ligne 15 là-dessus.

Donc c'est vrai que vous avez décidé de passer par tous les bouts des Milles, sauf La Constance. Pourquoi ? Ça vous nous l'expliquerez ? Ben non, la zone Sud, ce n'est pas La Constance. Enfin bon, vous n'allez pas nous faire prendre le hameau de Martelly pour La Constance. Ben surtout quand, bon passons, on aura une discussion… Mais le tracé passe par les Milles sans que vous ayez au passage consulté les associations locales ni les riverains. Ce qui vous aurait permis de faire peut-être, d'éviter certaines erreurs sur la rue de la Glacière ou la rue Lucie Aubrac ou Georges Noël. À notre avis, quand on travaille avec les associations locales, ils ne voient pas comment une voirie peut passer à cet endroit-là sauf à la créer, et ce n'est pas vraiment ce qui apparaît dans le projet.

Et de ce fait, effectivement, il y a des objectifs qui sont un peu concurrents dans ce BHNS là-dedans. Ces objectifs concurrents, ils posent le problème de l'articulation avec le réseau régional de mobilité, et effectivement la question du ferré. Donc, Monsieur CHENAUD, vous évoquez qu'il y aura une articulation avec ce réseau. Nous, dans l'enquête et le document que vous nous donnez, il n'y a pas cette articulation avec ce réseau. Vous savez

qu'y a de nombreuses associations qui sont convaincues que la réouverture de la ligne Aix Rognac, et il me semblait avoir vu, Madame le Maire, que vous étiez favorable à cette réouverture lorsque vous avez rencontré le PDG de la SNCF. C'est un peu difficile de prendre une position sur ce sujet sans savoir qu'est-ce que vous avez obtenu de ce réseau régional ? Et qu'est-ce que va être cette articulation ? Les associations sont assez inquiètes parce que lorsque y a eu le dernier GIP sur le sujet, aucun dossier cohérent entre ce Réseau Express Métropolitain et le BHNS. La réunion s'est tenue sans que les associations, ni vous-même a priori, n'aient eu un dossier constitué complet sur cette chose-là. Donc, comment on va pouvoir prendre une position sincère ? Comment on va pouvoir prendre une position efficace si on n'a pas cette articulation ? On est très nombreux. Vous disiez l'être aussi, mais convaincus qu'il faut une réouverture du Aix Rognac. Peut-être avec un tram train qui serait l'occasion de faire cette liaison. Mais ça change un peu la physionomie de ce que vous nous proposez en fait. Donc, et peut être que ça enlèverait une patte au mouton à 5 pattes que vous nous proposez, parce qu'effectivement, là on est sur des objectifs très différents avec un seul outil qui fait comme si finalement on avait renoncé à la réouverture du Aix Rognac en fait. Donc, est ce que vous pouvez pour commencer répondre à ces questions s'il vous plaît ? Merci.

MME LE MAIRE - C'est un peu l'inverse, mais on va prendre l'ensemble des questions. Madame PETEL.

MME PETEL – Merci Madame le Maire. Dans la suite de Cyril DI MEO, je vais prendre la parole donc sur le BHNS. Vous savez qu'en 2020, lorsque nous nous sommes présentés, lorsque j'ai présenté ma candidature avec Aix au cœur, c'était le socle de notre programme, les transports et l'amélioration des transports, particulièrement dans le pôle d'activité, parce que le pôle était déjà engorgé, les embouteillages étaient déjà là, et ils se sont multipliés depuis cette période-là. C'est quelque chose que j'ai moi-même subi dans mon activité professionnelle, donc j'y étais extrêmement attentive.

Cette délibération, nous l'avons votée au Conseil Métropolitain lundi après-midi. Moi, je me suis abstenue, je vais vous dire pourquoi. Et pourtant, pourtant, les transports sont vraiment pour moi la priorité des priorités avant même de continuer à urbaniser le pôle d'activités et de démarrer les OAP que vous avez prévues, 6 exactement dans ce secteur.

D'abord, moi, j'ai été surprise par le tracé qui n'est pas du tout celui qui nous avait été vendu la dernière fois. Et en 3 ans, on a eu de multiples tracés. Nous vous avions prévenus que le platelage sur la voie ferrée était impossible, on a perdu 3 ans d'études sur ce sujet, et finalement c'est abandonné. On est passé aujourd'hui à un bus roulant à côté de la voie ferrée. Nous continuons à penser, alors ce qui est mieux, c'est qu'on évite tous les ouvrages d'art qui étaient prévus dans l'ancien tracé et qui allaient donner un coup faramineux à ce projet. Mais je continue à dire que rouler à côté de la voie ferrée Aix Rognac, possiblement altère demain la possibilité de la réouverture. Je reviendrai sur cette réouverture parce que vous étiez comme moi au rendez-vous avec Monsieur FARANDOU il y a déjà 2 ans, voire oui, au moins 2 ans, pour évoquer cette ligne, et la SNCF avait fait une étude de réouverture assez rapide.

Ensuite, on est passé d'un bus qui traversait La Constance. La Constance, je rappelle que c'est au bas mot 10 000 personnes supplémentaires dans ce quartier, dans un horizon de moyen terme et de long terme, mais en tout cas, 2030 est un horizon où on aura déjà sans doute beaucoup plus de population à La Constance. Et l'exigence de l'État, je le rappelle, l'exigence pour valider le dossier de La Constance, était d'avoir un réseau de transport correct, pertinent, et de ne pas valider ce dossier sans réseau de transport.
Donc je constate aujourd'hui que le BHNS ne passera plus par La Constance. Vous avez défini que la station L'Ensoleillé suffisait à venir capter la population de La Constance pour utiliser ce bus. Moi, je pense que non. Je pense que quand vous avez un bus qui est à de longues minutes de chez vous à pied ou en vélo, vous ne prenez pas le bus, et peut-être que les gens iront directement en scooter, en voiture, je ne sais, directement travailler dans le pôle si c'est le lieu de leur travail.
Enfin, sur la section 2, au départ de Plan d'Aillane, moi j'ai le souvenir, et on a ressorti les vieilles planches, que là vous nous proposez un bus qui fait le tour du pôle et qui ensuite va à La Duranne, alors qu'en fait, nous avions, à partir de Plan d'Aillane, deux solutions, c'est-à-dire un bus qui allait irriguer le pôle d'activités, et un autre qui partait à La Duranne. Ça, c'est un projet qui a été à un moment donné mis sur la table, et qui me semblait pertinent parce que les gens qui travaillent à l'Arbois, au pôle d'activités de l'Arbois, qui vont dans la future ZAC du Tourillon, qui vont à La Duranne, eh bien, vont devoir faire le tour du pôle d'activité des Milles avant de pouvoir rejoindre leur lieu de travail, ce qui ne me semble pas extrêmement pertinent.
Une question persiste, est-ce que tous ces trajets s'effectueront dans un sens, pas à double sens ? Enfin, je vois qu'il y a des stations différentes, donc je suppose qu'il y a des doubles sens qui n'étaient pas prévus sur le précédent projet.

Le coût ensuite, qui est quand même révélateur d'une relation aux finances publiques assez particulière, parce que durant 3 ans, vous nous avez juré, craché, que ce tracé allait coûter 75 millions d'euros. Nous vous avons dit maintes fois que ça n'était pas possible étant donné que la ligne 1 en 2019 avait déjà coûté 100 millions pour 11 km. Et effectivement, on est là sur un coût prévisionnel de 183 millions d'euros.

Enfin, le délai 2030 donc sur le site internet, la Métropole ne dit pas qu'elle va faire l'ouverture en 2030. La Métropole dit qu'elle se donne l'objectif d'avoir créé cette ligne pour 2030, ce qui est différent parce que, vous savez que les grands travaux et les grands projets ont toujours des aléas, donc 2030, c'est l'option, j'allais dire optimiste de l'ouverture de cette ligne.

Je reviens, comme Cyril DI MEO vient de le faire, sur la concertation. Les associations, très clairement, se demandent à quel moment elles vont être concertées sur l'opportunité d'une ligne et sur l'opportunité des stations qui sont créées dans le projet. Que vous ayez demandé au monde économique, c'est un minimum. Et je rappelle qu'avec mon collègue et mon ancien collègue Jean-Marc ZULESI, nous avions insisté auprès de l'État pour que dans le GIP mobilité métropolitain, eh bien, nous ayons le monde économique et le monde des associations de la mobilité qui soient intégrés pour justement avoir des projets qui soient pertinents et qui correspondent à leurs besoins, sauf qu'ils n'ont pas le droit de vote.

J'en termine avec 2 écueils : le premier écueil, c'est celui de la solution ferroviaire. C'est celui du fait de n'avoir pas étudié de façon pertinente et immédiate la solution ferroviaire qui renvoyait aux calendes grecques, vous faites une petite ligne sur « ça n'altérera pas la possibilité de réouverture de la ligne Aix Rognac ». Sauf qu'après 2030, en 2040, en 2050, quand, c'est une solution qui était rapide, qui part aussi du centre-ville et qui va aussi à Plan d'Aillane. Donc dans l'immédiat, c'était une solution à étudier. La région Grand Est s'est dotée de réseaux ferroviaires extrêmement pertinents, la région Bourgogne Franche Comté, y compris Auvergne Rhône Alpes, qui aujourd'hui opère un contournement de Lyon, mais en plus, a des petites lignes réouvertes. Donc le problème, c'est qu'en 2020, nous en avions fait, nous, le socle de notre politique. Cette réouverture Aix Rognac, elle est extrêmement importante. Pourquoi ? Parce que ce pôle d'activité, il est entouré par une armature ferroviaire. Vous avez Marseille, Aix, Gardanne sur le côté Est et vous avez Aix Rognac sur le côté Ouest. Donc vous avez une possibilité…

MME LE MAIRE – Pouvez-vous être un peu plus concise Madame PETEL s'il vous plait.

MME PETEL – C'est un long dossier…

MME LE MAIRE - Non mais un peu plus concise parce que sinon on va terminer à 3 h du matin.

MME PETEL – Je sais que ça n'est pas votre sujet de prédilection, mais c'est le mien, mais c'est le mien….

MME LE MAIRE – Non, non mais… Alors ça par contre, je ne vous le permets pas, parce que si ce n'était pas mon sujet de prédilection, je suis désolée, le BHNS n'aurait pas été voté, ce qui vous agace peut-être un peu, je le conçois pleinement.

MME PETEL – Mais c'est le mien de sujet de prédilection.

MME LE MAIRE - C'est terminé, terminé, Monsieur KLEIN a encore la parole et peut-être d'autres personnes que lui dans l'insistance.

MME PETEL – C'est dingue, je ne me présente pas en mars. Je vous confirme.

MME LE MAIRE – Et justement !

MME PETEL – Donc, cessez d'avoir peur de mes prises de parole ! Cessez d'avoir peur de mes prises de parole !

MME LE MAIRE - D'où votre envie effectivement d'en faire plus que d'habitude.

MME PETEL – Donc Aix Rognac d'un côté, Marseille Aix Gardanne de l'autre. Donc, il y avait une pertinence à développer le ferroviaire. L'ancien PDG de la SNCF, Monsieur FARANDOU, était venu, il avait proposé un

quai d'embarquement en dessous de Vasarely, un quai d'embarquement à Plan d'Aillane avec des trains toutes les 15 minutes. Ça, vous l'avez donc refusé.

MME LE MAIRE – Vous savez comme moi que la SNCF ne réouvre pas les rails de cette manière-là. Maintenant, vous terminez en l'espace d'une minute et je passe la parole à Monsieur KLEIN. Vite

MME PETEL – Je termine. Deuxième chose, l'urbanisation du pôle. Vous avez 6 OAP, 6 OAP. Ça veut dire qu'en 2030, quand vous aurez peut-être votre ligne, vous aurez déjà sur-urbanisé la zone avec 6 OAP ouvertes, 4 000 salariés rien que dans le pôle et 4 000 habitants rien que dans le pôle, et donc vous serez encore en retard sur les transports. En fait, quand l'urbanisation se sera développée plus vite que les transports, et bien vous serez toujours avec des déplacements engorgés et des solutions insuffisantes. Votre pate Madame le Maire, c'est d'avoir…

MME LE MAIRE -Très bien, merci Madame PETEL, Monsieur KLEIN peut prendre la parole.

MME PETEL – C'est d'avoir éternellement du retard.

MME LE MAIRE – Madame PETEL, stop. Vous avez-vous avez dit l'essentiel quand même, vous avez beaucoup délayé, mais vous avez dit l'essentiel. Monsieur KLEIN.

MME PETEL – Vous n'aimez pas les transports.

M. KLEIN – Merci beaucoup. En dehors de tout débat électoral, parce que je crois que ce Conseil Municipal n'est pas le lieu d'un débat électoral, qu'il est le lieu où on doit prendre en considération l'intérêt des Aixois, et on me rendra grâce de ce que, depuis le début de mon mandat, j'ai toujours essayé de prendre cela en considération, et je crois que c'est quelque chose de très important.

Qu'est-ce qui est marquant dans l'existence de ce vote de la Métropole ? C'est que enfin, enfin, nous avons une solution. Est-ce que c'est la meilleure solution ? Bien évidemment, non. Est-ce que c'est la seule solution ? Bien évidemment non. Mais est-ce qu'elle est bienvenue ? Évidemment oui. Et c'est la raison pour laquelle, à la Métropole, j'ai soutenu ce projet et que lundi dernier, j'ai voté très favorablement pour ce projet.

D'abord parce qu'il a des conséquences écologiques et je fais partie du groupe qui est à la Métropole « métropolitains centristes et écologistes ». Et je pense que l'utilisation d'un BHNS par rapport aux véhicules, notamment terrestres à moteur, qui polluent énormément, eh bien, c'est une très bonne chose.

La deuxième chose, le deuxième enseignement que l'on peut tirer, c'est qu'il vaut mieux travailler dans la Métropole avec la Métropole que de s'y opposer, et que par conséquent, on voit que lorsque l'on s'investit dans les projets métropolitains, eh bien enfin, Aix-en-Provence est susceptible de retirer la part qui lui revient légitimement pour pouvoir bénéficier de cela. Et donc, je me permets de dire que je me félicite que ce projet existe. J'espère que sa mise en place sera facile. J'ai peur que 2030 soit une date un peu trop proche, un peu trop optimiste. D'ailleurs, 2030, c'est pas la mise en service. 2030, c'est le début des essais, donc on ne pourra pas utiliser avant 2031.

On a vu qu'il y a des expropriations, heureusement, et là on peut s'en féliciter sur le choix du tracé, qui sont des expropriations pour une grande partie sur le domaine public, et que par conséquent, ça va être beaucoup plus facile. L'impact sur le domaine privé n'est pas très important. Donc les propriétaires riverains de ce tracé, eh bien, ne seront pas trop impactés. C'est une bonne chose.

Il existe bien évidemment un défaut, au-delà de tous ceux qui ont pu être évoqués, c'est que ce parcours s'inscrit dans un parcours existant, et qu'il va venir par conséquent percuter la circulation automobile, bien entendu, mais je pense que ce sera mieux dans tous les cas que d'avoir encore plus d'automobiles. Donc je pense que c'est un mal nécessaire et qu'il faudra faire avec. Par contre, ce qui est évident, dans la continuité de ce que je dis, c'est-à-dire que si la métropole est enfin prête à rendre à Aix-en-Provence, comme je l'ai dit, ce qui lui revient, et bien il faut continuer à se battre vis-à-vis de toutes les institutions, y compris la Région, à partir du moment où effectivement la desserte ferroviaire est quelque chose qui doit être notre prochain combat pour pouvoir s'acclimater à ce BHNS qui est une solution, que je dirais temporaire, mais il va falloir que on l'articule.

Dans le projet de la Métropole, le système de bus est assez bien fait, parce que vous n'en avez pas parlé dans la présentation, mais il y a une modification totale du réseau de bus qui va permettre par conséquent de faire converger, ou de pouvoir répartir les gens qui sont les utilisateurs de cela. Mais nous sommes tous convaincus qu'une liaison ferroviaire entre La Calade et bien évidemment les Milles et La Duranne, sera la solution de l'avenir. Et il faut que on se batte ensemble pour que nous ayons cette solution qui soit mise en place.

Voilà, par conséquent, vous voyez pour ma part une appréciation très positive, temporaire, qui n'est que le début d'un long combat pour la mobilité dans le Pays d'Aix, qui est une cause qu'il faut absolument défendre. Merci.

MME LE MAIRE - Oui, Kayané, très bien, merci.

MME BIANCO – Merci Madame le Maire. Je me permets d'intervenir sur ce sujet qui est majeur pour nous et pour les Aixois. Alors, ce n'est pas le début d'un long combat Philippe, il fait partie du combat, c'est une pierre qu'on pose et qu'on ancre dans le marbre, qu'on inscrit dans le marbre, mais ce n'est pas le début, ça fait longtemps que nous nous battons, contrairement à ce que dit Madame PETEL qui veut faire croire que c'est uniquement son sujet de prédilection, alors que nous avons obtenu avec Madame le Maire et depuis des mandats précédents, le bus de L'Express, l'extension du bus de L'Express, et un BHNS pour aller vers les Milles. Donc en termes de sujet de prédilection, je crois qu'on peut vous l'octroyer à vous, Madame le Maire. Mais ceci étant dit, je suis un peu surprise parce que j'y étais au Conseil Métropolitain où nous avons acté ce rapport pour l'inscrire dans le marbre. Et Madame PETEL, oui, vous vous êtes abstenue, mais vous n'avez pas pris la parole dans cette Instance qui est pourtant l'Instance qui en a la compétence. Et c'est vrai que, comme vous à Aix en Partage, on se demandait lors de ce Conseil Métropolitain, à quel moment vous alliez intervenir, puisque vous hurlez dans la presse que rien ne va, qu'on ne va pas à La Constance, que ci, que là, mais en réalité, vous prenez le micro qu'en Conseil Municipal, peut-être parce qu'il y a des enjeux un peu plus urgents pour vous ici. Mais en tout cas-là où il y a la compétence, on peut remarquer que vous ne prenez pas la parole. C'est bien dommage parce que ce débat aurait pu être porté aussi en Conseil Métropolitain.

MME PETEL – [Intervention hors micro]

MME BIANCO – Et peut-être je… alors je ne vous ai pas interrompue, Madame PETEL, mais…

MME PETEL – [Intervention hors micro]

MME BIANCO – Non, non, mais vous nous avez interpellé aussi dans votre prise de parole et on se permet de répondre, et c'est un débat, le Maire et sa majorité et donc j'en fais partie, et donc je me permets simplement de vous répondre « je suis un peu étonnée », c'est tout simplement ça. Je mets simplement en avant cela.

Et c'est vrai que j'entends et je lis aussi dans la presse certaines choses, comme « on ne va pas à La Constance ». Ben, si vous allez en page 18 de l'annexe du rapport, vous voyez que nous allons à La Constance, mais il fallait peut-être le lire le rapport en entier. Je ne comprends pas pourquoi il y a une opposition aussi importante quand on remporte une victoire aussi majeure, aussi cruciale pour le quotidien des Aixois. Alors oui, peut-être que tout n'est pas parfait, et c'est une des pierres que l'on pèse, et pour autant, nous allons continuer à œuvrer, à travailler comme nous le faisons depuis des années pour obtenir le meilleur résultat pour les aixois, et plus largement pour les Métropolitains, parce que ce bus aussi va permettre de désengorger plus largement que sur le territoire aixois. Mais nous avons toujours travaillé de concert. Madame le Maire a passé des heures carrées avec ses équipes pour pouvoir obtenir le meilleur résultat, et aujourd'hui, nous l'avons. Et à la place de s'en réjouir et de se dire que nous avons inscrit dans le marbre et posé un principe qui était majeur pour notre Ville, vous êtes encore là à venir critiquer, mais je pense que les échéances y sont pour beaucoup. Je vais peut-être laisser Éric rebondir sur la partie technique s'il en a envie.

MME LE MAIRE – D'autres questions ?

M. DI MEO – Mais on ne peut pas inventer une page 18 d'un rapport qui a 6 pages en fait. Enfin, à un moment donné, il faut arrêter de nous pour des jambons…

MME BIANCO – Je parle du rapport du Conseil Métropolitain Monsieur DI MEO

MME LE MAIRE – Peut être que Christophe, de manière à apaiser les choses, Christophe, de manière très

technique, va effectivement vous expliquer La Constance, et les 2-3 points que vous avez voulu évoquer, et ainsi que la possibilité bien évidemment de pouvoir aussi faire du ferroviaire. Et je rejoins effectivement Monsieur KLEIN lorsqu'il parle de mixité finalement des deux. Évidemment, on ne repose pas uniquement sur un moyen de transport, mais il se trouve que celui-ci est une colonne vertébrale et qu'il est crucial. Christophe.

M. CHENAUD – Oui, juste en synthèse, parce que sinon… J'ai relevé quand même des paradoxes qui me paraissent assez surprenants. Vous nous reprochez qu'on ait une vitesse commerciale qui serait moins bonne que la ligne 15 d'un côté, et vous nous reprochez de pas aller assez loin, de ne pas desservir La Constance. Je vous ai expliqué quand même que globalement, c'est une colonne vertébrale sur lequel vient s'agréger tous les modes de mobilité complémentaires. Et Monsieur KLEIN le disait tout à l'heure, on a des bus et des cars qui sont performants sur Aix. Bien évidemment, quand on fait ce genre de… quand on met en place ce genre d'outil de mobilité, bah on repense autour de cet outil de mobilité une colonne vertébrale, toute la complémentarité. Dire qu'on on ne dessert pas La Constance, je trouve que vous êtes très durs. On ne traverse pas La Constance, mais heureusement qu'on ne traverse pas La Constance, parce que sinon, Monsieur DI MEO, vous diriez qu'on met encore plus de temps, et on a une vitesse commerciale encore moins bonne. Mais par contre, je vous garantis que si vous regardez la trame viaire de La Constance, et ben vous verrez qu'il y a des aménagements urbains qui sont liés au mode actif, qui sont liés aux transports en commun, avec des sites propres qui permettront de relier la ligne A à la ligne B.

Deuxième point, vous parlez du tracé ferroviaire. Vous nous avez reproché longtemps ici de rester sur la ligne ferroviaire, que l'on allait du coup hypothéquer la réouverture Aix Rognac, que ça allait prendre du temps, que c'était pas forcément pertinent. Aujourd'hui, on vous propose un aménagement qui, certes, est toujours, tout est perfectible, et en aménagement urbain, on ne peut jamais faire l'unanimité, mais on a un aménagement qui sort de l'emprise ferroviaire. Donc vous ne pourrez pas nous dire que maintenant on hypothèque l'ouverture Aix Rognac, mais vous l'avez bien vu, qui tangente cette infrastructure ferroviaire. Ça veut dire que demain, c'est un aménagement, ces aménagements-là, c'est, on a une pérennité dans le temps de 50 ans, voire 70 ans. Donc ça veut dire que demain, si Aix Rognac rouvre, il y aura aucune problématique pour qu'on soit complémentaire, voire même qu'on puisse faire un Tram train entre la voie ferrée et les infrastructures qu'on va faire, de façon à ce qu'on puisse irriguer complètement le territoire.

Et dernier point, en synthèse sur la technique, c'est que vous parlez de vitesse commerciale. La ligne 15, quand vous donnez cette vitesse commerciale, vous ne la donnez pas, vous la donnez peut-être quand tout va bien et qu'il n'y a pas beaucoup de trafic. Le BHNS, vous avez pu le voir sur la ligne A, elle est sur, en grande partie, sur des voies dédiées et donc ça veut dire qu'on a une vitesse commerciale garantie quelle que soit la période de la journée. Et ça, c'est une des forces d'un Bus à Haut Niveau de Service.

En synthèse, je pense que globalement, bien sûr qu'il y a toujours mieux. Vous avez quand même remarqué qu'on est sur un programme, donc ça veut dire qu'on va continuer à travailler. On est sur un programme avec une faisabilité, et si on a mis peut-être trop de temps, c'est parce que, contrairement à ce que vous avez pu voir, on a concerté et pas que le pôle d'activité.

MME LE MAIRE – Très bien. Monsieur PENA, Monsieur GRUVEL.

M. PENA – Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Je donne la parole à ceux qui ne l'ont pas encore prise.

M. PENA – Merci Madame le Maire. Effectivement, la question des transports, presque du désenclavement d'Aix-en-Provence, on pourrait presque le dire ainsi. La question effectivement de l'accès au pôle des Milles est une question essentielle pour notre Commune. Toutes les décisions à l'échelle de la Métropole qui vont dans ce sens, on les prend même si elles ne sont pas parfaites. Pour ma part, en tant que Conseiller municipal, j'irai toujours dans le sens de l'intérêt d'Aix-en-Provence. Ceci dit, je ne lis pas tout à fait le même rapport que vous. Moi, je pense que vous avez perdu beaucoup d'arbitrage face à la Métropole, vous n'en avez pas gagné beaucoup, sauf effectivement qu'enfin les choses pourraient se décanter et pourraient démarrer. Mais pourquoi vous avez perdu ? Vous avez perdu sur plusieurs points. D'abord, je le regrette, Monsieur La Constance n'est pas desservie dans ce projet. Voilà, elle n'est pas desservie dans ce projet et c'est une part essentielle du projet.

Deuxièmement, dans les arbitrages financiers qui ne font que croître de manière presque exponentielle, là aussi,

si je puis dire, la Métropole, elle, elle dit qu'il faudra mettre tant de moyens, tant d'argent. Une fois qu'elle a dit ça, je pense que la Métropole, vu sa situation financière, qui ne va pas par miracle se résoudre même après les élections dans quelques mois, ne sera pas en si bonne position que ça, et sans doute ne fera pas, sur ce que je sais, de ce projet sa première priorité par rapport à d'autres projets à l'échelle de la Métropole. Et donc moi je suis inquiet sur la faisabilité d'un projet avec un tel financement. Je trouve que le tracé rate le coche avec La Constance.

Et puis enfin, le pôle d'activité des Milles, ça a été dit d'ailleurs, pour les trois-quarts, ce n'est pas des Aixois. Or, quand Aix-en-Provence regarde un territoire métropolitain dans lequel elle s'épanouit, dans lequel elle est en relation, elle doit tenir compte de ça. Ce n'est pas simplement un aller-retour entre la gare routière et le pôle d'activité des Milles qui est important. C'est de quelle manière, au Sud, au Nord, à l'Est, on arrive au pôle d'activité. Dans quelles conditions ? Est-ce que ce BHNS va fondamentalement améliorer la situation au pôle d'activité des Milles ? Dans mes discussions avec notamment les chefs d'entreprise ou les organisations professionnelles des salariés, ben non, il ne semble pas que l'optimisme soit véritablement de rigueur.

Donc moi, je ne fais pas l'esprit chagrin, je ne dis pas rien n'est fait, c'est pas vrai. Mais je dis que selon moi, l'arbitrage que vous avez eu avec la Métropole n'est pas vraiment un arbitrage favorable. Et donc, quelle que soit la Municipalité qui viendra au printemps prochain, elle aura effectivement pour objectif de travailler encore plus le projet avec la Métropole et de faire en sorte que ce projet soit pour Aix-en-Provence et pour ce territoire, un projet qui puisse répondre aux besoins, ce n'est jamais parfait, mais qui puisse répondre aux besoins. Là, pour l'instant, on est à la moitié du chemin. On peut voir le verre à moitié plein. Moi, je veux bien le voir à moitié plein, mais je reste très interrogatif sur des éléments du tracé. Je suis surtout inquiet des sommes envisagées.

Et enfin, je ne l'ai pas dit, et je termine le calendrier. Le calendrier, ça a été dit, 2030, mais ce ne sera pas 2030. Ce qui se dit partout, c'est que ça sera finalement la mise en service effective, etc, 2035. Autant le dire maintenant, parce que ça ne sert à rien de dire qu'on le fera en 2030. Je pense qu'il faudra plus de temps, plus de temps, et là aussi, il y a eu des annonces parfois un peu rapides, oui, dès 2030, on pourra faire ci, on pourra faire ça. Non, ce projet, vu son envergure, toutes les contraintes qu'il peut poser, le fait qu'on puisse, et ça c'est très bien Monsieur, qu'on puisse sauvegarder pour l'avenir la voie ferroviaire, fait donc que finalement, c'est un, comment dire, c'est un élément qui concourt à ce que ce projet ne va pas en quelques années, parce qu'on est déjà bientôt en 2026, arrivé clé en main. Donc sans doute que ça sera plus long, et je pense qu'il est bon de le dire aux Aixois que ça sera un peu plus long. Voilà, je pense que c'est de meilleures politiques, même si on peut après appuyer sur le fait qu'au moins le projet est maintenant acté. Voilà ce que je voulais dire.

MME LE MAIRE – Jean François DUBOST et Jean-Christophe GRUVEL, et après Éric vous donnera une réponse.

M. DUBOST – Bon, moi écoutez, je me réjouis de cette avancée majeure. Je voudrais rappeler que ça fait plus de 20 ans que le pôle d'activité a produit son premier livre blanc, mettant en relief les difficultés de circulation et d'accessibilité, il y a déjà 20 ans, et que si aujourd'hui, on arrive à ce projet, à sa concrétisation, et je suis convaincu qu'à la fin de l'année 2030, il sera en œuvre. Pourquoi j'en suis convaincu ? c'est parce que Madame le Maire et ses équipes se sont mis en capacité de présenter la solution financière, enfin, alors que la compétence mobilité, accessibilité relève d'une compétence métropolitaine et non communale. Mais c'est la commune d'Aix-en-Provence et son Maire qui est allé chercher la solution financière à l'Europe avec l'appui total de l'exécutif européen. Et c'est pour ça que ce projet a été débloqué, et vous allez voir que ça va aller très vite.

Sur les flux de salariés qui vont être facilités dans leur mobilité quotidienne, on a estimé que les trains de BHNS qui vont circuler aux heures de pointe entre 7 h et 9 h du matin, à des cadences toutes les 7 min, vont acheminer à peu près 3 600 salariés. On est donc pratiquement pour les flux de salariés qui viennent de la commune d'Aix, sur pratiquement 20 % des flux, ce qui est énorme, ce qui est énorme, et qui amène la fluidité. Donc, nous, nous réjouissons.

Je voudrais aussi également être très clair là-dessus, c'est que les associations économiques, que ce soit les associations de commerçants de La Pioline et toutes les associations, l'association des entreprises du pôle de l'activité des Milles, ont été complètement associées à la réalisation des études techniques avec la métropole, que plusieurs Commissions ont été mises en œuvre, que des dizaines d'entreprises riveraines des tracés ont été consultés. Voilà, donc on ne peut pas dire que ça a été fait en dehors des associations, et que les associations d'entrepreneurs des Milles, ont elles-mêmes eu de nombreux échanges avec des associations plus citoyennes

appartenant au village. Donc de la concertation, il y en a eu, qu'on me prouve le contraire, parce que moi, je peux étaler tous les dossiers et tous les échanges qui ont eu lieu. Tu veux dire un mot toi ?

M. DI MEO – Mais vous n'avez jamais présenté ça au CIQ Millois, enfin, ne dites pas n'importe quoi !

MME LE MAIRE – Jean-Christophe GRUVEL.

M. GRUVEL – Merci Madame le Maire. Il y a au début de votre mandat, vous m'avez fait l'honneur de me confier la présidence de votre groupe à la Métropole. Aussi, je m'autorise à intervenir rapidement sur 2 points :

Le premier, c'est qu'évidemment, on l'a parfaitement bien compris, on a une opposition qui est très ennuyée aujourd'hui parce que là où personne avait réussi depuis de nombreuses années, probablement pendant des décennies, à ne pas trancher ce nœud gordien si essentiel pour la mobilité, vous avez réussi à le faire. Et je veux témoigner du combat que vous avez mené, non pas auprès de la Présidente de la Métropole, mais auprès de la Métropole, parce que, comme l'ensemble des élus métropolitains ici de ce Conseil, savent très bien que la Métropole, vous l'avez rappelé, Monsieur le Doyen PENA, elle est obligée de faire des choix, notamment des choix financiers. Et elle a, face à ces choix financiers, de nombreuses là aussi décennies de manque d'investissement dans la mobilité. Donc il a bien fallu que cette Métropole fasse des choix. Et on peut ergoter, on peut dire ce que vous voulez, mais parmi ces choix qui ont été arrêtés, il y a le BHNS concernant La Duranne, et on comprend bien que cela puisse vous ennuyer. D'ailleurs, vous ne contestez pas le fond, mais vous contestez des détails, notamment des détails des tracés. Je rappelle, comme cela a été rappelé tout au long du début, que c'est un projet, et que ce projet évidemment, il n'est pas parfait dans ces détails, il sera perfectible et il sera amélioré.

La deuxième chose que je veux dire, puisqu'un Conseil Municipal est fait quand même pour rapporter certaines vérités aux aixois, c'est que je suis absolument sidéré de constater que certains élus d'opposition, et en particulier vous, Madame PETEL, vous faites des effets de manche. Vous dénoncez des faiblesses sur certains dossiers, mais auxquels vous avez été complètement absente pendant les travaux métropolitains. Donc, je vous l'avais déjà dit il y a quelques temps quand vous étiez députée, et notamment pour les lois de décentralisation, quand vous étiez à Paris, vous votez ces lois, et quand vous veniez ici en Conseil Municipal, vous nous expliquiez que la décentralisation était une catastrophe pour la Ville. Alors voilà, je voulais intervenir parce que dans le débat public, un peu de cohérence ne nuit jamais.

[Applaudissements]

MME PETEL – Je ne peux pas faire autrement que répondre. Madame le Maire, laissez-moi quand même répondre.

MME LE MAIRE – Bon, calmez-vous, personne ne répond. Alors sur les délais…

MME PETEL – Je suis interpellée personnellement…

MME LE MAIRE – Sur les délais, sachez que L'Express, quand même, le BHNS Express était en centre-ville. Je vous laisse imaginer les difficultés que cela peut poser. 2 ans, 2 ans de travaux, donc vous m'accorderez que là, les possibilités sont quand même beaucoup plus simples, que dans le même temps, il y aura deux arrêts à La Constance avec tout un réseau de bus évidemment qui seront internes au quartier.

Maintenant, je vais vous proposer de passer au vote et que l'on passe enfin aux questions orales.

MME PETEL – Madame le Maire, laissez-moi répondre, je suis interpellée, je suis interpellée…

MME LE MAIRE – Non, non, non, non, parce que sinon la journée va s'embourber.

MME PETEL – Je suis interpellée personnellement, donc on a le droit de m'accuser….

MME LE MAIRE – Non, la prochaine fois que vous prendrez la parole, vous direz un mot par rapport aux critiques qui vous ont été faites, si vous souhaitez.

MME PETEL – Je suis interpellée personnellement, laissez-moi 2 minutes pour répondre !

MME LE MAIRE – Donc nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci à tous.

02.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE
OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - CONTRIBUTIONS DU CONSEIL CONSULTATIF CIVIL ET CITOYEN- Information du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Cyril DI MEO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence attachée à l'avis de la société civile, a souhaité créer une instance de concertation réunissant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.
Ainsi, la création du Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence a été adoptée par délibération n° DL.2023-27 du Conseil Municipal du 20 janvier 2023.

Le Conseil Consultatif Civil et Citoyen de la Ville d'Aix-en-Provence (4C) composé de 57 membres (55 membres de la société civile, le Président et le vice-président) est consulté sur toutes problématiques d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, les principales orientations de la Ville d'Aix-en-Provence, sur les documents de prospective et de

planification, sur la conception et l'évaluation des politiques locales et de développement durable.

Il apporte une aide et un appui au Conseil Municipal, notamment en :

- Étant consulté directement par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en apportant sa « contribution » à la problématique retenue sur la mise en œuvre des politiques publiques.
- En transmettant au Maire toutes propositions concernant toutes problématiques d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

La Ville d'Aix-en-Provence poursuit sa démarche de concertation avec la société civile afin d'éclairer l'action publique sur des enjeux essentiels pour le territoire et ses habitants. Dans ce cadre, le Conseil Consultatif Civil et Citoyen a été saisi sur les thématiques suivantes en juillet 2024 :

- La sécurité des Aixois, une affaire de tous les acteurs publics et citoyens,
- Le handicap : solutions d'accueil et accessibilité,
- Université et vie étudiante : les défis d'une génération de 40 000 étudiants,
- La politique sportive Aixoise : du sport pour tous au sport d'élite.

De plus, conformément au règlement intérieur adopté par délibération n° DL.2023-27 du Conseil Municipal du 20 janvier 2023, les membres du 4C ont souhaité s'autosaisir sur deux autres thématiques : la mobilité et la place de la Ville dans la Métropole. Un point d'étape sur ces deux thématiques a été présenté en Assemblée Plénière et les travaux vont se poursuivre.

Sur les quatre thématiques proposées et conformément au règlement intérieur, les membres du 4C se sont répartis en groupes de travail. 42 réunions ont été organisées totalisant près de 91 heures de travail et 48 auditions. Ces réunions ont été l'occasion pour les membres de débattre et d'échanger, mais aussi de rencontrer des élus, les services municipaux concernés et des partenaires extérieurs. Ces interactions ont permis d'enrichir les réflexions du 4C et d'aboutir à des propositions concrètes.

Les contributions des groupes de travail ont été présentées et adoptées à l'unanimité des membres présents lors d'une assemblée plénière en date du 5 novembre 2025, comme le prévoit le règlement intérieur.

Dans ce dernier, il est aussi précisé que *« le 4C est amené à restituer périodiquement le contenu de ses travaux devant le Conseil Municipal ».*

En conséquence, je vous remercie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des quatre contributions du Conseil Consultatif Civil et Citoyen.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Nous allons passer aux questions orales. Ah, le 4C, pardonnez-moi. D'abord le 4C.

MME HUARD – Pardon, Madame le Maire, je m'excuse d'intervenir. Madame PETEL a levé la main, mais ce n'est pas au nom d'Aix au Cœur, c'est à son nom propre. Non mais tu ne l'as pas précisée, je préfère le préciser.

[Applaudissements]

MME PETEL – Oui, je ne souhaite pas être sur votre liste ni me présenter.

MME LE MAIRE – Oui, mais elle la relèvera tout à l'heure pour répondre à une question. Et voilà. Donc nous passons au 4C. Non, je vois l'heure qui s'écoule, désolée.

M. DI MEO – Les places sur votre liste, madame le Maire, semblent être chères.

MME PETEL – Je me permets juste de vous préciser qu'effectivement, nous avons des votes…

MME LE MAIRE - Si pour le dernier Conseil Municipal du mandat, je commence à donner plusieurs fois la parole aux mêmes intervenants, je vous assure qu'on ne sera pas dehors avant demain matin. Non.

MME PETEL – Quand ils sont interpellés, ce serait démocratique.

M. PENA - Mais vous avez vu que la campagne électorale ne s'est pas invitée dans les prises de position de chacun, tout le monde l'a bien vu.

MME LE MAIRE – Je salue le Président du 4C, Monsieur Jean-Pierre MARTIN.

M. MARTIN – Enfin un peu de calme

M. MARTIN – Oh si. Madame le Maire, Madame la Présidente du 4C également, Monsieur le Premier Adjoint, Vice-président du 4C, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de remercier Madame le Maire de me donner l'opportunité de m'exprimer aujourd'hui devant le Conseil Municipal. En ma qualité de délégué général du Conseil Consultatif Civil et Citoyen d'Aix-en-Provence, il m'appartient aujourd'hui de présenter l'esprit général des travaux conduits cette année, avant que chacun des rapporteurs ne vous expose la synthèse des avis produits. Pour cette nouvelle mandature, le 4C a été mobilisé sur 4 sujets essentiels pour notre Ville et notre quotidien, à savoir le handicap, un sujet qui me tient particulièrement à cœur ; la sécurité ; la politique sportive ; et enfin l'université et la vie étudiante. Ces thèmes ont donné lieu à un important travail d'analyse enrichi par 47 auditions. Par ailleurs, deux groupes de travail n'ayant pas fait l'objet d'une saisine par Madame le Maire, mais d'une auto-saisine, ont travaillé et continuent de travailler sur la mobilité et la place de la Commune dans la Métropole. Le groupe mobilité, après un travail approfondi, a validé la proposition finale de la métropole pour le BHNS des Milles et de La Duranne.
Je souhaite d'ailleurs remercier l'ensemble des personnes reçues, les élus, les services municipaux, les partenaires institutionnels et associatifs, ainsi que les professionnels mobilisés. Leur contribution a apporté un échange précieux aux travaux du 4C. Dans certains cas, cette réflexion a également été complétée par une enquête menée auprès des habitants permettant de croiser les expertises de terrain avec l'expression directe des citoyens.
Je souhaite saluer l'engagement remarquable des membres du 4C qui ont consacré de nombreuses heures à ces travaux : 37 réunions totalisant près de 80 heures de travail durant 1 an. Leur implication témoigne une nouvelle fois de la vitalité démocratique de notre Ville et du rôle essentiel de la participation citoyenne dans la construction des politiques publiques.
Les contributions détaillées sont annexées à la délibération et seront présentées dans une version synthétique dans un instant par les rapporteurs. Elles illustrent la qualité et la rigueur du travail collectif mené tout au long de l'année. Ces travaux témoignent d'une volonté partagée, celle de contribuer, par une démarche citoyenne, à l'amélioration partagée de l'action publique locale. Les 4 contributions présentées aujourd'hui constituent des leviers pour répondre ensemble aux défis actuels et futurs de notre territoire. Merci de votre attention.

[Applaudissements]

Monsieur SASSOON le premier rapporteur sur le handicap.

M. SASSOON - Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, le groupe de travail handicap s'est constitué à la suite de la saisine de Madame le Maire en date du 19 juillet 2024 sur le thème « le handicap, solution d'accueil et d'accessibilité ». Ce thème nous a semblé essentiel car il interroge directement la manière dont une Ville accueille, accompagne et inclut tous ses habitants, quels que soient leurs besoins. Durant une année, le groupe a mené plusieurs réunions et auditions associant la Direction Santé Publique et Handicap, le service Accessibilité, la Direction Évaluation et Contrôle de la gestion de la Ville et l'Institut des Parons. Ces échanges ont permis de croiser les expertises techniques et les retours de terrain.

En France, près de 7 millions de personnes sont en situation de handicap et 9 millions sont aidants. À l'échelle d'Aix-en-Provence, cela représente plus de 10 000 habitants et plus de 12 000 aidants impliqués au quotidien. C'est dire l'ampleur du sujet, qui touche toutes les dimensions de la vie, l'école, l'emploi, le logement, la mobilité, l'accès aux soins.
Quelle est donc la réflexion qu'on doit avoir autour d'une question centrale ? Quelle solution d'accueil et d'accessibilité pour une Ville pleinement inclusive ? 3 parties dans notre travail : des éléments de contexte, un état des lieux et des propositions opérationnelles.

Les éléments de contexte nous permettent de constater que le handicap relève de compétences partagées entre le Département, l'Agence Régionale de Santé et les communes. 20 ans après la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les avancées sont réelles, mais des difficultés persistent : accessibilité partielle, scolarisation complexe, insertion professionnelle fragile, et inégalité d'accès aux soins.

Quel est l'état des lieux sur le territoire d'Aix-en-Provence ? Lors des 10 auditions et réunions, les 10 membres du groupe ont pu constater que la ville d'Aix conduisait une politique volontariste traduite par la réactivation de la Commission Communale d'Accessibilité, la création d'un service municipal dédié au handicap, la poursuite de la mise en accessibilité progressive des bâtiments publics, des établissements scolaires, des équipements sportifs et culturels, et enfin l'organisation d'éléments fédérateurs comme la nuit du handicap.

Pour enrichir notre diagnostic, nous avons mené une enquête citoyenne qui a recueilli plus de 370 réponses. Et les attentes concernent la scolarisation et l'inclusion des enfants, l'accès à des logements adaptés, les conditions de déplacement et de stationnement, l'accessibilité des commerces et des bâtiments publics. La diversité des besoins, la multitude d'acteurs et la configuration patrimoniale de la Ville rendent indispensable une approche plus transversale, cohérente et coordonnée.

Quelles sont donc nos propositions ? Nous avons formulé 8 propositions visant à améliorer l'accueil, les déplacements et l'inclusion des habitants :
- Premièrement, renforcer la sensibilisation des agents municipaux à l'accessibilité au handicap.
- Faciliter les déplacements scolaires des transports spécialisés via les couloirs de bus.
- Mettre en place un cheminement sécurisé et balisé dans les zones piétonnes.
- Mieux contrôler et optimiser l'usage des places PMR.
- Mettre en place un dispositif d'accès encadré devant le Grand Théâtre de Provence pour les PMR.
- Créer un espace de communication récurrent dans le magazine municipal pour diffuser l'information sur la santé et le handicap.
- Développer une cartographie complète de l'accessibilité, que ce soit numérique ou papier.
- Déployer des classes inclusives adaptées dans chaque école primaire de la Ville.

Je souhaite remercier l'ensemble des membres du groupe pour leur engagement constant, ainsi que les services municipaux, les citoyens et les associations auditionnées.

Le handicap nous invite collectivement à repenser la notion de normes. Ce n'est pas à l'individu de s'adapter à la ville, mais à la ville de reconnaître la diversité des parcours et des besoins. Au-delà de la seule question de l'accessibilité, le handicap interroge la manière dont une ville organise ses espaces, garantit l'égalité d'accès, reconnaît la place de chacun et construit en définitive un véritable vivre ensemble.
Aix-en-Provence est une Ville patrimoniale, rendant les aménagements de voiries complexes et coûteux. Les situations diverses et les actions multiples entravent les mobilisations transversales. Cependant, le pragmatisme de nos propositions tend vers l'objectif de faire d'Aix-en-Provence une ville où chacun, quels que soient ses

besoins, peut vivre, apprendre, travailler et se déplacer en confiance. Merci.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Merci. Peut-être Laurent ?

M. DILLINGER - Bonjour à tous, bonjour Madame le Maire. Merci Dominique pour votre travail, et merci à votre groupe aussi de travail d'avoir établi, comment dire, ces propositions qui vont nous permettre effectivement de continuer à améliorer la vie de nos Aixois. J'aimerais en complément, ce qui va me permettre de féliciter un peu les agents de la direction que je chapeaute en tant qu'élu, par rapport à l'ensemble de leurs travaux qu'ils ont effectués depuis de nombreux mois maintenant.

Donc j'aimerais dans un premier temps parler effectivement de l'accompagnement et de l'accessibilité sur Aix-en-Provence. Donc dans ce cadre-là, dans votre rapport, vous avez noté à juste titre, les 4 300 personnes qui ont été entendues en 2023, que ce soit en présentiel ou par téléphone ; en 2024, les 4 500 personnes, donc effectivement c'est beaucoup.

J'aimerais aussi mettre en avant la Convention que nous avons établie avec la MDPH qui permet aux plus fragiles de connaître leurs droits, mais aussi d'insister que, effectivement, ce parti de rien que le Département nous a permis d'avoir dans nos locaux une fois par mois, des agents du Département qui viennent pour aider les personnes en situation de handicap au remplissage du dossier de la MDPH, donc, ce qui me paraît tout à fait fondamental.

Pour ce qui est de l'accessibilité, durant cette année 2025, la Commission d'Accessibilité s'est donc réunie 12 fois, puisque c'est 1 fois par mois. Nous travaillons avec des agents de l'État et l'ensemble des partenaires associatifs. Dans ce cadre-là, 393 dossiers ont été instruits, 14 visites sur site.
Il m'a plu ce matin en venant de Luynes, passer devant l'avenue du Pigonnet où un hôtel bien connu a bénéficié de nos, je ne vais pas dire de notre intelligence, mais un peu tout de même, c'est-à-dire que notre expérience du terrain et des partenaires associatifs nous ont permis de les aider par rapport aux chambres dédiées aux PMR, comme on les appelle, l'accès à la piscine.
Boulevard du Roi René, pareil, un hôtel en travaux en ce moment que tous les Aixois connaissent, a bénéficié aussi de nos renseignements.
Remontant jusqu'à l'Hôtel de Ville, je suis passé rue Bédarrides et j'ai constaté les seuils des portes biseautées qui permettent effectivement l'accès aussi aux personnes en fauteuil.
J'ai aussi découvert des choses en chapeautant cette délégation, c'est à dire je ne connaissais pas le terme vitrophanie, et effectivement, je constate que quand même beaucoup de RP maintenant ont un contraste de portes avec des autocollants qui permettent effectivement aux déficients visuels de plus, apprécier les entrées.
Il y a aussi des sonnettes, il y a beaucoup de magasins et de commerces qui permettent aux gens à mobilité réduite d'y accéder.
J'insisterai aussi sur l'ensemble des restaurants que nous avons accompagnés, où la plupart des restaurants Aixois maintenant ont des toilettes PMR avec des toilettes où on peut effectuer une giration en fauteuil, ce qui me paraît tout à fait aussi fondamental.

Par rapport à la voirie, je tiens à insister aussi que nous travaillons sur les feux avec des feux qui peut, pour les gens qui ont des problèmes de déficience visuelle, bénéficier en fait de bruits sonores, en fait de sonorisation, et nous travaillons sur les couloirs sonores.

Pour ce qui est des déficients auditifs, en fait, un gros travail est fait. Il y a beaucoup d'écoles à Aix-en-Provence, avec le Département, nous avons travaillé sur le collège Mignet, les écoles privées et les amphithéâtres, il y a des BIM, ce sont des Boucles à Induction auditive pour les déficients auditifs. Donc j'insiste aussi dessus parce qu'effectivement, on oublie un peu ces personnes fragiles, et le fait d'avoir ces appareils, ça leur permet de ne pas être isolés, et finalement d'être dans la compréhension de tout un chacun.

Par rapport à nos partenaires associatifs, j'insiste aussi que nous travaillons avec de nombreuses associations, que nous soutenons financièrement. Mais hormis le soutien financier, ils participent à la Commission Communale d'Accessibilité tous les mois. J'ai beaucoup appris avec l'APF, avec l'Association Valentin Haüy par rapport aux déficients visuels, ainsi que Surdi13.
Dans votre rapport, vous avez omis, et je comprends parce que vous n'y êtes pas toute la journée à y travailler,

mais vous avez omis de parler de l'ADIJH sur nos territoires. Il y a l'ADIJH, il y a l'EEAP Les Albizzias, il y a aussi des ESAT qui permettent finalement l'inclusion au travail, et c'est plus que remarquable.
Les Parons, bien entendu, vous avez beaucoup travaillé avec les Parons, et je vous en félicite.
J'aime aussi parler des restaurants inclusifs. Nous avons des restaurants inclusifs à Aix-en-Provence, chez Pierre, avenue Victor Hugo, ainsi qu'au pont de l'Arc, chez mon collègue Éric CHEVALIER, l'Olympe, où l'inclusion est là à tous les niveaux, que ce soit dans la restauration mais aussi au niveau de l'hôtel.
Nous avons travaillé également avec un outil partenarial voulu par l'État, qui me semble tout assez fondamental aussi, qui permet de créer du lien. C'est le CLS (Contrat Local en Santé) et le CLSM (Conseil Local en Santé Mentale) qui permettent de mettre du lien entre les différents acteurs de la santé, et effectivement d'apporter aussi une solution aux personnes en situation de handicap.
Et enfin, je terminerai avec ma fille qui a des problèmes de dyslexie, et dans ce cadre-là, je dois signaler que Madame le Maire a ouvert aussi des écoles, comme des classes ULIS, et je le remercie parce que c'est une aide cruciale pour les parents qui sont en difficulté.

Et j'insisterai aussi pour les personnes âgées, concernant les EHPAD, Madame le Maire a voulu qu'il y ait des EHPAD hors les murs et le travail est fondamental avec l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve.

Merci Dominique pour votre travail.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Dominique, et c'est crucial, c'est vraiment très important d'avoir cette remontée effectivement qui viennent à la fois d'une sensibilité particulière qui est la vôtre, mais en même temps qui viennent du terrain. Parce que même si on travaille, même si on pense que, il y a toujours des choses auxquelles on ne pense peut-être pas suffisamment. Et effectivement, c'est un apport formidable. Je pense notamment aux véhicules de transport des personnes handicapées qui pourraient utiliser les voies de bus. Je pense aussi, même s'il y a une rubrique solidarité dans le Mag, c'est sûrement très important de pouvoir retrouver à chaque fois dans le magazine 1 ou 2 feuillets qui permettent d'avoir les nouveautés, certes, mais aussi les adresses, les personnes auxquelles on peut faire appel en cas de difficultés. Et je pense que cette contribution est à mes yeux très importante. Merci, merci beaucoup.

Et puis, bah effectivement, je voulais le dire aussi parce que c'était quelque chose de beau, sur le Musée Granet avec Aix Audika, nous avons mis en place, et je ne sais pas si vous l'avez vu, mais nous avons mis en place un système qui permet aux personnes malvoyantes effectivement de découvrir les œuvres par le toucher et par l'audition. Voilà, et de même qu'il y a eu une exposition extrêmement impressionnante par le talent et par tout ce qu'elle pouvait dégager, ce qu'on pouvait y respirer, c'est une exposition d'Aix en vue sur Cézanne où des personnes malvoyantes ont fait des tableaux qui se rapportés à Cézanne. Et ben écoutez, c'était stupéfiant de talent et d'émotion. Vraiment, je, c'est une chose que je conseille à nous tous. Merci en tout cas, Dominique. Monsieur DUPLAA

M. DUPLAA – Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, le 4C a été saisi par Madame le Maire sur le thème « la sécurité des Aixois, une affaire de tous les acteurs publics et citoyens ». Pour y répondre, le groupe de travail a conduit 10 réunions et 10 auditions associant l'ensemble des acteurs institutionnels : la police municipale, la police nationale, le sous-préfet, la Direction Sécurité Prévention et la Direction de la Politique de la Ville. Notre objectif était clair, c'était de comprendre, objectiver et proposer à partir de la réalité du terrain. Aix-en-Provence est une Ville paisible et c'est un atout précieux. Notre ambition est de protéger ses habitants et de préserver cette tranquillité, tout en anticipant les défis d'une Ville qui est attractive, étudiante, touristique et en développement.

Notre première partie a été la politique de sécurité à Aix-en-Provence. La première partie de nos travaux a permis de dresser une vision d'ensemble de l'organisation de la sécurité sur le territoire. Nos constats sont les suivants :
Tout d'abord, cette organisation repose sur une gouvernance solide et structurée. En effet, la sécurité à Aix repose sur une coopération étroite entre la Commune et l'État. Le Maire, qui est un élu de proximité, le sous-préfet, travaillent en lien permanent, ce qui permet une vision partagée des priorités, une mobilisation rapide en cas de besoin, une articulation cohérente entre prévention municipale et prévention et action régalienne.
Ensuite, un étroit partenariat opérationnel existe entre la police municipale et la police nationale. Ce partenariat se traduit concrètement par un partage des informations, une coordination d'intervention sur les zones sensibles, des patrouilles conjointes. Interventions coordonnées, une gestion concertée des priorités territoriales. La Ville, à cet effet, dispose aussi d'une police municipale modernisée. Elle se compose de 180 agents, dont 130 policiers municipaux présents de jour comme de nuit, appuyés par des unités spécialisées et un CSU opérationnel 24h/24

avec près de 500 caméras. Aix dispose d'un dispositif assez robuste.
Enfin, le rôle majeur de la prévention et de la médiation doit être souligné. La Direction de la Politique de la Ville joue un rôle essentiel dans la tranquillité publique. Son action contribue directement à prévenir l'entrée dans la délinquance et à apaiser les tensions du quotidien, en particulier auprès des jeunes et des familles.

Points de vigilance notamment identifiés, nos auditions ont mis en lumière 4 défis :
- Une pression croissante sur les effectifs et les missions,
- Un besoin de lisibilité pour les habitants. Qui fait quoi ?
- Une nécessaire adaptation des moyens technologiques
- Et une modernisation des locaux, notamment le CSU. Un besoin d'homogénéité territoriale entre centres anciens et villages environnants.

Aix dispose donc d'un socle solide, mais l'évolution du territoire et de la société nécessite d'aller plus loin et de mobiliser tous les acteurs.

Nos propositions s'articulent autour de 3 axes :
- Axe 1 : renforcer la coordination des acteurs publics pour une action de terrain cohérente et réactive. Nous avons pensé à l'idée de sectoriser les agents de la police municipale afin de renforcer le lien de proximité entre les habitants, les commerçants, les élus, et permettre une meilleure connaissance des quartiers ; impliquer davantage les organisateurs de manifestations en exigeant un nombre minimum de bénévoles pour l'encadrement de ces événements afin de renforcer la sécurisation sans solliciter davantage les forces de police municipales et nationales.
- Axe 2 : favoriser l'engagement citoyen dans la sécurité locale ; renforcer le dispositif de participation citoyenne, à ce jour, 28 dispositifs, certains quartiers en sont d'ailleurs dépourvus ; créer un guide de la tranquillité publique permettant de rendre lisible les bons interlocuteurs pour chaque situation.
- Axe 3 : améliorer la sécurité dans l'espace public et les quartiers sensibles ; améliorer la cohabitation entre piétons, cyclistes, usagers de trottinettes et 2 roues en centre-ville, et interdire à tout véhicule de circuler à contresens ; généraliser le dispositif rue scolaire ; renforcer les patrouilles de la police municipale, de la police nationale lors des périodes de forte affluence ; et simplifier la procédure de dépôt de plainte pour les commerçants ; déployer l'intelligence artificielle et son utilisation pour accompagner les agents du CSU ; réaliser un audit complet et rapide de la vidéoprotection ainsi que des contrats s'y rapportant.

En conclusion, ce travail nous a permis d'objectiver les forces du dispositif Aixois et d'identifier des pistes d'amélioration réalistes pour le quotidien des Aixois.

Nos propositions visent avant tout à consolider ce qui fonctionne, à clarifier ce qui doit l'être et renforcer la coordination entre tous les acteurs. L'objectif est partagé : préserver la sécurité d'Aix-en-Provence et anticiper les défis d'une Ville attractive. Merci de votre attention.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Merci beaucoup. Alors je sais-je sais combien vous avez fouillé effectivement, cette enquête en allant voir les agents, en s'interrogeant sur le monde associatif, et je retiens bien effectivement votre guide du « qui fait quoi en matière de sécurité ». Ça peut être intéressant parce qu'effectivement, quand on n'est pas de la partie, si je puis dire, on l'ignore souvent de qui fait quoi ? Est-ce que la police municipale peut agir ? Est-ce que le garde champêtre peut agir ? Est-ce qu'effectivement la police nationale seule est compétente ? Tout ça, ce sont des questions qui agitent beaucoup.
Sur les bénévoles, c'est l'idéal. Après, c'est compliqué de l'exiger au niveau des associations, et je dirais que bien souvent les bénévoles sont présents. Et Dieu sait que le monde associatif et la Ville tout court leur doit énormément. Mais l'idée en tout cas est belle et ça pourrait être au moins une incitation, ça c'est certain.
Sur la politique de limitation des deux roues, ben j'ai, il y a pas plus tard que 3 jours, 3 arrêtés ont été signés allant dans ce sens parce que, en effet, dans certaines rues, notamment sur le cours Mirabeau avec le marché de Noël, mais pas que, l'affluence fait qu'il pourrait y avoir des accidents, que nous avons parfois des deux roues, plus souvent motorisées d'ailleurs, qui ont tendance à prendre les trottoirs, voire à frôler les passants qui même se trouvent parfois sur des terrasses de café. Donc oui, oui, c'est nécessaire, et je pense qu'on va venir à une réglementation surement beaucoup plus pérenne sur le sujet.
Voilà, merci beaucoup Monsieur DUPLAA. Allez-y, je vous en prie, Madame GUILLEMOT.

MME GUILLEMOT – Bonjour Madame le Maire, bonjour Mesdames et Messieurs les élus et bonjour Mesdames et Messieurs. La politique sportive a constitué l'une des 4 saisines travaillées par le Conseil Consultatif Civil et Citoyen au cours de l'année écoulée. Ce sujet occupe une place importante dans notre Ville. Il concerne à la fois la cohésion, la vitalité associative, la santé publique, l'éducation et l'attractivité du territoire. Le groupe de travail s'est réuni de nombreuses fois, comme les autres par ailleurs, et a conduit plusieurs auditions auprès de clubs sportifs, des services municipaux, d'élus et de structures sportives. Cette diversité de points de vue nous a permis d'établir un diagnostic partagé et d'identifier les pistes d'amélioration. Donc la restitution que je vais faire est structurée en deux parties : une première partie de diagnostic sur un paysage sportif riche et dynamique, mais qui est sous tension ; et une deuxième partie sur les 3 axes structurants pour améliorer la politique sportive locale que nous proposons.

Aix-en-Provence dispose d'un écosystème sportif dense, de nombreux équipements, des clubs très actifs, des bénévoles engagés, un haut niveau visible dans plusieurs disciplines et une pratique en constante progression, notamment depuis les Jeux Olympiques 2024. Ce dynamisme est cependant confronté à plusieurs tensions. Certains équipements sont saturés à des heures clés. Les pratiques évoluent rapidement, notamment les sports urbains, le sport santé, les sports inclusifs, et nécessitent des aménagements nouveaux. La gestion des créneaux, la compréhension des circuits administratifs et les relations avec les institutions peuvent être perçues comme complexes par certains responsables de clubs ou par les clubs en général. Et le groupe de travail partage une conviction que la Ville investit beaucoup. Et quand je parle d'investissement, ce n'est pas uniquement budgétaire, mais du temps des agents et de l'investissement des agents des services sportifs qu'on a pu rencontrer. Mais la structuration du système, pourtant, pourrait évoluer pour accompagner les pratiques et anticiper les besoins futurs. Donc, les propositions que l'on fait sont aussi à l'aune du contexte de l'année à venir, qui peut être un moment déterminant du fait de son actualité. Elle offre l'opportunité de consolider les acquis, d'engager une dynamique collective renouvelée, et de structurer l'action publique autour d'orientations cohérentes et lisibles.
Notre rapport et nos préconisations s'inscrivent dans cette dynamique et on a organisé nos propositions autour de 3 niveaux d'intervention qui sont complémentaires court terme, moyen terme, long terme.
Le premier groupe de recommandations concerne des actions immédiatement opérationnelles. Elles portent principalement sur une meilleure visibilité de l'offre sportive et des actions qui sont menées par la Ville, avec une communication plus accessible à destination des habitants, non pas qu'elle est défaillante aujourd'hui, mais on propose des éléments complémentaires, ainsi qu'une responsabilisation accrue des clubs, notamment dans l'utilisation des équipements municipaux.
La Ville pourrait aussi également faciliter la vie administrative des associations, ce qui est aussi ressorti des différentes consultations que l'on a pu faire, en mettant à leur disposition des locaux mutualisés, pourquoi pas des salles de mairie annexe ou des écoles le weekend, ainsi que des casiers sécurisés pour le stockage de leurs documents.

Le deuxième niveau de proposition vise à donner davantage de cohérence et de visibilité aux grands événements sportifs organisés à Aix. En 2023, près de 250 manifestations se sont déroulées sur le territoire mais sans véritable fil conducteur, hormis quelques rendez-vous emblématiques tels que l'Open du Pays d'Aix ou l'Ironman. Le groupe propose de structurer la programmation annuelle autour d'une thématique forte qui serait anticipée et lisible, afin de rendre ces événements plus fédérateurs, plus inclusifs et plus attractifs pour l'ensemble du territoire. Cette orientation permettrait aussi de donner du sens à la politique sportive et de mobiliser un public plus large autour d'un message commun.

Enfin, le troisième groupe de recommandations, qui constitue pour nous clairement le socle de nos propositions, qui est un socle stratégique de la future politique sportive Aixoise. L'idée, ce serait de construire une vision territoriale du sport en réunissant les acteurs au sein d'instances locales de concertation, dans un esprit de co-construction et de gouvernance partagée. Cette démarche permettra de mieux objectiver, il nous semble, les besoins des clubs, les envies de la Ville et le fonctionnement mutuel, de donner une ligne directrice à l'action publique et d'assurer une cohérence durable des investissements.

En conclusion, je dirais que, au terme de cette année de travail, il y a une certitude qui se dégage pour l'ensemble des membres du groupe, que, d'une part, Aix-en-Provence possède un potentiel sportif remarquable, notamment par rapport à d'autres villes, puisqu'on a eu l'occasion de faire du parangonnage avec plusieurs villes de taille comparable, que la politique sportive Aixoise est aussi portée par un tissu associatif riche et solide, des clubs sont moteurs, une forte envie de pratiquer. Mais c'est vrai que ce potentiel pourrait être accompagné, structuré, de manière à anticiper. Le sport est clairement notre bien commun à tous. C'est un facteur de santé, de cohésion, de dynamisme et d'attractivité. Il nous semble que notre ambition collective doit être de permettre à chacun, quel

que soit son âge, sa condition ou son quartier, d'accéder à une pratique de qualité et que l'ensemble des associations sportives puissent trouver leur place dans l'écosystème sportif Aixois. Je vous remercie de votre attention.

[Applaudissements]

MME LA MAIRE – Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Francis.

M. TAULAN – Oui, madame. D'abord, je vous remercie pour ce rapport, puisque je suis en synthèse avec vous à 100 %, puisque quand vous dites que la Ville a des équipements sportifs hors du commun, vous venez de le dire, que la politique sportive qui a été menée est tant bien que mal au niveau, et aussi pour le sport pour tous, puisque nous, depuis 2002, avec la Communauté du Pays d'Aix, on avait développé le savoir nager, et ça le savoir nager pour tous et même pour les personnes en situation de handicap. Et tout ça a fait que Aix, petit à petit, est devenu une vraie ville sportive. Alors, une Ville sportive, pourquoi ? Avec des bien sûr des équipes de haut niveau qui portent nos couleurs, bien sûr, même dans le monde entier, il le faut, puisque c'est l'image de la Ville. Puis, il faut développer aussi le sport pour tous, et nous l'avons développé même en situation de handicap, puisque, ceux qui étaient à la soirée des trophées, vous avez pu voir ce qu'on a vraiment fait pour le sport pour tous, l'inclusion. Pour nous, c'était ce qu'il fallait faire sur la politique sportive.

Donc moi, je voulais remercier bien sûr Madame le Maire puisqu'elle nous a donné les moyens de construire tout ce qu'on a construit, avec à l'époque Maryse JOISSAINS, puis maintenant Madame le Maire Sophie, tout ce qu'on avait pu construire, rénover, et le sport pour tous se porte vraiment bien.

Après, c'est vrai que pour la conclusion, je suis aussi d'accord avec vous, il faudrait faire plus pour tous. Mais vous savez, il nous faudrait de plus en plus d'argent puisque le sport qui se développe, ça veut dire qu'il faut d'autres équipements, puisque les sports professionnels veulent s'entraîner, eux, mais dans un équipement quand même qui leur est dédié. C'est difficile de, on va dire, conjuguer avec une autre dynamique sportive. Donc nous avons fait ce que nous avons pu. Et quand on s'aperçoit qu'on est quand même classé la deuxième ville la plus sportive de France. Je crois que ce que vous avez relevé est bien ce que nous avons mis en place depuis plusieurs mandats. Donc je vous remercie puisque c'est tout à fait ce que moi j'avais validé. Et je sais que vous avez-vous avez reçu, vous êtes intervenus dans les clubs de haut niveau, vous êtes venus à la direction des sports, vous avez vu les intervenants, ils vous ont répondu tout ce qu'on faisait. Donc je crois qu'on a fait le maximum pour le sport, et je crois qu'il y a encore à faire, mais bon, nous verrons ce que nous pourrons faire, Madame le Maire. Donc merci encore.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup. Effectivement, rendre l'information plus accessible, il y a l'agenda culturel. Le seul souci sur le l'agenda sportif, c'est effectivement des matchs qui au dernier moment, dont les dates sont connues au dernier moment. Donc ça introduit effectivement un petit doute, mais peut être effectivement par le net, ce serait plus simple à modifier et à annoncer

Dans le même temps, sur la responsabilisation des clubs à l'utilisation des locaux, c'est une réflexion à engager, parce que la majorité se comporte très bien, mais pas toujours quand même, pas toujours.

Et enfin, sur la mobilisation des acteurs économiques en termes de mécénat, mais je pense qu'effectivement, il va falloir transmettre et appuyer un petit peu plus fort autour d'Aix mécénat pour que nos entreprises qui ont été si formidables, on l'a vu pendant l'année Cézanne et pas que, sur des coups de pouce et d'autres projets éducatifs ou pédagogiques ou sociaux, et bien effectivement, se préoccupent aussi du sport à un même niveau. Merci. Jean-Pierre MARTIN est de retour.

[Applaudissements]

M. MARTIN – Oui, je vais me substituer à Monsieur THIBAUDAU qui n'était pas disponible aujourd'hui pour vous parler de la vie universitaire et la vie étudiante. Notre groupe de travail s'est constitué suite à la saisine de Madame le Maire sur un thème majeur pour notre territoire « université et vie étudiante, les défis d'une génération de 40 000 étudiants ». Durant une année, nous avons conduit plusieurs réunions et auditions associant la Direction Jeunesse de la Ville d'Aix-en-Provence, le CROUS et des étudiants Aixois membres du Aix Conseil étudiant. Notre objectif était clair : comprendre la réalité étudiante à Aix-en-Provence, identifier les leviers d'action locale, et proposer des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des étudiants, tout en renforçant l'attractivité

universitaire du territoire. Nos travaux se sont organisés autour de 4 axes que je vais vous présenter de manière synthétique :

Le premier axe porte sur le logement étudiant, qui demeure aujourd'hui le principal facteur de tension pour les étudiants. Aix-en-Provence dispose d'environ 5 000 logements publics gérés par le CROUS, soit 13 % des besoins. Un taux bien supérieur à la moyenne nationale, mais encore insuffisant au regard de la rareté foncière, de la pression immobilière et de l'attractivité universitaire de la Ville. Les étudiants auditionnés expriment tous le même besoin : vivre à proximité du centre pour des raisons de sécurité, de mobilité et de sociabilité. La concurrence des usages urbains, l'essor des Airbnb, ou encore l'absence d'encadrement des loyers, compliquent cet accès.
Pour répondre à ces constats, nous formulons plusieurs orientations :

- Faire du logement étudiant une priorité dans le PLUI en réservant des emplacements à cet usage.
- Développer un dispositif de location mixte permettant aux propriétaires de louer aux étudiants durant l'année et aux touristes l'été, initiative menée déjà par la Ville de Nice.
- Créer un bureau du logement, point d'entrée unique pour orienter, informer et accompagner.
- Instaurer un travail commun pour le logement intergénérationnel.
- Développer des solutions alternatives et modulaires au logement étudiant.

Le logement conditionne le pouvoir d'achat, la réussite académique et le bien-être au quotidien. Il constitue donc un enjeu prioritaire.

La seconde thématique abordée concerne la précarité étudiante, désormais reconnue comme un enjeu national majeur. Les études nationales montrent qu'un tiers des étudiants connaît des difficultés financières importantes. À Aix, les données du CROUS confirment l'augmentation des demandes d'aide sociale, notamment pour les étudiants décohabitants et internationaux.
Pour y répondre, nous proposons notamment la création d'un espace étudiant permettant d'obtenir des réductions chez les commerçants partenaires.
La précarité ne se limite pas aux difficultés financières, elle touche aussi le temps disponible, la santé mentale et l'isolement social. C'est pourquoi nous insistons sur la nécessité d'une réponse globale, durable et mieux coordonnée.

Le troisième volet de notre analyse concerne l'insertion professionnelle au travers de l'emploi, des stages et de l'alternance. L'accès au stage et à l'alternance reste inégal. Les étudiants sans réseau ou contraints géographiquement, rencontrent davantage de difficultés. La Ville agit déjà en mobilisant ses services pour accueillir des stagiaires ou alternants, en organisant et en participant à des forums étudiants, ou encore en accompagnant les jeunes via le Repère Jeunesse.
L'alternance connaît une dynamique positive sur le territoire, mais c'est une voie d'insertion durable qu'il convient d'encourager.
Ainsi, nous proposons de formaliser une convention Ville Aix Marseille Université afin de définir un volume d'accueil annuel de stagiaires et alternants et d'organiser un accompagnement renforcé. Cette mesure vise à fidéliser les talents formés à Aix, un enjeu clé pour l'activité économique de la Ville.

Enfin, la quatrième partie de notre rapport porte sur la vie étudiante et les loisirs, un élément essentiel de l'identité d'Aix-en-Provence. La Ville conduit des actions particulièrement appréciées des étudiants, les activités et services proposés par Le Repère, véritable maison de la jeunesse, la gratuité des musées municipaux, la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels, et le soutien aux associations étudiantes.
Des attentes persistent toutefois en matière de mobilité nocturne, de coûts, et de certaines pratiques d'accès aux loisirs pour les étudiants hors Aix Marseille Université et de lieux ouverts le weekend.
Ainsi, nous recommandons d'améliorer les mobilités nocturnes en lien avec la Métropole, notamment sur l'axe BHNS et les liaisons Puyricard Centre-Ville ; créer un label « Bar Refuge Aix » garantissant des lieux festifs sûrs pour les étudiantes et les étudiants ; intégrer les BDE dans le Conseil étudiant afin de renforcer la représentation étudiante et la coordination lors d'événements étudiants en matière de sécurité et de prévention.

En conclusion, nos travaux montrent qu'Aix-en-Provence dispose de nombreux atouts pour rester une grande ville universitaire, un cadre de vie exceptionnel, des acteurs engagés, et des dispositifs déjà solides. Mais face aux défis du logement et de la précarité, de l'insertion professionnelle, il nous appartient de poursuivre l'effort.
Les propositions que nous formulons visent à renforcer l'attractivité du territoire tout en améliorant durablement la qualité de vie étudiante, afin de faire d'Aix une Ville qui accueille, accompagne et retient ses étudiants.

[Applaudissements]

MME LE MAIRE – Merci beaucoup. Je vais passer la parole à Kayané, peut être complétée par Pierre-Emmanuel, je ne sais pas.

MME BIANCO – Exactement Madame le Maire. Merci beaucoup et merci infiniment pour vos travaux. J'ai beaucoup apprécié pouvoir échanger avec vous sur ces thématiques. Et c'est vrai que d'avoir votre vision qui vient se compléter avec également les travaux de Aix Conseil Étudiants est très enrichissant, et je pense que ce dialogue est à poursuivre.

Sur le sujet du logement, comme nous avions pu échanger il y a un certain temps de ça, nous avons bien noté vos travaux et vos réflexions. Et effectivement, nous avons pris la mesure et depuis un moment de cela, et nous travaillons en concertation avec les différents acteurs pour pouvoir identifier les thématiques. Alors, dans le PLUI, aujourd'hui, nous avons intégré, nous avons demandé à intégrer que du logement social étudiant, 20 %, soit requis en cas de construction de logements étudiants, et nous continuons à travailler en ce sens avec la Métropole qui en a la compétence directe, évidemment. Et puis, nous travaillons également avec le CROUS et le Rectorat, qui est très engagé sur cette thématique, pour identifier du foncier et continuer à remplir les objectifs de logements étudiants sur la Ville et sur le territoire.

En ce qui concerne le Aix Pass Étudiants, c'est vraiment une thématique, c'est là où je trouve ça très intéressant que vous le proposiez, c'est que Aix Conseil Étudiants également s'en est saisi, et les étudiants membres de ce Conseil sont allés se renseigner et aller chercher des réductions aussi auprès de certaines institutions, de certaines entreprises qui proposent des loisirs pour les étudiants, etc, pour obtenir de la gratuité. Nous l'avons mis en perspective avec les gratuités déjà existantes sur la Ville que nous proposons, par exemple pour les musées, comme vous l'avez signalé. Et donc, nous recensons ces gratuités maintenant sur le site de la Ville, pour mieux informer les étudiants, et notamment au travers de « Repère toi », qui est un module du site de la Ville qui recense toutes les aides financières et tous les avantages dont les étudiants peuvent bénéficier. Et donc là aussi, je tenais à saluer vos travaux, et aussi les travaux d'Aix Conseil Étudiants, qui ont permis d'améliorer significativement les dispositifs en place et donc maintenant d'avoir cet outil « Repère toi » qui est en ligne, et nous continuerons à l'améliorer et à l'agrémenter. Alors, il ne s'appelle pas Aix Pass Étudiants, il a un nom un peu différent, mais en tout état de cause, le principe est le même et donc merci pour cela.

Alors, sur la convention avec l'AMU, je laisserai Pierre-Emmanuel, mais simplement pour dire qu'effectivement, nous travaillons avec les différentes institutions, évidemment, et sur ce qui concerne l'emploi pour les étudiants, et notamment sur l'alternance, nous avons fourni un travail important pour organiser un forum de l'alternance, en partenariat notamment avec l'AMU que vous avez citée, mais pas que, avec le CROUS également, et les entreprises du territoire qui sont très mobilisées et qui ont envie de recruter nos étudiants de qualité, et qui sont à la hauteur de l'excellence qu'ils attendent. Et ce forum de l'alternance, c'est vrai qu'il rencontre un franc succès, et permet de mettre en relation un bon nombre d'étudiants. Et on voit que les relations se concrétisent à l'issue de ce forum, donc nous en sommes ravis. Mais je laisserai peut-être Pierre-Emmanuel poursuivre plus largement sur ces questions. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci Kayané. Pierre-Emmanuel quelques mots.

M. CASANOVA - Merci Madame le Maire. Oui, quelques mots, promis. Juste un petit message pour dire quand même que « Repère toi » est un sujet dont Monsieur le Premier Adjoint adore, et répète tous les jours. Donc c'est très important et merci au Conseil consultatif de l'avoir mis en avant.

Alors peut-être quelques éléments sur la Convention, et je reconnais bien là des anciens du monde public et du monde privé, parce que pour avancer, il faut conventionner. Et nous avons signé justement une Convention avec Aix Marseille Université en décembre 2024. Madame le Maire et Monsieur le Président Éric BERTON ont signé cette Convention. Et nous avons aussi signé des conventions avec Sciences Po et l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers d'Aix-en-Provence, qui nous permet de travailler avec eux main dans la main pour déployer et réfléchir à la ville de demain.

Et je continuerai aussi sur un point qui est important, c'est qu'on travaille sur la partie publique, mais on travaille aussi avec les entreprises, enfin pardon, les institutions privées, donc les écoles privées, pour travailler avec elles sur ces sujets qui ont été abordés notamment avec Aix Marseille Université.

Et enfin, chose qui nous tient vraiment à cœur, on accueille des stagiaires et des alternants au sein de la Ville, d'Aix Marseille Université notamment, mais aussi des autres écoles. C'est quelque chose qui pour nous est important de par notre ancrage territorial et de par les relations que nous avons avec ces écoles publiques et privées. Donc merci d'avoir mis cela en avant.

MME LE MAIRE – Merci à Kayané et à Pierre-Emmanuel. Je rajouterai juste un point concernant l'axe de travail qui est en cours entre Kayané, Jean-Louis VINCENT et Marie-Anaïs RENAULT, de manière à positionner au mieux effectivement les résidences étudiantes et d'examiner la question du logement de manière assez, enfin, large au plus précis concernant les étudiants, sachant que notamment au niveau de Feu Vert vers les Granettes, il va y avoir là une résidence étudiante, sur la Pomone aussi. Mais qu'il est vrai qu'Aix, c'est une ville extraordinaire, magnifique, que nous aimons profondément tous. Mais c'est une ville attractive qui a aussi un côté extrêmement cher. Et évidemment qu'il faut prévoir pour nos étudiants des moyens de logement qui soient pratiques, fonctionnels et qui en même temps leur permettent de s'installer à tous les budgets. Voilà. Merci. Merci beaucoup Jean-Pierre. Merci au 4C. Alors, c'est le dernier Conseil Municipal de ce mandat, et nous sommes très très heureux de votre intervention aujourd'hui. Ça fait 3 ans maintenant que vous êtes installés sur la Ville. Auparavant, c'était sur la Communauté du Pays d'Aix, mais nous avons eu la chance de vous retrouver sur la Ville, et j'espère quoi qu'il arrive en mars, que vous pourrez poursuivre votre travail le mieux possible, parce que vous êtes très important, très utile. Voilà. C'est la société civile lorsqu'effectivement, elle n'est pas forcément dans les idées reçues, mais que justement elle s'attelle à des sujets, et qu'elle produit donc des enquêtes, une réflexion sérieuse, et bien j'avoue que son aide est très très utile, elle est majeure. Merci, merci infiniment.

[Applaudissements]

M. MARTIN - En tout cas, merci de votre confiance.

MME LE MAIRE - Donc il va nous falloir prendre acte du débat. Non, ce n'est pas ça ?

M. GAETA – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE - Ah d'accord, Frédéric GAETA me disait que Madame PIGNATEL avait le pouvoir de Pierre-Paul CALENDINI, et de fait, il fallait qu'on connaisse sa position de son vote sur le BHNS.

MME PIGNATEL – Oui Madame le Maire. Merci de nous permettre de revenir sur ce vote. Il semblerait qu'on ait manqué de clarté. Donc je suis porteuse de la procuration de Pierre-Paul CALENDINI qui se range au vote d'Anne-Laurence PETEL pour une abstention sur la 05.01. Et en ce qui concerne Élisabeth HUARD et moi-même, nous confirmons bien que nous autres nous votons pour. Voilà.

MME LE MAIRE – D'accord, très bien, merci.

M. MAGNAN – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Donc il faut effectivement qu'on se prononce, c'est ça ? Oui, j'ai vu, j'ai vu, sur l'acte de contribution du 4C aujourd'hui. Allez-y pour les 3 questions, donc Monsieur HENRY, Monsieur DI MEO, Monsieur KLEIN et Monsieur PENA.

M. HENRY - Oui, Madame le Maire, Chers Collègues, je voulais intervenir sur le rapport de Maître DUPLAA sur la sécurité. Rapport qui présente des points intéressants et en même temps certains trous. Je vois que dans son rapport, aucun bilan du CLSPD, aucun diagnostic objectif n'est posé sur la sécurité. Les chiffres du Ministère de l'Intérieur ne sont pas cités et pourtant ils sont connus, ils sont publics : violences de 2020 à 2024 : + 30 % sur Aix ; stups de 2020 à 2024 : + 155 %, 2 fois et demie plus ; cambriolages : on reste à peu près stable, 6,5 %, mais on reste quand même la première ville de France. Je note que les 4C ont assez bien expliqué les carences de l'État et la raison des carences de l'État, c'est-à-dire le bienfait d'avoir une Cour d'Appel, qui nous coûte un accaparement des forces de police nationales pour les escortes, mais ce qui a forcément des répercussions sur la

Ville. Et quand on lit le rapport entre les lignes, on voit que les moyens humains de la police municipale sont sous tension. On note une usure professionnelle liée à la charge psychologique et au rythme soutenu, et une invitation du rapport à un renfort structurel des effectifs. Effectivement, je crois que c'est le problème. Aix, c'est 1 policier municipal pour 1 138 habitants, Vitrolles, Salon, Nîmes, Avignon, les villes alentours de strates comparables ou les villes proches, qu'elles soient de gauche ou de droite, c'est plutôt de 1 policier pour 718 habitants à 1 policier pour 800 habitants. C'est-à-dire que très concrètement, il manque au moins 40 agents de police municipale à Aix, probablement plus, probablement de 60 à 75. Est-ce que le bénévolat pourrait être la solution ? Je ne crois pas. Et le rapport d'ailleurs souligne l'essoufflement des dispositifs de bénévolat, la démotivation des référents, les difficultés de recrutement, c'est pas la solution. Est-ce que les caméras peuvent remplacer ? Je ne crois pas non plus, au contraire, elles sont très consommatrices de moyens financiers, et on a voté il y a quelques séances un budget caméra de 2 millions par an, si je me souviens bien, 2 millions, ça correspond justement au recrutement de 40 policiers municipaux. Le rapport, alors ça, cette partie financière, votre rapport ne l'expose pas. Par contre, il expose de façon très claire que le système de caméras est particulièrement consommatrice, également en moyens humains. C'est-à-dire que vous évoquez plus de 900 réquisitions ordonnées par les services de justice au CSU, au Centre de Supervision Urbain. Et vous citez, enfin, je vous cite, *« chaque procédure mobilise plusieurs agents, plusieurs heures au détriment des missions de terrain. Ça entraîne une charge administrative qui sature une partie des capacités humaines disponibles »*. Ça veut dire très concrètement qu'on est sur un mirage du tout caméras pour gérer la sécurité, et qu'il manque des policiers municipaux.
J'ai beaucoup apprécié par contre la première de vos propositions qui est de sectoriser les agents, ce que notre groupe réclame en fait, c'est-à-dire c'est une police de proximité, ce qu'on réclame depuis des années. Et c'est le seul moyen pour nous d'apporter la tranquillité et donc du coup, indirectement, la sécurité. Peut-être qu'il faudrait songer à recréer les commissariats de quartier du Jas et de la ZUP qui ont disparu ? Je vous remercie. Oui d'Encagnane pardon.

MME LE MAIRE – Cyril DI MEO.

M. DI MEO – Madame la Maire, Mes Chers Collègues, alors heureusement que nous ne sommes pas en campagne électorale parce que sinon je n'aurais pas vu un ancien candidat aux élections municipales, ancien suppléant à des élections législatives d'une députée dans cette Assemblée, et ancien candidat qui a eu quelques soucis de compte de campagne, faire des propositions dans cette Ville. Donc heureusement que nous ne sommes pas en campagne. Franchement, il n'y a pas de politique aujourd'hui !

Moi, je voudrais évoquer une proposition qui a été faite et qui ne me paraît pas très sérieuse, et que vous avez repris avec votre propos. La proposition qui ne me paraît pas très sérieuse, mais après, c'est vrai qu'on ne sait pas trop quel est le statut de ces propositions, parce que c'est pas vraiment ce que vous faites, c'est pas vraiment votre programme électoral, c'est des avis de la Société Civile. Bon, bah donc on va, on va donner notre avis sur les avis de la Société Civile.

Proposition 5 à la page 977, interdire tous les véhicules à contresens. Ça, pour ceux qui n'ont pas compris la cible, c'est les quelques vélos qui utilisent dans certaines rues les contresens cyclables en fait, c'est-à-dire que là où il n'y a pas de pistes cyclables dans quelques rues, cette chose-là existe, et permet à des cyclistes qui n'ont pas de pistes cyclables de le faire. Bon, nous pensons que c'est une ineptie et cette ineptie va dans le sens de ce que vous avez fait avec l'arrêté 2025-2872 d'interdire les cycles dans les zones piétonnes sous couvert de menaces « ils n'assurent pas le respect de la sécurité et de la tranquillité publique pour les personnes qui sont assis ». Et là, vous évoquez le fait d'interdire les 2 roues dans les zones piétonnes. Bon, franchement, que vous interdisiez les motos, pourquoi pas, mais les vélos dans les zones piétonnes, ce n'est pas possible en fait. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a un déficit d'usage du vélo. Vous ne pouvez pas prendre des mesures ou inciter à dissuader cet usage, c'est-à-dire qu'en fait c'est ça va à rebrousse-poil de ce que devrait être une politique du vélo dans cette Ville. Alors je n'ai pas eu le temps d'évoquer sur le BHNS, mais les éléments que vous nous avez donnés dans le dossier sur le vélo sont d'ailleurs très très flous. Est-ce que c'est des bandes cyclables, des pistes cyclables ? Enfin bon, là-dessus, on en reparlera dans une campagne électorale, à n'en pas douter, mais ça ne va vraiment pas dans le bon sens de préconiser la limitation des zones piétonnes aux vélos. Et ça ne va vraiment pas dans le bon sens d'empêcher les vélos de prendre des contresens là où il n'y a pas de pistes cyclables. Merci.

MME LE MAIRE – Monsieur PENA.

M. PENA – Merci Madame le Maire. Bon, d'abord, je voudrais remercier tous les membres et son Président de

ce Conseil consultatif qui est précieux, qui est utile, et qui démontre donc le travail qu'il a pu effectuer depuis maintenant un long moment. Je pense que c'est, comment dire, une manière pour une Ville, pour une Municipalité, de s'adosser effectivement, avec ce qu'on appelle parfois improprement la Société Civile, de s'adosser également à des gens qui sont très impliqués dans la Ville d'Aix ou qui ont été très impliqués dans celle-ci et qui apportent leur expérience, qui apportent encore une fois le travail de terrain qu'ils ont effectué, ça va dans le bon sens. Donc je vous rassure, vous vivrez sans doute après le mois de mars prochain. Voilà, autant le dire dès maintenant. Enfin, je ne voudrais pas parler pour certains candidats, mais pour ce qui me concerne, je ne vois pas de raison de dissoudre immédiatement ce Conseil. Bon, c'est un peu une plaisanterie, c'était juste pour mettre un peu d'ambiance. Donc un travail de fond qui est de qualité.

Cependant, je trouve qu'on peut pour une Municipalité, à partir de ce travail, avoir une réflexion un peu plus approfondie. Ça peut être dans les mois à venir, ça aurait pu être un peu avant, mais peu importe. Je crois qu'effectivement, en ce qui concerne le handicap d'abord. Nous avons une Ville qui a un réseau d'associations, de structures autour du handicap, un hôpital qui fait beaucoup aussi dans ce domaine avec ses moyens. Je l'ai visité il n'y a pas longtemps, et j'ai été accueilli d'ailleurs par Marie-Pierre SICARD DESNUELLE en tant que député. Il y a là vraiment de quoi faire de notre Ville quelque chose d'exemplaire, ce n'est pas encore le cas dans l'espace public, ce n'est pas toujours le cas pour un certain nombre d'handicapés, que ça concerne l'accessibilité aux transports, simplement une Ville à pied qui soit apaisée et sereine, mais il y a tous les éléments pour le faire. Il y a énormément d'acteurs, petits ou grands, qui travaillent autour de cette question. Vous le savez, c'est devenu une question essentielle de notre société que cet accès finalement de tous à la citoyenneté et pleinement en accord avec ses droits. Et donc je pense que de ce côté-là, on pourra pousser beaucoup plus loin en cette direction. Et on pourra aussi, parce qu'on est dans une société de la communication, on pourra aussi d'autant plus valoriser ce qui est fait à Aix-en-Provence dans le domaine du handicap, parce qu'il y a un écosystème très riche qui n'existe pas forcément de la même manière dans un certain nombre de villes comparables. Donc, je tiens à le dire, le développement sur le handicap était vraiment très intéressant, et donne des idées, et c'est le but, pour l'avenir.

La question de la sécurité, la question de la sécurité, elle est un peu plus, comment dire, elle est un peu plus délicate, et on ne peut pas dire qu'à Aix-en-Provence, la sécurité soit aujourd'hui un point extrêmement positif. On dit toujours que notre Ville est calme, que si on la compare à d'autres villes, elle est beaucoup moins tendue, violente. Voilà, elle a toutes les qualités bien entendu, mais l'effectivité sur le terrain est un peu différente. Ça a été dit. Une Ville où les cambriolages sont toujours aussi importants, c'est une vraie question. Comment traiter ça ? On ne peut pas simplement dire c'est parce que la Ville est attractive que finalement il y a des délinquants et des gens qui font des cambriolages. Il y a une réflexion à mener en matière de sécurité et de police, et de prévention, autour des cambriolages à Aix-en-Provence, et ce n'est pas facile à mettre en place. Et là, et je dirais, il faudrait aller un petit peu plus loin que ce que j'ai pu lire dans ce rapport.

Toujours sur la sécurité, je veux dire aussi une chose, en fait, je trouve qu'encore aujourd'hui dans le débat public, on est orphelin de la police de proximité, et elle n'est toujours pas là la police de proximité, parce qu'il y a maintenant une montée en puissance qui se comprend, des polices municipales qui pallient souvent aux insuffisances justement de la police nationale. Il y a une police nationale, vous le savez, j'enfonce des portes ouvertes, qui a tellement de missions, qu'il y a tellement d'urgences, qu'elle n'est pas souvent sur le terrain véritablement. Or, la clé d'une grande partie des problèmes liés aux comportements, à la délinquance, une grande partie dépend étroitement de la relation que le citoyen va avoir avec l'autorité, va avoir avec les forces publiques dans toutes ses dimensions. Donc la sectorisation est une très bonne idée. Je le reprends aussi. C'est une très très bonne idée, et ça implique un travail de fond là-dessus parce qu'en fait, on ne peut pas se contenter de dire que finalement aujourd'hui la police de proximité ça sera la police municipale parce que je pense qu'il y a une confusion des genres. Il doit y avoir un travail réciproque entre le national et le local. Et pour l'instant, je dirais que ça n'appartient pas qu'à Aix-en-Provence, la mise en place d'une vraie politique de sécurité qui ferait valoriser d'une manière peut-être différente d'avant, mais qui valoriserait la police de proximité, elle n'est toujours pas là, elle n'est toujours pas là. Voilà.

Et la dernière réflexion de fond là-dessus, je me permets de le dire parce que c'est comme ça que je suis entré en politique, c'est Jean-Pierre CHEVÈNEMENT qui l'a menée, il y a déjà bien longtemps. Donc je pense qu'aujourd'hui cette question, elle doit être abordée sur le plan national d'abord, et ensuite la Commune, elle, verra ce qu'elle peut faire.

La sécurité, selon moi, ça doit toujours privilégier l'humain. Les caméras sont utiles pour élucider effectivement une infraction, ça va plus vite si elles fonctionnent à ce moment-là, mais effectivement, elles ne peuvent pas

assurer presque automatiquement, si je puis dire, la sécurité de tous. La sécurité de tous, c'est quand on connaît son policier, quand le policier connaît ses habitants, il les connaît suffisamment pour leur parler du dernier match de rugby ou de foot, comme de leur parler des problèmes liés au quartier, à la délinquance, à la difficulté dans certains domaines d'assurer cette sécurité. Donc il doit y avoir un vrai travail là-dessus.

Enfin, je vous alerte, j'ai dit le cambriolage, mais je vous alerte sur un point que vous connaissez. Ne faisons pas la politique de l'autruche, le narcotrafic se développe à une vitesse vertigineuse dans notre société, particulièrement dans notre pays. Les points de deal deviennent de plus en plus importants, durent à Aix-en-Provence, qui ne peuvent pas y échapper, même si c'est en partie importé, mais pas uniquement importé.

M. BENJILALI - [Intervention hors micro]

M. PENA - Et bien vous êtes, Monsieur, c'est pas simplement un, c'est même une dizaine de points de deal.

M. BENJILALI – Vous êtes hors sol, vous êtes hors sol, complètement !

M. PENA – Non, je ne suis pas hors sol.

M. BENJILALI – Si, vous parlez de points de deal…

M. PENA – Monsieur, vous ne pouvez pas demander la parole avant…

M. BENJILALI – Le narcotrafic est établi Monsieur PENA.

M. PENA – Non, non, non.

M. BENJILALI – Le narcotrafic est établi, c'est un constat national…

MME LE MAIRE – Fathi, je te donne la parole après, laisse M. PENA terminer.

M. PENA – On va allez ensemble. On va les voir les points de deal ensemble. Il y en a au moins une dizaine. Mon seul quartier y en a 3. Voilà. Donc je continue.

M. BENJILALI – Vous les connaissez bien alors…

M. PENA – Il ne faut pas non plus nier les évidences ! Voilà. Ce n'est pas un gros mot, le point de deal. Nous sommes touchés comme les autres !

MME LE MAIRE – Marc PENA, il faut être un peu plus concis.

M. PENA – Une fois que je dis ça, je ne suis pas en train de montrer du doigt Madame le Maire, spécialement sur ces questions-là.

MME LE MAIRE – Être un peu plus concis.

M. PENA – Je dis ce qu'est aujourd'hui les problèmes de sécurité, car vous savez tout ce qui engendre. Voilà pour la sécurité.

Je ne dirai rien, j'aurais pu avoir quelques mots sur le sport, mais je ne dirai rien.

Mais je ne peux pas ne rien dire sur l'université et sur la vie étudiante. Et je termine par là. Le Repère qui a été créé, nous avions eu beaucoup de débats là-dessus, j'ai été amené à le visiter, j'ai été amené à voir de quelle manière il fonctionnait. Encore une fois, c'est une réussite. Là aussi, ce n'est pas quelque chose qui demain devra être abandonnée. C'est une vraie réussite de notre Ville qui a montré par-là, peut-être plus qu'avant, de manière plus formalisée, son intérêt pour la population étudiante sans qui Aix serait une Ville de sous-préfecture moyenne. Je le rappelle à chacun ici. Il reste que là aussi, personne ne pourra me dire non, pourtant, je ne l'ai pas vu dans le rapport, il reste qu'on perd des étudiants, qu'on glisse de plus en plus. On perd des étudiants par rapport à Montpellier, par rapport même à Nice, par rapport à Toulouse, par rapport à Bordeaux, nous perdons des

étudiants. Nous devrions être plutôt en extension, évidemment de manière raisonnable, mais en extension, c'est le contraire qui arrive. Ce n'est pas dû évidemment à la qualité de nos formations, c'est dû à l'environnement aixois. Et le premier point que vous avez mis en avant, c'est le logement. Mais on ne peut pas faire une politique de gribouille. On ne peut pas à la fois ne pas vouloir lutter contre les Airbnb, et en même temps dire que les étudiants ont un problème de logement mais qu'on n'y peut rien parce que c'est national, c'est par le CROUS que ça passe. Évidemment, c'est insuffisant. Les logements directement gérés par le CROUS, c'est insuffisant. Mais encore une fois, de quelle manière nous pouvons à nouveau attirer les étudiants qui n'ont pas les moyens pour l'instant, qui n'ont pas les moyens de payer les loyers aixois tels qu'ils sont aujourd'hui. Je ne parlerai pas en plus des conditions dans lesquelles parfois, pas toujours, mais je connais bien le sujet pour une autre raison, sont louer ces appartements sans stigmatiser personne. Nous perdons des étudiants. On a des loyers beaucoup beaucoup beaucoup trop chers, et on a une offre insuffisante. Donc ça implique quoi ? Un travail sur le logement vacant, un travail sur les Airbnb effectifs. Est-ce que quelqu'un va comprendre un jour que c'est un cancer le Airbnb ? Un cancer, et vraiment, j'assume ce mot. Quand c'est qu'on va comprendre qu'il faut s'arrêter avec ça. En tout cas, le faire de manière raisonnable, retrouver peut-être l'esprit d'origine, mais absolument pas ce qui arrive aujourd'hui. Donc il y a un travail. Et puis il faut faire une cartographie du foncier que nous avons à disposition. Comment on pourrait construire ? C'est vrai que ce n'est pas populaire aujourd'hui de dire qu'on va construire, mais tout dépend des conditions dans lesquelles on va construire. Et encore une fois, la priorité dans ce foncier, il y a plusieurs priorités, bien sûr, mais ça devrait être les étudiants, parce que, encore une fois, je le disais, la ville universitaire qui est Aix-en-Provence, c'est son identité, c'est presque sa vocation même. Donc là-dessus, je pense aussi qu'il y a encore un long travail à faire. Mais je me répète, je remercie le Comité et le travail de qualité effectué. Mais moi, je suis moins choqué s'il y a des personnalités de la vie publique aixoise qui ont pu être candidats, qui ont pu s'engager dans des tas de domaines que l'on retrouve dans ce Comité, des gens qui ont une grande expérience professionnelle, qui ont plus de temps maintenant. Moi, au contraire, ça me rassure plutôt qu'on puisse avoir cet aller-retour et ce travail. Merci

M. CHEVALIER – Merci Monsieur PENA. Sur les PMR et la voirie, juste pour vous indiquer qu'on fait en moyenne un investissement de 1 million d'euros par an sur la voirie en matière d'aménagement. Donc c'est bien sûr quand la voirie est ancienne puisque la voirie nouvelle, automatiquement elle répond aux attentes PMR. Laurent.

M. DILLINGER – Oui j'aimerais juste rassurer Monsieur PENA, j'espère que le Directeur de l'hôpital, Monsieur SAINT HUBERT, lui a quand même rappelé que notre Maire a fait un choix politique fort au niveau du budget avec 1,5 million d'euros pour les urgences, et qu'à ce titre, avec la Commission d'accessibilité, on a travaillé justement par rapport au handicap et que l'accès en tout cas aux salles d'examen puisse être décent. Et on l'a fait de même à HPP pour tout vous dire.
Après, je rappelle également qu'il y a aussi une concession de taxi ici à Aix-en-Provence, PMR. Et qu'effectivement, les gens qui sont en difficulté de santé ont quand même la possibilité de recourir à des ambulances et des VSL.

MME LE MAIRE – Oui, moi je voudrais passer la parole à Solène qui l'a demandée. Et puis après, je vais faire un petit point quand même sur la sécurité.

MME TRIVIDIC – Oui merci Madame le Maire. Juste deux petits points en réponse à Monsieur PENA. On a un dispositif qui fonctionne très très bien au niveau de la Ville. Donc c'est un dispositif donc de participation citoyenne qui associe la police nationale, la police municipale et des citoyens volontaires, avec des référents et des groupes WhatsApp qui fonctionnent, qui sont réactifs, et qui permettent d'aboutir souvent à des situations où on évite des cambriolages. On a des réunions tous les ans avec l'ensemble des partenaires. En tout cas, on a de plus en plus de demandes de participation à ce dispositif. Et les gens qui sont déjà adhérents sont assez contents de la réactivité de la police nationale et municipale.

Un autre point sur les chiffres donc de délinquance d'appropriation. On ne peut pas comparer 2020 à 2024 car il faut rappeler qu'en 2020, on était sur une période COVID où évidemment on avait beaucoup moins de cambriolages vu la situation de confinement. Donc encore une fois, il faut prendre les chiffres avec beaucoup de recul.

Et une dernière chose donc, Monsieur PENA, vous avez évoqué le narcotrafic. Évidemment, c'est un point crucial dont Madame le Maire s'est emparée. Et comme vous le savez déjà, la ville d'Aix-en-Provence a été retenue dans le cadre du dispositif de prévention de l'implication des mineurs dans le trafic de stupéfiants, dit le « projet

limites ». Et le premier Comité technique a eu lieu lundi dernier avec l'ensemble des partenaires. Et on a vraiment des projets ambitieux, des projets de prévention qui vont voir le jour prochainement.

MME LE MAIRE – Merci Solène. Philippe KLEIN n'a pas encore pris la parole je crois.

M. KLEIN – Merci beaucoup effectivement. Donc Madame GUILLEMOT, Monsieur MARTIN, Monsieur SASSOON et Monsieur DUPLAA, merci beaucoup pour cette contribution. Je sais que ce n'est pas très facile de pouvoir s'impliquer dans la Société Civile pour la vision de la Commune, et vous le faites, vous le faites avec beaucoup de sérieux, beaucoup de talent, et je pense que vous êtes un apport essentiel à la démocratie locale. Donc bravo, je vous félicite pour ce travail, ainsi que tous les membres de ce Conseil !

J'ai qu'un seul regret, c'est que j'aimerais que le Conseil des 4C puisse être aussi le Conseil des 55C, c'est à dire le nôtre, le Conseil des 55 Conseillers municipaux. Parce que le travail que vous nous avez présenté, la réflexion qui a été la vôtre, eh bien, elle me fait envie. C'est celle-là dont j'aurais envie de temps en temps au sein de ce Conseil Municipal. Je l'avais déjà fait valoir. Je pense que, au-delà des visions partisanes, il y a véritablement une place et une demande de nos électeurs, de nos habitants, pour que nous puissions publiquement débattre de sujets aussi intéressants que ceux qui viennent de nous être présentés. Et je suis vraiment absolument convaincu, et une fois de plus sans idées partisanes, que tous ici, les 55 Aixois qui sont des élus, auraient et ont la capacité d'apporter leur pierre à ce débat. Et vraiment, j'invite pour le futur que les 4C aient une suite dans les 55C, et que nous puissions véritablement nous auto-saisir chaque année d'un certain nombre de sujets, 2 ou 3 par an, duquel il résulterait sans doute des prises de décisions qui seraient conformes aux attentes de nos habitants, et qui correspondraient véritablement à leurs besoins. Donc c'est vraiment un vœu que je formule et merci de nous montrer la route.

MME LE MAIRE – Je dirais simplement que tout groupe peut demander effectivement un débat de politique générale, et qu'à cet égard, c'est une possibilité qui est offerte par la loi. Je m'en étais saisie un jour, mais apparemment les autres groupes n'avaient pas entendu au moment où je l'avais dit en Conseil Municipal, et les choses n'avaient été que du côté de la majorité, ce qui est parfois effectivement bien dommage. C'est bien de confronter les avis.

Simplement sur la sécurité, j'ai entendu beaucoup d'éléments qui font partie du fantasme. Et d'un fantasme qui peut être partagé d'ailleurs de toute bonne foi, notamment sur le nombre de policiers municipaux moyens par commune. En fait, il y en a normalement 6 pour 10 000. Sur Aix-en-Provence, nous visons en avoir 1 pour 1 000, donc 10 pour 10 000. Nous sommes aujourd'hui à quasiment 140. Il y a toujours effectivement des jurys de recrutement en cours. Il y en a toujours qui partent, d'autres qui arrivent. Par ailleurs, il y a eu 2 postes mobiles avancés qui ont été achetés par la Municipalité. Nous avons une brigade cynophile. Nous avons aussi des policiers qui s'occupent de la maltraitance animale en lien direct avec le Procureur de la République et le Procureur général qui ont fondé eux-mêmes effectivement une cellule d'enquête sur ce type d'infraction.
Mais aussi et surtout, nous avons eu un Conseil Local de Sécurité pas plus tard que la semaine dernière, avec la Commissaire de police, bien sûr, le Sous-préfet, le Directeur des douanes, la police municipale, et il s'avère que le nombre de cambriolages sur les résidences principales a quasiment diminué de moitié cette année.
Qu'en revanche, il y a toujours un nombre d'infractions croissant sur des garages et des caves parce qu'effectivement il y a un manque d'alarme.
Que dans le même temps, il y a aussi effectivement des enquêtes sur des EPIC c'est-à-dire des commerces, notamment des commerces un peu excentrés, un peu isolés, des entrepôts.
Mais il faut savoir qu'au niveau du narcotrafic, j'avais été très heurtée par le fait d'entendre que la deuxième mafia pourrait être sur Aix. Donc évidemment, j'ai demandé des explications et il se trouve que non. Alors non, pourquoi ? Parce que nous continuons de recruter évidemment des policiers municipaux, parce que nous avons accru notablement, et ça c'est pour nous vraiment une satisfaction et un soulagement, nous avons accru notablement le lien important entre la police nationale et la police municipale, que nous avons eu la chance que Bruno RETAILLEAU, alors Ministre de l'Intérieur, fasse en sorte que 12 agents de police nationale, ce qui n'est pas un luxe, soient effectivement positionnés sur la CSP d'Aix-en-Provence, parce que nous avons des besoins qui sont effectivement des gardes de détenus, des gardes de prisonniers qui vont effectivement voir le médecin, qui sont à l'hôpital ou autre. Mais aujourd'hui, je touche du bois, la délinquance, ce que l'on peut voir dans d'autres communes, et je ne pense pas simplement à la cité phocéenne, n'existe pas à Aix-en-Provence. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des actes isolés, bien sûr, comme partout, et comme partout ça peut arriver. Mais néanmoins, nous avons la chance d'être dans une Ville préservée, dont la tranquillité est préservée. C'est ce qui ressort d'ailleurs de l'ensemble des enquêtes d'opinion. Ici, il n'y a pas là des aides mafias. Il y a eu des points de deal importants,

notamment place du Taureau à Encagnane, sur la place Martin Luther King. Ce ne sont pas des points de deal, ce sont des vendeurs à la sauvette de cigarettes. Non, non, ça a été vérifié, et il y a énormément de descentes. Ce dont on peut se plaindre, en revanche, ce sont effectivement des incivilités ou des actes d'ébriété sur la voie publique, notamment, encore une fois sur Encagnane. Mais ce ne sont pas des gros trafiquants de drogue. Ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu, qu'il n'y en aura pas demain, mais ça veut dire en tout cas qu'il y a eu une lutte active contre ce phénomène, et qu'aujourd'hui cette lutte active se maintient. Aujourd'hui, la place Romée de Villeneuve va bientôt pouvoir effectivement laisser place aux passants, être ouverte. Et bien évidemment qu'il y aura un poste mobile avancé qui restera sur la place sauf au moment du marché, de manière à sécuriser les habitants. Nous avons effectivement ce phénomène de vendeurs de cigarettes à la sauvette qui pose problème parce que ce sont des personnes dans une souvent dans une grande précarité, qui de fait, ne sont pas forcément sensibles aux menaces d'amendes ou autres parce que… voilà. Mais néanmoins, une présence active, et de plus en plus active, se fait depuis plusieurs mois et se resserre encore aujourd'hui, justement parce que Romée de Villeneuve va de nouveau être accessible correctement. Il n'y a pas de gros points de deal à ce jour sur la ville d'Aix-en-Provence. Ce qu'il y a en revanche, c'est effectivement, des transports de drogue qui se font par ce qu'on appelait auparavant, enfin par livraison, on va dire voilà. Je ne vais pas tacler une grande marque de livraison de nourriture, mais effectivement c'est par livraison, par scooter généralement, que les choses se font dans le centre-ville.

D'ailleurs, les 3 arrêtés qui réduisent la circulation des 2 roues, motorisés ou pas, Cyril DI MEO, en effet, dans certains axes, enfin dans certains axes de la Ville, ce n'est pas leur interdire les axes, c'est faire en sorte que leurs conducteurs soient à pied. Et effectivement, bah dans ce cas-là, les livraisons sont moins rapides, les contrôles sont beaucoup plus faciles, et il y a une certaine civilité qui est propre à rentrer de nouveau dans le centre-ville, ce qu'il faut faire.

Par ailleurs, il y a eu 4 arrêtés anti-regroupements qui ont été pris cet été. On n'a pas mis de grandes pancartes pour ça parce que ce n'est pas la peine non plus d'affoler les populations, mais je dirais que ça a plutôt bien fonctionné.

Aix-en-Provence va continuer d'accroitre son quota de policiers municipaux. Nous allons arriver bientôt à 150, et nous poursuivrons en tant que de besoin si nécessaire. Sur un commissariat de quartier, effectivement, à un moment donné, il y a eu un commissariat au Jas de Bouffan qui était juste à côté de la mairie annexe. L'idée est bonne, mais la limite est le nombre d'agents de police municipale qui peuvent effectivement être à l'intérieur. Si on en met 2 ou 4 par roulement, ce n'est pas suffisant. Donc nous avons besoin d'avoir entre 6 et 8 hommes par lieu pour qu'effectivement, il puisse y avoir des résultats probants.
Par ailleurs, la police municipale a pour mission aujourd'hui de patrouiller, patrouiller dans les rues du centre-ville, des quartiers et des villages. Et c'est ce qu'elle fait, et de mieux en mieux, parce qu'effectivement, ses effectifs ayant augmenté, ça lui est plus facile. Voilà. Donc nous continuons évidemment dans ce sens, mais nous avons une grande chance, c'est d'avoir une Ville dont la tranquillité est préservée, dont la sécurité est assurée, et ça ne veut pas dire encore une fois, quand il y a 150 000 habitants ou presque, qu'il n'y a jamais d'incidents. Mais je dirais que les choses sont parfois relatives, mais là, on peut s'enorgueillir tout de même d'avoir une Ville dont la tranquillité, la sécurité est préservée à ce jour. Ce n'est pas sans effort, loin de là, tant en termes de matériel qu'en termes effectivement de moyens humains. Mais nous continuons dans ce sens et il n'y a pas de raison que cela change, d'autant plus que nous avons un soutien très très actif au niveau de la police nationale. Et j'en profite ici pour les en remercier.
Et ça ne veut pas dire non plus, mon Cher Monsieur DUPLAA, qu'il n'y a pas d'amélioration à effectuer en termes de sécurité bien évidemment. Mais nous continuons la pose de caméras à raison à peu près d'une vingtaine par an. L'intelligence artificielle existe, mais là-dessus, la CNIL est extrêmement sourcilleuse par rapport aux libertés individuelles. Lorsqu'il y a dépôt de plainte, et c'est ce pourquoi j'engage d'ailleurs nos habitants à ne pas hésiter à déposer plainte quand ils ont été victimes d'une agression. C'est que c'est à ce moment-là simplement qu'on peut réquisitionner les images, et que la police nationale peut les visionner et les transférer au parquet. Voilà, donc nous continuons sur les caméras. La Commissaire me disait sur la baisse plus que conséquente évidemment du nombre de cambriolages, et bien que cette baisse elle était due aussi aux poses d'alarme et aux dispositifs entre voisins qui permet de s'alerter. Et en même temps, ben lorsque l'on part en vacances, de le signaler de manière à ce qu'il puisse y avoir un regard qui soit porté. Ça, les caméras, les alarmes. Bien souvent, les cambriolages, nous disait elle, se font lorsque les gens ont oublié de mettre leur alarme, ce qui prouve aussi qu'il peut y avoir des surveillances extérieures. Mais néanmoins, cette baisse de près de 50 %, ben écoutez, ça a été un soulagement énorme parce que c'est vrai que les chiffres qu'on avait pu donner l'année dernière ne nous ont pas fait plaisir, et on a redoublé de vigilance.

Voilà, ce que je voulais vous dire sur la sécurité. Peut-être que j'ai encore oublié des choses, c'est possible, ça me reviendra dans ce cas-là tout à l'heure.

Je vous propose que l'on passe… D'abord, je remercie encore nos amis du 4C.

[Applaudissements]

Ainsi que le service de Céline LENY, parce que Céline est sur toute la proximité, c'est pas toujours facile, et merci.

[Applaudissements]

Et je vous dis à très bientôt. Mais vous pouvez tout à fait rester dans la salle, bien évidemment, pour la poursuite de ces débats.

Nous passons donc aux questions orales. Aix en partage qui est le premier à avoir déposé ces questions, donc deux questions. Qui prend la première ? Monsieur DI MEO.

M. DI MEO – Madame Madame la Maire, Mes Chers Collègues, ma question portera sur les certificats d'économie d'énergie. Nous avons, au Conseil Municipal du 20 mai 2022, voté une délibération qui visait à appliquer le décret de juillet 2019 quant à l'usage des certificats d'économie d'énergie. À cette occasion, nous avons confié à LORIS ENR la gestion de ces certificats d'énergie. Je suis intervenu à plusieurs reprises dans cette Assemblée pour savoir quel était l'état d'avancement de ces certificats d'énergie. Je vous ai de la même manière écrit en avril 2023 quant au montant de ces certificats d'énergie, et notamment sur le projet de rénovation de la Méjanes. Je remercie Jean-Louis VINCENT de m'avoir répondu par un courrier du 25 mai 2023 m'indiquant qu'au troisième trimestre de l'année 2023, il serait en capacité d'évoquer avec moi le montant - j'ai sous les yeux le courrier - le montant de cette évaluation des certificats d'énergie pour la Méjanes puisqu'elle était en cours dans les services, si j'en crois le courrier qui m'était adressé le 25 mai 2023. Aussi, nous arrivons, et je pense que ça sera notre dernier Conseil Municipal, on peut être le regretter puisque ça veut dire qu'on discutera des orientations budgétaires après les élections de mars, et la nouvelle équipe qui arrivera aura, je pense, beaucoup de mal à, en quelques semaines, faire un nouveau budget dans le temps que vous lui impartirez entre le 23 mars ou le 22 mars et puis la fin avril. Mais bon, l'équipe qui vous remplacera, à n'en pas douter, relèvera le défi.
Ma question est donc la suivante : est-ce que vous pouvez nous indiquer quel est le montant des certificats d'économie d'énergie valorisés pour les années 2023, 2024 et 2025 ? Et est-ce que vous pouvez nous indiquer le montant qui d'après les spécialistes…

MME LE MAIRE – Monsieur DI MEO, vous vous éloignez de votre question. Un instant, j'ai été perturbée par mes camarades, mais je crois que là vous allez revenir à votre question, ou peut-être je vais le faire pour vous.

M. DI MEO – Non, non, je vais le faire.

MME LE MAIRE – Pouvez-vous nous faire un bilan sur les certificats d'économie d'énergie ?

M. DI MEO – Donc je la repose. Non, c'était…

MME LE MAIRE – Voilà, donc ça suffit. La question est posée, qui doit répondre ?

M. DI MEO – Quel est le montant des certificats d'énergie 2023, 2024, 2025 et le montant pour la Méjanes ? Merci à vous.

MME LE MAIRE – Non, mais ça, vous ne l'aviez pas dit !

M. CHEVALIER – Je vais vous répondre. Effectivement, la Ville a signé des Conventions en 2019 et 2022 avec des tiers mandatés pour les obliger à récupérer ces certificats d'énergie. Ces Conventions n'ont pas porté les fruits adaptés, donc nous on a travaillé sur d'autres sujets afin de récupérer des certificats d'énergie.

Alors pour ce qui concerne l'éclairage public, premier des thèmes, en fait, ces certificats d'énergie sont allés en moins-value par point lumineux dans le cadre du marché de l'accord-cadre. À titre d'exemple, puisque vous voulez des chiffres, en 2023 c'est un peu moins de 100 000 €, en 2024 c'est 89 000 €, en 2025 c'est 60 000 € Ça, c'est le premier item.

Le deuxième item, ça concerne les bâtiments communaux. Comme ces Conventions ne répondaient pas à nos attentes, en fait, on a pu récupérer des certificats d'énergie sur des opérations, à savoir la cuisine centrale 40 000 €, donc ça c'est sur un équipement, soit sur la réalisation directe de travaux si le calorifugeage, ce n'est pas ma spécialité, donc je suis obligé de lire, calorifugeage de réseau thermique sur 21 chaufferies pour un montant de 370 000 €.

Le troisième item, c'est le chauffage urbain. Dans le cadre du contrat de délégation de service public AQUAE, réseau de chaleur et de rafraîchissement de la Ville d'Aix-en-Provence, les certificats d'énergie sont valorisés à hauteur de 16 519 218 €, chapitre 6 du contrat. Dans le cadre des travaux de premier établissement, tous les abonnés identifiés ne payent pas de droits de raccordement à condition qu'ils cèdent aux délégataires les CEE (raccordement au réseau de chaleur ou de froid). La condition est que les équipements thermiques existants doivent être retirés en totalité à la charge d'AQUAE pour l'installation de l'échangeur.

Voilà les trois items que nous avons en matière de certificat d'énergie.

MME LE MAIRE – Deuxième question.

M. DI MEO – Et quid de la Méjanes ? C'est le courrier de mai 2023, vous étiez en train d'évaluer les certificats d'énergie pour la Méjanes. C'est votre courrier, Monsieur Jean-Louis VINCENT, ou alors je plane en fait…

MME LE MAIRE – Alors Denis ?

M. ALCAZAR – Donc en effet, sur le chantier de la Méjanes, c'est une possibilité qui a été offerte aux entreprises qui ont candidaté. En définitif, les candidats n'ont pas proposé en fait de reposer le certificat d'énergie parce qu'ils ont considéré, après qu'on les ait audités, ils ont considéré que le chantier en tant que tel et les contraintes liées au certificat d'énergie, parce que je ne sais pas si vous savez, mais sur les bâtiments, en fait, il faut faire une fiche par spécificité, ce qui peut amener à avoir 10 fiches différentes avec des contraintes techniques. Et en fait, elles n'étaient pas du tout adaptées à cette rénovation qui se fait dans le cadre d'en fait d'un bâtiment qui est classé. Voilà, donc du coup, le résultat ça a été proposé aux entreprises qui, lorsqu'elles ont répondu, elles ont souhaité ne pas répondre avec ces certificats d'énergie.

MME LE MAIRE – La réponse a été donnée. Donc deuxième question d'Aix en partage sur le plateau de Bibémus, qui la pose, Monsieur Emmanuel HENRY.

M. DI MEO – [Réactions hors micro]

M. HENRY – Donc c'est effectivement, c'est une question sur le plateau de Bibémus qui est un site naturel avec une vue absolument magnifique face à la Sainte Victoire. C'est le plus proche accès pour cette zone urbaine, le quartier de la Pinède et tous les habitants du Nord Est, et c'est devenu de façon générale le jardin des Aixois qui amène tant leurs parents, leurs enfants, etc. Et ça doit le rester. C'est quelque chose de précieux, même si Madame SICARD DESNUELLE nous dirait que c'était un lieu précieux pour les 3 inséparables, Cézanne et ses amis, Baille et Zola. Depuis, 150 ans se sont écoulés, depuis Zola, c'est toujours un endroit aussi précieux, mais le chemin s'est bâti, le plateau s'est en partie bâti, le véhicule automobile est arrivé, et il y a eu des conflits d'usage. C'est évidemment un site à protéger et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. La surveillance n'était pas parfaite sur le plateau, il pouvait y avoir des situations un peu anarchiques. Les CIQ du coin, le CIQ Nord Est et le CIQ Pont de Béraud ont proposé toute une série de solutions : comptage avec limitation, réaménagement du parking, disques de stationnement, etc. Mais sachant que l'essentiel, c'était une pédagogie avec de la verbalisation et de la communication pour qu'il y ait finalement une surveillance active.

MME LE MAIRE – Soyez concis.

M. HENRY – Ouais, je vais être bref. Sur ce, le 16 juin, vous prenez un arrêté qui ferme 7 j/7, 24 h/24 le site, 3

km en aval, avec comme seule justification, il n'y en a pas d'autres, considérant qu'il convient de contrôler l'accès au chemin de Bibémus. Aucun danger évoqué, aucun motif. On est sur une disproportion, c'est beaucoup trop grand, et c'est sans limitation de durée.

MME LE MAIRE – Soyez concis, ça ne fait pas partie de votre question, même si dans la réponse, évidemment, Jacques BOUDON sera explicite sur les raisons pour lesquelles nous avons dû fermer ce site et puis sur la suite.

M. HENRY – Alors on n'est pas d'accord sur la méthode qui a été choisie, c'est-à-dire sans concertation. On n'est pas d'accord sur le fond, cette privatisation qui a entraîné une privation.

MME LE MAIRE – Rien à voir.

M. HENRY – J'arrive à la question, j'arrive à la question, Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Ça serait bien, enfin !

M. HENRY - Mais Madame, dans ma question, vous avez plus parlé que moi.

MME LE MAIRE – Non mais votre question, elle fait une ligne lorsque vous nous l'avez adressée, et là vous êtes en train de faire un développement de deux pages. Donc allez vite s'il vous plait parce que nous avons une journée costaud.

M. HENRY – J'y arrive, j'y arrive. Il y a eu une débauche d'énergie des habitants des quartiers de contestation. Il y avait une réunion publique, les CIQ sont intervenus, il y a eu une pétition. Finalement, on a effectivement envoyé le groupe Aix en partage à annoncer.

MM LE MAIRE – Quelle est la question ?

M. HENRY – Eh ben, j'y arrive.

MME LE MAIRE – Quelle est la question maintenant ?

M. HENRY – Le groupe Aix en partage a annoncé sa question orale pour apprendre que l'adjoint de quartier le soir, enfin, et du coup, l'adjoint de quartier a convoqué les CIQ pour leur annoncer que le plateau allait être réouvert. Donc je voudrais confirmation…

MME LE MAIRE – Non mais attendez, on ne va pas vivre au rythme des questions que vous vous posez ou des réflexions que vous faites ! On est bien d'accord !

M. HENRY – Non, non, mais le hasard fait bien les choses en période électorale…

MME LE MAIRE - Donc je reprends votre question, l'accès au plateau de Bibémus a été réduit durant l'année Cézanne, quand le plateau sera-t-il de nouveau accessible ? Jacques BOUDON, la parole.

M. HENRY – Mais Madame le Maire. Alors je voudrais savoir quelle explication va avoir la Mairie pour permettre la protection….

MME LE MAIRE – Non, non, non, ça suffit, on vous a entendu. Vous avez été très vexé que la décision ait été prise avant même que vous ayez pu poser votre question.

M. HENRY – Non, après que je l'ai posée Madame.

MME LE MAIRE – Je ne savais pas que vous alliez la poser. Alors Jacques, Jacques BOUDON va répondre. La question a été posée.

M. HENRY – Quelles mesures concrètes Madame… Quelles mesures concrètes vont être mises en œuvre pour éviter les problèmes ?

MME LE MAIRE – Jacques BOUDON, Jacques BOUDON, la question a été posée Monsieur HENRY.

M. BOUDON - La question, c'est quand le plateau sera-t-il de nouveau accessible ? C'est la question que vous avez posée.

M. HENRY – [Intervention hors micro]

M. BOUDON – Il convient, je réponds, il convient de préciser en préambule que si l'accès au plateau de Bibémus a bien été réduit pour les véhicules, le site est demeuré ouvert à l'ensemble des personnes souhaitant s'y rendre, comme cela a toujours été le cas. S'agissant donc de véhicules de passage, la fermeture de l'accès au plateau de Bibémus a été mis en place à l'occasion de l'année Cézanne afin, d'une part, de préserver le site en matière environnementale, et d'autre part, d'éviter surtout le stationnement anarchique. Cette fermeture s'est réalisée en concertation, je répète, en concertation avec les riverains et les associations représentatives du quartier. Le 16 décembre, une réunion avec les CIQ, les 2, les 3 même, et l'association de défense de Bibémus s'est tenue en ma présence et les services techniques. Il est ressorti de cette rencontre que, conformément aux souhaits des riverains et plus largement des habitants du quartier, la borne serait mise en position basse à partir du 22 de ce mois-ci, et cela jusqu'au 30.05.2026. Néanmoins, si la situation sur le terrain venait à se dégrader, hors affluence et stationnement, forte affluence et stationnement anarchique, cette décision pourrait être revue et adaptée. Par exemple, fermeture de la borne les week-ends et si trop de véhicules, un stationnement anarchique. Voilà donc la concertation, il y en a eu plusieurs….

MME LE MAIRE – Et je tiens à dire que oui, effectivement, il faut préserver le plateau parce que, en période de risque incendie, voir un certain nombre de véhicules stationnés, mais vraiment en trop grand nombre sur le plateau peut conduire à des risques incendie, et que c'est ce que nous ne voulons pas risquer. Par ailleurs, durant tout l'été, lorsque la borne a été levée, il est évident que les riverains pouvaient y accéder, ça c'est logique. Mais au-delà de cela, il y avait surtout une navette qui permettait d'y accéder et de faire en sorte qu'il n'y ait pas trop de véhicules stationnés, qui donc qu'il y ait de risques incendie. Aujourd'hui, les habitants veulent récupérer Bibémus, je fais partie d'eux, je les comprends pleinement. Donc on réouvre Bibémus. Voilà !

M. BOUDON – J'ai fait la proposition, mais cette proposition émanait du CIQ.

MME LE MAIRE – Merci Jacques BOUDON. Aix au cœur, le village de Luynes.

MME PETEL – Merci, donc dans cette question, je me fais le porte-voix des CIQ de Luynes et des riverains de l'Arena, de Luynes et de Saint-Hilaire, pardon, et des riverains de l'Arena qui sont à bout parce que lors des événements organisés à l'Arena du Pays d'Aix, il peut y avoir jusqu'à 15 000 visiteurs, 15 000 personnes en 3 jours, par exemple pour la venue d'Amma, et donc une anarchie totale dans le stationnement, qui rend parfois impossible à certains riverains le fait de pouvoir accéder à leur propre domicile. 1 000 places de parking à l'Arena + le parc relais pour une capacité d'accueil de l'Arena de 7 000 places. Donc le problème est connu depuis longtemps. La situation, nous l'avions dénoncée dès la création de l'Arena qui s'est faite sans solution de mobilité. Je rappelle quand même que la Halte Ferrée, qui avait été refusée en 2015, serait aujourd'hui depuis 4 ans en service si elle avait été acceptée. En 2024, vous avez voulu récupérer la gestion de l'Arena. Vous ne pouvez donc pas demander au délégataire seul de régler ce problème. Cette problématique de mobilité est de votre responsabilité, et donc les CIQ et moi-même souhaitons savoir quand est-ce que vous avez l'intention de traiter ce problème de mobilité ? Et souhaitez-vous le renvoyer à 2030 vers un hypothétique BHNS ?

MME LE MAIRE – Merci Madame PETEL. Éric CHEVALIER donc va vous répondre. Juste une petite chose qui m'a un peu ennuyée dans ce que vous avez dit, c'est par rapport à la non-responsabilité délégataire. Bah si, pour une raison très simple, c'est que ça fait partie du cahier des charges et qu'il a déjà trouvé des solutions, mais je vais laisser Éric CHEVALIER répondre à la question.

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire. Alors d'abord, je souhaite planter un petit peu le décor. L'Arena, c'est un dossier initié par la Communauté du Pays d'Aix en 2009 avec la prévision de 1 000 places de stationnement exclusif pour l'Arena et de 200 places P + R. La construction a été effectuée par la Métropole en 2017, non par la CPA inaugurée par la Métropole, je crois de mémoire.
Alors, la propriété de la Ville, l'Arena est propriété de la Ville depuis le 1er janvier 2024. La gestion opérationnelle unique par la Ville est depuis le 1er janvier 2025. Le nouveau délégataire a été désigné le 1er juillet 2025.
Donc je plante le décor. Pourquoi ? Parce qu'il y a un laps de temps où j'entends bien que vous nous mettez nos

responsabilités actuellement, mais pendant un laps de temps qui est de 2017 jusqu'à 2024, la responsabilité dont vous parlez ne nous incombait pas Madame PETEL, je suis désolé, ne hochez pas de la tête, c'est la vérité, c'est les actes écrits !

MME PETEL – [Intervention hors micro]

M. CHEVALIER – Deuxième, la CPA, justement, Madame PETEL, lorsque vous indiquiez tout à l'heure par rapport à l'action de la Ville, la différence entre la CPA et la Métropole, la Métropole a un territoire immense qui perd de sa proximité. La communauté du Pays d'Aix était gérée de façon exceptionnelle et permettait justement a être très réactive, contrairement à ce qui se passe actuellement. De fait est, pour l'Arena, Madame PETEL, vous regarderez le dossier parce qu'actuellement il y a des petits éléments que la Métropole ne souhaite pas payer et qu'en fait c'était inscrit dans le dossier initial de 2009.

Concernant l'événement que vous indiquez, en particulier de la venue d'Amma, il est vrai que pour des raisons d'indisponibilité ou de surcharge des groupes de gendarmerie et de police nationale, le plan « Grand Jauge » qui avait été mis en œuvre par le Sous-préfet, lors d'événements qui dépassent 3 000 spectateurs, n'a pas pu être déclenchée par le Sous-préfet. De fait, il y a une situation très difficile pour les riverains, nous en sommes conscients. Pour ma part, je suis intervenu par le plus grand des hasards auprès de la Métropole qui n'avait pas répondu aux prestataires pour prolonger les bus de 22 h à 24 h pendant les 3 jours du déroulement de cette manifestation. Donc, quand la Ville, elle agit, il ne faut pas dire que la Ville, qu'elle soit Métropole ou pas Métropole, n'agit pas.

Deuxième point sur ce sujet aussi, Madame le Maire a reçu les CIQ, dommage pour vous, mais elle a reçu les CIQ le 10 décembre dernier pour prendre un certain nombre de mesures en application, sachant que les CIQ, on les a reçus suite à cet événement, mais il y a déjà quelques années, avec mon collègue Gilles DONATINI, on était intervenu sur le chemin Barthélémy Vera et des Quatre Noix pour mettre des sens de circulation, pour mettre des limitations de vitesse, pour faire intervenir la police municipale, pour faire des contrôles de police, du fait que cette voie, qui est un chemin disons de campagne, est très emprunté parce qu'il y a le problème du débouché, il y avait le problème de la sortie du pôle d'activité. Donc Madame le Maire, a pris un certain nombre d'engagements vis-à-vis des CIQ qu'elle a reçus le 10 décembre dernier, en particulier en intensifiant tout ce qui est, disons signalétique verticale, en voyant la police municipale de façon intense sur le dernier événement qui était, je crois qu'on a le droit de faire la pub ? Non ? C'était Soprano qui était là, et donc le bilan qu'on a eu cette fois, Soprano s'est mieux déroulé que ce qu'on pouvait craindre concernant ce genre de manifestation.

Sur les éléments au niveau du prestataire, il est normal, mais ce n'était pas forcément, je crois, nous qui avons fait la délégation précédente, mais il est normal que cette délégation, du fait que nous sommes propriétaires de l'Aréna, cette délégation de service public, c'est un mode de gestion choisi par la Métropole, il était normal qu'on impose aux délégataires nouveaux un certain nombre de choses, et que nous soyons conduits, et c'est là, la différence entre l'action de la Ville et de la Métropole, puisque la Métropole, le délégataire précédent avait des contraintes en matière de navette de sortie, je dis pas navette d'entrée, mais navette de sortie à l'issue des spectacles, qui étaient certes pas forcément respectées. Aujourd'hui, dans cette nouvelle délégation, on a un certain nombre de points qui permettent justement de pourvoir à tous ces problèmes de stationnement et d'apport, disons, de spectateurs sur le site, un moyen de communication important puisqu'en fait, on invite, pour être sympathique, on invite le délégataire à mettre en œuvre toutes les dispositions vis-à-vis des personnes qui se rendent à l'Aréna pour les spectacles, pour avoir connaissance des moyens de transport.
Deuxième élément, il agit sur les navettes sorties, parce que bon, c'est bien sympathique lorsqu'il y a une navette rentrée pour dire c'est toutes les 10 min, tous les quarts d'heure, mais si en sortie vous attendez 40 min, c'est sûr que les gens vont continuer à prendre la voiture.
Troisième élément, il y a un travail qui est fait aussi avec le pôle d'activité puisqu'en nocturne, il y a des places disponibles, donc il y a tout un travail qui est fait avec les poches de parking du pôle d'activité. Il y a aussi un travail qui est fait par rapport à l'espace public qui est situé devant la prison pour utiliser cet espace de façon convenable et confortable pour les spectateurs, puisque ce qui est important, c'est qu'il y ait aussi mise en œuvre d'une navette entre cette poche devant la prison pour aller vers l'Arena, parce que bon, le même s'il y a un aménagement correct en matière de cheminement piéton, c'est vrai que le soir à des heures de spectacle, c'est pas forcément le chemin le plus à emprunter.
Je regarde si je n'ai rien oublié. Voilà. En sachant bien sûr que la Ville, en complément, sensibilise aussi les habitants au sens général par sa communication pour indiquer quels sont les moyens pour se rendre à l'Arena.

Ce qu'il faut voir aussi, c'est que lorsque la Communauté du Pays d'Aix avait la charge de ces aménagements, un certain nombre de choses étaient dans les cartons. Après, bon, comme quelqu'un l'a dit, je crois que c'est Monsieur PENA, que les difficultés financières de la Métropole font peut-être qu'il y a eu des priorités dégagées, c'est-à-dire au niveau du rond-point des Trois Pigeons, donc un aménagement de carrefour à feux qui devait exister. Et en novembre 2025, la Commune de Bouc Bel Air a donc en novembre 2025, c'est-à-dire il y a moins de 1 mois, a accepté auprès du Préfet une modification de sa limite communale afin de permettre à la commune d'Aix-en-Provence d'avoir une pleine gestion de ce carrefour pour la gestion des feux et la mise en œuvre de ces feux. Le seul point qui a été mis en œuvre, c'est le shunt qui va vers Marseille en sortant du pôle activités par le Département, puisque le Département a créé ce shunt. Et il manque à l'inverse le shunt qui permettrait à un couloir bus d'intégrer directement la gare routière qui se trouve à l'Arena en sortant de l'autoroute en venant d'Aix-en-Provence.

Après, chacun a aussi ses implications. Après l'État sur l'aménagement de ce carrefour à feux des Trois Pigeons, il y a aussi bien sûr la Métropole. Tout à l'heure, on parlait du BHNS. Comme vous avez pu le voir dans la délibération, Madame le Maire, Sophie JOISSAINS, a demandé l'intégration de l'Arena. Non pas que le BHNS passe forcément devant la porte de l'Aréna, mais qu'un maillage soit fait en direction du l'Aréna à minimum les soirs de spectacle, puisque bon, s'il n'y a pas utilité les autres soirs, on ne va pas non plus être dans la dépense publique pour faire une ligne permanente et continue tous les soirs s'il n'y a personne qui prend le BHNS.

Donc ensuite, vous avez bien sûr le maillage des transports en commun d'une manière générale, puisqu'actuellement, on a la ligne 14 qui était intensifiée à l'époque, les soirs de spectacle aussi, pour permettre avec une prise en charge à partir soit du Krypton, soit une autre ligne à partir de Plan d'Aillane. Il est vrai aussi que, au niveau des parkings, l'idéal serait d'abord que les moyens soient mis par mes responsables pour éviter que de façon régulière le P + R soit occupé par des gens du voyage, puisque la Ville d'Aix, elle, a fait son devoir, puisque nous avons une aire pour le stationnement des gens du voyage. Ce n'est pas le cas de toutes les collectivités aux alentours d'Aix-en-Provence, et peut-être qu'il faudrait aller taper à la porte de qui de droit, Madame PETEL, pour avancer sur ce sujet-là.

Et enfin, pour conclure, on ajoute aussi les soirs de spectacle, une présence de la police municipale pour fluidifier la circulation et pour empêcher aussi d'emprunter le petit chemin, je ne sais pas comment il s'appelle ? Laurent, le petit chemin qui longe l'Aréna et l'autoroute là qui permet de dégager jusqu'au Carrefour pour éviter ce petit chemin ? Voilà. En tout cas, il y a une présence, une volonté politique de Sophie JOISSAINS, d'abord dans la délégation de service public qui a confié l'Aréna à EDEIS de mettre un certain nombre de cas… Comment

MME LE MAIRE donne le nom du chemin : Mont Redon.

M. CHEVALIER – Mont Redon, bon voilà. Disons de mettre les éléments pour prendre en compte tous les dysfonctionnements que nous avons pu avoir autour des spectacles, ça sera respecté.

Deuxième élément, tout à l'heure, vous parlez encore de l'action de la Ville sur le BHNS. Le principe, c'est vrai qu'on ne fait pas de la pub sur les journaux, c'est exact. Je suis d'accord avec vous, je suis un mauvais communicant, mais toutes les réunions auxquelles j'assiste, ainsi que mes collaborateurs des services techniques depuis des mois et des mois dans des réunions de Métropole pour expliquer ce que l'on souhaite, et la volonté du BHNS, parce que je n'ai pas pris la parole tout à l'heure, parce que je pensais qu'on passait déjà beaucoup de temps, il y a une seule volonté du Maire pour le BHNS vers La Duranne, c'est de répondre à l'attente de 40 000 salariés et de 10 000 habitants, et de trouver dans les plus brefs délais un moyen de transport. De fait, vous pensez qu'il y a 2030, mais je ne sais pas ce qui peut se passer dans le futur, il appartiendra à ceux qui seront aux rênes de la Ville d'aller taper tous les jours à la porte de la Métropole et des services pour dire « on en est où ? » Pourquoi ? Parce que souvent il y a des priorités qui se dégagent, et on peut laisser courir certaines choses. Mais là, les services sont bien habitués. Mes collaborateurs, et en particulier sous l'autorité de Christophe CHENAUD en particulier, sont là. D'ailleurs, hier après-midi, il y avait une réunion sur le sujet interface entre le Département et la Métropole sur tous les sujets, sont là pour être vigilants, à la demande du Maire Sophie JOISSAINS, pour que tous les dossiers soient suivis pas à pas, sur tous les dossiers stratégiques qui permettent aux Aixois, 30 % qui viennent de la ville d'Aix-en-Provence, ceux qui vont travailler sur le pôle d'activité, de pouvoir arriver à leur travail dans de bonnes conditions, et aussi par rapport à ce que disait Jean-François tout à l'heure, pouvoir conserver ce pouvoir dynamique institué par la Communauté du Pays d'Aix qui rapporte quand même en taxe de transport, je parle sous ton contrôle Jean-François, 175 millions d'euros par an. Donc 153 millions d'euros, c'est une année de taxe transport versée par le pôle d'activité. Je vous remercie Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Je vous remercie. Donc vous avez bien compris qu'effectivement il y a eu quelques soucis de stationnement par rapport aux spectateurs de l'Arena, qu'aujourd'hui, tant effectivement sur le Chemin Saint Hilaire où il y a une barrière qui a été positionnée, que demain avec le contrat que doit conclure effectivement l'Arena et le PAP sur à peu près 2 000 places de parking où l'Arena fera venir une navette pour venir prendre effectivement les spectateurs qui se seront garés sur les différents points, et les ramener ensuite à leur véhicule. Nous devrions, je dirais, absorber totalement la problématique du stationnement sauvage de l'Arena. Après, c'est vrai que ça a créé quelques soucis. Oui, Laurent, fais vite.

M. DILLINGER – Oui, je vais faire très très vite. J'aimerais juste revenir sur un point. On a beaucoup parlé de concertation ce matin. Je tiens quand même préciser qu'en 2015, par sondage, la population à Luynes s'était opposée à la Halte Ferrée.

MME PETEL – [Intervention hors micro]

M. DILLINGER – 2015. Oui, mais à l'époque, c'était non…

MME LE MAIRE – Bon, Aix Autrement, Monsieur KLEIN.

MME PETEL – [Intervention hors micro]

M. DILLINGER – Certes mais en 2015…

MME LE MAIRE – Monsieur KLEIN pour sa question pour Aix Autrement.

M. KLEIN – [Intervention hors micro] Il y avait également Madame BENDELE

MME LE MAIRE – Comment ? Ah bah très bien. Moi, je donnais dans l'ordre. Très bien. Béatrice BENDELE.

M. PENA – [Intervention hors micro]

MME BENDELE - C'est pas très clair dans ton esprit, Marc.

M. PENA – Non c'est complexe.

MME BENDELE – C'est complexe. J'ai quitté le groupe Aix au cœur il y a déjà 1 an et demi et nous avons formé un groupe avec….

MME LE MAIRE – Ne vous laissez pas charmer Béatrice, allez-y, posez votre question.

M. PENA – [Intervention hors micro].

MME BENDELE – C'est de la provocation. Pardon, pardon, pardon, pardon, pardon.

M. PENA – Nous ne rentrerons pas dans cette provocation.

MME BENDELE – Je connais très bien mes valeurs et mon positionnement, Marc, il n'y a pas de souci. J'y vais…

MME LE MAIRE – Nous vous écoutons.

M. PENA – [Intervention hors micro].

MME BENDELE – Ah voilà, on verra, on verra. Alors ma question, Madame le Maire, merci de me donner la parole et bonjour à tous mes collègues élus. Ma question porte sur les travaux sur voirie. Alors les travaux sur voirie dans une commune sont réguliers et nécessaires, bien sûr. Ils occasionnent cependant de nombreuses nuisances, bruits, circulation réduite, routes fermées, chaussées déformées qui exaspèrent les habitants, souvent réalisées par différents intervenants, la Ville, la SNCF, les chantiers privés, la Métropole, le Département, selon

la nature de la voie, il semble ne pas exister de coordination efficace entre ces entités afin de limiter les nuisances et les surcoûts liés à des réfections de chaussées successives. Par ailleurs, les riverains de ces travaux ne sont pas toujours informés d'un chantier. Or, le cahier des charges d'une entreprise devrait comprendre, à mon sens, une information préalable et large des nuisances et de la durée du chantier de l'entreprise en question. Alors, à date, ma question à date, vous avez vu que je fais concis cette fois, pour qu'on ne me coupe pas la parole, à date, qu'existe-t-il comme dispositif pour mieux gérer ces travaux ? Comment pouvons-nous progresser dans ce domaine ? Et je voudrais vous citer un exemple, ce que je vis actuellement. C'est la route du Puy Sainte Réparade à Puyricard qui a été en travaux à plusieurs reprises, au passage à niveau, la réfection d'un Pont sur la Touloubre, d'autres travaux de circulation alternée cet été au niveau de La Chesneraie, la réfection de la chaussée sur 2 km de nuit depuis 15 jours en ce moment. Voilà, nous aimerions savoir, j'aimerais savoir, nous aimerions, nous, Aix Autrement, avoir des précisions sur la façon dont on peut gérer mieux ces situations et ces travaux ? Grande question, non ?

MME LE MAIRE – Merci de votre concision, Béatrice. Bravo, Éric.

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire. Alors juste parce que c'est Noël. Donc vous avez envoyé la question à 23 h 53. Donc on était en droit de ne pas répondre puisque c'était trop tard par rapport au Conseil Municipal. Mais comme c'est Noël, Madame le Maire a décidé de prendre votre question, et qui en plus me dérange pas puisque c'est une question que je suis au quotidien. Alors juste une petite parenthèse concernant les travaux co-cités, ce sont des travaux du Département et pas des travaux de la Ville en tant que tels. Donc c'est vrai que j'ai une personne qui est très vigilante sur le secteur, c'est ma collègue Perrine MEGGIATO qui connaît très bien mon numéro de téléphone, et qui n'hésite pas à me faire des SMS de façon continue jusqu'à ce que tout rentre dans l'ordre.
Alors pour vous expliquer comment ça fonctionne d'une manière générale. Alors d'une manière générale, il y a en début d'année une réunion de coordination générale où en fait tous les intervenants sur la commune sont invités. Tous les intervenants, ça veut dire à la fois les services du Département, de la Métropole, de la Ville, mais aussi les services d'EDF, de GRDF, des prestataires de communication, et la SPLA, tous les acteurs en fait du territoire. Et de là, on leur demande donc normalement avant la fin décembre ou début janvier des fiches travaux sur ce qu'ils vont réaliser. Pourquoi ? Il y a deux raisons importantes :
La première, c'est les Aixois ont horreur qu'on fasse un trou et que 15 jours après, on refasse un autre trou. Donc s'il peut y avoir une coordination à ce jour-là, pour expliquer que ben je ne sais pas moi, « EDF doit faire un trou, nous, on doit faire la voirie, peut-être que c'est mieux qu'ils passent avant, etc ». Donc c'est l'objet de cette réunion, sachant que aussi tout le monde est soumis à des contraintes budgétaires avec des priorités qui arrivent ou qui n'arrivent pas. Donc ça c'est des éléments, même si ça donne un calendrier général, ça permet au moins de cerner les différentes interventions de chacun.
Deuxième élément aussi important, c'est le principe de la communication puisque dans ces réunions, sont invités aussi les services de communication pour prendre en charge, disons déjà avoir l'image de ce qui va se passer dans l'année, et surtout d'être informé à quelques semaines de l'événement, de pouvoir diffuser l'information. Donc de fait, c'est une première réunion.
Ensuite, il existe des réunions complémentaires lorsqu'on s'approche du moment où, c'est-à-dire des réunions plus techniques pour justement déterminer les modalités d'actions, c'est-à-dire est-ce que je fais de jour, de nuit ? Est-ce que je fais de 8 h du matin, 7 h du matin, etc ? Nous exerçons une vigilance particulière sur les abords des écoles en particulier, c'est-à-dire que nous refusons tout trajet, entre guillemets, avant 9 h, parce que si vous voulez toute la phase où les parents accompagnent les enfants à l'école, on essaie de ne pas avoir ce problème-là. Et donc bien sûr le matin et le soir, et ensuite, ou alors d'autres d'autres pôles importants qu'on a en vigilance pour dire de donner l'autorisation par rapport à ces événements-là.
Ensuite, j'ai quelque chose aussi que je n'ai pas cité par rapport à la réunion de coordination. On pourrait dire que c'est tout un un long fleuve tranquille, mais des fois le matin, il y a une entreprise qui fait un trou en particulier, c'est souvent la Régie des eaux ou EDF. Et il y a un système qui s'appelle l'ATU c'est-à-dire qu'on ne peut pas empêcher de faire un trou puisqu'il y a une urgence. Par contre, ils doivent réguler par une autorisation immédiate que je signe. Mais ça c'est vrai que c'est l'impondérable. J'ai des cas pratiques où un jour on a fait une fondation, et ils ont cassé un tuyau d'eau, donc casser le tuyau d'eau, ben il faut réparer de suite quoi, donc on bloque la route, etc. Voilà. Donc si vous voulez, c'est dans le long fleuve tranquille de la coordination, c'est un petit peu différent.

Pour vous dire ensuite, au niveau du travail et des services, et je remercie l'ensemble des collaborateurs qui veillent à vigilance, on a délivré 700 autorisations de voirie par an, c'est-à-dire d'occupation du sol communal, 10 000 interventions techniques de surface réglementée par an, avec une moyenne de 5 jours par intervention, 50

000 interventions quotidiennes par an. Sur 250 jours ouvrés, 200 interventions quotidiennes sur le territoire. Ce qu'il faut savoir aussi c'est que vous parliez tout à l'heure de ces problèmes de revêtement, vous avez voté en Conseil Municipal par exemple quelque chose qu'on souhaiterait étendre à plusieurs partenaires, le partenariat qu'on a fait avec GDF où GDF faisait au cas particulier dans le centre-ville des travaux et ils avaient un petit souci, on va dire comme ça, avec leur entreprise qui faisait le revêtement final, c'est-à-dire soit elles passaient trop tôt, donc ça s'affaissait après, soit elles passaient trop tard, tellement trop tard qu'elles oubliaient de le faire. Donc ce qu'on a fait, on a passé une Convention que vous avez délibérée pour dire, vous faites vos travaux normaux, et nous, on va faire la surface et vous nous payez le montant de ce qu'on va faire. Donc ça c'est un processus que les services veulent engager, en particulier avec la REPA, parce que c'est vrai que bon des fois, on peut oublier de ne pas attendre 30 jours pour que le granulat s'affaisse convenablement et qu'on n'ait pas ensuite des affaissements.

D'autres points, je vois si je n'ai rien oublié. Donc les horaires, on fait très attention. Les travaux de nuit, c'est vrai que c'est exceptionnel, mais je prendrai un cas qu'on évoquera dans le Conseil, c'est le 30A 30B si vous voulez c'est un point de circulation important et dense dans la journée, donc à un moment donné, il faudra qu'on fasse travaux de nuit. Et vous avez raison qu'on essaie de faire de la communication en amont par rapport aux riverains. Pourquoi ? Parce que moi, j'ai assisté le carrefour des Floralies où on a eu un goudronnage, si c'est ça ? Oui voilà la pose d'un enrobé en pleine nuit, et on avait mis tous les compteurs comme il faut de communication, et je me suis pointé à minuit pour voir les réactions. Aucune réaction, les gens ont pu faire leurs travaux. Vous avez raison, si les gens le savent avant, c'est important.
Alors c'est vrai qu'il y a aussi sur le site de la Ville, je crois qu'il y a la liste des travaux, de mémoire, sur Aix ma Ville, chaque mois paraît la liste des travaux qui vont être réalisés, disons qui sont susceptibles d'être réalisés parce que des fois, au dernier moment, ils sont supprimés soit par tel intervenant parce qu'il n'y a pas les crédits, il y a une autre priorité, etc.

Voilà, j'espère que j'ai répondu à l'ensemble de votre demande, mais il faut toujours être vigilant parce qu'il y a celui qui est le maître d'œuvre, mais derrière il y a des prestataires. Et si vous prenez Orange par exemple, Orange a un prestataire, je vais prendre tous les bombes ce soir, Orange a un prestataire qui a un prestataire inconnu et c'est celui-là qu'il faut surveiller. Voilà. Merci de votre attention.

MME LE MAIRE – Merci Eric. Deuxième question, deuxième et dernière question d'Aix Autrement. Philipe KLEIN.

M. KLEIN – Merci beaucoup. Vous préparez bien Noël Monsieur le Premier Adjoint. Bravo, je vous en félicite. En ce qui me concerne, c'est une question qui est d'actualité puisque c'est une question qui porte sur la mobilité et l'évolution des embouteillages sur tout le territoire de la commune. Circuler aux heures de pointe et même circuler en général, demeure trop souvent pour les Aixois une tâche difficile, aléatoire, notamment quant au temps de trajet. Les blocages sont nombreux, connus, anciens. Et donc j'ai une question qui se divise en 4 sous-questions. Premièrement, la Ville dispose-t-elle d'un outil informatique dynamique ou autre permettant de mesurer et donc d'influencer les problèmes de déplacement ? Je n'en ai jamais entendu parler. On voit que pour le BHNS, on a des enquêtes de la CEREMA qui nous donnent effectivement les flux. Donc ma question est de savoir est-ce qu'on a cet outil ? Et est-ce qu'on a des résultats de cet outil ?
Deuxième chose, comment la Ville détermine-t-elle l'offre de transport en commun sur le territoire pour réclamer sa mise en place par la Métropole ? Parce qu'on a aucun élément à ma connaissance qui permet de savoir pourquoi on va choisir de mettre un bus qui est censé soit desservir beaucoup de gens, soit retirer beaucoup de voitures, parce que c'est quand même un des moyens de pouvoir le faire.
Troisième axe, et c'est dans la continuité de la deuxième question, c'est existe-t-il une action de développement du transport scolaire ? Je trouve que dans cette Ville, on pourrait se satisfaire de voir des bus pour nos enfants, nos enfants, même les plus jeunes, qui puissent être pris en charge à proximité ou dans des parkings relais à proximité de leur domicile. Et ben je pense que, un peu à l'image de ce que l'on a dans d'autres pays avec les bus jaunes, y aurait un respect qui serait important. On éviterait les stationnements en double file, triple file, à proximité des écoles. Et compte tenu de ce que nous souhaitons conserver cette gestion de la petite enfance dans les écoles au centre-ville pour conserver ce patrimoine que nous avons, qui est un patrimoine important, je pense que cette réflexion, elle serait utile et très intéressante.
Et enfin. Existe-t-il un bilan des actions concernant l'impact de ces mesures sur l'offre de mobilité des Aixois ? C'est-à-dire, est ce qu'on a un bilan en quelque sorte des actions mises en œuvre entre la réduction des embouteillages, la facilité de la mobilité et l'organisation des transports en commun ?

MME LE MAIRE – Merci Philippe Klein. Donc Éric CHEVALIER. Je vois que beaucoup beaucoup de questions ont été sur la mobilité, le transport, et Éric est mis à contribution.

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire. Alors c'est pareil Monsieur KLEIN, c'est Noël. C'est vrai que vous avez fait 4 questions alors que vous avez le droit qu'à 2. Mais bon, comme c'est Noël, on va répondre à l'ensemble des éléments, il n'y a pas de souci, et c'est avec plaisir parce que je partage en particulier un point sur les transports scolaires. Je vais vous répondre directement sur le transport scolaire si vous voulez. Les transports scolaires en fait, bon d'une manière générale, d'abord, la mobilité des transports, c'est la Métropole. Donc ouais, je n'aime pas trop goûter en touche, surtout parce que je suis Aixois comme vous, je vis tous les jours à la Ville comme vous, donc je préfère trouver des solutions. Donc sur le principe des transports scolaires, c'est vrai que c'est un problème que je soulève depuis de longues années auprès de la Direction transport, CPA, Métropole, etc. Pourquoi ? Parce que je vous cite un cas particulier : au Pont de l'Arc, entre 7 h 30 et 7 h 45, j'ai 17 bus de transports scolaires qui passent au Pont de l'Arc, 17 bus. Ce qui veut dire que quand vous mettez 17 bus dans la circulation, un bus c'est 3-4 voitures, vous avez déjà un blocage. Le problème, c'est qu'en fait, beaucoup d'enfants viennent de territoires excentrés puisque pour alimenter les lycées ou pour alimenter les… oui en général les lycées ou les collèges, en fait ça reprend un certain nombre de territoires, donc de fait, il y a ce phénomène de transport scolaire. On avait essayé un système de dégroupage sur la plateforme de l'Arc de Meyran, si ce n'est qu'il y a une disposition fait par le législateur, qu'on ne peut pas. On ne peut pas, donc il a fallu que la Direction des transports suspende parce qu'on ne peut pas mettre des enfants qui arrivent dans un bus dans un car. Je n'ai pas les explications complémentaires, mais j'ai beau insister, on me dit c'est la loi, on ne peut pas. Donc de fait, ça veut dire que sur le tour de ville par exemple, on a retrouvé des bus parce que le dégroupage qu'on a mis en place à l'Arc de Meyran ne fonctionnait pas. Mais par contre, pour ce qui, je sais qu'il y a, sur les transports scolaires quand même, il y a aussi 4 acteurs, disons 3 acteurs principaux à mettre en œuvre, c'est les chefs d'établissement et les enseignants, l'Éducation Nationale en général et les parents, parce qu'on répond à un service aux parents, mais derrière, il y a un établissement avec des horaires sur par exemple un établissement privé, certes, qui innove, le directeur m'a proposé de décaler d'une demi-heure l'entrée. C'est une expérimentation qui a très longtemps été faite sur Nantes, mais qui n'a pas porté ses fruits apparemment, puisque c'est beaucoup plus difficile qu'on ne croit de modifier des horaires d'entrée ou de sortie d'établissement. Voilà sur le transport scolaire.

Sur les éléments de mobilité en général et de circulation. Je voudrais qu'on exclue directement l'accident sur l'autoroute. Ça a été le cas hier matin, l'accident sur l'autoroute A8, tout a été bloqué. Pourquoi ? Parce que toutes les voitures sortent sur le réseau de la Ville, et on ne peut pas absorber les éléments.

Sur les logiciels. Oui, il y a des outils. D'abord, il y a au sein de la ville d'Aix-en-Provence, un service dédié à la régulation du trafic qui observe, ce n'est pas le Centre de Surveillance Urbaine, c'est un service à part qui permet de surveiller toute la gestion des carrefours. De fait, c'est pour ça que des fois il ne faut pas hésiter. Nous avons sur le territoire un certain nombre de carrefours, 400 je crois, c'est ça, non ? 400 carrefours ? Oui, 400 carrefours. Sur ceux qui sont à feux, il y a des boucles au sol, des boucles devant le feu ou des boucles à un certain nombre de mètres de feu pour voir si la queue est importante et déclencher le système. Mais il peut arriver pour différentes raisons qu'un poids lourd sectionne, bon il ne le fait pas exprès, mais sectionne cette boucle.

Donc de fait, au lieu d'être dans une cadence qui est régulée, on a une cadence qui est mécanique, c'est-à-dire qu'il va dire, il a dans sa tête que toutes les 10 minutes, il faut qu'il passe ou toutes les 5 minutes. Donc c'est pour ça qu'il ne faut pas hésiter à signaler par l'application « Je signale » par exemple ce type de dysfonctionnement pour que ça remonte au service parce qu'on n'a pas un retour d'alerte forcément puisque le carrefour fonctionne, mais ça peut entraîner un mécontentement, vous attendez, il n'y a rien qui passe en face, mais vous continuez à attendre. Donc c'est sujet de mécontentement. Donc il y a tout ce service-là qui au quotidien observe ce genre de fonctionnement, et régule, parce que des fois c'est à la seconde, c'est des trois temps, non, c'est quatre temps ou trois temps je crois de mémoire ? Trois temps, voilà trois temps ou deux temps. Et vous avez un exemple qui a bien fonctionné, c'est par exemple, ce qu'a fait les services lorsqu'on a mis en place les feux rouges à la sortie Aix Ouest Corsy. Fut un temps, vous aviez une queue qui remontait presque jusqu'au Pont de l'Arc, mais en fait, en réglant en trois temps, c'est ça ?

Un élu répond hors micro

M. CHEVALIER – Voilà, avec les boucles de détection, en arrivant en trois temps, on est arrivé à fluidifier. Ce n'est pas le paradis, mais ça permet de fluidifier. Donc il y a tout ce service-là qui agit sur ce sujet-là.

Ensuite, on n'est pas, parce qu'on dit qu'on n'est pas contre certaines choses, la Métropole a des logiciels qu'on utilise aussi, puisqu'on ne les paye pas, donc autant les utiliser, pour justement moduler ce genre de choses. Et en fait, dans chaque aménagement, en particulier des constructions, on demande systématiquement qu'il y ait des analyses de circulation pour voir comment ça peut s'intégrer. D'une manière générale, ce que Sophie JOISSAINS a demandé, et c'est ce qu'on a fait une première étape, ça a été une modélisation de ce qui se passe sur la Ville, donc ça a été une mobilisation, mais comme le Maire est très pointue sur le sujet et qu'elle veut vraiment des éléments intangibles, elle a redemandé aux services de refaire un focus. Mais ce modèle montre ce que vous constatez, c'est que l'autoroute se bloque, du coup, ça dérive dans les boulevards extérieurs de la Ville, ça se bloque, du coup, ça dérive dans les boulevards, dans les rues, et des fois dans des espaces qui ne sont pas consacrés.
Après, on a un autre problème en parallèle, c'est Waze qui permet de passer dans des chemins vicinaux, des chemins qui sont inadaptés, des flux de voiture. Voilà, tout ça c'est un panel, mais c'est des éléments qui sont en surveillance, et le Maire a demandé qu'on fasse des focus plus particulièrement. Et un miroir, comment ça s'appelle ? Le jumeau numérique, voilà un jumeau numérique pour pouvoir analyser ces choses. Pierre-Emmanuel derrière vous est plus à même que moi, mais bon, moi je fais que la partie technique circulation. Voilà, sur ce deuxième élément. Oui il y a les outils, oui il y a des équipes, mais avant, on va dire qu'il n'y avait pas Waze, donc un feu rouge, on le gérait. Maintenant, il y a une queue dans un feu rouge, vous allez retrouver Chemin de la Plaine des Dés ou Chemin du Château de la Calade, une autoroute parce que les gens avec Waze, ils passent par là.

Alors les transports, oui, les transports en commun. Alors c'est vrai que le Maire, avec la CPA, on avait une super habitude, c'est que la Direction des transports réunissait de manière régulière les CIQ pour justement leur faire part des propositions d'aménagement en matière de transport, les propositions d'évolution. À un moment donné, ça s'est arrêté. Donc le Maire Sophie JOISSAINS a exprimé son souhait et sa volonté que ces réunions redeviennent à l'ordre du jour. C'est ce qui est fait depuis 2 ans je crois de mémoire, où les CIQ sont invités. Et depuis 3 ans, à la première fois, je me suis fait engueuler par les CIQ parce que je n'étais pas là, et j'ai tout simplement dit que si je suis invité, je viens. Donc depuis, je vais aux réunions, j'écoute les CIQ, ce qu'ils indiquent, j'écoute aussi les propositions. Donc vous allez avoir 2 ou 3 aménagements sur la Ville par exemple pour améliorer les choses en matière de stationnement ou d'arrêt de bus si vous voulez. Et après vous avez les propositions d'augmentation de lignes ou de fréquences. Sachant que la Métropole, vous allez dire je suis un défenseur de la Métropole, ils ont des contraintes que sont, avec 2 ans de COVID, il y a eu une non formation de chauffeur. Donc, de fait, ils essaient de rattraper au fur à mesure, et actuellement, ils sont à 98 % de mémoire de respect des horaires qui existent. Voilà, mais c'est pareil, tout manquement, il ne faut pas hésiter à le signaler par « Je signale », parce que même si « Je signale » est une application municipale, on transfère les éléments aux services compétents de la Métropole, du Département, de la Régie des eaux, et de toute institution qui n'est pas chapeautée par la ville d'Aix-en-Provence.

Voilà, je pense que j'ai fait le tour, et le bilan c'est pareil, c'est des réunions où on fait à la fois des perspectives et des bilans en matière de transport, sachant que là c'est l'acteur du territoire métropolitain, mais qu'on n'a pas le pendant avec on va dire avec la SNCF ou d'autres prestataires sur le sujet. Voilà, j'espère avoir répondu.

01.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Le tableau des effectifs et des emplois constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité.
La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois pour ajuster la répartition des grades vacants en fonction des évolutions de carrière, des besoins prévisionnels et des départs identifiés pour 2025 ou 2026.

Elle présente également les besoins de recours à du personnel non-permanent.

1. Créations d'emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques, l'organisation des services évolue et s'accompagne soit du développement de certaines missions déjà existantes au sein des services de la Ville, soit de l'émergence de nouvelles activités. Partant des enjeux auxquels la collectivité doit faire

face, une réflexion a été engagée sur la meilleure adéquation entre les moyens (postes, compétences) et les objectifs. Malgré les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources actuelles, l'émergence de nouveaux métiers, la complexification de certaines activités et l'évolution de modes de gestion dans certains secteurs nécessitent la création d'emplois supplémentaires.
Afin de tenir compte des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé de créer et de définir les postes suivants. Ils pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes.
Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L 332-14, L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférant au grade précisé dans chaque définition de poste. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L 332-14 du CGFP est fixée à un an maximum, renouvelable une seule fois. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP est fixée à trois ans maximum.
Au terme de six années de services publics continus, ces contrats sont transformés de plein droit en Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Les agents contractuels recrutés devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant au niveau requis pour l'accès au cadre d'emplois mentionné dans la définition de poste.

- Une secrétaire médicale à la Direction Qualité de Vie au Travail

Description du poste : Assurer un accueil physique et téléphonique des agents, gérer administrativement les dossiers médicaux, organiser la logistique des consultations médicales.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux
Afin de tenir compte de ce besoin, la création de l'emploi budgétaire qui découle de ce recrutement interviendra au tableau des effectifs et des emplois.

2.- Ajustements des emplois au tableau des effectifs et des emplois

Afin de tenir compte des besoins nécessaires au fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements au tableau des effectifs et des emplois.

2-1 Ajustements liés aux postes à pourvoir

Ces postes ouverts au plan de recrutement pourront être pourvus par le biais de mouvements internes ou de recrutements externes. Dans l'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, le recrutement d'un contractuel est autorisé sur les articles L 332-14, L 332- 8 du code général de la fonction publique. La rémunération de chacun des emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférant au grade précisé dans chaque définition de poste. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L 332-14 du CGFP est fixée à un an maximum, renouvelable une seule fois. La durée des contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du CGFP est fixée à trois ans maximum.
Au terme de six années de services publics continus, ces contrats sont transformés de plein droit en Contrats à Durée Indéterminée (CDI). Les agents contractuels recrutés devront justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle correspondant au niveau requis pour l'accès au cadre d'emplois mentionné dans la définition de poste.

- Un employé administratif et réglementaire à la Direction services aux publics Description du poste : Accueillir, renseigner et traiter les demandes des usagers concernant les opérations électorales, le recensement citoyen et le recensement de la population.
Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- Un employé administratif et réglementaire à la Direction services aux publics Description du poste : Participer à l'organisation du service en assurant l'accueil physique et téléphonique des usagers. Assurer la gestion administrative des dossiers relatifs aux attestations d'accueil, des dossiers de création, modification ou dissolution de syndicats professionnels. Assurer la préparation des certificats d'affichage, l'affichage des actes administratifs et la gestion des déclarations de piégeage.

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

- Un responsable évènementiel sportif à la Direction des Sports

Description du poste : Superviser l'organisation des manifestations sportives ; mettre en conformité l'utilisation des ERP sportifs par les clubs et organismes conventionnés par la ville ; superviser l'utilisation de l'espace public en lien avec les services concernés et en assurer le suivi.
Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux, Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- Un assistant technique de collections à la Direction du Musée Granet

Description du poste : Assurer la gestion technique, la conservation préventive et la manutention des collections. Participer à la préparation des expositions et à la sécurité des œuvres.
Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine, Adjoints techniques territoriaux

- Un responsable administratif à la Direction Education, Enfance et Petite Enfance

Description du poste : Développer et maintenir l'offre d'accueil du jeune enfant. Accompagner les familles et piloter la délégation de service public des crèches municipales. Cadre d'emploi : Attachés territoriaux

- Un chargé d'accueil et de billetterie à la Direction du Musée Granet

Description du poste : Accueillir et renseigner les visiteurs du Musée. Effectuer la délivrance des billets, les locations d'audioguides/audiophones, la gestion des vestiaires, et la gestion des questionnaires. Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux du patrimoine, Adjoints administratifs territoriaux.

- Un agent de surveillance environnement à la Direction Sécurité et Prévention Description du poste : Faire respecter les règles de propreté en matière environnementale. Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

- Un chargé de dossiers techniques à la Direction Espaces Verts Paysages, Biodiversité et Cause animale

Description du poste : Contribuer aux études techniques et à l'aide à la décision pour les opérations d'entretien, dans une démarche écoresponsable (éco-gestion, végétalisation, gestion de l'eau).
Cadre d'emploi : Agents de maîtrise territoriaux, Techniciens territoriaux

- Un référent Publics et collections à la Direction Lecture Publique, du Patrimoine écrit et des Archives

Description du poste : Mettre en œuvre la politique documentaire et la politique d'offre culturelle ; accueillir les publics.
Cadre d'emploi : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

- Un directeur d'établissement culturel à la Direction du Musée Granet

Description du poste : Concevoir et mettre en œuvre le projet scientifique et culturel de l'établissement ; piloter une vision commune et ambitieuse pour les établissements muséaux, assurer la cohérence des politiques culturelles, et garantir la valorisation des collections.
Cadre d'emploi : Conservateurs territoriaux du Patrimoine.

Afin de permettre l'ensemble des remplacements prévus à ce jour au plan de recrutement 2025, et de garantir la disponibilité du grade des agents déjà présents dans nos effectifs, il convient d'ajuster le volume et la nature des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois comme suit :

8 créations :

- 2 grades de technicien principal 2ème classe
- 1 grade assistant de conservation
- 1 grade assistant de conservation principal 2ème classe
- 2 grades d'adjoint du patrimoine
- 1 grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 1 grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pal 2ème classe

8 suppressions :

- 2 grades de techniciens territoriaux
- 2 grades assistants enseignement artistique
- 1 grade d'adjoint patrimoine principal 1ère classe
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe

- 2 grades d'adjoint technique principal 2ème classe

2-2 Ajustements liés aux évolutions de carrière

Afin de tenir compte des évolutions de carrières des agents liées à des changements de statut, de filière, des réussites à concours, des réintégrations ou intégrations de personnel, et dansl'hypothèse où l'un des postes ne serait pas pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un contractuel sur les articles L332-14, L332-8 et L332-10 du Code Général de la Fonction Publique, sur les postes suivants. La rémunération de chacun des emplois est plafonnée par référence au dernier échelon et au régime indemnitaire afférent au grade précisé dans chaque définition de poste.

- Un agent de surveillance à la Direction des Musées d'Arts et Histoires Description du poste : Accueillir, orienter, renseigner le public et représenter l'image de la collectivité auprès des usagers et des agents de la ville, tout en veillant à la sécurité des locaux, des biens et des personnes.
Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux, Adjoints territoriaux du patrimoine.

2-3 Ajustements liés à la Commission d'Avancement et Promotion Interne (CAPI)

Afin de permettre les nominations prévues début 2026, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes, il est demandé l'autorisation de créer des grades prévisionnels correspondant au nombre maximal de nominations possibles selon les ratios d'avancement délibérés en conseil municipal du 19 Décembre 2025, et ainsi permettre de nommer les agents sur ces grades créés dès qu'ils remplissent les conditions.
A l'issue des nominations qui interviendront au cours du premier semestre 2026, un réajustement entraînant la suppression de grades laissés vacants suite à ces nominations sera délibéré.
Ainsi, il convient d'ajuster le volume et la nature des grades vacants au tableau des effectifs et des emplois comme suit :

172 créations :

- 1 grade d'attaché hors classe
- 4 grades d'attaché
- 4 grades d'attaché principal
- 2 grades d'ingénieur
- 3 grades d'ingénieur principal
- 1 grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie
- 3 grades de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 grade de conservateur du patrimoine en chef
- 1 grade d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 grade de bibliothécaire principal
- 1 grade de conseiller socio-éducatif
- 1 grade de conseiller hors classe socio-éducatif
- 3 grades de rédacteur
- 4 grades de rédacteur principal 2ème classe
- 8 grades de rédacteur principal 1ère classe
- 1 grade de technicien
- 5 grades de technicien principal 2ème classe
- 4 grades de rédacteur principal 2ème classe
- 8 grades de rédacteur principal 1ère classe
- 1 grade de technicien
- 5 grades de technicien principal 2e classe
- 4 grades de technicien principal 1ère classe

- 1 grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe
- 1 grade d'assistant de conservation
- 1 grade d'assistant de conservation principal 2e classe
- 3 grades d'assistant de conservation principal 1ère classe
- 1 grade d'éducateur des APS principal 1ère classe
- 2 grades de chef de service police municipale 2e classe
- 1 grade de chef de service police municipale 1ère classe
- 1 grade d'animateur
- 1 grade d'animateur principal 2ème classe
- 1 grade d'animateur principal 1ère classe
- 7 grades d'adjoint administratif principal 2ème classe
- 17 grades d'adjoint administratif principal 1ère classe
- 12 grades d'agent de maîtrise
- 15 grades d'agent de maîtrise principal
- 20 grades d'adjoint technique principal 2ème classe
- 27 grades d'adjoint technique principal 1ère classe
- 1 grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe
- 1 grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe
- 3 grades d'ATSEM principal 1ère classe
- 1 grade d'agent social principal 2ème classe
- 1 grade de garde-champêtre chef principal
- 3 grades de brigadier-chef p+26
- 1 grade d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe
- 2 grades d'adjoint d'animation territorial principal 1ère classe

3. Renouvellements / Nouvelles mises à disposition

3.1 Renouvellements de mises à disposition entrantes

A compter du 15 novembre 2025, la Métropole AMP renouvelle la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence, d'un agent de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.
Cet agent assure des fonctions de secrétariat.
Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 novembre 2028.
A compter du 1er novembre 2025, le SDIS 13 renouvelle la mise à disposition auprès de la Ville d'Aix-en-Provence, d'un agent de catégorie B, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales.
Cet agent assure des fonctions de Chargé de mission.
Cette convention est établie pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 1er novembre 2026.ouvelle mise à disposition – mise à disposition sortante
A compter du 1er janvier 2026, la Ville d'Aix-en-Provence met à disposition de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, un agent municipal de catégorie C, à temps complet, contre remboursement des salaires et charges sociales. Ce chargé d'accueil assure la gestion des offres de billetterie, des demandes de prestations sociales versées aux adhérents, et participe à l'organisation pratique du service.
Cette mise à disposition intervient suite au départ d'un agent précédemment en fonction à la caisse d'entraide.
Cette convention est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

4. Recours à du personnel non-permanent

4.1 Recours à du personnel contractuel en accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L 332-23 alinéa 1 du code général de la fonction publique, les collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un

accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les tâches occasionnelles de courte durée telles que missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, les emplois afférents devant être crées par l'organe délibérant.
La durée de ces contrats est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.Un objectif de maîtrise des emplois étant recherché, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. Cette enveloppe sera définie annuellement.

Ainsi, pour l'année 2026 les besoins exprimés seraient de :

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité :		
Renfort du personnel afin d'assurer l'ouverture des équipements culturels le Week-end		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction du Musée Granet	20 emplois d'agent d'accueil et de surveillance à temps non complet pour une enveloppe globale annuelle de 6720 heures	Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Direction des Musées d'Arts et d'Histoire	3 emplois d'agent de surveillance et d'accueil à temps non complet	Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Direction de la lecture publique, du Patrimoine Ecrit et des archives	1 emploi d'employé de bibliothèques à temps non complet	Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, catégorie C
Renfort du personnel permanent afin d'assurer l'ouverture des équipements culturels		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction du Musée Granet	7 emplois d'agent de surveillance et d'accueil à temps complet 1 emploi d'agent d'accueil et de billetterie à temps complet	Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Direction des Musées d'Arts et d'Histoire	4 emplois d'agent de surveillance et d'accueil à temps complet	Cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine ou adjoint technique, catégorie C
Conservatoire Darius Milhaud	1 emploi d'agent d'accueil	Cadre d'emploi d'adjoint technique, catégorie C
	3 emplois d'enseignants de danse à temps non complet dans le cadre du dispositif « Parcours Danse »	Cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, catégorie B

	3 emplois d'enseignants de musique à temps non complet dans le cadre du dispositif « L'Orchestre à l'école »	Cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique territorial, catégorie B
DGAS Gestion du Patrimoine Bâti Sécurité et Archéologie:		
Accroissement temporaire d'activité lié à des chantiers de fouilles en archéologie préventive		
Direction	Emplois	Niveau de rémunération
Direction Archéologie et Museum	14 emplois de technicien de fouilles	Cadre d'emploi de Technicien ou d'Assistant de conservation du patrimoine, catégorie B

DGAS Ressources Humaines Numérique et Vie citoyenne			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
Service aux publics	1 gardien de cimetière	Cadre d'emploi des Adjoints techniques, catégorie C	01/01/2026 au 31/03/2026

Direction Générale des Services :		
Direction	Emploi	Niveau de rémunération
Direction Protocole et événementiel	1 gestionnaire évènementiel à temps complet	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, catégorie B
Direction Communication	1 graphiste	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, catégorie B

DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité			
Direction	Emploi	Niveau de rémunération	Période
Direction du Musée Granet	1 Assistant de régie des œuvres	Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	01/10/2025 au 31/03/2026

Au vu des besoins susvisés, Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

4-2 Reconduction des besoins en vacations médicales de vaccinations au sein de la Ville

Le centre de vaccination de la Direction Santé Publique et Handicap propose des séances hebdomadaires de vaccination au cours desquelles il est proposé aux usagers deux types de vaccins :

- des vaccins du calendrier vaccinal français, gratuits ;
- des vaccins pour la prévention de maladies du voyage, payants, dont la vaccination contre la fièvre jaune pour laquelle le centre est habilité par l'Agence Régionale de Santé PACA.

La vaccination contre la fièvre jaune est obligatoire pour les voyageurs se rendant dans différents pays d'Amérique du sud et d'Afrique. Cette vaccination n'est pas disponible en médecine de ville, car le législateur a limité l'offre vaccinale aux seuls centres de vaccination habilités vaccination antiamarile par les ARS.

Cette organisation a pour effet que, dans notre région, la demande vaccinale est supérieure à l'offre et les usagers sont confrontés à des délais parfois importants pour l'obtention d'un rendez-vous.

Aussi, il semble important de maintenir le nombre de rendez-vous disponibles dans le centre dans le but

de réduire les délais d'attente qui peuvent dépasser un mois dans les périodes précédant les vacances scolaires.
Si une partie des vaccinations est effectuée par le Médecin-Directeur Santé Publique et Handicap, la ville emploie des médecins vacataires pour assurer les autres vacations et remplacer ce dernier durant ses congés.
Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le nombre de vacations à 804 heures annuelles. Les médecins bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires. Pour ce type d'intervention, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé.

La rémunération des médecins vacataires interviendra, à terme échu, sur déclaration de la Direction Santé Publique et Handicap faisant état des vacations effectuées au taux précédemment fixé de 75 € brut de l'heure.
La dépense annuelle prévisionnelle des vacations médicales de vaccination pour l'année 2026 s'élèvera à 85 181€ (quatre-vingt-cinq mille cent quatre-vingt-un euros).

4-3 Recours à du personnel vacataire
La Direction Information et Communication procède à la distribution du Magazine « Aix en Provence, le Mag » et des agendas, environ 1 fois tous les 2 mois.
Pour mener à bien ces opérations, les agents livreurs dûment sélectionnés, seront affectés chacun dans un secteur.

Les agents livreurs bénéficieront d'un contrat de travail en qualité de vacataires et seront rémunérés sous la forme de vacations, sur état d'heure transmis après chaque opération par la Direction Information et Communication.
Pour ce type d'intervenant, la vacation se justifie par son caractère d'acte ponctuel et déterminé, à savoir la distribution des magazines « Aix en Provence le Mag » et/ou « l'agenda ».
Le taux de vacation est fixé à 85.70 € brut, correspondant à une journée de 7 heures.

En conséquence, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** les créations prévues au tableau des emplois et des effectifs budgétaires ;
- **AUTORISER** les ajustements du tableau des emplois et des effectifs liés aux mouvements de personnels ;
- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent au regard des besoins exprimés pour l'année 2025/2026 ;
- **APPROUVER** la mise à disposition d'agents municipaux de catégorie C, auprès de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal ;
- **APPROUVER** le renouvellement de mise à disposition d'agents de catégorie C et B, au sein des services municipaux ;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2025/2026 sur le chapitre 012 "Charge du Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés		52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.02

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SAISONNIERS 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités sont autorisées à recruter des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à un besoin saisonnier, les emplois afférents devant être créés par l'organe délibérant.

1) Saisonniers pour la période estivale

Comme toutes les années, nos services ont besoin d'agents saisonniers durant la période estivale. Dans le cadre budgétaire contraint, ces emplois ont fait l'objet d'une attention soutenue de façon à concentrer

ces moyens sur les activités prioritaires, principalement au service du nettoiement, aux musées de la Ville, à la Direction des sports, notamment pour les dispositifs sportifs d'été et à la nouvelle Direction grands équipements et partenariats sportifs, gérant les piscines aixoises.

Ainsi, un objectif de maintien des emplois saisonniers a-t-il été donné aux services, une plus grande répartition des congés des titulaires étant par ailleurs recherchée.

En ce qui concerne les modalités de rémunération, il est rappelé que le paiement du salaire est désormais effectué à terme échu.

Ainsi, pour l'année 2026 les besoins exprimés seraient de :

DGAS Action Publique et Sociale			
Direction	**Emploi**	**Niveau de rémunération**	**Durée**
Direction Éducation Enfance Petite enfance	2 emplois d'agent administratif inscription scolaire	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, catégorie C	3 mois
	2 emplois d'agent technique prévention logistique maintenance	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	1 mois
Direction des Sports	3 emplois d'agent technique	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	1 mois
	3 emplois d'animateur sportif	Cadre d'emploi des ETAPS, Catégorie B	2 mois
Direction grands équipements et partenariats sportifs	8 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, catégorie C	1 mois
	25 emplois d'agent d'hygiène	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	1 mois
	14 emplois de Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS, Catégorie B	2 mois
DGAS Gestion du patrimoine Bâti, sécurité et Archéologie :			
Direction	**Emploi**	**Niveau de rémunération**	**Durée**
Direction de la Propreté	71 emplois d'agent de propreté	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	1 mois

Direction Relations Citoyens et Proximité	2 emplois d'agent administratif	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, catégorie C	1 mois
Direction Sécurité et Prévention	2 emplois d'agent de fourrière	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	3 mois
Direction réglementation Citoyenne et cause animale	1 agent animalier	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, catégorie C	1 mois
Direction Logistique et Risques	10 emplois d'agent de maintenance	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1 mois
		territoriaux, catégorie C	
Direction Générale des Services:			
Direction	**Emploi**	**Niveau de rémunération**	**Durée**
Cabinet du Maire	1 agent d'accueil	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C	2 mois
DGAS Culture Patrimoine Musées et Attractivité:			
Direction	**Emploi**	**Niveau de rémunération**	**Durée**
Direction Lecture publique, du patrimoine écrit et des archives	4 emplois d'employé de bibliothèque	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux, catégorie C,	1 mois
Direction Musées d'Arts et d'Histoire	9 emplois d'agent d'accueil et de surveillance	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux, catégorie C	1 mois
Musée Granet	43 emplois d'agent d'accueil et de surveillance	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine territoriaux, catégorie C	1 mois
	4 emplois de médiateur culturel	Cadre d'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B	2 mois

En conséquence, compte tenu des besoins exprimés par les services pour assurer la continuité des services au public, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recours à du personnel contractuel non permanent recruté sur le fondement de l'article L332-23 alinéa 2 du Code de la Fonction Publique durant la période estivale 2026 ;
- **DIRE** que l'incidence financière sera imputable au budget 2026 sur le chapitre 012 "Charge de Personnel et frais assimilés" qui présente les disponibilités nécessaires.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.03

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : RÉGIME D'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES À LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,
Depuis plusieurs années, la Ville a adopté une succession de délibérations relatives aux heures supplémentaires afin de s'adapter aux évolutions réglementaires et aux besoins liés à l'activité des services. Face à la multiplicité de ces délibérations, il s'avère aujourd'hui nécessaire de recentrer, dans une seule délibération cadre, l'ensemble du régime d'indemnisation applicable aux heures supplémentaires et complémentaires dans les services de la Ville.
Conformément à la réglementation en vigueur, celle-ci doit fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.
Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 novembre 2025.

A – LE CADRE GÉNÉRAL

1- Définition : heures complémentaires / heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées au-delà de la quotité de travail normale de l'agent, à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.
Ces heures sont réalisées ponctuellement ou exceptionnellement en fonction des missions et du service d'affectation.
Les heures complémentaires sont les heures effectuées par les agents à temps non complet (TNC), jusqu'à hauteur d'un temps complet.
Sur la base de la réglementation actuelle, et dans le cadre du cycle de travail de l'agent, au-delà de la 35ème heure de travail hebdomadaire, il s'agit d'heures supplémentaires.
Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie B ou C.
Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par :
- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.
Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2- Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires.
Le texte précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820

la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.
Il est rappelé que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, majoration, mais ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur.

3- Les heures supplémentaires L'octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement ou dans des sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10, peuvent effectuer un décompte déclaratif contrôlable.
A la Ville d'Aix-en-Provence, un outil de gestion déconcentrée a été créé afin de permettre à l'autorité territoriale de justifier de la réalité des heures effectuées.
L'outil de gestion " Aix-IHTS " permet ainsi :

- La saisie déconcentrée des heures supplémentaires des services à partir d'une enveloppe annuelle allouée par la Direction Générale,

- L'édition des états déclaratifs d'heures supplémentaires. Ces états d'heures mensuels sont signés par la hiérarchie directe qui atteste du service fait. Ils sont ensuite visés par le directeur général (adjoint) en charge du secteur, le département des ressources humaines attestant de la disponibilité des crédits.

- Le contrôle des heures saisies par rapport aux absences des agents.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.
Sauf dérogations prévues en partie C de la présente délibération, le nombre d'heures effectivement accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel maximum de 25 heures dans lequel sont intégrées l'ensemble des heures : heures de jour, de nuit, de dimanche et jours fériés.
Il comprend l'ensemble des différents types d'heures supplémentaires : heures accomplies à la demande des services et heures accomplies en intervention dans le cadre de l'astreinte.
Le volume annuel des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la réglementation sera fonction du temps de travail effectif et du respect des droits à congés de chaque agent.
Le nombre maximum d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel est proratisé (pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

3-1- Modalités de compensation ou de rémunération

Le principe est celui de la compensation, la rémunération restant exceptionnelle (article n° 4 du décret n °2000-815 du 25 août 2000 modifié).

a- Compensation La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

Du fait du caractère exclusif des I.H.T.S., une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

b- Rémunération

Agents à temps complet : Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent augmenté de l'indemnité de résidence divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les 14 premières heures,

- 127 % pour les heures suivantes.

Le tableau portant taux d'indemnisation est le suivant :

Nature de l'heure	Modalité d'indemnisation
Heure normale	14 premières heures : taux horaire x 1,25 de la 15ème à la 25ème heure : taux horaire x 1,27
Heure de dimanche ou jour férié	14 premières heures : taux horaire x 1,66 x 1,25 de la 15ème à la 25ème heure : taux horaire x 1,66 x 1,27
Heure de nuit	14 premières heures : taux horaire x 2 x 1,25 de la 15ème à la 25ème heure : taux horaire x 2 x 1,27

Les IHTS sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.
Elles ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.
Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires. Cependant lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre. Elles sont exclusives du droit à repos compensateur. Les agents logés par nécessité absolue de service peuvent prétendre aux IHTS, à titre exceptionnel et sur autorisation expresse.
L'IHTS est cumulable avec :

- Le RIFSEEP,
- L'Indemnité d'Administration et de Technique (IAT),
- La concession d'un logement à titre gratuit,

Agents à temps partiel : En application de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative au temps partiel, le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, divisé par 1820 (nombre légal d'heures payées à l'année : 35 heures x 52 semaines).
Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit.

B – LES BENEFICIAIRES

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ;Les professeurs et assistants d'enseignement artistique titulaires ou contractuels bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

1- Les agents de catégorie C, toutes filières

Les agents de catégorie C, peuvent accomplir des travaux supplémentaires, rémunérés ou compensés, dès lors que les besoins des services les justifient et sur demande de leur hiérarchie.
Voir liste des emplois en annexe n°1

2– Les agents de catégorie B, toutes filières

Les agents de catégorie B, peuvent accomplir des travaux supplémentaires, compensés uniquement dès lors que les besoins des services les justifient et sur demande de leur hiérarchie.
Pour les agents de catégorie B dont les missions et emplois figurent dans le tableau en annexe n°2, les IHTS pourront être versées dans la limite du contingent fixé.
Le tableau en annexe fixe la liste des emplois et des missions ouvrant droit à la rémunération des IHTS ainsi que le contingent maximal mensuel à ne pas dépasser.
Voir liste des emplois en annexe n°2

3– Les agents de catégorie A de la filière médico- sociale, relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux

Pour les infirmiers en soins généraux, les IHTS peuvent être versées ou compensées sur demande motivée de la hiérarchie en raison de circonstances exceptionnelles.

4– Le cas spécifique des agents du service Police Municipale en catégories C et B

Les sollicitations des agents du service Police Municipale se font sur la base du volontariat dans la limite des volumes suivants, pour les agents de catégories C et B :

FONCTIONS	CONTINGENT MENSUEL MAXIMAL D'I.H.T.S.
Fonction de chef de service/ Chef de pôle	15 I.H.T.S.
Fonction de chef de service adjoint / référent technique PM / Coordonnateur PM	15 I.H.T.S.
Fonction de chef de brigade de nuit, adjoint au chef de brigade nuit	15 I.H.T.S.
Fonction de chef de brigade de jour, adjoint au chef de brigade jour	21 I.H.T.S.
Fonction d'agent de police municipale nuit, maître- chien nuit	0 I.H.T.S. (*)
Fonction d'agent de police municipale jour, maître- chien jour	25 I.H.T.S.

() Sauf les cas d'intervention ou rappel au service pour maintien de la sécurité quel que soit le type d'IHTS (jour, nuit, dimanches et jours fériés) et dans le respect du temps de travail. En effet, concernant le travail en heures supplémentaires pour les agents affectés à un travail de nuit (brigade de nuit, brigade cynophile et cellule radio), à la demande du directeur de la sécurité ou du chef de service de la Police Municipale et par nécessité de service liée à la sécurité des personnes, des biens et du territoire communal, ces policiers pourront :*

- *soit être maintenus en intervention au service dans le respect de la réglementation du temps de travail*
- *soit être rappelés en dehors de leur cycle horaire de travail habituel.*

Dès lors, ils seront indemnisés ou compensés en heures supplémentaires sur état déclaratif validé par la hiérarchie dans la limite du contingent mensuel de 25 HS/mois. Cette mesure tient compte des besoins du service de sécurité et peut concerner tout type d'heures effectuées (jour, nuit dimanche et jours fériés) en fonction des évènements et des besoins de renfort en personnel de police.

Toutefois, pour des évènements exceptionnels et non récurrents, engageant la sécurité publique, les contingents figurant dans le tableau ci-dessus, pourront aller jusqu'à 36 heures, sur justificatif de la hiérarchie.

C – LES DÉROGATIONS

1- Dérogations en raison de circonstances exceptionnelles

L'autorité territoriale peut décider des circonstances exceptionnelles (évènements climatiques, catastrophes naturelles…) qui justifient, sur une période limitée, le dépassement du contingent mensuel de 25 heures.

Dans ce cas, les membres du CST en sont informés.

Tous les bénéficiaires sont concernés par ce type de dérogation dès lors que la condition de « circonstances exceptionnelles » sus énoncée est remplie.

2- Dérogations aux cycles de travail et évènementiel

Les cycles de travail

Le cycle de travail normal à la Ville est de 37 heures 30, sur 5 jours, du lundi au vendredi ou du mardi au samedi.

Toutefois, ce cycle de travail n'est pas uniforme au sein des services. En effet, les besoins de continuité et de permanence du service public conduisent certains services à fonctionner sur un cycle de travail différent.

De ce fait, les services ont des cycles de travail différents : cycles sur 6 jours, 7 jours, 7 jours sur 7, de jour comme de nuit, avec samedi banalisé.

Enfin, le besoin de continuité du service public peut, pour d'autres, s'exprimer en amplitude plus importante de la journée de travail permettant ainsi des plages d'ouverture au public au-delà de 7 heures 30 par jour.

Le temps de travail et les horaires des services sont présentés au CST, comme le prévoit la réglementation.

Les évènements et manifestations Les services sont mobilisés autour d'évènements et manifestations organisés sur l'ensemble du territoire aixois. La vie aixoise connaît chaque année un grand nombre d'évènements qui mobilisent les services communaux. Ces manifestations, qu'elles soient officielles (fêtes nationales) ou locales (évènements culturels, manifestations sportives…) participent de l'animation et du service aux publics de la Ville.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article n°3 du décret du 25 août 2000 susvisé, après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Après consultation du CST du 19/11/2025 et dans la limite d'un contingent maximal mensuel de 36 heures, les fonctions autorisées à déroger au contingent mensuel sont les suivantes :

- Protection des biens et des personnes : fonctions de police, médiation, surveillance et gestion des bâtiments et équipements publics ;
- Assistance auprès du Maire et de son Cabinet : fonctions d'accueil, secrétariat, conduite (chauffeurs) ;
- Entretien de la voie publique et des réseaux : gestion de l'espace public, maintenance d'urgence des équipements de la Ville ;
- Participation aux manifestations organisées par la Ville : réception, sonorisation, photographie, logistique / manutention …

La hiérarchie des personnels dont les missions se rattachent à ces fonctions justifie, par une attestation écrite, le caractère exceptionnel du dépassement du contingent légal à chaque dépassement de celui-ci. Pour ce faire, elle indique le (ou les) évènement(s) générateur(s) du surcroît d'activité sur les états d'heures individuels des personnels mobilisés.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de ne pas appliquer de majoration sur l'indemnisation des heures complémentaires ;
- **ADOPTER** l'ensemble des dispositions de la présente délibération qui abroge et se substitue aux délibérations n° 2011-49 du 31 janvier 2011 portant nouveau régime d'indemnisation des travaux supplémentaires à la ville d'Aix en Provence, n° 2011-1114 du 7 novembre 2011, n° 2013-434 du 23 septembre 2013, n° DL.2015-452 du 16 novembre 2015, n° DL.2015-540 du 15 décembre 2015, n° DL.2016-71 du 16 mars 2016, n° DL.2021-569 du 7 mai 2021 à compter du 1er janvier 2026, sans incidence financière supplémentaire, la dépense résultant de ce dispositif étant prise en compte dans le budget de la ville, sur les imputations 64118 pour les titulaires et 64134 pour les non titulaires, qui présentent les disponibilités nécessaires ;
- **DÉCIDER** d'autoriser le dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires aux agents chargés de la conduite de véhicules automobiles, aux agents chargés de l'organisation d'événements au sein des services évènementiel et protocole et aux agents qui pourraient être amenés à effectuer des travaux urgents nécessaires lorsque la sécurité est en cause en raison d'un événement imprévu.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.04

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSÉE AVEC LE CDG13 EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002, la Ville d'Aix-en-Provence a signé une convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) en vue d'assurer une mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au sein des services municipaux.
Cette convention, renouvelable tous les deux ans, répond aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, lequel impose en effet la désignation d'un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (ACFI), avec un recours éventuel au Centre de Gestion.
La précédente convention adoptée par délibération DL.2023-451 du 13 décembre 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le CDG 13 pour les années 2026 et 2027.
Il est précisé que la convention proposée par le CDG 13 comprend, outre la fonction d'inspection proprement dite, une prestation de conseil en matière de prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les membres de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Conditions de Travail, consultés lors de la réunion plénière du 15 octobre 2025, ont donné un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) ;
- **DIRE** que les dépenses visant au renouvellement de cette convention s'élèvent à **9800 €** (neuf mille huit cents euros) tous frais compris, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne de crédit chapitre 9-92020-6228-1728 qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes

Présents et représentés	52
Présents	44
Abstentions	0
Non participation :	0
Suffrages Exprimés	52
Pour	52
Contre	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHÉSION AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL MÉDICAL DU CDG 13- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Médical Départemental est une instance consultative pouvant se réunir en deux formations : restreinte et plénière. Son avis doit être sollicité par l'autorité territoriale compétente sur l'état de santé de l'agent public selon les cas de saisine prévus par les dispositions législatives et réglementaires (art. 5 et 5-1 du décret n° 87-602).
La réglementation impose aux collectivités de saisir :
- Le Conseil Médical dans sa formation restreinte, pour les questions médicales soulevées dans le cadre des congés pour raison de santé.
- Le Conseil Médical dans sa formation plénière, pour les questions relevant de l'appréciation de la réalité des infirmités invoquées, la preuve de leur imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent ainsi que l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'adhésion de la Collectivité au secrétariat du Conseil Médical Départemental du Centre de Gestion 13.
Depuis 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix de confier la gestion du secrétariat des instances

médicales au sein du CDG 13. La dernière convention signée couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, suite à la délibération n° DL.2023- 452 du 13 décembre 2023.

Cette convention arrive donc à échéance et il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions. La convention prendrait effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que le secrétariat du Conseil Médical sera assuré par le Centre Départemental de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13) ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 930, services généraux des administrations publiques locales, dans la limite des crédits budgétaires votés au budget de l'exercice en cours ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical placé auprès du CDG13 ; **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention

.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.06

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (CEPM) - RENOUVELLEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL,

Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.
Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs.
es relations entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide de son personnel sont aujourd'hui anciennes puisque cette association a été créée en 1955. Les adhérents en sont les fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels de la Ville voire même, des agents relevant des établissements publics rattachés à la Ville.

Les statuts de la Caisse d'Entraide sont similaires à ceux des comités d'aide ou d'œuvre sociale présents dans de nombreuses collectivités locales. Pour son fonctionnement et ses interventions précises qui portent sur des activités classiques (secours, aides diverses, allocations vacances…) la Caisse d'Entraide reçoit, depuis toujours, une subvention à caractère général de la part de la Ville. Il convient donc d'entériner par l'établissement d'une convention entre la Caisse d'Entraide et la Ville cet état de fait et de préciser les objectifs généraux assignés à cette Association dans le cadre de l'intervention financière municipale.La précédente convention était prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023 et arrive donc à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, une nouvelle convention doit être consentie ; elle s'inscrit dans le cadre de la délibération définissant les principes directeurs de l'action sociale destinée au personnel municipal, prise par la Ville, le 8 mars 2010, en application de l'article 70 de la loi du 19 février 2007, précisant l'étendue et l'organisation de l'action sociale.

Cette nouvelle convention d'une durée de 3 ans, sur la période 2026-2028, réaffirme le souhait de la Ville de voir l'action de la Caisse d'Entraide recentrée sur les secours exceptionnels et l'action sociale. Elle assouplie les modalités de calcul de la subvention versée par la Ville pour l'adapter aux orientations fixées annuellement dans le cadre du comité de pilotage Ville-Caisse d'Entraide.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** les modalités de la convention 2026-2028 ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.07

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024- Information du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Comme le prévoit la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les administrations publiques élaborent, chaque année, un Rapport Social Unique (RSU), qui vient remplacer le bilan social.

Cet outil de dialogue social, rédigé au titre de l'année écoulée, doit présenter et analyser des données extraites d'une base de données sociales établie et actualisée autour des dix thématiques suivantes :
- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- la rémunération,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Comme le prévoit l'article 9 bis A de la loi du 13 juillet 1983, le rapport social unique intègre les rapports sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, les fonctionnaires mis à disposition et l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, au vudes données que contient la base de données sociales. Ce document a donc vocation à se substituer à divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques.

La production annuelle d'un rapport poursuit plusieurs objectifs :
- permettre une meilleure analyse de l'évolution des politiques de ressources humaines de la collectivité,
- établir les lignes directrices de gestion,
- favoriser le dialogue social entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Le rapport social unique doit faire l'objet d'une présentation pour avis au Comité Social Territorial. Il doit être présenté pour information à l'assemblée délibérante via le Conseil Municipal et rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le décret du 30 novembre 2020 laisse aux collectivités un délai pour mettre en place la base de données sociale, lequel est fixé au 31 décembre 2024.

Je porte à votre connaissance le Rapport Social Unique établi pour l'année 2024, présenté au Comité Social Territorial du 19 novembre 2025.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :
- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.08

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : STATIONNEMENT DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LES PARKINGS PUBLICS - DÉPLACEMENT DE SIX PLACES DU PARKING MÉJANES VERS LE PARKING CARNOT LOUÉES AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 21 juillet 1994, la Ville a loué des places de stationnement destinées à l'usage de véhicules municipaux auprès de la Société d'Économie Mixte d'Équipement du Pays d'Aix (SEMEPA).
Par délibération n° DL.2001-0403 du 17 mai 2001, la Ville a signé une convention avec la SEMEPA afin de porter à 250 le nombre de places de parking de stationnement destinées à l'usage de véhicules municipaux dont 12 ont été transférées à la CPA lors du transfert de personnel. Suite à l'avenant 6 à la convention n° 34891 du 20 juin 2001 présentée au Conseil Municipal du 15 décembre 2015 (DL.2015-544), la Ville gère 467 abonnements.
Suite au transfert de compétences, la Métropole a repris la gestion des parkings (à l'exception du parking Rotonde).
Aujourd'hui, il convient de réaffecter 6 places du parking Méjanes en fonction des nouveaux besoins du Musée Granet au parking Carnot.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la réaffectation de 6 places du parking Méjanes louées par la Ville à la

Métropole, au parking Carnot ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou le Premier Adjoint à signer l'avenant n°10 à la convention correspondante entre la Ville et la Métropole sachant que la dépense annuelle incidente sera de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) toutes charges comprises et imputée au budget de la Ville sur le chapitre 930 fonction 020 nature 6188 personnel permanent.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

[En l'absence du Maire, la présidence de la séance est suppléée par Monsieur CHEVALIER]

M. CHEVALIER – Donc je vais commencer. Alors rapport 01.01 : délibération portant modification du tableau des effectifs et des emplois. Donc c'est la délibération habituelle qui permet d'adapter les emplois aux besoins des services, qui permet aussi de créer de nouveaux emplois en fonction des nouvelles missions, et qui permet des mises à disposition et du retour aux personnels contractuels.

01.02 : ça concerne les déclarations délibérations relatives aux saisonniers 2026. Donc vous avez à la fois le nombre d'emplois qui sont sollicités afin de répondre à l'attente des services pendant la saison estivale 2026 en particulier.

01.03 : cela concerne le régime d'indemnisation des travaux supplémentaires à la ville d'Aix-en-Provence. Au fil des années, un certain nombre de délibérations s'étaient agrégées pour parler des heures supplémentaires. Là, vous avez une délibération qui reprend toutes les anciennes délibérations en une seule. Ça sera l'élément de référence pour les heures supplémentaires.

01.04 : renouvellement de la Convention passée avec le CDG13 en matière de sécurité au travail. La réglementation nous impose que nous ayons un Inspecteur en matière de sécurité au travail. De fait, cette Convention permet de mettre à disposition un Inspecteur de cette nature par le CDG13.

01.05 : renouvellement de Convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical du CDG13. C'est un élément habituel, le secrétariat du Comité Médical est assuré par le CDG13 de gestion départementale.

01.06 : c'est la Caisse d'entraide du personnel Municipal, renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026-2028. Bon, c'est aussi une délibération habituelle qui revient tous les 3 ans de mémoire. Elle assouplit aux cas particuliers les modalités de calcul de la subvention versée par la Ville pour l'adapter aux contraintes budgétaires, aux orientations fixées annuellement dans le cadre du comité de pilotage « Ville Caisse d'entraide ».

Je passe à la 01.08 afin de laisser les éléments à la 01.07.

01.08 : stationnement de véhicules municipaux dans les parkings publics, déplacement de 6 places du parking Méjanes vers le parking Carnot louées auprès de la Métropole. En fait le parking Méjanes étant fermé, donc on transfère des abonnements sur le parking Rambot.

Donc je vais m'arrêter là. Y a-t-il des questions sur ces premières questions ? et comme ça on passera à la question 01.07. Pas de question particulière ? Monsieur HENRY.

M. HENRY – Oui, Caisse d'entraide du personnel municipal, 01.06, l'article 5 prévoit des contrôles de différents types. Et je voulais savoir en ce qui concernait le contrôle qualitatif et quantitatif, il est évoqué dans la Convention un bilan avec une enquête de satisfaction, et que pour l'évaluation, la Ville procédait à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action. Et je m'interrogeais sur le retour des dernières années de ces bilans ?

M. CHEVALIER – Je laisse la parole à Madame SIDI MOUSSA.

MME SIDI MOUSSA – Alors, bonjour. Les relations avec la Caisse d'entraide du personnel municipal et le partenariat que nous avons avec cette association se fait notamment plusieurs fois dans l'année, au rythme des Comités techniques et Comités de pilotage que nous avons, Ville et associations, et au cours desquels, dans le cadre notamment du vote de la subvention pour l'année à venir, l'association doit nous faire un bilan de ses activités en lien avec les objectifs qui sont fixés par la Convention, donc tous ces bilans d'activités, en fait, l'association nous les remet chaque année, et nous les analysons. Alors côté RH et puis en lien aussi avec la Direction du contrôle de gestion pour tous les aspects à la fois financiers, mais aussi d'évaluation des actions poursuivies. Et donc, en fait, de ce point de vue-là, la Convention n'est pas modifiée par rapport à la Convention précédente, avec évidemment des articulations sur les objectifs qui sont renforcés sur certains points, et qui l'étaient peut-être moins sur l'année sur la Convention précédente, et notamment dans le cadre de la réalisation d'une enquête satisfaction, parce qu'à un moment donné, on considère aussi que c'est quand même aussi les adhérents qui peuvent nous donner le meilleur retour de la satisfaction qu'ils ont des actions menées par l'association à laquelle ils adhèrent, s'agissant d'autant plus d'une association de personnel.

M. HENRY – Mais concrètement, quel est le retour de ces évaluations du coup ? Quel est le bilan en réalité ?

MME SIDI MOUSSA – Alors si la question est de dire est-ce que le retour est positif ? C'est ça votre question ? Alors, est-ce qu'il est fait ? Oui. Est-ce qu'il est positif ? Globalement, les objectifs sont atteints sur les différents objectifs qui a été avaient été posés par la Convention précédente, que ce soit sur tous les aspects d'actions de loisirs en direction du personnel municipal, d'actions également de d'aide et de soutien sur les personnels les plus démunis. Et vous voyez que dans la Convention qui vous est présentée là, cet aspect est encore renforcé parce qu'on sent aussi que ce besoin est prégnant. Mais pour autant, la Caisse d'entraide fait effectivement ce cette action-là, elle la mène, et elle est amenée régulièrement à apporter son soutien financier à des agents qui sont dans le besoin. En lien avec les services de la RH qui disposent également d'un service d'accompagnement individuel des agents, y compris pour les accompagner sur des moments difficiles de leur vie, et y compris des moments financiers. Donc on travaille très en lien là-dessus avec la Caisse d'entraide. Donc ces différentes actions ont été menées, les bilans sont effectifs et les objectifs sont reconduits de ce point de vue-là sur la Convention à venir.

M. HENRY – Je vous remercie pour vos explications, Madame. Peut-être ça serait bien un moment de porter à la connaissance du Conseil Municipal ce bilan, mais les explications sont bien.

MME LE MAIRE – Non mais c'est vrai qu'honnêtement, ils ont aussi la volonté d'adapter, parce que tous les besoins évoluent, les besoins des personnels évoluent. Donc en fait, ils ont aussi la volonté d'adapter des éléments qui avaient un usage il y a 10 ans ou 5 ans, et que maintenant, on s'aperçoit qu'il faut modifier les choses. Ça, j'ai dû assister à un comité là sur le sujet, oui, je pense.

MME AUGEY – Oui avec le contrôle de gestion. Donc moi j'assiste à tous les Comités de contrôle. Et en effet, ce qui est intéressant, c'est de voir leurs actions et l'évolution de ces actions. Donc eux, à tous ces Comités de pilotage, ils nous présentent ce qu'ils font, comment ils le font, quel résultat ils ont, et comment ils vont modifier les choses à la marge l'année d'après. Donc c'est quelque chose qui est toujours en perpétuelle évolution. On a une réflexion en ce moment avec eux, par exemple sur les jouets de Noël, parce que les jouets de Noël, c'est quelque chose qu'ils achètent, puis qu'ils stockent, et qu'ils distribuent. Donc il y a énormément de besoins de

locaux pour stocker. Il y a énormément de manutention. Donc il y avait une réflexion sur est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer donner des chèques jouets par exemple aux familles en leur disant d'aller acheter dans des magasins aixois par exemple ? Voilà, donc là, la question n'est pas du tout tranchée, mais c'est le type d'exemple, vraiment le type de questions qu'ils se posent. Ce qu'il faut savoir, c'est que presque tout le personnel municipal est adhérent à la Caisse d'entraide, que ce chiffre-là est à peu près stable d'une année sur l'autre. Ça veut dire donc que puisqu'il n'y a pas de gens qui se désinscrivent, c'est que la Caisse d'entraide leur donne satisfaction. Une des activités qui a le plus de succès, c'est les voyages, soit pour Noël, soit d'été, à des tarifs très compétitifs puisqu'ils sont négociés évidemment en grand nombre, et qui bénéficient aux personnels de la Ville. Voilà pour vous donner des exemples.

M. CHEVALIER – Merci Dominique.

Donc la 01.07 : c'est un rapport important puisque ça concerne nos collaborateurs, le Rapport Social Unique 2024. Mes chers collègues, comme la loi le prévoit, les administrations publiques élaborent chaque année un Rapport Social Unique qui vient remplacer le bilan social. Cet outil de dialogue social, rédigé au titre de l'année écoulée, doit présenter et analyser les données extraites d'une base de données sociales établies et actualisées autour des 10 thématiques suivantes : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, la rémunération, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale, la protection sociale, le dialogue social, la discipline. Ce rapport aussi doit être porté à connaissance du Comité Social Territorial. Cette portée à connaissance a eu lieu le 19 novembre dernier et pour vous permettre de prendre acte de ce présent rapport, je passe la parole à Guillaume HERMARY qui va vous faire une présentation de ce Rapport Social Unique sur l'écran.

M. HERMARY – Merci Monsieur CHEVALIER. Bonjour Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, je vais vous présenter en synthèse le plus rapidement possible, sans vous abrutir sous les chiffres puisque le Rapport Social Unique est un petit peu long. Donc il y a une partie, vous avez des indicateurs, tableau Excel, et puis vous avez un littéraire qui fait 70 pages. On a choisi nous une analyse sur 4 points qui ont retenu notre attention : la masse salariale et les effectifs bien entendu, la santé, l'absentéisme et l'égalité professionnelle.

Sur le premier point, sur la masse salariale, deux grands constats qui sont habituels sur la masse salariale, une augmentation d'une année sur l'autre, 5,7 % systématiquement des augmentations mécaniques, c'est-à-dire que vous avez toute la partie GVT, impact des mesures nationales qui automatiquement se reportent sur la masse salariale d'une année sur une année suivante. Des mesures volontaristes comme l'augmentation de la valeur des tickets restaurant. Et puis des politiques que la Ville porte, elle, et augmente sa masse salariale. Donc j'en ai ciblé deux que vous connaissez, dont vous avez parlé tout à l'heure, les effectifs de la police municipale et le programme dans les écoles du déprécarisation et une ATSEM par classe, qui reviennent à investir chaque année, via le recrutement de personnel, un certain nombre de crédits.
Au niveau des effectifs, je vous propose de les balayer par statut parce que ça m'a paru peut-être le plus simple.
Sur les effectifs de titulaires qui constituent la très grande majorité des effectifs de la Ville, vous voyez qu'ils ont légèrement augmenté, 53 agents de plus entre 23 par rapport à 24. J'attire votre attention sur le fait qu'il y a une politique de déprécarisation extrêmement importante, puisque vous voyez sur la ligne du petit tableau en bas, les contractuelles mises en stage, on en a eu 79 sur 2024, ce qui est un chiffre évidemment très important. Et vous voyez qu'ils s'articulent aussi avec des contractuels non permanents pérennisés sur un emploi permanent, c'est-à-dire qu'en tant que non permanent, on passe permanent, et de permanent, on passe en titulaire.
Sur les effectifs de personnel permanent qui sont donc remplacement inclus. Donc ce sont des gens qui ne sont pas titulaires, donc des contractuels, et qui peuvent être sur du remplacement. 14 % de l'effectif, 7 agents en plus, 14 % en masse salariale. C'est un effectif qui n'évolue pas beaucoup, et qui est un petit peu intermédiaire entre les deux. Un focus sur leur rémunération, ils restent toujours rémunérés en dessous des fonctionnaires en moyenne sur l'ensemble des catégories.
Les non titulaires non permanents, ce sont donc les gens qui sont sur des besoins d'accroissement, du besoin occasionnel, de la vacation. On a un petit peu plus détaillé puisque là, il y a une augmentation de 84 personnes entre 2023 et 2024, quasiment 9 %. Trois facteurs principaux : les intervenants périscolaires qui constituent l'énorme majorité. On a beaucoup de difficultés depuis quelques années dans les recrutements et spécifiquement sur ces emplois-là. À l'époque, vous aviez un nombre d'heures, vous preniez un nombre de contrats, les heures étaient faites. Aujourd'hui, vous avez une volatilité, les gens viennent, ne viennent pas, donc vous prenez parfois 3-4 personnes pour assurer le même nombre d'heures, ce qui fait que nous avons proposé 62 contrats de plus pour une durée horaire qui est la même. Les techniciens en fouilles, je le précise, puisque 2024 a été une grande année sur Aix, il y a eu des grands chantiers de fouilles. Et puis le lancement de l'année Cézanne qui a quand même

nécessité une préparation, et donc à la fois sur la partie recrutement aux musées dans les weekends, et sur le les contrats de projet pour lancer toute l'année Cézanne 2025. Je précise que budgétairement, ce que j'ai dit sur le périscolaire, n'a pas d'impact financier puisque c'est uniquement un nombre de gens qui n'est pas rémunéré en plus puisque le nombre d'heures est toujours le même.
Une précision dans les années à venir sur les charges automatiques. Je pense que c'est très important que vous l'ayez en tête. On a vu qu'il y a des effets mécaniques sur la masse salariale. À partir de cette année 2025, la Caisse de retraite des fonctionnaires titulaires sur la part patronale augmente pendant 4 ans. Pour la Ville, c'est 2 millions d'euros par an en plus, donc c'est 8 millions d'euros sur la période. Donc ça veut dire que sur 2025, on aura nos effets mécaniques et les 2 millions qui vont s'ajouter, et les 2 millions vont s'ajouter entre 25, 26, 27 et 28. Donc il y a des augmentations majeures de notre masse salariale à venir.

La médecine et le suivi social très rapidement. En 2023, on avait des chiffres qui étaient très mauvais. Pourquoi ? Parce qu'on avait plus de médecin et on avait plus d'assistante sociale. Donc 2024, les chiffres peuvent paraitre complètement décalés par rapport à 2023, c'est simplement le retour d'un médecin du travail et d'une assistante sociale. Donc on est revenu à des chiffres normaux qui permettent de suivre la santé de nos agents et les accompagner.

Question hors micro - inaudible

M. HERMARY – J'y reviendrai après bien sûr, pour vos questions, je déroule. Sur la partie risques psychosociaux, on a fait un petit focus parce qu'il y a une baisse qui est importante. C'est un dispositif qui existe maintenant depuis 5 ans. Ce genre de dispositif au début est forcément très utilisé, il se stabilise, et après il diminue. Je pense qu'on en est arrivé au stade à la Ville où on en vient dans une diminution. À noter, puisque je sais que ça contrarie et que ça a fait l'objet de débats en CST, que la rubrique « autres » est celle qui contient en fait la majorité des cas, parce que la stratification de notre RSU fait qu'on met en « autres » tout ce qui n'est pas nommément du harcèlement sexuel, moral, de l'intimidation, etc. Donc ce sont beaucoup de choses qui sont liées à un mal-être au travail, à des relations managériales qu'on estime dégradées, à une charge de travail qu'on estime trop forte, etc. Une majorité de sujets rentrent là-dedans.

Sur l'absentéisme, deux points : le premier, c'est que l'absentéisme compressible, donc les arrêts maladie et les accidents de travail, se stabilisent. On est à 4,9, on était à 5 et à 6 l'an passé. Donc il y a une baisse, mais là on est quasiment à même niveau. Par contre, on a une augmentation du nombre de jours d'absence en accident de travail, et en maladie professionnelle. L'absentéisme, il baisse et il se stabilise pour en partie à notre avis, pour cette raison, qui est le temps partiel thérapeutique. Le temps partiel thérapeutique, c'est un dispositif qui existe depuis très longtemps. C'est donc un dispositif médical qui pouvait être octroyé lorsqu'on avait une absence assez longue, 3 mois d'arrêt continu, un congé longue maladie, un congé de longue durée. Aujourd'hui, le temps partiel thérapeutique, vous pouvez l'avoir automatiquement tout de suite, sur une durée de 3 mois, en allant voir votre médecin sur une quotité qui va de 50 à 90 %. On en avait 36 en 2023, on en est à 137, donc c'est exponentiel, et ça explique en partie le fait que les gens soient moins arrêtés puisque quand vous travaillez à 50 %, forcément mécaniquement, vous êtes potentiellement moins arrêté. Donc c'est une tendance lourde pour nous, et c'est un mode de gestion qui est nouveau parce que ça concerne beaucoup de monde, et dans certains services, c'est très difficile d'organiser ce temps partiel thérapeutique.

Enfin, sur l'égalité professionnelle, puisque là je pense qu'on peut quand même se féliciter du fait que la ville d'Aix, vous le voyez sur les petites statistiques dont vous avez le détail dans le dossier, ben a dépassé en fait sur l'ensemble des emplois d'encadrement la parité, et spécialement sur l'index qui est un focus qui est demandé par les services de l'État, qui est barêmé et qui fait l'objet d'une amende lorsque vous n'atteignez pas un certain nombre de points. La Ville d'Aix obtient un score de 92/100 après un score de 91 l'année dernière. Donc, on a atteint la parité à la fois dans la direction générale et sur les 10 plus hautes rémunérations. Donc c'est quand même une bonne nouvelle sur ces points-là.

Voilà, j'ai été vite et évidemment je n'ai pas repris l'ensemble du RSU, mais je reste à votre disposition pour répondre aux questions qui sont là et à d'autres que vous auriez bien entendu. Merci de votre attention.

M. CHEVALIER – Merci Guillaume pour cette présentation. Je vais prendre les questions. Juste deux précisions sur le médecin et l'assistante, c'est parce qu'on ne trouvait pas, c'est suite à départ à la retraite, on ne trouvait pas, et c'est vrai que c'est bien que ça soit repris dans de bonnes conditions. Et surtout, je souhaiterais qu'on félicite l'ensemble des collaborateurs DRH parce qu'en fait, ça retrace tout leur travail de l'année à travers ce document.

Et c'est vrai que des fois, ils sont un peu oubliés parce qu'ils sont derrière les manettes, mais en fait, ils sont au service des 2 000 salariés, 2 000 et plus salariés que nous avons. Et je pense que c'est important de le dire lors de la présentation. Voilà, je passe aux questions. Agnès. Madame DAURES.

MME DAURES – Merci Éric, Merci Monsieur CHEVALIER. Merci au service RH et merci pour votre présentation très complète. Donc effectivement, ce Rapport Social Unique, il doit servir finalement pour établir une stratégie RH pour le pilotage RH pour l'avenir. Bon, on ne va pas reprendre, on ne va pas faire un inventaire à la Prévert de tout ce qui a été dit, mais je crois que globalement on peut dire que la photographie sociale du personnel de la ville d'Aix est à l'image des autres collectivités en France. On a vu bon une population plutôt vieillissante, un âge moyen de 48 ans, et une alors une grande majorité, 75% de catégorie C. Mais ça, ce sont toutes les collectivités territoriales. Ça pose peut-être la question de la possibilité de l'évolution interne aussi. On va y revenir.

Deux remarques avant de venir au point de réflexion que je voulais aborder : sur les arrêts de travail, ça s'est stabilisé. Moi, je ne sais pas si on peut s'en féliciter parce que quand on a une population vieillissante, on sait qu'à partir de la cinquantaine, eh ben on commence à rencontrer des petits problèmes de santé, des pathologies. Et quand on sait que maintenant il y a un jour de carence. Vous avez une grippe, vous avez des problèmes liés à l'âge, votre médecin va vous arrêter 3 jours, vous avez 1 jour de carence, eh ben les gens, qu'est-ce qu'ils font ? Ils prennent des jours de congé. Donc je ne suis pas tellement sûre que ce soit une bonne nouvelle.

Sur les risques psychosociaux, moi, j'ai quand même vu une hausse de certains signalements, notamment sur le harcèlement, quand même ! Alors la possibilité qui est offerte de signaler, ce recueil de signalements, c'est une très bonne chose. Je crois que ça reste anonyme dans les administrations, sans passer par le chef de service, c'est une bonne chose. Et on voit effectivement que menaces et intimidations, ça a augmenté ; harcèlement moral, harcèlement sexuel, ça a augmenté. Bon, dans « autres », comme vous le disiez, les organisations qui siègent en CTS peuvent déplorer le fait que c'est un peu « fourre-tout » quoi. Voilà.

Nous ce qu'on voudrait apporter dans le débat, c'est que peut-être qu'il faudra avoir une réflexion par rapport à un thème qui est abordé dans le RSU, c'est l'attractivité, l'attractivité de la mairie d'Aix, ou plutôt l'érosion de l'attractivité dans la fonction publique territoriale en général. Parce que, encore une fois, ce n'est pas quelque chose qui touche uniquement la ville d'Aix, c'est quelque chose qui est constaté au niveau national, et notamment pour les populations plus jeunes. Les concours de la fonction publique territoriale ne sont plus très attractifs. Alors il y a des études et des sondages auprès des agents territoriaux qui montrent que, notamment les trois piliers de l'attractivité sont évidemment la rémunération, la qualité de vie au travail, et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
Alors, sur la rémunération, évidemment, la revalorisation du point d'indice, il est aujourd'hui à 4,92 €, on estime que pour rattraper la perte du pouvoir d'achat depuis le gel du point d'indice, il devrait aujourd'hui être à 6,33 €. Donc on n'y est pas. Le compte n'y est pas par rapport à la perte du pouvoir d'achat.
Mais pas que, vous dites aussi dans le Rapport Social Unique que l'attractivité, notamment chez les jeunes, passe par la lisibilité des règles RH et les perspectives d'avenir chez les agents. Et là, je voudrais qu'on parle aussi de des effets pervers de la nouvelle gestion publique, ou ce qu'on appelle en anglais le New Public Management, qui est quelque chose qui nous vient du privé depuis quelques années, et qui est transposé dans la fonction publique en général, et aussi…. - C'est mon accent qui te fait rire - qui sont des… alors comment dire ? Ces nouvelles techniques de management, elles ont des raisons, on le sait, les collectivités publiques sont contraintes financièrement. Il y a une baisse des dotations. Il y a une baisse de l'autonomie financière. Il faut équilibrer la masse salariale sans pour autant toucher aux effectifs. Et il y a des effets pervers qui sont décrits désormais par des sociologues, par des médecins du travail. Et par exemple, ce management, il focalise trop sur l'individu, il participe à la mise en concurrence entre les personnes, c'est la fin du collectif, c'est la promotion de l'individu. Et ça, combiné au RIFSEEP, le nouveau Régime Indemnitaire d'Indemnisation, on obtient aussi le manque de lisibilité RH qui fait que des personnes qui seraient potentiellement intéressées pour passer des concours, peuvent se poser la question si c'est vraiment intéressant, pas intéressant. On introduit aussi la rentabilité dans les missions de service public, on fait des ratios, les indicateurs deviennent des objectifs. Et ça non, indépendamment de la finalité de la mission et de la cohérence. Et ça veut dire perte de sens aussi pour les employés. Oui, je sais je dis vous, on n'a pas du tout les mêmes idées là-dessus, mais c'est pas très étonnant en même temps mais…

On parle dans le RSU de se projeter dans l'avenir pour une évolution de carrière, là, on n'est plus sur une évolution à court terme dans la gestion RH. On l'a dit, baisse des titulaires de 13 %. Les non titulaires non permanents, ça augmente. Très régulièrement, on vote des recours à des contractuels pour des accroissements temporaires

d'activité, des contrats limités dans le temps, ou sur des missions pour lesquelles on ne veut pas s'engager sur plusieurs années parce que c'est ponctuel. Mais là, on veut tout de suite un ingénieur, ou un juriste ou un financier, qui est déjà formé, qui est compétent tout de suite, et qui est employable finalement immédiatement. Donc ça, ça laisse peu de chances aux internes d'avoir une perspective pour évoluer dans leur carrière, par le biais de la formation notamment. Et puis pardon, mais ça ouvre aussi la porte au clientélisme, ce genre de recrutement.

Donc on le sait bien, c'est le lot de toutes les collectivités qui regardent comment baisser les dépenses de fonctionnement face aux baisses de dotation. Et qui trouvent finalement dans ce management à court terme des solutions pour équilibrer la masse salariale sans pour autant toucher aux effectifs. Mais c'est peut-être un des une des pistes à étudier pour être plus attractif.

M. CHEVALIER – Merci Agnès pour ton intervention. Monsieur HENRY.

M. HENRY – Alors moi, je serai extrêmement bref. Ça concerne les non titulaires non permanents et les non titulaires permanents. Enfin, ça concerne les non titulaires de façon générale. Tout à l'heure, vous avez évoqué, je crois, que l'augmentation des non titulaires non permanents était de 9 %, c'est ça ? de 2023 à 2024 ?

M. HERMARY – [Intervention hors micro]

M. HENRY – Alors moi, quand je fais le calcul sur les non titulaires non permanents, j'arrive à 18% d'augmentation, parce qu'ils sont passés de 465 en 2023 à 549. Et je m'interrogeais justement sur, enfin d'abord, où sont principalement affectés les plus précaires des emplois de la Commune ? Quelles sont les tâches d'affectation ? Vous l'avez un peu évoqué tout à l'heure. Et quelle est la politique de titularisation ? Parce que je trouve particulièrement inquiétant que les personnels les plus précaires subissent une telle augmentation de nombre. Sur les 154 créations de postes cette année, enfin sur les 154 nouveaux emplois ou nouveaux employés, en tout cas, y en a 101 sur les 154 qui sont des non titulaires, et 84 qui sont des non titulaires non permanents. C'est un peu inquiétant et je voulais avoir des explications là-dessus.

M. CHEVALIER - D'autres questions ? Madame PETEL.

MME PETEL – Merci. Alors, moi j'ai deux questions principalement. La première, c'est que je constate dans ce RSU que depuis 2020, les courbes des arrivées et des départs se sont inversées, c'est à dire que ère Maryse JOISSAINS, il y avait plus de départs que d'arrivées. ère Sophie JOISSAINS, on passe à plus d'arrivées que de départs, et donc un alourdissement de la masse salariale d'année en année. Les embauches sont plus nombreuses que les départs. Et ça donne quand même un signal aussi financier, parce que parallèlement, enfin, vous n'avez pas passé le ROB, Maryse JOISSAINS l'avait fait en 2019, nous avions voté le ROB, et le budget en 2019, la précédente équipe avant les élections. Là, pour le coup, on ne le votera pas. Donc on ne peut pas voir que vous avez aussi augmenté les dettes, et notamment en reprenant les dettes de 46 millions d'emprunts de la Métropole. Et donc ça donne quand même une indication financière qui est celle que vous avez alourdi, ce qu'on appelle les rigidités de charge de structure dans une mairie et qui permettent moins d'agilité financière. Ça c'est la première chose.

La deuxième chose qui m'étonne un peu, c'est les accidents du travail en fait qui ont quand même bien augmenté. Et je voudrais quand même qu'on nous redise à nouveau, parce que j'entends très bien qu'il y a une augmentation des temps partiels thérapeutiques, mais je ne suis pas certaine que là on nous parle quand même d'accidents de travail, de jours accident de travail, donc on ne peut pas l'imputer quand même uniquement au temps partiel thérapeutique. On passe de 9 643 jours, enfin, on était à 6 700 en 2020 et on est quand même à 12 845 en 2024.

Et dernier point, c'est sur l'égalité femmes-hommes, parce que c'était un sujet que nous avions relevé dès 2020 quand nous sommes arrivés, sur le fait qu'il n'y avait pas de référent d'égalité professionnelle. Donc je vois que vous mettez oui, mais en fait il n'y en avait pas. Et là, je vois qu'il y en a eu un apparemment, mais il n'y en a pas en 2023, 2024. Y a-t-il un en 2025 ? Et vous dites vous-même que, en l'absence en 2024 de référent égalité professionnelle, n'a pas permis de faire vivre le déploiement du plan d'actions, c'est-à-dire que vous avez enfin un plan d'action égalité professionnelle, mais il ne peut pas… Donc il existe apparemment, il n'existait pas au début du mandat, mais vous n'avez pas pu le mettre en œuvre parce qu'il n'y a pas de référent, c'est ce que vous dites en fait dans ce qui est souligné. Donc je voudrais savoir ce qu'il en est de 2025 puisque nous n'avons que les chiffres de 2024 ?

M. CHEVALIER - D'autres questions ? Alors, je vais répondre en partie. C'est vrai que le RSU, c'est la base de réflexion de l'avenir. C'est vrai que bon, c'est 2024 et nous sommes en fin 2025, si ce n'est que l'organisation qui a été mise en place à la RH permis aussi de consolider la partie qualité de vie au travail. Pourquoi ? Parce que, comme vous le disiez, en matière d'augmentation de salaire, on n'est pas maître, on subit les conséquences, mais on n'est pas maître de beaucoup de choses. Et de fait, la seule façon d'être maître de beaucoup de choses, vous l'avez vu à travers les titres restaurants par exemple, ou à part à travers la mutuelle que Sophie JOISSAINS a voulu mettre en œuvre et augmenter, c'est nos seuls moyens, la qualité de vie au travail, pour améliorer les conditions de vie, et donc oui, la rémunération avec la mutuelle, un petit peu.

Ensuite, sur l'équilibre vie professionnelle et travail, moi je le rentre aussi dans la qualité de vie au travail parce que ça fait partie aussi d'un élément important. Je pense que là, on a les personnes qu'il faut pour pouvoir suivre ce genre d'évolution. Parce que vous avez raison, si vous êtes bien dans votre travail, ben ça permet d'être bien dans sa vie personnelle aussi. Donc c'est une relation qu'on surveille beaucoup.

Sur les rémunérations, je vous le dis aussi, il vous l'a dit Guillaume, l'augmentation de la Caisse Retraite, je veux dire, c'est un impératif qui nous est imposé et qui nous fait mal, parce que ça veut dire qu'il va falloir être très très vigilant sur les évolutions, puisqu'on sait d'avance qu'on va atteindre 8 millions ou 4 millions cette année, je crois, de mémoire.

Ensuite, sur les non-titulaires, ce qu'il faut voir sur les non-titulaires, ce n'est pas forcément des non-titulaires à temps complet. Comme le disait Guillaume tout à l'heure, ça peut être des nombres d'heures, c'est ça Guillaume ? Voilà, ça peut être des nombres d'heures, donc le total des nombres d'heures ne fait pas forcément des postes à temps plein.

Enfin, sur les contractuels, ce qu'il faut voir, on a une évolution de la société, ce n'est pas moi qui le dis, ça se voit à l'extérieur, que, tu parlais tout à l'heure des jeunes, mais c'est vrai qu'actuellement on le voit de partout, les jeunes de la fonction publique « où je rentre quand j'ai 20 ans et je sors quand j'ai 65 ans », et ils ne sont plus forcément dans ce créneau-là. Et que ça soit dans la collectivité territoriale, y compris dans le privé, parce que moi j'ai vu des éléments où les gens ils viennent, ils prennent des contrats de 6 mois et après ils vont faire une autre activité, etc. Donc c'est vrai qu'on a besoin aussi de cet apport de contractuels pour gérer des postes spécifiques, sachant que le Maire aussi, en matière de promotion, elle a insisté aux dernières CST qu'elle est pour l'ascenseur social que nous, on peut exercer en tant que ville d'Aix-en-Provence. Ça s'est vu lors de la dernière CAPI qui n'existe plus mais c'est le Maire Sophie JOISSAINS qui a voulu maintenir cette Commission, pour justement avoir un dialogue social avec l'ensemble des organisations syndicales. Et c'est vrai qu'elle a ouvert le décret qui venait de sortir, ce qui a demandé un petit travail à notre collaborateur DRH. Le décret est sorti je crois une semaine avant l'envoi des éléments, et Madame le Maire a accepté de passer le décret de suite pour faire cette promotion nécessaire à nos collaborateurs parce qu'ils ont des contraintes disons d'évolution qui sont compliquées des fois. Donc après le RIFSEEP aussi, une démarche que le Maire a engagée, qui a ses travers, je le reconnais, mais qui est quelque chose qui est connu. On va dire qu'on a un cadre connu et donc les gens peuvent éventuellement savoir comment ça va se passer.

Enfin, je n'ai pas très bien compris sur l'histoire du nombre d'arrivées, le nombre de départs entre les différents Maires. Ce que je sais, moi, c'est qu'on a stabilisé avec Sophie JOISSAINS une ATSEM par classe. C'est la première chose. Deuxième élément impératif qu'on a, la volonté, la proximité avec la police municipale, donc augmentation des effectifs. Et troisième élément, ça paraît un petit moment, ce n'est peut-être pas assez mis en évidence, c'est la volonté du Maire de déprécariser un certain nombre de nos personnels parce que c'est des situations qui sont pour le Maire difficiles à supporter. Donc on a toute une action sur le sujet, mais je vais m'arrêter là, et je pense que… Voilà.

MME LE MAIRE – [Intervention hors micro]

M. CHEVALIER – Je pense que j'ai répondu à tous les éléments à peu près. Ah oui, il y a les accidents de travail, je n'ai pas très bien saisi le problème que vous avez indiqué. Alors, le mi-temps thérapeutique, pour moi, tout le monde connaît ici dans les collaborateurs, ma vision sur le sujet, c'est quelque chose qui est génial, le mi-temps thérapeutique pour les personnes qui en ont vraiment besoin, et qui à l'issue d'un congé longue maladie ou de congé longue durée ou d'un accident de travail, ont besoin de se réintégrer dans une condition qui soit, pas un cocon, mais qui soit plus agréable pour elles. Je crains que l'utilisation telle qu'elle a été présentée par Guillaume, où on passe de 37 à 127 personnes, je crains que l'utilisation sans notion de médecin expert ou sans notion

quelconque de surveillance du Comité médical, un jour, l'État que l'on aime bien et que l'on adore se disent « ben tiens, ben pourquoi on ne le supprimerait pas puisque c'est dévoyé, etc ». Et de fait, des personnes qui en ont réellement besoin ne pourraient plus en bénéficier. Ça, c'est l'alerte, je l'ai fait au CCAS, donc les collaborateurs le savent puisque en général, ils me tendent la parole pour me dire « vous n'avez rien à dire, Monsieur CHEVALIER, sur le mi-temps thérapeutique ? » C'est vrai que c'est quelque chose qui, je pense, c'est très important pour les personnes qui sont issus des trois cadres que j'ai indiqués. Pour le reste, je ne dis pas que ce n'est pas important, mais il faut qu'il y ait pour moi quelque chose qui soit surveillé par le Comité médical parce que ce n'est pas très logique dans certains cas. Voilà.

Guillaume, sur les accidents, vous pouvez répondre parce que je n'ai pas très bien compris la différence entre les congés maladie et les AT.

M. HERMARY – Non, sur les accidents, ce qu'on a présenté et ce qu'on dit, c'est qu'il y a effectivement pour les accidents, vous avez tout à fait raison, la durée des arrêts a augmenté. C'est pour ça qu'on a nuancé en fait le fait que l'absentéisme, il est en une grande stabilité, voire baisse. Par contre, effectivement, on a une augmentation du nombre de jours d'absence liés aux accidents de travail. Donc ça veut dire deux choses : ça veut dire, un, qu'il y a plus d'accidents, et deux, qui sont plus graves puisque les gens sont arrêtés plus longtemps. Et c'est pareil pour les maladies professionnelles.

Le mi-temps thérapeutique, de mon point de vue, il est plus en lien avec l'absentéisme compressible, c'est-à-dire que, là encore, ça veut pas dire que c'est une bonne nouvelle, mais je pense qu'il y a quand même un rapport entre le fait qu'effectivement les gens réfléchissent plus avant de s'arrêter, c'est certain, depuis la carence, et potentiellement à des arrêts plus longs pour les rentabiliser, parce qu'aujourd'hui la carence et le régime indemnitaire qui passe à 90 % dès le premier jour d'arrêt depuis le 1er janvier 2025 rendent les conditions d'arrêt plus compliquées, et donc le recours au temps partiel thérapeutique que nous avons à la Ville maintenu le niveau de rémunération, est plus attractif d'une certaine manière. Mais sur les accidents, oui, oui, il y a effectivement plus de jours que l'année dernière sur la durée de d'arrêt lié à l'accident de travail.

M. CHEVALIER – Oui, si ce n'est pas long !

MME PETEL – Non, ce n'est pas long. Mais justement, il y a quand même un doublement entre 2020 et 2024, et il s'agit bien de jours qui sont corrélés aux accidents du travail. Donc moi, ce que je voudrais savoir, c'est quelle analyse vous en tirez ? Et est-ce qu'il y a un problème de sécurité au travail ? Parce que vous me dites que les accidents du travail sont plus lourds, en tout cas plus sérieux, ce qui conduit à une conséquence qui est celle du nombre de jours accidents du travail doublé en 4 ans. Donc, est-ce que ça veut dire qu'il y a, est-ce que vous avez un regard particulier là-dessus ? Parce que ça donne une alerte quand même !

M. CHEVALIER – Ben oui, on a un regard particulier, ne serait-ce que si un besoin se faisait sentir et que le Maire ne verrait pas ce genre de choses. Nos partenaires sociaux sont là pour attirer notre attention et donc de façon régulière. Le dernier que j'ai en tête, c'est une histoire d'ascenseur aussi où on a pris le taureau par les cornes pour trouver des solutions. Donc chaque situation d'accident, c'est pour ça que j'ai insisté sur la qualité de vie au travail qui regroupe aussi cette matière-là de mémoire, le suivi des aménagements de postes, des sécurités. Tout ça c'est suivi par la qualité de vie au travail de mémoire, le service prévention de la qualité de vie au travail. Donc si vous voulez, chaque accident bien sûr est examiné pour que les choses évoluent dans le bon sens. Voilà.

MME LE MAIRE – Ainsi que les contrôles du CDG aussi qui sont assez fréquents, assez réguliers.

MME PETEL – Et donc l'analyse que vous en faites, la raison de ce doublement, est ce que vous la connaissez ? C'est ça la question.

M. CHEVALIER – La raison du doublement, Madame SIDI MOUSSA

MME SIDI MOUSSA – Alors je ne vais pas vous donner la raison. Effectivement, c'est en cours d'analyse dans la mesure où la typologie en fait des accidents ne reflète pas une dominante particulière, certainement très en lien, ça c'est qu'on constate quand même avec notre pyramide des âges clairement. Et en termes d'actions, alors on le fait d'ordinaire, mais c'est vrai qu'on l'intensifie d'autant plus aujourd'hui, c'est la mise à jour des documents

uniques sur chaque service, donc les documents uniques qui sont en lien avec les risques professionnels, et qui sont actualisés régulièrement, et sur lesquels on a lancé encore dernièrement une grande campagne de mise à jour pour effectivement vérifier que toutes les conditions de travail sont conformes. Mais en tous les cas, ce qu'on peut vous dire, un, c'est oui, notre pyramide des âges n'est pas en notre faveur de ce point de vue-là. Deux, il n'y a pas une typologie d'accident qui ressort de la première analyse qui nous ferait dire que c'est véritablement lié à tel fait particulier, non.

MME LE MAIRE – Marc PENA.

M. PENA – Oui, je ne sais pas si c'est le moment, mais je vais prendre ce moment. On a là un bilan social qui est extrêmement riche, intéressant, et on a parlé de ses répercussions financières, mais on en a parlé tout seul, c'est-à-dire en dehors du budget même de la Municipalité. Pourquoi ? Parce que vous avez décidé, alors que moi j'attendais que ça, vous avez décidé de ne pas faire un débat d'orientation budgétaire et d'entrer donc dans la construction du budget à venir. Je connais les raisons, les explications officielles : il n'y a pas de budget de l'État, on ne sait pas ce que seront les arbitrages futurs, et si ce budget viendra, il risque de venir même au mois de janvier etc. Je connais bien évidemment en tant que parlementaire ces raisons officielles, mais tout de même, c'est l'acte le plus important pour une Commune, le moment où elle tire le bilan de ce qu'elle a fait, et le moment où par le budget elle explique sa politique, elle l'illustre et elle le met en œuvre. Et donc moi j'attendais que vous le fassiez, j'attendais que vous le fassiez en montrant quelle est votre perspective à venir. On est en Conseil Municipal, je suppose que peut-être vous allez vouloir le faire pendant la campagne électorale, mais à l'inverse de Monsieur KLEIN, si je puis dire, je ne suis pas sûr que ça soit pendant la campagne électorale qu'on revienne ou qu'on puisse exprimer quelque chose sur le budget à venir. C'était ici qu'il fallait le faire, ici et maintenant, et on est un peu frustré. En tout cas, moi, je suis très frustré qu'il n'y ait pas ce débat, et qu'il n'y ait pas de perspective.
Est-ce que vous n'avez plus de perspective ?
Est-ce que vous avez peur de l'échéance du mois de mars prochain ?
Est-ce que vous pensez peut-être que vous ne serez plus …?

MME LE MAIRE – Non, totale sérénité, et après on verra bien, ce sont les Aixois qui décideront.

M. PENA – Voilà, peut-être vous pensez qu'il y a une incertitude politique qui plane sur vous, comme sur tout le monde, bien entendu, toutes les communes à l'occasion de ces élections municipales très importantes. Mais je pense que on aurait dû déconnecter les deux et qu'on aurait dû pouvoir discuter de vos orientations budgétaires. Moi, ça m'aurait servi en tout cas, vous voyez, dans les semaines à venir ?

MME LE MAIRE – Vous les connaissez nos orientations budgétaires, enfin Marc, de dire une chose pareille, on dirait que vous n'imaginez pas. Moi, par exemple, je n'ai pas envie d'augmenter les impôts et ça apparaitra dans le prochain budget. Voilà.

[Applaudissements]

M. PENA – Oui, on aura un débat là-dessus, on aura un débat là-dessus. Madame le Maire un mot…

MME LE MAIRE – Non, soyons responsables. Nous avons un budget de l'État qui n'a pas été voté. Nous avons la Région qui, de fait, n'a pas voté son budget, le Département qui de fait aussi n'a pas voté son budget, la Métropole non plus. Ce qui signifie que si les prévisions de l'AMF sont exactes, et je le crains malheureusement, l'État souhaiterait prélever entre 4,6 et peut être jusqu'à 8 milliards sur les collectivités locales. Gérard LARCHER, j'ai tendance, il est rassurant mais généralement il tient dans ce qu'il dit, je sais qu'il a freiné à 2 milliards pour le Sénat, mais il n'est pas sûr que le budget qui passera, respectera forcément la voie sénatoriale. On ne sait pas ce qui peut se passer et toutes les collectivités communales vont se trouver dans ce cas-là, non seulement avec ce que l'État va leur demander de donner directement, et avec tous les effets de débord qu'elles vont devoir essuyer par rapport aux désengagements qui seront ceux des Régions, des Départements et des Métropoles ou des Intercommunalités sur les compétences qui ne leur sont pas obligatoires. Donc aujourd'hui, ça ne veut rien dire de voter un budget maintenant, en toute sincérité ! Voilà, c'est tout !

M. PENA – Je peux vous répondre sur un point. S'il y a au niveau national une telle incertitude budgétaire, ce n'est sûrement pas dû à la gauche.
Sûrement pas dû à la gauche, car effectivement, non, non, non, écoutez-moi…

MME LE MAIRE – Alors, alors, Marc, ce n'est pas vers moi qu'il faut se tourner, c'est vers la personne qui est en face.

M. PENA – Non mais parce que compter en tout cas compter sur le groupe socialiste…

MME LE MAIRE – Oui non mais, on ne va pas partir sur un débat qui soit dans une politique politicienne, on aura des mois pour le faire.

M. PENA – Non, mais parce qu'il y a des chiffres qui sont annoncés, on ne sait pas ce que sera la discussion, on ne sait pas sur quoi on tombera. Comptez en tout cas, je ne peux pas parler pour les autres groupes de gauche, il y a certains, je n'ai pas d'ailleurs envie de leur parler tout court, mais en dehors de ça, donc je pense qu'il va y avoir des groupes politiques qui vont avoir pour vocation première de défendre les collectivités locales. Et moi ce qui m'étonne, puisque la Commission Mixte Paritaire, là, avec Brigitte on le regardait, a été écartée, ce qui m'étonne, c'est la majorité de droite du Sénat qui est en train de saborder le budget. C'est eux qui sabordent le budget, c'est eux qui sabordent le budget.

MME LE MAIRE – Non, non, les 40 milliards de prélèvements…

M. PENA – Ce n'est pas… Non, mais parce qu'on a accusé la gauche d'instabilité « si vous ne votez pas, vous vous rendez compte pour le pays ». Actuellement, Monsieur RETAILLEAU fait en sorte que la politique du pire soit employée. Vous l'avez remercié pour les policiers.

MME LE MAIRE – Ah oui, et je continue parce qu'ils sont précieux nos policiers.

M. PENA – Mais moi, je suis très heureux qu'il soit rentré en Vendée.

MME LE MAIRE – Et bien pas moi !

M. PENA - J'aimerais d'ailleurs qu'il y reste. Voilà, j'aimerais qu'il y reste !

MME LE MAIRE – Bon, je pense que ça, ce sont des débats qui ont lieu au Parlement, et qu'il est bien de les laisser au Parlement, et de continuer sur notre feuille de route communale, si vous voulez bien. Béatrice BENDELE.

MME BENDELE – Puisque Marc PENA a lancé le débat.

MME LE MAIRE – Justement, je viens de dire que les débats, ils doivent rester au Parlement.

MME BENDELE – Je serais intervenue rapidement, justement, dès que nous commencions les rapports qui ont été vus en Commission des Finances, parce que j'ai deux choses à dire sur ce sujet, mais je vais les dire maintenant parce que c'est en rapport avec ce que vient de dire Marc PENA. La première chose que je voulais dire, c'est que pendant toutes ces années de mandature, la Commission des Finances a été très efficace. J'ai trouvé dans cette instance beaucoup de savoir-faire, d'efficacité et de réactivité. Moi, je voulais le dire. Je me suis parfois plainte des réactions de notre regretté Gérard BRAMOULLÉ, même si au final, bon, ça ce n'est pas si mal passé que ça. Mais c'est vrai que globalement cette Commission des Finances a bien fonctionné. Et je voudrais remercier tous les agents et nos chefs de service qui œuvrent à ces travaux. Voilà, c'est la première chose que je voulais dire.

La deuxième chose, c'est que je suis comme Marc PENA…

MME AUGEY – Je note que vous avez une petite préférence pour moi alors ?

MME BENDELE – Peut-être entre femmes, une certaine sororité.

M. DI MEO – Les places sur la liste sont chères, visiblement.

MME BENDELE – Et deuxième chose… qu'est-ce qu'il a dit ?

MME LE MAIRE – Rien du tout.

M. DI MEO – Il a dit une connerie.

MME BENDELE – Allez bullshit. Et deuxième chose, je partage la déception de Marc PENA quant à l'absence de rapport d'orientation budgétaire, de discussion budgétaire du mois de décembre, parce que je pense que, enfin, je voudrais vous signaler quand même qu'un certain nombre de villes, et des villes d'importance, vous allez rire tous quand je vais vous dire que c'est Dijon par exemple.

[Rires]

Non mais bon, je ne pouvais pas ne pas y revenir, ils ont fait leur débat d'orientation budgétaire fin novembre et ils ont voté leur budget mi-décembre. Et je peux vous citer une autre ville comme Toulouse qui a fait de même. Donc le, comment dirais-je, les justifications que vous nous donnez, qui tiennent notamment aux incertitudes nationales, ne semblent pas avoir empêché ces villes de faire leur débat budgétaire et de présenter et de voter un budget, ce qui quand même sécurise. Nous allons bientôt…

MME LE MAIRE – Je pense que c'est assez partagé en France, hein Dominique, c'est ce qu'on avait vu.

MME BENDELE – Juste je termine, je voudrais quand même dire que nous allons voter là, nous avons 119 rapports, nous allons voter un certain nombre de subventions pour 2026, alors même que nous ne savons pas si nous allons les financer. Moi, je trouve ça quand même…

MME LE MAIRE – Parce qu'il y a un principe de réalité, non, il y a un principe de réalité face à certaines associations.

MME BENDELE – Entendons-nous bien, je ne suis pas en train de dire que je suis contre ces subventions. Je suis tout à fait d'accord pour donner de la visibilité. Je suis très heureuse que cette Ville continue à subventionner la culture, le sport, toutes les associations, c'est quelque chose de formidable. Tout le monde ne fait pas de même, et je le signale, nous le faisons, j'en suis très fière. Très fière pour vous, pour moi aussi, pour nous, voilà. Mais en attendant, on va quand même voter un certain nombre de subventions alors que nous ne connaissons pas nos capacités financières.

MME LE MAIRE – On sait que c'est possible quand même !

MME BENDELE – Et ça, ça me semble quand même un petit peu choquant de ne pas avoir donné de visibilité. Moi, je suis déçue, je vous le dis franchement, ce dernier débat d'orientation budgétaire, je l'attendais avec impatience, je m'y préparais. Et ben, je suis un peu déçue.

MME LE MAIRE – Mais les associations qui auraient pu être en…. Non, non, non, ça suffit. Les associations qui auraient pu être en difficulté…

M. PENA – On le fait à l'aveugle Madame le Maire, on le fait à l'aveugle, il n'y a pas de budget.

MME LE MAIRE – On a fait en sorte qu'elle ne le soit pas. Non, stop maintenant.

M. HENRY – Et le budget aurait pu être voté.

MME LE MAIRE – Oui, Dominique, et merci pour la Commission des Finances, mais je laisse Dominique répondre et après on passe au vote ?

MME PETEL – On est dans une série où on intervient, Madame le Maire, donc…

MME LE MAIRE – En fait l'idée, c'est que chacun prenne la parole une fois, parce que sinon on en a jusqu'à 2 h du matin. Dominique, Dominique AUGEY.

MME PETEL – On n'a pas le droit d'intervenir sur les autres délibérations ?

MME AUGEY – Alors Madame BENDELE, merci beaucoup pour les compliments adressés aux services, et je

me joins à vous parce qu'il est extrêmement difficile aujourd'hui de faire fonctionner une Direction des finances dans la situation d'incertitude qui est la nôtre. Et moi, j'apprécie beaucoup la qualité du travail des gens avec lesquels j'ai le plaisir de travailler.

Alors, vous m'avez fait une liste de villes, je peux vous en faire une autre, vous voulez ? Alors, je peux vous citer Marseille par exemple, qui n'a pas voté son budget. Je peux vous citer Martigues, il me semble que c'est une ville communiste, Marignane, Miramas, Allauch, Gardanne, pour ne citer que des villes qui sont autour autour de nous, la Métropole, le Département, la Région qui n'a pas d'élections, vous savez sans doute que on les Conseillers régionaux seront renouvelés en 2028, alors qu'ils n'ont pas d'élections, ils n'ont pas voté leur budget.

Alors pourquoi cela ? Première raison, d'abord, on a le droit. Il y a un Code Général des Collectivités Territoriales qui donne une loi, qui donne la possibilité de voter jusqu'au 30 avril. Donc nous ne faisons une proposition qui n'est qu'une proposition légale prévue par les textes de loi.
Ensuite, on est dans une situation d'incertitude qui est quand même très très complexe. Moi, je dirais qu'elle a 3 sources majeures : la première source, c'est ce prélèvement appelé DILLICO. Il s'appelle, tenez-vous bien, ça s'appelle Dispositif de Lissage des Recettes Fiscales alors que c'est un prélèvement de l'État à la source sur les revenus des villes. Mais ça porte ce joli nom qui dit à peu près l'inverse de ce qu'il est réellement. Aujourd'hui, on a une fourchette éventuelle de prélèvements qui est presque de 1 à 3, donc ça veut dire que dans cette fourchette là, nous ne savons pas où nous positionner. Donc Madame le Maire, d'ailleurs, a écrit à Gérard LARCHER en ce sens au début du mois. Je rappelle que les communes ont des dettes, bien sûr, mais si on additionne les communes et toutes les collectivités territoriales, nous, ensemble, on représente à peu près 3 % de la dette publique. Alors, nous faire porter tout ça sur nos épaules alors que nous sommes responsables de 8 % de ce qui ne fonctionne pas très bien, c'est quand même un peu lourd.
La deuxième raison de cette incertitude, c'est une série de petites mesures qui sont extrêmement difficiles à identifier quand on n'est pas au cœur du processus. Je vous donne un exemple, il y a une mesure fiscale qui s'appelle le FCTVA, c'est-à-dire lorsqu'une ville comme une entreprise, quand elle investit, elle récupère la TVA. Il y avait un certain type de règles qui nous permettait donc de récupérer un montant qu'on appréciait récupérer. Eh bien, cette règle, elle va peut-être changer évidemment à notre défaveur, et ça peut représenter plusieurs centaines de milliers d'euros. Ça, je ne le sais toujours pas et je pourrais en égrener quelques-unes de ce type-là. Mais donc, deuxième raison d'incertitude, ces mesures plus souterraines mais tout à fait fondamentales.
Et la troisième raison que Madame le Maire a cité tout à l'heure, ce sont l'ensemble de nos partenaires financiers. Vous l'avez vu, nous passons souvent au Conseil Municipal des délibérations autorisant la Ville à solliciter le Département, la Métropole, l'État, l'Europe, parfois aussi, pour nous aider à cofinancer un certain nombre d'investissements qu'on est en train de faire. On entend des choses qui ne sont pas confirmées aujourd'hui, mais on entend que probablement la marge de manœuvre de ces cofinanceurs va être plus faible. C'est vrai aussi pour les agences de l'État. On est très inquiets sur la posture de l'ADEME par exemple. On est très inquiets aussi sur la posture de la DRAC, qui est un partenaire important pour nous. Donc cette troisième raison, elle représente aussi des centaines de milliers d'euros, voire même des millions d'euros lorsqu'on est en phase d'investissements lourds, en particulier pour la rénovation du patrimoine ou la rénovation des écoles.

Alors, cette incertitude, elle pèse sur les villes, comme toujours en phase d'incertitude, eh bien, on s'adapte, et donc, il y a en effet un certain nombre de villes qui ont voté leur budget. Quel est l'avantage de voter le budget ? C'est d'annoncer évidemment. Quel est l'inconvénient ? C'est qu'il faudra probablement le réajuster assez rapidement. Voilà, alors c'est pour ça que c'est assez partagé. Moi, j'ai regardé à peu près sur les villes et c'est assez partagé politiquement, c'est-à-dire qu'on a à peu près toutes les couleurs politiques qui ont choisi les 3 cas de figure possibles, c'est à dire ROB avant et budget après, tout après, tout avant. On a à peu près tout, on a un catalogue complet.

Ce que je voulais dire aussi, c'est que cette incertitude, elle ne pèse pas que sur les collectivités territoriales, elle pèse aussi sur les entreprises. Ça, c'est très embêtant parce qu'évidemment, cette situation d'incertitude, les entreprises qui ne savent pas précisément quelle va être leur fiscalité, les aides qu'elles vont recevoir, etc, etc. Eh bien, ça a pour conséquence que l'investissement lui-même est ralenti avec, comme vous le savez, une croissance qui pourrait peut-être être plus dynamique s'il n'y avait pas cette situation d'incertitude.

Mais encore plus sérieux, cette incertitude, elle pèse aussi sur les ménages. Vous savez, on en a déjà parlé ici, le taux d'épargne des ménages, il n'a jamais été aussi élevé. 18,5%, ça veut dire globalement aujourd'hui, les Français, 1/5 de leur budget, ils l'épargnent. Ça n'est pas une très bonne nouvelle et c'est encore moins une bonne nouvelle, même pour les petits porteurs, puisqu'on voit que la collecte des livrets A augmente aussi de manière

significative, donc même pour les petits revenus. Alors ce n'est pas non plus une très bonne nouvelle pour les ménages, cette attitude d'épargne parce que figurez-vous que le Parlement a l'intention de taxer l'épargne et en particulier, j'ai entendu les livrets d'épargne retraite, qui est donc l'endroit où les Français mettent un peu d'argent de côté avec l'assurance vie pour gérer leur retraite.

Voilà alors tout ça pour dire que vraiment cet environnement économique…

M. PENA – C'est une proposition du gouvernement, pas du Parlement, ce n'est pas la même chose.

MME AUGEY – Mais on va bien voir ce qu'il va être voté. En tout cas, le catalogue des nouvelles taxes, je ne sais pas ce qui va être voté, mais le catalogue des nouvelles taxes, ça serait sans doute quelque chose qui va tourner au autour de 40 milliards d'euros. Voilà, tout ça est assez préoccupant. Donc Madame le Maire y a beaucoup réfléchi. Il fallait faire un arbitrage avant, après, la décision, ça a été d'en parler après, parce que bien voilà, on sait que la Commission Mixte Paritaire, on le sait depuis 1 heure, n'a pas conclu. Donc l'univers est vraiment beaucoup trop incertain.

Je voulais quand même continuer, si Madame le Maire me le permet, sur les commentaires des uns et des autres à ce sujet-là, en particulier de Monsieur PENA et de Madame PETEL, sur le fait que pourquoi on a choisi de le décaler après les élections ? Eh bien, parce que nous avons des choses à cacher. Donc, j'ignorais que Marc PENA et Madame PETEL étaient tous les deux des adeptes de la théorie du complot, c'est-à-dire expliquant que si….

MME PETEL – Non, des adeptes de la transparence Madame AUGEY.

MME AUGEY – Il y avait des choses à…. Qu'on avait des choses à cacher. Bon, on est très nombreux dans ce cas-là à avoir des choses à cacher. Je pense à peu près la moitié des collectivités.

MME PETEL – Cannes et Antibes ont des ratios très bons et qui ont des finances saines n'ont rien à cacher, ils ont voté leur budget.

MME AUGEY – Je ne crois pas… Est-ce que vous êtes en train de parler en même temps que moi, Madame PETEL ? Ah, très bien, et je pense que vous pourrez intervenir sans doute après.

MME LE MAIRE – Chut, Dominique poursuit.

MME AUGEY – Donc dans les arguments évoqués dans la presse par Madame PETEL, il y avait le problème de mauvais résultats à venir de la Ville liés au transfert des grands équipements. Alors, je voudrais faire un peu d'andragogie parce que j'ai déjà expliqué tout ça, mais je suis ravie de l'expliquer à nouveau. Donc, lorsque nous avons transféré ces grands équipements, je vous rappelle qu'ils viennent de la Métropole, ces grands équipements, ils étaient donc gérés par la Métropole, et en fonctionnement et en investissement. Donc qu'avons-nous fait ? Nous avons, enfin nous, les services que je remercie encore, les services ont multiplié les réunions pour bien identifier les frais de fonctionnement de la Métropole pour faire fonctionner ces grands équipements. Donc ça consiste avec les budgets de fonctionnement, le personnel, et ce que j'appellerais les fonctions support, ou on dirait les frais de siège dans une entreprise privée. On a fait les calculs, on s'est mis d'accord, ça a fait de nombreuses réunions, on s'est mis d'accord, ça veut dire que l'intégralité des frais de fonctionnement sur lesquels nous nous sommes mis d'accord avec la Métropole, qui était donc financée par la Métropole, puisque c'est désormais nous qui faisons financer ces équipements, ils nous sont reversés par la Métropole. En d'autres termes, la totalité des frais de fonctionnement, que les Aixois soient rassurés, sont bien pris en compte dans cette négociation qui porte le nom de CLECT.

Ensuite, il y a le remboursement de la dette et j'en ai bientôt terminé. Désormais, nous sommes propriétaires de ces équipements. Donc jusqu'à présent, c'était la Métropole qui en était propriétaire et qui payait évidemment chaque année les remboursements des emprunts qu'elle avait contractés pour pouvoir financer la construction de ces bâtiments. Eh bien aujourd'hui, nous évidemment, nous remboursons ces emprunts. Je rappelle que c'est un montant annuel d'à peu près 2,3 millions d'euros. Je rappelle que ces montants-là sont inscrits dans nos budgets d'investissement, et que nos budgets d'investissement sont de l'ordre de 60 milliards, voilà 60 millions, voire même un peu plus. Oui, oui, oui, c'est vrai qu'avec le budget de l'État, on s'envole, on s'envole. Ouf. Mais j'aimerais que ça soit 60 milliards. On a plein d'idées ! Voilà, mais bon, ça sera 60 millions ou c'est 60 millions jusqu'à aujourd'hui. Voilà, ça veut donc dire que le poids de ce remboursement, il est tout à fait proportionné et

acceptable dans nos budgets d'investissement. Donc il faut arrêter peut-être de dire aux Aixois qu'ils auront des inquiétudes énormes à venir. Ça ne sera pas le cas.

Pourquoi est-ce qu'on a fait ça ? Eh bien, parce que c'est le prix de la liberté. C'est beau la liberté, hein ! Et cette liberté que nous avons aujourd'hui, c'est la liberté de décider. Et un petit peu plus tard, dans ce Conseil Municipal, on va vous proposer de décider l'avenir du Grand Théâtre de Provence et l'avenir du 6MIC. S'il en avait été autrement, s'ils avaient été à la Métropole, eh bien, nous aurions simplement été informés de cet avenir décidé par d'autres que nous. Je ne remets pas en cause la qualité des autres que nous, mais c'est quand même mieux de décider par nous-mêmes. Voilà, j'étais un peu longue, Madame le Maire, mais je voulais préciser…

MME LE MAIRE – Non, c'était très bien. Bravo Dominique.

[Applaudissements]

Allez, on passe au vote.

01.01 : Contre ? Abstention ?
01.02 : Contre ? Abstention ?
01.03 : Contre ? Abstention ?
01.04 : Contre ? Abstention ?
01.05 : Contre ? Abstention ?
01.06 : Contre ? Abstention ?
01.07 : Information au Conseil
01.08 : Contre ? Abstention ?

01.09

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : TARIFICATION DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE) - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 - ADOPTION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à

Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les repas servis dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Ville d'Aix-en-Provence font l'objet d'une politique tarifaire confiée à la Caisse des Écoles qui a, entre autres missions, la charge de fournir les repas aux restaurants scolaires des écoles et d'en établir la facturation aux familles.

Conformément à l'article R.531-52 du Code de l'Éducation, la Ville doit fixer par délibération du Conseil Municipal, les tarifs de la restauration scolaire applicable par la Caisse des Écoles.
Par ailleurs et en application de l'article R 531.53 du Code de l'Éducation, "les tarifs mentionnés à l'article R 531.52 ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service".
La participation des familles au prix des repas servis dans les restaurants scolaires est calculée en fonction du Quotient Familial et du statut du rationnaire, sous la forme d'une grille tarifaire. En raison du contexte sanitaire, économique et social, la grille tarifaire de la restauration scolaire n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis l'année scolaire 2020-2021.

Aucune mesure ayant un impact sur le pouvoir d'achat des familles n'a été prise, et ce malgré l'augmentation des dépenses d'investissements et des charges annuelles dans le contexte de la loi dite Egalim ayant pour objectif la juste rémunération des producteurs. Cette même loi prônant et une alimentation saine, sûre et durable pour tous a eu pour conséquence l'augmentation des postes budgétaires liée à la production et à la livraison des repas. Pour mémoire, le coût réel du repas, incluant les prestations de service et de surveillance s'élève pour 2024 à plus de 13,50 euros.
Il est par ailleurs, important de souligner que la restauration scolaire s'inscrit dans une démarche privilégiant les circuits courts, les produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que l'approvisionnement en produits durables et de qualité (57,4%).

Parmi ces approvisionnements, 63,5 % des viandes et poissons sont labellisés (Bio, Label Rouge, Haute Valeur Environnementale – HVE2, Poissons MSC Pêche Durable).

Ces résultats dépassent les obligations réglementaires fixées par la loi Egalim, renforcées par la loi Climat-Résilience.

Depuis 2020, la Ville fait le choix de ne pas répercuter la hausse importante du prix de revient des repas sur les usagers et souhaite une nouvelle fois ne pas augmenter la tarification de la restauration pour l'année scolaire à venir (2026-2027).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la grille tarifaire "restauration scolaire" comme suit :

Tarifs Restauration Scolaire

Tarifs	PAI avec panier repas	Quotient CAF
0,99	0,74	Quotient CAF inférieur à 228.09 €
1,60	1,20	Quotient CAF entre 228.10 € et 285.20 €
1,78	1,34	Quotient CAF entre 285.21 € et 379.74 € E.F.I.V (enfants Issus de familles itinérantes et de voyageurs) Hors Quotient Familial
2,79	2,09	Quotient CAF entre 379.75 € et 666.92 € • Enfant pris en charge par des établissements spécialisés (Associations ou familles d'accueil)
2,92	2,19	Quotient CAF entre 666.93 € et 914.65 €
3,74	2,81	Quotient CAF entre 914.66 € et 1 218.00 €
4,66	3,50	Quotient CAF supérieur à 1 218.00 € • Elèves hors commune (excepté en classes spécialisées ULIS, UEMA, UPE2A) • Jeunes pris en charge par des établissements spécialisés (Associations) Enseignant -Enseignant stagiaire – Stagiaire • Enseignants ou professionnels spécialisés (Education Nationale ou Associations)
4,29		Repas et Goûter ALSH

Il est rappelé que les enfants dont les familles ont leur résidence hors commune, ne peuvent pas prétendre à un tarif calculé en fonction de leur Quotient Familial, à l'exception des familles dont l'enfant fréquente une classe spécialisée (ULIS, UEMA, UPE2A) sur la Commune d'Aix-en-Provence. Seul l'enfant inscrit en classe spécialisée en est alors bénéficiaire.
La Ville fait également le choix pour l'année scolaire à venir de ne pas augmenter la grille tarifaire de la garderie (matin et soir). La participation des familles n'a fait l'objet d'aucune hausse depuis l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, la Ville poursuit son projet de modernisation et de simplification de son système d'inscription scolaire et périscolaire et peut être habilitée, dans ce cadre, à recourir au service API Particulier « Dites-le-nous une fois », déployé par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), conformément aux articles L.114-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Ce service renforce la politique de tarification sociale fondée sur le quotient familial CAF et permet, avec le consentement des usagers, la récupération automatisée et sécurisée des données relatives au quotient familial CAF, via un échange inter-administratif. Les données ainsi transmises seront utilisées exclusivement pour la détermination des tarifs applicables aux services périscolaires.

La Ville, en sa qualité de responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des données.

Les familles seront informées de ce traitement dans les documents d'inscription, sur le portail "Kiosque Famille" et sur les supports de communication municipaux, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce rapport
- **AUTORISER** la Ville à recourir au service API Particulier ;
- **CONFIRMER** la grille tarifaire détaillée ci-dessus.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.10

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : MARCHE DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA PISCINE YVES BLANC - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La piscine Yves Blanc, ouvrage d'une surface totale de l'ordre de 5 230 m2, est un ERP de type X classé en 2ème catégorie et accueille en moyenne 160 000 personnes par an.
Cet ouvrage, initialement géré par la Métropole, a été transféré à la Ville le 01/01/2025, ainsi que le contrat relatif à la maintenance des équipements et installations techniques de la Piscine Yves Blanc initialement conclu par la Métropole.

Le contrat arrivant à terme le 27 février 2026, une consultation relative à la maintenance des équipements et installations techniques de la Piscine Yves Blanc a été lancée en appel d'offres ouvert le 26 septembre 2025 avec pour date limite de remise des offres le 27 octobre 2025 à 12h00.

Ce marché a pour objet l'ensemble des interventions de maintenance corrective et préventive, avec des obligations de résultat (P2, P3) et intègre également l'obsolescence programmée des équipements techniques et un plan de progrès dit GER (Gros Entretien et Renouvellement), lié à la maintenance corrective (dite P3) afin de prévoir d'éventuels arrêts de service. Les principales installations techniques

de la piscine concernées sont les unités de filtrations, les traitements d'eaux, la production de chauffage, la climatisation, les courants forts et faibles, les systèmes de sécurité incendie et de sûreté, la plomberie, les toitures, etc., ce qui représente environ 4 000 équipements.

Ce marché est conclu à compter du 28 février 2026 pour une durée ferme de 4 ans. Les prestations attendues sont réparties en deux blocs :

- une partie exécutée à prix global et forfaitaire relative à la maintenance P2 et P3 (garantie totale) et le GER ;
- une partie exécutée à bons de commande avec un montant maximum défini sur la durée du marché (200 000 € HT) relative à des modifications des installations techniques, des interventions techniques ne relevant pas de la maintenance P3 mais ayant une incidence sur la garantie totale P3, etc.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

1- Prix des prestations : 50 %
2- Valeur technique : 40 %
3- Performance environnementale : 10 %

Cette consultation répond aux objectifs du Schéma de promotion d'achat socialement et écologiquement Responsable (SPASER) de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, par l'intégration des considérations environnementales dans les conditions d'exécution du marché (imposition au titulaire d'une baisse, à l'échéance du contrat, de la consommation énergétique (gaz et électricité) à hauteur de 15% et de la consommation d'eau à hauteur de 10 %) et par le biais d'un critère de performance environnementale (réduction de l'impact CO2, gestion des déchets issus des prestations, caractéristiques, limitation des emballages des fournitures, etc.) (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé»).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 3 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement EQUANS/ B.I.S NETTOYAGE pour un prix global et forfaitaire de 1 208 803,64 € HT (soit 1 450 564,37 € TTC) et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum de 200 000 € HT.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le marché de maintenance des équipements et installations techniques de la Piscine Yves Blanc et tous les documents s'y rapportant, avec le groupement précité, ainsi que ses éventuels avenants.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	1
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.11

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET INSTALLATION DE RÉSEAUX D'ARROSAGE INTÉGRÉS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel arrivant à terme le 5 janvier 2026, une consultation relative à des travaux d'aménagement paysagers et d'installation de réseaux d'arrosage intégrés a été lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 06 octobre 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 06 novembre 2025 à 12h00.
Cet accord-cadre mono-attributaire, exécuté à bons de commande, a pour objet divers travaux d'aménagement paysagers, notamment :

- la préparation des sols pour la plantation des arbres et arbustes fournis par la Direction des Espaces Verts,
- la réalisation de semis de gazon / gazon en plaque,
- la plantation et l'arrosage des arbres et arbustes,
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre des paillages,
- la réalisation de réseaux d'arrosage intégrés.

L'accord-cadre avec un montant maximum annuel de 1 500 000 € HT sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 6 janvier 2026 (ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure) et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :
1. Prix des prestations : 50%
2. Valeur technique : 40%
3. Performance environnementale : 10%

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, d'une part, par la mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion : 400 heures d'insertion par an (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») et, d'autre part, par la mise en œuvre de considérations environnementales avec l'intégration d'un critère de jugement des offres relatif à la performance environnementale : mesures prises pour réduire l'impact CO2, utilisation d'équipements/matériels techniques écoresponsables, gestion des déchets issus des chantiers (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé »).
Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 03 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société **AMOURDEDIEU PAYSAGES.**

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre de travaux d'aménagements paysagers et d'installation de réseaux d'arrosage intégrés et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants

Présents et représentés		52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.12

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ACCORD-CADRE MONO ATTRIBUTAIRE DE REPÉRAGE DES RÉSEAUX EXISTANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le contrat actuel parvenant à terme, une consultation relative au repérage des réseaux existants a été lancée en appel d'offres ouvert le 4 août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2025 à 12h00.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet la réalisation d'une cartographie précise des réseaux, lorsque la Ville intervient en qualité de maître d'ouvrage ou maître d'œuvre de ses opérations d'infrastructures et de réseaux, ou lorsque la Ville agit en qualité d'exploitant de ses propres réseaux, afin de répondre aux déclarations de travaux des opérateurs externes.

L'accord-cadre, avec un montant maximum annuel de 300 000 €HT, sera conclu pour une période initiale d'1 an à compter de sa date de notification, et pourra être reconduit tacitement 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur.

Les critères de sélection des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

1- Prix des prestations : 60 %
2- Valeur technique : 30 %Performance environnementale : 10 %

Cette consultation répond aux objectifs du schéma des achats socialement et écologiquement responsables de la Ville, adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2023, d'une part, par la mise en œuvre d'une clause sociale : 50 heures d'insertion sur la durée du marché (axe 2 du schéma : « l'achat public au service de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale ») et, d'autre part, par l'intégration de considérations environnementales dans les conditions d'exécution des prestations : réduction de l'empreinte carbone dans le cadre des déplacements, gestion des déchets produits (axe 1 du schéma « l'achat public au service de la protection de l'environnement et de la santé »).

Au regard du rapport d'analyse des offres présenté en séance le 03 décembre 2025, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord – cadre à la société RESODETECTION.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre de repérage de réseaux existants et tous les documents s'y rapportant, avec la société précitée, ainsi que ses éventuels avenants.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.13

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 2025- Décision du Conseil
Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain

PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Budget Primitif a été voté le 7 février 2025 et déposé à la Préfecture le 10 février 2025.
A ce jour, il s'avère que certaines inscriptions budgétaires doivent faire l'objet de compléments de crédits et que d'autres donnent lieu à un changement d'imputation.
Les ouvertures et virements de crédits constituent les décisions modificatives qui permettent d'adapter le cadre annuel des autorisations budgétaires.

C'est pourquoi, je vous demanderais, Mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.14

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL - MISE EN PLACE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALE S- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Les collectivités ont la possibilité de voter leur *Budget Primitif* jusqu'au 15 avril ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants.

Afin d'éviter que l'action des services publics ne soit interrompue, le CGCT (*Code Général des Collectivités Territoriales*) prévoit, aux termes de son article L1612-1, que Madame le Maire puisse, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les *Crédits de Paiement* déjà votés dans le cadre des AP/CP.
Enfin, elle peut, sur autorisation du *Conseil Municipal*, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les *Crédits de Paiement* et les opérations

d'ordre. Notre *Budget Primitif* devant être adopté en début d'année 2026, il convient de recourir à cette procédure pour inscrire par anticipation un certain nombre de crédits d'investissement présentant un caractère essentiel à la poursuite des activités de la commune.

Les crédits de dépenses d'investissement du budget principal votés en 2025, hors remboursement en capital de la dette, hors dotations 2024 reportées sur 2025, hors *Crédits de Paiements* 2025 votés dans le cadre des AP/CP, et hors opérations d'ordre, s'élèvent à 74 566 382,54 € et permettent la mise en place au titre des crédits d'urgence des dotations suivantes :

900 - SERVICES GENERAUX	1 642 534,21
901 - SECURITE	268 600,84
902 - ENSEIGNEMENT	945 507,16
903 - CULTURE, VIE SOCIALE, SPORTS	4 973 226,28
904 - SANTE ET ACTION SOCIALE	296 247,51
905 - AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	4 136 658,83
906 - ACTION ECONOMIQUE	4 350,00
907 - ENVIRONNEMENT	343 321,95
908 - TRANSPORTS	4 839 065,86
921 - TAXES NON AFFECTEES	67 083,00
923 - DETTES OPERATIONS FINANCIERES	1 125 000,00
Total	18 641 595,64

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la mise en place sur l'exercice comptable 2026 du budget principal des crédits d'investissement pour un montant 18 641 595,64 € selon la répartition par chapitres détaillée dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que les dépenses ainsi autorisées seront inscrites au *Budget Primitif* 2026.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	1
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.15

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : COMPTABILITÉ COMMUNALE - FIXATION DES TARIFS ET DROITS DES SERVICES PUBLICS - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Chaque année, les tarifs et droits divers prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sont soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans la perspective de la mise en œuvre des préconisations d'optimisation des tarifs des services publics, le vote de la fixation des tarifs des différents services publics et redevances intervient au cours de cette séance pour une application au 1er janvier 2026.

I. PROPOSITION DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2026

Dans un contexte économique qui pèse sur le pouvoir d'achat de nos concitoyens, la Ville d'Aix-en-Provence a fait le choix d'une politique tarifaire responsable et protectrice pour les Aixois.

Ainsi, il a été décidé de proposer une augmentation proche du taux d'inflation INSEE (note d'information du 14 novembre 2025), soit 1% des tarifs 2025 sur l'année 2026, en intégrant toutefois les ajustements estimés nécessaires par les directions.

Cette augmentation mesurée, sauf exceptions dûment justifiées, vise à préserver le pouvoir d'achat

des usagers tout en assurant la pérennité de nos services publics de proximité. En outre, il est à noter que les arrondis sont préconisés par le chef de service comptable afin de faciliter l'encaissement des produits d'exploitation et de redevances.

II. MODALITÉS DE GESTION DES PRODUITS ISSUS DE LA TARIFICATION

Les produits issus de la tarification sont encaissés soit en régie de recettes soit par l'émission de titres de recettes individuels.

Pour mémoire, la Ville compte 1 régie d'avances, 11 régie**s** de recettes (dont 7 sous-régies) et 3 régies de recettes et d'avances qui généreront plus de 11,6 millions d'euros en 2025 soit un volume de recettes retrouvé après les années liées à la crise sanitaire. La nouvelle grille tarifaire devrait permettre de conserver des ressources en cohérence avec les augmentations liées à l'inflation.

Il est à noter que les tarifs fixés en année scolaire sont exclus de ce rapport et font l'objet d'une délibération spécifique notamment pour les droits d'inscription au Conservatoire de Musique ainsi que pour les services de garderies des écoles maternelles et élémentaires.

Par ailleurs, la taxe de séjour, dont les montants sont réglementairement intégralement reversés à l'Office de Tourisme est voté avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Pour mémoire, elle n'a pas été augmentée en octobre 2025 pour 2026.

Enfin, la Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures (TLPE) doit également être votée avant le 1er octobre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

III. PRÉSENTATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026

En lien avec les politiques publiques menées par la Ville d'Aix-en-Provence, la grille tarifaire se décompose donc en 4 thèmes, à savoir :

- **Développement et rayonnement de la Ville** : *communication, urbanisme*
- **Vie quotidienne** : *droits d'entrées et animations (culture, sports, intergénérationnel…)*
- **Environnement et qualité de vie** : *santé publique et handicap, complexe animalier*
- **Occupation du domaine public et valorisation du patrimoine communal** : *mises à disposition de locaux, gestion de l'espace public, état civil*

En conséquence, le document en annexe vous propose les tarifs à appliquer répertoriés par Directions Générales et Directions pour une application au 1er janvier 2026.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le recueil des tarifs et droits divers des services publics dont la grille est annexée pour une application au 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE : Fabienne, c'est à toi

MME VINCENTI – Oui, merci Madame le Maire. Tarification des temps périscolaires. La grille tarifaire de la restauration scolaire n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis l'année scolaire 2020-2021. Il est proposé de maintenir cette grille tarifaire de restauration étagée de 0,99 € à 4,66 € pour le plus haut quotient familial.
Nous proposons de même de ne pas appliquer d'augmentation pour les garderies du soir et du matin.
La Ville poursuit son projet de modernisation et de simplification de son système d'inscription scolaire et périscolaire et peut être appelée à recourir aux services API particuliers.

MME LE MAIRE – Merci Fabienne. Jean-Louis.

M. VINCENT – Oui Madame le Maire, il s'agit d'une demande d'autorisation de signature au Conseil Municipal pour le marché de maintenance des équipements et installations techniques de la piscine Yves blanc.

La suivante, c'est également une demande d'autorisation de signature d'un accord-cadre mono-attributaire de travaux d'aménagement paysagers et d'installation de réseaux d'arrosage intégrés.

La 01.12, c'est également une demande d'autorisation de signature d'un accord-cadre mono-attributaire de repérage des réseaux existants. La 01.13 c'est quoi ? c'est Dominique

MME AUGEY – Le 01.13, c'est moi. Donc rapport numéro 01.13, ce sont des ouvertures ou virements de crédit. On fait cette chose-là très très régulièrement, ça permet évidemment de tenir compte des changements qui ont pu se produire après le BP ou le BS. Là, si vous regardez, il y a des enveloppes budgétaires de 2 millions en fonctionnement, à peu près 1 million en investissement sur 3 millions au total sur un budget de 300 millions d'euros. C'est donc des petits ajustements. Si vous avez des questions sur le détail, j'y répondrai volontiers.

Ensuite, la 01.14, eh bien puisque nous devons continuer à fonctionner en 2026, il y a un fonctionnement qui lui est automatique concernant justement les dépenses de fonctionnement. Mais en revanche, il faut autoriser Madame le Maire à dépenser aussi en investissement pendant les 4 mois à venir. Et la règle est 1/4 du budget d'investissement de l'année précédente. Et vous avez les montants dans la délibération.

La délibération 01.15, c'est la fixation des tarifs. Chaque année, nous fixons les tarifs communaux pour l'année à venir. Donc ici, deux règles : la première, c'est une augmentation moyenne des tarifs de 1 %. Pourquoi 1 % ? Parce que c'est l'augmentation de l'inflation à la date où nous avons commencé à travailler sur les tarifs. L'autre règle, et bien, c'est de continuer à être cohérent avec notre politique publique. Donc pas d'augmentation pour les seniors, pas d'augmentation pour les piscines, pas d'augmentation pour la plupart des inscriptions au Conservatoire. Si vous regardez la liste des tarifs, vous verrez qu'il y a quelques tarifs qui ont augmenté de manière supérieure à 1 %. C'est souvent lié à l'arrondi. Donc quand on passe de 50 centimes à 60 centimes par exemple, ça fait une augmentation de 10 %. Mais il faut lire évidemment ce 10 % en fonction du chiffre auquel il est appliqué. Et vous verrez quelques augmentations cette fois-ci qui sont volontaires. En effet, on a un certain nombre d'éléments patrimoniaux. On a remarqué en faisant un peu de benchmark que parfois nos tarifs de location pour les entreprises par exemple, étaient très bon marché par rapport à ce qui peut se présenter ailleurs. Donc parfois, nous avons réajusté ce genre de tarif.

Mais à retenir, philosophie globale, 1 % d'augmentation pour préserver le pouvoir d'achat des Aixois. On se lisse sur le taux d'inflation. Et on reste cohérent avec les politiques publiques en maintenant un certain nombre d'augmentations à 0 sur un certain nombre de thématiques comme les seniors ou un certain nombre de choses dans le sport. Voilà Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Donc je vous propose de voter de la 01.09 jusqu'à la 01.15 puisqu'après il va falloir sortir pour les membres du Conseil d'administration de la SACOGIVA.

01.09 : Contre ? Abstention ?
01.10 : Contre ? Abstention ? Abstention Pierre-Paul CALENDINI
01.11 : Contre ? Abstention ?
01.12 : Contre ? Abstention ?
01.13 : Contre ? Abstention ?
01.14 : Contre ? Abstention ? Abstention Pierre-Paul CALENDINI
01.15 : Contre ? Abstention ?

01.16

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENÇAL II - ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 9 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 218 281 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %-
Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (5 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 9 de type Prêt Locatif à Usage Social) au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENCAL II de 63 logements situé allée Etienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 2 218 281 € (deux millions deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit :

- un PLAI de 443 781 € (quatre cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-un euros),
- un PLAI Foncier de 292 819 € (deux cent quatre-vingt-douze mille huit cent dix-neuf euros),
- un PLUS de 939 302 € (neuf cent trente-neuf mille trois cent deux euros),
- un PLUS Foncier de 542 379 € (cinq cent quarante-deux mille trois cent soixante-dix-neuf euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°174325.A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.

À titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.
Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°174325 joint en annexe, signé entre SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 218 281 € (deux millions deux cent dix-huit mille deux cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174325 constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 9 PLUS) au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENCAL II de 63 logements situé allée Etienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	9
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Eric CHEVALIER, Sellam HADAOUI, Sophie JOISSAINS, Josy PIGNATEL, Solène TRIVIDIC, Jean-Louis VINCENT

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

01.17

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SACOGIVA - OPÉRATION HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENÇAL II - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL - EMPRUNT TOTAL DE 620 314 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La SACOGIVA a décidé l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Social au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENCAL II de 63 logements situé allée Etienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 620 314 € (six cent vingt mille trois cent quatorze euros) constitué de trois lignes de prêt, soit :
- un PLS de 113 921 € (cent treize mille neuf cent vingt et un euros),
- un PLS Foncier de 229 710 € (deux cent vingt-neuf mille sept cent dix euros),
- un CPLS de 276 683 € (deux cent soixante-seize mille six cent quatre-vingt-trois euros),
 que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°174329.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100 %.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.
La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°174329 joint en annexe, signé entre SACOGIVA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 620 314 € (six cent vingt mille trois cent quatorze euros) souscrit par la SACOGIVA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174329 constitué de trois lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux PLS au sein du programme immobilier mixte HARMONIE 3 - VILLAGE PROVENCAL II de 63 logements situé allée Etienne Lambert, la Grande Duranne, à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SACOGIVA est inférieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à vingt-quatre (24) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SACOGIVA opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SACOGIVA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	9
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI Sophie JOISSAINS Josy PIGNATEL Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – À présent, Brigitte BILLOT, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Éric CHEVALIER, Salam HADAOUI, Claudie HUBERT, Sophie JOISSAINS, Josy PIGNATEL, Solène TRIVIDIC et Jean-Louis VINCENT doivent sortir, et je vous propose la présidence à Dominique Auger.

MME AUGEY – Merci Madame le Maire. Voilà donc là, je vais égrainer et j'espère votre infinie patience, un nombre certain de garanties d'emprunt, je crois qu'il y en a 16 ou 17. Bon, ce qui est à retenir, c'est que si nous faisons des garanties d'emprunt, c'est qu'elles sont très généralement liées à du logement social. Donc garantir l'emprunt des bailleurs sociaux permet à ces derniers de négocier des taux d'intérêt auprès de leur banque, qui d'ailleurs, vous le verrez généralement la Caisse des Dépôts et Consignations, de négocier des taux d'intérêt relativement modérés, ce qui leur permet donc de mettre ou à la location ou en bail solidaire, bail réel solidaire, des logements à des prix tout à fait intéressants, ce qui est l'objet évidemment de leur existence. Alors nous le faisons bien volontiers, nous en avons la capacité, nous avons, évidemment il y a des règles prudentielles, ça s'appelle les règles Galland, et donc on vérifie que nous sommes bien en dessous des ratios. Et nous sommes grandement en dessous des ratios puisque nos garanties d'emprunt, avec celles que je vous propose aujourd'hui, nous permettent d'atteindre 50 % de la limite maximum de ce qu'on pourrait garantir. Voilà, et on le fait volontiers parce que la plupart des organismes auxquels dont on va garantir les emprunts, on l'a déjà fait par le passé, il n'y

a jamais eu de défaillance. Donc on est dans un univers assez serein.
Et le dernier intérêt pour nous à faire ce genre de choses, eh bien, c'est quand on garantit un emprunt, en échange, on a droit à une attribution prioritaire de ces logements par la Ville. La règle est quand on garantit à 100 %, on récupère 20 % des logements sociaux qui sont donc attributaires par la Ville. Donc on a tout à gagner à faire ce genre d'opération.

Donc je commence ma longue liste par le 01.16 qui est une garantie de la SACOGIVA. Il s'agit d'un programme qui est à La Duranne. C'est un programme de 63 logements et on garantit un emprunt de 2,2 millions d'euros à la Caisse des Dépôts et Consignations. Le prêt d'ailleurs, c'est des prêts à 40 ans pour les bâtiments, 60 ans pour le foncier, c'est toujours comme ça. Et le taux d'intérêt est très attractif, en tout cas pour la SACOGIVA, puisque c'est 2 %. Donc il y a 5 PLAI, 9 PLUS. Vous avez le détail, je crois, dans le document. Ce qui est intéressant aussi, c'est qu'on demande, on essaie de solliciter les bailleurs sociaux pour qu'ils fassent aussi des appartements de grande taille, pas que des petits logements. Donc là, il y a 3 T4, 6 T3.

Le 01.17, c'est le même programme, mais cette fois-ci c'est pour 3 PLS. Donc ça nous arrive souvent d'avoir pour le même programme plusieurs délibérations parce qu'il y a plusieurs natures de prêt. Voilà, donc il faut une délibération par type de prêt, et là c'est 3 PLS qui sont au même endroit.

Donc je continue, voilà, personne ne rentre encore ?

M. GAETA – Si.

MME AUGEY – Si, je m'arrête là !

M. GAETA – Voilà, il faut faire voter.

MME AUGEY – Ah voilà, il faut que je fasse voter. Merci Monsieur GAETA. Il faut que je fasse voter sur le 16 et le 17. Donc est-ce que quelqu'un s'abstient ou s'oppose ? Je pense que non. Donc voté à l'unanimité. Merci.

Et donc on peut faire rentrer pratiquement la moitié du Conseil Municipal ou presque sauf Brigitte BILLOT et Jacques BOUDON qui sont encore à la peine.

01.18

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION LA POSTE - ACQUISITION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 13 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL ET 6 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 898 449 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame

Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Vu les dispositions du II de l'article L.411-2-1 du Code de la construction prévoyant et organisant les modalités de regroupement entre les offices publics de l'habitat et les entreprises sociales de l'habitat,
Vu la délibération FBPA-080-18166/25/CM du conseil de la Métropole en date du 26/06/2025, approuvant le transfert du patrimoine de l'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE par voie de fusion avec la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE,
Vu l'Arrêté n°13-2025-062700003 autorisant l'augmentation du capital social de la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE consécutive à la fusion avec l'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE,

À compter du 01/07/2025, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE se substitue à l'OPH PAYS D'AIX.
La SA HLM FAMILLE ET PROVENCE a décidé l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (7 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 13 de type Prêt Locatif à Usage Social et 6 de type Prêt Locatif Social) au sein du programme immobilier mixte LA POSTE de 98 logements situé 1 Rotonde du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 2 898 449 € (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf euros) constitué de huit lignes de prêt, soit :

- un PLAI de 123 270 € (cent vingt-trois mille deux cent soixante-dix euros),
- un PLAI Foncier de 373 966 € (trois cent soixante-treize mille neuf cent soixante-six euros),
- un PLUS de 473 385 € (quatre cent soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-cinq euros),
- un PLUS Foncier de 775 252 € (sept cent soixante-quinze mille deux cent cinquante-deux euros),
- un PLS de 230 692 € (deux cent trente mille six cent quatre-vingt-douze euros),
- un PLS Foncier de 327 557 € (trois cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-sept euros),
- un CPLS de 204 327 € (deux cent quatre mille trois cent vingt-sept euros),
- un Prêt Booster BEI de 390 000 € (trois cent quatre-vingt-dix mille euros).

Cette opération a été initialement souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°172984 par l'Office Public de l'Habitat (OPH) PAYS D'AIX HABITAT, devenu au 01/07/2025, par voie de fusion, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE.

À ce titre, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100%.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°172984 joint en annexe, signé entre l'OPH PAYS D'AIX HABITAT METROPOLE, devenu au 01/07/2025, par voie de fusion, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 898 449 € (deux millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf euros) souscrit par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°172984 constitué de huit lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 26 logements locatifs sociaux (7 PLAI, 13 PLUS et 6 PLS) au sein du programme immobilier mixte LA POSTE de 98 logements situé 1 Rotonde du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

01.19

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION CLOS BRUNET - LA REGINA - ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 4 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 334 492 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La SA HLM FAMILLE ET PROVENCE a décidé l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs

sociaux (6 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 4 de type Prêt Locatif à Usage Social) au sein du programme immobilier mixte CLOS BRUNET – LA REGINA de 74 logements situé 13 et 15 chemin Brunet à Aix-en-Provence.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 334 492 € (un million trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit :

- un PLAI de 434 932 € (quatre cent trente-quatre mille neuf cent trente-deux euros),
- un PLAI Foncier de 348 367 € (trois cent quarante-huit mille trois cent soixante-sept euros),
- un PLUS de 327 488 € (trois cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-huit euros),
- un PLUS Foncier de 223 705 € (deux cent vingt-trois mille sept cent cinq euros),
 que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°175848.A ce titre, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 667 246 € (six cent soixante-sept mille deux cent quarante-six euros).

Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°175848 joint en annexe, signé entre la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 334 492 € (un million trois cent trente-quatre mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) souscrit par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175848 constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux (6 PLAI, 4 PLUS) au sein du programme immobilier mixte CLOS BRUNET – LA REGINA de 74 logements situé 13 et 15 chemin Brunet à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement plus préfinancement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 667 246 € (six cent soixante-sept mille deux cent quarante-six euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE est inférieure à quatorze (14) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à quatorze (14) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

01.20

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SA HLM FAMILLE ET PROVENCE - OPÉRATION CLOS BRUNET - LA REGINA - ACQUISITION EN VEFA DE L'USUFRUIT TEMPORAIRE DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL, 7 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 785 173 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL,

Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La SA HLM FAMILLE ET PROVENCE a décidé l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 10 logements locatifs sociaux (3 de type Prêt Locatif à Usage Social, 7 de type Prêt Locatif Social) au sein du programme immobilier mixte CLOS BRUNET – LA REGINA de 74 logements situé 13 et 15 chemin Brunet à Aix-en-Provence.
Le dispositif de l'Usufruit Locatif Social (ULS) s'inscrit dans le cadre juridique de l'usufruit locatif résidentiel instauré par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) de 2006, complétée en 2014 par la loi ALUR et codifié dans le Code de la construction et de l'habitat.

Celui-ci repose sur un démembrement temporaire du droit de propriété de 15 à 20 ans. L'usufruit est acquis par un bailleur social qui perçoit l'intégralité des loyers et assure la gestion et l'entretien des biens, la nue-propriété appartenant à des investisseurs qui financent la construction sans prêt aidé de l'Etat.
Ce dispositif constitue une solution complémentaire pour augmenter l'offre de logements sociaux en zone tendue où leur financement est difficile. Ces logements sont comptabilisés dans le quota de logements sociaux de la loi SRU pendant la durée de l'usufruit.

Le locataire est informé du statut de son logement et de la date d'extinction du bail. Il bénéficie de garanties à l'expiration de l'usufruit : une offre de relogement par le bailleur s'il est toujours sous les plafonds de ressources, ou d'une priorité d'acquisition du logement si celui-ci est mis en vente.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 785 173 € (sept cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-treize euros) constitué de trois lignes de prêt, soit :
- un PLUS de 187 661 € (cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante et un euros),
- un PLS de 304 731 € (trois cent quatre mille sept cent trente et un euros),
- un CPLS de 292 781 € (deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-un euros),

que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°175846.

A ce titre, la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 392 586,50 € (trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :Vu le contrat de prêt n°175846 joint en annexe, signé entre la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 785 173 € (sept cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-treize euros) souscrit par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175846 constitué de trois lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de l'usufruit temporaire pour une durée de 15 ans de 10 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 7 PLS) au sein du programme immobilier mixte CLOS BRUNET – LA REGINA de 74 logements situé 13 et 15 chemin Brunet à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 392 586,50 € (trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM FAMILLE ET PROVENCE, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

11.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉHABILITATION - OPÉRATION LE MISTRAL I - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE-
Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin de soutenir les réhabilitations de logements sociaux sur son territoire, la Ville d'Aix- en-Provence peut garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de travaux sur les résidences sociales implantées sur son territoire.
Par délibération n° DL.2024-366 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant de 1 550 379 € (un million cinq cent cinquante mille trois cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 60 logements opération « Réhabilitation Le Mistral I
» sis du 1 au 7, avenue Louis Amouriq à Aix-en-Provence.

Conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**,** la part des logements réservés dans le cadre de la gestion en flux, en contrepartie de l'octroi de La garantie financière des emprunts par la commune, sera augmentée à proportion.

Par conséquent, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, Famille et Provence s'est engagé :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 % ;
- A octroyer au bénéfice de la Ville un droit à réservation supplémentaire de 12 (douze) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 26 mars 2049 (fin des droits de réservation liés au prêt) à laquelle s'ajoute 5 ans (article R/441-6 du CCH) soit une durée totale de 30 ans allant jusqu'au 26 mars 2054.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation des logements dans le cadre de la réhabilitation de l'opération Le Mistral I ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et Famille et Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

11.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : CONVENTION DE RÉSERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE RÉHABILITATION - OPÉRATION LE FÉLIBRE - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin de soutenir les réhabilitations de logements sociaux sur son territoire, la Ville d'Aix- en-Provence peut garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de travaux sur les résidences sociales implantées sur son territoire.

Par délibération n° DL.2024-368 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant de 1 299 593 € (un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) souscrit par Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 56 logements opération « Réhabilitation Le Félibre
» sis du 9 au 15, avenue de l'Europe à Aix-en-Provence.

Conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**,** la part des logements réservés dans le cadre de la gestion en flux, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par la commune, sera augmentée à proportion.

Par conséquent, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, Famille et Provence s'est engagé :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %.
- A octroyer au bénéfice de la Ville un droit à réservation supplémentaire de 11 (onze) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 15 mai 2049 (fin des droits de réservation liés au prêt) à laquelle s'ajoute 5 ans (article R/441-6 du CCH) soit une durée totale de 30 ans allant jusqu'au 15 mai 2054.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation des logements dans le cadre de la réhabilitation de l'opération Le Félibre ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et Famille et Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

11.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DES LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION - OPERATION LE SERPOLET - BAILLEUR FAMILLE ET PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame

Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin de soutenir les réhabilitations de logements sociaux sur son territoire, la Ville d'Aix- en-Provence peut garantir les emprunts nécessaires à la réalisation de travaux sur les résidences sociales implantées sur son territoire.

Par délibération n° DL.2024-367 du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2024, la Commune d'Aix-en-Provence s'est engagée à garantir à hauteur de 100 % les emprunts d'un montant de 1 352 512 € (un million trois cent cinquante-deux mille cinq cent douze euros) souscrit par Pays d'Aix Habitat Métropole auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 31 logements opération « Réhabilitation Le Serpolet » sis 109, avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence.

Conformément à l'article R441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)**,** la part des logements réservés dans le cadre de la gestion en flux, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par la commune, sera augmentée à proportion.

Par conséquent, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, Famille et Provence s'est engagé :

- A faire bénéficier la Ville du pourcentage légal de réservation de logements lié à la quotité garantie soit 20 %,
- A octroyer au bénéfice de la Ville un droit à réservation supplémentaire de 6 (six) logements sur cette résidence pour la période allant jusqu'au 29 avril 2049 (fin des droits de réservation liés au prêt) à laquelle s'ajoute 5 ans (article R/441-6 du CCH) soit une durée totale de 30 ans allant jusqu'au 29 avril 2054.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de convention de réservation des logements dans le cadre de la réhabilitation de l'opération Le Serpolet ci-annexé entre la Ville d'Aix-en-Provence et Famille et Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.
-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0

Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Jacques BOUDON

Ont signé Dominique AUGEY, Adjoint au Maire Président de séance

MME AUGEY – Donc je continue sur la 01.18, c'est la même opération cette fois-ci. L'opérateur est Famille et Provence. Le programme s'appelle le programme « La Poste », il est aux Jas de Bouffan. C'est un terrain de 5 000 m² qui est dans la Rotonde du Bois de l'Aune. C'est un programme de 98 logements. Et sur ces 98 logements, Famille et Provence va récupérer 26 logements sociaux, donc les fameux 25 %. Là, il y a 7 PLAI, 13 PLUS, 6 PLS. Encore une fois, c'est une garantie sur 40 ans pour le bâtiment et pour 60 ans pour le foncier.

Le 01.19, c'est toujours Famille et Provence. C'est un autre lieu. Cette fois-ci, c'est le programme du Clos Brunet. Le bâtiment s'appelle Le Regina, c'est au 13-15 chemin de Brunet. Et il y avait avant une petite villa de deux étages qui va être démolie. Et il va y avoir 3 bâtiments en R + 2 avec 74 logements. Et Famille et Provence en récupèrent 10 : 6 PLAI et 4 PLUS.

Le 01.20, donc même programme, même lieu. Cette fois-ci, c'est la nature du programme social qui change puisque ce sont 10 logements en usufruit temporaire sur 15 ans, donc en bail réel solidaire. C'est quelque chose qu'on a fait plusieurs fois. Là, il y a 7 PLS et 3 PLUS. Voilà pour Famille et Provence.

Est-ce que on fait rentrer quelqu'un ? Ah non, il faut que je continue, on va déplacer le 01… Alors oui, voilà, toujours sur Famille et Provence, c'est des rapports qui étaient à la fin, qui sont les 11.01, 11.02, 11.03 à cause des rentrées et sorties, étant donné qu'on est sur Famille et Provence, on a décidé de regrouper. Donc ces trois-là, ce sont les fameuses conventions de réservation de logement pour 3 constructions faites par Famille et Provence, qui ont été garantis lors d'un Conseil Municipal en 2024, qui maintenant sont construits, qui vont rentrer, qui sont donc attribuables. Et donc, comme on avait garanti à 100 % ces 3 programmes là, on signale donc et on vous propose de signer une Convention avec Famille et Provence, évidemment, pour qu'on puisse bénéficier de l'attribution de ces 20 % sur ces 3 programmes programmes là.

Voilà, j'en ai fini avec Famille et Provence. Donc je mets au vote tout cela avant de rappeler Madame BILLOT et Monsieur BOUDON.

MME DAURES - S'il vous plaît, j'aurais une question.

MME AUGEY – Oui.

MME DAURES – J'ai une question sur la 01.18 Famille et Provence, le programme « La Poste. »

MME AUGEY – Oui.

MME DAURES – Nous avons vu dans la délibération 02.01 qu'il y a un référé de la société COGEDIM, qui est le constructeur, contre la Ville dans le programme « La Poste ». Alors on voulait savoir…

MME AUGEY – Solène peut-être.

MME DAURES – Et deuxièmement, nous voulons profiter de cette délibération quand même pour faire un

retour sur les retours que nous avons des locataires, des retours plus que mitigés depuis que l'opérateur n'est plus Pays d'Aix Habitat mais Famille et Provence, sur le fait que lorsqu'ils ont besoin de joindre un interlocuteur. Par exemple, actuellement, avec les rappels de charges qui ont explosé à cause du chauffage, etc, on les renvoie vers des plateformes, il n'y a pas d'accueil, donc il y a un réel mécontentement. Les locataires nous font un retour plus que mitigé sur la passation de Pays d'Aix-habitat à Famille et Provence.

MME AUGEY – Sur le référé, ça je ne sais pas. Enfin, sur l'action en justice…

MME TRIVIDIC – Je me demandais si on attendait la 02.01 pour en parler ou si on en parlait maintenant ?

MME AUGEY - Est-ce que vous voulez bien attendre la 02.01 ? Vous aurez la réponse à ce moment-là. Du coup, je laisse la question en suspens et tu y réponds au moment où tu présentes la délibération.

Et je mets donc au vote. Alors où j'en suis là, j'en suis…

01.18 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Merci.
01.19 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?
01.20 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? avec la question en suspens.

11.01 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Merci.
11.02 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?
11.03 : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ?
Et merci de m'avoir autorisé à regrouper tout ça pour faciliter les déplacements des uns et des autres.

01.21

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION AIX BOUENHOURE - L'ORATOIRE - ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTEGRATION, 12 DE TYPE PRÊT LOCATIF A USAGE SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 2 170 703 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL a décidé l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (5 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 12 de type Prêt Locatif à Usage Social) au sein du programme immobilier mixte AIX BOUENHOURE - L'ORATOIRE de 66 logements situé 450 chemin de Bouenhoure à Aix-en-Provence.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 2 170 703 € (deux millions cent soixante-dix mille sept cent trois euros) constitué de quatre lignes de prêt, soit :

- un PLAI de 250 907 € (deux cent cinquante mille neuf cent sept euros),
- un PLAI Foncier de 275 442 € (deux cent soixante-quinze mille quatre cent quarante-deux euros),
- un PLUS de 897 408 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent huit euros),
- un PLUS Foncier de 746 946 € (sept cent quarante-six mille neuf cent quarante-six euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°176469.A ce titre, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 1 085 351,50 € (un million quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante et un euros et cinquante centimes).

Les 50 % restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°176469 joint en annexe, signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 170 703 € (deux millions cent soixante-dix mille sept cent trois euros) souscrit par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176469 constitué de quatre lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 12 PLUS) au sein du programme immobilier mixte AIX BOUENHOURE - L'ORATOIRE de 66 logements situé 450 chemin de Bouenhoure à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 085 351,50 € (un million quatre-vingt-cinq mille trois cent cinquante et un euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.22

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SA HLM CDC HABITAT SOCIAL - OPÉRATION AIX BEAUREGARD - PROMETHEE - ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION, 5 DE TYPE PRÊT LOCATIF SOCIAL) - EMPRUNT TOTAL DE 1 393 166 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La SA HLM CDC HABITAT SOCIAL a décidé l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (2 de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration, 5 de type Prêt Locatif Social) au sein du programme immobilier mixte AIX BEAUREGARD – PROMETHEE de 27 logements situé 26 chemin de Beauregard à Aix-en-Provence.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 393 166 € (un million trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-six euros) constitué de cinq lignes de prêt, soit :
- un PLAI de 154 884 € (cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-quatre euros),
- un PLAI Foncier de 176 855 € (cent soixante-seize mille huit cent cinquante-cinq euros),
- un PLS de 254 666 € (deux cent cinquante-quatre mille six cent soixante-six euros),
- un PLS Foncier de 481 684 € (quatre cent quatre-vingt-un mille six cent quatre-vingt-quatre euros),

- un CPLS de 325 077 € (trois cent vingt-cinq mille soixante-dix-sept euros),
 que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°177691.A ce titre, la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 696 583 € (six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-trois euros).

Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°177691 joint en annexe, signé entre la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 393 166 € (un million trois cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-six euros) souscrit par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177691 constitué de cinq lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux (2 PLAI, 5 PLS) au sein du programme immobilier mixte AIX BEAUREGARD – PROMETHEE de 27 logements situé 26 chemin de Beauregard à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 696 583 € (six cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SA HLM CDC HABITAT SOCIAL, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.23

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ADOMA - OPÉRATION LES FLORALIES - RECONSTRUCTION D'UNE PENSION DE FAMILLE DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 1 159 550 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

ADOMA a décidé la reconstruction d'une pension de famille de 25 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration au sein du programme immobilier mixte LES FLORALIES de 300 logements situé 16, avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence.
La pension de famille est une offre alternative de logement permettant à des personnes en situation de grande exclusion de se réadapter à la vie sociale dans la perspective de retrouver tous les aspects de la citoyenneté.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 1 159 550 € (un million cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante euros) constitué de deux lignes de prêt, soit :
- un PLAI de 1 053 075 € (un million cinquante-trois mille soixante-quinze euros)
- et un PLAI Foncier de 106 475 € (cent six mille quatre cent soixante-quinze euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°174731.

A ce titre, ADOMA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 579 775 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros). Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.
A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°174731 joint en annexe, signé entre ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 159 550 € (un million cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante euros) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174731 constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer la reconstruction d'une pension de famille de 25 logements locatifs sociaux PLAI au sein du programme immobilier mixte LES FLORALIES de 300 logements situé 16, avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence. Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt (amortissement) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 579 775 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et ADOMA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.24

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ADOMA - OPÉRATION LE PETIT BARTHÉLEMY - RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 275 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT TOTAL DE 12 714 442 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine

KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

ADOMA a décidé la reconstruction d'une résidence sociale de 275 logements locatifs sociaux de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration au sein du programme immobilier mixte LE PETIT BARTHELEMY de 300 logements situé 16, avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence.
Les résidences sociales ont pour objet d'offrir une solution de logement meublé temporaire à des ménages ayant des revenus limités ou rencontrant des difficultés d'accès au logement ordinaire, pour des raisons économiques mais aussi sociales, et pour lesquels un accompagnement social peut s'avérer nécessaire.

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant total de 12 714 442 € (douze millions sept cent quatorze mille quatre cent quarante-deux euros) constitué de trois lignes de prêt, soit :
- un PLAI de 9 879 914 € (neuf millions huit cent soixante-dix-neuf mille neuf cent quatorze euros),
- un PLAI Foncier de 1 169 528 € (un million cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-huit euros)
- et un PHB 2.0 (Prêt Haut de bilan) de 1 665 000 € (un million six cent soixante-cinq mille euros), que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°175922.

À ce titre, ADOMA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 6 357 221 € (six millions trois cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros).
Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°175922 joint en annexe, signé entre ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le

remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 714 442 € (douze millions sept cent quatorze mille quatre cent quarante-deux euros) souscrit par ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°175922 constitué de trois lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce prêt est destiné à financer la reconstruction d'une résidence sociale de 275 logements locatifs sociaux PLAI au sein d'un programme immobilier mixte LE PETIT BARTHELEMY de 300 logements situé 16, avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence.
Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADOMA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 357 221 € (six millions trois cent cinquante-sept mille deux cent vingt et un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et ADOMA, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME AUGEY – Donc je reprends le fil normal des choses, et je passe donc à des garanties d'emprunt qui cette fois-ci sont attribuées à la société Habitat Social. Donc cette fois-ci, c'est une opération qui est au 450 chemin de Bouenhoure. C'est un programme qui s'appelle « le domaine de l'Oratoire ». Il y aura au final 66 logements. Habitat Social en récupère 17 + 17 places de parking, 5 PLAI, 12 PLUS. Et dans le lot il y a 1 T5. Tout ça sera livré en mai 2027. Et il s'agit d'un emprunt de 2,1 millions d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations.

Je continue sur Aix Beauregard, alors c'est toujours Habitat Social. Cette fois-ci, c'est 27 logements. Et dans ce lot de 27 logements, Habitat Social propose d'acheter 7 logements en VEFA, 2 PLAI, 5 PLUS, toujours livraison mars 2027. Et cette fois-ci, c'est une garantie à 50 %, d'ailleurs comme la première, comme celle pour la délibération 01.21.

Maintenant 01.23 et 01.24. Il s'agit cette fois-ci de la société ADOMA. La société ADOMA, c'est une SEM, une Société d'Économie Mixte, qui est nationale, qui a été créée en 1956 par l'État, et qui a un bel objet social puisque c'est l'insertion par le logement centrée, aidée par un un encadrement. Donc ce n'est pas un logement tout seul, c'est un logement + un accompagnement. Et ils font une opération d'envergure qui a commencé, qui est au petit Barthélémy. Je pense que les Aixois situent bien ces bâtiments. Ils étaient jusqu'alors propriétaires de 307 logements qui avaient été construits en 1975. C'était ce qu'on appelle des foyers de travailleurs. Donc il y avait 306 chambres de 7,5 m², principalement des hommes, 96 % d'hommes. Aujourd'hui, 40 % de ces hommes ont plus de 70 ans. Donc la société ADOMA détruit les bâtiments, et je pense qu'on ne peut que les féliciter de faire ça, et ils reconstruisent à la place deux bâtiments : l'un qui s'appelle le Petit Barthélémy, où il y aura 275 logements avec des T1 et des T1 bis, meublés, et un autre logement qui va s'appeler Les Floralies, et qui sera, ce qu'ils vont appeler une pension de famille. Là, il y a 25 logements en PLAI T1 pour des publics en très grande précarité, des publics isolés, des gens qui étaient dans la rue, etc, etc. Il y aura une place de parking pour 5 logements. Parce qu'évidemment, cette population-là voilà. Donc ils font une opération qui est d'ailleurs très bien organisée pour ne pas être obligé de reloger à l'extérieur. Donc ils font des jeux de chaises musicales assez complexes, mais ils arrivent à déplacer les gens à l'intérieur des bâtiments qui démolissent et qui reconstruisent. Et ils nous demandent une garantie pour les deux programmes, c'est à dire Les Floralies et le Petit Barthélémy, tous les deux à une hauteur de 50 %. Et tous les deux, ce sont des contrats négociés avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Voilà, donc si vous n'avez pas de questions particulières, je mets au vote ces 3, ces 4 rapports.

01.21 : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
01.22 : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
01.23 : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
01.24 : Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

01.26

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : COOP FONCIERE MEDITERRANEE - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE - OPERATION VILLA CEZANNE - ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE - EMPRUNT DE 2 452 681 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame

Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La COOP FONCIERE MEDITERRANEE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable, agréée en tant qu'Organisme Foncier Solidaire (OFS) a décidé la mise en œuvre d'une opération d'acquisition foncière permettant la construction de 42 logements dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) au sein du programme immobilier VILLA CEZANNE situé 180 route de Berre à Aix-en-Provence.

Créés par la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), les Organismes Fonciers Solidaires sont des structures à but non lucratif, ayant pour objectif de gérer, de porter sur le long terme des terrains, de favoriser et de sécuriser l'accession sociale à la propriété notamment dans les zones géographiques qui subissent une forte pression immobilière.

Le Bail Réel Solidaire est un nouveau dispositif qui permet aux Organismes Fonciers Solidaires de dissocier le foncier du bâti, d'acquérir et de gérer des terrains en vue de réaliser des logements permettant à des ménages de classe moyenne, de devenir propriétaire de leur résidence principale à un prix abordable. La contractualisation entre l'Organisme Foncier Solidaire et l'acquéreur est formalisée par un Bail Réel Solidaire.

Ainsi, les acquéreurs des logements sont propriétaires du bâtiment, mais pas du terrain, qui lui reste propriété de l'Organisme Foncier Solidaire. Les acquéreurs payent une redevance pour la location du foncier et bénéficient d'un droit de propriété limité car le Bail Réel Solidaire stipule notamment des obligations particulières d'entretien et de revente et une interdiction de location.

De plus, depuis le 1er janvier 2019, tous les logements construits en Bail Réel Solidaire sont comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux tels que définis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant de 2 452 681 € (deux millions quatre cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-un euros), constitué d'une ligne de prêt soit un prêt GAIA Long Terme que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°178902.

A ce titre, la COOP FONCIERE MEDITERRANEE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %. Soit un capital garanti de 1 226 340,50 € (un million deux cent vingt-six mille trois cent quarante euros et cinquante centimes).

Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°178902 joint en annexe, signé entre la COOP FONCIERE MEDITERRANEE et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 452 681 € (deux millions quatre cent cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-un euros) souscrit par la COOP FONCIERE MEDITERRANEE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178902 constitué d'une ligne de prêt.
Ce prêt est destiné à financer la mise en œuvre d'une opération d'acquisition foncière permettant la construction de 42 logements dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) au sein du programme immobilier VILLA CEZANNE situé 180 route de Berre à Aix-en-Provence. Les caractéristiques financières de la ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la COOP FONCIERE MEDITERRANEE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 226 340,50€ (un million deux cent vingt-six mille trois cent quarante euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 3 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Compte tenu de la spécificité de cette opération et de la vente des logements, la Commune d'Aix-en-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé en contrepartie de sa garantie.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la COOP FONCIERE MEDITERRANEE, laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0

Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.27

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : COOP FONCIERE MEDITERRANEE - SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL VARIABLE - OPERATION VILLA CEZANNE - ACQUISITION FONCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS DANS LE CADRE D'UN BAIL REEL SOLIDAIRE - EMPRUNT DE 546 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES D'ACTION LOGEMENT SERVICES - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE À HAUTEUR DE 50 % - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La COOP FONCIERE MEDITERRANEE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable, agréée en tant qu'Organisme Foncier Solidaire (OFS) Coop Foncière Méditerranée a décidé la mise en œuvre d'une opération d'acquisition foncière permettant la construction de 42 logements dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) au sein du programme immobilier VILLA CEZANNE situé 180 route de Berre à Aix-en-Provence.
Créés par la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR), les Organismes Fonciers Solidaires sont des structures à but non lucratif, ayant pour objectif de gérer, de porter sur le long terme des terrains, de favoriser et de sécuriser l'accession sociale à la propriété notamment dans les zones géographiques qui subissent une forte pression immobilière.
Le Bail Réel Solidaire est un nouveau dispositif qui permet aux Organismes Fonciers Solidaires de dissocier le foncier du bâti, d'acquérir et de gérer des terrains en vue de réaliser

des logements permettant à des ménages de classe moyenne, de devenir propriétaire de leur résidence principale à un prix abordable.
La contractualisation entre l'Organisme Foncier Solidaire et l'acquéreur est formalisée par un Bail Réel Solidaire.
Ainsi, les acquéreurs des logements sont propriétaires du bâtiment, mais pas du terrain, qui lui reste propriété de l'Organisme Foncier Solidaire. Les acquéreurs payent une redevance pour la location du foncier et bénéficient d'un droit de propriété limité car le Bail Réel Solidaire stipule notamment des obligations particulières d'entretien et de revente et une interdiction de location.
De plus, depuis le 1er janvier 2019, tous les logements construits en Bail Réel Solidaire sont comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux tels que définis par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant de 546 000 € (cinq cent quarante-six mille euros), constitué d'une ligne de prêt que l'organisme a souscrit auprès d'Action Logement Services par contrat n°1088122 et modifié par l'avenant n°1.

A ce titre, la COOP FONCIERE MEDITERRANEE sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %. Soit un capital garanti de 273 000 € (deux cent soixante-treize mille euros).
Les 50% restant à garantir sont sollicités auprès de la Métropole d'Aix Marseille Provence.La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt et de l'avenant n°1 du contrat de prêt signés entre la banque et l'organisme, lesquels feront partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat et de l'avenant par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°1088122 joint en annexe, signé entre la COOP FONCIERE MEDITERRANEE et Action Logement Services ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt n°1088122 joint en annexe, signé entre la COOP FONCIERE MEDITERRANEE et Action Logement Services ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 546 000 € (cinq cent quarante-six mille euros), souscrit par la COOP FONCIERE MEDITERRANEE auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°1088122 constitué d'une ligne de prêt et de l'avenant n°1 au contrat de prêt n°1088122.
Ledit contrat et l'avenant n°1 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer la mise en œuvre d'une opération d'acquisition foncière permettant la construction de 42 logements dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire (BRS) au sein du programme immobilier VILLA CEZANNE situé 180 route de Berre à Aix-en-Provence. Les caractéristiques financières du prêt figurent à l'article 3 dudit avenant n°1.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la COOP FONCIERE MEDITERRANEE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 273 000 € (deux cent soixante-treize mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 3 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Compte tenu de la spécificité de cette opération et de la vente des logements, la Commune d'Aix-en-Provence ne bénéficiera pas de logement réservé en contrepartie de sa garantie.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la COOP FONCIERE MEDITERRANEE, laquelle n'est pas opposable à Action Logement Services.

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre		0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.28

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ASSOCIATION UN TOIT - OPÉRATION AIX PIGONNET - RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE TYPE PRÊT LOCATIF AIDE D'INTÉGRATION - EMPRUNT DE 169 422 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Chers Collègues,

L'association « UN TOIT » envisage la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux PLAI situé 12, avenue du Pigonnet à Aix-en-Provence.
Ces logements, propriétés de la famille VINCENT seront confiés à l'association « UN TOIT » par bail à réhabilitation d'une durée de 27 ans.

Cette association a pour objet de loger des personnes en difficulté, en mettant à disposition des logements dont elle assure la gestion.
L'opération est financée pour partie par un emprunt d'un montant de 169 422 € (cent soixante-neuf mille quatre cent vingt-deux euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par contrat n°169066.

A ce titre, l'association « UN TOIT » sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 100%.

A titre d'information, en contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficiera d'une réservation de logements qui permettra d'augmenter le contingent de logements attribués par la Ville.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts destinés au financement des opérations de logement social mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations. La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :
Vu le contrat de prêt n°169066 joint en annexe, signé entre l'association « UN TOIT » et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 169 422 € (cent soixante-neuf mille quatre cent vingt deux euros) souscrit par l'association « UN TOIT » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169066 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux PLAI situé 12, avenue du Pigonnet à Aix-en-Provence
Les caractéristiques financières de la ligne du prêt figurent à l'article 9 dudit contrat de prêt

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association « UN TOIT » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et l'association « UN TOIT », laquelle n'est pas opposable à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.29

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEPA) - INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES - EMPRUNT TOTAL DE 350 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA), dans une démarche de transition énergétique et de responsabilité sociétale, a décidé l'installation d'ombrières photovoltaïques au sein de leur site situé 135, rue Albert Einstein à Aix-en-Provence.
L'opération nécessite la souscription d'un emprunt d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) que l'organisme se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 50%, soit un capital garanti de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) et d'une garantie complémentaire portant sur la cession des créances nées cédées au Prêteur dans le cadre des dispositions des articles L 313.23 à L 313.34 du Code monétaire et financier sur le paiement du surplus de production d'électricité revendue à EDF AO, conformément au contrat à signer entre EDF et l'ALJEPA.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) que l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence. Ce prêt est destiné à financer l'installation d'ombrières photovoltaïques au sein de leur site situé 135, rue Albert Einstein à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes : Montant : 350 000,00 Euros
Durée : 204 mois
Durée du différé d'amortissement : 12 mois Taux fixe annuel : 3,90 %
Type d'amortissement : constant Périodicité des échéances : mensuelle Frais de dossier : 1500,00 €
Montant des échéances sans assurance emprunteur : 12 échéances de 1 137,50 € (intérêts)
191 échéances de 2 453,30 € (capital et intérêts)
L'échéance de 2 454,04 € (capital et intérêts)

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Agricole Alpes Provence la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexé entre la Commune et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA).

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'Elu délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Crédit Agricole Alpes Provence et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 8 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.30

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ FLEURS HÔTEL DE VILLE-Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Madame Martine WENZINGER est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel elle bénéficie d'un abonnement sur le marché « Fleurs Hôtel de Ville ».
En tant qu'abonnée, elle est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 216,00 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.
Victime d'un problème de santé dûment justifié du 1er août au 2 septembre 2025, Madame Martine WENZINGER a été contrainte de cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite un dégrèvement d'un montant de 216,00 euros correspondant au mois d'août 2025, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.
L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir.À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. »* (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant au mois d'août 2025 pour un montant de 216,00 euros, dû par Madame Martine WENZINGER

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.31

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DÉGRÈVEMENT D'UN DROIT DE PLACE - MARCHÉ ALIMENTAIRE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Monsieur Joseph SERVIOLLE est titulaire d'un emplacement fixe pour lequel il bénéficie d'un abonnement sur le marché « Alimentaire ».
En tant qu'abonné, il est redevable chaque mois du paiement d'un droit de place d'un montant de 169,20 euros, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.
Victime d'un problème de santé dûment justifié, Monsieur Joseph SERVIOLLE a été contraint de cesser son activité exercée sur le domaine public. Il sollicite un dégrèvement d'un montant de 1015,20 euros correspondant à la période de février à juillet 2025, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par son titre et sa situation personnelle.
L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou

abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir. À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement du droit de place correspondant à la période de février à juillet 2025 pour un montant de 1015,20 euros, dû par Monsieur Joseph SERVIOLLE.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.32

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DÉGRÈVEMENTS DE DROITS DE PLACE - ANNÉE 2025 - MARCHÉS D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Des commerçants non sédentaires sont titulaires d'un emplacement fixe pour lequel ils bénéficient d'un abonnement sur les marchés de la Ville d'Aix-en-Provence.
En tant qu'abonnés, ils sont redevables chaque mois du paiement d'un droit de place, conformément à la délibération annuelle portant fixation des tarifs et droits divers au titre de l'année 2025.
Victimes de problèmes de santé dûment justifiés, certains d'entre eux ont été contraints de cesser leur activité exercée sur le domaine public. Ils sollicitent un dégrèvement, invoquant l'absence d'occupation effective du domaine public telle qu'autorisée par leur titre et leur situation personnelle.
L'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023 portant Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence stipule, dans son article 48, que « *Toute exonération du droit de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, seul organe compétent, et après examen de la demande du commerçant non sédentaire dûment justifiée* ». En outre, les règles propres à chacun des organismes publics fixent les conditions dans lesquelles le recouvrement d'une créance peut être suspendu ou abandonné ou dans lesquelles une remise de dette peut intervenir. À cette fin, « *le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité territoriale une demande écrite en remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur et notamment sa situation personnelle. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.* » (Rép. Min. no 45416, JOAN 14 avril 1997, p. 1880).

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'appliquer à ces commerçants non sédentaires, le dégrèvement suivant :
Abonné : Monsieur Belel LAAMIRI Marché concerné : Alimentaire Abonnement mensuel : 112,80 €
Période de dégrèvement : mai à décembre 2025 Montant du dégrèvement : 902,40 €
Abonné : Monsieur Farid ARRIBI Marché concerné : Alimentaire Abonnement mensuel : 197,40 €
Période : année 2025
Montant du dégrèvement : 2368,80 €
Abonné : Monsieur Jean-Marc CLEMENT Marché concerné : Alimentaire Abonnement mensuel : 96,00 €
Période : année 2025
Montant du dégrèvement : 1152,00 €
Abonné : Monsieur Daniel GREGOIRE Marché concerné : Alimentaire Abonnement mensuel : 169,20 €
Période : année 2025
Montant du dégrèvement : 2030,40 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le dégrèvement de droit de place des commerçants non sédentaires listés selon les modalités définies ci-dessus

Présents et représentés		52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.33

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "ALIMENTAIRE" -DEMANDE DE DÉROGATION - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie

JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence, de trois ans minimums, pour les titulaires d'une autorisation d'occupation qui souhaitent céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.
Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons graves de santé ou familiales, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.
C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de Madame Kim Loan PHAM FASIUS, abonnée sur le marché « Alimentaire » depuis le 1er janvier 2024, victime de problèmes de santé, qui la contraignent à cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Madame Kim Loan PHAM FASIUS, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.34

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : DROIT DE PRÉSENTATION D'UN SUCCESSEUR DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE EXPLOITE SUR LE MARCHÉ "TEXTILE" - DEMANDE DE DÉROGATION - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2015-33 du 9 février 2015 et en vertu de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous avez fixé une durée d'activité sur les marchés de la Commune d'Aix-en-Provence, de trois ans minimums, pour les titulaires d'une autorisation d'occupation qui souhaitent céder leur fonds de commerce et présenter un successeur.
Or, nous sommes parfois saisis par des commerçants non sédentaires titulaires n'ayant pas atteint les trois ans d'activité sur leur emplacement fixe, qui ont réussi à se constituer une clientèle propre et qui souhaitent, à titre exceptionnel, pour des raisons graves de santé ou familiales, obtenir l'autorisation de reprise de leur fonds de commerce avant le délai fixé à trois ans et présenter un successeur à la Ville avant le délai précité.
C'est en ce sens, Mes Chers Collègues, que je vous présente le cas de Madame Dalila BETTAHAR, abonnée sur le marché « Textile » depuis le 16 mai 2023, victime de problèmes de santé et familiaux, qui la contraignent à cesser son activité exercée sur le domaine public. Elle sollicite une procédure de cession telle que prévue par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux

très petites entreprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** à Madame Dalila BETTAHAR, à titre dérogatoire, avant le délai des trois ans, le droit de présenter un successeur en vue de la cession de son fonds de commerce.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	5
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA.
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.35

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : EXONÉRATION PARTIELLE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- FOURGON MAGASIN SITUE RUE MARCELLIN BERTHELOT, ANGLE RUE JEAN PERRIN
- TRAVAUX DE VOIRIE ET TERRASSEMENT- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à

Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par arrêté municipal n°2024-3300 du 10 décembre 2024, la Ville a autorisé Monsieur Lucas PALAZZO, représentant de la société « Chez Ratatouille », à exploiter un emplacement pour un fourgon-magasin de petite restauration à emporter sis rue Marcellin BERTHELOT, angle rue Jean PERRIN, à Aix-en-Provence.
En application de cet arrêté, le permissionnaire doit s'acquitter d'un droit de place fixé à 35,60 € le mètre carré par mois au titre de l'année 2025 soit 509,08 € par mois, conformément à la délibération n°DL.2024-509 du Conseil Municipal du 6 décembre 2024 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au1er janvier 2025.
Des travaux de voirie et de terrassement sur la rue Marcellin BERTHELOT ont conduit à diminuer légèrement l'utilisation du domaine public concédé à Monsieur Lucas PALAZZO situé dans le périmètre d'intervention.
De fait, le permissionnaire demande le bénéfice d'une exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre du mois de novembre 2025.

Je vous rappelle, à cet égard, que ce sont les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation qui constituent la contrepartie de la redevance d'occupation domaniale.

En conséquence de quoi, il est juridiquement fondé de diminuer ponctuellement et partiellement, la redevance due par Monsieur Lucas PALAZZO, en raison de la diminution, même mineure, des avantages procurés.
Dès lors, je vous propose, Mes Chers Collègues, d'appliquer à ce permissionnaire, une exonération partielle des droits d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit :
Lieu : emplacement fourgon-magasin sis rue Marcellin BERTHELOT, angle rue Jean PERRIN.
Phase de travaux : un mois entre octobre et novembre 2025.
Exonération : 90% de la redevance d'occupation du domaine public pour le mois de novembre 2025.
Manque à gagner pour la Ville : 458,17 €

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** une exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Lucas PALAZZO, selon les modalités définies ci-dessus, pour un montant total de 458,17 €.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52

Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.36

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame AUGEY Dominique
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : MINORATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - MAGASIN "SUPER U" SIS ENCAGNANE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis le 13 mars 2025, des travaux d'aménagement urbain sont en cours sur la place Romée de Villeneuve dont l'achèvement est prévu pour la fin décembre 2025.

La SAS SUPER U qui se trouve avenue de l'Europe 13090 Aix-en-Provence est assujettie à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette dernière doit s'acquitter auprès de la régie de la Gestion de l'Espace Public d'une facture annuelle d'un montant de 166,86 € au titre de la TLPE 2025.

Au vu des travaux de réaménagement de la place, la visibilité de cette enseigne a été légèrement diminuée. C'est pourquoi, le gérant a demandé le bénéfice d'une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2025.
Pour mémoire, je vous rappelle que dans ce genre de situation, la Ville a déjà procédé à des mesures d'exonération, notamment pour la société SARL Pacte Piscines délibération n° DL.2021-516 du 26 mars 2021 ou encore de la société L'ILOT BÉBÉ délibération n° DL.2018-75 du 12 mars 2018.
Dès lors, à l'instar des années précédentes et dans un souci d'équité des usagers du domaine public, je vous propose d'appliquer, à la SAS SUPER U susvisée, une exonération pouvant aller jusqu'à 90 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur la facture TLPE 2025, soit en l'espèce 75% pour les 10 mois de travaux (mars à décembre) ce qui représenterait un manque à gagner pour la Ville de 125,15 €.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'exonération partielle de 75 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure concernant la SAS SUPER U susvisée et selon les modalités définies ci-dessus ;
- **APPLIQUER** cette mesure aux autres établissements situés dans le périmètre des travaux, qui en feraient la demande

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.37

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EN TERMES DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La tenue des opérations électorales et référendaires est un moment particulièrement important de notre démocratie et nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Électoral sur le terrain.
A ces occasions, le personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

Le cas échéant, le recours à du personnel en vacation sur différentes fonctions, doit être prévu.
En conséquence, il est proposé d'adopter la présente délibération cadre pour l'organisation de l'ensemble des opérations électorales et référendaires à venir.

I – LES MODALITÉS D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous **:**

A – FONCTIONNEMENT DES OPÉRATIONS DE VOTE

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art. R 43 du Code Électoral),
- 2 à 3 secrétaires adjoints par bureau de vote en fonction des nécessités (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs, car les formations politiques ne peuvent pas toujours fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des bureaux de vote),
- Tous les agents du service des élections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats,
- Des cadres et agents qui renforcent le service des élections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel),
- Les agents du département numérique système d'information et innovation, également pour la centralisation.

B – LES OPÉRATIONS TECHNIQUES

- Tous les agents et l'encadrement du service de la manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 101 bureaux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 51 sites d'affichage de la ville,
- Les agents chargés de la maintenance téléphonique, de serrurerie, de chauffage et climatisation, d'électricité et de sonorisation des deux bureaux centralisateurs,
- Les agents du nettoiement et les agents du service anti-tags, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportuns sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

C – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

- Les agents du service de presse (Communication externe) sur les deux sites de centralisation,
- La police municipale qui assure la tranquillité des opérations de vote et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles,
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville,
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels des électeurs,
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les personnes en situation de handicap du premier bureau par l'ascenseur,
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales instituée par l'Art. L 85-1 du Code Électoral,
- Les agents du Protocole qui organisent la collation pour les deux bureaux centralisateurs.

II – LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

A – MODALITÉS DE RÉCUPÉRATION

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à :

- 4 jours pour les fonctions spéciales (Service Élections, secrétaire majoré, responsables, etc...)
- 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique
- 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

B – MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

1) <u>Les montants</u>

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents municipaux intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations

électorales et référendaires.
Les différents forfaits sont définis comme suit :

a. Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

- Forfait de secrétaire adjoint : 200 €
- Forfait de secrétaire : 315 €
- Forfait de secrétaire majoré : 400 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)
- Forfait de secrétaire adjoint majoré : 254 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)
- Forfait spécial préparation élection semaines avant scrutin dont samedi : 400 € (agents du service élections encadrant la préparation des élections, samedi compris)
- Forfait spécial élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).
- Forfait spécial coordination élections : 550 € (agents chargés de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)
- Forfait soir Accueil présidents bureau centralisateur : 120 €
- Forfait Contrôleur Centralisateur : 200 €

b. Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- Forfait d'accompagnement : 180 €
- Forfait logistique journée : 239 €
- Forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €
- Forfait d'accompagnement soir : 120 €

Les fonctions associées à ces forfaits ainsi que le nombre d'agents mobilisés apparaissent en annexe.

c. Opérations techniques

Pour les services techniques qui, compte-tenu des délais et du volume, interviennent au-delà du temps de travail habituel pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes, le nettoiement des salles et diverses permanences techniques ainsi que la coordination de ces équipes, le paiement se fait aussi de manière forfaitaire sur la base du tableau joint en annexe.

2) <u>Les bases légales :</u>

Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Pour les catégories A, Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et par le décret n°86 -252 du 20/02/1986.
Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,
- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.
Le montant individuel maximal ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux l'IFTS sachant qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

III- LES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS EXTÉRIEURS

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé pour les agents extérieurs de fixer un montant

de vacation identique au forfait des agents municipaux (CCAS, Métropole, étudiants, retraités…).
Les différents taux de vacation sont définis comme suit (en brut pour un tour d'élection) :

- Vacation de secrétaire adjoint : 200 €
- Vacation de secrétaire : 315 €

IV- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article L.70 du code électoral, une subvention est allouée aux communes, au titre de la participation de l'État aux dépenses résultant de la tenue des opérations électorales. Cette subvention, actuellement fixée à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit au jour du scrutin, est versée pour chaque tour de scrutin. Ainsi, par tour de scrutin, son montant est estimé ce jour à 14 405,73€.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élection (IFCE) conformément à l'arrêté ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection ;
- **DÉCIDER** de fixer les forfaits bruts des agents municipaux pour les élections, en fonction du tableau annexé qui indique des montants calculés sur une fourchette haute en termes d'effectifs mobilisés ;
- **DÉCIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc.…), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement ;
- **DÉCIDER** de fixer le taux de vacation brut des agents extérieurs pour les élections législatives, à 200 € pour les vacations de secrétaire adjoint et, 315€ pour les vacations de secrétaire : 315 € ;
- **DIRE** que la dépense prévisionnelle correspondante sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

01.38

RAPPORTEUR : Madame Amandine JANER
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU SUIVI DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CREMATORIUM - CENTRE FUNÉRAIRE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Amandine JANER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, conformément à l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
À ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion du Crématorium et du Parc Mémorial de Provence, appelés Centre funéraire et situés sur la Commune d'Aix-en-Provence. Ce crématorium est situé au sein d'un complexe funéraire dont l'exploitation a été confiée à la Société des Crématoriums de France, par un contrat de concession, débuté le 1er mars 2001, et ce, pour une durée de 35 ans et 8 mois.
Ce complexe est constitué de trois types d'équipements funéraires distincts mais liés physiquement, fonctionnellement et contractuellement :
- Un crématorium métropolitain, de compétence métropolitaine,
- Un parc cinéraire, de compétence communale,

- Une chambre funéraire, de compétence communale. Cette répartition des compétences a engendré des difficultés juridiques et opérationnelles du fait de l'unicité du Contrat de concession, couvrant des équipements désormais répartis entre deux collectivités distinctes.

Afin d'assurer une gestion cohérente, une première convention de gestion n° Z190744COV (approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 008-5485/19/CM du 28 février 2019 et par délibération du Conseil municipal n° DL.2019-75 en date du 22 mars 2019), a été conclue le 13 septembre 2019 entre la Commune et la Métropole, permettant à cette dernière d'assurer le suivi et la gestion du Contrat de concession dans son intégralité.
Cette convention d'une durée de trois ans est arrivée à échéance le 13 septembre 2022, sans que certaines obligations, notamment financières, n'aient été pleinement exécutées. En l'absence d'une nouvelle convention à partir du 14 septembre 2022, la Métropole a néanmoins poursuivi le suivi du Contrat de concession sans cadre juridique formel, engendrant des incertitudes quant aux obligations respectives des parties.

Une nouvelle convention de gestion (approuvée par délibération n° FBPA-049-17066/24/CM du Conseil de la Métropole du 5 décembre 2024 et par délibération du Conseil municipal n° DL.2024-525 en date du 6 décembre 2024) a été conclue entre les parties pour la période 2025-2027. Toutefois, cette convention dépourvue d'effet rétroactif ne permet pas de régler les conséquences financières et administratives des années 2019 à 2024.

Dans ce contexte, la Métropole et la Commune ont décidé de conclure le présent protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de solder les conséquences du défaut d'exécution de certaines obligations contractuelles pour la période couverte par la convention de gestion n°Z190744COV, ainsi que de l'absence de cadre conventionnel pour la période du 14 septembre 2022 au 31 décembre 2024.

En conséquence, et compte-tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la conclusion d'un protocole transactionnel en application des dispositions de l'article 2044 et suivant du Code civil ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion comptable d'Aix-en-Provence à recouvrer et verser les sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	52
Présents	:	44
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME AUGEY – Et ensuite, je passe la main à Jean-Louis Vincent.

M. VINCENT - Bien, Madame le Maire, j'y vais.

MME LE MAIRE – Jean-Louis.

M. VINCENT – Bien. Rapport 01.25 concerne une garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPLA Pays d'Aix Territoire. Il s'agit d'un emprunt de... Ah, je ne peux pas le présenter !

MME LE MAIRE – Désolée, il y a eu un recadrage dans les questions pour justement les regrouper intelligemment. Donc Dominique 01.26.

MME AUGEY – Pardon, pardon, c'est de ma faute, Je n'avais pas compris, pardon, alors je reprends, je reprends, mais j'ai bientôt fini ma longue liste. Donc rapport 01.26, encore une garantie d'emprunt, cette fois-ci c'est au bénéfice de la COOP Foncière. Alors COOP, ça veut dire Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Et c'est un organisme OFS, c'est-à-dire c'est un Organisme Foncier Solidaire. Donc il s'agit de la Villa Cézanne, c'est 180 route de Berre. Et ils vont construire 42 logements en bail réel solidaire. Une opération qu'on a fait plusieurs fois déjà ici. Et qui nous semble très bénéfique. Il y a 42 logements, il y a aussi 70 places de parking, 10 places de parking visiteurs. Enfin, quelque chose qui est assez bien conçu. Il y aura 14 T2, 25 T3, 3 T4. Ce qui est intéressant, c'est que le prix de vente au mètre carré sous la forme d'un BRS, qui n'est pas un prix de vente, en fait, le prix d'acquisition du BRS sera de 4 000 € du mètre carré, alors que dans ce coin-là, le prix moyen est de 5 600 € du mètre carré quand on est dans l'accession libre. Ce qui veut dire que cette opération-là, c'est important de le noter, ça permet une décote quand même de plus de 26 %, donc ça ouvre quand même des possibilités financières à beaucoup de personnes. La livraison sera en 2027. La COOP Financière fait, a besoin de deux prêteurs pour cette opération-là. C'est pour ça qu'il y a deux délibérations.

Et la 01.27 a exactement la même la même nature, si ce n'est que le prêteur est Action Logement Service, qui est aussi un organisme d'État qui prête sur des actions très particulières à partir de la participation des employeurs à la construction.

Et puis, avant-dernière délibération me concernant, la 01.28, cette fois-ci, c'est l'association « Un Toit » qu'on a déjà garantie d'ailleurs par le passé. Donc une association qu'on connaît bien. Elle est active sur Aix depuis plus de 30 ans. Et ici, « Un Toit » pour projet de réhabiliter six logements sociaux sous forme de PLAI. C'est en plein centre, 12 avenue du Pigonnet. C'est un petit emprunt de 170 000 €. Ils vont réhabiliter 2 T1 et 4 T2. Et ça va aller très vite puisque la mise en location devrait être pendant l'été. Voilà donc pour l'association « Un Toit », on garantit à 100 %. Ouais, c'est ça.

Et dernière délibération, la 01.29. Alors ça, c'est aussi une délibération très positive, je trouve. C'est pour l'association ALJEPA donc l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix. Ils ont un grand parking. Eh bien, ce parking, ils vont le recouvrir d'ombrières photovoltaïques, ce qui leur permettra de produire leur propre électricité, donc de diminuer leur charge, et ainsi de suite. Donc c'est un processus assez vertueux. 350 000 €, la banque c'est le Crédit Agricole, et on garantit à 50 %.

Voilà, j'en ai fini avec ce long catalogue de garantie d'emprunt. Merci de votre attention.

MME LE MAIRE - Merci beaucoup Dominique. Je vais on va donc passer la parole à Michael.

MME AUGEY – Il faut peut-être voter ? On vote non ?

MME LE MAIRE – [Intervention hors micro]

MME AUGEY - Ah non, on vote après.

M. ZAZOUN – Oui Madame le Maire, donc là j'ai plusieurs délibérations, donc la 01.30, la 01.31, et la 01.32. Il s'agit de dégrèvement de droits de place. En fait, c'est des maraîchers forains qui sont titulaires et qui, pour des

raisons de santé, ont dû s'absenter du marché. Donc il convient de les exonérer pour cette période d'absence. Donc vous avez les détails sur les patronymes, les positions, les marchés et leur numéro dans l'ensemble des délibérations. Ces délibérations que nous faisons assez régulièrement puisqu'il y a quand même 7 à 800 forains et maraîchers à Aix, et que le taux naturel de personnes malades, malheureusement, est ce qu'il est, et que donc on est régulièrement confronté à ce type de situation, et qui ne s'applique qu'aux abonnés et non pas aux journaliers qui, s'ils ne sont pas là, donc ne payent pas automatiquement, et n'ont pas donc à bénéficier de cela.

La 01.33, c'est un droit de présentation d'un successeur dans le cadre d'une cession de fonds de commerce. On refait l'historique, la 01.33 et la 01.34, d'ailleurs, puisque bon, nous avions décidé qu'il fallait 3 ans, c'est une valeur fiscale pour créer un fonds de commerce. Mais malheureusement, et c'est là aussi les ennuis de la vie pour certains des problèmes de santé qui viennent au bout d'un certain temps minimum quand même les empêcher de continuer leur activité. Pour autant, ils ont quand même acquis une clientèle, créé une clientèle. Et il convient d'être, je dirais, bienveillant à cette situation qui vient, qui est nouvelle, et qui vient, pour des raisons de santé justifiées, les empêcher de continuer à exercer leur activité, et de leur permettre donc, avant les 3 ans, de procéder à la cession de leur titre d'occupation.

Vous avez la 01.35, c'est une exonération partielle de la redevance d'occupation dans le domaine public pour un fourgon magasin situé rue Marcellin Berthelot. En effet, dans cette rue, il y a des travaux de voirie. Ces travaux altèrent le bon fonctionnement de ce fourgon magasin puisque ça rend plus difficile l'approche de la clientèle de ce camion de pizza, et donc ça lui cause des dommages. Donc comme il se maintient en activité, il ne peut pas y avoir d'exonération totale, mais il s'agit d'un geste d'accompagnement de la Ville pour pallier aux dommages causés.

Et enfin, vous avez la 01.36. Cela concerne une minoration exceptionnelle de la taxe locale sur la publicité extérieure du magasin Super U à Encagnane. Ce magasin jouxte la place Romée de Villeneuve qui, comme chacun le sait, fait l'objet actuellement d'une réhabilitation magnifique qui va en faire une vraie place de village, je le rappelle au passage, et avec le retour fin janvier des marchés sur cette place, là aussi, c'est un chantier important qui a quand même, je dirais, un petit peu caché la visibilité de ce magasin et rendu aussi son attractivité moins importante. Donc là aussi, c'est une forme de compensation qui est prévue par les règlements et qui permet donc à la Ville de lui faire une minoration sur sa taxe locale en guise d'accompagnement, de gestes pour les dommages causés, sans que ce soit volontaire bien entendu, mais par le fait de la situation de chantier. Donc voilà, je vous propose aussi de voter cette délibération qui vient aider ce commerçant un peu impacté par les travaux.

Je vous remercie et reste à disposition pour toutes questions. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Michaël, Amandine.

MME JANER – Madame le Maire, Chers Collègues. La délibération 01.37 précise les différentes modalités d'organisation des élections en termes de volume et d'agents nécessaires, ainsi que pour leurs indemnisations.

Quant à la délibération 01.38, celle-ci précise le protocole d'accord transactionnel entre la Ville et la Métropole qui est relative à la Convention de gestion de la délégation de service public du Crématorium, au terme duquel la régularisation permettra de récupérer pour la Ville un montant de 55 000 €. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Tu peux poursuivre ?

MME JANER – J'ai passé les 2 délibérations, Madame le Maire.

MME LE MAIRE – C'est allé tellement vite que je n'en ai vu passer qu'une. Très bien. Je vous propose...Y a t-il des questions ? pardonnez-moi. Madame PETEL.

MME PETEL – Oui, c'est plutôt une explication de vote. Donc sur la 01.25, nous avons des votes différenciés Aix au cœur.

MME LE MAIRE – Elle n'a pas été présentée la 01.25, elle sera présentée plus tard dans le cadre d'un regroupement de dossiers.

MME PETEL – OK donc je suis désolée d'être perturbée par le fait que nous passons de l'un à l'autre, que nous enlevons, etc. Et donc depuis le début.

Mais non, non, c'est dans la suite, on est à 01.38.

MME LE MAIRE – Vous ne me ferez pas croire qu'il en faut si peu pour vous perturber !

MME PETEL – Ah si, si, je vous assure, je vous assure.

MME LE MAIRE – Je vous en prie. Donc vos explications de vote en dehors du 01.25 ? Bon, donc y a-t-il d'autres questions sur l'ensemble de ces délibérations ?

01.26 : Contre ? Abstention ?
01.27 : Contre ? Abstention ?
01.28 : Contre ? Abstention ?
01.29 : Contre ? Abstention ?
01.30 : Contre ? Abstention ?
01.31 : Contre ? Abstention ?
01.32 : Contre ? Abstention ?
01.33 : Contre ? Abstention ? abstention pour Aix Autrement
01.34 : Contre ? Abstention ? abstention pour Aix Autrement
01.35 : Contre ? Abstention ?
01.36 : Contre ? Abstention ?
01.37 : Contre ? Abstention ?
01.38 : Contre ? Abstention ?

02.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE
OBJET : INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES- Information du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,
Je porte à votre connaissance la liste des actes accomplis dans le cadre des délégations permanentes accordées au Maire par le Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et des autorisations de signatures accordées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) par délibération DL.2021-762 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021modifiée par délibération DL.2024-139 du Conseil Municipal du 05 avril 2024.

En matière d'autorisation d'ester en justice :

D.2025-562	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ COGEDIM CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN RÉFÉRÉ PRÉVENTIF AVANT TRAVAUX DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE SUR UNE PARCELLE N° PO0039 SISE 1 ROTONDE DU BOIS DE L'AUNE TJ 25/107 MARCHE N° 202525085 Notification : 14/10/2025 Affichage du 15/10/2025 au 14/12/2025
D.2025-563	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU PARKING PRIVE DE L'IMMEUBLE QUARTIER COQ CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ N°2025-305 PORTANT FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PARKING MEJANES - ESPLANADE DE L'ARCHE -
	TA 2509034 - MARCHE N° 25098 Notification : 14/10/2025 Affichage du 15/10/2025 au 14/12/2025
D.2025-564	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT MONSIEUR HUARD-ALLARD PIERRE CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 19 JUIN 2024 SOUS LE N° PC 13 001 24 J0043 DÉLIVRÉ A MONSIEUR MORI GREGORY Notification : 14/10/2025 Affichage du 15/10/2025 au 14/12/2025

D.2025-565	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT AU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE CONTRE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA PLAINE NATURE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU SITE CARCASSONNE - TA 2508589 Notification : 14/10/2025 Affichage du 15/10/2025 au 14/12/2025
D.2025-621	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME TAIBI FATIHA SOLLICITANT L'ANNULATION DE LA DÉCISION DE REJET DU 30 AVRIL 2025 (RH)- TA 2511758 - TA 25/174 MARCHE N° 25100 Affichage du 19/11/2025 au 18/01/2026
D.2025-622	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SAS ASEA DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE AU REJET DE LA DEMANDE INDEMNITAIRE DE LA SAS ASEA PAR UN JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 10 AVRIL 2025 - CAA 25/131 Affichage du 19/11/2025 au 18/01/2026
D.2025-623	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MADAME HADAOUI OUM-KELTOUM SOLLICITANT L'ANNULATION DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE EN DATE 6 MAI 2025 (RH)- CAA 25MA01861 - MARCHE N° 25100 Affichage du 19/11/2025 au 18/01/2026
D.2025-626	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS L'INSTANCE N° 2504252 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORME PAR LES SOCIÉTÉS BOUYGUES TELECOM ET CELLNEX CONTRE L'ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2025 PORTANT RETRAIT DE LA DÉCISION TACITE DE NON OPPOSITION A DÉCLARATION PRÉALABLE N° 13 001 24J1162 - TA 25/188 - REP - MARCHE N° 24160 - Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-627	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 25MA02017 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS FORME PAR LES CONSORTS DAVID CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE N° 2208281 DU 21 MAI 2025 ET L'ARRETE DU 2 AOUT 2022 DELIVRANT UNE DECISION DE NON-OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE N° DP 001 22 J0658 A MONSIEUR CHAPELLE - MARCHE N° 24160 - CAA 25/142 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-628	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2507516 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MONSIEUR HAJI CONTRE L'ARRETE DU 13 DECEMBRE 2025 ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 0130222100032 A LA SCI AIX-EN- PROVENCE ROUTE DES ALPES - MARCHE N° 24160 - TA 25/143

D.2025-629	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2509707 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MADAME ULL CONTRE L'ARRETE DU 24 FEVRIER 2025 ACCORDANT LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 13 001 24J0128 A MONSIEUR HALIMI - MARCHE N° 24160 - TA 25/145 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-630	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2511263 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIETE TC-EFX CONTRE LE PERMIS D'AMENAGER N° PA 13 001 19J0012 ACCORDE PAR ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2019 ET TRANSFERE A LA SAS CQFG PAR ARRETE DU 25/04/2025 - MARCHE N° 24160 - TA 25/179 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-631	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2511170 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR LA SOCIETE TC-EFX CONTRE L'ARRETE DU 28 JUILLET 2025 DELIVRANT LE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF N° PA 13 001 19J0012 MO2 A LA SAS CQFG - MARCHE N° 24160 - TA 25/180 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-632	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2510603 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MADAME BARRESI CONTRE L'ARRETE DU 4 JUILLET 2025 RETIRANT LA DÉCISION TACITE DE NON-OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE N° DP 13 001 2500336 EN DATE DU 21 MAI 2025 - MARCHE N° 24160 - TA 25/181 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-633	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2509401 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR FORME PAR MADAME MORAZZANI CONTRE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DE RECONNAISSANCE DE MALADIE PROFESSIONNELLE SUITE A LA DEMANDE DU 4 AVRIL 2025 - MARCHE N° 25100 - TA 25/144 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-634	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2512658 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATRIF SUITE A LA REQUETE EN REFERE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN EXPERT JUDICIAIRE FORMEE PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS A AIX-EN-PROVENCE 7 PLACE MIOLLIS - MARCHE N° 25095 - TA 25/182 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-635	DEFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE RELATIVE AU REFERE EXPERTISE SOLICITE PAR LA SOCIETE LE CEZANNE, LA SOCIETE PATHE CINEMAS DEVELOPPEMENT ET LA SCI VILLLARS DEVANT LE

	TRIBUNAL JUDICIAIRE - MARCHE N° 25095 - TJ 25/178 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-636	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N°2512224 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR FORMÉ PAR M. ET MME MARTORELL CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 13 001 24J0230 ACCORDÉ PAR ARRÊTÉ DU 8 AVRIL 2025 - MARCHE N° 24160 - TA 25/187 Affichage du 26/11/2025 au 25/01/2026
D.2025-678	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A MONSIEUR LAURENT TAIEB CONCERNANT UNE PROCÉDURE EN EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU 19 AVRIL 2024 (N°PC1300123J0363) ET SON MODIFICATIF DU 4 SEPTEMBRE 2024 (N°PC 1300123J0363 M01) PAR LESQUELS LA VILLE A AUTORISÉ LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SACOGIVA SUR UN TERRAIN SIS RUE GABRIEL LIPPMANN - TA 24/210 Affichage du 27/11/2025 au 26/01/2026
D.2025-679	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE N° 2512607 DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE SUITE AU RECOURS FORMÉ PAR M. THIERRY DIOULOUFFET CONTRE L'ARRÊTÉ DU 2 SEPTEMBRE 2025 PORTANT OPPOSITION A LA DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 13 001 23J0621 - MARCHE N° 24160 - TA 25/198 Affichage du 27/11/2025 au 26/01/2026
D.2025-680	DÉFENSE DE LA VILLE DANS L'INSTANCE L'OPPOSANT A LA SCI L'ALYCASTRE CONCERNANT UNE PROCÉDURE POUR EXCÈS DE POUVOIR A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ VALANT PERMIS D'AMÉNAGER DU 7 NOVEMBRE 2024 DÉLIVRÉ A LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE SOUS LE N° PA 13 001 24 J0010 TA 25/196 MARCHE N° 22150 Affichage du 27/11/2025 au 26/01/2026
D.2025-681	DÉFENSE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU RÉFÉRÉ PRECONTRACTUEL L'OPPOSANT A LA SOCIÉTÉ THINGSLOG - TA 25/095 - MARCHE N° 25099- Affichage du 27/11/2025 au 26/01/2026

En matière de délivrance et de reprise des Concessions dans les Cimetières :

D.2025-519	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME EUGENE AUGUSTE FRANÇOIS Notification : 02/10/2025
D.2025-520	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. PEINADO Notification : 02/10/2025
D.2025-521	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LUYNES

	MME FOUGASSE Notification : 02/10/2025
D.2025-522	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MATHAR Notification : 02/10/2025 Affichage du 02/10/2025 au 02/10/2025
D.2025-523	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PITOU & M. DUVAL Notification : 02/10/2025
D.2025-524	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MLLE CABEZAS Notification : 01/10/2025
D.2025-525	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. ANNANI Notification : 02/10/2025
D.2025-526	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. D'ORIANO Notification : 02/10/2025
D.2025-527	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ROSSI Notification : 02/10/2025
D.2025-528	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BERGEON Notification : 02/10/2025
D.2025-529	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BIANCHI & MME BALDINI Notification : 01/10/2025
D.2025-530	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. MENAD Notification : 02/10/2025
D.2025-531	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN MME GLOAGUEN Notification : 02/10/2025
D.2025-532	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GANET Notification : 01/10/2025
D.2025-533	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BURDIN Notification : 01/10/2025

D.2025-534	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AURENGO Notification : 01/10/2025
D.2025-535	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. & MME BIANCOTTO Notification : 01/10/2025
D.2025-536	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME CHAUMONT Notification : 01/10/2025
D.2025-537	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PORTAL Notification : 01/10/2025 Affichage du 02/10/2025 au 02/10/2025
D.2025-538	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MICHELANGELI Notification : 01/10/2025
D.2025-539	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME HALL NÉE ARDITTI Notification : 01/10/2025
D.2025-540	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DEANT Notification : 01/10/2025 Affichage du 02/10/2025 au 02/10/2025
D.2025-542	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME KADRI Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-543	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME VOULAND Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-544	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRIAND Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-545	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. ZEMIRO Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025

D.2025-546	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME SANSONETTO Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-547	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DES MILLES M. LOUBET Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-548	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. TIATI Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-549	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. CHANTENAY Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-550	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. OBIDIG Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-551	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME LEFEVRE Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-552	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MINASSIAN Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-553	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. & MME PERIDON Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-554	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DJELLOULI Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-555	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. IVARS Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025

D.2025-556	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE FAMILLE CHEVALIER Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-557	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME REYNIER Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-558	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ROUMIEUX Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-559	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BONAN Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-560	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. ZUGOWSKI Notification : 10/10/2025 Affichage du 10/10/2025 au 10/10/2025
D.2025-567	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME SCHMITT Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-568	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. SMUTEK Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-569	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME AUBERT & M. BRUNET Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-570	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GHARNIT Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-571	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. ALARY Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025

D.2025-572	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME ISOARD Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-573	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MOLTES Notification : 01/10/2025 Affichage du 20/10/2025 au 20/10/2025
D.2025-574	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME ARNAUD Notification : 01/10/2025 Affichage du 22/10/2025 au 22/10/2025
D.2025-575	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GARÇON & M. MONTI Notification : 01/10/2025 Affichage du 22/10/2025 au 22/10/2025
D.2025-576	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME RASPO Notification : 01/10/2025 Affichage du 22/10/2025 au 22/10/2025
D.2025-577	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME JAUBERT Notification : 01/10/2025 Affichage du 22/10/2025 au 22/10/2025
D.2025-578	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. KASSEM Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-579	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. HUG DE LARAUZE Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-580	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DENDANI Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-581	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME THOMASSIN DE MONTBEL Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025

D.2025-582	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GLOAGUEN Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-583	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DONADIO Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-584	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. PARASCANDOLA Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-585	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DOSSETTO Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-586	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. BENKIMOUN Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au **Quorum :** 28 04/11/2025
D.2025-587	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. DECANIS Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-588	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M . CHARRIÉ Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-589	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PLOTERE Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-590	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME INIAL Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-591	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. TROUVÉ Notification : 04/11/2025

	Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-592	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME DOSSETTO MARIE-CHRISTINE & M. DOSSETTO LUCIEN Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-593	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME CERRIANA Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-594	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. GILORMINI Notification : 04/11/2025 Affichage du 04/11/2025 au 04/11/2025
D.2025-595	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BERBERIAN Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-596	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. AYACHE Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-597	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME SANNINO Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-598	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME LOUER Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-599	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE (1089) M. MEYER Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-600	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MORALES Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025

D.2025-601	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE (255) MME MEYER Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-602	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FANUCCHI Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-603	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD MME HOLTZWARTH Notification : 05/11/2025
D.2025-604	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. BEHAR REHALA Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-605	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME MULLER Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-606	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME DE LA CELLE DE CHATEAUBOURG Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-607	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME LEGRAND Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-608	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MARIN Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-609	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MAGNABOSCO Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-610	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PICCA Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025

D.2025-611	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME PONZO Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-612	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. & MME SZABO Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-613	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME MARTAYAN Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-614	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME TOUSSAINT Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-615	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME PAGLIANO Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-616	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME LEVRAULT Notification : 05/11/2025 Affichage du 05/11/2025 au 05/11/2025
D.2025-637	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BRENS Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-638	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MAILLET Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-639	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DEBIENNE Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-640	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. MADOTTO Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025

D.2025-641	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. CIANI Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-642	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. & MME CORRENTI Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-643	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME GATTI Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-644	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME SIMOTHÉ Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-645	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES M. KALDIRIMDJIOGLOU Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-646	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME CAILLAUD KIELEMOES Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-647	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE (2386) MME MONTEPAGANO Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-648	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE (2387) MME MONTEPAGANO Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-649	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DONGEY Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-650	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. TABET Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025

D.2025-651	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. LUCKAS Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-652	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME PECHEKERIAN Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-653	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE PUYRICARD DÉCISION MODIFICATIVE M. CAHEN Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-654	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DU GRAND SAINT JEAN M. & MME GUTTIEREZ Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-655	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. PLANAS Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-656	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME NEHARI & M. NEHARI Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-657	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. GERVASONE Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-658	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME & M. RIVIERA Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-659	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. TRUONG Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-660	CONVERSION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME RAMBLA Notification : 25/11/2025

	Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-661	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. GUERIN Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-662	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME & M. BRUN Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-663	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME & M. BRUN Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-664	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. VAN BRUSSEL Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-665	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME BELHASSEN Notification : 25/11/2025
D.2025-666	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. NOURRY Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-667	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN MME BANNES Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-668	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME & M. DE MONTEIRO Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-669	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE DE LUYNES MME CLOZEL Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-670	ATTRIBUTION DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. DESOMBRE

	Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-671	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. PANSARD Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-672	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME FERRIER Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-673	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. FABRE Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-674	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE M. INGHILLERI Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-675	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE SAINT PIERRE MME VERHEYDE Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-676	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE LES MILLES MME MOTTAZ Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025
D.2025-677	RENOUVELLEMENT DE CONCESSION CIMETIÈRE GRAND SAINT JEAN M. MELLOUL Notification : 25/11/2025 Affichage du 26/11/2025 au 26/11/2025

En matière de virement de crédits au titre de la délibération n° DL.2024-2 du Conseil Municipal du 9 février 2024 :

D.2025-617	DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE Notification : 12/11/2025 Affichage du 10/11/2025 au 09/01/2026

En matière de régie :

D.2025-541	RÉGIE DE RECETTES "LES MÉJANES-SITE MICHEL VOVELLE"- CLÔTURE DE LADITE RÉGIE Notification : 09/10/2025 Affichage du 06/10/2025 au 05/12/2025
D.2025-561	RÉGIE DE RECETTES "URBANISME" - ACTUALISATION DE LADITE RÉGIE Notification : 15/10/2025 Affichage du 14/10/2025 au 13/12/2025
D.2025-625	RÉGIE DE RECETTES "FUNÉRAIRE" - ACTUALISATION DE LADITE RÉGIE Notification : 25/11/2025 Affichage du 24/11/2025 au 23/01/2026

En matière de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme :

D.2025-618	DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE - REQUALIFICATION D'UNE SECTION DE L'AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY ET DU CHEMIN DE BRUNET Affichage du 12/11/2025 au 11/01/2026
D.2025-619	DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE - REQUALIFICATION DE L'ENSEMBLE DE LA RUE LE CORBUSIER Affichage du 12/11/2025 au 11/01/2026
D.2025-624	DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU CONFORT ET DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON Affichage du 21/11/2025 au 20/01/2026

En matière d'attribution de mandats spéciaux :

D.2025-566	107EME CONGRES DES MAIRES - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT DE MADAME PERRINE MEGGIATO, 20EME ADJOINT DE QUARTIER, LES 19 ET 20 NOVEMBRE 2025 A PARIS Notification : 20/10/2025 Affichage du 15/10/2025 au 14/12/2025

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 02.01, information du Conseil sur le compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire. Y a-t-il des questions ? Philippe KLEIN.

M. KLEIN – Très brièvement, deux interrogations plus que des questions sur deux procès qui sont, pour l'un, la délibération 2025-563 qui est un recours contre l'arrêté de péril de fermeture du parking Méjanes. Et c'est vrai que c'est un sujet qui est important, notamment parce qu'il est situé près de la gare routière, et qu'il y a un impact très grand, à la fois pour les copropriétaires, à la fois pour les habitants, à la fois pour les commerçants. Et qu'il y a une discussion peut être à avoir avec la Métropole puisqu'elle nous a livré un beau BHNS, je me dis qu'elle pourrait nous livrer de bonnes règles de sécurité dans le parking Méjanes, qui permettraient que vous rapportiez cet arrêté de péril. Donc ma question est à la fois qu'est-ce que c'est que ce recours ? Et est-ce que ce recours aura une suite ? Et donc, est ce qu'il y a des pourparlers transactionnels avec la Métropole qui nous laissent envisager ? Parce que personnellement, en tant que Conseiller métropolitain, j'avais eu la discussion avec la Métropole, et notamment le DGS, qui me disait que, en ce qui le concernait, il était plutôt prêt à promouvoir un certain nombre de choses. Donc je pense qu'il y a une place, mais vous nous donnerez sans doute des éléments de réponse.

En ce qui concerne la deuxième interrogation, c'est la décision de projet concernant un recours, si mon souvenir est bon, du Préfet, donc c'est toujours quand même important, qu'il aurait intenté à l'encontre de l'avenant n° 1 de la plaine Carcassonne. Et cela a une importance parce que dans une délibération 4 quelque chose, on va voter l'avenant n° 3, n° 2 pardon. Donc je me dis que s'il y a un recours sur le 1, est-ce que l'avenant n° 2 vient modifier l'avenant n° 1 pour faire tomber le recours ? Ou si ce n'est pas le cas, quelle est la raison d'être de ce recours ? Parce que c'est vrai que c'est toujours interpellant quand le Préfet fait un recours. Pareil, c'est des choses à éviter. Donc voilà quelques informations si vous le pouvez, je ne sais pas si c'est Solène ou quelqu'un d'autre. Merci.

MME LE MAIRE – Je passe la parole à Jean-Louis qui s'offre obligeamment pour répondre sur Méjanes. Solène sur Carcassonne.

M. VINCENT – Sur le parking Méjanes, c'est une longue histoire puisque ce problème de sécurité avait été relevé par les pompiers, et il fallait entreprendre des travaux à part partager entre la copropriété des parkings et le parking public. Il y avait 2 permis de construire différents, tous 2 inférieurs à 1 000 places. Et les règles de sécurité sur les parkings d'une capacité inférieure à 1 000 places ne seront pas les mêmes que sur un parking dont la capacité est supérieure à 1 000 places. Donc il fallait réaliser un isolement au feu entre les deux ouvrages. Finalement, les discussions qui ont été très longues, n'ont pas abouti, et il a fallu prendre un arrêté de péril pour contraindre les uns et les autres à réaliser ces travaux. Aujourd'hui, la Métropole a pris des dispositions pour restituer un tiers des places aux usagers avec un gardiennage pour assurer la sécurité telle que l'ont défini les pompiers. Donc il y a normalement un tiers des places qui sont remises en service, 1 place sur 3.

Et les travaux ? Ce sont des travaux de longue haleine qui sont lancés par la Métropole aux frais partagés de la copropriété et de la Métropole d'ailleurs, puisque le parking Méjanes relève désormais de la Métropole. Il s'agit d'un montant de travaux de l'ordre de 3,5 millions : 2 millions pour le parking public, 1,5 million pour les pour les parkings privés. Voilà ce que je peux vous dire. Les travaux vont être lancés cette année, enfin la prochaine 2026.

Oui, oui, c'est un recours des propriétaires des parkings privés, des copropriétaires des parkings privés.

MME LE MAIRE – Tant que les travaux ne sont pas faits, on ne peut rien faire d'autre. On ne peut mettre personne en danger, et surtout on ne le veut pas. Solène.

MME TRIVIDIC – Oui, alors bon, Jean-Louis a été assez exhaustif, donc c'est une fermeture pour des raisons de sécurité. Pour répondre à ta question, Philippe, c'est le Syndicat des copropriétaires qui a saisi le tribunal administratif à la suite d'abord d'une tentative de recours gracieux, voilà, pour lequel il avait eu une décision expresse de rejet le 21 mai 2025.

M. HENRY – Et pour le recours Plaine Nature ?

MME TRIVIDIC – Je crois que Madame DAURES avait une question tout à l'heure sur la 01.18 par rapport à COGEDIM, et la 02.01 parce que c'est le premier dossier, la première affaire. Donc a priori il n'y a pas de difficulté dans ce dossier, c'est un référé préventif classique qui a pour objet de faire constater l'état des avoisinants par un expert avant le démarrage du chantier. Donc, il y a une convention participative qui a été mise en œuvre et l'expert est déjà passé. On attend le rapport.

MME LE MAIRE – La 02.01, pas d'autres questions ?

M. HENRY – Je n'ai pas entendu la réponse pour la Plaine Nature. Il y a eu un recours effectivement du Préfet contre l'avenant de maîtrise d'ouvrage n° 1, et j'aimerais savoir de quoi il s'agit ?

MME LE MAIRE – Justement, c'est ce dont Solène parlait à l'instant.

M. HENRY – Non, elle parlait d'autre chose.

MME TRIVIDIC – Pardon, Jean-Louis VINCENT, je crois, qu'il voulait répondre, sinon, j'ai aussi des éléments ?

MME LE MAIRE – Jean-Louis oui oui bien sûr.

M. VINCENT – Alors je peux répondre ? Il y avait un projet sur la Plaine Nature Carcassonne qui a été augmenté par une délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2023 avec une augmentation du programme et des prestations, ce qui a conduit à une augmentation du coût. L'avenant en question porte sur la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre qui est un amont. La maîtrise d'œuvre se paye sur un pourcentage par rapport au montant des travaux. Ça nous a conduit à avoir une augmentation globale de la maîtrise d'œuvre suite à une décision du Conseil Municipal de 49 %. On est passé en Commission d'Appels d'Offres. Toutes les informations qui ont été apportées à la Commission d'Appels d'Offres ont fait que la Commission d'Appels d'Offres a souscrit à cet avenant, à l'unanimité d'ailleurs. Et que le Préfet a déféré cet avenant parce qu'on n'a pas le droit de dépasser 50 % sur un avenant. De façon très exceptionnelle, on peut se rapprocher des 50 % sans jamais les atteindre. Mais là, c'est le Préfet qui n'a pas accepté les 49 %. On est juste à la limite après négociation d'ailleurs.

MME LE MAIRE – Solène souhaiterait compléter. Merci Jean-Louis.

MME TRIVIDIC – Juste une petite précision, lors de la CAO, il n'y a eu aucune observation de la DGCCRF qui était présente. Et Monsieur HENRY, vous étiez aussi à cette CAO ?

M. HENRY – Non, c'était en mars 2023 ?

MME TRIVIDIC – Non, vous étiez à la CAO qui a voté pour l'avenant.

M. HENRY – Le premier avenant ?

MME TRIVIDIC – L'avenant dont on parle.

M. VINCENT – C'était le 22 janvier 2025 Emmanuel.

MME LE MAIRE – Très bien.

M. HENRY - Donc j'imagine que c'est la responsabilité de l'opposition d'avoir fait passer cet avenant.

MME LE MAIRE - Il m'a cru entendre d'une manière subliminale, c'est un petit peu ce que j'ai entendu aussi. Merci. Donc pas d'autres questions sur le 02.01 ? OK.

02.03

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE
OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MUTUALISATION DES ENTRAINEMENTS CYNOTECHNIQUES ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE PÉNITENTIAIRE D'AIX-LUYNES- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les dispositions relatives aux missions des polices municipales ;
Vu la nécessité pour la Police Municipale d'Aix-en-Provence de maintenir le niveau d'entraînement et de technicité de son unité cynophile ;
Vu le projet de convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes relatif à la mutualisation des entraînements cynotechniques ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de suivi d'entraînements communs entre les équipes cynophiles de la Police Municipale et celles du Centre Pénitentiaire, dans un objectif d'efficacité opérationnelle et de coopération interservices ;
Considérant qu'il n'en résulte aucune charge financière pour la Ville, les entraînements se déroulant sur les sites et avec les moyens logistiques déjà disponibles dans chaque institution ;

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat relative à la mutualisation des entraînements cynotechniques entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.04

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE
OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : APPEL CONTRE LE JUGEMENT N° 2301499 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU 16 OCTOBRE 2025 ET CONTRE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE MÉTROPOLE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022 DÉCLARANT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par requête en date du 15 février 2023, la Commune d'Aix-en-Provence a saisi le Tribunal administratif de Marseille d'un recours pour excès de pouvoir contre la délibération n°FBPA-002-12908/22/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2022 portant sur la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement ».

Par jugement du 16 octobre 2025, le Tribunal administratif de Marseille a rejeté l'ensemble des moyens soulevés par la Commune qui portaient à la fois sur la légalité externe et sur la légalité interne de la délibération attaquée.

Sur la forme, le Tribunal a rejeté les moyens soulevés par la Commune sur le respect du règlement intérieur du Conseil de la Métropole lors de la procédure d'adoption de la délibération. La Commune critiquait à cet égard le fait que la délibération ait été adoptée par un vote unique, sans recours aux outils consultatifs, sur la base d'une note de synthèse insuffisante, et sans recours au vote électronique.

Aussi, la Commune soutenait que la délibération aurait dû porter uniquement sur la qualification de l'intérêt métropolitain des seuls parkings aixois et non de l'ensemble des parkings du territoire métropolitain. Le vote unique est en effet limité aux délibérations ayant un objet commun et l'assemblée doit alors disposer d'une analyse distincte commune par commune et de manière circonstanciée pour chaque hypothèse, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, la Commune considérait que l'absence de recours aux outils consultatifs que constituent la Conférence métropolitaine des Maires et la Commission « Transport-Mobilité », avait privé les élus d'un canal d'information et d'expression sur le projet de délibération. Plus particulièrement, l'absence d'avis de la commission « Transport-Mobilité », compétente en la matière, n'a pas permis aux élus de s'exprimer sur les caractéristiques des parkings aixois, et n'a pas permis de demander l'adoption d'une délibération spécifique à la Ville d'Aix-en-Provence.

Le Tribunal a également rejeté le moyen soulevé par la Commune portant sur la note de synthèse adressée aux élus qui était, selon elle, insuffisante puisqu'elle ne procédait pas à une évaluation et à une application des critères de l'intérêt métropolitain pour chaque commune et pour chaque parc de stationnement.

Enfin, le Tribunal a rejeté le moyen portant sur l'adoption de la délibération sans recours au vote électronique. Or, l'article 23 du règlement intérieur du Conseil de la Métropole le prévoit pour les votes à la majorité qualifiée et les articles L. 5217-2 et L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales imposent une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés pour la détermination de l'intérêt métropolitain. Aussi, la Ville soutenait que cette irrégularité, en tant que méconnaissance d'une règle définissant les modalités de vote d'une délibération, constituait une irrégularité substantielle entraînant l'annulation de la délibération, conformément à la jurisprudence. En effet, en l'absence du vote électronique, il n'est aujourd'hui pas possible de déterminer ni le nombre de votes nécessaires pour atteindre la majorité qualifiée au moment précis du vote de la délibération, ni le nombre de votants en faveur de la délibération. Sur ce dernier point, des erreurs ont ainsi été constatées avec plusieurs élus représentés qui n'ont pourtant pas vu leur vote comptabilisé. Enfin, le procès-verbal de séance n'est pas assez précis pour déterminer exactement le nombre d'élus qui ont voté en faveur de la délibération, ceux qui s'y sont opposés et ceux qui se sont abstenus. Or, ces

éléments, dans le cadre d'un vote à la majorité qualifiée, sont essentiels.

Sur le fond, le Tribunal a rejeté les moyens soulevés par la Ville sur le respect du principe constitutionnel de subsidiarité, sur le lien inhérent entre les parkings aixois et l'exercice de compétences communales et sur l'application concrète des critères de l'intérêt métropolitain aux parkings aixois.

Ainsi, la Commune considérait que la Métropole aurait dû procéder à une analyse comparative des intérêts communal et métropolitain afin de déterminer l'échelon le plus approprié et l'éventuelle plus-value de la métropole pour gérer les parkings aixois conformément au principe constitutionnel de subsidiarité et aux débats parlementaires de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification de l'action publique locale.

La Ville a par ailleurs rappelé que les parkings aixois sont nécessaires et indissociables de l'exercice de compétences communales, telles que la compétence en matière de voirie et de police de la circulation et du stationnement, la compétence en matière culturelle et touristique ou encore la compétence en matière de « soutien aux activités artisanales et commerciales » qui comprend, pour la commune, la stratégie de développement des centres-villes, l'animation commerciale des centres-villes et les actions culturelles qui dynamisent le secteur commerçant et les équipements contribuant à la dynamique commerciale. Les parkings participent aussi à la politique de piétonisation du centre-ville mise en œuvre par la Commune.

Enfin, la Ville soutenait que la Métropole avait fait une erreur manifeste d'appréciation dans l'application des critères de l'intérêt métropolitain aux parkings aixois de telle sorte que ni le critère de mobilité, ni celui de pôle générateur ne permettaient à la Métropole d'inclure les parkings aixois dans le champ de son intérêt métropolitain.
Le jugement du Tribunal administratif de Marseille du 16 octobre 2025 a rejeté l'ensemble des moyens soulevés par la Commune.

Ce jugement est critiquable à plusieurs égards.
D'une part, alors que la Commune a détaillé l'ensemble de ces moyens avec des arguments précis et circonstanciés de fait et de droit, le Tribunal les a rejetés sans motivation suffisante. Il considère, par exemple, que la note de synthèse est suffisante puisqu'elle ne doit pas comporter de justification détaillée du bien-fondé des propositions qui sont soumises aux élus. Le Tribunal ne revient ainsi pas sur les arguments de la Ville qui rappelait que selon la jurisprudence, une note de synthèse doit non seulement préciser les motifs de droit et de fait mais également les implications des décisions – ce qui n'était pas le cas en l'espèce puisque la note ne comprenait ni une évaluation commune par commune des parkings, ni les conséquences de la délibération pour les communes. Les élus ne pouvaient ainsi pas être correctement informés.

Également, sur la question du vote électronique, le Tribunal se contente d'énoncer que le vote à mains levées est certes contraire au règlement intérieur mais qu'il n'est pas constitutif d'un vice de procédure, sans détailler le fondement juridique et la jurisprudence en la matière.

D'autre part, le Tribunal a commis des erreurs de droit et d'appréciation des faits. Aussi, le Tribunal considère à plusieurs reprises qu'il revenait aux élus aixois de s'assurer que les garanties procédurales prévues par le règlement intérieur du Conseil de la Métropole soient bien respectées afin de faire entendre leur intérêt. Or non seulement, les élus ont tenté de les utiliser, notamment au cours des commissions, mais il n'est de toute façon pas de leur responsabilité de garantir le respect du règlement intérieur du Conseil de la Métropole.

Également, le Tribunal considère que les élus aixois ont pu se prononcer sur la pertinence des critères proposés par la Métropole pour la définition de l'intérêt métropolitain lors de la réunion de la

Commission « Finances, Budget, patrimoine et administration générale », alors même que la Ville a démontré sur la base du PV de la Commission que, cette dernière n'avait précisément pas pour objet de discuter de ces critères et de leur application aux parkings aixois.

Par ailleurs, le Tribunal a considéré que la Ville ne démontrait pas que la délibération serait entachée d'une erreur manifeste d'appréciation malgré l'ensemble des éléments apportés sur le lien entre les parkings aixois et les compétences communales et sur l'erreur d'application des critères de la mobilité et du pôle générateur aux parkings aixois. Sur ce point, le Tribunal retient que les parkings aixois sont tous situés à proximité de lignes de transports en commun alors même que le critère de mobilité, tel que détaillé dans la délibération attaquée, met les parkings-relais, et non les parkings de centre-ville, au cœur de sa compétence mobilité.

Enfin, le Tribunal n'a pas retenu la méconnaissance du principe constitutionnel de subsidiarité en considérant que la délibération précisait les critères objectifs de l'intérêt métropolitain. Or un tel fondement est sans lien avec le principe de subsidiarité qui implique de déterminer l'échelon le plus à même d'exercer une compétence, nécessitant une analyse comparative de l'intérêt communal et métropolitain, et pour ce qui est spécifiquement de la détermination de l'intérêt métropolitain, une analyse au cas par cas.

Pour l'ensemble de ses raisons, il convient d'interjeter appel et de défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Dans ce contexte, et au regard des enjeux attachés à ce dossier, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel devant la Cour administrative d'appel de Marseille à l'encontre du jugement du Tribunal administratif de Marseille n° 2301499 en date du 16 octobre 2025
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la Commune dans cette affaire sera assurée par le cabinet « Admys Avocats » sis 40 quai Fulchiron 69005 Lyon ;
- **AUTORISER** Monsieur Chef de service comptable du Service Gestion comptable d'Aix-en-Provence à verser, en cours de procédure sur factures produites par l'avocat, des provisions sur honoraires et frais ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront imputés sur le chap/Fonction 920 20 nature 6227, opération 1654 du Budget de la Ville

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	2
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT Pierre-Paul CALENDINI, Anne-Laurence PETEL.
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

02.05

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE
OBJET : PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE PARQUET ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil
Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est régulièrement confrontée à des situations de trouble à l'ordre public qui nécessitent un lien direct et réactif avec le Procureur de la République.
Afin d'améliorer ce lien institutionnel, il est proposé d'établir un protocole entre la Ville et le Parquet du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence. Ce protocole a pour ambition de faciliter les échanges, la transmission et le traitement des demandes formulées par le Maire auprès du Procureur de la République.

En application de l'article L132-3 du Code de la sécurité intérieure, le Maire est notamment informé par les autorités de police ou par le Procureur de la République :

- des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ;
- des classements sans suite, des mesures alternatives aux poursuites, des poursuites engagées, des jugements devenus définitifs ou des appels interjetés lorsque ces décisions concernent ces infractions ou les infractions signalées par le Maire en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ce dispositif, le Maire pourra communiquer avec le Procureur de la République par l'utilisation d'une boîte courriel ou, en cas d'urgence, par le biais d'un numéro de téléphone dédié.

Ce dispositif pourra s'appliquer en cas de :

- Signalement d'une difficulté rencontrée par la commune de manière significative ou récurrente ;
- Transmission de la copie d'une plainte déposée par un élu ou la commune ;
- Transmission d'un signalement au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- Transmission d'information en lien avec les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de rappel à l'ordre ou d'accompagnement des familles ;
- Demande d'information juridique en lien avec l'exercice des pouvoirs de police judiciaire du Maire et les prérogatives de la police municipale ;
- Demande concernant les suites judiciaires relatives à des faits délictuels ou criminels commis sur la commune ayant gravement troublé l'ordre public local ;
- Demandes relatives aux classements sans suite et autres mesures d'informations prévues.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelée chaque année sauf décision contraire de l'une des parties, formulée avec un préavis de trois mois.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole d'échange d'informations entre le Parquet du Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et la Commune d'Aix-en-Provence ci-annexé,
- **AUTORISER** Madame le Maire à le signer

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Donc 02.03, approbation d'une convention de partenariat relative à la mutualisation des entraînements cynotechniques entre la ville d'Aix-en-Provence et le centre pénitentiaire de Luynes. En langage plus clair, cela signifie que les surveillants pénitentiaires et les policiers municipaux, qui sont des brigades de chiens, travaillent ensemble et s'entraînent ensemble surtout.

02.04, Solène.

MME TRIVIDIC – Oui merci Madame le Maire. Il s'agit d'une demande d'autorisation d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal administratif de Marseille du 16 octobre 2025 visant à contester la délibération du Conseil de Métropole en date du 15 décembre 2022, déclarant d'intérêt métropolitain les parcs de stationnement de la ville d'Aix-en-Provence. Le Tribunal a rejeté les moyens qui avaient été soulevés par la Commune. La Ville

fait néanmoins état de moyens sérieux susceptibles d'une appréciation différente en cause d'appel, notamment sur la procédure de vote, sur également le droit à l'information des élus, également au regard du principe de subsidiarité. Donc, le principe de subsidiarité consiste à positionner le pouvoir de décision le plus près possible de l'action. Donc en l'état, on estime que le lien inhérent entre les parkings Aixois et l'exercice des compétences communales mérite de présenter un intérêt donc communal. Et également sur une erreur manifeste d'appréciation, donc dans l'application des critères de l'intérêt métropolitain aux parkings Aixois. On considère donc que les parkings servent majoritairement aux usagers Aixois. Ils sont le cœur de la politique de stationnement, du commerce de centre-ville, de l'attractivité touristique, et de la vie quotidienne des Aixois en général. Donc la Commune peut légitimement estimer que l'intérêt communal reste prépondérant. Voilà, donc l'appel permettra de soumettre l'ensemble de ces points à la Cour pour sécuriser l'interprétation du droit applicable et préserver les intérêts de la ville d'Aix-en-Provence.

MME LE MAIRE – Tu peux poursuivre et puis après on passera aux questions de manière plus générale sur les 3 délibérations.

MME TRIVIDIC – Oui, alors donc le 02.05, il vous est soumis un protocole visant à faciliter les échanges d'informations entre la Ville et le parquet. Ce dispositif est encadré par l'article L.132-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Il se révèle pertinent notamment lorsque la Ville est confrontée à des situations de troubles à l'ordre public qui nécessitent un lien direct entre la Ville et le Procureur de la République. Il est donc conclu pour une durée de 1 an renouvelable. Je vous demande de bien vouloir approuver ce protocole et autoriser Madame le Maire à le signer.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup, Solène. Y a-t-il des questions donc sur les délibérations 02.03, 02.04 et 02.05 ? Oui, Madame BENDELE, Madame PETEL.

MME BENDELE – Oui, sur la 02.04 qui concerne donc l'autorisation de l'ester en justice pour les parkings, n'y a-t-il pas moyen de trouver un terrain d'entente avec la Métropole sur ce point ? Est-ce qu'il faut vraiment poursuivre ?

MME LE MAIRE – Nous l'espérons, mais pour l'instant, rien n'a abouti véritablement. Il faut dire que Jean-Louis Vincent faisait le compte l'autre jour, les parkings Aixois rapportent 7 millions d'euros par an à la Métropole, de bénéfices, de bénéfices, pardon. Donc je pense qu'on pourra peut-être arriver à un moyen d'entente, mais disons qu'il y a un peu de… voilà, ça ne se fait pas comme ça d'un coup de baguette magique.

MME BENDELE – Mais c'est en cours ? La question que je posais c'est est-ce que…

MME LE MAIRE – C'est en cours, bah, les 2 parties savent ce qu'elles veulent l'une et l'autre.

M. PENA – Béatrice, il faut juste attendre le changement de majorité à la Métropole.

MME LE MAIRE – Je l'attendais celle-là !

M. PENA – Et les vœux de la Ville d'Aix-en-Provence seront exaucés.

MME LE MAIRE – Madame PETEL.

MME PETEL – Oui alors, une question aussi sur cette délibération 02.04. Moi, je m'étais toujours effectivement opposée, y compris à la Métropole, à la récupération des parkings par la Métropole. C'est une question d'intérêt métropolitain ou d'intérêt communal. Il se trouve qu'il y a quand même certains parkings dans cette reprise qui n'ont pas d'intérêt métropolitain à proprement dit et qui auraient très bien pu rester dans le giron Aixois. Sachant que moi je me pose quand même une petite question, et je doute de l'issue d'un éventuel recours, c'est pour ça que je m'abstiendrai. Alors sachez, et j'ouvre la parenthèse, que pour Aix au cœur, on a des positions de vote différentes pour ce dernier Conseil et que donc je m'abstiens, et Pierre-Paul CALENDINI aussi, mais peut-être que Josy le dira puisque c'est elle qui a son pouvoir. Et donc je m'abstiens pour une raison simple, c'est que c'est noté dans les écrits et la délibération, vous dites que le *TA de Marseille, le 16 octobre 2025, a rejeté l'ensemble des moyens soulevés par la Commune*. Ce qui veut dire que aucun des arguments de l'avocat n'a donc été jugé recevable. Et effectivement, je reviens sur ce qui vient d'être dit sur un deal éventuel. Toutes les collectivités qui ont eu à voir la même demande de la Métropole, par exemple Salon, avaient fait un deal préalable qui lui a permis

d'obtenir des investissements contre le fait de céder ses parkings. Ce deal, nous ne l'avons pas fait. Et j'ai peur que nous perdions, donc j'espère que le deal sera fait. En attendant, je note juste une chose, c'est que nous avons récupéré des équipements qui coûtent 46 millions d'emprunt et que Madame VASSAL a récupéré 7 millions de bénéfices. Donc je trouve que pour l'instant, Martine VASSAL récupère des bénéfices et nous récupérons des dettes. Je ne suis pas sûre que ce soit la meilleure façon de gérer.

MME LE MAIRE – Nous venons aussi de récupérer, Madame Anne-Laurence PETEL, 153 millions sur la mobilité. Alors ce n'est pas un deal contre les parkings, parce que les parkings je ne les lâcherai pas. Mais néanmoins, nous aussi nous ne sommes pas perdants ces derniers temps avec la Métropole, on ne pourra pas dire le contraire.

MME PETEL – C'est la Métropole qui s'occupe des mobilités.

MME LE MAIRE – Donc après les raccourcis sont faciles. Y a-t-il une autre question ? Oui Emmanuel HENRY.

M. HENRY – C'est plus une réponse à Madame PETEL. En réalité, pour ouvrir une fenêtre de discussion, en fait, un moment, il ne faut pas s'abstenir sur la décision d'interjeter appel, il faut interjeter appel, parce qu'autrement, on ferme la porte à toute discussion et le match est terminé.
Par ailleurs, accessoirement, juste pour information, là vous évoquiez les calculs de Monsieur VINCENT, et que sur 7 millions d'euros de bénéfices apportés, c'est à peu près l'équivalent de 130 policiers municipaux par an les bénéfices.

MME LE MAIRE – J'en suis bien consciente et bien d'accord. Et il est vrai que quand bien même les arguments n'ont pas touché la première instance, nous avons quand même de bons espoirs pour qu'elle touche la seconde, puisque ça me semble être des arguments de valeur. Et puis il ne faut pas oublier tout de même que depuis que la loi 3DS est passée, nous avons récupéré la possibilité d'avoir des parkings d'intérêt communal, ce qui n'était pas le cas après la loi NOTRe. Et aujourd'hui, et bien, il n'y a pas de raison, je dirais, que les parkings qui sont le plus proche du centre-ville ou qui sont responsables finalement de l'attractivité de la Ville, de la politique d'abonnement des résidents, et bien effectivement, ne puissent pas être reconnus d'intérêt communal. La loi était passée dans ce but. Marc PENA.

M. PENA – Oui, Madame le Maire, il y a une autre question qui n'est pas abordée par les rapports mais qui me semble une question importante. Peut-être pas tout le monde en Conseil est au courant, il y avait un projet immobilier important, GEOPHOROS dans le Sud de Saint Jérôme, plus de 160 logements. Vous y étiez opposée, le Tribunal administratif a annulé ceci. Donc normalement vous êtes dans la phase où vous devriez délivrer les permis. Je voudrais savoir si vous allez faire appel ? Puisqu'on parlait d'appel, est ce que vous allez faire appel de cette décision ? Et puis, deuxièmement, quelles étaient les raisons que vous avez évoquées pour que ce projet immobilier ne se fasse pas ? On sait qu'on a besoin à Aix-en-Provence comme ailleurs de logements. Il y avait un petit tiers de logements sociaux également qui était compris dans ce projet. Je voudrais savoir quels arguments vous avez donné ? Parce que par ailleurs, effectivement, j'ai été alerté par les Comités de quartier, etc, qui sont aussi plutôt hostiles, qui m'ont montré que la voiture devenait envahissante dans ce quartier, non seulement la circulation, mais les problèmes de places de parking, etc. Donc je voudrais savoir votre position, parce que c'est toujours difficile entre effectivement tout de même 160 logements qui seraient utiles à Aix-en-Provence, et puis effectivement, les équilibres urbains de la Ville et les équilibres tout court de la Ville.

MME LE MAIRE – C'est toujours la distance entre la théorie et la pratique. Jean-Louis.

M. VINCENT – Oui, Monsieur PENA, vous avez bien situé le problème. 160 logements à Aix, ça n'est pas une copropriété à l'échelle de la Ville. On a des immeubles qui sont d'une dimension inférieure, de l'ordre de 40 ou 50 logements, et ça, c'est à l'échelle de la Ville. Et c'est pour ça que ce permis de construire a été rejeté, il était trop massif. Et donc le Tribunal a donné satisfaction à GEOPHOROS qui est le porteur, c'est l'investisseur. Mais néanmoins, on reste en relation avec le promoteur pour travailler sur un nouveau projet et éviter de faire ce projet qu'on ne voulait pas.

M. PENA – [Intervention hors micro]

M. VINCENT – Oui, il faut bien construire… Un projet qui soit adapté à la Ville. Aix est une Ville qui a des immeubles d'une certaine dimension, qui s'intègrent. Si on regarde la hauteur des toits, l'épannelage à Aix, vous

n'avez pas des tours qui sortent comme ça partout. Il faut qu'on travaille justement à cet aspect d'intégration dans le site, et l'intégration dans le site donnera la dimension du projet.

M. PENA – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Nous sommes bien d'accord. Donc nous pouvons peut-être passer au vote sur ces 3 délibérations.

02.03 : Contre ? Abstention ?
02.04 : Contre ? Abstention ? Abstentions pour Madame PETEL et Monsieur CALENDINI
02.05 : Contre ? Abstention ?

03.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur VINCENT Jean-Louis
Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
OBJET : CLASSEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FRAICHEUR DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La délibération n° DL.2024-479 en date du 6 décembre 2024, approuve l'attribution de la Délégation de Service Public pour le réseau de chaleur et rafraîchissement de la Ville d'Aix-en-Provence à la société Engie Service entrée en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de 20 ans.
Une société dédiée dénommée AQUAE (Aix-en-Provence Qualité Energétique) a été créée pour suivre l'exploitation et le déploiement du réseau de chaleur et de rafraîchissement.
Le Conseil Municipal a adopté la substitution entre les deux entités en date du 28 mars 2025 par la délibération DL 2025-121.

L'article 22, du contrat de Délégation de Service Public prévoit le classement du réseau de chaleur et de rafraîchissement afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal, conformément à l'article L172-1 du Code de l'énergie. L'intérêt de la demande de classement présente de multiples bénéfices :

- Environnementaux :
- réduction des émissions de CO2 sur le territoire communal, décarbonation de la production de chaleur et de fraîcheur, le contrat prévoit en effet l'utilisation de 86% d'énergies renouvelables sur le réseau de chaleur et de fraîcheur urbaine,
- la souveraineté énergétique avec une sortie des énergies fossiles et une utilisation de la ressource biomasse en circuit court (dans un rayon de 100 kms), certifiée PEFC ainsi que l'utilisation de géothermie profonde et de récupération de chaleur fatale.
- Economiques :
- stabilité des coûts avec un prix de la chaleur sécurisé sur toute la durée du contrat de DSP,
- suppression des coûts d'entretien et de renouvellement des systèmes de chauffages individuels pour les abonnés du réseau avec l'entretien et la réparation inclus dans les abonnements.

La proposition de classement fait suite au renouvellement de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de 20 ans.
Cette obligation de raccordement est une composante importante de l'équilibre économique du contrat.
Pour être classé le réseau de chaleur et de fraîcheur doit répondre au minimum aux trois critères suivants :

- Être alimenté par des énergies renouvelables ou de récupération à hauteur de 50% minimum,
- Assurer le comptage des quantités d'énergie livrées pour chaque point de livraison,
- Présenter un équilibre financier pendant la période d'amortissement des installations.

Dans sa réponse, le délégataire de service public a présenté une solution technique répondant à l'ensemble des critères. Les objectifs inscrits au contrat prévoient notamment d'atteindre un taux de couverture en énergies renouvelables moyen de 86%, des modalités de comptage certifiées par le Laboratoire National de métrologie et d'Essai (LNE).

La demande de classement du réseau de chaleur et de fraîcheur de la Ville d'Aix-en-Provence a pour objectif de rendre obligatoire le raccordement de toutes nouvelles constructions et bâtiments anciens sujets à un projet de rénovation important ou un remplacement de chaudière. Le terme de bâtiment neuf se définit comme un bâtiment nouvellement construit dont la demande de permis de construire a été déposée postérieurement à la décision de classement (art R712-9 du code de l'énergie), le terme de rénovation importante correspond quant à lui à des travaux d'un montant de plus de 30% de la valeur du bâtiment.

Les conditions du classement précisées au contrat de DSP sont les suivantes :

- Seuil minimum de puissance souscrite chaud : 50 kW
- Densité minimum du branchement chaud : 3 MWh/ml
- Seuil minimum de puissance souscrite froid : 50 kW

- Densité minimum du branchement froid : 3 MWh/ml
- Le raccordement ne doit pas déséquilibrer le taux EnR&R au regard des engagements contractuels
- L'équilibre économique de l'opération de raccordement doit être équivalent à l'équilibre initial du contrat de DSP

Les demandes de raccordement au réseau de chaleur et de fraîcheur urbain des futurs abonnés concernent l'ensemble des bâtiments neufs ou rénovés implantés sur le périmètre de la Ville d'Aix-en-Provence défini en annexe 1 et 2. Ces demandes de raccordements sont encadrées soit par une condition de densité linéaire de l'ordre de 3MWh/ml ou une distance maximale de 300 mètres du tracé du réseau.

Un guide des préconisations techniques est annexé à la présente délibération (Annexe3).

Au terme du développement des travaux de 1er établissement prévus au contrat, le réseau de chaleur sera de 60,3 kms et de 3,8 kms pour la fraîcheur.

C'est pourquoi, Mes chers Collègues, en fonction de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le classement du réseau de chaleur et de rafraîchissement de la Ville d'Aix-en-Provence jusqu'au 31 décembre 2044 ;
- **DEMANDER** la mise en annexe au PLUi de la présente délibération et de ses annexes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Eric CHEVALIER pour la 03.01.

M. CHEVALIER – Merci Madame le Maire. Il s'agit de classement du réseau de chaleur et de fraîcheur de la ville d'Aix-en-Provence. Dans le contrat de délégation, il est prévu le classement du réseau de chaleur et de rafraîchissement afin de favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal. Donc, de fait, quel est l'intérêt de ce classement ? L'intérêt de ce classement est de « contraindre », entre guillemets, les nouvelles habitations à se raccorder, à faire une étude, et à se raccorder si c'est possible, sur ce réseau de chaleur, donc à la fois pour être alimentées par les énergies renouvelables ou de récupération à hauteur de 50 %, et assurer le comptage des quantités d'énergie livrées par chaque point de livraison. Voilà donc la demande de classement de réseau de chaleur a pour objectif de rendre obligatoire le raccordement, comme je vous le disais tout à l'heure, à toute nouvelle construction.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Alors, je vais le proposer au vote.
03.01 : Contre ? Abstention ?

03.02

RAPPORTEUR : Madame Françoise COURANJOU
Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
OBJET : PARTICIPATION AU CONCOURS AMU "OBJECTIF DÉVELOPPEMENT DURABLE" - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le ***Label Agir ensemble*** est un dispositif national créé par l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) avec pour objectif central la création et la pérennisation d'alliances locales en matière de développement durable. La labellisation Agir Ensemble vient soutenir et valoriser les actions coconstruites par les différents acteurs des territoires, notamment établissements de l'enseignement supérieur, collectivités locales, et acteurs économiques.

L'alliance Aix-Marseille du *Label Agir Ensemble* a été créée en 2016 et est représentée aujourd'hui par une dizaine de partenaires et acteurs du territoire (établissement du supérieur, acteurs économiques et associatifs, collectivités locales)

Les partenaires du "Label Agir Ensemble" se sont unis pour lancer un concours axé sur les Objectifs

de Développement Durable mondiaux (ODD) et de la Santé Environnementale. Ce concours s'adresse à l'ensemble des étudiant.e.s de l'enseignement supérieur quel que soit leur établissement de formation.

Les ODD et la Santé Environnementale touchent à des enjeux globaux et transversaux, avec des répercussions profondes sur tous les aspects de la vie quotidienne. C'est donc naturellement que les acteurs du territoire d'Aix-Marseille ont lancé le concours ODD, afin de promouvoir ces valeurs et d'encourager les étudiant(e)s à unir leurs forces autour de ces thématiques.

Le *Concours ODD* a pour objectifs de :

- promouvoir et favoriser l'interdisciplinarité entre les établissements du supérieur de l'Académie d'Aix-Marseille sur les sujets des Objectifs de Développement Durable mondiaux (ODD) de l'ONU et/ou de la Santé Environnementale (selon la définition de l'OMS)
- créer du lien et faire travailler ensemble les étudiants et les acteurs économiques de notre territoire sur des projets communs, porteurs de solutions répondant aux enjeux des ODD et de la Santé Environnementale
- accompagner les étudiants jusqu'à la réalisation de leurs projets grâce notamment à l'accompagnement des partenaires du Label Agir Ensemble

Afin d'acter la participation de la ville à cet évènement et d'affirmer le rôle de la collectivité dans l'alliance Agir Ensemble, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec Aix-Marseille Université. Cette convention d'application s'inscrit dans l'accord-cadre de partenariat N°2024-16521 (cf. DL n°2024-475 du 4 octobre 2024) dont l'objet 1.3 est « *Ancrer un positionnement conjoint et partagé autour des enjeux de développement durable* ».
La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence au concours ODD (Objectif Développement Durable) organisé par AMU et ses partenaires membres de l'alliance Agir Ensemble.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'application entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université, annexée ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Pierre-Emmanuel CASANOVA Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à Dominique AUGEY, Jean-François DUBOST, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Odile BONTHOUX, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Stéphanie FERNANDEZ, Solène TRIVIDIC de bien vouloir sortir pour la 03.02.

Françoise COURANJOU, tu as la parole.

MME COURANJOU – Merci Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération qui vise à formuler la participation de la ville d'Aix-en-Provence au concours « Objectif Développement Durable » porté par Aix Université et le label partenaire Agir Ensemble. Ce dispositif national animé par l'Association des Villes universitaires de France, a pour vocation de structurer des alliances locales en matière de développement durable et le concours « Objectif Développement Durable » a pour finalité de favoriser l'interdisciplinarité entre étudiants sur les objectifs développement durable et la santé environnementale, développer des coopérations étudiants, acteurs économiques autour des projets à impact, et garantir un accompagnement méthodologique jusqu'à la réalisation des projets. La délibération propose la signature d'une Convention d'application entre la Ville et AMU. Cette Convention s'inscrit dans l'accord-cadre de partenariat, et elle permet ainsi d'afficher la place de la Ville dans l'alliance Agir Ensemble, et de renforcer son positionnement sur les politiques locales de développement durable. La Ville participera naturellement au jury lors de ces concours ODD qui se dérouleront en mars 2026. Je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci. Des questions ? Donc je le propose au vote.

03.02 : Contre ? Abstention ?

Très bien, Frédéric, pouvez-vous dire à nos collègues qu'ils peuvent revenir.

04.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SEMEPA - RAPPORT D'ACTIVITE 2024- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La « SEMEPA » dispose d'un capital de 5 025 000 € détenu majoritairement par la Commune d'Aix-en-Provence (53,51 %).

Cette société intervient dans le domaine de l'aménagement : elle gère la ZAC du Parc de la Duranne par le biais d'une concession d'aménagement conclue avec la Ville d'Aix-en-Provence en 2016.
Pour rappel, jusqu'au 29 juin 2023, elle était concessionnaire, par la voie d'une délégation de service public, du stationnement public sur le territoire de la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que des parcs de stationnement, compétence transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Aujourd'hui, elle a conservé, par DSP transférée à la Métropole, la gestion du parking « Rotonde ».

Conformément à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. » De plus, les

dispositions du 14ème alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient depuis le 1er août 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 5 mai 2025 pour approuver le projet de rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale qui l'a elle-même validé lors de la réunion du 25 juin 2025.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, le rapport qui nous est soumis par les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence au Conseil d'Administration de la SEMEPA pour l'année 2024.
Vu les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le bilan et compte de résultat de l'exercice 2024 de la SEMEPA,

Après en avoir débattu, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'activité de la SEMEPA présenté en séance et annexé à la délibération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Éric CHEVALIER pour la 04.01.

M. CHEVALIER – Donc la 04.01 c'est la présentation du rapport d'activité de la SEMEPA. Donc vous connaissez tous la SEMEPA. La Ville détient 53,51 % de cette SEM. Elle a deux actions principales : l'aménagement et le stationnement. L'aménagement en concession, cela concerne uniquement la ZAC de La Duranne, la ZAC du Parc de La Duranne, un aménagement en propre sur Rognes, Pié Fouquet. Et deuxièmement, le stationnement, avec le regret bien entendu que les parkings aient été volés par la Métropole à l'occasion d'une délibération non conforme. Comme disait Madame PETEL, si on prend le cas de Cardeurs, ce n'est pas un parking qui peut être considéré avec un intérêt métropolitain, mais pas que. Mais celui-là, c'est vraiment l'exemple même que ce n'est pas… voilà.
Donc sur le principe, le compte de résultat de l'année 2024, fait apparaître un excédent de 1 600 000 €, et résultat de stationnement, contre un déficit l'année dernière de 2023 de 4 558 527 €. Vous savez aussi que la SEMEPA en fin d'année, à la demande de son actionnaire principal, la ville d'Aix-en-Provence, elle va se mettre sur trois actions particulières : la géothermie, le photovoltaïque et aussi les économies d'énergie et la rénovation des bâtiments, pour poursuivre son activité en attendant que l'on construise

les trois parkings souhaités par Madame le Maire sur Aix-en-Provence, pour répondre à la dynamique qu'elle a mise en place au niveau commercial et attractivité de la ville d'Aix-en-Provence. Et vous pouvez le constater malheureusement actuellement, mais c'est vrai que si les parkings auraient été là, on aurait pu plus rapidement mettre en œuvre les nouvelles constructions. Je ne sais pas s'il y a des questions ?

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions. Emmanuel HENRY.

M. HENRY – Oui, merci Madame le Maire, Chers Collègues. Donc on est donc sur le rapport de la SEMEPA et ça nous fait penser, enfin ça me fait penser en tout cas à moi, au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la SEMEPA d'août 2020, qui avait imposé notamment à la SEMEPA, enfin, qui avait recommandé, parce que ce n'est pas des injonctions, mais c'est des recommandations, de mettre un terme à la réalisation d'opérations dites en propre. Et je vois dans ce rapport SEMEPA qu'à la page 50, il y a le stock sur les opérations en propre, avec certains postes qui diminuent, d'autres qui augmentent, notamment La Foncière immobilière, et on a à peu près 8 millions d'opérations en propre. Quid ? Je vous remercie.

M. CHEVALIER – Alors, je ne sais pas si la CRC considère une Foncière comme une opération en propre puisque c'est une volonté de régulation des propriétés de murs de commerce. Pour ce qui est des autres opérations, en fait, l'opération en propre qui est citée, Rognes, c'est une vieille opération. Et pour votre information, je viens de signer la vente du dernier lot, qui est un lot un peu particulier puisqu'il était en pente, en enrochement, et donc on avait des difficultés pour trouver un acheteur, et je viens de signer l'acte ce lundi. Qu'est qu'on est… ? Oui, lundi, voilà lundi de cette semaine, il me semble de mémoire. Donc pour le reste, je ne pense pas que… bon, c'est vrai qu'à l'époque La Foncière n'existait pas, mais je ne pense pas que ça soit considéré comme une opération en propre en tant que telle, puisqu'en fait, c'est très particulier, c'est vrai que la loi autorise les SEM de créer des entités commerciales puisque j'ai fait rechercher, bien sûr, on sait que je regarde un petit peu comment ça fonctionne, et en fait on a la possibilité de créer des SAS par exemple, et sous réserve que cela soit délibéré en Conseil Municipal, tel a été le cas de La Foncière Aix Solis où ça a été délibéré. Donc la SEMEPA, certes, est actionnaire à 100 %. Et c'est vrai que pour ma part aussi, ça m'étonne un peu qu'on puisse avoir un secteur qui n'est pas d'opérations en propre en fait, qui n'est pas considéré comme une opération en propre d'une SEM.

M. HENRY – Donc c'est essentiellement des stocks anciens, si ce n'est La Foncière, c'est essentiellement des stocks anciens.

M. CHEVALIER – Ah oui ! De mémoire, oui.

M. HENRY – Après ce n'est pas moi qui ai qualifié La Foncière d'opérations en propre, c'est votre tableau qui qualifie, c'est à la page 50, il y a marqué stocks sur opérations en propre et dans les 8 millions, il y a La Foncière. Mais je vous remercie quand même pour vos explications.

M. CHEVALIER – Notre précision, c'est pour faire la distinction avec les opérations d'aménagement. Les opérations en propre sont considérées normalement par la CRC, c'est les opérations d'aménagement, pas les opérations, voilà, par opposition. Mais je ferai rectifier pour la prochaine AG.

M. HENRY – Oui, je pense qu'il serait peut-être préférable, vu que la CRC a un peu zoomé sur cette question, il serait préférable de faire plusieurs rubriques s'il y a plusieurs rubriques à faire.

M. CHEVALIER – J'ai répondu à toutes les questions qui ont été posées par la Métropole sur différents sujets, et tous les contentieux sont réglés qu'il pouvait y avoir. Mais c'est vrai que autant le faire préciser, sachant que vous n'avez pas la chance de participer à l'Assemblée Générale de la SEMEPA alors qu'il y a des auditeurs libres qui n'y participent pas. Donc ça a été voté en Assemblée en juin 2025, et donc on aurait pu poser la question si vous aviez été auditeur.

M. HENRY – [Intervention hors micro]

M. CHEVALIER – Non, Non, il y a deux autres personnes qui sont désignées à cet effet.

M. HENRY – Si Jean-Louis VINCENT peut m'y inviter ?

MME LE MAIRE – Donc je mets ce rapport au vote. Ah, il faut prendre acte, très bien. Donc nous prenons acte. Nous prenons acte que le principe, voilà, nous faisons voter le principe qu'un débat a eu lieu sur la base de ce rapport. Le débat a bien eu lieu, le débat a eu lieu.

01.25

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS
OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRES - OPERATION ZAC DE PLAN D'AILLANE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA 2EME TRANCHE - EMPRUNT DE 4 500 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - CEPAC - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2015-407 du 25 septembre 2015, la Commune d'Aix-en Provence a décidé de poursuivre le projet d'aménagement de Plan d'Aillane initié par la Communauté du Pays d'Aix, la délibération du Conseil Communautaire n°2015-A155 en date du 10 juillet 2015 ayant mis fin à l'intérêt communautaire de ce projet.

Par délibération n° DL.2017-361 en date du 20 juillet 2017, la Commune d'Aix-en-Provence a décidé l'adoption du dossier de création de la ZAC de Plan d'Aillane.

Par délibération n° DL.2017-362 du 20 juillet 2017, l'aménagement de cette zone a été confié à la SPLA Pays d'Aix Territoire.

Par délibération n° DL.2018-558 du 17 décembre 2018 a été approuvé le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement.

Cette acquisition s'étend sur une superficie totale de 35 hectares, au nord de la RD 9 par rapport au pôle d'activités du Pays d'Aix et permettra d'accueillir des activités issues du secteur de la Pioline et de la route de Galice, dans le cadre d'une démarche plus vaste de requalification du centre-ville d'Aix-en-Provence.

Les travaux de viabilisation des terrains et d'aménagement de la seconde tranche nécessitent la souscription d'un emprunt de 4 500 000,00€ (quatre millions cinq cent mille euros) que l'organisme a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne – CEPAC.

À ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 80%, soit un capital garanti de 3 600 000 Euros (trois millions six cent mille euros).

Cette demande s'inscrit dans le cadre du dispositif simplifié de garantie des prêts proposée par la Caisse d'Epargne - CEPAC.

La garantie est demandée sur la base du contrat de prêt signé entre la banque et l'organisme, lequel fera partie intégrante de la délibération d'octroi. La signature du contrat par les garants n'est plus sollicitée.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La Commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 500 000 € (quatre millions cinq cent mille euros) souscrit par la SPLA Pays d'Aix Territoires auprès de la Caisse d'Epargne - CEPAC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°081771F.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Ce prêt est destiné à financer des travaux de viabilisation de terrains et d'aménagement de la 2ème tranche dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de Plan d'Aillane.
Les caractéristiques financières du prêt figurent en page 2 dudit contrat de prêt.

Article 2 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoires dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne - CEPAC, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : La Commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La Commune d'Aix-en-Provence s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Commune et la SPLA Pays d'Aix Territoires laquelle n'est pas opposable à la Caisse d'Epargne – CEPAC

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer la convention de garantie d'emprunt et toutes les pièces relatives à cette garantie.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	5
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	33
Pour	:	32
Contre	:	1

Ont voté contre : Anne-Laurence PETEL
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Pierre SPANO
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.02

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SECTEUR DE L'ENSOLEILLÉE - CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION PARTIELLE DE DROITS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT - APPROBATION DE L'AVENANT N° 8.- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code

Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Concomitamment à la convention de PUP conclue entre la Ville et la Société CANTON 7 le 15/02/2011, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2010.1334 du 16/12/2010, une convention de travaux d'aménagement du Secteur l'Ensoleillée (du 17/01/2011), pour un coût prévisionnel de 7 500 000,00 € HT consistant en

- des travaux d'infrastructures notamment la réalisation d'une liaison entre les Hameaux de Martely et la Petite Route des Milles (liaison entre la RD 65 et le chemin des Aubépines) passant sous la voie ferrée et traversant l'Ensoleillée, cette voie se raccordant à la Petite Route des Milles par un rond-point dont la Communauté du Pays d'Aix avait commencé la réalisation,
- la réalisation des réseaux nécessaires à la viabilité du secteur (eaux pluviales, usées, eau potable …. et ouvrage de franchissement de la voie ferrée).

Un avenant n° 1 du 23/11/2012, approuvé par délibération du 19/11/2012, a reporté le terme de la convention au 31/12/2016 et définit un nouveau calendrier de réalisation des travaux.

La CPA ayant déclaré d'intérêt communautaire l'intégralité de la voie par délibération du Conseil Communautaire n° 2014-A-045 du 15/01/2014, la Ville d'Aix-en-Provence a approuvé, par délibération n° DL.2014-480 du 16/12/2014, une convention tripartite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires », en date du 06/02/2015, relative à une cession partielle de droits dans le cadre de l'opération d'aménagement du Secteur de l'Ensoleillée comprenant :

- l'introduction de la CPA comme maître d'ouvrage pour ce qui concerne les travaux de la deuxième tranche de voirie (la Ville d'Aix-en-Provence restant maître d'ouvrage pour les travaux de réseaux),
- la modification du contenu de la convention initiale (introduction d'une mission foncière) et la redéfinition de la rémunération de la SPLA pour cette mission,
- la définition de la part et de l'échéancier des avances restant à verser par chacune des personnes publiques,
- la modification de l'échéance de la convention au 31/07/2017.

Afin de prolonger d'un an la durée de la convention pour faire réaliser des travaux de confortement et de finition et pour couvrir l'année de parfait achèvement, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° DL.2017-210 du 10/05/2017 un avenant n° 1 conclu entre la Ville la SPLA et la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) portant l'échéance au 31 juillet 2018.

Suite à un désordre survenu pendant l'année de parfait achèvement, il a été nécessaire de prolonger le délai de garantie de parfait achèvement jusqu'au 31 janvier 2019 (Avenant n° 2 du 31/07/2018 approuvé par délibération n° DL.2018-408 du 28/09/2018). Par la suite, les avenants n° 3 à 7 ont porté l'échéance au 31/12/2022.
Par courrier du 23/12/2022, reçu en janvier 2023, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a sollicité le quitus auprès de la Ville et de la Métropole.

Ce quitus a été refusé par la Métropole par courrier du 11 janvier 2024 en raison d'un problème d'écoulement des eaux du talus entraînant des problématiques d'utilisation de la voirie et notamment des espaces réservés aux modes actifs.

En conséquence, par délibération n° MOB-023-16445/24/BM du 10/10/2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'avenant n° 8 à la convention de cession partielle de droits afin de prolonger l'échéance de la convention et permettre à la SPLA de procéder à la plantation de la végétation qui stabilisera le talus.

Tel est l'objet de l'avenant ci-joint dont l'échéance est prévue au jour de la délivrance du quitus par la Métropole.

Au vu de l'exposé ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 8 à la convention de cession partielle de droit du 6 février 2015, ci-joint ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	38
Pour	:	38
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH, Dominique AUGEY, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Eric CHEVALIER, Laurent DILLINGER, Salah-Eddine KHOUIEL, Philippe KLEIN, Marc PENA, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Francis TAULAN, Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.03

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : QUARTIER FAUBOURG - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT CONCLUE ENTRE LA VILLE ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES" LE 19 JANVIER 2023.- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de Tavan, dit quartier « du Faubourg ».

A la suite d'études préalables sur les quartiers Tavan et Faubourg, par délibérations n° DL.2022-23 et n° DL.2022-24 du Conseil Municipal du 10 février 2022, le programme prévisionnel de l'opération, son coût prévisionnel ainsi que les objectifs de l'opération d'aménagement et les modalités de la concertation préalable ont été approuvés par le Conseil Municipal.

Par délibérations n° DL.2022-407 et n° DL.2022-408 du 13 décembre 2022, le bilan de la concertation, qui s'est déroulée du 4 avril au 14 octobre 2022, et la concession d'aménagement à conclure avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement « Quartier Faubourg » ont été votés.

Le Conseil Municipal a ensuite approuvé (DL.2024-541 du 06/12/2024) un avenant n° 1 à la concession, signé le 31 décembre 2024, modifiant l'échelonnement des travaux, les choix qualitatifs d'aménagement et de gestion des eaux pluviales ainsi que la répartition de la participation financière de la Ville sur la durée de l'opération et un avenant n° 2 (DL.2025-221 du 13/06/2025) signé le 11 juillet 2025 permettant de distinguer les sommes ayant pour contrepartie des équipements publics de retour des sommes versées au titre de l'équilibre global de l'opération, les premières permettant la récupération de la TVA.

Le programme de l'opération se décline ainsi :
- Requalification du cours Sextius, du boulevard de la République et de la rue Lisse des Cordeliers
- Piétonisation de certaines rues (rues Célony, Lisse des Cordeliers et Van Loo notamment).
- Création d'un escalier d'accès Impasse Vendôme.
- Réhabilitation de la crèche : reconfiguration et agrandissement pour 60 berceaux avec des

extérieurs pour chaque section.

- Démolition / reconstruction du bâtiment La Sextienne (57 rue Tavan) : création de logements, théâtre du Petit Duc et un espace restauration en rez-de-chaussée.
- Création d'une galerie d'art (57 rue Tavan) pouvant accueillir des expositions, d'une boutique d'arts en rez-de-chaussée et d'un logement (54 rue Célony).
- Réhabilitation de logements dans la Maison des Anciens Combattants et création de locaux d'activités (44-46 rue Célony).
- Création d'un parc urbain afin de rendre traversant le parc Vendôme et le parc de l'Ecole d'Art.
- Aménagement du jardin du Pavillon Gauffredy, et du parc Vendôme (aire de jeux).
- A l'issue de l'avenant n° 2, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 23 900 603 € H.T, y compris la rémunération du Concessionnaire (1 382 425 € HT).

Le financement de cette opération est assuré au moyen des commercialisations (logement et activités), le reste étant supporté directement par la Commune (19 649 333 € HT dont 17 145 333 € HT soit 20 574 399,60 € TTC en numéraire). L'enveloppe et la participation de la Ville sont inchangées dans le projet d'avenant n° 3.

Le déroulement de l'opération a été soumis à plusieurs contraintes comme la concertation avec les riverains et les commerçants en 2025. En effet, ces derniers avaient sollicité un report des travaux afin de disposer pleinement de leur terrasse jusqu'en octobre 2025 en raison d'une affluence plus importante de la clientèle liée notamment au déroulement de l'Année Cézanne. Il a donc été nécessaire de revoir le phasage des travaux du Cours Sextius. Le planning a donc été revu entraînant un décalage des dépenses de travaux, honoraires et frais de branchements liés aux travaux entre 2026 et 2027.

Aussi, certains articles et annexes de la convention doivent être révisés en conséquence afin de tenir compte de ces décalages induisant un décalage des participations de la Ville. Tel est l'objet de l'avenant qui vous est proposé en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de concession d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative à l'opération d'aménagement du Quartier Faubourg à Aix-en-Provence ;

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	38
Pour	:	38
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.04

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BONTHOUX Odile, Monsieur CHEVALIER Eric
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : ROUTE DE LENFANT - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'AMÉNAGEMENT VILLE/SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' DU 28/12/2021 RELATIVE A UNE MISSION DE NÉGOCIATION FONCIÈRE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Route de Lenfant constitue un des accès au Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et notamment à la ZAC métropolitaine de Lenfant depuis le village des Milles et l'échangeur 2 avec la RD9. Les caractéristiques de cette voie communale sont sous dimensionnées par rapport au trafic qu'elle supporte et elle est dépourvue d'aménagements pour les modes doux.
En 2019, la Métropole, dans le cadre de sa compétence sur les zones d'activités économiques, a mené des études d'avant-projet sur les aménagements à réaliser pour les mettre aux normes. Le projet retenu prévoit entre l'échangeur 2 de la RD9 (au niveau du chemin Albert Guigou) et la route des Châteaux de Mont Robert un élargissement de l'emprise de la route à 14,5 ml pour pouvoir y intégrer une chaussée de 6 ml, un trottoir et piste cyclable de 4,5 ml au nord et un espace vert entre les deux (noue de 4 ml). Il nécessite pour être réalisé l'acquisition par la Ville de terrains.
Une vingtaine de parcelles privées sont concernées par ces acquisitions qui nécessiteront, si les

négociations amiables n'aboutissent pas, la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour pouvoir avoir recours à l'expropriation.
Pour l'assister dans ces négociations foncières et la mise en œuvre éventuelle des procédures de DUP et d'enquête parcellaire, la Ville a confié par mandat du 28 décembre 2021 (approuvé

par délibération n° DL.2021-862 du 24 novembre 2021) une mission foncière à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Le Mandataire devait réaliser une étude de dureté foncière, mener à bien les négociations en vue d'assurer la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de requalification de la route de L'Enfant sur le Pôle d'Activités d'Aix-en- Provence et assister le Maître d'Ouvrage dans la procédure de DUP.
L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération était de 122 000,00 € HT, soit 146 400,00 € TTC, dont 48 000,00 € HT (57 600,00 € TTC) de rémunération.
Le mandat est d'une durée prévisionnelle de 4 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 3 janvier 2026.

Cependant, à la demande de la Ville, des études complémentaires ont été commandées afin de réduire l'emprise foncière du projet d'élargissement, permettant notamment la suppression de 3 bassins de rétention, ainsi que pour améliorer la sécurité autour du carrefour entre la route de Lenfant et le chemin Mont Robert. Ces études, dont la dernière a été restituée en janvier 2025, ont eu un impact sur le périmètre de la DUP, ne permettant pas de finaliser le dossier DUP dans les délais du mandat.
Par conséquent, pour permettre la finalisation du dossier, ainsi que son instruction, il convient de reporter l'échéance de la convention pour une durée 24 mois, tel est l'objet de l'avenant proposé à votre approbation.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative à la mission de négociation foncière Route de L'Enfant à Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **APPROUVER** le maintien de la participation de la Ville, initialement prévue, s'élevant au maximum à 122 000 € HT, TVA en sus (taux en vigueur 20 %) soit 146 400 € TTC

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	38
Pour	:	38
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.05

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric, Madame BONTHOUX Odile
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SECTEUR DE L'ENTRÉE DE VILLE DES TROIS SAUTETS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT D'AMÉNAGEMENT DU 1ER MARS 2023 ENTRE LA VILLE ET LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' RELATIVE A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN NOUVEL OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'ARC ET ÉTABLISSEMENT D'UN DOSSIER DE DUP.- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2023-29 du 20 janvier 2023, vous avez approuvé la convention de mandat d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative d'une part à l'assistance pour la maîtrise foncière d'un emplacement réservé et d'autre part à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouvel ouvrage de franchissement de l'Arc à Aix-en-Provence. Cette convention a été signée le 1er mars 2023 et notifiée le 8 mars 2023.

Le Mandataire a été chargé :

- d'une mission foncière pour l'acquisition des terrains d'emprise de l'emplacement réservé ER 263/290, après établissement d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- et d'une étude de faisabilité d'un nouvel ouvrage de franchissement de l'Arc en vue de la réalisation d'une nouvelle liaison routière RD 58H – avenue Malacrida, avec franchissement de l'Arc en amont de l'actuel Pont des Trois Sautets et compatible avec le projet de réhabilitation de l'avenue Malacrida.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale affectée à l'opération était de 85 000 € HT, soit 102 000 € TTC, dont 30 000 € HT (36 000 € TTC) de rémunération du Mandataire.

Le mandat prévoyait la réalisation des missions sur une durée de 3 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 7 mars 2026.

L'étude de faisabilité a été rendue et le dossier de DUP déposé auprès du Préfet dans les délais impartis (transmis à la Préfecture des Bouches-du-Rhône par courrier recommandé du 21/11/2024). Cependant, à ce jour, il n'a pas abouti et a fait l'objet d'un courrier du Préfet du 03/09/2025 sollicitant une correction et/ou un complément au dossier d'enquête.

Ces éléments nécessitant la production de nouvelles études et de compléments au dossier, il convient de reporter l'échéance de la convention et d'en modifier la durée de 36 mois à 54 mois, portant l'échéance au 7 septembre 2027 (les autres dispositions, à l'exception des annexes, demeurant inchangées).

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'aménagement entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA relative d'une part à l'assistance pour la maîtrise foncière d'un emplacement réservé et d'autre part à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un nouvel ouvrage de franchissement de l'Arc à Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	2
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	36
Pour	:	32
Contre	:	4

Ont voté contre : Agnès DAURES Cyril DI MEO Emmanuel HENRY Pierre SPANO
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Anne-Laurence PETEL
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.06

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur TAULAN Francis
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SITE CARCASSONNE - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CONFIÉE A LA SPLA ' PAYS D'AIX TERRITOIRES ' PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE LE 10 JANVIER 2022.- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire d'un important foncier de près de 15 hectares autour du stade Carcassonne, affecté principalement à des équipements sportifs et à des aires de stationnement utilisées périodiquement, de février à fin mars, par les manèges de la fête foraine.
Par délibération n° DL.2021-523 du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative aux « études préalables du secteur du Stade Carcassonne à Aix-en-Provence », puis lors de sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil a approuvé le programme prévisionnel de l'opération dont le schéma directeur d'aménagement et le programme des constructions ainsi que le coût prévisionnel de l'opération.

Par délibération n° DL.2021-969 du 15 décembre 2021, la Ville a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation du programme de construction permettant le réaménagement du site Carcassonne par mandat de maîtrise d'ouvrage publique, et ce en application des articles L.2422-5 à

L.2422-11 du Code de la Commande Publique.
Par délibération n° DL.2023-89 du 17 mars 2023, il a été nécessaire de mettre en concordance le mandat d'aménagement confié à la SPLA avec le nouveau programme d'aménagement souhaité par la Ville issu d'études opérationnelles, d'évaluation des besoins plus affinée, de prise en compte des aléas techniques, objets de l'avenant n° 1 du 18 avril 2023.

Par délibération n° DL.2025-125 du 28 mars 2025, un second avenant du 16 mai 2025 a modifié une nouvelle fois, pour des contraintes budgétaires, la répartition de la participation municipale.
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est maintenue à 15 554 000 € H.T, soit 18 580 000 € T.T.C (les frais financiers n'étant pas assujettis à la TVA), y compris la rémunération du Mandataire (715 000 € H.T. soit 858 000 € T.T.C).
Toutefois, dans l'attente de la réalisation du bâtiment d'accueil et des charges afférentes, il est proposé un nouvel échelonnement de la participation municipale dans le respect de l'enveloppe globale.
Aussi, la dernière répartition annuelle des participations de la Ville au mandat d'aménagement doit être corrigée en modifiant leur étalement.

Ainsi, conformément à l'article 2.3 et 7.2 de la convention, les modalités financières et le plan de financement étant modifiés, il convient de conclure un avenant n° 3 à la convention du 10 janvier 2022, tel est l'objet du présent avenant.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relatif à la modification du plan de financement du mandat d'aménagement du site Carcassonne à Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer ledit avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **APPROUVER** la participation de la Ville s'élevant au maximum à 15 554 000 € H.T, TVA en sus (hors charges financières) (taux en vigueur 20 %), soit 18 580 000 € T.T.C ;
- **DIRE** que pour l'exercice 2025, les crédits correspondants sont inscrits au budget sur les lignes 13253 (515-238-905) et 13254 (515-2315-905) qui présentent les disponibilités suffisantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	43
Abstentions	:	4
Non participation	:	13
Suffrages Exprimés	:	34
Pour	:	34
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Emmanuel HENRY, Pierre SPANO.
N'ont pas pris part au vote : Jonathan AMIACH Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Laurent DILLINGER Salah-Eddine KHOUIEL Philippe KLEIN Marc PENA Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE Francis TAULAN Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Sortie des membres de la SPLA : Jonathan AMIACH, Dominique AUGEY, Odile BONTHOUX, Jacques BOUDON, Rémi CAPEAU, Éric CHEVALIER, Laurent DILLINGER, Salah Eddine KHOUIEL, Philippe KLEIN, Marc PENA, Marie Pierre SICARD DESNUELLE, Francis TAULAN et Solène TRIVIDIC. Il n'y a presque plus personne.

Si tout le monde est bien sorti, je vais donc passer la parole à Jean Louis Vincent.

M. VINCENT – Bien, Madame le Maire, je reprends puisque ça concerne la SPLA. La question 01.25. La question 01.25 est une garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SPLA pour engager la tranche de travaux pour le bon déroulement de l'opération. C'est un emprunt de 4,5 millions souscrit auprès de la caisse d'épargne et la garantie d'emprunt porte sur 80 % de l'emprunt.

Alors la 04.02, très bien. Oui, c'est une Convention qui date de 2011, pour faire la voie qui va, on va dire, de Tesla jusqu'au hameau de Martelly et pour faire le pont sous la voie ferrée. C'est une Convention qui est arrivée à son terme et pour laquelle la Métropole a demandé que des derniers travaux soient faits parce qu'il y avait un talus qui ne résistait pas aux grosses pluies. Donc il a fallu prolonger le délai de la Convention. Les travaux sont complètement terminés aujourd'hui et il s'agit simplement d'un avenant de prolongation.

La 04.03, quartier du Faubourg, approbation de l'avenant n° 3 à la Convention de concession d'aménagement conclu entre la Ville et la SPLA. Le calendrier des travaux a dû être modifié parce que les commerçants du cours Sextius et des abords du cours Sextius ont souhaité que l'activité commerciale ne soit pas perturbée par les travaux pendant la période estivale, et notamment pendant la période de l'exposition Cézanne. Donc cet avenant modifie le calendrier, sans modifier, je crois, sans modifier le montant des travaux et l'étalement des charges de la Ville qui financent l'opération.

Alors qu'est-ce que c'est ça ? 04.04, c'est ça ? Ça, c'est un avenant pour prolonger… Alors, il y a eu des demandes d'études complémentaires sur la… c'est la route de l'Enfant, la route de l'Enfant qui est la limite est du pôle d'activité d'Aix-en-Provence. Des études complémentaires ont été commandées afin de réduire l'emprise foncière du projet d'élargissement de la route de l'Enfant, et notamment en supprimant 3 bassins de rétention, ainsi que pour améliorer la sécurité du carrefour entre la route de l'Enfant et le chemin Robert. Par conséquent, pour permettre de finaliser le dossier, ainsi que son instruction, il convient de reporter l'échéance de la Convention pour une durée de 24 mois, du 3 janvier 2026 au 3 janvier 2028.

04.05, secteur d'entrée de Ville des Trois Sautées. Approbation de l'avenant n° 1. Qu'est-ce que j'ai ici. Le mandat prévoyait la réalisation de missions sur une durée de 3 ans à côté de sa sa notification. C'était une mission concernant la DUP qui a été déposée auprès du Préfet le 21.11.2024, et la mission n'a pas abouti, et a fait l'objet d'un courrier du Préfet le 03.09.2025 sollicitant une correction ou un complément au dossier d'enquête. Il s'agit donc de prolonger les délais de cette mission.

La 04.06 concernant le stade Carcassonne. Vous savez que sur le stade Carcassonne, le bâtiment d'accueil des clubs sportifs n'a pas été réalisé. Donc le calendrier de réalisation est décalé et l'échelonnement des dépenses pour la Ville est décalé de la même manière. Donc l'objet de l'avenant n° 3, c'est d'établir un nouvel échelonnement de la participation municipale sans modification du montant total en attendant la réalisation du bâtiment d'accueil.

C'est tout je crois.

MME LE MAIRE – A priori, c'est tout. Merci beaucoup Jean-Louis. Donc bah écoutez, le débat est ouvert à partir de la 01.25, 04.02, 04.03, 04.04, 04.05 et 04.06. Emmanuel HENRY, Alain PARRA, et Anne-Laurence PETEL, et Laurence ANGELETTI.

M. HENRY – Sur 04.05, quelle est la nature de la demande de la Préfecture qui décale de beaucoup le les travaux ? Voilà, c'est juste une question simple.

M. HENRY – Je n'ai pas bien entendu Monsieur VINCENT votre réponse.

M. LE FAUCONNIER – Oui, c'est simplement de motiver donc le dossier de DUP, notamment en intégrant

l'ensemble du projet du traitement de l'entrée de Ville. Donc on est en échange avec eux effectivement pour compléter le dossier, et ça prend un peu plus de temps que prévu. C'est pour ça qu'on demande une prolongation de délai du mandat.

MME LE MAIRE – Alain PARRA

M. PARRA – Oui, je voudrais intervenir sur la 04.05 où nous sommes appelés effectivement à voter pour un avenant de 18 mois pour le mandat confié à la SPLA pour le secteur des Trois Sautés et avec une échéance qui est fixée a priori à septembre 2027. Alors tout d'abord, je voudrais dire d'emblée que notre groupe partage pleinement l'objectif d'améliorer cette entrée de ville majeure d'Aix-en-Provence. Nous savons que le site est complexe et que les contraintes sont importantes, en particulier celles liées au risque d'inondation de l'Arc. Mais justement parce qu'il s'agit d'un projet structurant pour notre Ville, cette prolongation de délai soulève à nos yeux plusieurs questions légitimes.
La première qui concerne le calendrier. À la lecture du planning annexé, l'enquête publique et la décision de déclaration d'utilité publique sont déjà désormais envisagées à l'horizon 2026-2027, avec un calendrier très contraint et peu de marge de manœuvre. Dans ces conditions, la moindre difficulté supplémentaire pourrait entraîner un nouveau décalage. D'où ma première question, excusez-moi, peut-on aujourd'hui considérer que ce calendrier est stabilisé ? Ça, c'est le premier point.
Ensuite, sur l'information du Conseil Municipal concernant les travaux préparatoires qui ont bien été engagés, mais à notre connaissance, le Conseil Municipal n'a pas encore bénéficié en séance, je dirais, d'une présentation consolidée des différentes hypothèses de franchissement actuellement à l'étude, ni de leur impact comparé, et notamment en matière environnemental, de mobilité et d'aménagement de l'entrée de la Ville pour son ensemble.
Donc, deuxième point, nous souhaiterions savoir à quel moment une telle présentation pourrait être proposée au Conseil, afin que chacun puisse disposer d'une vision claire des choix à venir ?
Et enfin, le dernier volet qui est le volet financier, l'enveloppe globale du projet reste inchangée, ce qui est évidemment déjà un point positif. En revanche, l'étalement des dépenses jusqu'en 2027, avec des reports significatifs, appelle selon nous une vigilance particulière sur le suivi financier du projet dans la durée.
Donc, en conclusion, nous souhaitons une visibilité renforcée par le Conseil Municipal, notamment à travers des points d'étape réguliers, et une information claire sur les choix structurants à venir.

MME LE MAIRE – Jean-Louis.

M. VINCENT – Oui, il faut distinguer deux choses. La DUP a pour vocation de s'assurer la maîtrise foncière pour faire l'aménagement. Les travaux, c'est une autre chose qui viendra à condition qu'on ait la maîtrise foncière. On doit dire quand même que dans ce quartier, on a quelques difficultés parce qu'il y a un commerçant sur place qui a engagé des recours sur le permis d'aménager qui préexiste avec des constructions de SACOGIVA et de PROMETHEE, et d'engager aussi des recours sur les permis de construire délivrés à SACOGIVA et PROMETHEE, ce qui veut dire que la procédure peut être un peu compliquée. Donc effectivement, le calendrier aujourd'hui, on peut le confirmer. On peut se poser des questions s'il y a des recours sur les procédures qui suivent.

MME LE MAIRE – Laurence ANGELETTI et puis Anne-Laurence PETEL.

MME ANGELETTI – Merci Madame la Maire. C'était simplement une demande de précision sur la 04.02, Monsieur VINCENT, concernant les travaux qui ont été réalisés sur le secteur de l'Ensoleillé. Je voulais être sûre de la réponse parce que j'ai été interpellée à plusieurs reprises par notamment les CIQ du quartier sur l'impossibilité d'utiliser le cheminement piéton lors effectivement des grosses pluies puisque la chaussée est régulièrement inondée.

M. VINCENT – On me dit que la voie s'appelle Aicardi Lejard.

MME ANGELETTI – Oui c'est possible.

M. VINCENT – Alors cette voie, elle existe depuis longtemps. On devait la réceptionner, et au moment de la réception, la Métropole a demandé à ce qu'on fasse quelques travaux supplémentaires. Mais ce sont des travaux supplémentaires de plantation pour tenir des talus pour que ça ne coule pas.

MME ANGELETTI – Oui mais c'est bien ça l'origine unique identifiée de la submersion des trottoirs pour vous ?

M. VINCENT – Oui.

MME ANGELETTI - D'accord, merci.

MME LE MAIRE – Anne-Laurence PETEL.

MME PETEL – Alors effectivement, c'est pour la 01.25 concernant plan d'Aillane, alors je reste constante depuis 6 ans. Je vais voter contre cette délibération, Pierre-Paul CALENDINI s'abstient. Donc je préfère le dire comme ça Josy pourra vous le dire puisqu'elle porte son mandat. Contre, pour quelle raison ? Eh bien simplement parce que pour que des transports soient efficients, il faut qu'ils précèdent l'urbanisation, que la solution de BHNS, qui n'arrivera qu'en 2030, est faite pour résoudre les problèmes de congestion actuels, et que du coup, augmenter l'urbanisation ne fera qu'aggraver la congestion du secteur des Milles, qui rendra donc inefficace le BHNS avant même sa mise en service. Donc pas d'urbanisation qui ne soit pas faite avec des transports en commun.

MME LE MAIRE – Bon, est-ce que tout le monde a posé ces questions ? On ne va pas revenir 10 fois sur les choses. Alors nous passons au vote.

01.25 : Contre ? Abstention ? Contre pour Madame PETEL,
Abstention pour Monsieur CALENDINI
04.02 : Contre ? Abstention ?
04.03 : Contre ? Abstention ?
04.04 : Contre ? Abstention ?
04.05 : Contre ? Abstention ? Contre Aix en Partage
Abstentions pour Monsieur CALENDINI et Madame PETEL
04.06 : Contre ? Abstention ? Abstention Aix en Partage

04.07

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
OBJET : SACOGIVA - RAPPORT D'ACTIVITE 2024- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur

Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
«lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le département. ».

De plus, les dispositions du 14ème alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, depuis le 1er août 2022, que *« les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».*

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, le rapport qui nous est soumis par les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence au Conseil d'Administration de la SACOGIVA pour l'année 2024.
La SACOGIVA, Société Anonyme de Construction et de Gestion Immobilière de la Ville d'Aix-en-Provence a été créée le 22 décembre 1958.
Son Conseil d'Administration se compose de dix administrateurs, six représentants de la Ville d'Aix-en-Provence, détenant 55% du capital, et quatre représentants de l'actionnariat privé, détenant 45% du capital.
Elle a contribué à la création et a adhéré à la société HACT FRANCE, immatriculée le 22 janvier 2021, société de coordination regroupant 19 SEM résultant de la réforme de la loi ELAN, associés au nombre de 29 à ce jour.
Au cours de cette année, malgré un contexte incertain, 132 logements locatifs ont été livrés et mis en gestion et 129 étaient en chantier en 2024.
Les travaux d'entretien se sont élevés à 3,7 millions d'euros.
La SACOGIVA est à la tête d'un patrimoine d'environ 2 902 logements situés sur son territoire de compétence.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 mars 2025 pour approuver le projet de rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale qui l'a elle-même validé lors de la réunion du 6 juin 2025.
VU le rapport d'activité, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 de la SACOGIVA,
Je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'activité 2024 de la SACOGIVA présenté en séance et annexé à cette délibération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0

Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Jacques BOUDON… Où il est Jacques ? Jacques BOUDON ? Jacques BOUDON est demandé

M HENRY – Il est coincé à Bibémus

MME LE MAIRE - Jacques BOUDON ?

MME BONTHOUX – La maman de Jacques BOUDON est… (rires)

MME LE MAIRE – Ah !bon loin derrière. Ah, le voilà ! Merci. Allez Jacques, 04.07.

M. BOUDON – C'est la SACOGIVA. Oui, c'est bon ça (rires) Je sors le papier Attends attends c'est que je l'ai préparé oh ! Bien 04.07 SACOGIVA. Bon d'abord, Madame le Maire, je vous remercie de m'avoir confié cte société, c'est un plaisir. Ce n'est pas une charge supplémentaire, c'est un plaisir. Bien. Pour le Conseil, je vais donner quelques chiffres parce que je crois que c'est la meilleure façon de connaître un peu la SACOGIVA. La SACO a été créée le 22 décembre 1958. Son Conseil d'Administration se compose de 10 administrateurs, 6 représentants de la Ville et 4 représentants de l'actionnariat privé. Elle a adhéré, à cause de la loi ELAN, elle a adhéré à Acte France en 22 janvier 2021, et regroupe 19 autres SEM.

Au cours de cette année, on parle de l'année 2004, le rapport sur les activités 2004, 2024 j'ai bu trop de jus d'orange. (rires). Au cours de l'année, il y a 2 ans et l'année dernière, la SACO a livré 129 et 45 logements, c'est-à-dire pas mal en 2 ans. Les travaux d'entretien, pour donner quelques chiffres, ça permet de connaître l'activité, se sont élevés à 3,7 millions d'euros. La SACOGIVA, c'est un patrimoine de 2 902 logements. D'habitude, il y a la dame qui me pose des questions, mais elle n'est pas là aujourd'hui. Et ils sont situés dans 78 bâtiments.

Le nombre de salariés, parce que pour faire fonctionner tout ça, la société se compose de 46 salariés, et on fait travailler avec le tissu Aixois, 10 entreprises qui s'occupent de l'entretien tout corps d'état des bâtiments.

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 mars 2025 pour adopter le projet d'activité à présenter à l'Assemblée Générale, qui a elle-même validé lors de la réunion du 6 juin 2025.

Vu le rapport d'activité, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2004 de la SACOGIVA, je vous prie donc de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport d'activité 2024 de la SACOGIVA, présenté en annexe et annexé à la délibération. Annexé à la délibération, il y a un petit fascicule qui est assez intéressant et qui résume parfaitement l'activité de cette remarquable société.

MME LE MAIRE - Je n'en doute pas, mais pour l'instant, il y a eu exposé mais pas encore débat avant de demander si effectivement quelqu'un souhaite poser des questions ou faire des remarques. Et merci Jacques pour cet enthousiasme. Y a-t-il des questions, des observations ? Emmanuel HENRY, Agnès DAURES.

MME DAURES – Non, la dame n'est pas là, donc on n'a pas de question.

MME LE MAIRE - Mais nous lui rapporterons.

M. HENRY – Je ne sais même pas qui est la dame ?

MME LE MAIRE – C'est Claudie.

M. HENRY – Ah d'accord ! Bon, je vais essayer de remplacer, elle a la grippe, mais je vais essayer de la remplacer exceptionnellement. Oui, le rapport d'activité en fait est assez inquiétant. Jusqu'à présent, on avait l'impression que la SACOGIVA était un modèle de gestion. Et là, les résultats qui sont publiés, résultat excédentaire de 1 849 000 € en 2023, déficitaire de 710 000 € en 2024, c'est à la page 27 et 30 du rapport, les ventes en accession qui ont diminué de 30 % entre 2023 et 2024, alors même que les loyers bruts ont augmenté, mais que les résultats de la gestion locative sont structurellement déficitaires et passent de moins 432 000 € à moins de 2 000 225 €. Et avec une explication qui semble quand même un peu alambiquée, enfin pas une explication, avec une recherche de solution qui semble un peu alambiquée, qui est de recourir à un artifice comptable consistant à modifier les conditions d'amortissement. Alors je n'ai pas tout compris, mais visiblement vous voulez allonger la durée d'amortissement, enfin la SACOGIVA entend allonger la durée d'amortissement financier des biens immobiliers pour éviter les résultats déficitaires. Enfin bon, j'avais besoin d'explications sur ces résultats qui ne sont pas si bons que ça effectivement, et sur votre projet de passer la durée d'amortissement de 45 ans à 60 ans.

M. BOUDON – Je ne peux pas répondre, je ne suis pas venu avec mon expert comptable.

MME LE MAIRE – Peut être que Hervé ou Jean-Marc.

M. GHIO – Madame le Maire, Mesdames, Messieurs, la SACOGIVA c'est un bailleur social, pas HLM, donc ça n'a pas forcément vocation à faire des résultats. On n'est pas là pour faire des bénéfices. Non, mais c'est intéressant de le dire, c'est un avis de technicien, ce n'est pas un avis politique. Je suis un citoyen, mais ça ne regarde que moi ça. Voilà, il y a un indicateur qui est très fort chez les bailleurs sociaux, c'est la marge nette d'autofinancement. Marge nette d'autofinancement de SACOGIVA pour l'exercice 2024, 4 millions, c'est-à-dire que notre exploitation produit 4 millions de trésorerie en supplément de ce qu'on doit payer. C'est ça l'indicateur, ces 4 millions, ça nous permet de réinvestir les fonds froids pour les logements sociaux. Quand on paie un logement social 100 €, vous devinez bien que c'est théorique, c'est entre 15 et 20 % de fonds propres. Donc ces 4 millions vont nous permettre de financer 15 à 20 % au niveau des logements sociaux.

Pour ce qui est du résultat à 2025, l'atterrissage, si mon Président me le permet d'en parler, on fait un résultat positif d'un 1,6 million par rapport à des ventes sur le Cour des Alpes que la SACOGIVA vend depuis à peu près 30 ou 40 ans. On est en copropriété. Ces cessions nous ont permis d'équilibrer. La vente aux locataires n'est pas une science exacte. Parfois, le locataire ne souhaite pas acheter. On ne peut pas l'obliger, vous me l'accorderez, voilà. Donc, on équilibre de la sorte, et on équilibre effectivement par rapport à un niveau de durée d'amortissement. On s'est mis aux mêmes conditions que les autres bailleurs sociaux. Jusqu'à maintenant, la SACOGIVA a été extrêmement optimiste. On ne pensait pas que les taux du livret A monteraient autant, on ne penserait pas qu'il y ait la RLS, la Réduction du Logement Social. On a quand même perdu 10 % de loyers au niveau des locataires, ça a été compensé par l'APL, et tant mieux pour eux, tant mieux pour eux. On peut dire ce qu'on veut des logements sociaux des locataires, mais c'est plutôt des démunis, ce n'est pas des riches. Donc, leur loyer a été diminué de 10 %, mais nos recettes aussi. Donc effectivement, à force de diminuer les recettes des bailleurs sociaux et d'augmenter leurs charges, à un moment, il y a des conséquences. Il y a des conséquences, c'est qu'on fait plus de résultats, on fait du résultat négatif. Pour autant, on reste vertueux. Je parle bien de la SACOGIVA, pas ses gouvernants. On est à + 4 millions, c'est l'indicateur qui est intéressant, ça permet de pouvoir réinvestir sur le territoire aixois. Ce qui est intéressant, et Jacques BOUDON l'a dit aussi, qu'il faut retenir 3,7 millions d'entretien. Quand vous regardez le chiffre d'affaires, je vous laisse le soin de regarder ce que ça représente. Les 3,7 millions, ils sont dépensés sur Aix-en-Provence, c'est-à-dire quand on dit la SACOGIVA est un bailleur aixois, on est Aixois, Aixois, pas un peu à Marseille, un peu à Ventabren, et si et là. On voit dans la presse des bailleurs qui se disaient Aixois, non, nous c'est Aix-en-Provence, 55 % la Ville et le reste du capital c'est 45 %, c'est la Caisse d'Epargne. Voilà ce que je peux vous dire. Mais que ce soit pour SACOGIVA ou pour d'autres, il faut toujours avoir des marges nettes d'autofinancement sur le cash-flow pour ceux qui font un peu de finance. Donc c'est plus ou presque 4 millions, donc par rapport à un peu moins de 3 000 logements, on est plutôt pas mal, en faisant de l'entretien et en pratiquant des loyers modérés sur Aix-en-Provence. Voilà.

M. HENRY – Donc ce que vous nous dites, c'est que le déficit de la SACOGIVA, alors qui est que sur 2024, et

2025, ça sera sédentaire

M. GHIO – C'est positif

M. HERNY – Mais même un déficit structurel n'obérerait pas la capacité à investir ?

M. GHIO – Tout à fait, tout à fait, C'est écrit dans le rapport. Et puis je suis à votre disposition pour plus de détails. Je ne vois pas trop… Merci.

MME LE MAIRE - Y a-t-il d'autres questions ? Il y avait Anne-Laurence PETEL, non, qui avait qui voulait poser une question ? Non. Jean-Christophe GRUVEL.

M. GRUVEL – Est-ce que vous me permettez un clin d'œil amical à notre collègue HENRY ? C'est la première fois que je vois un élu de gauche s'émouvoir des résultats pas assez conséquents sur du logement social. On devient vraiment libéraux dans le pays. Qu'est-ce que c'est une bonne nouvelle !

M. HENRY – L'inquiétude sur une société comme ça, déficitaire, c'est si elle ne pouvait plus faire son métier de logement social, si elle n'avait plus la capacité de financement, et c'est ça les inquiétudes qu'on peut avoir, nous, dans l'opposition, parce qu'il faut assurer le logement social.

MME LE MAIRE – Piquer au vif Emmanuel !

M. GRUVEL - [Intervention hors micro]

M. HENRY – Aujourd'hui, on est entre personnes respectables ici

MME LE MAIRE – Bon, donc nous pouvons voter le principe qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport. Voilà, très bien. C'est voté.

04.08

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SERVITUDE AVENUE RENÉ CASSIN - PARCELLE CADASTRÉE SECTION BK N°25 - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du permis de construire n° 13 001 23J0383 au nom de la SAS LA TORSE pour la réalisation d'un ensemble de 36 logements collectifs en 3 bâtiments au 2 avenue du Général Préaud sur la parcelle cadastrée section BN n° 1, Monsieur Christian GIAROLI responsable de programmes de la société INDI PROMOTION a sollicité l'établissement d'une servitude pour permettre le raccordement du projet.

Cette servitude est nécessaire au raccordement de l'immeuble « Only La Torse » en cours de construction sur la parcelle cadastrée section BN n° 1.

La demande de raccordement au réseau d'assainissement doit passer sous le domaine public de la parcelle communale cadastrée section BK n° 25 au profit de la parcelle BN n° 1 sur une longueur de 170 m linéaire à une profondeur moyenne de 1 mètre avec la pose d'un réseau d'un diamètre de 250 mm.

Le 17 octobre 2025, le Pôle d'évaluation domaniale des Bouches-du-Rhône a communiqué la valeur vénale de la servitude de tréfonds arbitrée à 500,00 € (cinq cents euros) hors droits ou taxes.

Le 22 octobre 2025, une réunion a été organisée avec la Direction Gestion Voirie, la Régie des Eaux du Pays d'Aix et un représentant de la société INDI PROMOTION pour évoquer l'étude juridique et le tracé de la servitude.

Le 31 octobre 2025, Maître COURANT, notaire a transmis l'analyse juridique à la Direction du Foncier énoncée ci-dessous :
« qu'une servitude de droit privé peut être constituée sur le domaine public. La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent. ».
Il insiste sur le fait qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle : elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation. Il appartiendra d'identifier précisément l'assiette de la servitude au moyen d'un plan et d'un document d'arpentage.
Le cabinet de géomètres experts CG EXPERT a réalisé le plan topographique. Le tracé longe l'avenue René Cassin, en suivant l'espace vert pour la première partie du parcours, puis le trottoir pour la partie finale, permettant ainsi de rejoindre le point de branchement.

Le 7 novembre 2025 la Régie des Eaux en Pays d'Aix a validé l'implantation du tracé. Le point de

raccordement correspondant bien aux prescriptions et plans annexés au Permis de Construire.

De plus, la SAS LA TORSE prendra en charge l'intégralité des travaux de raccordement.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la servitude de tréfonds pour implanter une canalisation devant emprunter la parcelle communale cadastrée section BK n°25 au profit de la SAS LA TORSE, dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **DIRE** que le montant de l'indemnité de servitude est fixé à 500,00 € (cinq cents euros), et que la SAS LA TORSE prendra en charge l'intégralité des travaux de raccordement ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de Service Comptable de Gestion Comptable d'Aix en Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.09

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : ASF CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE PARCELLE CADASTRÉE SECTION ID N° 169P- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence

PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,
La société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) s'est rapprochée des services municipaux dans le cadre du projet de bretelle Sud -Ouest A8/A51 (cf plan joint) pour la réalisation de travaux préparatoires et la mise à disposition temporaire d'emprises communales.

Cela concerne partiellement la parcelle cadastrée section ID n° 169 pour une emprise totale de 5 945 m² (cf plans joints au projet de convention annexé au présent rapport).

Les travaux préparatoires consistent en :

- La création d'un atelier de montage,
- La pose de clôtures en limite d'emprise et sécurisation de la zone d'occupation temporaire,
- La possibilité par le « bénéficiaire » de rétrocéder une surface de la plateforme afin de permettre son utilisation comme parking temporaire pour la foncière INEA (154 places seraient prévues). La pose de dispositifs de sécurisation (portail accès, caméras de surveillance, éclairage, IRVE…) serait alors envisagée au frais du « bénéficiaire ».

L'occupation temporaire portera sur une partie du reliquat de la parcelle cadastrée section ID n° 169, sachant que cette occupation est compatible avec la zone stabilisée actuelle à usage de parking de la salle de spectacle 6MIC- voir plan des surfaces fourni en annexe à la présente convention basée sur le relevé du géomètre expert mandaté .

La durée de cette autorisation de pénétrer est prévue pour 30 mois maximum, et se déroulera entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2028.
Le projet de convention, joint en annexe, précise les modalités d'occupation et de restitution des emprises.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux en phase chantier pour la bretelle Sud-Ouest A8/A51 à conclure avec la Société des Autoroutes du Sud de la France, telle qu'annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer le document correspondant ainsi que tous ceux afférents à ce dossier

Présents et représentés : 51

Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.08, Odile

MME BONTHOUX - Alors, le rapport 04.08, c'est dans le secteur Val Saint André, avenue René Cassin. Il s'agit d'accepter une servitude de tréfonds de 120 m linéaires sur une parcelle communale au profit de la société Indi Promotion, et ceci pour permettre le raccordement au réseau d'assainissement de 36 logements collectifs. Le pôle d'évaluation des domaines a communiqué la valeur vénale de 500 €. Et le 7 novembre 2025, la régie des eaux a validé l'implantation de ce tracé. La société Indi Promotion prendra en charge l'intégralité des travaux de raccordement.

Le rapport 04.09, c'est sur le secteur La Constance. Il s'agit d'adopter une convention d'occupation temporaire et d'autorisation de travaux sur une parcelle communale d'environ 6 000 m2 avec la Société des Autoroutes du Sud de la France, l'ASF, dans le cadre de la phase de chantier pour la bretelle Sud Ouest A8 A51. Ah !oui d'accord.

MME LE MAIRE – Alors, y a-t-il des questions sur la 04.08 et 04.09 ? Donc on va les voter et après je sortirai, ainsi que Marie-Pierre SICARD et vous proposerai la présidence d'Éric CHEVALIER.

04.08 : Contre ? Abstention ?
04.09 : Contre ? Abstention ?

J'en profite pour vous dire que la servitude de passage à la Ville a été signée hier matin sur le passage Agard.

[Applaudissements]

Donc nous l'achèterons dans le temps, mais au moins nous sommes… la population Aixoise est sécurisée. Voilà.

04.10

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : ANCIEN PALAIS ARCHIÉPISCOPAL CONVENTION FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE (FIAL)- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,
La Commune d'Aix-en-Provence, l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence «FIAL» sont liées par convention en date du 22 avril 2025.
Cette convention, d'une durée d'un an à compter du 1er mars 2025, est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an avec pour échéance maximale le 30 août 2028, date correspondant à la fin de l'actuelle mise à disposition par le Département des Bouches-du-Rhône de l'ancien Palais Archiépiscopal d'Aix-en-Provence, sis 28, place des Martyrs de la Résistance à la Commune.
Le loyer pour l'année 2025 a été reconduit sur les mêmes bases que dans la convention arrivée à expiration soit un montant annuel de 43 565,00 € HT proratisé pour la période du 1er mars 2025 au 31 décembre 2025 (10 mois).
L'article 6 de la convention susvisée prévoit que la tarification du 1er janvier 2026 au 31 août 2028 fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose d'adopter l'application de la même tarification que pour l'année 2025, à savoir :

* un montant annuel de 43 565,00 € HT révisé (au 01/09/2024)
* une redevance, assujettie à la TVA, payable semestriellement à terme échu à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale.

Le premier règlement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante (réception au plus tard le 30 juin) au titre du 1er semestre, soit un règlement au plus tard le 31 juillet, et le second règlement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture correspondante (réception au plus tard le 31 décembre) au titre du second semestre, soit un règlement au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Le montant visé ci-dessus, a été actualisé au 01/09/2024 et sera révisé chaque année, au 1er septembre, sans que la Commune ait à effectuer quelque notification ou formalité particulière. La révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations à la hausse de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, soit en référence, l'indice du 1ème trimestre 2024 qui s'établit à 2 227 (paru le 29/06/2024 au Journal Officiel).

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs d'occupation par le FIAL du site tels que définis dans l'exposé qui précède ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	2
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	47
Pour	:	47
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Anne-Laurence PETEL.
N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – 04.10, Odile BONTHOUX.

MME BONTHOUX – Alors le rapport 04.10, il s'agit de l'ancien palais Archiépiscopal et avec la Convention du Festival International d'Art Lyrique, le FIAL. Cette délibération a pour but de fixer le montant du loyer à partir du 1er janvier 2026 jusqu'à la fin de la Convention qui sera au 31 août 2028. Donc je vous propose d'adopter l'application de la même tarification que l'année 2025, à savoir un montant de 43 565 €.

M. CHEVALIER – Merci Odile. Y a-t-il des questions ? Pas de question. On passe au vote.

04.10 : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Abstention pour Monsieur CALENDINI

MME PETEL – J'étais en train d'essayer de retrouver mes petits dans les interventions des uns et des autres. Abstention pour une bonne et simple raison, on est tout à fait pour le Festival, mais comme on n'a toujours pas de présentation du plan d'apurement des comptes et de redressement des comptes, ce n'est pas faute de l'avoir demandé depuis 2 ans maintenant, on s'abstient sur ces sujets-là.

M. CHEVALIER - OK, merci, c'est noté. Donc peut revenir Madame le Maire.

04.11

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Louis VINCENT
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : IMMEUBLE MAYNIER D'OPPEDE SIS RUE GASTON DE SAPORTA - PROTOCOLE FONCIER DE GESTION COMMUNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "SAPORTA" SITUE RUE GASTON DE SAPORTA A AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Louis VINCENT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Commune d'Aix en Provence a acquis l'Hôtel Maynier d'Oppéde en 1945 afin de le mettre à disposition d'Aix Marseille Université (A.M.U.). L'AMU en a conservé depuis la jouissance pleine et entière.
Il s'agit d'un hôtel particulier situé rue de Saporta, sur la parcelle cadastrée section AS n°46 de 1.524 m², et d'une SDP de 2.174 m². Connu dès le 14^{e} siècle, il est Classé et Inscrit en partie à

l'inventaire des Monuments Historiques (MH).

L'AMU hébergeait une de ses composantes (l'IMPGT- Institut de Management Public créée en 1996 et qui forme en licence et masters environ 800 étudiants), après y avoir accueilli sa direction de la formation continue et l'IEFEE (Institut d'Etudes Françaises pour Etudiants Etrangers).
L'AMU a décidé de quitter les lieux en décembre 2024. Les étudiants de l'IMPGT sont désormais avenue Jules Ferry dans les anciens locaux de la FEG (Faculté d'Economie et Gestion) qui a elle-même déménagé sur le nouvel éco-campus de La Pauliane.
L'Hôtel Boyer de Fonscolombes, qui appartient à l'AMU, est également un immeuble protégé, par classement au titre des M.H. selon l'arrêté du 29 décembre 1989.

Il s'agit à présent de donner un nouvel avenir à cet ensemble de deux immeubles remarquables au titre des Monuments Historiques. A cette fin, un projet commun entre l'AMU et la Commune leur permettra de retrouver leur splendeur d'antan.

Afin d'affiner les modalités précisant ce projet foncier commun, des études structurelles et patrimoniales sont en cours permettant en particulier de déterminer les travaux nécessaires.
Sans attendre le résultat de ces études, il est opportun d'acter les contours de cette collaboration entre les deux entités publiques, en validant le Protocole Foncier qui est proposé en annexe.
Pour rappel, par délibération n° DL.2020-86 du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission de Cession du Patrimoine devant être saisie pour tout projet de cession, en organisant un appel à concurrence. Néanmoins, plusieurs cas d'exceptions sont prévus, en particulier lors de cessions à des organismes publics ou parapublics ou encore pour des projets présentant un caractère d'intérêt général exceptionnel.

Au regard du caractère exceptionnel en termes de patrimoine MH de ce projet, et la mise en commun des procédures avec AMU, il est proposé de s'inscrire dans ses exceptions.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le protocole d'accord ci-joint annexé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole conclu entre la Commune d'Aix en Provence et AMU ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **DIRE ET DECIDER** que le Conseil Municipal sera de nouveau réuni aux fins d'accepter si bon lui semble le projet commun proposé par AMU et la Commune pour l'ensemble Immobilier "SAPORTA" ;
- **DIRE ET DECIDER** que si ce projet nécessite la cession de l'immeuble, il sera alors loisible au Conseil Municipal de dire si le projet présente un caractère d'Intérêt Général exceptionnel, notamment d'un point de vue culturel, touristique ou économique permettant de déroger à la Commission de Cession du Patrimoine.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Pierre-Emmanuel

CASANOVA Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Doivent sortir, Dominique AUGEY, Jean-François DUBOST, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Odile BONTHOUX, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Stéphanie FERNANDEZ, Solène TRIVIDIC, et Madame SICARD, mais elle est déjà à l'extérieur.

M. PENA – Je vous rassure, il va y avoir à l'Assemblée Nationale le vote d'une proposition de loi sur le statut de l'élu et ces allers-retours où on sort, on rentre, etc,. ça sera terminé.

Vous voyez qu'on sert à quelque chose !

MME LE MAIRE – Tu as donné la parole à ? 04.11, Jean Louis.

M. VINCENT – Alors la 04.11, ça fait suite à la libération de l'Hôtel Maynier d'Oppède, qui appartient à la Ville, et de l'Hôtel Boyer de Fonscolombe, qui appartient à AMU, qui hébergeait l'IMPGT. Et ces locaux, ces deux hôtels particuliers ont été libérés en décembre 2024. Donc, il est proposé au Conseil une Convention avec AMU pour étudier le devenir de ces deux hôtels particuliers ensemble. Voilà ça ne… Les décisions seront prises ultérieurement quand des propositions seront faites sur le devenir de ces deux hôtels particuliers.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Personne. Bon, très bien. J'ai l'impression que tout le monde est fatigué là, tout à coup. Ah quand même Agnès DAURES.

MME DAURES – Ah ben je ne veux pas vous décevoir. Non, j'avoue, j'ai un questionnement. On va vers la vente ? Parce qu'on nous demande finalement de statuer sur la délibération sur un projet, mais quel serait-il ?

M. VINCENT – Non, non, on ne va nulle part, on réfléchit, on engage une réflexion pour savoir si on le loue, si on le vend, si on en fait autre chose, c'est tout. Et c'est AMU qui a les rênes pour faire des propositions à la Ville C'est tout. Et on reviendra devant le Conseil Municipal lorsqu'il faudra prendre une décision. Pour l'instant, rien n'est décidé, toutes les possibilités sont offertes, et c'est l'étude qui déterminera une solution qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MME LE MAIRE - L'idée, c'est en fait que Fonscolombe et Maynier d'Oppède soient liés dans la réflexion et dans la décision.

MME DAURES – Ça marche.

MME LE MAIRE – Contre ? Abstention sur la 04.11 ? Très bien, merci.

Ils peuvent rentrer. Merci, Frédéric. Ce n'est pas très pratique. Désolée, c'est un peu au théâtre ce soir, ces histoires de déport.

04.12

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : TRANSFERT DES EMPRISES FONCIÈRES - DES LYCÉES CEZANNE, DUBY, VAUVENARGUES- AU CONSEIL RÉGIONAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Régional a fait part à la Ville de sa volonté de s'assurer la maîtrise foncière des emprises des Lycées Paul Cézanne, Georges Duby et Vauvenargues.

Ces établissements sont situés pour partie ou en totalité sur des emprises maîtrisées par la Commune d'Aix-en-Provence.

Cette demande est faite au titre des dispositions de l'article L 214-7 du Code de l'éducation dispose que *« les biens immobiliers visés à l'article L 214-6 des établissements appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties »*.

Le transfert portera sur :

1) Lycée Paul Cézanne :

Les parcelles concernées par le transfert sont : BA n° 33 pour 1 870 m², BA n° 54 pour 21 053 m².

La Commune d'Aix-en-Provence étudie cependant, un tracé « *mode actif* » en périphérie Nord de la parcelle cadastrée section BA n° 54.

La Commune se laisse la possibilité de revenir vers la Région pour sa mise en œuvre.

2) Lycée Georges Duby :

Les parcelles concernées par le transfert sont : HK n° 68p pour 1153 m², HK n° 67p pour 56 109 m², HK n° 66p pour 2189 m², HK n° 119p pour 6680 m², HK n° 357p pour 5377m², HK n° 383p pour 9394 m² (en cours de numérotation au cadastre).

3) Lycée Vauvenargues :

La parcelle concernée par le transfert est : AZp n° 146 pour 12 930 m².

Cependant, la Cession des emprises supportant les Lycées Paul Cézanne, Georges Duby et Vauvenargues sont consenties à titre gratuit mais sous condition que les parcelles citées ci-dessus demeurent affectées à l'enseignement scolaire public.

Tout changement de destination ou d'affectation entraînera le retour des dites parcelles dans le domaine Communal d'Aix-en-Provence, ou pourra faire l'objet d'une procédure de vente qui sera présenté au Conseil Municipal au vu de l'avis des Domaines.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert et la cession de propriété des Lycées Paul Cézanne, Georges Duby et Vauvenargues à titre gratuit à la Région et dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les actes et documents afférant à ces transferts et cessions de propriété à la Région.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

04.13

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CHEVALIER Eric
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : DÉNOMINATION DU PARC ENTOURANT L'ESPACE UGHETTI ET L'ESPACE JULIEN COL A LUYNES : " PARC JACQUES KOREN MELKONIAN"- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence

PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Né le 13 juin 1937 et décédé le 8 juin 2023, Jacques Koren MELKONIAN est orphelin dès la petite enfance. Il grandit à Biver, entouré de sa grand-mère et de ses deux sœurs, Eugénie et Rosette.
Très tôt passionné de mécanique, il effectue son apprentissage dans un garage à Aix-en-Provence avant d'être appelé en Algérie pour y effectuer son service militaire durant la guerre.
À son retour, il s'installe à Biver, épouse Angèle avec qui il développe son garage. Ensemble, ils fondent une famille de trois enfants : Geneviève, Marc et Christophe.
Lorsque le garage de Biver devient trop étroit, il choisit de s'implanter à Gardanne, sur un terrain qui deviendra plus tard la zone Avon.
Le fil de l'histoire le conduit alors vers le secteur minier, au départ à travers sa clientèle. Cette nouvelle activité le passionne au point de l'accaparer entièrement. Voyant qu'il n'est plus assez présent au garage, il décide d'en faire don à ses salariés et s'installe ensuite au Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence. C'est là que ses trois enfants rejoignent l'entreprise familiale et entreprennent de lui donner une dimension internationale. Animés par une ambition audacieuse - devenir constructeur d'engins capables de transformer l'industrie minière - ils s'engagent à concevoir des solutions plus propres et plus sûres pour les mineurs. Ils développent ainsi une gamme d'engins électriques à batteries qui mènera l'entreprise au rang de leader mondial.

C'est pourquoi, au vu de ce qui vient de vous être exposé, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la dénomination du parc qui entoure « l'Espace UGHETTI » et « l'Espace Julien COL » à Luynes (cf Annexe 1) : Parc Jacques Koren MELKONIAN Entrepreneur Aixois 1937 – 2023

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Odile BONTHOUX doit présenter la délibération 04.12. Merci Odile.

M. BONTHOUX – Alors 04.12, c'est à la demande du gestionnaire du Département. Il s'agit d'approuver le transfert des emprises foncières des lycées Cézanne, Duby, Vauvenargues et puis et puis c'est tout. Alors, pardon, à la demande de la Région, oui, ah, j'ai dit Département, excusez-moi. Cependant, la cession de ces emprises supportant ces lycées sont consentis à titre gratuit, mais sous condition que les parcelles citées ci-dessus demeurent affectées à l'enseignement scolaire public. Tout changement de destination ou d'affectation entraînerait le retour de ces dites parcelles dans le domaine communal d'Aix-en-Provence où pourrait faire l'objet d'une procédure de vente qui serait présentée au Conseil Municipal au vu d'un avis des domaines. Merci.

MME LE MAIRE – Merci Odile. Laurent DILLINGER.

M. DILLINGER – Oui pour ma part, donc c'est la dénomination d'un parc qui jouxte la salle Ughetti à Luynes. Donc nous vous proposons le prénom et le nom donc Jacques KOREN MELKONIAN. Jacques KOREN MELKONIAN est à mon sens un exemple de courage, de travail, d'abnégation et de réussite. Il est parti d'un garage à Bivers pour monter une entreprise qui rayonne à l'international. Et c'est lui et sa famille, il est décédé il y a 2 ans, mais des gens d'une grande bonté, d'une grande générosité, qui ont fait beaucoup pour la ville d'Aix-en-Provence et son rayonnement. Donc pour une société qui manque de modèles, un peu, je pense qu'on peut se réjouir d'avoir connu Monsieur MELKONIAN.

MME LE MAIRE – En effet, Monsieur Jacques MELKONIAN qui résidait et dont la famille réside à Luynes, a commencé sa vie comme garagiste, et puis il a trouvé une pièce particulière. Aujourd'hui, c'est une multinationale familiale, et je dois louer la générosité de cette famille qui, en termes de mécénat, ait beaucoup subventionné l'hôpital, et puis d'autres manifestations, dont Cézanne. Mais ce sont vraiment des mécènes formidables qui sont toujours à l'écoute et viennent très facilement à l'aide de la Ville ou de l'hôpital. Je vous propose de passer au vote. La 04.12 Contre ? Abstention ? Oui, pardon.

M. HENRY – Non pour la 04.12, je voulais juste me féliciter des modifications entre ce rapport et le rapport 04.14 de notre réunion du 10 octobre dernier où on avait effectivement soulevé un problème sur la 04.14 de l'époque devenue 04.12 aujourd'hui. Ce qui a permis où on se posait la question, pourquoi céder à titre gratuit ? Parce que si un jour ça change d'affectation, ça ne reviendra pas à la Commune, et c'est la Région qui pourra vendre, sachant que vous voyez que vos aventures avec la Métropole, les relations peuvent parfois être bonnes ou moins bonnes avec les autres collectivités territoriales, surtout quand il s'agit d'argent. Et là, effectivement, notre intervention aura permis d'aboutir à cette clause, enfin, ce n'est pas une condition suspensive, mais enfin cette clause de réserve qui permet un retour des emprises foncières en cas de désaffectation, ce qui peut toujours arriver en fonction de l'évolution de la natalité, etc, et je m'en réjouis. Merci.

MME LE MAIRE – 04.12 : Contre ? Abstention ?
04.13 : Contre ? Abstention ?

04.14

RAPPORTEUR : Monsieur Marc FERAUD
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LIGNANE - CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC

ROUTIER DÉPARTEMENTAL- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Marc FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Métropole Aix-Marseille-Provence envisage de procéder à l'aménagement paysager de l'anneau intérieur du carrefour giratoire de Lignane, situé à l'intersection de la RD 7n et de la RD 543, sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, en dehors du périmètre de l'agglomération.

Ce projet a fait l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage afin de désigner la Métropole Aix-Marseille-Provence comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de ces aménagements et ainsi l'autoriser à intervenir sur le domaine public Départemental.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique métropolitaine de réhabilitation et de valorisation des zones d'activités économiques. La Commune d'Aix-en-Provence, appelée à assurer la gestion future du site, a été associée à l'élaboration du projet, notamment en ce qui concerne la définition de la palette végétale et le choix des essences à implanter. La convention, dont le projet est annexé au présent rapport, fixe les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces missions seront assurées par la Commune d'Aix-en-Provence, en qualité de gestionnaire du site. Les charges relatives à l'entretien des aménagements seront intégralement supportées par la Commune d'Aix-en-Provence. Le Département conservera, pour sa part, la responsabilité de l'entretien, de l'exploitation et de l'ensemble des obligations afférentes aux voies départementales. La mise à disposition du domaine public départemental, nécessaire à la réalisation de l'opération, est consentie à titre gratuit par le Département.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention entre le Département et la Commune d'Aix-en-Provence, pour l'entretien et l'exploitation de l'aménagement paysager du carrefour giratoire de Lignane, sur la commune d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Laurence ANGELETTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

06.01

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE URBAINE
OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DU PONT DE L'ARC-
Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le présent avenant vise à préciser l'objet et le périmètre de la convention « *Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc* » établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) et la Ville d'Aix-en-Provence, délibérée par la Ville le 16 novembre 2015 (DL 2015-494) et par la CPA (2012_A098) en séance du 12 juillet 2012.
Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la réalisation du BHNS sur l'avenue Gaston Berger et prévoyait, pour l'accompagner, la réalisation de travaux au niveau de l'échangeur du Pont de l'Arc.
Afin de simplifier la réalisation de cette opération, la CPA avait choisi de déléguer les travaux de réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc à la Ville d'Aix-en-Provence, compétente notamment en matière de réseaux, d'espaces verts, de mobiliers urbains, d'éclairage public, et de signalisation directionnelle.
Au 1er janvier 2016, la Métropole s'est substituée à la CPA dans l'ensemble des droits et obligations résultant de ladite convention, assurant ainsi la continuité de sa mise en œuvre.Le programme de l'opération de réaménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc a depuis lors été précisé et intègre notamment la réalisation d'une infrastructure cyclable ainsi que la réfection et la sécurisation des cheminements piétons, dans un objectif de développement de la part modale des modes actifs, conformément aux objectifs du Plan Local de Mobilité porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Le présent avenant vise à apporter ces précisions à la convention originelle.
Cet avenant a, également, pour objectif d'intégrer dans le périmètre de la convention le déplacement des aménagements bus du chemin de la Beauvalle vers la RD9 (route des Milles) ainsi que les nouveaux aménagements bus du chemin de la Beauvalle, permettant de délester le secteur de l'échangeur du Pont de l'Arc.
Ces travaux ont été réalisés en 2020 et 2021 par la Ville pour le compte de la Métropole. **Le montant de ces travaux s'est élevé à 500 000 € HT. Ce coût est intégré à article 7 « Financement » du présent avenant.**
Auparavant, les bus scolaires effectuaient, en effet, leur régulation sur le trottoir, à l'extrémité Est du chemin de la Beauvalle.
Il y a lieu, également, d'intégrer les conclusions du bilan de la concertation publique menée sur le projet en 2025, qui confirme les attentes et enjeux en matière de déplacement des cycles et piétons, auquel il est répondu favorablement dans le projet, mais aussi d'amélioration de la performance des transports en commun, dans un secteur très congestionné.
Sur ce dernier point, il apparaît nécessaire de conduire en parallèle de la réalisation du dossier de projet « échangeur 30 » , une étude portant sur l'amélioration de la performance des transports en commun sur un périmètre élargi, ainsi que sur leurs itinéraires, tenant compte de l'absence de couloirs de bus sur le Pont de l'Arc compte tenu du gabarit du Pont et de l'insertion des espaces nécessaires au développement des modes actifs (piétons, vélos). Le secteur de Pont de l'Arc est desservi par de nombreuses lignes structurantes et traversé par des cars circulant en "haut-le-pied" depuis ou vers le dépôt RTM situé sur rue Ernest Prados.
La Métropole conduira cette étude de réflexion globale sur la circulation des bus et cars dans ce secteur, en collaboration avec la Ville et le Département.

Enfin, il apparaît nécessaire aujourd'hui que le Département soit intégré comme partie prenante dans la mesure où une grande partie des travaux inclus dans le périmètre de l'opération relève de ses compétences.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur du Pont de l'Arc, entre la Ville d'Aix-en-Provence, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service de gestion comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	2
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : Pierre-Paul CALENDINI, Anne-Laurence PETEL
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander de sortir à Madame ANGELETTI pour le Département.
Et je passe de fait la parole à Monsieur Marc FERAUD pour la 04.14

M. FERAUD – Merci Madame le Maire, Chers Collègues, il s'agit d'une Convention passée avec le Département pour l'entretien et l'exploitation et l'aménagement paysager du carrefour giratoire de Lignane. Je me suis assuré que la palette végétale aixoise qui a été choisie serait respectée. Voilà, j'en ai terminé.

MME LE MAIRE - Merci. La 06.01, Éric.

M. CHEVALIER – Oui, Madame le Maire, il s'agit d'un avenant n° 1 à la Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de l'échangeur du pont de l'Arc 30A 30B. Donc, il y avait une Convention initiale par laquelle la Communauté du Pays d'Aix avait choisi de déléguer les travaux d'aménagement de l'échangeur à la ville d'Aix-en-Provence. Dans le cas de cet aménagement-là, nous avons travaillé en particulier les bus scolaires qui stationnaient sur le chemin de la Beauvalle. Et de fait, l'avenant permet d'intégrer le Département puisque cet aménagement a été fait sur la route départementale. Soit un montant supplémentaire de 500 000 € par rapport à la convention initiale qui était de 3 millions d'euros en prévisionnel.

MME LE MAIRE – Merci Éric. Y a-t-il des questions sur la 04.14 et la 06.01 ? Agnès DAURES, Anne-Laurence PETEL.

MME DAURES – Sur la 06.01, je vous livre la question de Cyril qui l'a écrite et qui a dû s'absenter. Pourquoi

faire l'étude de circulation des bus et cars de la Métropole après avoir fait le projet de rénovation du pont et pas avant ? Cela aurait poussé à légitimer un élargissement du pont avec un couloir de bus, vu le dépôt de bus, la sortie de la gare routière et la gare de bus secondaire du Krypton.

MME LE MAIRE – Anne-Laurent PETEL.

MME PETEL - C'est une explication de vote. Pierre Paul CALENDINI et moi-même, nous nous abstenons parce que nous ne sommes pas d'accord avec le type d'aménagement qui a été choisi pour le pont de l'Arc. Merci.

MME LE MAIRE – Bon sur la 06.01

M. CHEVALIER – Le principe, c'est qu'en matière de réalisation d'un ouvrage, vous avez le cas d'un pont autoroutier. Pour faire ce qui est demandé en particulier, je pense que c'était l'intégration d'un couloir bus ou de deux couloirs bus sur un pont autoroutier. On en a pour jusqu'en 2035 grosso modo. Donc là, le principe, ça a été de déplacer les bus que tout le monde connaît, qui stationnaient sur le trottoir du chemin de la Beauvalle pour les intégrer dans un espace qui convenait mieux, à savoir à la fois le quai de la Nativité, près de la Grassie, qui était existant, mais comme il y a, je crois, 17 ou 26 bus qui circulent pour aller à la Nativité, l'autre partie a été aménagée le long de la départementale. En fait, c'est un projet d'ensemble lié au 30A 30B qui permet à la fois de faire fonctionner le chemin de la Beauvalle un petit peu mieux par l'absence de ces bus le soir, et d'intégrer rapidement la modélisation du diffuseur.

MME LE MAIRE – Je vous propose de mettre la 04.14 et 06.01 au vote.

04.14 : Contre ? Abstention ?
06.01 : Contre ? Abstention ? Abstentions pour Madame PETEL et Monsieur CALENDINI

04.15

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : SPL AMVD - RAPPORT D'ACTIVITE 2024- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à

Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La « SPL AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE » dispose d'un capital de 300 000 € détenu à égalité entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Manosque.
L'objet de cette société est la réalisation d'opérations d'aménagement d'espace public et de construction d'équipements publics. Elle peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à son objet. Elle intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.
L'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet la création des sociétés publiques locales et étend à ces sociétés l'application des dispositions applicables aux SEM issues du titre II du Livre V du CGCT.
Ainsi, conformément à l'article L.1524-3 du CGCT, « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'état dans le département. »

De plus, les dispositions du 14ème alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient, depuis le 1er août 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance». Le Conseil d'Administration s'est réuni le 13 mai 2025 pour approuver le projet de rapport d'activité à présenter à l'Assemblée Générale qui l'a elle-même validé lors de la réunion du 30 juin 2025.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter, ci-après, le rapport qui nous est soumis par les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence au Conseil d'Administration de la SPL AMVD pour l'année 2024.
VU les dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU le bilan et compte de résultat de l'exercice 2024 de la SPL AMVD,

Après en avoir débattu, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur la base du rapport d'activité 2024 de la SPL AMVD présenté en séance et annexé à la délibération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.15, Solène TRIVIDIC

MME TRIVIDIC – Oui, merci Madame le Maire. Alors le rapport 04.15, c'est le rapport d'activité de la SPL Aix Manosque Val de Durance au capital de 300 000 €, détenu à parts égales par les Villes d'Aix-en-Provence et de Manosque, qui a pour mission la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction d'équipements publics pour le compte exclusif de ses actionnaires. Il s'agit du troisième exercice. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité annuel doit être présenté et débattu par les assemblées délibérantes, donc des collectivités actionnaires. Le rapport 2024 portant sur l'exercice arrêté au 31 décembre a été approuvé par le Conseil d'Administration le 13 mai 2025, puis validé par l'Assemblée Générale le 30 juin 2025.

Le bilan de l'exercice présente un chiffre d'affaires de 91 000 € et un résultat de l'exercice déficitaire de moins 135 217 €. Que vous dire de plus pour l'année 2024 ? Donc, sur Aix, on a des actions de mise en valeur du site Grassie et des termes de cure qui ont été réalisés au travers de l'élaboration d'études. On a dans les perspectives un projet ambitieux porté par la ville de Manosque, de requalification des espaces publics du site de l'esplanade François Mitterrand, donc, dans le centre-ville de Manosque, et qui nous permettra d'obtenir une rémunération pour la SPL AMVD pour les missions qu'elle va réaliser dans ce cadre. Et donc en dernier lieu, donc effectivement, on a on a un déficit structurel en 2024, mais qui pourra se résorber grâce à ce projet Manosquin ambitieux, et de nouvelles opérations seront à réaliser pour pérenniser la structure.

MME LE MAIRE – Merci Solène, et j'ose dire qu'aujourd'hui la ville de Briançon est en réflexion pour entrer au sein de la SPL, ainsi que vraisemblablement, ce n'est pas encore sûr, une autre commune du Pays d'Aix, toujours vers les terres. Est-ce qu'il y a des questions ? Passons-le donc au vote.

04.15 : Contre ? Abstention ?

04.16

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur ZAZOUN Michaël
Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN
OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL 42/44 COURS SEXTIUS.- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.

Chers Collègues,

Par déclaration de cession d'un bail commercial, réceptionnée en mairie le 24 juillet 2025, la Ville d'Aix-en-Provence a été informée de l'intention de la Société Monsieur Chou, (représentée par M. Loïc DERBAY) de céder son droit au bail commercial portant sur un local d'environ 110 m² et situé au 42-44 cours Sextius à Aix-en-Provence pour un prix de 150 000 € + 15 000 € de frais d'agence immobilière, soit un total de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros).

Ce local commercial, auquel est attaché le bail commercial cédé, est situé au sein d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité adopté par délibération n°DL.2023-283 du Conseil Municipal du 21 juillet 2023, instaurant un premier périmètre de droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux.

Le bail commercial cédé concernait l'exercice d'une activité de « pâtisserie ». La déclaration de cession déposée en mairie indique que l'activité de l'acquéreur pressenti correspondait à de la « restauration ».

Le cours Sextius est un axe à conforter et qui connaît une commercialité diverse (agences de banque, pharmacie, services à la personne, etc). Historiquement, le cours Sextius accueillait de nombreux commerces du quotidien, tel qu'un fleuriste, une boulangerie/pâtisserie, une pharmacie, des établissements de service à la personne, etc. A travers son schéma d'orientation du commerce, de l'artisanat et des services, présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 4 octobre 2024 (délibération n°DL.2024-409), la Ville a souhaité définir une stratégie globale de préservation de l'offre commerciale aixoise. Ce document définit en page 9 le cours Sextius comme une liaison à conforter et précise également en page 10 qu'il convient d'« Encourager les artisans, les métiers d'art et les activités culturelles, notamment dans le secteur Faubourg ».

Il est à noter que cette artère majeure de la Ville fait actuellement l'objet d'une opération d'aménagement aujourd'hui entrée en phase chantier par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération n°DL.2022-408 au du Conseil Municipal du 13 décembre 2022. Est notamment prévue la requalification du cours Sextius qui devrait à terme dynamiser encore davantage le secteur.

L'objectif de la Ville d'Aix-en-Provence sur ce secteur est de conserver un maillage diversifié de commerce et de services de proximité au plus près des habitants (pharmacie, traiteurs, boucheries, boulangeries, primeurs, cavistes, fromagers, supérettes, fleuristes, coiffeurs, cordonnerie, auto-écoles, pressings…).

Aussi, afin de renforcer la diversité commerciale du centre-ville, il est nécessaire d'introduire de nouvelles activités commerciales ou artisanales permettant de générer une dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire et qui puissent répondre aux attentes et aux besoins des habitants.

Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de préempter le bail commercial du 42-44 cours Sextius au prix proposé dans la déclaration de cession.

Conformément à l'article R.214-5 du Code de l'urbanisme, cette décision de préemption n°D.2025-518 du 24 septembre 2025 a été régulièrement transmise au contrôle de légalité et signifiée par huissier au repreneur par le biais de son mandataire, au cédant et au bailleur. La décision a été affichée en mairie du 25 septembre 2025 au 24 novembre 2025 inclus.

En application de l'article R.214-9 du Code de l'urbanisme, le cédant du bail commercial et la Ville d'Aix-en-Provence se rapprocheront en vue de conclure l'acte de cession du bail commercial afin de matérialiser la préemption de la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail commercial afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Compte tenu de l'objectif poursuivi, il est proposé de fixer le prix de rétrocession au même prix que celui de la préemption, frais d'agence exposés inclus, soit la somme de 165 000 € (cent soixante-cinq mille euros).

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial du local sis 42-44 cours Sextius ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – 04.16, Laure SCANDOLERA

MME SCANDOLERA – Oui, merci Madame le Maire. Alors, la 04.16 concerne l'approbation du cahier des charges de rétrocession du bail commercial relatif au local qui est situé 42-44 cours Sextius. Ce local, c'est l'ancien local de Monsieur CHOU. La Ville a reçu une déclaration de cession de bail commercial le 24 juillet 2025. À la suite de la Commission de préemption, on a décidé de préempter ce local afin de maintenir l'objectif fixé par la Ville, c'est-à-dire de renforcer la diversité commerciale et par conséquent d'introduire des nouvelles activités commerciales et artisanales. C'est donc dans ces conditions que se poursuit l'exécution de l'opération de préemption par la mise en place de la phase de rétrocession. Donc vous trouverez en pièce jointe le cahier des charges en annexe, qui fixe les conditions de rétrocession. Et on propose également de fixer le prix de rétrocession au même prix que celui de la préemption, c'est à dire 165 000 € frais d'agence inclus, enfin frais d'agence inclus sur la préemption. Voilà Madame le Maire.

MME LE MAIRE – 04.16, y a-t-il des questions ?

04.16 : Contre ? Abstention ? Adopté

07.01

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SCANDOLERA Laure, Madame TRIVIDIC Solène
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DU GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE 2026-2031 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur

Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Depuis son ouverture au public le 1er décembre 2007, le Grand Théâtre de Provence est exploité par contrat de concession de services ayant pour objet la gestion d'un service public. Le contrat actuellement en vigueur a été attribué par délibération du Conseil municipal n° 2020-24 du 14 février 2020 à la société EURL MIRABEAU pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021. Il arrive à échéance le 31 août 2026.
Par délibération du 7 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du mode de gestion du Grand Théâtre de Provence par voie de concession de services pour la période 2026-2031 ayant pour objet la gestion d'un service public avec les caractéristiques principales suivantes et a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

1 Enjeux et caractéristiques du nouveau contrat

Les caractéristiques principales du futur contrat et des prestations demandées au futur délégataire reposent sur la gestion aux frais et risques du délégataire de l'exploitation du Grand Théâtre de Provence. La Ville met à disposition l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service :

- Une grande salle avec une jauge de 1370 places
- Un studio de répétition de 416 m²
- Un studio de 164 m² + 8 studios
- Les espaces bar dont le Teddy bar (capacité 90 couverts), le patio et bar mobile, le bar du hall
- Les espaces extérieurs (terrasses) dont accès Teddy bar et Magnolias

1.1 Les objectifs

Le Grand Théâtre de Provence (GTP) permet l'expression d'activités culturelles et joue un rôle charnière dans la politique culturelle du territoire. Ses dimensions et caractéristiques techniques en font un acteur majeur de la vie culturelle locale et de son rayonnement.
Les attendus sont :

- Une programmation et une stratégie spécifique qui permettent de distinguer le GTP des autres établissements culturels du territoire de la Ville et de son environnement élargi, prioritairement

dans les domaines artistiques :
 - ✓ Musique classique, musique symphonique, musique de chambre, art lyrique, jazz,
 - ✓ Danse,
 - ✓ Grands spectacles dont spectacles jeune public,
 - ✓ Création ;
- Un minimum de 70 représentations par saison, hors événements, sorties de résidences ;
- Un partenariat renforcé avec le Conservatoire à rayonnement régional Darius Milhaud (invitation d'artistes à l'occasion de master class, collaborations artistiques…) ;
- La construction des parcours cohérents s'inscrivant dans le dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle à destination des scolaires pour lequel la Ville a été labellisée 100% EAC par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et le Ministère et la Culture.
- L'organisation d'un temps fort dans l'espace public tous les 2 ans, de grand format, populaire, accessible au plus grand nombre et de grande qualité artistique qui participe au rayonnement culturel de la Ville ;
- Le maintien de l'accueil du Festival International d'Aix, du Ballet Preljocaj, du Conservatoire Darius Milhaud et de l'Atelier de la Langue Française chaque année du contrat par des temps de mise à disposition des espaces afin de permettre à ces quatre acteurs culturels de mettre en œuvre leur projet.

En parallèle, le délégataire a la gestion des équipements connexes : bar, restaurant, patio et terrasses constituant l'ouvrage mis à disposition.
Le délégataire doit assurer la maintenance et la pérennité des équipements concédés.

1.2 La durée

Le contrat est décomposé en deux périodes :

- Une période de tuilage prévisionnelle de huit (8) mois à compter de la notification du Contrat. Pendant cette période, le Délégataire n'est pas rémunéré.
- Une période d'exploitation effective, courant à compter du 1er septembre 2026, date d'achèvement du contrat d'exploitation précédent. Cette période est d'une durée de 5 ans jusqu'au 31 août 2031.

1.3 Les éléments financiers

La valeur estimée du contrat est basée sur un volume de chiffre d'affaires de 20 M€ HT sur la durée du contrat (4 M€ HT par an). Pour rappel, l'économie générale d'un contrat est évaluée sur la base du chiffre d'affaires sans intégrer les subventions.
La rémunération du délégataire est essentiellement composée :

- ✓ des recettes perçues sur les usagers ;
- ✓ des recettes de mises à disposition / location d'espaces ;
- ✓ d'une contribution forfaitaire versée par la Ville pour contraintes de service public définies au cahier des charges et dont les modalités de calcul sont précisées et justifiées par le délégataire ;
- ✓ d'une subvention d'investissement versée par la Ville ;
- ✓ de participations/subventions d'autres organismes le cas échéant, en lien avec l'activité.

Le financement de la Ville est soumis à une indexation avec l'instauration d'une part fixe.
La tarification proposée par le délégataire doit être établie en fonction de la situation de l'usager, afin de garantir l'accès le plus large du public du territoire et des réservations de groupes (notamment comités d'entreprises, associations musicales, associations d'étudiants).
En contrepartie de l'occupation du domaine public, il est prévu une redevance avec une part fixe et une part variable sur l'excédent brut d'exploitation.
Le contrat comporte enfin des dispositifs de sanctions pécuniaires, coercitives et résolutoires. Les modalités de contrôle sont renforcées avec la mise en place d'une comptabilité analytique par activité, l'encadrement des liens et flux entre la société dédiée, la société mère et les sous-traitants le cas échéant, l'accès à l'ensemble des données d'exploitation, le contenu du rapport annuel et la périodicité de la comitologie.

2 La procédure

La procédure de consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession (articles L3120-1 et suivants ; articles R3121-1 et suivants), ainsi qu'aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public (articles L1411-1 et suivants ; articles R1411-1 et suivants).

2.1 Les critères

Le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville sur la base des critères ci-après énumérés par ordre décroissant d'importance et pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Qualité et cohérence du projet d'exploitation, y compris la qualité du service rendu aux usagers	35 %
Cohérence, pertinence et solidité du compte d'exploitation prévisionnel et préservation des derniers publics au travers des contributions publiques éventuellement sollicitées de la Personne Publique	30 %
Qualité et cohérence de la démarche d'entretien maintenance afin d'assurer la pérennité de l'Ouvrage et des Equipements	25 %
Approche Responsabilité Sociale et Environnementale pour l'exécution du Contrat	10 %

2.2 Déroulement de la consultation

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 09/04/2025 (Annexe 1 Avis appel public à concurrence).

L'avis a été publié sur les supports suivants :

- JOUE le 11/04/2025 ;
- BOAMP le 11/04/2025 ;
- LE MONITEUR le 12/04/2025 ;
- Sur la plate-forme AWS le 09/04/2025.

La date limite de dépôt des plis était initialement fixée au 26/05/2025 à 12H00.

Un avis rectificatif décalant la date de remise des plis au 02/06/2025 à 12H00 a été envoyé à la publication le 25/04/2025.

L'avis rectificatif a été publié sur les supports suivants :

- JOUE le 29/04/2025 ;
- BOAMP le 27/04/2025 ;
- LE MONITEUR le 26/04/2025 ;
- Sur la plate-forme AWS le 25/04/2025.

1 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

1. SAN SAS,
2. Groupement S-PASS TSE -EDEIS Concessions.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission de délégation de service public (Annexe 2 Procès-verbal CDSP du 11 juin 2025 -analyse des candidatures) a décidé de retenir les 2 candidatures présentées :

1. SAN SAS,
2. Groupement S-PASS TSE -EDEIS Concessions.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la commission de délégation de service public réunie le 27 juin 2025 a proposé à Madame le Maire de négocier avec les 2 candidats soumissionnaires (Annexe 3 Procès-verbal CDSP du 27 juin 2025- analyse des offres) :

1. SAN SAS,
2. Groupement S-PASS TSE -EDEIS Concessions.

Les négociations ont été menées par un organe collégial, composé de :

- Madame Dominique AUGEY, adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget, Exécution du budget, Contrôle de Gestion, Évaluation des politiques publiques, Suivi et évaluation des ressources externes, DSP, Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES), Financement de la Vie Associative et Suivi Métropole en matière de CLECT, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté A.2025-1625,
- Madame Laure SCANDOLERA, Conseiller Municipal Délégué aux Commerces, animations commerciales, marchés de Noël/Nuitées d'Aix, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n° A.2025-1626,
- Madame Solène TRIVIDIC, Conseiller Municipal Délégué aux affaires juridiques et contentieux, Assurances, Centres sociaux et Contrat de ville, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n° A.2025-1627.

Cet organe a été assisté par les services de la Ville et par deux assistants à maîtrise d'ouvrage (les Cabinets ENERGEIA CONSEIL sur les aspects culturels et financiers et CABANES AVOCATS sur les aspects juridiques).

Les 2 candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations le 1er juillet 2025, dans l'ordre suivant :

1. Groupement S-PASS TSE -EDEIS Concessions,
2. SAN SAS.

A la suite de cette audition, les 2 candidats ont remis une offre améliorée dont la date limite a été fixée le 28 juillet 2025 16H00.

Les 2 candidats ont été reçus pour un second tour oral de négociations le 10 septembre 2025 dans l'ordre suivant :

1. Groupement S-PASS TSE -EDEIS Concessions,
2. SAN SAS.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité et de traitement des candidats et de transparence de la procédure tout en veillant à la confidentialité des échanges. Le rapport d'analyse des offres a été complété des éléments de réponses et des évolutions des propositions de chaque candidat tant sur les aspects techniques que financiers au regard des objectifs et des contraintes de service public. Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociation, d'en informer les 2 candidats, de leur demander de préciser certains éléments et de remettre leur offre finale pour le 13 octobre 2025 12H00.

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe 4 Rapport d'analyse des offres) conduit au classement suivant :

Notation sur 100	SAN SAS	S-PASS TSE / EDEIS Concessions
Critère 1 (35%)	33/35	19/35
Critère 2 (30%)	18/30	23/30
Critère 3 (20%)	18/25	16/25

Critère 4 (15%)	7/10	7/10
TOTAL	**76/100**	**65/100**
Classement	**1**	**2**

3 Synthèse de l'offre de SAN SAS

L'offre du candidat SAN SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 76/100.
Les éléments suivants présentent les engagements pris par SAN SAS dans son offre qui répondent ou dépassent les exigences du contrat.

3.1 Projet d'exploitation

SAN SAS est une société créée en 2025 et détenue par 3 personnes physiques : Dominique Bluzet Président, Anne-Sophie Dorion (actuelle administratrice) et Johanna Flores (actuelle directrice artistique). Elle créera une société dédiée sous la forme SARL sous le nom de VITORI au capital de 7000 €. Une organisation détaillée est mise en place avec un engagement de transparence sur la nature des interventions et les flux financiers des différents partenaires de la société : GIE ACTE (billetterie), Fonds de dotation et Association ASSAMI (soutien direct sur facturation pour coproduction, achat de places, locations, ou soutien indirect pour la rémunération d'artistes, prise en charge de frais et mise à disposition de personnel), et la Société ALOUICE (Festival de Pâques).

3.1.1 Activités principales

SAN SAS présente une programmation dont l'identité artistique et culturelle affirmée du GTP est positionnée comme ambitieuse et attractive.

Conformément au cahier des charges, 70 représentations de concerts/spectacles sont proposées par saison qui se décomposent en :

- 66 levers de rideau au GTP (60 au plateau et 6 au Big One, nouvel espace d'expérimentation et d'innovation pour la jeunesse, la découverte de jeunes talents et de propositions plus iconoclastes) :
 * 24 dates dédiées à la musique (classiques et jazz) dont 13 grandes formes,
 * 16 dates dédiées à la Danse
 * 23 pour des grands spectacles (*12 cirque, 6 formats exceptionnels type Chantons sous la pluie, 5 famille/Jeune public)*
 * 3 dates dont le domaine artistique dédié pourra être ajusté selon les saisons
- 4 représentations « hors les murs », données au Conservatoire, au Théâtre du Jeu de Paume, ou dans des lieux tels que les églises.
 Ce qui représente 165 jours d'occupation du plateau
- Un temps fort tous les 2 ans, à construire avec la Ville
- Un projet de partenariat autour du Pôle ICC qui permet d'offrir aux publics de nouvelles expériences :
 - ouverture des terrasses pour un événement lors de la manifestation *"Biennale des Imaginaires numériques"* porté par *Chroniques,* acteur du territoire choisi par le Ministère de la Culture comme Pôle Régional « ressources » en matière de création d'environnement numérique »
 - organisation de temps de rencontres et de formation/sensibilisation autour des technologies du numérique et de l'IA avec des professionnels du secteur,
 - programmation de spectacles mêlant le numérique et les champs artistiques (musique, danse...)

Concernant la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) menée par la Ville qui a obtenu le label 100 % EAC en 2022 pour 5 ans, SAN SAS propose 800 places réservées autour de 2 parcours, complétés de visites des coulisses et du bâtiment, de rencontres en bord de plateau avec les artistes, d'outils pédagogiques adaptés afin de prolonger l'expérience du spectacle en classe, et la prise en charge du transport aller/retour depuis l'école vers le GTP pour 200 élèves

de la ville.

SAN SAS intègre la mise à disposition des espaces pour les partenaires obligatoires :

- Le Festival d'Aix pour un volume de 80 jours d'occupation par an du GTP (sauf en 2026) ;
- Le Ballet Preljocaj, pour 13 jours. SAN SAS propose de venir en co-production des créations annuelles d'Angelin Preljocaj, ce qui permet de programmer les « premières » au GTP, de convoquer la presse et les programmateurs sur Aix et ainsi d'inscrire l'équipement dans le réseau des grandes maisons de production et de faire ainsi rayonner l'image de la ville d'Aix ;
- L'Atelier de la Langue Française, pour 3 jours chaque année (sauf en 2026) ;
- Le Conservatoire, pour 4 jours, en 2028 et 2030.
 L'ensemble de ces mises à disposition auprès des partenaires obligatoires représente entre 90 et 100 jours d'occupation selon les années.

La Ville dispose également de 2 jours de mises à disposition pour ses besoins propres et 3 jours à tarifs préférentiels pour des acteurs qu'elle proposera.

3.1.2 Activités accessoires

SAN SAS prévoit un invité d'exception chaque saison (Jacques Genin, chocolatier, Jacquemus, styliste, Frédéric Malle, parfumeur)… autour de 3 à 5 journées d'interventions dans le théâtre pour des ateliers, des rencontres avec le public, des débats afin d'apporter une dimension qualitative supplémentaire au projet artistique, et à son exploitation, y compris en termes de communication, et « des voyages immobiles » amenant à la découverte des différentes facettes d'un pays invité chaque année, et donnant au GTP une dimension d'ouverture internationale.

SAN SAS propose également d'accompagner quatre artistes en co-production (Le cercle de7 l'harmonie (2026-2031) avec le Chef d'orchestre Jérémie Rhorer, le compositeur et orchestrateur Marc-Olivier Dupin avec 3 projets et la création d'un opéra jeunesse de poche, Jean-François Ziguel, pianiste, compositeur et improvisateur pour la création de concerts multiformes, et la danseuse chorégraphe Emilie Lalande, ancienne danseuse du Ballet Preljocaj autour de trois projets jeune public.

Dans le cadre des activités accessoires, SAN SAS a intégré :

- la mise en place d'ateliers gratuits autour des représentations (ateliers de pratique amateur, bord de plateau, des « Avant-scènes » 1h avant le concert avec une priorité donnée à l'inclusivité (*maquettes tactiles, casques et Iphone…)*
- le maintien du Festival de Pâques au moins jusqu'en 2030 avec un format évolutif compte tenu des choix du mécène (15 concerts en 2026 puis 10 les années suivantes),
- la poursuite des collaborations avec les structures locales (Ballet Preljocaj, Conservatoire Darius Milhaud, IESM, Théâtre du Jeu de Paume, Festival d'Aix, Groupe Grenade) mais également avec les institutions nationales dont le GTP est devenu le relais en région Sud (Opéra National de Paris, Radio France, Comédie-Française)
- un large volet d'actions culturelles, notamment dans les quartiers prioritaires de la Ville (Encagnane et Jas de Bouffan)
- des temps de locations de salles et d'événementiels,

Concernant la gestion du Teddy Bar, SAN SAS assure le maintien de l'activité en gestion directe lors des 23 levers de rideaux liés à la programmation 2026. Puis, à partir de 2027 dans un objectif d'externalisation et afin qu'il n'y ait pas de rupture d'exploitation des espaces bars, l'activité sera assurée par des prestataires. Par ailleurs l'offre bar-restauration sera assurée par des traiteurs choisis avec les clients (cas actuel) afin d'assurer la continuité d'exploitation sur l'activité événementielle et locative.

3.2 Éléments financiers

Dans son prévisionnel, SAN SAS s'engage sur un chiffre d'affaires moyen annuel cohérent de 3,69 M€ (hors contributions publiques) sur la base d'une fréquentation moyenne de 77 256 spectateurs pour toutes les activités principales, augmenté de 354 K€ d'autres produits annuels d'exploitations liés aux mises à disposition, et qui permet de financer 43 % des charges d'exploitation (9,52 M€ dont 4,33 M€ de charges de personnel).

Les recettes de billetterie sont basées sur un prix moyen de 26,89 € HT (avec Big One) à 28,30 € HT (hors scolaire) avec une montée en charge de 67 000 à 69 500 spectateurs (taux de remplissage de 90,1%) pour les représentations. SAN SAS propose une approche fine et stratégique de la tarification pour chaque type de spectacle avec une augmentation de 1 € à 2 € tous les 2 ans.
La compensation de service public en fonctionnement proposée à 5,191 M€ en moyenne annuelle sur la durée est détaillée dans sa composante par unité d'obligations de service public regroupant les activités principales, à savoir :

- Accueil/spectacles : 70 représentations pour 4,7 M€ en moyenne annuelle ;
- 1 temps fort important tous les 2 ans (2026, 2028, 2030), lissé pour 161 K€ en moyenne annuelle ;
- Actions éducatives culturelles : 800 billets, 2 classes parcours et navette bus pour 17,5 K€ en moyenne annuelle ;
- Mises à disposition aux 4 partenaires obligatoires en fonction de la durée et du taux d'occupation pour 292 K€ en moyenne annuelle : FIAL, Ballet Preljocaj, Atelier de la Langue Française, Conservatoire. Ces mises à dispositions font également l'objet d'une facturation à tarif préférentiel aux partenaires, sauf pour le conservatoire dont l'absence de facturation est compensée par une part de coproduction sur les résidences de création ;
- Mises à disposition de 2 à 5 jours au bénéfice de la Ville et des acteurs proposés par la Ville pour 19 K€ en moyenne annuelle.

Les activités accessoires (bar/restaurant, Festival de Pâques et locations/soirées entreprises) sont financées par les recettes directes. Avec une redevance d'occupation du domaine public (RODP) annuelle à 625 K€ HT (en année pleine) et une redevance de contrôle de 15 K€ HT, la contribution nette de la Ville en fonctionnement est donc 4,55 M€.
SAN SAS s'engage également à reverser une part variable en cas d'écart entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) arrêté au compte annuel de résultat du délégataire et le prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel (après indexation), à savoir :

- 10% de la différence (EBE supérieur de 0 à 5%)
- 30% de la différence (EBE supérieur de 5 à 10%)
- 50% de la différence (EBE supérieur de +10%)

Afin de permettre au Délégataire de faire face à son projet d'investissements (y compris le GER) et conformément à son offre, la Personne Publique verse annuellement :

- une Subvention forfaitaire d'investissement GER qui finance 100% du programme GER : 301 678 € HT par an (1 508 390 € sur la durée du contrat) ;
- une Subvention forfaitaire d'équipement qui finance 65% du programme d'équipement : 27 351 € HT par an (136 755 € sur la durée du contrat).

La formule d'indexation proposée pour la compensation de service public est représentative des charges prévisionnelles et limitée aux variations via une part fixe (15%). SAN SAS propose une alternative pertinente pour l'indexation de la subvention GER selon l'indice national du bâtiment. Une garantie à première demande autonome d'un montant de 465 K€ (5% des charges d'exploitation) est constituée par période d'un an renouvelable.
Il en résulte pour le délégataire une rentabilité nette (résultat net/CA) prévisionnelle de 1,27% avant impôt sur les sociétés (47 K€ / an).

3.3 Démarche d'entretien/maintenance

Le Délégataire assure la responsabilité des 5 niveaux de maintenance y compris le gros entretien renouvellement (GER). Le clos et couvert est assumé par la Ville. Une grille détaillée de répartition des obligations de maintenance et d'entretien entre le Délégataire et la Personne publique est annexée au contrat.

Pour l'entretien et la maintenance de l'équipement, SAN SAS s'engage sur une équipe dédiée de 11 salariés équivalent temps plein ainsi qu'un apprenti, l'équipe est structurée autour du Directeur Technique, d'un responsable bâtiment et d'un régisseur général.

Une organisation détaillée est mise en place pour l'entretien du bâtiment et ses équipements, à savoir, l'entretien effectué en interne y compris la partie équipements scéniques avec 6 régisseurs, ainsi que les contrats de maintenance technique confiés à des sociétés spécialisées avec une partie en contrat multi-technique.

Le programme de renouvellement et de gros entretien est solide et calibré à hauteur de 1,5 M€ (948 K€ pour le bâtiment et 560 K€ pour la partie scénique) sur la durée du contrat, pour assurer une pérennité de l'ouvrage et notamment ses équipements scéniques qui auront 20 ans en 2026.SAN SAS s'engage sur un projet d'équipement intéressant et peu onéreux, à hauteur de 212 K€ sur la durée du contrat (projecteurs, vidéoprotection, renouvellement du parc informatique et bureautique) avec notamment l'exploitation du studio appelé Big One pour des concerts intimistes et l'aménagement de la terrasse des Magnolias en Roof Top.

3.4 Approche RSE

La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est également convaincante, notamment dans sa dimension environnementale. SAN SAS s'engage dans une démarche de réductions de consommations d'énergie avec des objectifs annoncés et des investissements prévus à cet effet dans son projet d'équipement et de GER. Il met en œuvre un plan d'actions environnementales annexé au contrat et dont il rendra compte chaque année des efforts consentis en remettant un bilan au sein du rapport annuel.

SAN SAS dispose également d'une politique sociale structurée et ambitieuse avec notamment un protocole interne et référent diversité et lutte contre les violences harcèlements sexuelles et sexiste (VHSS), un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, des formations annuelles à la non-discrimination.

4 Proposition de retenir le candidat SAN SAS

A l'examen des documents de la procédure annexés au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la société SAN SAS est classée 1ère, avec :

- un projet d'exploitation ambitieux et cohérent de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers par la programmation, l'accueil et l'entretien de l'équipement ;
- un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville, avec une compensation de service public moyenne annuelle de 5,19 M€, une exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs fixés. Pour mémoire, le coût net pour la Ville est de 4,824 M€ (valeur 2025) dans le cadre de l'actuel contrat de DSP du GTP.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société SAN SAS en qualité de Délégataire du Service Public pour l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence du 1er septembre 2026 au 31 aout 2031 ;
- **APPROUVER** le projet de contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Grand Théâtre de Provence avec SAN SAS dont un exemplaire est annexé au présent rapport (ANNEXE N°5) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public, et

tous les documents y afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.02

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SCANDOLERA Laure, Monsieur CASANOVA Pierre-Emmanuel
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION ET EXPLOITATION DE LA SALLE DE MUSIQUES ACTUELLES "6MIC" 2026-2031 : APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE, ADOPTION DU PROJET DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT,

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Salle des Musiques Actuelles du Territoire du Pays d'Aix, dénommée 6MIC, est exploitée par la SCIC IRIS dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a été attribué par la Métropole Aix-Marseille Provence par délibération du 20 juin 2019 pour une durée de 7 ans.
Le 6MIC a été inauguré le 9 janvier 2020. L'ouverture au public a eu lieu le 7 mars 2020. Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2026.

Par délibérations respectives n° ATCS-003-15215/23/CM du 7 décembre 2023 et n° 2023-454 du 13 décembre 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville ont acté le transfert du 6MIC vers la Ville d'Aix-en-Provence à compter du 1er janvier 2024.
Par délibération du 7 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du mode de gestion du 6MIC par voie d'une concession de services pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 (5 ans) ayant pour objet la gestion d'un service public avec les caractéristiques principales détaillées ci-après et a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence.

1 Enjeux et caractéristiques du nouveau contrat

Les caractéristiques principales du contrat et des prestations demandées reposent sur la gestion aux frais et risques du délégataire du 6MIC.

L'ouvrage est un ERP de 1ère catégorie classé Type L et N, il est constitué des locaux principaux suivants :

- Un hall de 465 m² avec 3 bars,
- Une Grande salle de spectacle de 678 m² d'une capacité de 2034 personnes,
- Une salle Club de 265 m² d'une capacité de 795 personnes,
- 5 studios de répétions de 10 à 80 m²,
- Une zone d'administration avec des bureaux et un espace restauration,
- Différents locaux techniques,
- Un parking clos.

La structure peut recevoir en simultanée un effectif maximum de 3062 personnes.
Le 6MIC a été conçu à l'origine pour une programmation dans deux salles nommées « Grande Salle » et « Club ».

1.1 Les objectifs

Le 6MIC constitue un élément central de la politique culturelle dans le champ musical et un vecteur de rayonnement du territoire.
Les attendus sont les suivants :

- Une clarification du projet artistique, souhaité pluridisciplinaire, à coloration musiques actuelles, cultures urbaines et création en environnement numérique ;
- Un renforcement des actions en réseau avec les acteurs culturels ;
- Une collaboration élargie en connexion avec les projets stratégiques de développement de la Ville (pôle ICC…).
 Le délégataire doit promouvoir l'équipement, organiser et accueillir les manifestations en assurant les obligations de service public suivantes :
- Inscription du projet culturel de l'équipement dans les enjeux de développement des politiques

culturelles mises en place par la Ville en lien avec les autres acteurs culturels du territoire ;
- Diffusion et production de concerts de toutes les musiques actuelles et soutien aux expressions les plus fragiles/minoritaires/avant-gardistes ;
- Accompagnement des pratiques amateurs et des acteurs locaux et développement d'un écosystème local créatif et viable ;
- Action culturelle permettant d'irriguer le territoire, toucher un public le plus large et diversifié possible et de participer de la politique culturelle générale du concédant.

Ces obligations sont détaillées dans le contrat, et assorties d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.
En parallèle, sur l'exploitation technique de l'équipement, le délégataire doit accomplir toutes les interventions et actions rendues nécessaires pour assurer la bonne gestion des équipements et in fine le bon déroulement des manifestations accueillies :
- Entretien courant / maintenance et travaux de renouvellement dans les limites définies dans le contrat,
- Réalisation des contrôles et du nettoyage des équipements,
- Surveillance de l'équipement / sécurité et sûreté des évènements, des biens et du public.

Le délégataire a en charge la maintenance des équipements de niveau 1 à 5 (hors clos et couvert) dans les conditions prévues au contrat.
En parallèle, le délégataire assure la gestion des bars.

1.2 La durée
Le contrat est décomposé en deux périodes :
- Une période de tuilage prévisionnellement de six (6) mois à compter de la notification du contrat. Pendant cette période, le délégataire n'est pas rémunéré.
- Une période d'exploitation effective, courant à compter du 1er juillet 2026, date d'achèvement du contrat d'exploitation précédent. Cette période est d'une durée de 5 ans jusqu'au 30 juin 2031.

1.3 Les éléments financiers
La valeur estimée du contrat est basée sur un volume de chiffre d'affaires de 10 M€ HT sur la durée du contrat (2 M€ HT par an). Pour rappel, l'économie générale d'un contrat est évaluée sur la base du chiffre d'affaires sans intégrer les subventions.
La rémunération du délégataire est essentiellement composée :
- ✓ des recettes perçues sur les usagers ;
- ✓ des recettes de mises à disposition / location d'espaces ;
- ✓ de la marge sur la billetterie ;
- ✓ d'une contribution versée par la Ville pour contraintes de service public définies au cahier des charges et dont les modalités de calcul sont précisées et justifiées par le délégataire ;
- ✓ d'une subvention d'investissement pour Gros Entretien et Renouvellement (GER) versée par la Ville ;
- ✓ de subventions d'autres organismes, en lien avec l'activité et le rayonnement de l'équipement.

Le financement de la Ville est soumis à une indexation avec l'instauration d'une part fixe.
Hors activités annexes, la tarification proposée par le délégataire est approuvée par la Ville, et les réductions/promotions tarifaires sont encadrées dans le contrat.
En contrepartie de l'occupation du domaine public, il est prévu une redevance avec une part fixe et une part variable sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE).
Le contrat comporte enfin des dispositifs de sanctions pécuniaires, coercitives et résolutoires. Les modalités de contrôle sont renforcées avec la mise en place d'une comptabilité analytique par activité, l'encadrement des liens et flux entre la société dédiée, la société mère et les sous-traitants, l'accès à l'ensemble des données d'exploitation, le contenu du rapport annuel et la périodicité de la comitologie.

2 La procédure
La procédure de consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession (articles L3120-1 et suivants ; articles R3121-1 et suivants), ainsi qu'aux

dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux délégations de service public (articles L1411-1 et suivants ; articles R1411-1 et suivants).

2.1 Les critères

Le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Ville sur la base des critères ci-après énumérés par ordre décroissant d'importance et pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Qualité et cohérence du projet d'exploitation, y compris la qualité du service rendu aux usagers	35 %
Cohérence, pertinence et solidité du compte d'exploitation prévisionnel et préservation des derniers publics au travers des contributions publiques éventuellement sollicitées de la Personne Publique	30 %
Qualité et cohérence de la démarche d'entretien maintenance afin d'assurer la pérennité de l'Ouvrage et des Equipements	25 %
Approche Responsabilité Sociale et Environnementale pour l'exécution du Contrat	10 %

2.2 Déroulement de la consultation

Un avis de concession a été envoyé à la publication le 12/03/2025 (Annexe 1 Avis appel public à concurrence). L'avis a été publié sur les supports suivants :

- JOUE le 14/03/2025 ;
- BOAMP le 14/03/2025 ;
- Le MONITEUR.fr le 19/03/2025 ;
- Sur la plate-forme AWS le 12/03/2025.

La date limite de dépôt des plis était initialement fixée au 12/05/2025 12H00.

Un avis rectificatif décalant la date de remise des plis au 26/05/2025 à 12h a été envoyé à la publication le 02/04/2025. L'avis a été publié sur les supports suivants :

- JOUE le 03/04/2025 ;
- BOAMP le 03/04/2025 ;
- Le MONITEUR.fr le 03/04/2025 ;
- Sur la plate-forme AWS le 02/04/2025.

2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

1. EDEIS CONCESSIONS,
2. IRIS.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, du respect de leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public, la Commission de délégation de service public (Annexe 2 Procès-verbal CDSP du 11 juin 2025 -analyse des candidatures) a décidé de retenir les 2 candidatures présentées :

1. EDEIS CONCESSIONS,
2. IRIS.

Sur la base du rapport d'analyse des offres, la Commission de délégation de service public réunie le 27 juin 2025 a proposé à Madame le Maire de négocier avec les 2 candidats soumissionnaires (Annexe 3 Procès-verbal CDSP du 27 juin 2025- analyse des offres) :

1. EDEIS CONCESSIONS,
2. IRIS.

Les négociations ont été menées par un organe collégial composé de :

- Madame Dominique AUGEY, adjoint au Maire délégué aux Finances, Budget, Exécution du budget, Contrôle de Gestion, Évaluation des politiques publiques, Suivi et évaluation des ressources externes, DSP, Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES), Financement de la Vie Associative et Suivi Métropole en matière de CLECT, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté A.2025-1622,
- Madame Laure SCANDOLERA, Conseiller Municipal Délégué aux Commerces, animations commerciales, marchés de Noël/Nuitées d'Aix, désignée en qualité de représentante de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n° A.2025-1623,
- Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Conseiller Municipal Délégué aux Partenariats associatifs, Enseignement supérieur, Recherche et innovation, désigné en qualité de représentant de madame le Maire pour engager les négociations avec les soumissionnaires admis à participer à la phase négociation par l'arrêté n° A.2025-1624.

Cet organe a été assisté par les services de la Ville et par trois assistants à maîtrise d'ouvrage (les Cabinets ENERGEIA CONSEIL, sur le plan culturel et financier, CABANES AVOCATS, sur le plan juridique, et OTEIS, sur le plan technique / bâtimentaire).

Les 2 candidats ont été reçus pour un tour oral de négociations le 30 juin 2025, dans l'ordre suivant :

1. IRIS,
2. EDEIS CONCESSIONS.

A la suite de cette audition, les 2 candidats ont remis une offre améliorée dont la date limite a été fixée le 28 juillet 2025 16H00.

Les 2 candidats ont été reçus pour un second tour oral de négociations le 10 septembre 2025 dans l'ordre suivant :

1. IRIS,
2. EDEIS CONCESSIONS.

Les négociations ont été menées dans un strict respect d'égalité et de traitement des candidats et de transparence de la procédure tout en veillant à la confidentialité des échanges. Le rapport d'analyse des offres a été complété des éléments de réponses et des évolutions des propositions de chaque candidat tant sur les aspects techniques que financiers au regard des objectifs et des contraintes de service public. Sur cette base, il a été proposé de clôturer la phase de négociations, d'en informer les 2 candidats, de leur demander de préciser certains éléments et de remettre leur offre finale pour le 13 octobre 2025 12H00.

Le rapport d'analyse des offres finales (Annexe 4 Rapport d'analyse des offres) conduit au classement suivant :

Notation sur 100	IRIS	EDEIS Concessions
Critère 1 (35%)	31,5/35	22/35
Critère 2 (30%)	19,5/30	27/30
Critère 3 (20%)	22,5/25	5/25
Critère 4 (15%)	8,5/10	8,5/10
TOTAL	**82/100**	**62,5/100**
Classement	**1**	**2**

3 Synthèse de l'offre d'IRIS

L'offre du candidat IRIS présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères d'attribution avec une note globale de 82/100.
Les éléments suivants présentent les engagements pris par IRIS dans son offre qui répondent ou dépassent les exigences du contrat.

3.1 Projet d'exploitation

IRIS est une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) créée en 2015 et constituée en SARL. Elle créera une société dédiée sous la forme de SASU au capital de 10 000 € avec un engagement de maintien de l'actionnariat et un engagement de solidarité à l'égard des obligations contractuelles de la société dédiée. Une organisation détaillée est mise en place avec un engagement de transparence sur la nature des interventions et les flux financiers des différents partenaires de la société, notamment Engie Solutions pour la maintenance, l'association AMS pour l'entretien des espaces verts, PROCLAIR pour le ménage et Sud Prévention pour la sécurité.

3.1.1 Activités principales

IRIS présente une programmation qui répond à l'ensemble des objectifs prioritaires définis dans les attendus de la Ville, et positionne le 6MIC en tant qu'acteur de premier plan pour la filière des musiques actuelles et, en ce sens, replace bien l'équipement parmi les autres acteurs du territoire.
IRIS propose 200 événements annuels (publics et non publics) dont les 84 événements annuels au titre des Obligations de Service Public (OSP) suivants :

- **53** concerts répartis dans l'ensemble des espaces qu'offre le lieu : la Grande Salle, le Club, le Patio ou encore le Hall avec des formats adaptés. Tous les styles de musiques regroupés en 7 familles sont représentés à l'échelle locale, nationale et internationale : rock, afro-américain (soul, jazz…), rap et musiques urbaines, musiques extrême/métal, électro, chanson française et musique du monde,
- **10** accompagnements d'artistes émergents / groupes / artistes locaux en résidence suivies de concerts de sortie de résidence,
- **3** actions de « coréalisation-formation » avec des programmateurs locaux totalisant 9 jours,
- **1** concert hors-les-murs a minima (1 concert hors-les-murs les années de Biennale et 2 concerts hors-les-murs les années hors Biennale diffusés dans les quartiers et villages d'Aix),
- **2** concerts pour le jeune public,
- **4** classes de la Ville (2 maternelles et 2 élémentaires) bénéficiant d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles (3 ateliers / classe),
- **4** actions menées avec les publics du champ social,
- **3** actions dans le champ des Industries Créatives et Culturelles (ICC) en environnement numériques, du type conférences, rencontres professionnelles et spectacles immersifs, se couplant avec 2 résidences,
- **2** mises à disposition pour la Ville,
- **2** mises à disposition à tarif préférentiel pour les partenaires de la Ville.

Concernant la politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) demandée par la Ville, IRIS propose 2 concerts jeune public pour les classes du 1er degré de la Ville avec une jauge de 250 élèves / concert (avec prise en charge des transports) auxquels s'ajoutent des ateliers auprès de 4 classes (3 ateliers / classe), dont 2 classes en élémentaire et 2 classes en maternelle.
IRIS s'engage avec une proposition pertinente de résidence dans le cadre d'un partenariat déjà établi avec Hexalab et Chroniques pour collaborer en lien avec la Ville à la préfiguration d'un Pôle ICC.

IRIS propose de nombreux dispositifs :

- MAGMA, Pépites, Coup de pouce, et des formats de soirées : « Club Indé » (3 soirées par an), « La locale » (3 soirées/an), « Le head band Club » (3 soirées/an Métal),
 « Zone 6 » (3 soirées/an Hip hop hybride), « Fusion sonore » (3 soirées/an Live, techno, électro), « Nouvelle onde » (3 soirées/an chanson française), « instant6ve » (2 soirées/an Jazz, soul,

Funk…) ;
- Dans le Hall et le Patio : 3 propositions « A vous les studios » (7 soirées gratuites par an), « Ici et ailleurs » (5 soirées gratuites par an), « open Mic » (2 soirées gratuites par an) ;
- Ainsi que « L'Échappée » 9 jours en juillet pendant le Tour de France avec un co-plateau artistique (gratuit).

Enfin, il s'engage conformément au contrat à mettre à disposition l'équipement selon les modalités suivantes : 2 jours de mise à disposition à la Ville et 2 jours de mise à disposition à tarif préférentiel aux partenaires de la Ville.

3.1.2 Activités accessoires

IRIS prévoit notamment (événements non-OSP / liste non exhaustive) :

* 51 événements en production 6MIC
* 14 productions extérieures (concerts ou spectacles se déroulant tous dans la Grande salle)
* 12 galas de danse ;
* 14 privatisations (10 dans la Grande Salle) ;

A ce titre, il propose des soirées « Les comédies club » et « Les Afterworks» ainsi que de nombreux partenariats avec le tissu local : Dalida Institut, Aix Baléti, Association Agora (musique électro)… et Aix Marseille Université.

Il s'engage à ce que les locations de salles ou de studios pour des événements autres que musicaux organisés par des tiers ne dépassent pas 20% du planning global d'occupation des salles du 6MIC. 40 locations sont ainsi prévues par IRIS ; elles concernent des spectacles de variétés (humour, théâtre…), des galas de danse et des évènements privatifs à caractère commercial.
Au titre de son action sociale, IRIS maintient les ateliers organisés pour les publics des Centres sociaux, de la Pénitentiaire, de l'hôpital d'Aix-en-Provence, des EHPAD et de la maison de Gardanne ; il prévoit également une billetterie solidaire.

3.2 Éléments financiers

Dans son prévisionnel, IRIS s'engage sur un chiffre d'affaires moyen annuel cohérent de 2,54 M€ (hors contributions publiques) sur la base d'une fréquentation moyenne de 88 633 spectateurs, et qui permet de financer 69 % des charges d'exploitation (3,66 M€ dont 1,22 M€ de charges de personnel). Les recettes de billetterie sont basées sur un prix moyen de 16,80 € HT (salle Club) à 27,37 € HT (Grande Salle) avec une montée en charge de 85 362 spectateurs en 2027 à 91 513 spectateurs en 2030. IRIS propose une tarification ajustée intégrant la gratuité de certains espaces en cohérence avec les pratiques en vigueur dans la filière (Hall, Patio, hors-les-murs) et avec la fonctionnalité du 6MIC.
La Compensation de Service Public (CSP) en fonctionnement proposée à hauteur de 1,11 M€ en moyenne annuelle est détaillée pour chaque composante par unité d'Obligations de Service Public (OSP) regroupant les activités principales, à savoir :

- Diffusion et production de concerts : 54 concerts (dont concerts hors-les-murs), faisant l'objet d'une CSP à hauteur de 823 K€,
- Accompagnement des pratiques amateurs et acteurs locaux : 10 artistes/groupes et 3 actions de coréalisation-formation, à hauteur de 157 K€,
- Actions partenariales à visée sociale : 4 actions, à hauteur de 22 K€,
- Actions éducatives artistiques et culturelles : 500 places réparties sur 2 séances concerts jeune public, 4 classes bénéficiant d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles, à hauteur de 30 K€,
- Actions de préfiguration du pôle ICC : 3 actions à hauteur de 55 K€,
- Mises à disposition de 4 jours à la Ville et à ses partenaires (2 mises à disposition à la Ville, 2 mises à disposition à tarifs préférentiels aux partenaires), à hauteur de 26 K€.

Avec une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle à 140 K€ HT et une redevance de contrôle annuelle de 15 K€ HT, la contribution nette de la Ville en fonctionnement est

donc 959,3 K€ / an. IRIS s'engage également à reverser une part variable en cas d'écart entre l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) arrêté au compte annuel de résultat du délégataire et le prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel (après indexation), à savoir :

- 10% de la différence (en cas d'EBE réalisé supérieur de 0 à 5% à l'EBE prévisionnel),
- 30% de la différence (en cas d'EBE réalisé supérieur de 5 à 10% à l'EBE prévisionnel),
- 50% de la différence (en cas d'EBE réalisé supérieur de +10% à l'EBE prévisionnel).

Afin de permettre au délégataire de mettre en œuvre son programme de Gros Entretien et de Renouvellement (GER, soit les niveaux de maintenance 4 et 5, regroupant tous les travaux importants de maintenance corrective ou préventive, ainsi que la rénovation et la reconstruction des équipements) et conformément à son offre, la Ville verse annuellement une Subvention Forfaitaire d'Investissement pour GER qui finance 100% du programme GER : 67,6 K€ HT par an (soit 338 K€ sur la durée du contrat).
La formule d'indexation proposée pour la Compensation de Service Public, pour la grille tarifaire, pour la redevance et pour la provision Gros Entretien et Renouvellement est représentative des charges prévisionnelles tout en comportant une part fixe relativement élevée (30%) qui la rend moins sensible aux variations économiques en comparaison avec le contrat actuel.
Une garantie à première demande autonome d'un montant de 200 K€ (soit 5.6% des charges d'exploitation de l'exercice 2027, au-delà des attentes contractuelles fixées à 5% des charges d'exploitation de l'exercice 2027) est constituée par période d'un an renouvelable.
Il en résulte pour le délégataire une rentabilité nette (résultat net avant impôt sur les sociétés/total chiffre d'affaires) prévisionnelle de 1,89% (47,8K€ / an).

3.3 Démarche d'entretien/maintenance

Le délégataire assure la responsabilité des 5 niveaux de maintenance y compris le Gros Entretien et Renouvellement (GER). Le clos et couvert est assumé par la Ville. Une grille détaillée de répartition des obligations de maintenance et d'entretien entre le délégataire et la Ville est annexée au contrat.
Pour l'entretien et la maintenance de l'équipement, IRIS s'engage sur une équipe dédiée pour le pilotage et le suivi structurée autour du Directeur Technique.
Une organisation détaillée est mise en place pour l'entretien du bâtiment et de ses équipements, y compris scéniques, grâce à un contrat multi-technique d'envergure avec une garantie totale sur les pièces et main d'œuvre conclu avec Engie Solutions (actuel mainteneur

multi-technique du site).
Enfin, IRIS s'engage sur un programme de Gros Entretien et Renouvellement à hauteur de 338 K€ sur la durée du contrat (soit 67,6 K€ par an), financés en totalité par une Subvention Forfaitaire d'Investissement de la Ville. Le programme de Gros Entretien et Renouvellement est détaillé et conforme aux besoins de l'ouvrage.

A cela s'ajoute un projet d'équipement à hauteur de 235 K€ sur la durée du contrat (soit 47 K€ /an) financés en totalité par IRIS (emprunt) en cohérence avec son projet de développement de l'équipement et avec les hausses de fréquentation escomptées. Ce projet d'équipement inclut notamment : un nouveau site internet, le réaménagement des bars, de nouveaux projecteurs et des travaux sur le parking.
Les travaux relatifs au parking visent à en rendre les accès payants afin d'améliorer et de rentabiliser la gestion du stationnement sur site. L'offre prévoit en effet un système de barriérage pris en charge par IRIS permettant la réservation anticipée des places de stationnement, avec des forfaits au mois ou à l'année, combinant achat de places et stationnement payant.

3.4 Approche RSE

La Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) proposée par IRIS est également convaincante, notamment dans sa dimension environnementale, avec des engagements pris de réductions des consommations énergétiques et des consommations d'eau.
Concernant la politique sociale en faveur des publics et des personnels du 6MIC, IRIS a créé une charte

de bonne conduite afin que chacun soit conscient et sache réagir en cas de comportement violent, et a nommé un référent sur les questions de VHSS (Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuels). IRIS adhère par ailleurs au dispositif « Ici c'est cool » pour la prévention des risques en milieu festif.

4 Proposition de retenir le candidat IRIS

A l'examen des documents de la procédure annexés au présent rapport, et sur la base du classement des offres, la société IRIS est classée 1ère, avec :

- un projet d'exploitation ambitieux et cohérent de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers par la programmation, l'accueil et l'entretien de l'équipement.
- un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville une exploitation en cohérence avec les orientations et objectifs fixés, avec une Compensation de Service Public moyenne annuelle de 1,11 M€ et un coût net moyen actuel de 959 K€. Pour mémoire, le coût net pour la Ville en 2024 est de 774 K€ dans le cadre de l'actuel contrat de DSP du 6MIC, avec des exigences contractuelles moindres.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société IRIS en qualité de délégataire du Service Public pour l'exploitation et la gestion du 6MIC du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031 ;
- **APPROUVER** le projet de contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du 6MIC avec IRIS dont un exemplaire est annexé au
- présent rapport (Annexe 5 Projet de contrat) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit contrat de Délégation de Service Public pour une durée d'exploitation effective de 5 ans à compter du 1er juillet 2026, et tous les documents y afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Emmanuel HENRY

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.03

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGEY
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : GRAND THÉÂTRE DE PROVENCE - AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION ET DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Dominique AUGEY donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal (n° DL.2020-24 du 14 février 2020), le renouvellement de la gestion du Grand Théâtre de Provence a été attribué à l'EURL Mirabeau, sur la base d'une Délégation de Service Public d'une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 2021 et qui prendra fin au 31 août 2026.
Ainsi, conformément à l'article 25 de la convention 2021/2026, pour l'année 2026 (date de fin de contrat au 31 août 2026), les 8/12ème du montant total des subventions font l'objet de deux mandatements correspondant à :
- 6/12ème au plus tard la première quinzaine du mois de février 2026
- 2/12ème au plus tard la première quinzaine du mois de juin 2026.

Afin de respecter nos engagements contractuels sur la périodicité de versement, en amont du vote du budget 2026, et considérant que l'indexation ne peut être appliquée qu'en janvier 2026 conformément aux dispositions de l’article 27 du contrat de la DSP, il est nécessaire d'autoriser le versement des

subventions selon les conditions suivantes :

- 300 000 € de subvention forfaitaire d'exploitation correspondant à 6/12 du montant de base de 4 600 000 € hors indexation,
- 100 000 € de subvention forfaitaire d'investissement correspondant à 6/12 du montant de base de 200 000€ € hors indexation

Le montant global de la subvention 2026 avec l'indexation fera l'objet d'une nouvelle délibération après le vote du budget 2026.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** au titre de l'année 2026, le versement de la subvention forfaitaire d'exploitation, au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** au titre de l'année 2026, le versement de la subvention d'investissement, au délégataire du Grand Théâtre de Provence (EURL Mirabeau) selon les modalités décrites ci-dessus

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.04

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : EXONÉRATION DES DROITS D'INSCRIPTION AU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD - ANNÉE 2025-2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame

Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°DL.2025-324 du 09 juillet 2025, la Ville a fait adopter sa nouvelle grille de tarifs des droits de scolarité et de location d'instruments pour l'année scolaire **2025/2026.**
Elle a aussi prévu la possibilité, pour certaines familles à faibles revenus, de bénéficier d'une réduction pour payer leur scolarité. Le montant de l'exonération accordée sera déterminé en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales.
Cependant, ce critère objectif ne tient pas compte de situations revêtant un caractère exceptionnel et qui restent à l'appréciation de la commission d'exonération. De même, le quotient familial calculé au regard de ressources déclarées pour l'année N-1 peut ne pas refléter des changements intervenus dans le foyer fiscal dans l'année en cours (divorce, décès, perte d'emploi, etc.), changements entraînant une dégradation importante de la situation financière du demandeur.

- C'est ainsi que le **28 novembre 2025,** la commission a pu examiner **31 dossiers**. Elle s'est prononcée sur ces différents dossiers au regard des pièces fournies afin de proposer un taux qui soit en correspondance avec les situations financières présentées (cf annexe).

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le tableau d'exonération, ci-annexé, permettant d'attribuer un taux d'exonération suite aux demandes formulées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.05

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AUPRÈS DE LA DRAC - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE REMPLISSANT LES CONDITIONS DE COMPÉTENCE OU D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à corriger une erreur de la délibération 2025-62 votée le 7 février 2025. En effet depuis une réforme de la licence de spectacle en 2019, la licence de spectacle est accordée à une personne morale et non plus à une personne physique.

Dans le cadre de la reprise en régie directe de la gestion de la programmation de lieux de diffusion par la Ville, il est nécessaire que la commune soit détentrice des licences d'entrepreneur de spectacles vivants. La licence a d'ailleurs été réformée au 1er octobre 2019 en application de l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du Code du travail (partie réglementaire). La profession d'entrepreneur de spectacles est désormais réglementée par les articles L. 7122-1 et suivants et D. 7122-1 et suivants du Code du travail. Dans le détail, la réforme a consisté à :

- Allonger de la durée des licences (cinq ans contre trois auparavant) ;
- Généraliser le principe d'attribution tacite de la licence, et ce dans un délai réduit (30 jours contre quatre mois auparavant) ;
- Attribuer la licence à la personne morale et non plus à un couple personne morale/personne physique (ce qui exonère de renouvellement de licence en cas de turn-over dans la structure) ;
- Supprimer la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles, pour les entrepreneurs dont cette activité n'est pas la principale et qui organisent moins de sept spectacles par an ;
- Passer au 100% dématérialisation de la démarche de demande de licence ;
- Assurer une plus grande transparence avec la mise en ligne quotidienne de la liste des licences sur https://data.culture.gouv.fr avec le statut des déclarations (en cours d'instruction, valide, invalide) (les listes étaient auparavant, au mieux annuelles, et mises en ligne sous format excel) ;
- S'assurer que les diplômes, compétences, formations soient détenus par une personne ou plusieurs au sein de la structure et non plus par le détenteur de licence - qui est désormais la personne morale ;
- Confier à la commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant l'agrément des organismes habilités à assurer la formation à la sécurité des spectacles nécessaire pour les licences de catégorie 1 (exploitant de lieux) ;
- Supprimer les commissions régionales des licences ;
- Remplacer les sanctions pénales anciennement prévues pour exercice sans licence, par des sanctions administratives.

Les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories :
1° Les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
2° Les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,
3° Les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique (article D7122-1 du Code du travail).
Aussi, au vu de l'exposé ci-dessus et compte tenu des obligations légales découlant de la législation des spectacles vivants,

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RECTIFIER** la délibération DL-2025.62 du Conseil Municipal du 07 février 2025 ;
- **APPROUVER** la demande de licence d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit :
 - Une licence de catégorie I par lieu de diffusion, ces lieux étant l'amphithéâtre de La Manufacture, le théâtre du Bois de l'Aune et l'auditorium Campra du Conservatoire Darius Milhaud.
 - Une licence de catégorie II
 - Une licence de catégorie III ;
- **APPROUVER** le renouvellement des licences d'entrepreneur des spectacles vivants à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, soit :
 - Licence n° 1-000749 : Amphithéâtre de La Manufacture
 - Licence n° 1-000740 : Auditorium Campra, Conservatoire Darius Milhaud Licence n° 1-000750 : Théâtre du Bois de l'Aune

- Licence 2 : n° 2-000742 (essentiellement pour le Théâtre du Bois de l'Aune pour les productions et les co-productions)
- Licence 3 : n° 3-000748 (pour les spectacles présentés dans l'espace public) ;

- **DESIGNER** Madame Christelle PRIOUX-VIDAL (DGAS Culture, Patrimoine, Musées et Attractivités) en qualité de personne remplissant les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle selon l'article L7122-4 du Code du travail.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Ah 07.03, Dominique.

MME AUGEY – Alors 07.03, il s'agit de verser la compensation de service public que nous devons au Grand Théâtre de Provence pour les 8 mois d'activité qui sont encore à courir dans la DSP actuelle qui est en voie d'achèvement. Et on y reviendra parce que là on verse un montant qui est calculé hors indexation, parce qu'il faut encore qu'on ait les variables à changer et ça sera début janvier. Mais bon, comme ils ont besoin de trésorerie. On vous propose d'attribuer cette subvention, donc 2,3 millions en fonctionnement et 100 000 € en investissement, voilà pour les 8 mois à venir.

Et ce qui me permet donc d'enchaîner, si vous le permettez, sur les rapports 07.01 et 07.02. J'aimerais faire un chapeau commun à ces deux délégations de service public. Il s'agit de la délégation de service public du Grand Théâtre de Provence et celle du 6MIC. Le Grand Théâtre de Provence a son actuelle délégation de service public qui s'achève au 31 août. Et pour le 6MIC, c'est le 30 juin. Nous avons suivi toute une procédure dont vous êtes informés puisque nous l'avons lancée lors du Conseil Municipal du 7 février 2025 ou, après avis de la CDSP, c'est la Commission de Délégation de Service Public, le renouvellement de la délégation de service public a été lancé. La première étape consiste à rédiger un cahier des charges. Un cahier des charges, cela précise les objectifs de la Ville. Ils étaient ambitieux, on vous les détaillera dans quelques instants. Ambitieux et en termes de programmation, et en termes de bâtiment, d'entretien du bâtiment, et en termes financiers, et en termes de RSE, ce qui a donné 4 critères qui vont permettre de sélectionner et de séparer les candidats les uns des autres, puisque chacun de ces critères reçoit une pondération. Cette pondération, elle a été proposée au Conseil Municipal et nous l'avons votées. Ce cahier des charges a été publié le 11 avril 2025 pour le GTP et le 12 mars 2025 pour le 6MIC. Les candidats ont eu 2 mois pour présenter des offres. La date limite était le mois de mai pour le 6MIC et début juin pour le GTP. Une fois ces offres reçues, les garanties professionnelles et financières des offreurs ont été analysées par les services, ont été présentées encore une fois à la CDSP dans laquelle l'opposition siège. Et la CSP a validé l'ensemble des candidats. Il s'est donc présenté 2 candidats pour concourir pour la DSP du GTP et 2 candidats pour concourir pour celle du 6MIC. Une fois que les 2 x 2 candidats ont été informés que leur candidature était admise juridiquement, eh bien, ils ont envoyé encore leurs offres. Cette fois-ci, elles ont été analysées pour vérifier que les offres cette fois-ci étaient juridiquement recevables, c'est-à-dire que tous les

documents demandés, tous les papiers demandés étaient bien présents et donc la CDSP en a été informée. Et le 26 juin, elle a proposé de continuer les négociations avec les 2 x 2 candidats à chacune des délégations de service public. À partir de là, Madame le Maire a désigné 2 jurys, 2 jurys de 3 membres pour rentrer dans un processus de négociation avec les 2 x 2 candidats. Pour le GTP, le jury était constitué de Maître Solène Trividic, et Madame Laure SCANDOLERA, et moi-même. Et pour le 6MIC de Madame Laure SCANDOLERA et de Pierre-Emmanuel CASANOVA et de moi-même. C'est pour ça que nous allons présenter les analyses des offres et le choix que les jurys ont présenté à Madame le Maire à 3 voix à chaque fois sur chacun de ces deux rapports. Il y avait aussi, avec les membres du jury, les directions de la Ville et aussi des AMO, donc des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage, c'est-à-dire des conseillers extérieurs, aussi bien en culture, en finance, en bâtimentaire et en juridique. Le jury s'est réuni une première fois le 7 juillet 2025. Les candidats ont tous eu le même temps pour s'exprimer, et il leur a été demandé une offre améliorée suite aux négociations pour le 28 juillet de cette année. L'offre améliorée a été analysée par les services. Une deuxième réunion du jury a eu lieu le 10 septembre 2025. Et il a été demandé une offre finale et définitive aux 2 x 2 candidats pour le 13 octobre. Ces offres finales ont à nouveau fait l'objet d'une analyse en se référant aux critères et à la grille de notation que j'ai présentée tout à l'heure. Cela a permis de classer les candidats les uns par rapport aux autres. Et aujourd'hui, Madame le Maire va vous soumettre son choix au vote du Conseil Municipal. Mais avant d'en arriver là, on va vous décliner l'ensemble des arguments qui ont amené à étayer ce choix.

Donc on commence par la délibération 07.01 par le Grand Théâtre de Provence et je laisse Solène et Laure à la manœuvre.

MME SCANDOLERA – Merci Dominique. Il nous paraissait important de refaire un petit rappel, un petit contexte général. Le GTP a été inauguré en 2007, initialement propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et transféré à la ville d'Aix en janvier 2016. Le GTP demeure une composante primordiale, comme vous le savez tous, du service public culturel de la Ville. De ce fait, la Ville met à disposition l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service. À savoir, c'est dans la délibération, mais une grande salle de 1 370 places, une salle de répétition de 416 m2, Big One, un studio de 164 m² + 8 studios, des espaces bars et des espaces extérieurs. Acteur majeur de la vie culturelle et artistique du territoire, de nombreux objectifs sont donc attendus dans ce nouveau contrat de délégation de service public que je vais reprendre de manière assez succincte. On attendait une programmation, une stratégie spécifique qui permette de différencier le GTP des autres établissements culturels du territoire de la Ville, un minimum de 70 représentations par saison, un partenariat renforcé avec le Conservatoire Darius Milhaud, la construction des parcours cohérents s'inscrivant dans le dispositif EAC, Education Artistique et Culturelle, à destination des scolaires, mais aussi l'organisation d'un temps fort dans l'espace public tous les 2 ans sur un grand format, et le maintien de l'accueil du Festival International d'Aix, le Preljocaj local, du Conservatoire Darius Milhaud, et de l'atelier de la langue française. En parallèle, le délégataire à la gestion des équipements connexes, à savoir les bars, restaurants, patios et terrasses, et le délégataire doit assurer également la maintenance, la pérennité des équipements concédés. Ça, c'est pour l'aspect général. Je vais laisser la parole à Solène maintenant pour l'aspect un peu plus détaillé.

MME TRIVIDIC – Merci. Alors, je vais revenir peut-être un peu en arrière pour revenir sur les critères qui ont été définis par l'article 21 du règlement de consultation. Ces 4 critères donc, qui ont chacun été pondérés, et qui nous auront permis d'évaluer les offres qui ont été soumises. Alors, dans ces 4 critères, on avait des thèmes qui étaient eux-mêmes analysés, et qui ont été évalués selon une méthode de notation, que vous retrouvez dans le rapport, dans les annexes, plus précisément en page 97, et qui, pour chaque thème analysé, nous présente la pertinence, et la qualité des réponses des candidats qui s'apprécient comme relevant de points forts significatifs, points forts, points faibles, et points faibles significatifs. Donc en fonction de l'évaluation qui a été faite, une note est attribuée, et vous avez donc le barème avec du très satisfaisant, satisfaisant, acceptable, insuffisant et très insuffisant. Donc je vais reprendre en synthèse les 4 critères qui ont été évalués, et dans chacun des thèmes, les points forts ou en tout cas les points forts significatifs, sinon ça serait beaucoup trop long.

Alors s'agissant du premier critère, c'est la qualité et la cohérence du projet d'exploitation, y compris la qualité du service rendu aux usagers. Donc c'est un critère qui était pondéré à 35 %. Et, alors je ne vais pas spoiler, mais c'est effectivement les thèmes analysés, les critères analysés nous ont conduit à considérer que c'est le candidat SAN SAS qui a présenté la meilleure offre globale pour la Ville. Donc je vais évoquer les différents critères qui nous ont conduit à ce classement.

Donc le critère 1 : 11 points forts, 9 points forts significatifs. Donc, dans le premier thème qui était abordé, on avait la présentation de la société dédiée et l'organisation juridique. Donc, sur ce candidat, la société SAN SAS

est une société qui a été créée en 2025, qui est détenue par 3 personnes physiques Monsieur Dominique BLUZET, Madame Anne-Sophie DORION, Madame Johanna FLORES. Elle entend créer une société dédiée sous la forme d'une SARL sous le nom de VITORI au capital de 7 000 €. Donc, qui nous présente une organisation détaillée de la mise en place avec un engagement de transparence sur la nature des interventions et les flux financiers des différents partenaires, et notamment avec le GIE ACTE qui est en charge de la billetterie, le Fonds de dotation, et l'association Assami, mais également avec la société ALOUICE qui est en charge du Festival de Pâques. Donc elle a produit pour se faire des statuts qui étaient conformes aux attentes, une garantie de maintien d'actionnariat, une garantie corporate, et un engagement de transparence dans le conventionnement. Donc ça, c'est le premier thème qui était abordé.

Sur l'organisation de la période de tuilage, la mise en place et la signature d'un protocole de tuilage et de transfert qui était de qualité.
Sur le projet d'exploitation, là, on a des points forts significatifs avec une identité artistique et culturelle affirmée du GTP, est positionnée comme ambitieuse et attractive, une valorisation du Big One comme un espace d'expérimentation et d'innovation, à un lieu de création pour la jeunesse et de découverte de nouveaux talents. Mais également un partenariat avec Chroniques qui a été choisi par le Ministère de la Culture comme pôle régional. Enfin, une introduction des nouvelles technologies dans la programmation.
Donc c'est des points forts significatifs qui ont conduit à la notation qui a été plutôt bonne de ce critère.

On a également dans le thème engagement en matière de diffusion et de production de concerts des points forts significatifs. On a une programmation artistique cohérente donc avec l'identité proposée, qui bénéficie de la reconnaissance des professionnels et du public, mais également de la presse. Des spectacles en création et diffusion font l'objet de tournées au niveau national, voire international, et parfois même en coproduction, en lien avec de grandes institutions culturelles et des réseaux nationaux, voire internationaux. Les propositions de spectacles créent une grande attente et une attractivité forte pour le territoire. Enfin, un budget annuel dédié à la coproduction d'œuvres qui permet au GTP de s'inscrire dans le réseau des grandes maisons de production de spectacles vivants, et ainsi valoriser l'image de la Ville à l'occasion des tournées.

Dans le thème engagement en matière de partenariats obligatoires et de mise à disposition. On a également un point fort significatif avec une coproduction des créations du ballet PRELJOCAJ qui permet de réduire le coût facturé à cet opérateur pour son occupation du GTP, et qui sécurisent les premières mondiales qui sont données à Aix, et pour lesquelles on a évidemment des retombées importantes pour la Ville.

Ensuite, on a un dernier point fort significatif concernant ce critère en matière de communication et de promotion, avec une communication évolutive qui vise de nouveaux publics qui ne sont pas encore acquis par le GTP. Je crois que c'était des publics plutôt trentenaires. Donc la société SAN SAS obtient pour ce premier critère la note de 33/35, obtenant donc une appréciation très satisfaisante, sur un critère qui était pondéré à 35 % je vous le rappelle.

Le critère 2 : donc, c'est la cohérence et la pertinence, solidité du compte d'exploitation prévisionnel et préservation des deniers publics au travers des contributions publiques éventuellement sollicitées par la personne publique. Donc ce critère 2 est pondéré à 30 %. On a un point fort significatif et 12 points forts. Donc dans les points forts sur le premier thème, donc c'est les hypothèses quantitatives retenues en règle générale, et leur évolution sur la durée du contrat. On voit une montée en charge donc des spectateurs de 67 000 à 69 500 en fin de contrat avec un taux de remplissage de plus de 90 % dans l'offre finale. Avec une rentabilité nette de 1,27 % avant impôt.

Je continue, je ne vais pas prendre tous les thèmes, mais sur d'autres points forts significatifs, on a une grille tarifaire applicable sur la durée du contrat avec une approche fine et stratégique de la tarification pour chaque type de spectacle.

Sur les points forts, on a également au niveau des garanties financières, un certain nombre de documents transmis.

Pour ce critère 2, SAN SAS obtient la note de 18/30 avec une appréciation acceptable.

Sur le critère 3 : qualité et cohérence de la démarche d'entretien maintenance afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et des équipements. Ce critère est pondéré à 25 %. On a 4 points forts qui sont donc sur la politique d'entretien, maintenance et de renouvellement, donc ça, c'est un candidat qui a fait une description précise et

proportionnée de la politique de maintenance et d'entretien. Il faut rappeler, c'est un ouvrage qui va avoir 20 ans. Donc c'est vrai, il faut être très vigilant sur l'entretien et sur le programme du GER qui doit être complet et ambitieux, notamment sur les équipements scéniques. Donc il respecte aussi des obligations en termes de nettoyage et de gestion des déchets.

Sur ce troisième critère, le candidat SAN SAS obtient la note de 18/25 avec une appréciation satisfaisante.

Le critère 4 : donc, c'est l'approche responsabilité sociale et environnementale pour l'exécution du contrat qui est pondéré à 10 %, donc pour lequel le candidat SAN SAS obtient la note de 7/10 avec une appréciation satisfaisante.

Donc, dans les points forts, on a une démarche engagée, des réductions de consommation d'énergie avec des objectifs annoncés et une démarche RSE détaillée sur la partie environnement, notamment des investissements importants en lien avec les plans d'économie d'énergie qui avaient déjà été commencés. Donc, encore une fois, une politique sociale plutôt ambitieuse avec des objectifs précis.

Donc, à l'examen des documents de la procédure et sur la base du classement des offres, la société SAN SAS a été classée première avec un total de 76/100. Donc, comme je vous l'ai dit, avec un projet d'exploitation ambitieux et cohérent, de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers sur la programmation, mais également au niveau de l'accueil, de l'entretien et du rayonnement de la Ville. Un équilibre économique de la délégation qui permet de garantir à la Ville, mais ça je laisserai Dominique aller plus en détail une compensation de service public, qui vous sera dévoilée par la suite, faite par Dominique qui va arriver sur le thème financier. Sur une compensation de service public moyenne annuelle de 5,19 millions d'euros. Voilà une exploitation en cohérence avec les orientations et les objectifs fixés.

MME AUGEY – J'embraye alors là-dessus. Voilà, donc si on fait le bilan financier de l'opération pour la Ville, qui est quand même une chose très importante. Nos rapports financiers avec le délégataire vont consister à lui donner une compensation de service public qui est sur la durée de la DSP, sera de 5,19 millions d'euros. Mais on soustrait à ces 5,19 millions d'euros, ça c'est la bonne nouvelle, le loyer qui au sens élargi va faire 640 000 €. À cette soustraction, on va ajouter, malheureusement, ce qui est nécessaire pour entretenir le bâtiment, soit 327 000 €. Donc, si je fais les plus et les moins, ça veut dire que le coût net pour la Ville est de 4 876 000 €, sachant qu'aujourd'hui dans la délégation actuelle, le coût net pour la Ville est de 5 073 000 €. Ça veut dire que nous avons un différentiel en faveur de la Ville qui est de 200 000 € tout en maintenant un niveau de prestations très élevé et fortement renouvelé avec des éléments nouveaux dans cette délégation de service public. Voilà, et on en a fini avec la DSP GTP.

Et maintenant on va faire de même sur la délégation de service public 6MIC.

MME LE MAIRE – Allez-y.

MME SCANDOLERA - Merci Madame le Maire. On va refaire pareil, un aspect encore général, et après ça sera Pierre-Emmanuel qui va prendre la suite. Le 6MIC est plus récent que le GTP, il a été inauguré le 9 janvier 2020 avec une ouverture au public en mars 2020, mais un transfert à la Ville d'Aix que depuis le 1er janvier 2024. Le 6MIC est un élément central de la politique culturelle, aussi du territoire, avec un projet artistique tourné vers les musiques actuelles et cultures urbaines. C'est pareil dans ce nouveau contrat de délégation de service public, la Ville a mis des objectifs qui sont une clarification du projet artistique souhaité pluridisciplinaire, ce que je disais, à coloration musiques actuelles et cultures urbaines, un renforcement des actions en réseau avec les acteurs culturels, une collaboration élargie en connexion avec les projets stratégiques de développement de la Ville, pôle ICC. Mais le délégataire doit également promouvoir l'équipement organisé et accueillir les manifestations en assurant les obligations de service public. à savoir l'inscription du projet culturel de l'équipement dans les enjeux de développement de politiques culturelles mises en place par la Ville, diffusion et production de concerts de toutes les musiques actuelles, accompagnement des pratiques amateurs et des acteurs locaux du développement d'un écosystème local créatif et viable, et actions culturelles permettant d'irriguer le territoire, toucher un public le plus large et diversifié au possible, et de participer à la politique culturelle générale du concédant. Donc toutes ces obligations sont détaillées dans le contrat. En parallèle, le délégataire doit accomplir toutes les interventions et les actions rendues nécessaires pour assurer la bonne gestion des équipements, notamment l'entretien, la réalisation des contrôles et la surveillance de l'équipement, avec l'obligation d'assurer également la gestion des bars. Je laisse la parole à Pierre-Emmanuel.

M. CASANOVA – Merci Laure. Alors, un petit peu sur la partie technique du contrat. On part donc sur un contrat avec un tuilage prévu de 6 mois et donc un début de période d'exploitation effective qui est prévu à compter du 1er juillet 2026, donc pour une durée de 5 ans, donc jusqu'au 30 juin 2031.

Pour les éléments financiers, un petit point rapide de ce qui était prévu. Donc dans la valeur estimée du contrat est de 2 millions d'euros hors taxe par an, donc un chiffre d'affaires de 10 ans sur la totalité de la délégation. Le financement de la Ville qu'on va vous présenter tout à l'heure, est soumis à une indexation, et avec l'instauration évidemment d'une part fixe, et en contrepartie de l'occupation du domaine public, il est prévu une redevance avec une part fixe et une part variable sur l'EBE, donc l'Excédent Brut d'Exploitation.

Je ne vais pas revenir trop longuement sur les critères qui ont été présentés tout à l'heure par Solène, même s'ils sont un peu et légèrement différents sur la partie 6MIC. Juste rapidement, les 4 critères sont donc la partie projet d'exploitation pour une pondération de 35 %, la partie financière pour une pondération de 30 %, tout ce qui est ouvrages et équipements avec 25 % de pondération, et la partie responsabilité sociale et environnementale, donc RSE, de 10 %.

Ce que je vous propose, c'est directement d'aller sur le rapport d'analyse des offres finales qui vous a été transmis, et notamment en annexe 4 avec tous les détails. Ce qu'on peut remarquer ici, c'est que l'offre du candidat IRIS présente l'offre donc qui est économiquement la plus avantageuse par rapport à celle qui a été présentée par EDEIS Concessions. Et ce que je vous propose aussi, c'est donc revenir sur les principaux éléments qui nous ont permis donc d'établir cette notation de 82/100, et donc de vous proposer de choisir le candidat IRIS.

Les activités principales, donc l'activité principale, on l'a remarqué tout au long des échanges, que cette proposition répond, enfin en tout cas, permet de positionner le 6MIC en tant qu'acteur de premier plan, comme le disait Laure tout à l'heure, sur la filière des musiques actuelles. Et en ce sens, il remplace bien l'équipement parmi les autres acteurs du territoire parce que vous n'êtes pas sans censés savoir que la Ville d'Aix-en-Provence est particulièrement bien fournie en termes d'équipement, et l'objectif étant de bien de les positionner les uns par rapport aux autres. Et le 6MIC vers cette proposition est particulièrement bien positionné sur notre territoire. IRIS va proposer 200 événements annuels qui sont des événements que je vais vous proposer de diviser en deux : une partie qui est liée aux obligations de service public. Donc ça veut dire que c'est ce qu'on demande aux délégataires de réaliser. Il y a 84 événements qui seront réalisés dans le cadre de ces obligations de service public. Je ne vais pas tous vous les détailler, mais en tout cas, ce qui est bien proposé, c'est les 53 concerts qui sont répartis sur l'ensemble des offres qu'offre le lieu, notamment la grande salle, le Club, le Patio ou encore le Hall avec des formats qui sont à chaque fois adaptés. Si vous n'avez pas eu l'occasion d'y aller à 6MIC, c'est vraiment une salle qui est fabuleuse. Et on remarque que tout au long de ces offres de concerts, on va pouvoir couvrir l'ensemble des musiques regroupées en 7 familles qui sont présentées à l'échelle locale, nationale et internationale. Donc on part sur du rock, de l'africo-américain, du soul, du jazz, etc. Bien évidemment, et c'est quelque chose qui nous tient à cœur, l'accompagnement d'artistes émergents, dont 10 accompagnements d'artistes émergents, des groupes, des artistes locaux, des concerts hors les murs et 4 classes de la Ville, qui importent aussi, avec les maternels et élémentaires qui vont bénéficier d'ateliers de pratiques artistiques et culturelles. Donc dès le plus jeune âge, à Aix-en-Provence, on découvre la culture et la musique. 4 actions menées avec des publics du champ social, évidemment, et toujours la politique d'Éducation Artistique et Culturelle, donc les EAC, qui est demandée par la Ville. Pour cela, IRIS va proposer 2 concerts jeune public pour les classes du premier degré de la Ville avec une jauge de 250 élèves, et auxquels on va ajouter à cela des ateliers auprès de 4 autres classes, dont 2 classes en élémentaire et 2 classes en maternelle. Vous savez à quel point les enfants me tiennent à cœur parce que j'ai participé à la DSP des crèches.

Sur la partie proposition de résidence dans le cadre d'un partenariat déjà établi donc avec Hexalab et Chroniques, et pour collaborer en lien avec la Ville à la préfiguration d'un pôle ICC. Et on travaille aussi, enfin IRIS va travailler aussi sur de nombreux dispositifs qui sont déjà mis en place d'ailleurs et qui seront nouveaux, enfin des nouveaux aussi avec Magma, Pépites, Les Coups de Pouce. Dans le Hall et le Patio, on va mettre en place, il va y avoir des mises en place de propositions avec « A vous les studios », « l'Open Mic », mais aussi « L'Échappée » qui constituera en fait en 9 jours en juillet, pendant le Tour de France cycliste, avec un un plateau artistique qui sera ouvert à tous.

Sur la partie activités accessoires, donc hors OSP, le candidat IRIS propose 51 événements en production, dont 6MIC, 14 productions extérieures, 12 galas de danse, 14 privatisations. Il propose aussi des soirées, les comedy clubs et les afterworks que vous avez peut-être déjà eu l'occasion d'aller voir, avec des partenariats avec le tissu

local, le Dalida Institut, Aix Baléti, Association Agora, et aussi Aix Marseille Université.

Sur la partie éléments financiers, puisque c'est ça aussi qui tient beaucoup à cœur à Dominique, et au Maire évidemment, mais à Dominique. Donc le prévisionnel IRIS s'engage sur un chiffre d'affaires moyen annuel qui est de 2,54 millions. Tout à l'heure vous avez parlé de 2 millions, donc IRIS propose 2,54 millions sur la base d'une fréquentation moyenne de 88 633 spectateurs. Alors ce qui est intéressant de voir, c'est qu'en 2027, il prévoit 85 362 spectateurs. Et avec donc du coup une croissance pour arriver à 91 513 spectateurs en 2030, donc à l'approche de la fin de la délégation, ce qui montre qu'on est dans une phase de croissance, et que ce type de salle est intéressante pour le territoire.

La compensation donc de service public à partir de tous les OSP que je vous ai présentés précédemment est donc proposée en fonction de ce que nous avons demandé. C'est à hauteur donc de 1,11 million d'euros. Je vais vous épargner les détails, pourquoi on a donné tant et tant, mais en tout cas, on est sur une proposition de compensation de 1,11 million d'euros. À cela, il va s'ajouter en fait, en tout cas on va retirer, alors c'est un petit peu un montage que Solène et Laure nous ont présenté tout à l'heure, on va retirer la redevance d'occupation du domaine public, donc la RODP qui est de 140 000 € annuels, et une redevance de contrôle qui est de 15 000 € hors taxes encore une fois annuel.

La contribution donc nette de la Ville et c'est cela aussi qui nous intéresse, en plus de dire que le 6MIC est, enfin que le candidat sortant, pardon sortant, pas du tout, je ne dis pas qu'il est sortant, le candidat IRIS, parce qu'on ne dit pas qu'il est sortant, va recevoir donc du coup une contribution nette de la Ville de 959 000 € - Pardon, je vais me faire engueuler par le service juridique, le candidat IRIS qui est là, voilà, très bien –

À cela, on va travailler sur la partie donc des gros entretiens et le renouvellement. Je suis obligé de vous en parler puisqu'on a eu un changement, puisqu'évidemment on demande cette fois-ci d'avoir les niveaux de maintenance 4 et 5 qui regroupent donc tous les travaux importants de maintenance de ce très joli équipement. Et conformément à l'offre que nous avons fait aux différents candidats, la Ville versera annuellement une subvention forfaitaire d'investissement pour les GER, qui va donc financer 100 % du programme, soit 338 000 € sur la durée totale du contrat.

Sur la démarche d'entretien, comme je vous le disais, le délégataire va assurer la responsabilité des 5 niveaux de maintenance, y compris donc le gros entretien et le renouvellement.

Et enfin, ce que je peux vous rajouter, c'est que sur l'approche RSE, IRIS a bien évidemment été complètement convaincant, notamment dans sa dimension environnementale, avec des engagements pris sur la partie réduction des consommations énergétiques et des consommations d'eau, mais aussi sur la partie violence et harcèlement sexiste et sexuelle, toujours compliqué à dire, donc VHSS. Et IRIS adhère par ailleurs, au dispositif « ici c'est cool », excusez-moi pour l'anglicisme, mais ils sont partis donc on s'en fout, pour la prévention des risques en milieu festif. J'essaye de ne pas faire trop d'anglicisme, mais bon, comme ils sont plus là.

MME LE MAIRE – Bah alors Pierre-Emmanuel !

M. CASANOVA – Bah parce que à chaque fois que je parle en anglicisme, je me fais engueuler, après on me dit que je me moque de l'opposition. Bon bref, ce n'est pas grave, je ne sais pas comment traduire, les absents ont toujours tort.

MME LE MAIRE – Rien entendu. Poursuis et ralentis.

M. CASANOVA - Allez, je termine parce qu'après on va me demander que je suis trop long. Ce que nous vous proposons donc aujourd'hui, c'est l'examen des documents de la procédure annexée au présent rapport sur la base du classement des offres. Comme je vous le disais tout à l'heure, donc, c'est la société IRIS qui est classée en premier avec un projet d'exploitation qui nous paraissait ambitieux et cohérent, qui est de nature à répondre pleinement aux attentes des usagers par la programmation que je vous ai présentée tout à l'heure, mais aussi par l'entretien de l'équipement, et un équilibre économique de la délégation qui va permettre de garantir à la Ville une exploitation en pleine cohérence avec les orientations, les objectifs qui ont été fixés notamment dans les OASP, et une compensation de service public moyenne annuelle de 1,11 million d'euros, donc un coût annuel pour la Ville de 959 000 €. Pour mémoire et pour information, en 2024, le coût était légèrement plus faible. Mais puisqu'aujourd'hui, comme je vous en ai parlé tout à l'heure, des coûts de maintenance différents sur les leviers

4 et 5, par exemple sur les gros entretiens, les exigences en gros contractuelles étaient différentes, et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui, nous soutenons ce très beau outil, que nous avons la chance d'avoir sur notre territoire, et c'est pour cela que nous avons proposé à Madame le Maire de retenir la société IRIS en qualité du délégataire du service public. Et je respire.

MME LE MAIRE - Un grand bravo à tous les 4, Dominique, Laure, Solène et Pierre-Emmanuel. Alors, y a-t-il des questions ? Oui, Agnès.

MME DAURES – Je me sens seul, alors j'interviens. Nous allons voter pour, évidemment, sur les deux délégataires. Nous votons pour les deux délibérations. Nous voudrions simplement savoir s'il est possible d'ajouter au cahier des charges pour la partie sociale, le fait que le délégataire doit porter une attention particulière lorsqu'il reçoit des prestataires, que le droit du travail soit respecté. Alors je m'explique, pour qu'on n'arrive pas à la situation qu'on a connue à l'Arena mi-novembre où lors d'un spectacle, l'Arena étant une infrastructure publique qui est revenue dans le giron de la Ville, quand même, on a un signalement à l'Inspection du travail à l'URSSAF pour des manquements au droit du travail sur le spectacle « La Dame de Pierre » pour ne pas le nommer, avec des bénévoles, une centaine de bénévoles qui travaillent sur un spectacle payant. Donc, peut-on demander aux délégataires de toutes les DSP de la culture de porter une attention particulière sur ce point-là ? Parce que c'est quand même une infrastructure…

MME LE MAIRE – J'entends l'intérêt, l'aspect éthique, moral, mais le problème, c'est qu'un cahier des charges, il est bouclé.

MME AUGEY – D'une part et d'autre part, il est spécifié dans le cahier des charges, évidemment que le délégataire, quel qu'il soit, doit respecter le droit du travail. C'est inscrit noir sur blanc en tout cas dans ces délégations-là.

MME DAURES – D'accord. Alors tout va bien.

MME LE MAIRE – Bien sûr. Et il est vrai que je pense que ce soit l'un ou que ce soit l'autre, ils sont tout de même connus pour avoir un aspect éthique et moral, c'est important quoi.

MME DAURES – Tout à fait, et là pour le coup c'est…oui

MME LE MAIRE – Le Grand Théâtre de Provence travaille beaucoup avec la SAMI, qui agit beaucoup pour les hôpitaux, beaucoup pour les associations et les personnes qui ont des difficultés, notamment sur les jeunes musiciens qui n'ont pas les moyens de se payer des instruments de musique. Enfin, il y a beaucoup de choses qui sont faites dans ce sens au Grand Théâtre de Provence. Et pour le 6MIC, ne serait-ce qu'effectivement les EAC, des tarifs à peu préférentiel qu'ils émettent eux-mêmes, mais en direction des associations. Enfin, je pense que les deux sont très sensibilisés. Mais en revanche, nous, aujourd'hui, on ne peut plus rien faire puisque le cahier des charges, ils ont répondu à un cahier des charges qui par nature est terminé quoi.

MME DAURES – Mais c'est quand même une DSP, donc on a le droit de dire des choses quand même et de demander.

MME LE MAIRE - D'autres questions ? Et dès lors, je remets au vote.

07.01 : Contre ? Abstention ?
07.02 : Contre ? Abstention ?
07.03 : Contre ? Abstention ?
07.04 : Contre ? Abstention ?

MME LE MAIRE – Alors 07.05, il s'agit d'une demande de renouvellement de licence d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la DRAC. Et la Ville souhaite désigner Madame Christelle PRIOUX VIDAL qui est DGA culture et patrimoine. Je la mets au vote puisque après il faut qu'Éric CHEVALIER sorte.

On me dit qu'on n'a pas voté le 07.04. Donc on le repasse au vote.

07.04 : Contre ? Abstention ?
07.05 : Contre ? Abstention ?

07.06

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : BIENNALE D'AIX 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE À LA PROPOSITION DES DEUX JURYS DES APPELS À PROJETS POUR LA BIENNALE D'AIX 2026- PROGRAMMATION GÉNÉRALE ET PAYS INVITE L'ITALIE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence renouvelle la Biennale d'Aix pour sa 3ème édition.
La réussite du projet conforte la Ville dans sa volonté d'accompagner des propositions artistiques et culturelles de structures associatives du territoire enrichissant la dynamique collective initiée en 2022.

La Ville a lancé deux appels à projets autorisés par le Conseil Municipal de mai 2025 par la délibération n° DL.2025-229 et les a diffusés du 30 juin au 9 septembre 2025 pour permettre aux associations de s'inscrire dans la programmation.

Les appels à projets permettent de fixer un cadre d'action aux partenaires selon les principaux critères suivants :

- Expérience de la structure porteuse du projet dans la réalisation de projets culturels et artistiques.
- Co-construction dans une démarche partenariale avec un ou plusieurs acteurs aixois.
- Qualité artistique du projet.
- Caractère innovant du projet, création issue d'une résidence artistique ou réadaptation *in situ.*
- Accompagnement des artistes émergents, notamment de jeunes talents du territoire.
- Rayonnement dans la ville, dans le centre-ville, les quartiers ou les villages d'Aix-en-Provence.
- Lien entre patrimoine et création.
- Présence dans l'espace public.
- Partenariat avec les commerçants.
- Attention portée à la jeunesse dans toute sa diversité.
- Sensibilisation à l'art et à la culture par une dimension d'action culturelle.
- Projet participatif de création impliquant des habitants.
- Responsabilité sociétale par des actions environnementales et sociales.
- Programmation en lien avec l'Italie, pays invité de la Biennale d'Aix 2026.

La sélection des projets soutenus dans le cadre des appels à projets artistiques pour la Biennale d'Aix 2026, s'est effectuée sur l'expertise et l'avis de professionnels reconnus sur un plan artistique et culturel pour apprécier les dossiers - au nombre de 70 - qui leur ont été soumis selon les critères et axes définis. Deux jurys se sont réunis l'un pour la programmation générale et le second pour la programmation en lien avec le pays invité, l'Italie.
Le tableau présenté en annexe détaille la proposition des aides attribuées aux structures associatives pour mettre en œuvre et financer des actions sur le premier temps de la Biennale d'Aix 2026.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues dans le cadre des Appels à projets pour la Biennale d'Aix 2026 pour un montant total de **269 200 €** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la Biennale d'Aix 2026 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le versement de ses subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles entre la Ville et ces associations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE : Éric, il faut tu sortes.

Il s'agit pour la biennale d'Aix 2026, attribution de subventions suite à la proposition des deux jurys des appels à projets sur la programmation générale, le pays invité étant l'Italie. Il s'agit ici d'autoriser la signature de conventions et d'avenants pour un montant total de 277 200 € avec l'association Voyons Voir, Entr'acte, Arteum, Parallèle 13, Parallèle Italie, Provence Alpes Art Contemporain, Groupe et Compagnie Grenade Josette Baïz, Parallax, Opening Nights Italie, Opening Nights, Café Musique La Fonderie, Café Musique La Fonderie Italie, Parea, Lab Gamerz, Lab Gamerz Italie, Arts Vivants, Hexalab, Théâtre des Ateliers, Théâtre du Maquis, Centre Franco-Allemand, le Relais des Possibles, Images de Ville, La Source Garouste, la MJC Prévert, l'association Théâtre et Chansons, association Effets Réels, association des Piémontais, association italienne Aix et Pays d'Aix. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Philippe.

M. KLEIN – Merci Madame le Maire, ce n'est pas une question, c'est que dans les conventions, pour moi, l'objectif est absolument incompréhensible. Si je lis par exemple dans une des conventions, objet de la convention, article 1, on nous dit *: « par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets et actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et général ».* Plus abscons, on meurt. Alors, je suis allé voir quand même pour essayer de savoir si le préambule, puisque c'était en référence au préambule, nous permettait de comprendre quoi que ce soit. Et préambule, c'est : *« la Ville souhaite inscrire également sur le fondement des valeurs partagées son partenariat dans le monde associatif dans ce processus de développement durable, tel que confirmé dans le rapport annuel sur la situation de la Ville en matière de développement durable par délibération du 6 décembre 2024 ».* Honnêtement, ça permet de faire tout et n'importe quoi. Là, moi je vous le plaide, on ne pourra pas me faire le moindre.

MME LE MAIRE – Je comprends, ce sont des réponses à des appels à projets.

M. KLEIN – Oui, mais c'est la convention ça, c'est la convention. Et si je peux me permettre, parce que ça vous fera sourire comme moi, les coûts, parce qu'on parle des coûts quand même, donc on dit les coûts admissibles, je vous le lis : *« le calcul de l'aide est établi en fonction des coûts admissibles, dans le respect du taux plafond d'intensité d'aides autorisées selon les conditions définies dans chaque règlement exempté par catégorie. Les coûts admissibles doivent être étayés de pièces justificatives. Il n'est pas possible de cumuler les aides de minimis et de régime exempté pour les mêmes coûts admissibles. Le montant de l'aide ne doit pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les pertes d'exploitation et un bénéfice raisonnable sur la période concernée ».* Franchement, c'est incompréhensible si on sait combien ça coûte.

MME LE MAIRE – Ce sont des conventions types en fait, ce n'est rien d'autre.

M. KLEIN - Elles peuvent être en français, franchement !

MME LE MAIRE – Est-ce qu'elles existent en français ? Oui. On me dit que oui, donc on va s'améliorer.

M. KLEIN – C'est-à-dire qu'on ne peut rien reprocher à une association à travers ce libellé, c'est ce que je voulais souligner. Merci.

MME LE MAIRE - D'autres questions ? En dehors de l'aspect abscons de cette rédaction. Bon, donc je vais le proposer au vote.

07.06 : Contre ? Abstention ?

07.07

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : BIENNALE D'AIX 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAISONS CRÉATIVES ET LIEUX DE PROXIMITÉ POUR LA BIENNALE D'AIX 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite soutenir l'implication de lieux de proximité dans la dynamique culturelle initiée par la Biennale d'Aix 2026. L'idée de « Maison Créative » valorise et soutient l'engagement de structures de proximité auprès des habitants en favorisant l'accès aux propositions artistiques et aux pratiques culturelles de la Biennale d'Aix ou en développant leurs projets en lien avec les grands axes de la Biennale d'Aix.
La « Maison Créative » vise plusieurs objectifs :

- Encourager la participation citoyenne à des projets artistiques de qualité, innovants et collaboratifs.
- Constituer un réseau de lieux d'accueil, de création et de diffusion dans la ville pour des artistes, des compagnies programmés dans le cadre de la Biennale d'Aix.

- Être un lieu ressource pour l'accueil de projets portés par d'autres structures du territoire.
- Impulser une dynamique intergénérationnelle et interculturelle au sein d'un quartier, en faisant

de la « Maison Créative » un véritable lieu de rencontres, de découverte et de pratique culturelle.

- Valoriser les initiatives culturelles portées par des habitants, notamment par les jeunes et par des associations ancrées dans leur territoire.
- Favoriser l'expression artistique et la créativité sous toutes ses formes (arts plastiques, musique, théâtre, numérique, artisanat, etc.).

Six structures de proximité souhaitent s'engager dans la Biennale d'Aix en tant que « Maison Créative » :
- Centre Socio Culturel Jean Paul Coste
- Centre Socio Culturel de l'Horloge / Lou Casteu
- Centre Socio Culturel La Provence
- Centre Socio Culturel Marie-Louise Davin
- Maison de Quartier La Mareschale
- MJC Prévert
- Vingt-Mille Lieux / La Cabane des voisins

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite également accompagner les lieux de proximité investis auprès de leurs usagers sur la sensibilisation aux projets artistiques et culturels de la Biennale d'Aix. La participation à la Biennale d'Aix des Centres Socio-Culturels La Grande Bastide, Jas de Bouffan Nord, la Rose des Vents, du CIACU et du Centre Albert Camus sera soutenue financièrement par la Ville.
Le tableau présenté en annexe détaille la proposition des aides attribuées aux structures de proximité pour la Biennale d'Aix 2026.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de fonctionnement projet aux associations citées dans le tableau joint et retenues pour la Biennale d'Aix 2026 pour un montant total de **72 000€** ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville sur la ligne de crédit 15127-311-65748-933 dédiée de la Biennale d'Aix 2026 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** le versement de ses subventions aux associations figurant dans le tableau joint au présent document ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles et avenants entre la Ville et ces associations ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions ou avenants afférents.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	8
Suffrages Exprimés	:	43
Pour	:	43
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Sellam HADAOUI Salah-Eddine KHOUIEL Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – On peut faire rentrer Eric CHEVALIER en revanche Moussa BENKACI, Brigitte BILLOT, ah !non non il doit rester dehors. Moussa BENKACI, Brigitte BILLOT, Éric CHEVALIER, Frédérique DUMICHEL, Sellam HADAOUI, Salah KHOUIEL, Perrine MEGGIATO et Fabienne VINCENTI sont priés de sortir.

Tout le monde est dehors donc 07.07, toujours sur la biennale d'Aix 2026, attribution de subventions aux maisons créatives et lieux de proximité. Autorisation de signature de conventions et d'avenants. 6 structures de proximité souhaitent s'engager dans la biennale d'Aix en tant que « Maison Créative ». Il s'agit du centre socioculturel Jean-Paul Coste, du centre socioculturel de l'Horloge-Lou Casteu, le centre socioculturel La Provence, le centre socioculturel Marie-Louise Davin, la maison de quartier La Maréchale, la MJC Prévert, et le 20 000 Lieux- la cabane des voisins. Voilà, il y a aussi la Grande Bastide, le Jas de Bouffan Nord, la Rose des vents, le CIACU, le Centre Albert Camus. Donc c'est un petit peu sur le même modèle que la délibération précédente. Même remarque, non ? Pas de question particulière. Bon, alors je vais le mettre au vote.

07.07 : Contre ? Abstention ?

07.08

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS ET PARTICIPATION A DES APPELS A PROJETS POUR LA BIENNALE D'AIX 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence renouvelle la Biennale d'Aix pour sa 3ème édition.
La réussite du projet conforte la Ville dans sa volonté de programmer des propositions artistiques et culturelles d'envergure et de qualité qui marquent le territoire aixois.
Au-delà de la programmation portée par les structures culturelles ayant répondu aux appels à projets de la Ville, le Service ville créative et coopération culturelle de la D.G.A.S. Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité est à l'origine d'une programmation ambitieuse qui rythme les rendez-vous avec le public.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention sera adressée à la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, au Conseil Départemental des Bouches du Rhône à la Métropole ;
- **DÉCIDER** qu'une demande d'aide sera adressée à Viva Villa.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.09

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALES ET RÉGIONALES POUR LE FESTIVAL DES PROMESSES DE L'AUBE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le festival *Les Promesses de l'Aube* organisé par la D.G.A.S. Culture, Patrimoine, Musées et Attractivité proposera du 1er octobre au 4 octobre 2026 une programmation littéraire variée, grâce à l'invitation d'une quarantaine d'auteurs sur le territoire aixois.

Comme les années précédentes, le festival sera l'occasion d'accueillir des auteurs confirmés, reconnus du grand public, qui partageront leurs expériences d'écriture et leurs univers littéraires. Un parrain / marraine sera choisi pour proposer une soirée carte blanche et animer des master-classes auprès des étudiants du Master de création littéraire de l'Université Aix-Marseille.

Fort du succès rencontré cette année, le festival garde le cap de l'émergence littéraire pour 2026. Il mettra en lumière le travail d'écriture d'auteurs et d'illustrateurs récemment publiés, et accompagnera, grâce à l'organisation d'une journée dédiée, ceux qui sont animés par le désir d'écrire et qui commencent à se professionnaliser.

Durant 4 jours, l'ensemble de la chaîne du livre sera représenté : auteurs et illustrateurs bien sûr, en passant par leurs médiateurs que sont les éditeurs, les agents littéraires, les libraires, les bibliothécaires

et les animateurs de rencontres.

Le festival des *Promesses de l'aube* s'adresse à tous les publics, de tous les âges et de tous les milieux sociaux, grâce à une grande diversité de rencontres autour du livre : grands entretiens, rencontres croisées, concerts littéraires, lectures performées, ateliers d'écriture, de lecture à voix haute et rencontres avec les publics scolaires. L'accès aux rencontres sera entièrement gratuit et le festival investira les places et jardins afin d'aller à la rencontre de tous les publics.

Pour ce faire, le festival souhaite faire des demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence :

- au Centre National du Livre (CNL) pour un montant de 5 000 € maximum ;
- à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un -montant de 2 000 € maximum ;
- au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 5 000 € maximum ;
- au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 5 000 € maximum ; ainsi que des demandes d'aides financières :
 - à *la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit* (SOFIA) pour un montant de 7 500 € maximum ;
 - à *la Fondation Jan Michalski* pour un montant de 15 000 € maximum *;*
 - *au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)* pour un montant de 1 500 € maximum.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 5 000 € maximum sera adressée au Centre National du Livre (CNL) ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 2 000 € maximum sera adressée à la DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 5 000 € maximum sera adressée au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 5 000 € maximum sera adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **DÉCIDER** qu'une demande d'aide financière d'un montant de 7 500 € maximum sera adressée à *la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit* (SOFIA) ;
- **DÉCIDER** qu'une demande d'aide financière d'un montant de 15 000 € maximum sera adressée à *la Fondation Jan Michalski* ;
- **DÉCIDER** qu'une demande d'aide financière d'un montant de 1 500 € maximum sera adressée au *Centre Français d'exploitation du droit de Copie* (CFC) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu.e délégué.e à signer tout document afférent à cette demande.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51

Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.10

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES ÉCRIVAINS DU SUD - ÉDITION 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Festival des Écrivains du Sud est un rendez-vous littéraire aixois récurrent et prestigieux. Des conférences, des lectures, des dédicaces et des échanges permettent pendant cinq jours de nourrir le débat, l'occasion unique de rencontrer ceux qui font le livre et la pensée d'aujourd'hui.

Dans le prolongement de la politique municipale en faveur de la Culture, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite affirmer l'ancrage de cet événement fort, un grand rendez-vous incontournable de la vie culturelle au niveau du territoire comme au niveau national, en améliorant encore la qualité de sa programmation et en développant sa convivialité.

C'est pourquoi, chaque année, un prix des Lecteurs des Écrivains du Sud est décerné. Mais également des actions en faveur de différents publics :

- L'organisation de la finale Départementale du second tour des Petits champions de la lecture le 22 mars 2026 à La Manufacture (22 lauréats des finales départementales du 1er tour se retrouvent),
- La création d'un échange épistolaire entre une classe de CM2 de l'école Giono-Schweitzer d'Aix-en-Provence et les résidents de l'Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve suivie d'une rencontre pour un atelier d'écriture le 26 mars 2026,
- Des balades littéraires pour le tout public les vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mars menées par l'association « Le visible est invisible »,
- Des ateliers d'écriture animés par Alice D'Andigné, Directrice-adjointe des Editions Robert Laffont pour un groupe d'adultes d'une structure du champ social le vendredi 27 mars et deux autres ouverts au public individuel le samedi 28 mars,
- L'animation de rencontres par des étudiants en BUT 3 Information-communication, parcours métiers du livre et du patrimoine le vendredi 27 mars ainsi que par des élèves du lycée Lacordaire de Marseille ayant participé au jury du Goncourt des lycéens et qui viendront animer la rencontre avec l'auteur lauréat.
- Enfin, des étudiants du master Droit, journalisme et communication d'Aix-Marseille Université travailleront à la réalisation du « Petit journal du Festival ». Ils s'attacheront à réaliser en amont des portraits ou des interviews d'auteurs invités. Ces textes, rassemblés et mis en page par les étudiants, constitueront un petit journal diffusé lors du festival.

Pour l'accompagner dans ce projet ambitieux, la Ville a souhaité s'adjoindre le soutien organisationnel et logistique d'un prestataire spécialisé dans la conception et la mise en œuvre de ce type de manifestations.
Ainsi, une consultation publique a été lancée qui a retenu la société MPO pour assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le Festival des Écrivains du Sud, dont la thématique 2026 sera « L'ART D'ÉCRIRE », est organisé, géré et coordonné par la Ville en étroite collaboration avec l'association « les Écrivains du Sud » dont la directrice littéraire est Paule Constant, Prix Goncourt 1998 et membre du Jury.

Cet événement est gratuit et ouvert à tous les visiteurs.
Le Festival des Écrivains du Sud se développe sur plusieurs sites de la Ville : l'Amphithéâtre de La Manufacture, l'Institut des Études Politiques, l'Hôtel de Ville avec une librairie éphémère sur l'espace public, place de l'Hôtel de Ville.
A l'occasion de cette manifestation seront organisés :

- Un village d'auteurs nationaux et régionaux (vente de livres et séances de dédicaces),
- Des rencontres, lectures publiques, conférences et colloques tout public,
- Des rencontres et animations pour le jeune public et le public scolaire.

Le Festival des Écrivains du Sud s'adresse à un public diversifié. Il doit être attractif tout en restant exigeant, associant autour des auteurs invités, les milieux littéraires et artistiques (auteurs, critiques, journalistes, enseignants, libraires, artistes du spectacle vivant et des arts visuels, …) appelés à participer à cette manifestation exceptionnelle.
La Ville d'Aix-en-Provence, en tant que maître d'ouvrage, reste décisionnaire pour l'ensemble de la manifestation et en particulier sur les points suivants :

- la définition de la ligne directrice du Festival des Écrivains du Sud et de ses déclinaisons en étroite collaboration avec l'Association « Les Écrivains du Sud » (comprenant éventuellement des axes ou thématiques secondaires) qui orientera nécessairement la composition du plateau d'auteurs et des

thématiques des débats et conférences,
- l'apport de l'ensemble des moyens techniques et structurels,
- les relations avec les partenaires institutionnels et privés,
- la conception et la mise en œuvre de la communication (visuels, textes, relations presse, documents…),
- le choix de tous les lieux liés au Festival.

La manifestation sera organisée du 25 au 29 mars 2026, son coût est estimé à 120 000 € TTC.

Afin de financer cette action, le Conseil Municipal a voté le 10 octobre 2025 la délibération n° DL.2025-398 autorisant une demande de subvention de 20 000 € auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte-d'Azur et une demande de subvention sera adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de 76 000 € (sous réserve de l'instruction du Conseil Départemental).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de subvention pour l'organisation de la manifestation « Festival des Écrivains du Sud » Édition 2026 auprès du Conseil Départemental ;
- **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 76 000 € ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.11

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS NATIONALE, RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET ONDA POUR LE THÉÂTRE DU BOIS DE L'AUNE POUR 2026- DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Théâtre du Bois de l'Aune s'est affirmé comme un lieu culturel de référence, dont le rayonnement s'étend désormais de la Ville d'Aix-en-Provence à la scène internationale. Sa programmation, son ancrage réussi dans un quartier populaire, ses nombreuses actions sur le territoire, sa politique d'accès facilité à la culture et la fidélité des artistes qui y créent et y reviennent en témoignent.

Attaché à rendre l'art et la culture accessibles à toutes et tous, le Théâtre du Bois de l'Aune est un lieu de création et de rencontres pluridisciplinaires, où les artistes invités sont choisis pour la singularité de leur regard, leur exigence et leur désir d'échanger avec le public. Le théâtre affirme chaque année une programmation ambitieuse et diversifiée, alliant exigence artistique et ouverture à la pluralité des formes : théâtre, danse, cirque, musique, jeune public et créations hybrides. Elle s'inscrit dans une dynamique pluridisciplinaire, à la fois locale, nationale et internationale où des créateurs confirmés côtoient de jeunes compagnies émergentes, dans un dialogue permanent entre les écritures et les esthétiques.

En 2025, le théâtre a proposé 29 spectacles, soit 58 représentations, correspondant à 12 créations de compagnies implantées en Région Sud, 11 spectacles issus d'autres régions et 6 propositions internationales. 12 projets sont portés par des hommes, 11 par des femmes et 6 par des collectifs.

Ces programmations sont complétées par des projets participatifs intergénérationnels (en lien avec des centre sociaux, EHPAD, publics empêchés et autres, etc.), les Cafés gourmands, les comités de lecture associant des habitants, l'accueil de jeunes gens d'écoles primaires, collèges, lycées, de l'École d'Art et de Sciences Po pour leurs évènements, le partenariat avec l'association des Amis du Bois d'Aune, etc... Ces actions contribuent à favoriser l'accès à la culture et la participation de nouveaux publics, conformément aux objectifs de politique culturelle de la collectivité.

Cette programmation reflète la volonté du théâtre de soutenir une scène artistique diverse, entre créations individuelles et démarches collectives. Les spectacles ont réuni un public large et curieux,

témoignant de l'attractivité du théâtre et de son rôle comme lieu de rencontre, de découverte et d'émancipation culturelle, en cohérence avec la mission de service public portée par le théâtre.
En 2026, le Théâtre du Bois de l'Aune poursuivra son rôle de passeur entre les âges, les territoires, les esthétiques et les publics, autour des axes suivants :

- Mettre en place une offre artistique et culturelle ainsi que des actions de médiation hors les murs (enseignement primaire, secondaire et supérieur, centres sociaux, centres aérés, associations du champ social, hôpitaux etc.),
- Développer le travail mené avec les publics du territoire par l'organisation de projets participatifs associant des artistes d'envergure (inter)nationale et des habitants du territoire,
- Apporter son soutien et son expertise en faveur de la création artistique en accueillant des compagnies locales, nationales et internationales en résidence de création, avec ou sans présentation d'étapes de travail ou ateliers, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA (DRAC PACA),
- Assurer la diffusion de compagnies régionales, nationales et internationales en résonance avec la ligne artistique du théâtre,
- Assurer la mise en place et le suivi d'un enseignement artistique (de spécialité et facultatif) avec le lycée Cézanne dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale et la DRAC PACA.

Pour ce faire le Théâtre du Bois de l'Aune souhaite faire des demandes de subventions pour le compte de la Ville d'Aix-en-Provence :

- À la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un montant de 80 000 € maximum ;
- Au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 70 000 € maximum ;
- Au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de 30 000 € maximum ;
- À l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) pour un montant de 25 000 € maximum.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 80 000 € maximum sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 70 000 € maximum sera adressée au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 30 000 € maximum sera adressée au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- **DÉCIDER** qu'une demande de subvention d'un montant de 25 000 € maximum sera adressée à l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les recettes correspondantes pour un montant de 205 000 € maximum ;
- **DIRE** que ces recettes seront affectées en dépense au budget de la Direction du Théâtre du Bois de l'Aune imputation 92314 611 5287 (n°astre 8010) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Élu.e délégué.e à signer tout document afférent à cette demande.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51

Pour : 51

Contre : 0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Retour de Moussa BENKACI, de Brigitte BILLOT, d'Éric CHEVALIER, de Frédérique DUMICHEL, de Sellam HADAOUI, de Salah KHOUIEL, et Perrine MEGGIATO, ainsi que de Fabienne VINCENTI.

07.08, demande de subventions et participation à des appels à projets pour la biennale d'Aix 2026.

07.09, demande de subventions nationales et régionales pour le festival Les Promesses de l'Aube.

07.10, demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'organisation du Festival des Écrivains du Sud où nous devrions, du moins il y a une forte probabilité, avoir le bonheur d'accueillir Boualem SANSAL. L'année dernière, le festival des écrivains du Sud a été totalement consacré avec Kamel DAOUD à la demande de son retour et à son soutien. Et là, il devrait venir pour la première journée. Voilà.

Et ensuite 07.11, demande de subventions nationale, régionale, départementale et de l'Onda pour le Théâtre du Bois de l'Aune pour l'année 2026.

Y a-t-il des questions sur l'ensemble de ces rapports ? Alors nous passons aux votes.

07.08 : Contre ? Abstention ?
07.09 : Contre ? Abstention ?
07.10 : Contre ? Abstention ?
07.11 : Contre ? Abstention ?

07.12

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITÉ (M.A.Q) - ORIENTATION POUR LA SAISON CULTURELLE 2025-2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur

Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La convention d'exploitation du Casino Municipal d'Aix, approuvée par délibération n°DL.2016-253 du Conseil Municipal du 20 juin 2016, signée le 7 juillet 2016 par la Société du Casino Municipal d' Aix Thermal (SCMAT) et entrée en vigueur le 1er novembre 2016, prévoit dans son article 31, qu'en contrepartie de l'autorisation des jeux qui lui a été accordée, le délégataire fournisse un effort artistique spécifique en organisant, en accord avec la Ville, des Manifestations Artistiques de Qualité (MAQ) au sens de l'article L2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Centre Chorégraphique National (CCN) et le Festival International d'Art Lyrique (FIAL) sont proposés dans le cahier des charges nous liant avec le SCMAT (délégataire) comme opérateurs pouvant être retenus pour les contrats de coproduction au titre de l'organisation de MAQ.

En effet, ces partenaires se sont imposés comme des rendez-vous majeurs en terme de rayonnement culturel national et international pour la qualité de leur programmation, mais également pour leur engagement dans une politique active de développement durable, œuvrant dans le cadre de la défense de la diversité, et faire de l'environnement une partie majeure de leurs missions, le FIAL a notamment inscrit la Responsabilité sociétale des organisations dans ses statuts, respectant le principe d'égalité femmes / hommes.

Pour ce faire, le délégataire doit souscrire, à titre principal avec ces deux opérateurs un contrat de co-production, dont les programmes sont soumis à l'agrément de la Ville.

L'article L 2333-55-3 du CGCT institue un crédit d'impôt au bénéfice des établissements de jeux, au titre des MAQ, crédit dont le montant est égal à 77% de la différence entre les dépenses éligibles supportées par le Casino et les recettes réalisées par le Casino.

Il est plafonné à hauteur de 4% du produit brut des jeux.

Depuis janvier 2016, une clé de répartition entre les structures organisatrices des spectacles éligibles a été votée par notre assemblée, soit 80% du montant des participations du délégataire au titre des MAQ. en faveur du Festival International d'Art Lyrique et 20% au profit du Centre Chorégraphique National (Ballet Preljocaj), que je vous propose de maintenir.

Pour l'année 2024, les participations au titre des MAQ se sont déclinées de la façon suivante :

- le Festival International d'Art Lyrique a obtenu une participation financière d'un montant s'élevant à 2 083 999 €.
- le Centre Chorégraphique National a obtenu 532 433 €.

Pour rappel, la DRAC est saisie par la SCMAT de l'éligibilité des représentations et se prononce sur la base d'un barème de points listés au CGCT (spectacles vivants, œuvres nouvelles, notoriété nationale ou internationale…).
Elle est tenue de solliciter l'avis de la commune pour les spectacles produits ou financés par son délégataire, il s'agit d'un avis simple (cf R 2333-82-4 du CGCT) sur la base d'un courrier envoyé au Maire.

Afin de vous permettre d'agréer le choix des Manifestations Artistiques de Qualité portées par les deux opérateurs, vous trouverez en annexe les projets de programmation pour la saison 2025/26 du FIAL et du CCN.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONVENIR** pour la saison 2025/26 du caractère d'exceptionnelle qualité des manifestations organisées tant par le Festival International d'Art Lyrique que par le Centre Chorégraphique National ;
- **RECONDUIRE** ce dispositif, assorti du critère de répartition mentionné, soit 80% pour le Festival International d'Art Lyrique et 20% pour le Centre Chorégraphique National.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Et je suis obligée de sortir avec ma chère Marie-Pierre et donc je vous propose la présidence d'Éric CHEVALIER.

M. CHEVALIER – Alors la 07.12, Manifestations Artistiques de Qualité, orientation pour la saison culturelle 2025-2026. Donc la Convention avec le Casino Municipal nous permet de verser disons de diriger vers des associations une partie des recettes. Donc je vous propose de… alors de combien ? Ouais, c'est dans le texte. Pour l'année 2024, les participations au titre de la MAQ se sont déclinées de la façon suivante : 2 083 999 € pour le Festival International d'Art Lyrique et 532 433 € pour le Centre Chorégraphique National. Il convient pour la saison 2025-2026 d'organiser euh d'attribuer ces subventions. Voilà. 80 % pour le Festival International et 20 % pour la Chorégraphie. Désolé, mais les MAQ ce n'est pas mon fort. Donc voilà. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question. On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Unanimité.

07.15

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2026 - ADOPTION DE CONVENTIONS- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues**,**

La Ville d'Aix-en-Provence a la chance de pouvoir s'appuyer sur un tissu associatif culturel dense et varié avec lequel elle construit sa politique culturelle.

En effet de nombreuses associations proposent à la Ville des projets culturels et artistiques qui contribuent à son rayonnement et à sa dynamique d'actions en faveur de tous les publics.
En raison des prochaines échéances électorales, le vote du prochain budget de la Ville n'interviendra qu'en avril 2026.

Or, la Ville propose chaque année le vote de subventions à certaines associations en tout début d'exercice budgétaire. Afin de sécuriser l'activité de celles-ci et leur permettre de poursuivre dans de bonnes conditions en amont du vote du budget 2026, leurs missions et les projets développés en cohérence avec les orientations de politique publique, il est proposé d'attribuer des subventions

correspondant à un versement anticipé sur les subventions de fonctionnement 2026 aux associations mentionnées dans le tableau annexé au présent rapport.

Pour le Centre International des Cultures Urbaines (CIACU), il convient de noter que la convention annuelle globalisée est portée par la Direction de la Politique de la Ville.
Pour le Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj, il convient de noter que la Ville a voté une convention d'objectifs, pluriannuelle et multipartite, au titre des années 2025-2026-

2027, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2025 (DL.2025-239) qui prévoit, article 5-1, que le montant de la subvention figurant au budget prévisionnel sera examiné au regard de l'annualité budgétaire et devra faire l'objet chaque année d'un vote du Conseil Municipal.
Pour le Théâtre du Jeu de Paume, il convient de noter que la Ville a voté une convention d'objectifs, pluriannuelle et multipartite, au titre des années 2025-2026, lors du Conseil Municipal du 13 juin 2025 (DL.2025-238) qui prévoit, article 5-2, que le montant de la subvention fera l'objet d'un vote chaque année par l'instance délibérante, sous réserve du respect des règles de l'annualité budgétaire.

Pour l'AELOC, il s'agit d'accompagner l'organisation des Cantejadas (chorale d'enfants, chantant en provençal et regroupant des centaines d'élèves de plusieurs écoles) qui se déroulera au 6MIC.
Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs, liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.
Ces propositions ont été validées le 4 novembre 2025

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement pour un montant global de **300 000** € au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Festival International d'Art Lyrique (FIAL) une subvention de fonctionnement pour un montant de **817 500 €** au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la Ville 33 – 6574 – 923 / 1681 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Centre Chorégraphique National (CCN) une subvention de fonctionnement pour un montant de **162 500 €** au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la Ville 311 – 6574 – 923 / 1233 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume, une subvention de fonctionnement pour un montant de **668 500 €** au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la Ville 313-6574-923 /6717 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** à l'association AELOC une subvention de fonctionnement pour un montant global de **5 265 €** au titre du fonctionnement 2026 ;

- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions annuelles d'objectifs entre la Ville et les associations dont les montants attribués sont supérieurs à 23 000 € ;

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	5
Suffrages Exprimés	:	46
Pour	:	46
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Sophie JOISSAINS Philippe KLEIN Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Fabienne VINCENTI

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Donc ensuite, on fait sortir donc alors Dominique AUGEY, Philippe KLEIN, ouais pour la suivante… hein non toi tu sors pas non c'est la 15 là non mais la 13 elle est déplacée tu sors pas pour l'instant et on passe à la 07.15 c'est ça ?

Alors 07.15, attribution de subventions aux associations culturelles, exercice 2026, adoption de conventions. Et ça concerne donc le FIAL, le Centre Chorégraphique National, le Théâtre du Jeu de Paume, l'association AELOC et les conventions... CIACU pardon excusez-moi, le CIAM, la Fonderie, AIXQUI, Images de Vie, l'Atelier de la Langue Française, Théâtre Ainsi de suite, Aix en Œuvres, Présences, Institut de l'image, Entr'acte. C'est tout voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions on passe au vote. 07.15 oui

M. HENRY – Oui, tout à fait, j'ai une question, en particulier sur la Convention du Festival d'Art Lyrique d'Aix. Il y a une Convention d'Objectifs avec un tableau, c'est page 43-44, enfin il y a plein de tableaux, c'est bien de mettre des tableaux, mais ils sont totalement vides, les tableaux, et je ne comprends pas. Et la question que j'avais à vous poser, c'est, est-ce que vous avez mis des mesures protectrices pour éviter, vu ce qui s'est passé l'année dernière, pour éviter tout souci ? Est-ce que, en gros, la Convention tient compte du rapport Flash en d'autres termes ? Je vous remercie.

M. CHEVALIER – Je vais laisser le soin à Christelle le répondre.

M. HENRY – Les tableaux en particulier, c'est la « décomposition des montants subventionnables par projet et actions ». Ça, c'est le tableau de la page 43, et après, c'est le tableau suivant qui s'intitule « décomposition du concours financier de la Ville par numéro de dossier, projet, etc. »

MME PRIOUX VIDAL – Alors là on est sur la délibération des MAQ et ah ! on a changé ah la 07.04 pardon je pense merci alors je vais d'abord vous répondre sur le suivi sur le suivi du rapport de l'IAC qui est en effet à chaque fois évoqué lors des Conseils d'administration, avec un élément de suivi du plan de redressement qui a été mis en œuvre à cette occasion et un Ministère de la Culture qui est à la manœuvre de ce suivi à chaque Conseil d'administration. Nous avons eu un Conseil d'administration il y a un mois et demi qui fait état du bon suivi de ce plan de redressement. Donc nous sommes rassurés de ce point de vue-là, et à chaque Conseil d'administration, on a un point à ce sujet.

Ensuite, je n'arrive pas à me connecter pour voir les tableaux, donc je ne sais pas exactement. Est-ce que tu as la délib parce que je n'arrive pas à me connecter pour voir les tableaux ? OK, donc c'est sur l'avance de la subvention de l'année prochaine. Donc en effet, je pense que les projets ne sont pas encore complètement définis, et que ce

sera pour à la fin vérifier que le projet a bien été mis en œuvre, et que tous les coûts éligibles à la subvention de la Ville sont bien identifiés. Je pense que c'est pour ça qu'on n'a pas encore de contenu puisque c'est l'avance de la subvention 2026 pour éviter qu'ils aient des problèmes de trésorerie pendant le premier trimestre où nous ne pouvons pas voter de subventions.

M. HENRY – D'accord. Donc on a une Convention avec des objectifs précis, des décompositions mais vides.

MME PRIOUX VIDAL – Alors il n'y a pas de CPO avec le Festival International d'Art Lyrique, il n'y a pas de Convention d'Objectifs et de Moyens spécifique, on a une convention parce que c'est un montant très important, et ensuite, dans cette convention, ils doivent détailler à la fin de l'exercice budgétaire l'ensemble des projets et leur décomposition financière, ce qu'ils feront à la fin de l'année 2026.

M. HENRY – Très bien.

M. CHEVALIER – Pas d'autres questions ? Donc on va passer au vote.

07.15 : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Unanimité. Merci.

07.16

RAPPORTEUR : Madame Fabienne VINCENTI
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LOGEMENTS DE FONCTION VACANTS SITUES A PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL ARÈNE DANS LE CADRE DE DIVERS ÉVENEMENTS CULTURELS POUR L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique culturelle pour l'année 2026, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit son engagement en faveur de la création artistique, de la diffusion des œuvres et du soutien aux acteurs culturels locaux.
L'accueil d'artistes en résidence constitue à ce titre un levier essentiel de cette politique, favorisant à la fois la production artistique, les échanges culturels et le rayonnement de notre territoire.

Jusqu'à présent, les artistes invités dans le cadre de ces résidences étaient principalement hébergés dans des établissements hôteliers de la Ville. Cependant, cette solution, bien que fonctionnelle, présente un coût et ne permet pas toujours de garantir les conditions d'accueil les plus propices à la création.

Dans cette perspective, la mise à disposition de logements spécifiquement dédiés aux résidences artistiques apparaît comme une alternative à la fois plus adaptée, plus conviviale et plus économique.

La Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire de plusieurs logements de fonction actuellement vacants, situés dans le domaine public scolaire, au sein du groupe scolaire Paul Arène – 15 rue Léon Blum à Aix-en-Provence (13080). Ces logements, disposant d'une entrée indépendante, peuvent être utilisés sans perturber le fonctionnement de l'établissement.

Il est donc proposé d'y héberger, à compter de 2026, les artistes accueillis par des associations culturelles aixoises partenaires de la Ville, qui participent activement à la vitalité et au rayonnement de la scène culturelle locale.

L'occupation de ces logements sera encadrée par une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable, conclue à titre gratuit. Cette gratuité se justifie pleinement par le caractère d'intérêt général de l'initiative, qui s'inscrit dans la politique de soutien à la création et à la diffusion artistiques menée par la collectivité.

La Ville prendra par ailleurs à sa charge les frais liés aux fluides, afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil et de séjour aux artistes.

Aussi, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la mise à disposition à titre gratuit de ces logements communaux, au bénéfice des associations et artistes accueillis dans le cadre de la programmation artistique et culturelle 2026.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER : Donc retour de Dominique AUGEY, ben tout le monde, Sophie JOISSAINS, Philippe KLEIN, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Fabienne VINCENTI et Monsieur BENKACI qui sort. Il est sorti déjà.

MME LE MAIRE – Fabienne

MME VINCENTI – Oui, Madame le Maire. Mise à disposition ponctuelle de logements de fonction vacants. La ville d'Aix-en-Provence propose d'héberger des artistes accueillis par des associations culturelles aixoises au sein de locaux de logement du groupe scolaire Paul Arène. Ces logements disposent d'une entrée indépendante et peuvent être utilisés sans perturber le fonctionnement de l'établissement. La Ville prendra à sa charge les frais liés aux fluides afin d'assurer des bonnes conditions d'accueil de séjour pour nos artistes. Merci.

MME LE MAIRE -Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Bon, nous la passons donc au vote.

07.16 : Contre ? Abstention ?

07.17

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE ŒUVRE D'ART DE COLLECTION PRIVÉE AU MUSÉE GRANET- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ,

Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Suite à l'exceptionnelle exposition internationale *Cezanne au Jas de Bouffan* présentée à Aix-en-Provence du 28 juin au 12 octobre 2025, un collectionneur privé a souhaité proposer au Musée Granet un dépôt de *Baigneuses*.
En effet, Madame Danielle Gaudry Cazeau, commissaire d'exposition spécialisée dans les Maîtres du XXème siècle, est également éditrice. Forte de son expérience dans le monde muséal et le marché de l'art, elle a créé Réginart Collections qui conseille les collectionneurs privés dans leurs acquisitions des grands artistes du siècle dernier. En possession d'une très belle version des *Baigneuses*, reconnue et présentée dans le catalogue raisonné de l'artiste faisant référence, elle propose à la Ville d'Aix-en-Provence de déposer cette œuvre au Musée Granet pour une période de six mois, renouvelable. Le Musée Granet souhaite intégrer ce dépôt dans sa nouvelle présentation des salles Cezanne et Meyer.
La convention précise notamment les modalités de dépôt en termes de conservation, exposition, transports, assurances et communication.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport entre Madame Danielle Gaudry Cazeau, déposant, et le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence, dépositaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.18

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - DONS DE DEUX ŒUVRES AU MUSÉE GRANET- Information du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes chers Collègues,

Je souhaite porter à votre connaissance le don de deux d'œuvres de Paul Cezanne au musée Granet.
En effet, les galeristes Marc et Edouard Larock ont émis le souhait de donner au Musée Granet une œuvre de jeunesse de Paul Cezanne, *Chute d'eau* (1862-1864, Peinture à l'huile sur mur en plâtre, déposée et montée sur toile - FWN 6), consécutivement à l'exposition *Cezanne au Jas de Bouffan.*

Avec *La Ferme* (Collection particulière, FWN 5) et *Le Baigneur au rocher* (Chrysler Museum of Arts, FWN 900), *Chute d'eau* constitue l'un des trois fragments de la grande peinture murale du panneau nord-ouest du grand salon du Jas de Bouffan, peinte à partir de 1862, et connue sous différents titres : *Paysage à la ferme*, *Paysage à la cascade*, ou encore *Le Baigneur au rocher*.
Entre 1860 et 1869, dans cet espace qui devient son premier atelier, Cezanne, alors jeune peintre, entreprend de décorer les murs est et ouest de quatre paysages. Il s'inspire à la fois des maîtres anciens, comme ici *Chute d'eau* dans un paysage rocheux du peintre paysagiste hollandais Jacob van Ruisdael, et d'œuvres d'artistes contemporains telles

Les Baigneuses de Gustave Courbet pour la composition plus tardive du *Baigneur au rocher*, peint en 1867-1869 par-dessus le paysage initial.

Déposées, découpées puis transposées sur toile entre 1912 et 1960, les œuvres du grand salon sont aujourd'hui dispersées dans plusieurs collections publiques et privées à travers le monde. Le don au

musée Granet en 2025 de *Chute d'eau*, œuvre emblématique des premières années de Cezanne au Jas de Bouffan, suite à sa présentation dans l'exposition internationale de Cezanne 2025, revêt ainsi un caractère exceptionnel pour le patrimoine d'Aix-en-Provence.
La proposition d'acceptation du don sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal après consultation de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.
L'autre œuvre est une eau-forte sur papier, (gravure réalisée en 1873, eau-forte tirée en 1914 par Ambroise Vollard) intitulée *Tête de Jeune fille*.

La gravure du Portrait de jeune fille a en effet été créée par Cezanne en 1873 à partir du matériel du Dr Gachet et tirée en 1914 par Ambroise Vollard. Cette eau-forte est d'un point de vue artistique et technique sa plus intéressante réalisation. En multipliant les hachures obliques et les contretailles verticales sur le front, la chevelure, et le cou de sa jeune fille, Cezanne joue la fois sur le rythme mouvementé des formes provoqué par le croisement des lignes obliques et verticales encadrées dans une structure de lignes courbes, la profondeur du visage qui s'échappe de la feuille, impression accentuée par un fond à deux tons, et l'émotion qui se dégage du visage graphiquement inexpressif mais rendu vivant par l'épaisseur des traits et la saturation des tons.
La gravure généreusement proposée en don par Madame Dominique Pignol a été héritée de son époux, Armand Pignol, né le 24 novembre 1944 à Aubagne et décédé le 6 mars 2020 à Marseille. Tous les deux passionnés par l'art, attachés à l'œuvre de Cezanne et aux musées aixois, Madame Pignol a particulièrement à cœur de faire ce don au musée Granet en l'honneur et la mémoire de son époux qui du haut de ses 18 ans admirait déjà le Maître d'Aix en cherchant ses traces lorsqu'il était serveur au Relais Cezanne du Tholonet qui appartenait alors à son oncle.
Témoignage par des passionnés locaux de l'intérêt porté à Paul Cezanne et au patrimoine aixois, cette eau-forte contribuerait à l'enrichissement du fonds cezannien du musée Granet tout en permettant de présenter et prêter plus aisément, par alternance, ce sujet de gravure avec l'édition déjà conservée au musée.

La proposition d'acceptation du don sera également présentée lors d'un prochain Conseil Municipal après consultation de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous remercie de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte du présent rapport,

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.19

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT GRAND ARLES EXPRESS - MUSÉE GRANET DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE EXPOSITION PAUL MC CARTNEY 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les Rencontres d'Arles, festival annuel de photographie, ont été fondées en 1970 par le photographe arlésien Lucien Clergue, l'écrivain Michel Tournier et l'historien Jean-Maurice Rouquette. Cette proposition est devenue un événement culturel majeur rencontrant un succès exponentiel : en 2025, il y a eu 23 000 visiteurs lors de la semaine d'ouverture, 175 000 visiteurs lors de l'ensemble de l'édition qui ont réalisé 2 millions de visites.

De début juillet à fin septembre, le public est invité à découvrir une quarantaine d'expositions présentées dans différents lieux de la ville, patrimoniaux ou contemporains. Lieu d'échange avec les créateurs, le festival invite artistes et commissaires au programme à rencontrer le public lors de visites d'exposition, débats, conférences, signatures de livres et lectures de portfolios. *Les Rencontres d'Arles* s'inscrivent aussi toute l'année dans une démarche active autour de la pratique photographique et de l'éducation du regard.

Ces dernières années, le festival a également développé des collaborations à l'échelle régionale, avec

les expositions du Grand Arles Express (Aix-en-Provence, Avignon, Marseille, Nîmes, Toulon…). Ce label vise à développer les collaborations à l'échelle régionale du grand Sud en associant les expositions des institutions labellisées au programme du Festival. Cela permet de faire découvrir les travaux des artistes présentés à un public plus large et de mettre en avant la pluralité et la diversité des propositions culturelles en lien avec la photographie sur le territoire du grand Sud.

Dans le cadre de la prochaine édition du festival organisée du 6 juillet au 4 octobre 2026, l'exposition « Paul McCartney Photographe 1963-1964 Eyes of the Storm » (titre provisoire) présentée par le Musée Granet à partir du 04 juillet a été choisie pour être labellisée dans le cadre du « Grand Arles Express ». *Les Rencontres d'Arles* s'engagent à faire connaître sa collaboration avec le musée Granet sous la forme d'une mention en tant que « collaboration active » sur l'ensemble des supports de communication générique où figurent les institutions partenaires du Festival, dont en particulier le catalogue de l'édition 2026 du Festival (versions française et anglaise) coédité avec Actes Sud. Est également prévu un accompagnement web et réseaux sociaux, comprenant l'envoi d'une newsletter spécifique « Grand Arles Express ». *Les Rencontres d'Arles* s'engagent à diffuser à son point d'accueil le mini-dépliant du Musée Granet Été 2026. Le catalogue de l'exposition du Musée Granet sera mis en vente dans les points de vente du Festival.

Le Musée Granet s'engage à accueillir gratuitement les détenteurs de pass visites des *Rencontres d'Arles*, à organiser des visites pour un nombre limité de détenteurs de pass *les Rencontres d'Arles*, à placer les logos des *Rencontres d'Arles* et du Grand Arles Express sur l'ensemble des supports de communication, à proposer à la vente le catalogue de l'édition 2026 et à présenter le mini-dépliant des *Rencontres d'Arles*.

Ce partenariat offre donc une visibilité accrue et une reconnaissance de l'exposition, qui a par ailleurs obtenu le label du bicentenaire de la photographie par le Ministère de la Culture.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport entre les rencontres internationales de la photographie et le Musée Granet de la Ville d'Aix-en-Provence, dépositaire ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération, y compris les éventuels avenants.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

07.20

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : ACCEPTATION D'UN DON MANUEL DE LIVRES D'ARTISTE DES ÉDITIONS LA COUR PAVÉE A LA BIBLIOTHÈQUE MÉJANES- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Bibliothèque a reçu une proposition de don manuel de la part des éditions *La Cour Pavée* (Paris), suite à leur fermeture définitive. Déjà présentes dans les collections avec deux ouvrages acquis pour leur qualité littéraire et artistique, ces éditions se distinguent par le talent de leur fondatrice, Jacqueline Ricard.
L'éditrice et artiste a souhaité faire don à la Bibliothèque de **30 ouvrages** issus de son catalogue, ainsi que de **4 matrices originales** (liste jointe en annexe). Ce geste généreux enrichira significativement le fonds patrimonial.
Jacqueline Ricard conçoit l'ensemble de ses livres avec une exigence rare : elle imagine la mise en page, réalise les gravures selon diverses techniques, et effectue elle-même les tirages sur sa presse taille-douce. Son approche artisanale et poétique met la technique au service du texte, qu'elle accompagne avec une sensibilité et une précision remarquable.

Le don est réalisé à titre gratuit, à charge pour la Commune d'en assurer le transport depuis Paris, dont le coût, estimé à 318 €, est imputé à la ligne budgétaire n°1319 de la Bibliothèque Méjanes.

L'article L.2242-1 du C.G.C.T stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation de dons et legs faits à la Commune ». A fortiori si le don est grevé de conditions ou de charges particulières, le Conseil Municipal doit délibérer.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don manuel des éditions La Cour Pavée, représentée par Madame Jacqueline Ricard ;
- **VALIDER** son entrée dans les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Méjanes afin d'y être, dans le respect de la législation en vigueur (notamment *Code de la propriété intellectuelle*, art. L.122-4 et suivants) conservé, communiqué au public, mis en valeur, et, le cas échéant, reproduit.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors on peut faire faire revenir Monsieur BENKACI ?

MME LE MAIRE – Marie-Pierre.

MME SICARD DESNUELLE – Madame le Maire, ce matin vous avez commencé la séance de notre Conseil Municipal en parlant de la grande réussite de l'année Cézanne, et vraiment je voulais vous en remercier parce que c'est grâce à vous, vous avez mobilisé tous les acteurs. Et quand tous les acteurs sont motivés, les services, les conservateurs, mais aussi les Aixois, parce que j'ai trouvé vraiment des retours de la part des Aixois qui étaient ravis qu'il y ait cette manifestation sur la Ville, et beaucoup sont devenus mécènes, et c'est ça que je trouve absolument extraordinaire.

Alors vous avez dit ce matin que vous étiez un petit peu triste parce que les 135 toiles que nous avions eues au Musée Granet sont parties. Alors Madame le Maire, moi je ne suis pas triste, je ne suis pas triste parce que je pense que votre année a été une réussite en commençant le 4 février avec la Petite Galerie pour les enfants. Et nous avons terminé il y a quelques jours avec une exposition où Laurence ANGELETTI m'a fait le plaisir d'être présente pour l'inauguration, et là, c'était un moment absolument exceptionnel, c'était la rencontre entre le personnel de Montperrin, les psychologues, les arts thérapeutes et les malades avec le personnel du Musée Granet, et des deux côtés, ça a été merveilleux parce que d'entendre des malades vous dire "Ah oui, on m'a demandé de peindre comme Cézanne, mais finalement, finalement, Cézanne, mais il était comme moi, il n'était jamais content, il n'arrivait pas à faire ce qu'il voulait faire, eh ben moi, je me dis que je vais continuer, je veux… » Voilà, c'est des phrases comme ça, et je trouve, Madame le Maire, que ça prouve… Et d'un autre côté, au niveau du Musée Granet, tout le personnel m'a dit : "Mais vous savez, on avait l'impression qu'on avait travaillé pour l'élite, l'impression qu'on avait travaillé pour les Américains ». Mais non, on a travaillé aussi pour un autre public, et de ça, Madame le Maire, on m'a demandé de vous dire merci. Donc voilà, je pense que cette année Cézanne,

c'est quand même vraiment une jolie boucle.

Et puis je pense, comme je disais tout à l'heure, que cette année de Cézanne, elle n'est pas finie parce que les prêteurs ont été tellement séduits de voir l'amour d'Aix-en-Provence pour Cézanne, ont été tellement séduits de voir comment on avait mis en scène les tableaux de Cézanne, qu'il y a 3 personnes qui finalement ont dit : « eh bien, nos tableaux, nous les laissons à Aix-en-Provence ». Alors, il y a un tableau des Baigneuses, c'est le premier dossier que je vous présente, le 07.17.
Un deuxième que je trouve encore plus merveilleux, parce que ce que je vous disais, Madame le Maire, l'autre jour, c'est un tableau qui avait été arraché à la Bastide du Jas de Bouffan, ce n'est pas une toile qu'on avait enlevée, qu'on avait poussée à côté, non, on l'avait arrachée. Et là, Madame le Maire, ce tableau revient dans votre Ville, il revient, il va être sur Aix et ça, je trouve que pour moi, c'est vraiment très fort.
Le troisième, c'est une tête, mais qui est aussi très intéressante.

Et comme vous l'avez signalé, on a pu donc faire maintenant 2 salles Cézanne au Musée Granet, qui sont quand même magnifiques. Et finalement, avec beaucoup de volonté, beaucoup de dynamisme, la Ville qui était la ville sans Cézanne, déjà a le plus beau et le plus grand à La Bastide du Jas de Bouffan, mais maintenant, au Musée Granet, nous avons 2 salles Cézanne, et ça, c'est la 07.18.

Alors, je tourne la page parce qu'il faut savoir tourner la page, on est maintenant, on va préparer l'exposition pour 2026 au Musée Granet. Et là, on s'est dit faire un peintre après Cézanne, ça nous a tous semblé difficile. Alors, on fait quelque chose de complètement différent, c'est-à-dire que, je l'ai découvert parce que je ne le savais pas, que Paul McCartney, quand même, les Beatles, c'est toute une génération, c'est toute une époque, eh bien, Paul McCartney était un excellent photographe. Donc on fait une expo qui va ouvrir le 4 juillet avec les photos de Paul McCartney qu'il a pris pendant son spectacle. Et comme on veut attirer aussi un public différent, un public qui n'a pas forcément envie d'aller au musée voir des tableaux, eh bien, on mettra de la musique de Paul McCartney dans le Patio. Voilà. Donc je pense que ça va être intéressant.

Et Madame le Maire, vous savez que Arles quand même, est la ville de la photographie, et ils ont tellement été séduits par ce qu'on propose au Musée Granet, qu'ils nous ont proposé une convention de partenariat avec l'année de la photographie à Arles, et il y aura dans cette année de la photographie, donc échange entre deux villes du département. Et ça aussi, c'est un point qui, pour moi, est intéressant. Ça, c'était la 07.19.

Madame le Maire, je vous passe la parole pour celle-là pour la suivante, on m'a dit que c'était vous, donc je vous la passe.

MME LE MAIRE – Merci Marie Pierre. 07.20, c'est là qu'il s'agit de l'acceptation d'un don de l'éditrice et artiste Jacqueline RICARD, qui a souhaité faire don à la bibliothèque de 30 ouvrages issus de son catalogue, ainsi que de 4 matrices originales. Ceci va évidemment enrichir de manière spécifique et généreuse le fond patrimonial de notre bibliothèque. Le don est réalisé à titre gratuit, à charge pour la Commune d'en assurer le transport depuis Paris, dont le cout estimé est à 318 €, et est imputé sur la ligne budgétaire n° 13.19 de la bibliothèque Méjanes.

Y a-t-il des questions sur ces 4 rapports ?

M. HENRY – Juste, vous avez prévu de la réouvrir quand la bibliothèque Méjanes, qu'on puisse profiter de ces donations d'œuvres ?

MME LE MAIRE – C'est vrai qu'il y a eu quelques soucis de travaux, dirons-nous. Des soucis d'amiante, parce qu'on a trouvé un énorme tuyau qui effectivement était amianté, donc il a fallu ouvrir, retirer, c'était compliqué ; de la peinture au plomb, enfin tous les défauts des années 70-80, ainsi que des fuites dans la toiture. Donc elle ouvre, mais petit à petit, voilà par étape. Si vous voulez, je vous enverrai le calendrier précis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

07.17 : Contre ? Abstention ?
07.18 : Contre ? Abstention ?
07.19 : Contre ? Abstention ?
07.20 : Contre ? Abstention ?

07.21

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : VIE CULTURELLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - EXERCICE 2025 - ADOPTION D'AVENANTS-
Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues**,**

La Ville d'Aix-en-Provence s'appuie chaque année sur ses partenaires associatifs culturels qui interviennent dans différents champs artistiques et qui lui permettent de construire sa politique culturelle.

Les projets de ces partenaires s'inscrivent dans les enjeux que souhaite développer la Ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au tout public.

Les associations ci-après sont concernées pour l'attribution de subventions complémentaires au titre de projets mis en œuvre au bénéfice des aixois, Café Musique La Fonderie pour la manifestation Zik Zac au Jas de Bouffan, le Centre Jean-Paul Coste pour la pièce de Théâtre
« n°187 », en partenariat avec le Camp des Milles, donnée au 6MIC et dont le propos est d'alerter sur

les discriminations et l'association Seconde Nature, désignée par le Ministère de la Culture en tant que Pôle Ressource Régional pour la création en environnement numérique et dont la mission est d'accompagner les acteurs du territoire de la filière et l'association Léo Marschutz pour son travail documentaire sur ce peintre spécialiste de Paul Cezanne.
Par ailleurs, pour l'association Présences (Théâtre Antoine VITEZ), il convient de voter la Convention pluriannuelle et multipartite d'objectifs 2025-2026-2027 entre l'association, Aix Marseille Université, le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville d'Aix-en-Provence ainsi que ses annexes.

C'est pourquoi, je vous propose d'allouer aujourd'hui les concours financiers, au titre de l'exercice 2025 aux associations culturelles précitées et adopter les avenants ci-annexés au présent rapport dès lors que les subventions sont supérieures à 23 000 €.

Ces propositions ont été validées le 4 novembre 2025.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement complémentaire pour un montant global de **75 000 €** *(voir tableau en annexe) ;*
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants relatifs aux associations Café Musique La Fonderie, Centre Jean-Paul Coste et Seconde Nature ;
- **ADOPTER** la convention d'objectifs pluriannuelle et multipartite 2025-2026-2027 avec l'association PRESENCES et ses annexes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	12
Suffrages Exprimés	:	39
Pour	:	39
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Odile BONTHOUX Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sophie JOISSAINS Sophie MEYNET DE CACQUERAY Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC Fabienne VINCENTI

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

MME LE MAIRE – Sortie d'Éric CHEVALIER, Fabienne VINCENTI, Dominique AUGEY, Jean-François DUBOST, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Sylvaine DI CARO, Sophie JOISSAINS, donc moi-même, Odile BONTHOUX, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Stéphanie FERNANDEZ, ainsi que Solène TRIVIDIC.

A-t-on encore le quorum ? Je vous propose donc la présidence de Francis TAULAN.

M. TAULAN – Je vous présente le rapport 07.21, c'est l'attribution de subventions complémentaires aux associations culturelles. Vous avez à l'intérieur de ce rapport le détail : Seconde Nature, Café Musique La Fonderie, héritage du peintre Léo MARSCHULZ, Centre Socioculturel Jean-Paul COSTE, pour un total de 75 000 €. Ça, c'est pour la 07.21.

Alors, questions ? Non. On va voter. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Je crois qu'ils peuvent à nouveau rentrer.

08.01

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX (MUSÉUM) ET LE LYCÉE DE VALABRE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence déploie depuis 2024 un projet pilote le long de ses cours d'eau : une trame noire qui consiste en la réduction de la pollution lumineuse impactant directement la Torse et l'Arc. Ce projet est financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre de la trame turquoise (cours d'eau et végétation associée). Dans le cadre de ses missions de sensibilisation et d'éducation à

la nature, le Muséum développe des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur pour proposer à des étudiants des expériences professionnelles nécessaires à leur cursus.
Le lycée de Valabre est un établissement public d'enseignement agricole qui dispense des formations générales technologiques et professionnelles allant jusqu'au BTS. Pour valider leur diplôme BTSAgricole « gestion et protection de la nature » les étudiants doivent réaliser sur deux ans un projet tutoré « instruire un projet de gestion environnementale et de protection de la nature ».
Les terrains communaux du bord de l'Arc entre les ponts Frédéric Rosa et Arnaud Beltrame présentent une forêt riveraine de cours d'eau de qualité avec de forts enjeux de biodiversité pressentis. Ce périmètre est d'ailleurs inclus dans le programme de la trame noire qui prévoit une réduction de la pollution lumineuse sur ces deux ponts.
Afin de mieux connaître la qualité de la ripisylve de l'Arc, le Muséum propose à six étudiants du BTSA une mission d'inventaire des arbres présents sur les rives de l'Arc. Après avoir cartographié et diagnostiqué les arbres, les étudiants appliqueront un protocole standard en vue de calculer des indices de biodiversité potentielle. A l'issue de leur travail, ils proposeront des mesures de gestion et d'aménagement pour la biodiversité, permettant ainsi à la Ville de poursuivre ses engagements en faveur de ses trames turquoises,

La convention jointe en annexe, définit les règles de ce partenariat et désigne les étudiants engagés dans ce projet.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et le lycée de Valabre pour l'accueil d'étudiants dans le cadre de leur projet tutoré ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le lycée de Valabre annexée à ce rapport.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.02

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX (MUSÉUM) ET LA VILLE DE MARSEILLE (MUSÉUM) POUR LA RÉALISATION D'UNE EXPOSITION SUR LES DINOSAURES- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les muséums d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence et de Marseille souhaitent s'inscrire dans une démarche de mutualisation des compétences et de savoir-faire, pour co-organiser et construire une exposition temporaire sur les Dinosaures de Provence.

Le Muséum d'Aix-en-Provence mène depuis près de 30 ans des fouilles paléontologiques sur les dinosaures de Provence et ses compétences en matière de fouille et de préparation des fossiles sont reconnues par la communauté scientifique internationale. Il participe activement aux travaux de recherches sur ce sujet en fournissant aux chercheurs du matériel scientifique inédit et ses découvertes ont permis d'approfondir nos connaissances sur les dinosaures provençaux. Le Muséum d'Aix-en-Provence conserve, grâce aux fouilles qu'il mène, des spécimens uniques au monde.
Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille conserve pour sa part dans ses collections les premiers fossiles de dinosaures découverts en Provence, illustrant ainsi l'histoire de la paléontologie. Ceux-ci sont connus depuis 1841, grâce à un important donateur du Muséum de Marseille, Philippe Matheron. Ce dernier est le premier à avoir décrit les œufs de dinosaures, dont certains gisements, tels que les sites de la Sainte-Victoire, sont d'importance mondiale.

Ainsi, en tant que témoins privilégiés des recherches menées sur le sujet, les muséums de Marseille et d'Aix-en-Provence souhaitent présenter aux publics un panorama complet sur les dinosaures provençaux, abordant à la fois l'aspect historique des recherches, mais aussi l'état actuel de nos connaissances. Les visiteurs auront ainsi l'occasion de découvrir les richesses paléontologiques de notre territoire au travers des collections patrimoniales et scientifiques des deux établissements.

Cette exposition sera présentée à la Manufacture d'Aix-en-Provence du 27 janvier 2026 au 15 mars 2026. Elle sera ensuite présentée à Marseille, au Palais Longchamp, à partir du 10 avril 2026 et jusqu'au 3 janvier 2027.

La convention jointe en annexe, définit les règles de ce partenariat.

En conséquence, je vous prie, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et la Ville de Marseille pour l'organisation de cette exposition ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à ce rapport.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.03

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ÉCOMUSÉE DE LA FORÊT DE GARDANNE POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT À LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne

VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par l'Écomusée de la forêt de Gardanne pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition temporaire à l'écomusée. Cette exposition intitulée « Au-delà du mythe » se tiendra du 3 février 2026 au 28 novembre 2026.

Parmi les animaux qui cohabitent avec l'Homme depuis des millénaires, certains se distinguent par le rôle ou le caractère qui leur ont été assignés. Nombreux sont ceux qui inspirent la crainte, voire une peur irrationnelle, alors que d'autres sont regardés avec bienveillance et respect.
Pour illustrer ces à-priori profondément ancrés dans l'imaginaire collectif, 29 spécimens d'animaux naturalisés ou moulés seront présentés au public. Ainsi, des moulages de serpents, un loup et des chouettes naturalisés représenteront le côté effrayant, presque maléfique de ces animaux. Le renard et la fouine seront regardés avec suspicion alors que l'aigle de Bonelli, la mésange ou le chevreuil susciteront le respect ou la curiosité.

Les idées reçues qui malheureusement perdurent dans notre inconscient, sont souvent en contradiction avec la réalité biologique et écologique de ces animaux.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.
Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'écomusée de la forêt de Gardanne;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0

Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.04

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LA VILLE DE CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES POUR LE PRÊT DE SPÉCIMENS NATURALISÉS APPARTENANT A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville d'Aix-en-Provence est sollicité par la Ville de Châteauneuf-

les-Martigues pour le prêt d'animaux naturalisés dans le cadre d'une exposition dans le pôle culturel Jean-Claude Izzo.

Cette exposition intitulée « l'enfance des méchants, des vilains et des affreux » se tiendra du 3 février 2026 au 28 mars 2026. Elle interroge sur le personnage du méchant qui depuis la nuit des temps nourrit les récits. Pourquoi est-il si méchant ? Est-il né ainsi ou l'est-il devenu ? Qu'est-ce qui a bien pu l'amener à vouloir faire le mal autour de lui ?

Pour illustrer cette thématique, 6 spécimens d'animaux naturalisés qui ont souvent dans l'imaginaire collectif un rôle de méchant viendront enrichir cette exposition. Ainsi, un loup, un grand-duc, deux chauves-souris, un grand corbeau et une grenouille taureau seront présentés au public.

Par ce prêt, le muséum participe à la diffusion du savoir et assure la promotion des collections de la Ville d'Aix-en-Provence.

Afin que les conditions de prêt répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir un contrat de prêt à titre gracieux.

Compte tenu de ce qui vient de vous être présenté, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de prêt, jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques du prêt entre la Ville de Châteauneuf-les-Martigues et la Ville d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué à signer la convention en annexe.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.05

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

En 2026, comme chaque année, diverses expositions temporaires se déroulent dans les musées de la Ville : Musée du Pavillon de Vendôme, Musée des Tapisseries, Musée du Vieil Aix et Musée Granet.
L'année 2026 proposera également une exposition dans le cadre de la Biennale d'Art dans différents musées et lieux de la Ville, au Musée du Pavillon de Vendôme, au Musée des Tapisseries, au Musée Granet et à la Chapelle de la Visitation, ouverte exceptionnellement pour l'occasion.

En voici une présentation pour chaque musée :

EXPOSITIONS AU MUSÉE DU PAVILLON DE VENDÔME

- Andrew ERDOS, *de la terre jaillit la lumière*, du 7 février au 24 mai 2026

Le Musée du Pavillon de Vendôme invite pour le printemps l'artiste contemporain et maître verrier Andrew ERDOS dont la pratique singulière à la croisée de la sculpture et du design va inter-agir et entrer en résonance avec les collections du musée.

Près de la moitié des œuvres sera créée pour le lieu ; certaines réalisées in situ (grâce à son

four transportable) mais celles-ci vont également s'ancrer dans la terre et l'histoire de notre territoire, s'inspirant des strates géologiques, en référence à la montagne Sainte-Victoire ou aux œufs de dinosaures très présents dans la région aixoise.

Dans cet écrin du XVIIe siècle, luminaires, vases, sculptures et miroirs ponctueront les différents salons dans une alchimie de matières, de vibrations miroitantes et colorées, de lumière, de transparence et d'opacité diffractant le temps de la création entre passé et présent.

Commissaire de l'exposition : Christel Pélissier-Roy, directrice des Musées d'Art et d'Histoire – responsable du Musée du Pavillon de Vendôme.

Andrew ERDOS *Né à New York en 1985 - Vit à Paris, travaille à Paris et New York*

Artiste contemporain et maître verrier américain, Andrew Erdos partage sa vie entre Paris et Brooklyn (New York), sa ville natale. Il développe depuis plusieurs années une pratique singulière à la croisée de la sculpture, du design et des nouveaux médias. Sa démarche artistique explore les phénomènes naturels et le sublime, en plaçant les éléments — terre, air, feu, eau — au cœur de son processus de création.

En avril 2025, Andrew Erdos fonde POUSH Hot Glass, en collaboration avec l'équipe de POUSH, à Paris. Ce lieu unique est dédié à l'enseignement, à la création d'art contemporain et à la transmission du savoir-faire verrier. Des ateliers et des cours y sont proposés afin de former les artistes de demain tout en perpétuant les techniques artisanales du verre.

Les œuvres d'Erdos se distinguent par leur processus de fabrication mêlant techniques verrières ancestrales et contemporaines. Elles reflètent à la fois les formes de la nature et les traces du monde industriel. Sa série emblématique, « Incantations », illustre ce dialogue entre matière et forme : depuis plus de quinze ans, il y développe un procédé singulier basé sur une matière texturée évoquant la roche, la glace ou les cristaux. Le verre en fusion est délicatement coulé sur des empilements de verre brisé, formant des plaques que l'artiste associe ensuite à des bulles de verre soufflé.

Erdos conjugue souvent les savoir-faire traditionnels du soufflage et de la sculpture du verre avec des techniques numériques et mixtes. Son travail a été exposé internationalement : au Mobilier national (Paris), au Kemper Museum of Contemporary Art (Kansas City), au Orlando Art Museum, au Oklahoma City Museum of Art, au Corning Museum of Glass, au State Hermitage Museum, chez Deitch Projects (Art Parade), au Hunterdon Art Museum, au Nerman Museum (Kansas), au Centre national d'art contemporain de Moscou, ou encore au Palais Royal de Paris.

Ses œuvres figurent également dans d'importantes collections permanentes, telles que celles du Museum of Arts and Design (New York), du Mobilier national (Paris), du New Britain Museum of American Art, du Toledo Museum of Art, du Knoxville Museum of Art, du 21c Museum (Durham, N.C.), du Chazen Museum of Art (Université du Wisconsin), ou encore à Sharm El-Sheikh, en Égypte, dans le cadre du Reviving Humanity Memorial.

Reconnu pour sa maîtrise technique et son inventivité, Andrew Erdos a été le plus jeune lauréat de la prestigieuse Commission Rakow du Corning Museum of Glass. À travers son œuvre, il interroge les rapports entre l'homme et son environnement, mêlant science, technologie, culture et nature dans une approche profondément contemporaine du verre.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Andrew Erdos, de la terre jaillit la lumière » s'élèvera à 21 200 € TTC

- Jeanne VICERIAL, CARTE BLANCHE (Titre provisoire)

Musée du Pavillon de Vendôme / Musée des Tapisseries / Musée Granet (galerie des sculptures) et Chapelle de la Visitation du 13 juin au 4 octobre 2026

Dans le cadre de la Biennale d'Aix 2026

Commissaire de l'exposition : Christel Pélissier-Roy, directrice des Musées d'Art et d'Histoire – responsable du Musée du Pavillon de Vendôme.

Dans le cadre de la Biennale d'art, l'artiste Jeanne Vicerial, dont la reconnaissance dépasse les frontières, investira différents musées et lieux de la ville. Formée au costume et au design vêtement, elle explore les frontières entre art et mode, questionnant le corps de la femme dans toutes ses approches

et ses mutations, par le prisme de l'histoire de l'art, de la mythologie et du sacré. Ses sculptures de fils noirs, à la fois baroques, silencieuses, poétiques tissent des liens entre design, artisanat, mode, art et science.
Le musée du Pavillon de Vendôme servira d'écrin, tel un atelier, un espace de travail et de recherche que l'on visite comme une maison habitée par le processus de création.
Le musée des Tapisseries sera le lieu dédié aux métiers d'art, aux costumes de danse, notamment sa collaboration avec Angelin Preljocaj pour lequel elle a créé les costumes pour Atys, la tragédie lyrique de Jean-Baptiste Lully. Les dessins des costumes seront présentés pour la première fois. Vidéos et photographies dévoileront les différentes collaborations avec des chorégraphes et danseurs que Jeanne Vicerial a développées.
La Chapelle de la Visitation rassemblera en procession des sculptures couchées telles des gisantes dans une dimension plus rituelle.
Dans la galerie des sculptures du musée Granet, des photographies réalisées en collaboration avec Leslie Moquin à la Villa Médicis, Galerie des plâtres du Louvre répondront aux corps tendus ou alanguis des marbres.

Née en 1991, Jeanne Vicerial vit et travaille à Paris. Après des études de costumière puis un Master en Design vêtement à l'École des Arts Décoratifs de Paris en 2015, elle devient en 2019 titulaire d'un doctorat SACRe (Sciences, Arts, Création, Recherche), la première en France. Elle approfondit cette recherche en questionnant la dichotomie prêt-à-porter/sur-mesure et s'engage parallèlement dans une démarche artistique qui la pousse à fonder le studio de recherche et de création Clinique vestimentaire. Au-delà de ses créations personnelles, elle initie de nombreuses collaborations avec des artistes d'horizons divers. Ses oeuvres ont notamment été exposées au Palais de Tokyo à Paris (2018) à Rome (Villa Médicis et Palais Farnèse, 2020), à la Collection Lambert en Avignon (2021), aux Magasins Généraux à Pantin (2021), à la Basilique Saint-Denis (2022) et ont récemment intégré la collection du Cnap (Centre national des arts plastiques) et du FRAC Auvergne. En 2024, elle était invitée à exposer en dialogue avec les toiles de Pierre Soulages au Musée Soulages de Rodez.
Jeanne Vicerial a participé à plusieurs expositions collectives, au Maximiliansforum, Munich (2022), à la Fondation Martell, Cognac (2022), au Ballroom Project, Anvers (2022), à Maison Guerlain, Paris (2022), au Musée International des Arts Modestes à Sète (2023), à la fondation Lafayette Anticipations (2023), au FRAC Auvergne (2023), au Musée Bargoin, ClermontFerrand (2023) et à la Triennale de Nîmes (2024).
En 2022, elle a signé les costumes d'Atys, la tragédie lyrique de Jean-Baptiste Lully inspirée des Métamorphoses d'Ovide mise en scène par Angelin Preljocaj et montrée pour la première fois en France à l'Opera royal de Versailles.
En 2023, Jeanne Vicerial a réalisé les costumes de « Figures » par Dalila Belaza au Théâtre de la Cité internationale.

La première monographie de Jeanne Vicerial est parue en 2023 avec une contribution inédite du philosophe Emanuele Coccia et un entretien avec l'historienne et chercheuse Ida Soulard. Du 19 juin au 7 septembre 2025, dans le cadre du parcours « Le Voyage à Nantes », le travail de Jeanne Vicerial sera présenté en dialogue avec un texte de la philosophe et écrivaine française Claire Marin au Lieu Unique à Nantes.
Elle est représentée par la Galerie Templon, Paris, Bruxelles, New-York
Le coût prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Jeanne Vicerial – Carte blanche » s'élèvera à 130 000 € TTC

- CHRONIQUES, Biennale des Imaginaires Numériques du 29 octobre 2026 au 24 janvier 2027
Thématique : Résistance, - Artistes en cours de sélection
Le coût total prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Chroniques » s'élèvera à 12 000 € T.T.C, pour les deux sites du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries.

EXPOSITIONS AU MUSÉE DES TAPISSERIES

- Michelle de LAUNAY Matières et mouvements, Tapisseries, sculptures, dessins du 5 déc. 2025 au 29 mars 2026 au Musée des Tapisseries

L'exposition consacrée à Michelle de Launay au Musée des Tapisseries mettra en avant l'oeuvre de cette artiste qui a œuvré dans les années 70 et début des années 80 au renouveau de l'art de la tapisserie contemporaine. Nous lui rendons hommage dix ans après sa disparition en présentant à nouveau la tapisserie en volume faisant partie des collections du musée *Obsidienne*, 1983, H 200 x L 180 cm, acquise par la Ville d'Aix-en-Provence en 1988, accompagnée d'autres tapisseries, dessins et sculptures prêtés par la famille.
Une dizaine de tapisseries dont certaines dépassent les deux mètres entreront en résonance avec ses pastels et ses sculptures, mettant en avant le travail de recherche formelle entre ces trois médiums très complémentaires dans l'œuvre de Michelle de Launay.
Michelle de Launay (née à Beyrouth en 1935, décédée à Montpellier en 2015) a fait de nombreux séjours en Algérie et dans l'Océan Indien, à Madagascar, La Réunion où elle enseignait le français et le latin jusqu'en 1970.
En 1971 elle revient en France pour s'inscrire à l'école de la célèbre Manufacture des Gobelins et y suit durant deux ans les cours de dessins et tapisseries. De 1972 à 1975 elle réalisa quatre tapisseries d'après les cartons du peintre Jean-Pierre Hammer.
C'est à partir de 1976 que Michelle de Launay crée ses propres tapisseries et expérimente le relief, jouant des matières et des formes. Abstraites et principalement monochromes, ses tapisseries sortent du cadre, et se meuvent en volutes, spirales, vagues en référence aux éléments et aux forces de la nature et plus particulièrement à l'océan, au vent qui l'ont imprégné lors de ses séjours à La Réunion.

Devenue enseignante de haute lice, elle ouvre son atelier de création et d'enseignement de la tapisserie à Paris et coordonne l'atelier collectif de tapisserie de la Cité internationale des Arts de Paris de 1976 à 1981. En parallèle, la pratique du dessin et plus spécifiquement celle du pastel, jouent des nuances et des dégradés subtils qu'elle efface dans ses tapisseries. Les courbes et les volutes se retrouvent portées par un élan vital. A partir de 2008, le volume est omniprésent non plus dans ses tapisseries mais dans sa pratique de la sculpture à laquelle elle se consacre désormais. Elle a participé à de nombreuses expositions collectives et des expositions personnelles lui ont été consacrées à travers la France notamment à la Cité internationale des Arts et plus particulièrement en 1987 au Musée des Tapisseries, Michelle de Launay, le retour au mur.

Le coût total de cette exposition, estimé à 3 000€ TTC, à a été engagé sur le budget 2025.

- KUTI COVERS MAGAZINE

Exposition dans le cadre des Rencontres du 9e Art - Festival de Bande Dessinée & Arts associés
Galerie Gothique , du 11 avril au 23 mai 2026

KUTI est un magazine finlandais édité en grand format et consacré au dessin, l'art brut et la bande dessinée. Ce projet éditorial hors norme est porté par le collectif KUTIKUTI crée en 2005 qui compte aujourd'hui plus d'une centaine de membres.
A travers ses pages, le magazine défriche la nouvelle scène de l'illustration scandinave contemporaine.
L'exposition *Kuti covers magazine* propose de découvrir un large éventail de cet univers graphique et de ses auteurs au travers d'une sélection de couvertures de ce surprenant magazine.
Projet proposé en partenariat avec : SARJAKUVA 2026, année de la Finlande en France

Le budget de cette exposition est intégralement pris en charge par le Festival des Rencontres du 9ème art.
Quant au Musée du Vieil Aix, pas d'expositions programmées en 2026 mais le renouvellement de la muséographie de son parcours permanent : salles thématiques, restaurations d'œuvres, éclairage, dispositifs de médiation supplémentaires, enrichissement du parcours au fil de la recherche sur les

collections et l'hôtel particulier.

EXPOSITIONS AU MUSEE GRANET
Exposition « *Tactile Tour* » – du 27 janvier au 08 février 2026

Le Musée Granet accueille pour la deuxième fois le Tactile Tour, en partenariat avec l'association Valentin Haüy. Cette exposition met en scène 14 reproductions en relief d'œuvres de grands artistes, accessibles aux personnes non-voyantes et mal-voyantes.

Le « permis de toucher » que propose le *Tactile Tour* offre un accès direct et concret au contenu culturel des musées, grâce à l'innovation technologique. Après avoir été modélisées numériquement, les œuvres originales sont mises en relief par impression 3D et d'autres par fraisage d'une plaque de polyuréthane. Ces dispositifs permettent aux personnes déficientes visuelles de ressentir une œuvre.

Le Musée Granet est engagé depuis plusieurs années dans une politique d'accueil de tous les publics, y compris les publics en situation de handicap grâce à l'obtention du label Tourisme et Handicap.

C'est pourquoi la présentation du *Tactile Tour*, en regard de ses propres dispositifs tactiles, est une véritable occasion de créer du lien autour de ses collections permanentes mais plus largement autour de chefs d'œuvres de l'histoire de l'art.

Les visiteurs du musée vont pouvoir notamment découvrir et toucher de extraits de la tapisserie de Bayeux, des peintures de Léonard de Vinci et de Raphaël ou encore une stèle de l'Egypte ancienne.

Pas de coût supplémentaire associé pour cette exposition.

Exposition *Paul Mac Cartney Photographe 1963-1964* (titre provisoire) – du 04 juillet au 1er novembre 2026 (dates provisoires sous réserve de prolongation)

L'exposition rassemble une collection de plus de 250 photographies prises par le musicien britannique Paul McCartney, au moment-même où les Beatles, jusqu'alors sensation musicale britannique accèdent au statut de superstars planétaires. Au travers de photographies en noir et blanc et en couleur, de clips vidéo et de documents d'archives, cette exposition offre un aperçu unique de ce phénomène culturel connu sous le nom de Beatlemania. Inaugurée en 2023 pour la réouverture de la National Portrait Gallery, l'exposition a été présentée aux États-Unis (Portland Art Museum, Chrysler Museum of Art, Brooklyn Museum, De Young Museum de San Francisco, Frist Art Museum de Nashville) et au Japon (Tokyo City View, Knowledge Capital Event Lab d'Osaka). Le Musée Granet sera la première étape européenne de l'exposition.

C'est grâce à la redécouverte en 2020 dans les archives de Paul McCartney de près d'un millier de photographies prises par l'artiste avec un appareil photo 35 mm, qu'est livré ce témoignage profondément personnel sur cette période décisive dans l'évolution du groupe. À travers l'objectif photographique, Paul McCartney immortalise le parcours extraordinaire des Beatles, de ville en ville, de l'Europe aux Etats-Unis : Liverpool et Londres à la fin de l'année 1963, Paris, puis les États-Unis en février 1964 où leurs performances télévisées dans l'émission The Ed Sullivan Show ont été vues par environ 73 millions de téléspectateurs, transformant les Beatles en superstars mondiales et redéfinissant la célébrité à l'ère moderne.

Offrant un portrait unique du début des années 1960, période où la photographie et la musique évoluent rapidement, ces images révèlent également l'histoire très personnelle de quatre musiciens en tournée, soulignant l'intensité des concerts et des longues journées passées en répétition, dans les hôtels ou sur la route, soumis au regard des médias à chaque étape de leur parcours.
L'exposition a reçu le label du bicentenaire de la photographie.

Le coût prévisionnel pour la réalisation de l'exposition « Paul Mac Cartney, photographe 1963-1964» est estimé à 750 000 € TTC

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'organisation de ces expositions et de ces manifestations dans les Musées de la Ville pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué aux Musées à signer toute convention ou tout document se rapportant à ces expositions afin de permettre leur organisation.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.06

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : GRATUITÉS EXCEPTIONNELLES DANS LES MUSÉES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à

Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, les musées de la Ville s'associent, en 2026, à diverses manifestations locales ou nationales, qui impliquent l'ouverture gratuite du ou des musées concernés.

Il s'agit des manifestations suivantes :

- **Tous les premiers dimanches de chaque mois :**
 Cette gratuité est appliquée dans la majorité des Musées de France à l'échelle nationale.
 Elle ne s'appliquera pas au Musée Granet durant l'exposition temporaire dédiée aux photographies de Paul Mac Cartney.

- **La nuit des étudiants : le jeudi 2 avril 2026**
 Durant cette manifestation organisée par le Musée Granet, des étudiants de différentes formations proposent tour à tour, des saynètes, des présentations d'œuvres, des interprétations musicales ou dansées.

- **La Nuit Européenne des Musées : le samedi 23 mai 2026**
 Comme chaque année dans la cadre de cette manifestation nationale, des animations seront assurées jusqu'à minuit dans tous les musées de la Ville par des compagnies de théâtre, de danse, de musique ainsi que par les médiateurs des différents établissements.

- **Le Printemps de l'Art Contemporain : le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026**
 Le réseau Provence Art Contemporain regroupe désormais près de 20 structures, qui proposent au public un festival d'art contemporain sur le territoire de Marseille Provence au printemps. Adhérent du dispositif, le Musée du Pavillon de Vendôme proposera la gratuité le samedi 23 mai 2026 dans le cadre de la manifestation du Festival Parcours de l'Art Contemporain.

- **Le week-end inaugural de l'exposition Jeanne Vicérial, carte blanche le samedi 13 et le dimanche 14 juin 2026**, dans le cadre de la Biennale d'art, pour le Musée du Pavillon de Vendôme, le Musée des Tapisseries, la chapelle de la Visitation étant déjà gratuite.

- **Les Journées Européennes du Patrimoine : le samedi 19 et le dimanche 20 septembre 2026**
 Les trois musées de la Ville sont gratuits pour cette grande manifestation nationale et européenne. Elle ne s'appliquera pas au Musée Granet durant l'exposition temporaire dédiée aux photographies de Paul Mac Cartney.

- **Le week-end inaugural de Chroniques, Biennale des imaginaires numériques du vendredi 30 octobre au dimanche 1 novembre 2026,** pour le Musée du Pavillon de Vendôme

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition **Tactile Tour** qui met en scène 14 reproductions en relief d'œuvres de grands artistes au Musée Granet du 27 janvier au 08 février 2026, les visites de groupes des associations concernées seront gratuites sur inscription.

Toutes ces manifestations, qu'elles soient locales ou nationales, permettent de rendre accessibles les musées et d'attirer de nouvelles catégories de visiteurs.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de l'ouverture gratuite des Musées des Tapisseries, du Pavillon de Vendôme, du Vieil Aix et du Musée Granet lors de ces manifestations exceptionnelles.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.07

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : RÉGIE DES MUSÉES DE LA VILLE - VENTE DE CATALOGUES DES EXPOSITIONS - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à

Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre Ville.
Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la Ville.

Il est ainsi proposé la mise à la vente à la régie des Musées de la Ville des articles suivants :
- **Exposition « Andrew Erdos »** au Musée du Pavillon de Vendôme du 7 février au 24 mai 2026.
La Ville va éditer 500 exemplaires du catalogue de l'exposition avec les photographies des œuvres in situ :
 - 200 exemplaires seront vendus au prix de 10 € au Musée du Pavillon de Vendôme,
 - 300 exemplaires seront hors régie pour la promotion et la communication de l'exposition, Ces catalogues seront vendus jusqu'à épuisement des stocks.
- **Exposition « Jeanne Vicerial »** au Musée du Pavillon de Vendôme, au Musée des Tapisseries, à la Chapelle de la Visitation du 12 juin au 4 octobre 2026.
La Ville d'Aix-en-Provence va éditer 1400 exemplaires du catalogue de l'exposition avec les photographies des œuvres in situ :

– 800 exemplaires seront vendus au prix public de 12 €, dont 450 seront rattachés au stock du Musée du Pavillon de Vendôme et 300 seront rattachés au stock du Musée des Tapisseries, 50 au Musée du Vieil Aix,
– 500 exemplaires seront hors régie pour la promotion de l'exposition et sa communication, rattachés en totalité au stock du Musée du Pavillon de Vendôme,
– 100 exemplaires seront vendus au prix libraire de 8,40 €, rattachés en totalité au stock du Musée du Pavillon de Vendôme.

Ces ouvrages seront vendus jusqu'à épuisement des stocks.

Des mises à jour des stocks actuels sont également nécessaires :
Il est proposé de retirer de la vente les exemplaires des éventails réalisés pour les expositions Cezanne au Pavillon de Vendôme et Musée du Vieil Aix.
1 400 exemplaires d'éventails représentant les visuels des deux expositions Cezanne ont été réalisés avant les expositions « L'expo des expos, Cézanne au Pavillon de Vendôme en 1956 et 1961 » au Musée du Pavillon de Vendôme et « Cézanne vu d'Aix. Entre légende et mémoire collective » au Musée du Vieil Aix :
1 600 exemplaires étaient prévus à la vente au prix public de 1,50 €,
800 rattachés au stock du Musée du Pavillon de Vendôme et 800 rattachés au stock du Musée du Vieil Aix.

Il est demandé de rattacher les stocks payants restant au stock hors régie soit :
-793 exemplaires pour le Pavillon de Vendôme,
-800 exemplaires pour le Musée du Vieil Aix,

Ces exemplaires seront à ajouter aux 800 exemplaires hors régie stockés au Musée du Pavillon de Vendôme.

Concernant le stock du Musée du Vieil Aix, il est proposé les mises à jour suivantes :

- retrait de la régie du Musée du Vieil Aix pour transfert à la régie du Musée du Pavillon de Vendôme et du Musée des Tapisseries du stock de l'ouvrage *Félix Aublet 1903-1978, art, technique, lumière, mouvement*, catalogue d'exposition, Musée des Tapisseries, Musée Granet, Musée du Pavillon de Vendôme, Cité du Livre, Aix-en-Provence, 2001. **29 exemplaires.**
- retrait de la régie du Musée du Vieil Aix pour transfert à la régie du Musée des Tapisseries des ouvrages suivants :

Michel Fixot, Jean Guyon, Jean-Pierre Pelletier (et al.), *Les fouilles de la cour de l'Archevêché*, Aix-en-Provence, 1985; (**3 exemplaires**)

La Passion selon Don Juan, catalogue d'exposition, Musée Granet, Musée des Tapisseries et Musée du Pavillon de Vendôme, Aix-en-Provence, 1991 ; (**30 ex**.)

Henri Rousseau, peintre : un orientaliste en Provence, catalogue d'exposition, Musée des Tapisseries, Aix-en-Provence, 2007. **26 ex**

- retrait de la régie du Musée du Vieil Aix de *L'Oppidum d'Entremont : carnet de visite*, Aix-en-Provence, 2004. **10 ex +** *La voie aurélienne et ses abords* **(21 ex.)**

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la vente de ces ouvrages dans les musées de la Ville ainsi que la mise à jour des stocks d'articles proposée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

08.08

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE - ACQUISITION ET DONATION D'ŒUVRES POUR LE PAVILLON VENDÔME- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame

Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'enrichissement des collections des musées de la Ville est une des missions essentielles des Musées de France, par le biais d'acquisitions ou de dons d'œuvres d'art. Elles représentent un intérêt particulier afin d'enrichir notre connaissance de l'histoire de notre cité et servir de support à des expositions temporaires ou permanentes.

Depuis plusieurs années maintenant, le Musée du Pavillon de Vendôme invite des artistes à s'approprier ce joyau architectural aixois. Son histoire, son architecture et ses collections sont mises à la disposition des artistes afin d'entrer en résonance, nous offrant ainsi une nouvelle approche et une perception à chaque fois différente du lieu, entre passé et présent.

En 2011, Isa Barbier a été la première artiste invitée à créer in situ dans les salons du Pavillon de Vendôme nous offrant une relecture des espaces tout en poésie, finesse et subtilité avec son exposition « Les atomes de Lucrèce ». Ses installations aériennes de plumes de goélands *Le fantôme de Lucrèce, Le lit* ou *Les Chevelures de Bérénice,* et ses dessins nous dévoilent l'impalpable et l'immatérialité entre apparition et disparition, entre dessin et dessein, entre rêve et réalité. Cette exposition a profondément marqué les visiteurs et les connaisseurs de l'art contemporain.

En 2013 elle revient au Pavillon de Vendôme pour l'exposition collective « Tisser des Liens » dans le cadre de Marseille-Provence 2013 Capitale européenne de la Culture, nous présentant La Chambre du secret.

Le travail d'Isa Barbier est à la fois graphique (avec de nombreux dessins à l'encre et au fusain, faits de traits expressifs) et spatial : des sculptures (les *Géométries*), d'essence minimale, aux grandes installations suspendues constituées d'éléments organiques, principalement des plumes, mais aussi

pétales, feuilles, etc. Les œuvres d'Isa Barbier entretiennent entre elles une grande cohérence. En effet, la disposition d'éléments naturels dans l'espace est pour elle une manière de dessiner autant que ses dessins sont l'appréhension de sculptures à venir. Un jeu poétique s'organise entre la lumière, l'espace (toujours singulier) et le mouvement du spectateur. Son travail articule organique et géométrique, légèreté des matériaux et puissance formelle.

Les influences d'Isa Barbier puisent autant dans la sculpture minimale, que dans la mythologie et les textes canons de l'Antiquité. On pense notamment au *De rerum natura* [De la nature] de Lucrèce pour ses coupoles de plumes, semblables aux pluies d'atomes dans
le vide décrites par le poète latin.
ette impermanence se manifeste dans le caractère éphémère de ses installations. Chacune d'entre elles est en effet unique, soit elle est détruite à l'issue de l'exposition et ses éléments composeront une nouvelle œuvre, soit elle devient une *Chevelure*. Chaque œuvre s'inscrit dans un cycle d'apparition et de disparition : telles les *Chevelures de Bérénice*, véritables bouquets de plumes qui réunissent le matériau d'une installation détruite, offrande en attente d'une renaissance.

Née en 1945, elle vit et travaille à Marseille et en Italie.

Depuis les années 1990, le travail d'Isa Barbier est présenté dans de nombreux lieux en France et à l'étranger. Ses œuvres, principalement des installations éphémères *in situ* (mais aussi des dessins, estampes, sculptures), s'intègrent aussi bien dans des lieux chargés d'histoire que dans des galeries, des foires ou des musées. Isa Barbier a notamment exposé en France au Musée Gassendi et au centre d'art le CAIRN de Digne-les-Bains (2007), au Musée Ziem de Martigues (2008), au Musée du Pavillon de Vendôme d'Aix-en-Provence (2011) à l'Abbaye de Silvacane de La Roque-d'Anthéron (2015), mais aussi à Hong-Kong (2007), en Suisse à La Ferme-Asile de Sion (2012) et aux Émirats Arabes Unis (2015). En 2016, elle participe à l'exposition de collectionneurs *Le Temps de l'audace et de l'engagement* à l'Institut d'art contemporain, à l'occasion de laquelle est produite l'installation *Cône.*
Une bibliographie conséquente sur l'œuvre d'Isa Barbier depuis le début des années 2000 est enrichie en novembre 2017 par la publication d'une monographie aux éditions Liénart, dans laquelle l'exposition du Musée du Pavillon de Vendôme est bien représentée. En 2019, Isa Barbier participe à l'exposition conçue par Marie-Jo Bonnet au Musée des Beaux-Arts de Rennes, *Créatrices, l'émancipation par l'art*, consacrée aux artistes femmes du Moyen Âge à nos jours et qui donne lieu à un catalogue conséquent. D'octobre 2019 à février 2020, elle participe à l'exposition collective *Par hasard* à la Friche Belle de Mai à Marseille. En 2025, elle investit l'abbaye de Silvacane.

C'est dans la continuité de la politique d'enrichissement des collections des musées municipaux que nous envisageons ces dons et achats, dont le descriptif et les photographies sont en annexes.

En effet, nous souhaitons mettre en avant le travail d'artistes vivants, plus particulièrement ceux de notre région, et ainsi soutenir et promouvoir par l'acquisition d'œuvres, l'art contemporain, révélateur de notre société.
Auteur : Isa Barbier Titre : Sans titre Date : octobre 2025
Technique : encre de Chine sur papier Fabriano Dimensions : 192 x 150 cm
Cette œuvre sera acquise directement auprès d'Isa Barbier pour un montant total de 8 000 € TTC.
Auteur : Isa Barbier
Titre : Chevelure de Bérénice, Diffraction Date : 2025
Technique : plumes blanches de goéland et oie, fils, cire, boucle d'accroche en fil de fer tortillées Dimensions : 220 x 29 cm
Cette œuvre est offerte par l'artiste Isa Barbier
Auteur : Isa Barbier
Titre : Une corde de piano : Couloir, Date : 2011
Technique : 3 éléments – une tige de 100 cm et 2 tiges coudées écartées de 10 cm,
à 9 cm au-dessous
Cette œuvre est offerte par l'artiste Isa Barbier
Ces trois œuvres seront intégrées dans les collections du Musée du Pavillon de Vendôme.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la Ville se porte acquéreur de l'œuvre réalisée par Isa Barbier, auprès de l'artiste elle-même pour un montant total de 8 000 € TTC ;
- **DIRE** que la dépense totale correspondant à ces acquisitions, soit 8 000 € TTC, sera imputée sur le budget de la Direction des Musées d'Art et d'Histoire, ligne 9549, imputation 324-21621-903, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ACCEPTER** les deux dons par l'artiste Isa Barbier qui viennent enrichir les collections du Musée du Pavillon de Vendôme.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Merci Francis. Je redonne volontiers la parole à Marie Pierre.

MME SICARD DESNUELLE – Merci Madame le Maire. Donc là, c'est des dossiers un petit peu différents. Mais je vais quand même encore insister pour remercier Yves DUTOUR, le Directeur du Muséum, qui, malgré le fait qu'il n'a pas de Muséum, fait quand même un travail exceptionnel, et un travail reconnu, puisque toutes les délibérations à côté que je vais vous présenter, en synthèse toutes, c'est qu'en fait, ils prêtent des dinosaures, ils prêtent des animaux qui ont été empaillés, ils prêtent… enfin voilà. Et donc finalement, la Ville d'Aix se promène à travers tout ce qu'on présente avec le Muséum.

Alors la 08.01, c'est un partenariat avec le lycée de Valabre.

La 08.02, c'est un partenariat avec le Muséum de la Ville de Marseille qui fait une expo sur les dinosaures, et qui a demandé qu'on leur prête tous nos os de dinosaures et nos œufs de dinosaures.

La 08.03, c'est avec l'écomusée de la forêt de Gardanne, justement parce que je ne sais pas, enfin c'est dommage parce que c'est dans les réserves, mais il y a des animaux naturalisés qui sont absolument extraordinaires : des oiseaux, des renards, des écureuils. Enfin, on a l'impression, quand on les met sur un arbre, que c'est des vrais. Voilà.

La 08.04, c'est avec la Ville de Martigues, encore avec des spécimens naturalisés.

Alors la 08.05, Madame le Maire, vous avez souhaité, et je pense que c'est très bien, qu'il y ait aussi de la cohérence entre tout ce qu'on présente entre les musées, et là, donc, je vous ai parlé de ce qu'il va y avoir pour Paul McCartney, mais cette année, il va y avoir de très belles expositions aussi dans les autres musées de la Ville. Alors, Andrew ERDOS, qui va être au Pavillon Vendôme, qui va démarrer au printemps. Ensuite, il va y avoir Jeanne VICERIAL. On lui a donné une carte blanche comme on fait souvent. C'est comme fait souvent Christelle ROY, elle donne une carte blanche à un artiste, et cette artiste, qui est pleine de sensibilité et d'élégance, va exposer dans le Pavillon Vendôme. Ensuite, il y a Michel DE LAUNAY en ce moment qui est Aux Tapisseries. Et ensuite, il y a une belle exposition, toujours, et je rends hommage à mon ami Michel FRAISSET qui chaque

année nous fait une très très belle expo sur le festival de la BD, et donc il va y avoir encore à la Galerie Gothique de l'Archevêché une exposition sur la BD. Voilà, merci.

Ah il y en a encore un. Alors, gratuité exceptionnelle dans les musées, c'est le 08.06, c'est toujours pareil, c'est la nuit des étudiants, les premiers dimanches, le printemps de l'Art Contemporain, la Nuit Européenne des Musées, le weekend inaugural de l'exposition Jeanne VICERIAL, les journées du patrimoine, et le weekend inaugural de Chroniques. Voilà.

Je me permets de vous signaler que le 4 janvier, il y aura aussi l'exposition dont je vous ai parlé, les 80 tableaux faits par les malades de Montperrin terminent au Musée Granet.

Ensuite, la 08.07, c'est la vente des catalogues, c'est-à-dire quand on fait une expo, on fait un catalogue.

Et la 08.08, c'est des acquisitions. C'était aussi une idée qui a été faite il y a plusieurs années, que quand un artiste exposait au Pavillon Vendôme, en fait, on lui achetait une œuvre et il en donnait une. Voilà. Et là, il y avait une artiste qui s'appelle Lisa BARBIER, qui a fait quelque chose que vraiment, c'est plein de finesse, c'est plein de beauté, ça va très bien, et donc je vous propose d'acheter une œuvre de Lisa BARBIER, qui est vraiment particulièrement bien adapté au Pavillon Vendôme. Voilà, merci.

MME LE MAIRE – Merci Marie Pierre. Y a-t-il des questions sur cet ensemble de délibérations ? Béatrice BENDELE ? Ah non pardon. Bon alors :

07.17 : Contre ? Abstention ?
07.18 : Contre ? Abstention ?
07.19 : Contre ? Abstention ?
07.20 : Contre ? Abstention ?

Ah ben non ça a déjà été voté ça
08.01 : Contre ? Abstention ?
80.02 : Contre ? Abstention ?
08.03 : Contre ? Abstention ?
08.04 : Contre ? Abstention ?
08.05 : Contre ? Abstention ?
08.06 : Contre ? Abstention ?
08.07 : Contre ? Abstention ?
08.08 : Contre ? Abstention ?

08.09

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : RAPPORT POUR INFORMATION - ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : BILAN OPÉRATIONNEL ET FINANCIER DE L'ACTIVITÉ DE DIAGNOSTIC 2024 - Information du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Agréée, depuis le 16 octobre 2006, comme opérateur en archéologie préventive, pour la réalisation des diagnostics et des fouilles préventives sur le territoire communal, la Direction Archéologie et Muséum a eu son agrément commué en habilitation, le 16 octobre 2021, en application du décret n° 2017-925 en date du 9 mai 2017, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

Sans limite de durée, cette habilitation permet à la Direction Archéologie et Muséum de poursuivre son activité de fouille et de diagnostic, dans les conditions fixées par l'article L.523-4 du Code du patrimoine.

Cette activité n'a pas seulement des résultats importants au plan de la connaissance de l'histoire de la commune, elle participe également à l'aménagement du territoire, dans la mesure où elle facilite, pour

tous les aménageurs, la réalisation de leurs projets immobiliers.
Depuis 2007, l'activité de diagnostic fait l'objet d'un bilan fonctionnel et financier annuel permettant d'en évaluer le coût et de faire évoluer les stratégies d'intervention.

Ce bilan indique les différentes opérations réalisées, leur coût, qui est identifié par nature de dépenses, et il précise la part supportée par la Ville, ainsi que les recettes générées par cette activité, reconnue comme un service public.
Il fait aussi la synthèse des découvertes archéologiques faites durant l'année.
Depuis 2016, les recettes consistent en une subvention, qui est désormais versée par la DRAC PACA. Son calcul ne s'opère plus sur une année civile, mais sur deux moitiés d'exercice (du 1er juin de l'année N-1 au 31 mai de l'année N) ; il prend en compte les seuls diagnostics réalisés par la Direction Archéologie et Muséum, dont le rapport final d'opération a été transmis par l'État et validé au plan administratif durant cet intervalle de temps.
Sur l'année 2024, la Direction Archéologie a réalisé 23 diagnostics en tout ou partie.
Le coût total du dispositif a été estimé à **249 849,53 €**, dont **180 429,53 €** ont été supportés par la Ville (soit 72,20 %), la différence étant assumée par les aménageurs, sous la forme de la mise à disposition des engins mécaniques ou d'un ouvrier.
Les dépenses assurées par la Ville comprennent essentiellement les coûts des personnels affectés aux opérations de diagnostics (titulaires pour l'essentiel et agents contractuels) et des moyens techniques (engins de terrassement...). Leurs montants respectifs s'élèvent à **154 343,73 €** et **26 085,80 € TTC**.

Dans le coût du personnel sont incluses les charges salariales des agents titulaires et permanents, qui ont représenté, en 2024, une mobilisation de 289,20 J/H sur les 402,82 J/H salariés affectés au dispositif, soit près de 71,8 % des J/H. En matière de dépenses, le coût de ce dispositif a donc une incidence financière assez modeste sur le budget général annuel de la Ville.
Contrairement aux années précédentes, ce coût n'est pas compensé par la subvention perçue au titre du dispositif d'archéologie préventive pour les diagnostics. Calculé sur les diagnostics dont le rapport a été rendu entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024, le montant de cette subvention s'est, en effet, élevé à **44 419,34 €**. Un complément d'environ 130 000 € restera à percevoir sur l'exercice comptable 2026.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :
- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Jean-Christophe GRUVEL

M. GRUVEL – Oui Madame le Maire, Mes Chers Collègues. Bon, le bilan vous est familier puisque chaque année, et sans qu'aucune obligation réglementaire ou autre nous y oblige, nous avons, selon une pratique très fortement recommandée par le Maire, on souhaitait rendre public le travail qui a été effectué par le service archéologie en ce qui concerne les diagnostics ?

C'est un travail admirable, mais dont la charge scientifique peut le cantonner à tort à une affaire de spécialistes. Pour bien comprendre le rapport, n'oubliez pas que le calendrier administratif qui règle l'année de diagnostic archéologique s'étend de juin 2023 à mai 2024. Pour la forme, le bilan a toujours la même que celle qui vous a été présentée lors des précédents Conseils. 3 parties : un bilan opérationnel, un bilan financier, un état des découvertes. En 2024, la direction archéologie a réalisé en tout ou partie 23 diagnostics. C'est une augmentation importante de l'activité par rapport à l'année précédente qui était de 15 diagnostics. Le coût total du dispositif a été de 249 849 € TTC, dont 180 429 € TTC été supporté par la Ville.

En ce qui concerne les découvertes, le bilan scientifique a été important et intéressant pour le 2 rue Irma Moreau

où a été mis au jour un petit établissement à vocation cultuelle antique, avec la découverte de plusieurs ensembles décoratifs, ce qui est assez exceptionnel pour Aix. Ensuite, les principales découvertes ont porté sur la fortification urbaine de la fin du 14e siècle, les aménagements de l'espace public moderne et les établissements conventuels et de l'artisanat, du fait notamment de la multiplication des travaux sur le centre-ville. Si vous voulez, tous les détails sont contenus dans le bilan. Simplement pour vous rappeler que le 67 rue des Cordeliers a permis de réouvrir le dossier du couvent des Franciscains avec un travail sur l'église conventuelle encore bien conservée dans les élévations des immeubles actuels le long de la rue des Cordeliers. Et à noter, enfin, la mise à jour au 11 rue des Chartreux d'un décor mural qui a été attribué à la période de fondation de l'établissement religieux, c'est-à-dire aux alentours de 1630, et son intérêt réside surtout dans le lieu de sa découverte. C'était une cellule monastique qui en fait le témoignage rare de la dévotion privée d'un moine chartreux. Ce décor a fait l'objet d'une dépose. Voilà pour l'essentiel et rapidement Je vous remercie.

MME LE MAIRE - Y a-t-il des questions ? Donc le rapport pour information 08.09. 08.10 Contre ?

08.10

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL
Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CNRS - INTÉGRATION DU RÉSEAU FRANTIQ. RÉSEAU DOCUMENTAIRE SUR L'ARCHÉOLOGIE ET LES SCIENCES DE L'ANTIQUITÉ- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Direction Archéologie et Muséum de la Ville d'Aix-en-Provence a constitué, depuis 35 ans, un fonds documentaire important, qui comprend aujourd'hui plus de 18 000 livres et périodiques, des cartes, des photographies, mais aussi de nombreux rapports de fouilles et travaux universitaires. C'est un fonds à caractère patrimonial très spécialisé et non fongible (il ne peut faire l'objet de "désherbage"), essentiellement tourné vers l'archéologie et l'histoire, et qui comprend aussi une très riche documentation sur la ville et son territoire. Il constitue de ce fait une référence pour Aix-en-Provence. Outil de travail précieux pour les agents de la Direction, il est ouvert aux usagers, mais seulement en consultation.

Par délibération n° 2013-378 du 8 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé la Ville à signer une convention de partenariat avec le CNRS, de manière à permettre son adhésion au réseau FRANTIQ (Fédération et ressources sur l'Antiquité), créé en 1984 et dépendant du CNRS, qui constitue une fédération de bibliothèques et de centres de documentation spécialisés en archéologie. Cette adhésion ouvre droit à différentes prestations (catalogue collectif intégré, thésaurus Pactols, formation des agents, site web collaboratif etc.).
Compte tenu des applications et avantages apportés dans l'usage et le développement du fonds documentaire aixois, le conseil municipal a autorisé, à nouveau, la Ville à signer un avenant de prolongation en 2017 (délibération DL.2017-229), puis en 2021 (délibération DL.2021-487) de manière à permettre la continuité de son adhésion au réseau FRANTIQ.

Le fonds documentaire de la Direction Archéologie et Muséum a bénéficié, depuis lors, d'un logiciel documentaire adapté à son caractère particulier. Il permet une meilleure gestion, une recherche efficace par auteur, titre et sujet, et s'accompagne également d'un aiguillage vers le texte intégral.
L'adhésion à ce réseau a de surcroît apporté l'outil d'une précieuse information bibliographique et analytique prenant appui depuis plus de quarante ans sur un catalogue bibliographique et un thesaurus spécialisé destinés à la communauté scientifique et académique.

Elle a donné à la Direction Archéologie et Muséum de la Ville une plus grande visibilité grâce à la mise en partage de sa bibliothèque non seulement par la communauté des chercheurs et étudiants en archéologie, mais aussi par les particuliers et les autres services communaux susceptibles d'avoir besoin d'y accéder pour des recherches documentaires.

Après un long travail d'indexation, la totalité des ouvrages et tirés-à-part de la bibliothèque de la Direction Archéologie est aujourd'hui cataloguée sur la base du réseau FRANTIQ.
Suite à deux rectifications du contrat portant sur les modalités de financement et l'échéancier annuel, actées le 7 mai 2021 (DL.2021-606) et le 15 décembre 2021 (DL.2021-995), le dernier contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2021 pour une durée de cinq ans, et prendra par conséquent fin le 31 décembre 2025 (DL.2021-995).

Depuis le 1er janvier 2025, la gestion du fonctionnement de la Fédération et Ressources sur l'Antiquité est réalisée par la Délégation régionale **Occitanie Est**, adossé au Laboratoire Archéologie des Sociétés Méditerranéennes (ASM, UMR5140).

Il est donc nécessaire d'actualiser les conditions du contrat initial à la suite du changement de gestion de FRANTIQ, afin que les paiements effectués par la **Ville d'Aix-en-Provence** soient désormais adressés à l'agent comptable de la Délégation régionale Occitanie Est du CNRS. Ces nouvelles dispositions figurent dans l'avenant ci-joint.

Pour rappel, l'adhésion à ce réseau FRANTIQ implique une somme forfaitaire de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC par an.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et le CNRS pour l'adhésion au réseau FRANTIQ ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie, à signer cet avenant
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 2253 imputation 933-318-6281 Ancien Programme 1706 pour un montant de 1 700 € HT, soit un montant de 2 040 € TTC pour la dernière échéance de l'année 2025.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Pardon Jean-Christophe

M. GRUVEL – *[hors micro*] … Réseau FRANTIQ. C'est un outil qui permet l'information bibliographique et analytique, qui prend appui depuis plus de 40 ans sur un catalogue bibliographique et un thésaurus spécialisé, qui est destiné à la communauté scientifique et académique. Il faut simplement procéder à une modification administrative puisque la collectivité qui gérait le FRANTIQ c'est-à-dire le CNRS, est remplacée par une délégation régionale de l'Occitanie qui est adossée au laboratoire archéologique des sociétés méditerranéennes de l'Université de Montpellier. Et donc il faut régulariser cela pour qu'on puisse payer notre abonnement FRANTIQ. Je vous remercie.

MME LE MAIRE - Des questions ?

Alors 08.10 : Contre ? Abstention ?

07.13

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2025 - ADOPTION D'UN AVENANT- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané

BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, il a été approuvé le principe de création d'un EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) pour l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini (l'ESA).

Pour l'exercice 2025, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° DL.2024-566 en date du 6 décembre 2024, l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 2 700 000 €, montant identique aux années précédentes.

Celle-ci a fait l'objet d'un premier acompte à hauteur de 90% (2 430 000 €), avec deux versements : 50% en début d'année et 50% après le vote du budget primitif, le solde devant intervenir en fin d'année.

Par ailleurs, l'École ayant dû faire face à une hausse importante du montant des charges liée à l'inflation 2024/2025, il est proposé de voter une subvention complémentaire de 16 000 € ce qui portera le montant total de la contribution allouée par la Ville à 2 716 000 € pour l'exercice 2025.

Au vu des éléments précisés ci-dessus, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** la somme s'élevant à 16 000 € (seize mille euros) à l 'EPCC École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI, à imputer au débit de la ligne budgétaire 9323-657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2025, qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **ADOPTER** un avenant à la convention initiale entre la Ville et l'EPCC École Supérieure d'Art Félix CICCOLINI pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer cet avenant

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0

Non participation	:	12
Suffrages Exprimés	:	39
Pour	:	39
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Kayané BIANCO Odile BONTHOUX Françoise COURANJOU Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Frédérique DUMICHEL Marc FERAUD Sophie JOISSAINS Philippe KLEIN Arlette OLLIVIER Fabienne VINCENTI

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

07.14

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT A L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART FÉLIX CICCOLINI - EXERCICE COMPTABLE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Vu la délibération n°DL.2010-93 du Conseil Municipal en date du 1er février 2010 portant transformation de l'Ecole Supérieure d'Art de la Ville en Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC),
Vu la délibération n°DL.2010-1292 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant création d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ainsi que l'approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2011045-0002 du 14 février 2011, portant création de l'EPCC de l'École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini,
La politique culturelle de la Ville est de favoriser l'accès de ses habitants à la Culture et d'inscrire dans ses priorités le projet d'enseignement de l'ESA en favorisant le lien avec l'école et en lui apportant son soutien autour de plusieurs axes définis de manière détaillée dans la convention avec la Ville.

Les objectifs poursuivis et fixés dans cette convention s'appuient sur le projet d'établissement de la Directrice de l'École en lien avec les orientations de la Ville pour le dynamisme, l'attractivité et le rayonnement de son territoire.

En sa qualité de membre cofondateur et conformément aux statuts de l'École, la Ville d'Aix-en-Provence contribue au fonctionnement de l'établissement, en fonction du budget de l'école.
La contribution de fonctionnement annuelle pour l'année 2026 est fixée, comme pour les exercices précédents, à 2 700 000 €.
Celle-ci fait l'objet d'un premier acompte à hauteur de 90% (2 430 000 €) proposé dès maintenant avec deux versements : 50% en début d'année et 50% après le vote du budget primitif ; et d'un solde intervenant en fin d'année.
Un comité de suivi technique ainsi qu'un comité de pilotage sont mis en place sur le suivi des actions et l'analyse les différents documents financiers nécessaires à l'évaluation des objectifs poursuivis.

Je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une contribution de 2 700 000 € (deux millions sept cent mille euros) à l'École Supérieure d'Art Félix Ciccolini, à imputer au débit de la ligne budgétaire 9323-657363-1691 (n°1497) de l'exercice comptable 2026 suivant les modalités de versement définies dans le présent rapport ;
- **DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	12
Suffrages Exprimés	:	39
Pour	:	39
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Kayané BIANCO Odile BONTHOUX Françoise COURANJOU Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Frédérique DUMICHEL Marc FERAUD Sophie JOISSAINS Philippe KLEIN Arlette OLLIVIER Fabienne VINCENTI

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Eh bien, il faut faire sortir Dominique AUGER, Kayane BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO, Frédéric DUMICHEL, Marc FERAUD, moi-même, Philippe KLEIN, Arlette OLLIVIER, Marc PENA, et Fabienne VINCENTI. Je vous propose donc la présidence de Monsieur Éric Chevalier.

M. CHEVALIER – Allez en avant, c'est bon, c'est parfait. Donc, délibération 07.13 attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'école supérieure d'Art Felix Ciccolini, exercice comptable 2025, adoption d'un avenant. Donc, l'école d'art bénéficie d'une subvention annuelle de 2 700 000 €, montant identique l'année précédente, qui était payé à hauteur de 90 % en deux versements de 50 % en début d'année, 50 % après le vote du budget primitif. L'école ayant dû faire face à une hausse importante du montant des charges liées à l'inflation 2024-2025, il est proposé de voter une subvention complémentaire de 16 000 €. De fait, le montant total de la contribution allouée par la Ville à l'école d'art s'élèvera à 2 716 000 €.

Délibération 07.14 attribution d'une contribution de fonctionnement à l'école supérieure Félix Ciccolini, exercice comptable 2026. Donc, comme chaque année, il est proposé de verser, de délibérer sur une contribution de fonctionnement annuel pour l'année 2026, comme pour les exercices précédents, à 2 700 000 €. Elle sera l'objet d'un premier acompte de 90 % proposé dès maintenant avec deux versements : 50 % en début d'année et 50 % après le vote du budget primitif, et d'un solde intervenant en fin d'année. Un Comité de suivi technique, ainsi qu'un Comité de pilotage sont mis en place sur les suivis des actions et l'analyse des différents documents financiers nécessaires à l'évaluation des objectifs poursuivis.

Voilà les deux délibérations, y a-t-il des questions ? Pas de questions. On passe au vote.

Délibération 07.13 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.
Délibération 07.14 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

09.01

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : APPROBATION DE LA GRILLE POUR LES DROITS D'ENTRÉE A L'ATELIER DES LAUVES ET LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN ET DE LA GRILLE DE TARIFICATIONS POUR LA MISE À DISPOSITION D'ESPACES. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ATELIER DES LAUVES ET LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL,

Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

L'année exceptionnelle que la Ville d'Aix-en-Provence a consacré en 2025 à Paul Cezanne a vu la réouverture des deux sites cézanniens de l'Atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan.
Avec 128 jours d'ouverture et une fréquentation cumulée de 102 000 visiteurs pour ces deux sites, ce sont 2 944 visites guidées qui ont permis aux visiteurs de découvrir la Bastide du Jas de Bouffan et 1 878 visites guidées pour l'Atelier des Lauves.
Après leur fermeture le 2 novembre dernier pour la poursuite des opérations de restauration patrimoniale, ces sites rouvriront en 2026 pour la nouvelle saison touristique.
A cet effet, une nouvelle grille de tarification pour les droits d'entrée aux sites cézanniens est proposée en annexe, pour l'année 2026.

Les tarifs en visite libre, restent inchangés par rapport à 2025.
Deux nouvelles tranches tarifaires sont proposées pour des visites commentées d'1h30 et des visites approfondies de 2 h.

Afin de favoriser l'accès aux aixois, la gratuité des visites guidées est prévue pour les centres sociaux et équipements de proximité de la Ville, sur réservation. Pour un public plus large, deux gratuités par mois viennent compléter l'offre.
Par ailleurs, la programmation culturelle sur ces sites s'enrichit avec toute une offre d'ateliers, d'animations et d'évènements culturels à destination des aixois et des visiteurs.
Un nouveau règlement intérieur afin d'améliorer les conditions de visite sur les deux sites est joint en annexe. Applicable à partir de 2026, il se substitue à celui adopté par délibération n°DL.2025-154 du Conseil Municipal du 28 mars 2025.
nfin, il convient de répondre aux sollicitations d'entreprises et organismes privés, mais aussi de mécènes. Aussi, une grille de tarifications pour les mises à disposition d'espaces au sein de l'atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan est proposée en annexe, selon les conditions précisées ci-dessous. Celles-ci sont toujours conditionnées à l'intérêt culturel collectif porté par l'organisation cliente. Ainsi, l'offre de mise à disposition du lieu inclut systématiquement la visite guidée du site.
Le nombre de tranches tarifaires a été réduit et le tarif de privatisation de l'Atelier des Lauves revu à la hausse pour prendre en compte les prochaines opérations de restauration du site.

Principes généraux de la tarification
Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité demandée et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes de service et de programmation culturelle.

La mise à disposition n'est pas possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événement d'ordre privé (mariage, anniversaire…).

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord préalable du Maire d'Aix-en-Provence dans les limites fixées suivantes :

- aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux,
- aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales,
- l'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des acteurs ou institutions partenaires de la ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la ville d'Aix-en-Provence, à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire.

Il est également précisé que le bénéficiaire de la mise à disposition qui fait appel à des sociétés extérieures (événementiel, traiteur…) doit obtenir l'autorisation préalable et expresse de la direction du patrimoine de la ville d'Aix-en-Provence.

Toute mise à disposition fera l'objet d'une formalisation précisant les conditions de mise à disposition.

Le bénéficiaire de la prestation peut faire appel à un traiteur et à un prestataire en événementiel validés par la Ville d'Aix-en-Provence. Ce dernier devra avoir pris contact avec un responsable de l'espace mis à disposition et pris connaissance des consignes de sécurité propres aux établissements recevant du public et des contraintes propres à l'espace mis à disposition.

Les frais afférents à toute prestation en dehors de la mise à disposition de l'espace seront à la charge directe et unique du bénéficiaire de la mise à disposition.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la nouvelle grille pour les droits d'entrée à l'atelier des Lauves et à la Bastide du Jas de Bouffan, jointe en annexe, applicable à partir de 2026 ;
- **APPROUVER** le règlement intérieur des sites de l'atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan, applicable à partir de 2026 et annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son élu délégué à effectuer toute modification sur le règlement intérieur des sites, en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur ;
- **ADOPTER** les tarifs figurant en annexe pour la mise à disposition d'espaces au sein de l'atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Donc on peut faire rentrer Dominique AUGEY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Françoise COURANJOU, Brigitte DEVESA, Sylvaine DICARO, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Sophie JOISSAINS, Philippe KLEIN, Arlette OLLIVIER, Marc PENA, et Fabienne VINCENTI

MME LE MAIRE - Alors nous voilà pour la 5e ou 6e fois après les sorties répétées, alors 09.01, approbation de la grille pour les droits d'entrée à l'Atelier des Lauves et la Bastide du Jas de Bouffan, et ainsi que de la grille de tarification pour la mise à disposition de l'espace, puis adoption du règlement intérieur pour l'Atelier des Lauves et la Bastide du Jas de Bouffan.

On va voter. Enfin, on va d'abord savoir si vous avez des observations ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote la 09.01 : Contre ? Abstention ?

09.02

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte, Madame FERNANDEZ Stéphanie
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE A L'APPEL A PROJETS RELATIONS INTERNATIONALES 2026" - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action internationale, la Ville d'Aix-en-Provence s'est fixée comme objectif de développer l'internationalisation de son territoire. Il s'agit de donner les moyens aux acteurs locaux de s'ouvrir vers l'extérieur, de les encourager à donner une dimension internationale à leurs projets, de les accompagner dans l'échange interculturel et la montée en compétence par l'échange d'expériences.
Ainsi, la Ville a pu mettre en place de l'« Appel à projets Relations internationales 2026 », autorisé par le Conseil Municipal en référence à la délibération n°DL.2025-414 et diffusé sur la période du 13 octobre au 6 novembre 2025 pour permettre au tissu associatif local la réalisation d'initiatives internationales.
Fort du réseau de 16 villes partenaires, le présent appel à projets, par l'octroi de subventions, a pour finalités de :

- renforcer l'ouverture internationale des associations du territoire d'Aix-en-Provence au travers de la mission de coopération internationale.
- contribuer à la réalisation d'actions concrètes ayant un impact sur le territoire d'Aix-en-Provence et/ou de ses villes partenaires.

Une priorité a pu être donnée aux projets :

- associant les enfants et les jeunes aux actions menées.
- favorisant la dimension partenariale entre les acteurs aixois et internationaux.
- permettant le développement d'échanges sociaux, culturels et solidaires.
- s'inscrivant dans une perspective de relations pérennes.

Une attention particulière a été accordée aux projets intégrant les villes jumelles et partenaires d'Aix-en-Provence à travers le monde.

Le soutien financier accordé par la Ville d'Aix-en-Provence représentera au maximum 50 % du budget total du projet.
La sélection des projets soutenus dans le cadre de l'Appel à projets Relations internationales au titre de l'année 2026 s'est effectuée sur l'expertise et l'avis du comité de sélection constitué des élus, pour apprécier les dossiers, au nombre de 15, qui ont été soumis selon les critères et les axes définis.
Ainsi, le tableau présenté ci-après mentionne les projets retenus et les aides attribuées aux associations dans le cadre de l'Appel à projets Relations internationales 2026. 11 dossiers sur 15 sont ainsi soutenus, au regard de leurs projets valorisant les coopérations de la Ville d'Aix avec ses villes partenaires ou de leur engagement social et solidaire :
Au regard du projet proposé par l'association La Fabrique 13, une subvention supplémentaire de 1 000 euros est accordée au titre des Affaires européennes.
Au regard des projets proposés par les associations Pompiers sans frontières et Solidarité Eau Sud, des subventions de 3 000 euros et 2 000 euros leur sont respectivement accordées au titre de l'Humanitaire international. Une subvention complémentaire de 700 euros est également attribuée à ce titre au centre social Jean-Paul Coste pour son projet au Cambodge

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de l'attribution des subventions aux projets des associations retenus dans le cadre de l'Appel à projets Relations internationales 2026 de la Ville d'Aix-en-Provence pour un montant total de 17 800 € ;

- **ATTRIBUER** une subvention supplémentaire au projet de l'association La Fabrique 13 « Parlons d'Europe 2.0 : Construire demain » au titre des affaires européennes pour un montant de 1 000 € ;
- **ATTRIBUER** au titre de l'Humanitaire international des subventions supplémentaires aux projets de Pompiers sans frontières « Plan de gestion et de gouvernance des incendies du territoire de Jezzine – Liban » au titre de l'humanitaire international (3 000 €), de Solidarité Eau Sud « Songmbong, eau et assainissement au Cameroun » (2 000 €) et du centre social Jean-Paul Coste « Citoyens du Monde 2026 – Cambodge) (700 €) ;
- **ACCEPTER** que les crédits soient prélevés sur les lignes budgétaires qui présentent les disponibilités suffisantes dans le cadre de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISER** le versement des subventions aux associations mentionnées ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux relations internationales, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents y afférent

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE - Et à présent, je demande à Éric CHEVALIER, à Fabienne VINCENTI de bien vouloir sortir.

09.02, relations internationales, attribution de subventions suite à l'appel à projets des relations internationales 2026.

Alors il y a eu, il faut une modification en séance qui est un retrait de l'attribution de la subvention à l'association Aixoises et Aixois en raison d'un dossier incomplet.

Alors je vais le mettre au vote pour faire pour permettre à Éric CHEVALIER et Fabienne VINCENTI de revenir, et puis pouvoir sortir moi-même de nouveau.

Donc 09.02, observations ? Contre ? Abstention ? Parfait

09.03

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'ASSOCIATION " SOCIÉTÉ PAUL CEZANNE"- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Municipal a adopté par délibération n° DL.2022-428 du 13 décembre 2022, une convention-cadre de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association « société Paul Cézanne ».
L'association « société Paul Cezanne » réunit de grands spécialistes du peintre, garants de la qualité scientifique et du rayonnement culturel de la société à un niveau international, tout autant que régional. Elle est détentrice d'un fonds documentaire et archivistique comprenant plus de 5 000 livres, documents, archives, articles de journaux, photographies, manuscrits, etc. Tous sont en relation avec la vie et l'œuvre du peintre.
Dans le prolongement direct de son objet statutaire, l'association a fondé en son sein le « Centre Cézannien de Recherche et de Documentation » (CCRD) lors de son conseil d'administration et de son assemblée générale de février 2012.

Forte de ses compétences et de ses ressources documentaires, l'association souhaite ouvrir au public le CCRD, parallèlement au projet culturel et muséal mené par la Ville au sein du domaine du Jas de Bouffan. En effet, le CCRD a pour objet d'accueillir « tous publics » en mettant à disposition les fonds documentaires, mais aussi d'organiser des animations, cycles de conférences, colloques, études et cours, publications, etc.
En cette année Cezanne 2025, l'association a également apporté son concours scientifique à la mise en valeur des sites cézanniens et à l'exposition internationale « Cezanne au Jas de Bouffan » au Musée Granet. Elle a également organisé fin septembre, un colloque international intitulé « Odyssée Cezanne » avec la participation de plusieurs conservateurs et conservatrices, historiens et historiennes d'art de plusieurs institutions.
Les propositions de la Société Paul Cezanne s'inscrivant dans les objectifs du projet de la Ville, une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association « Société Paul Cezanne » a été adoptée par délibération n° DL.2025-256 du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

Compte-tenu du projet déployé par l'association et de son intérêt pour la Ville, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'association « société Paul Cezanne » pour l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son élu délégué, à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

09.05

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : MECENAT-COLLECTE AMÉRICAINE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La société Paul Cézanne est une association qui a pour but de promouvoir l'œuvre de Cezanne. Elle réunit des spécialistes français et internationaux du peintre, garants de la qualité scientifique et du rayonnement culturel de la société à un niveau international, tout autant que régional.
La Société Paul Cézanne œuvre depuis plus de 25 ans auprès de la Ville pour que le Jas de Bouffan devienne le lieu cézannien par excellence à Aix-en Provence.

En 2012, le Centre Cézannien de Recherche et de Documentation (CCRD) a été, dans son principe, défini par la Société Paul Cezanne.
Fort de ce projet scientifique, la Société Paul Cezanne a reçu en juin 2023 la responsabilité du catalogue raisonné Cezanne en ligne. Jayne Warmann, Walter Feilchenfeldt, David Nash sont les auteurs de ce « document » qui assume l'intégralité de l'inventaire des œuvres de Cezanne. Le catalogue raisonné Cezanne est un élément clé du rayonnement scientifique et international de la Société Paul Cézanne, il est une composante constitutive de l'ancrage cézannien à Aix-en-Provence.

De même, l'exposition Cezanne au Jas de Bouffan, programmée du 28 juin au 12 octobre 2025 au Musée Granet, associée à l'ouverture du Domaine du Jas de Bouffan et l'installation du CCRD dans la Ferme, prend une dimension exceptionnelle qui favorise également la mobilisation de financements privés avec les États-Unis, notamment.

En effet, fort du rayonnement international de Cezanne durant l'année 2025, et de la collecte auprès de philanthropes américains qui permit de sauver l'Atelier des Lauves en 1953, la Société Paul Cezanne a initié, en concertation avec la Ville d'Aix-en-Provence, une nouvelle campagne de fonds aux États-Unis.
Pour ce faire elle a créé, aux États-Unis, un « American Friends Fund of the Paul Cezanne Society ». Cette entité est hébergée par un organisme basé à New York « Myriad USA ». Myriad USA, est un

organisme reconnu d'intérêt public, aux États-Unis et dans le monde, il permet aux donateurs du pays d'origine, en l'occurrence, les résidents américains, de bénéficier d'une réduction fiscale significative. Les fonds collectés aux États-Unis ont pour objet de participer au budget prévisionnel de la Société Paul Cezanne dont les services sont entièrement gratuits et accessibles au public, ainsi que de contribuer aux actions de mécénat engagées par la Ville.
Les modalités de répartition de ces fonds entre la Société Paul Cezanne et la Ville correspondent au projet fléché par chaque donateur : CCRD, catalogue raisonné, Musée Granet, patrimoine cézannien, autre.

Dans ce contexte, la Société Paul Cezanne s'engage à soutenir, grâce aux dons perçus aux États-Unis, les deux projets suivants :

- le MUSEE GRANET par un apport financier de $27 000 (vingt-sept mille dollars) soit 23 270,85 € (vingt-trois mille deux cents soixante-dix euros et quatre-vingt-cinq centimes) suivant le cours en vigueur au 18 novembre 2025 ;
- les SITES CEZANNIENS par un apport financier de $47 000 (quarante-sept mille dollars) soit 40 508,51 € (quarante mille cinq cent huit euros et cinquante-et-un centime) suivant le cours en vigueur au 18 novembre 2025.

La totalité de ces dons s'élève selon cours en vigueur au 18 novembre 2025 donc à 63 779,36 € (soixante-trois mille sept cent soixante-dix-neuf euros et trente-six centimes).

A noter : Le montant définitif résultera du taux de change en vigueur lors de l'appel de fonds.

Dans ce contexte, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la réception de fonds américains en France en faveur de projets portés par la société Paul Cezanne et la Ville d'Aix-en-Provence.
- **APPROUVER** la convention annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au mécénat à signer la convention annexée ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	2
Suffrages Exprimés	:	49
Pour	:	49
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Sophie JOISSAINS Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc Marie-Pierre, nous sortons.

M. CHEVALIER – Alors la 09.03, c'est Karima, c'est Jacques. Jacques, tu as la parole pour le 09.03.

M. BOUDON – [*Hors micro*] de locaux entre la ville d'Aix-en-Provence et l'association Paul Cézanne c'est

M. CHEVALIER – 09.05 tu … Ah ! non – ok attends

M. BOUDON – Je le prendrais après. Je vous demande d'approuver le renouvellement de la Convention de mise à disposition de locaux entre la ville d'Aix et l'association Société Paul Cézanne pour l'année 2026, et d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué, à signer la Convention ci- annexée, ainsi que tous les documents y afférents, y compris les éventuels avenants. Je vous en remercie.

M. CHEVALIER – Merci Jacques. 09.05, il s'agit du mécénat collecte américaine. La société Paul Cézanne est une association qui a pour but de promouvoir l'œuvre de Cézanne. De fait, l'association a donc collecté, a fait de la communication sur l'exposition Cézanne à Aix-en-Provence. Du fait du rayonnement de cette exposition, il y a été créer une collecte auprès de philanthropes américains qui a permis de recueillir pour le Musée Granet 27 000 dollars, pour le musée, pour les sites cézanniens 47 000 dollars. Il y a lieu donc d'approuver la réception des fonds américains en France en faveur de projets portés par la société Paul Cézanne et la ville d'Aix-en-Provence, d'approuver la Convention annexée au présent rapport, et autoriser Madame le Maire ou l'adjointe déléguée au Mécénat à signer. Voilà.

Est-ce qu'il y a des questions sur la 09.03 ? Pas de questions ? On passe au vote.

09.03 : Abstention ? Vote contre ? Unanimité. Merci.

Est-ce qu'il y a des questions sur la 09.05 ? Pas de questions, on passe au vote.

09.05 : Abstention ? Opposition ? Unanimité. Merci.

09.04

RAPPORTEUR : Madame Stéphanie FERNANDEZ
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX DANS LE CADRE DU JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Stéphanie FERNANDEZ donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen en Allemagne, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser la coopération universitaire entre les deux territoires au travers des échanges enseignants, chercheurs et étudiants, les Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen ont, depuis 1999, soutenu institutionnellement et financièrement le cursus intégré TübAix.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme en histoire, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, plusieurs centaines d'étudiants ont obtenu le double diplôme. Le cursus a également reçu le « label UFA » de l'Université Franco-Allemande, affirmant l'excellence des cursus binationaux. Cette labellisation a pu permettre d'intégrer la coopération universitaire entre Aix-en-Provence et Tübingen dans un réseau de plus de 200 établissements d'enseignement supérieur français et allemands. Cette reconnaissance permet de financer une allocation de mobilité pour les étudiants jusqu'à 3 000 euros, pour 10 mois et par étudiant.

Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises, journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition, tourisme), enseignement, organisations politiques, ONG en France et en Allemagne, ainsi que le développement de carrières au sein des institutions européennes.

Il y a lieu de se prononcer sur une convention annuelle liant la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille Université au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Cette convention fixe une participation globale, à hauteur de 8 000 euros, supportée à hauteur de 4 000 euros par la Ville d'Aix-en-Provence et de 4 000 euros par l'Université d'Aix-Marseille. La Ville de Tübingen s'engage de son côté à soutenir l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus à hauteur de 6 500 euros.

Aussi, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** du versement d'une participation financière à hauteur de 4 000 euros au fonctionnement du cursus intégré TübAix pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux Relations internationales à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille-Université, relative au cursus intégré TübAix ainsi que l'ensemble des documents y afférant ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne de crédit qui présente les disponibilités budgétaires suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

M. CHEVALIER – Peuvent rentrer donc Sophie JOISSAINS et Marie-Pierre SICARD DESNUELLE.

MME LE MAIRE – Donc 09.04, Stéphanie.

MME FERNANDEZ – Merci Madame le Maire, c'est un rapport que l'on a l'habitude de voter. Il concerne les relations internationales. Il s'agit de la participation financière de la ville d'Aix-en-Provence au cursus d'études intégrées TübAix dans le cadre du jumelage franco-allemand, et le renouvellement de la convention annuelle avec Aix Marseille Université. Donc depuis 1999 maintenant, la ville d'Aix et de Tübingen, ainsi que les universités d'Aix Marseille et de Tübingen ont pu construire un cursus d'études franco-allemand dans le cadre du jumelage entre nos deux territoires. Cette initiative de coopération universitaire est soutenue institutionnellement et financièrement par la Ville sur la volonté de renforcer les échanges entre les enseignants, les chercheurs et les étudiants et permettre une offre du double diplôme. Et contribuer à l'excellence de l'enseignement supérieur franco-allemand dans le cadre du réseau de l'université franco-allemande. Au titre de l'année universitaire 2025 et 2026, il est proposé de soutenir le cursus TübAix par l'intermédiaire d'une Convention de partenariat avec Aix Marseille Université, ainsi qu'une participation financière, comme chaque année, de 4 000 € au fonctionnement du cursus d'études franco-allemand. Voilà, je vous remercie.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Stéphanie. Je tenais à vous dire aussi que la Ville avait reçu un prix, qui a été donnée par le Sénat, sur le jumelage justement franco-allemand comme étant dans les meilleurs jumelages du pays. Y a-t-il d'autres questions des questions sur ce rapport ? Alors, on le fait voter.

09.04 : Contre ? Abstention ?

09.06

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE

TOURISME D'AIX-EN-PROVENCE POUR LA GESTION DES BOUTIQUES DU MUSÉE GRANET ET DES SITES CÉZANNIENS - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

En 2025, Aix-en-Provence a célébré le retour de Paul Cezanne *« chez lui »* à travers un programme culturel et patrimonial d'envergure.
Cet évènement qui s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et touristique de la Ville d'Aix-en-Provence a attiré plus de 500 000 visiteurs et contribué à renforcer le rayonnement culturel et économique du territoire.
En 128 jours d'ouverture, la Bastide du Jas de Bouffan et l'Atelier des Lauves ont attiré un total de 102 000 visiteurs. De son côté, le Musée Granet a comptabilisé 345 514 visiteurs en 102 jours, soit plus de 3 200 visiteurs par jour.
La Ville a fait le choix d'exploiter ses sites cézanniens en gestion directe (administration, accueil, médiation, sécurité) tout en confiant les missions de vente et de commercialisation à l'Office Municipal de Tourisme.
Après leur fermeture le 2 novembre dernier pour la poursuite des opérations de restauration patrimoniale, les sites cézanniens réouvriront en 2026 lors de la nouvelle saison touristique.
Le Musée Granet quant à lui prévoit une programmation ambitieuse en 2026.

A cet effet, le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal de Tourisme pour les trois boutiques du Musée Granet, de l'atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan est proposée pour l'année 2026.
Dans ce cadre, l'Office s'engage à régler à la Ville d'une part, une redevance annuelle minimale fixe

pour les trois locaux, conformément au barème actualisé des valeurs locatives des locaux communaux adoptés par délibération du 14 octobre 2022, complétée des charges inhérentes (électricité, eau, chauffage, climatisation). D'autre part, il s'engage à régler une redevance variable calculée, s'il y a bénéfice, sur la base de 3 % du chiffre d'affaires globalisé sur les trois boutiques.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les trois boutiques du Musée Granet, de l'atelier des Lauves et de la Bastide du Jas de Bouffan, sur l'année 2026 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son élu délégué à signer cette convention et tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	22
Suffrages Exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Fathi BENJILALI Pierre-Paul CALENDINI Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Emmanuel HENRY Amandine JANER Sophie JOISSAINS Arlette OLLIVIER Laure SCANDOLERA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Ont signé Francis TAULAN, Adjoint au Maire Président de séance

09.07

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL
OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME POUR LES CARRIÈRES DE BIBEMUS - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur

Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

L'année Cezanne 2025 a permis de mettre en lumière tout un parcours « cézannien » dans la Ville, en reliant les trois sites de l'Atelier des Lauves, de la Bastide du Jas de Bouffan et des Carrières de Bibémus à l'œuvre et la vie de Paul Cezanne.

Ce patrimoine unique couplé à une exposition d'envergure internationale a attiré près de 500 000 visiteurs nationaux et internationaux. Il représente pour la Ville d'Aix-en-Provence, un instrument culturel, scientifique, pédagogique et touristique à la valeur considérable.

Par délibération n°DL.2025-85 du 7 février 2025, le Conseil Municipal a adopté la nouvelle convention de gestion entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal de Tourisme pour les Carrières de Bibémus.

Elle s'inscrit dans le cadre des articles L. 133-2 et L. 133-3 alinéa 3 du Code du Tourisme, des articles L. 2221-10 et R. 2221-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article 1 des statuts de l'Office du Tourisme, adoptés par délibération n°2021-489 du conseil municipal le 12 février 2021, la Ville peut confier à son Office de Tourisme la gestion des sites de Cezanne.

La convention triennale d'application des obligations d'intérêt général 2024 – 2026 adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°DL.2024-84 du 9 février 2024 précise par ailleurs que l'Office du Tourisme concourt à l'attractivité touristique du territoire (article 3.5) et qu'il peut gérer des sites dont la Ville est propriétaire par convention distincte.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de gestion entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les Carrières de Bibémus ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son élu délégué à signer cette conventions et tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.
-

Présents et représentés : 51

Présents : 41

Abstentions	:	0
Non participation	:	22
Suffrages Exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Dominique AUGEY Fathi BENJILALI Pierre-Paul CALENDINI Pierre-Emmanuel CASANOVA Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles DONATINI Jean-François DUBOST Stéphanie FERNANDEZ Sellam HADAOUI Emmanuel HENRY Amandine JANER Sophie JOISSAINS Arlette OLLIVIER Laure SCANDOLERA Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Solène TRIVIDIC Jean-Louis VINCENT Michael ZAZOUN Karima ZERKANI-RAYNAL

Ont signé Francis TAULAN, Adjoint au Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Et maintenant, Dominique AUGEY, Fathi BENJILALI, Pierre-Paul CALENDINI, Pierre-Emmanuel CASANOVA, Eric CHEVALIER, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO, Laurent DILLINGER, Gilles DONATINI, Jean-François DUBOST, Stéphanie FERNANDEZ, Sellam HADAOUI, Emmanuel HENRY, Amandine JANER, moi-même, Arlette OLLIVIER, Laure SCANDOLERA, Marie-Pierre SICARD DESNUELLE, Solène TRIVIDIC, Jean-Louis VINCENT, Michael ZAZOUN, Karima ZERKANI-RAYNAL, doivent sortir. Et je vous propose la présidence de Francis TAULAN.

M. TAULAN – Je crois que je vais chanter, je suis seul je crois, désespéré.

M. TAULAN – C'est bon. Donc Jacques BOUDON, s'il vous plaît, Jacques BOUDON, c'est à toi pour la 09.06 et la 09.07

M. BOUDON – Il s'agit du renouvellement de la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix pour la gestion des boutiques du Musée Granet et des sites cézanniens. Je vous demande donc d'approuver la Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville d'Aix et l'Office de Tourisme pour les 3 boutiques du Musée Granet de l'Atelier des Lauves, de la Bastide du Jade de Bouffan, pour l'année 2026, et autoriser par conséquent, Madame le Maire ou son élu délégué, à signer cette Convention et tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

La 09.07, renouvellement de la Convention de gestion entre la ville d'Aix-en-Provence et l'Office Municipal du Tourisme pour les carrières de Bibémus. Je vous demande donc d'approuver le renouvellement de la Convention de gestion entre la Ville d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour les carrières de Bibémus, et d'autoriser Madame le Maire ou son élu délégué, à signer cette convention et tout document y afférant, y compris les éventuels avenants.

M. TAULAN – Est-ce qu'il y a des questions sur la 09.06 et la 09.07 ? Non, pas de questions. On vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Ils peuvent rentrer je crois.

10.01

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE
OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (ARS PACA) AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE VACCINATION HPV (PAPILLOMAVIRUS) ET INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUE ACWY EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2025-2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin d'améliorer la couverture vaccinale HPV (Infection aux Papillomavirus) chez les filles et les garçons, une campagne présidentielle de vaccination "aller-vers" en milieu scolaire est déployée annuellement en France depuis la rentrée 2023-2024.
En accord avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville d'Aix-en-Provence, qui dispose d'un centre de vaccination public, a commencé à participer, dès la rentrée scolaire 2023, à cette campagne de vaccination des élèves volontaires des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette campagne a permis la vaccination d'un peu plus de 200 enfants sur les 14 collèges concernés. Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves a été similaire.

La campagne 2025-2026 introduit plusieurs nouveautés : un seul passage annuel dans les établissements, la possibilité de vacciner contre les infections invasives à méningocoque ACWY, ou

encore le renforcement des actions de prévention dans le cadre de la campagne. Le renforcement des actions de sensibilisation à destination des élèves et des parents a pour objectif d'augmenter le nombre d'élèves bénéficiant de la campagne, ceci afin de contribuer le plus efficacement possible à la hausse du taux de couverture vaccinale.

La convention avec l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA), ici soumise à votre approbation permettra de bénéficier d'une subvention d'un montant de 32 584 € pour le travail d'organisation et de coordination réalisé par la direction santé, relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR), pour couvrir les dépenses relatives à la coordination et à la mise en œuvre de la campagne 2025-2026 de vaccination contre le HPV et les infections invasives à méningocoque ACWY dans les collèges aixois. Cette somme est identique au financement pour la campagne de l'année scolaire précédente.
C'est la raison pour laquelle je vous propose de passer convention avec l'ARS PACA. En conséquence,

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la Ville et l'ARS PACA, ci jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de Service Comptable du Service Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

10.02

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE À LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS À PAPILLOMAVIRUS HUMAINS (HPV) ET INFECTIONS INVASIVES À MÉNINGOCOQUE ACWY DANS LES COLLÈGES AVEC LA CPAM DES BOUCHES-DU-RHÔNE - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire (sur une base volontaire des familles) est déployée annuellement en France depuis la rentrée 2023 – 2024.

En accord avec l'Agence Régionale de Santé, la Ville d'Aix-en-Provence, qui dispose d'un centre de vaccination public, a commencé à participer, dès la rentrée scolaire 2023, à cette campagne de vaccination des élèves volontaires des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Pour l'année scolaire 2023-2024, cette campagne a permis la vaccination d'un peu plus de 200 enfants sur les 14 collèges concernés. Pour l'année 2024-2025, le nombre d'élèves a été similaire.

La campagne 2025-2026 introduit plusieurs nouveautés : un seul passage annuel dans les établissements, la possibilité de vacciner contre les infections invasives à méningocoque ACWY, ou encore le renforcement des actions de prévention dans le cadre de la campagne. Le renforcement des actions de sensibilisation à destination des élèves et des parents a pour objectif d'augmenter le nombre d'élèves bénéficiant de la campagne, ceci afin de contribuer l'efficacement possible à la hausse du taux de couverture vaccinale.

A la demande de l'ARS PACA, le centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence participe à cette campagne de vaccination des élèves des classes de 5ème des collèges publics et privés sous contrat du territoire aixois.

Dans ce cadre et en plus de la signature d'une convention avec l'ARS, la signature de l'avenant à la convention du 13 décembre 2023 (DL.2023-532) avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ici soumis à votre approbation, permettra :

- La poursuite du remboursement par la CPAM des vaccins contre le HPV achetés par la Ville pour

aller vacciner dans les collèges aixois,
- La poursuite du paiement à la vacation par la CPAM, des professionnels de santé libéraux extérieurs qui interviendront en renfort de l'équipe du centre de vaccination de la Ville d'Aix-en-Provence.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de passer convention avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :
- **APPROUVER** l'avenant à la convention entre la Ville et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône, ci jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à cette convention.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

10.03

RAPPORTEUR : Monsieur Laurent DILLINGER
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre
Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE
OBJET : CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ARS AUX POSTES DE COORDINATEURS DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) ET DU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE (CLSM)- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe

KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Laurent DILLINGER donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en Provence développe depuis plus de 20 ans une politique volontariste de santé publique, à travers différents dispositifs et actions. Ainsi, la Ville a engagé en 2024 des travaux visant à la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) et d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).
Pour rappel, l'objectif de nos dispositifs est de continuer et d'améliorer les actions mises en place. Un meilleur ciblage de la population, une meilleure efficacité et adaptabilité des actions sont constamment recherchés par la direction santé et les autres services municipaux, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes (institutionnelles, structures médicales ou médico-sociales, associations…). L'objectif est de renforcer la réponse apportée aux besoins, d'augmenter l'efficacité et l'efficience des actions, tout en réduisant les inégalités en termes de santé.
Pour cela, nos travaux visent à élargir nos actions, en prenant en compte l'ensemble du territoire de la ville et en intervenant également sur l'accès aux soins et leur coordination. En effet, dans le contexte actuel de crise de l'hôpital et de désertification médicale de nos territoires, il nous semble plus que jamais utile d'intensifier nos actions globales pour offrir aux habitants de tout notre territoire la possibilité de préserver et d'améliorer leur santé.

De plus, nous renforçons la prise en compte de la santé dans l'ensemble de nos politiques municipales. Étant multifactorielle, la santé dépend d'une large variété de déterminants sur lesquels nous avons la possibilité d'intervenir. Depuis le 1er janvier 2024, la Ville d'Aix-en Provence est membre du réseau français des villes-santé de l'OMS, dont le but est justement de promouvoir les concepts de "Une seule santé" et de "Santé dans toutes les politiques". Comme exemple, des actions sont mises en place afin de promouvoir l'urbanisme favorable à la santé, avec la prise en compte du critère santé dans différents domaines, que ce soit l'habitat, le transport et la mobilité, etc.

Enfin, comme validé en Conseil Municipal le 4 octobre 2024, nous allons doter notre ville d'un outil permettant de décliner au niveau local et mettre en place les priorités du nouveau Projet Régional de Santé (PRS 2023-2028), à l'élaboration duquel notre ville a par ailleurs participé lors de la phase de consultation.
Cet outil est le Contrat Local de Santé (CLS). Mis en avant par le PRS, il répond parfaitement à l'ensemble des défis actuels et futurs, avec un volet santé mentale d'ores et déjà formalisé sous la forme d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM).
Au sein de la direction santé de la ville, l'équipe est constituée par un coordinateur CLS en la personne de Monsieur Thomas Cordon, d'une coordinatrice du CLSM en la personne de Madame Delphine

Aranda, sous la supervision du Docteur Alexandre Barna, médecin de santé publique et directeur de la santé de notre ville.

Les travaux menés ont permis de constituer le document socle de ces démarches : le Diagnostic Territorial de Santé. L'année 2025 a également permis de lancer le Conseil Local de Santé Mentale. Les deux dispositifs ont officialisé leurs dynamiques à l'occasion de deux comités de pilotage respectifs qui se sont tenus le 3 septembre 2025.
Le travail de l'année à venir sera centré sur l'animation et la coordination du CLSM et la rédaction du CLS, devant mener à sa signature en 2026.

Pour la coordination du CLS et du CLSM, l'ARS soutient la ville à hauteur de 30 000 euros par an, 15 000 euros pour chaque dispositif, dans le cadre d'une convention annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention CLS 2025 avec l'ARS ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention CLSM 2025 avec l'ARS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à encaisser les sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Alors Laurent DILLINGER, 10.01

M. DILLINGER – Pour ma part, j'ai 3 délibérations. La 10.01 et 10.02, en fait, ce sont des conventions, la 10.01 avec l'ARS, la 10.02 avec la CPAM, pour poursuivre en fait la vaccination dans les collèges HPV, vaccination tellement importante et méningocoque.

Et la 10 03, c'est une Convention avec l'ARS pour une participation financière par rapport à nos, aux agents qui sont les coordonnateurs du Conseil Local en Santé Mentale et Contrat Local en Santé.

MME LE MAIRE - Donc, y a-t-il des questions ? Non. Alors, on fait voter.

10.01 : Contre ? Abstention ?

11.04

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 11- RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CONTRAT DE VILLE 2026- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le contrat de ville est une politique partenariale forte au bénéfice des quartiers prioritaires associant les acteurs principaux que sont l'État, la Ville, le Département, la Métropole et les bailleurs (au titre de l'exonération de la taxe foncière sur les priorités bâties – axe 7) pour soutenir les actions au sein des quartiers prioritaires dont les limites ont été fixées par l'État.

Pour rappel, la Ville d'Aix en Provence compte 4 quartiers prioritaires et une poche de précarité :
- Corsy/l'illyade 1458 habitants
- Encagnane 4539 habitants
- Beisson St Eutrope 2053 habitants
- Jas de Bouffan 6552 habitants
- Poche de précarité : territoire de la Pinette

Chaque quartier prioritaire fait l'objet d'un projet de quartier qui constitue une feuille de route

collectivement pensée avec les habitants et les acteurs de terrain. Ces projets de quartiers sont le fil conducteur qui guide les choix de la programmation annuelle du contrat de ville.

L'appel à projet 2026 du contrat des possibles, actuel contrat de ville à l'échelle métropolitaine, a été lancé le 30 juin 2025. Sur Aix en Provence, 133 projets ont été déposés et 118 retenus dans le cadre des instructions partenariales associant tous les financeurs pour constituer cette programmation 2026.

Validés à l'occasion du comité de pilotage du contrat de ville qui s'est tenu le 28 novembre 2025, les soutiens arrêtés par les partenaires devront être confirmés en cours d'année 2026 dans chacune des instances délibérantes.

Agissant comme le bras armé du contrat de ville, cette programmation a pour objectif de soutenir les acteurs associatifs œuvrant sur les quartiers prioritaires et dont les actions contribuent à réduire les inégalités et répondent aux projets de quartiers.

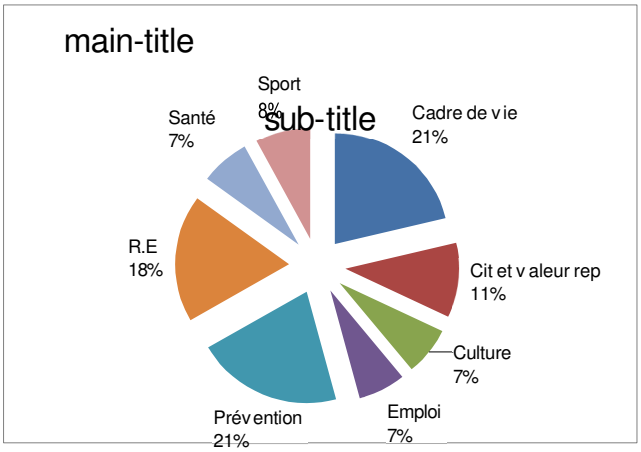
La Ville d'Aix en Provence mène depuis plusieurs année une politique volontariste forte en la matière en participant notamment comme le financeur principal permettant de soutenir les porteurs de projets proposant des actions en direction des publics de ces territoires, mais aussi par le maintien d'une équipe opérationnelle municipale qui suit l'ensemble de ces actions et mène une évaluation continue tout au long de l'année.

Le travail mené permet de nous assurer du déroulement des actions soutenues, de les orienter et de les coordonner pour amplifier l'impact de la programmation au regard des besoins sur chaque territoire prioritaire aixois.

Ce sont plus de 900 000 euros qui sont consacrés à cette programmation annuelle par les partenaires répartis comme suit, sous réserve de validation par les instances délibérantes idoines :
- Ville 256 000 €
- Etat 200 000 € auxquels pourraient s'ajouter 36 000 € courant de l'année
- Département 50 500 €
- Métropole : 131 050 €
- Bailleurs : 277 200 € (au titre de l'exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties – axe 7)

A ces soutiens importants viennent s'ajouter la participation à la médiation sociale des partenaires, action spécifiquement tournée vers les quartiers prioritaires, qui fait l'objet d'une convention de financement spécifique chaque année.

Les soutiens financiers tels que validés par le comité de pilotage se répartissent dans différentes thématiques de la manière suivante :



La répartition des actions de la programmation par territoire qu'elles touchent et par thématique est la suivante (une même action peut donc se retrouver sur plusieurs territoires) :

Thématiques	Encagnane	Corsy L'illyade	Jas de Bouffan	Beisson St Eutrope
Cadre de vie	5	4	5	3
Citoyenneté	7	3	7	3
Culture	7	4	6	6
Emploi	8	6	6	7
Prévention et accès au droit	13	9	17	4
Réussite éducative	8	6	17	5
Santé	5	2	7	7
Sport	8	9	13	6
Total	**61**	**43**	**78**	**41**

Cette programmation verra le jour en 2026. C'est pourquoi, afin de sécuriser les activités et permettre leur mise en œuvre dans de bonnes conditions en amont du vote du budget 2026, il vous est demandé de voter par anticipation une partie des soutiens sur lesquels s'est engagé la ville. Il s'agit de structures dont les missions et les projets sont développés en cohérence avec les orientations de notre politique publique.

L'ensemble des autres actions fera l'objet d'une présentation en 2026, après le vote du budget et au regard des priorités de la municipalité.

Ces propositions ont été validées le 04 novembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions libellées dans le tableau ci-annexé ;
- **DIRE** que la dépense totale d'un montant de **67 000 €** sera imputée sur la ligne budgétaire **N°1640** qui présentera les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Nous passons au contrat de Ville. Solène, 11.04.

MME TRIVIDIC – Oui Merci Madame le Maire. Il s'agit donc du vote par anticipation de subventions afférentes au contrat de ville 2026 afin de sécuriser les actions prévues en début d'année en amont du vote du budget. Cela représente la somme de 67 000 €, étant rappelé que la Ville intervient à hauteur de 256 000 € sur ce dispositif. Donc elle maintient sa contribution. Les structures concernées par cette avance sont mentionnées dans un tableau qui est annexé au rapport. Juste pour information, la programmation 2026 donc de la ville d'Aix-en-Provence a vu 133 dépôts et 118 projets qui ont été retenus avec des axes forts sur la prévention et le cadre de vie.

MME LE MAIRE – Merci beaucoup Solène. Nous n'avons pas voté non plus la 10.02 et la 10.03 Donc

10.02 : Contre ? Abstention ?
10.03 : Contre ? Abstention ?
11.04 s'il n'y a pas de questions : Contre ? Abstention ?

11.05

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : CENTRES SOCIAUX ET CIACU- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026- CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CIACU- AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Les centres sociaux et les équipements de proximité jouent un rôle essentiel dans le renforcement du lien social et du vivre-ensemble au sein des différents quartiers de la commune. Ils développent, dans leur périmètre d'intervention, des projets sociaux et associatifs répondant aux besoins des habitants, autour de thématiques telles que l'éducation, le sport, la santé, la culture ou encore les loisirs.
Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix-en-Provence soutient activement ces acteurs du lien social par différents moyens. Outre l'attribution de subventions financières, la Ville met à leur disposition des locaux importants, apporte un appui logistique et assure un accompagnement régulier au travers de réunions collectives et d'entretiens individuels. Ces temps d'échanges contribuent à anticiper d'éventuelles difficultés.
Afin de sécuriser leur activité et de leur permettre de poursuivre leurs missions et les projets développés en cohérence avec les orientations de notre politique publique dans de bonnes conditions en amont du vote du budget 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de 22500€ correspondant à un versement anticipé sur une partie des subventions de fonctionnement 2026 aux centres sociaux et aux associations de proximité mentionnés dans le tableau annexé au présent rapport.

Concernant le Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU), qui ne bénéficie ni d'un agrément « centre social » ni d'un agrément « espace de vie sociale » et ne perçoit donc pas les financements associés, il est envisagé de valider l'essentiel de ses subventions de fonctionnement 2026 pour les mêmes raisons. Cette mesure vise à soutenir la mise en œuvre de son projet d'animation globale sur le secteur Pinette–Pont de Béraud, fondé sur la promotion de l'art et de la culture pour tous. Ces propositions ont été validées le 04 novembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** les conventions annuelles d'objectifs globalisées jointes au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout autre document s'y afférent ;
- **DÉCIDER** pour chaque structure, l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre des délégations de la Petite-Enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse, politique de la Ville et Culture pour 2026, telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement d'un montant de **102 500 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1257**, **« Centres Sociaux »** et la dépense globale de **50 000€** sera imputée sur la ligne N°**1625 "Équipements de proximité"** qui présenteront les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale Jeunesse d'un montant de **9 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440** qui présentera les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense totale **Petite-Enfance** d'un montant de **10 000 € sera imputée sur la ligne budgétaire « Structures privées Petite Enfance » n° 12025** qui présentera les disponibilités suffisantes **;**
- **DIRE** que la dépense totale **« ALSH »** d'un montant de **19 400 € sera imputée sur la ligne budgétaire « Contrat Enfance Jeunesse » n°12051** qui présenteront les disponibilités suffisantes **;**
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant **de 32 000 € sera** imputée sur la ligne **« Culture » n° 2466** qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant **de 2 000 € sera** imputée sur la ligne
- **« Accompagnement scolaire » n° 5378** qui présentera les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	7
Suffrages Exprimés	:	44
Pour	:	44
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Moussa BENKACI Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Frédérique DUMICHEL Sellam HADAOUI Perrine MEGGIATO Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Il faut faire sortir Monsieur BENKACI, Madame BILLOT, Monsieur CHEVALIER. Madame DUMICHEL, Monsieur HADAOUI, Madame MEGGIATO, ainsi que Madame VINCENTI.

MME LE MAIRE – Solène 11.05

MME TRIVIDIC – Oui, alors, il s'agit également donc du versement anticipé de subventions donc pour l'année 2026, en faveur cette fois des centres sociaux et de structures de proximité, donc pour un montant total de 224 900 €. Cela concerne pour 112 400 € le CIACU qui fonctionne essentiellement sur des subventions de fonctionnement, qui n'a pas d'agrément. Donc c'est important de venir en soutien de cette structure. Et pour des centres sociaux également dont la trésorerie le méritait. Donc c'est le Centre Social de la Grande Bastide, d'Aix Nord, la Provence, Jean-Paul Coste, et Marie-Louise Davin.

MME LE MAIRE - Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Donc nous allons la voter.

11.05 : Contre ? Abstention ?

11.06

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BILLOT Brigitte
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2025- AVENANTS - AUTORISER MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT A SIGNER - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER,

Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du développement social des quartiers, la Ville d'Aix-en-Provence mène une politique ambitieuse visant à renforcer la cohésion sociale, réduire les inégalités territoriales et améliorer la qualité de vie des habitants au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, dont le périmètre a été redéfini en 2025.

C'est la raison pour laquelle elle est pleinement engagée dans le contrat des possibles à travers lequel elle porte des projets de quartiers pour chacun des quartiers prioritaires de la ville.
C'est aussi à travers cette ambition qu'elle soutient les acteurs associatifs dans leurs démarches de développement d'action au bénéfice des habitants de ces quartiers à travers différentes thématiques : cadre de vie, réussite éducative, sport, prévention de la délinquance, santé, culture, emploi-insertion, citoyenneté et valeurs de la République.

Ces actions font l'objet d'un suivi étroit de la part des équipes opérationnelles de la ville à la fois sur le terrain mais aussi à travers les bilans quantitatifs et qualitatifs sollicités permettant d'évaluer l'efficacité et l'intérêt du soutien apporté au bénéfice des habitants. Ainsi, plusieurs comités de suivi sont organisés permettant de suivre le travail mené sur le terrain.

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025 (délibération n° DL.2025-169), vous avez validé la programmation annuelle des actions au titre du Contrat de Ville 2025. Il est proposé aujourd'hui de compléter ce soutien par l'attribution de subventions supplémentaires aux associations dont l'action contribue directement aux objectifs de cohésion sociale de la commune dans les différentes thématiques.

Noms de l'Association	Objet	Montant 2025

Centre social Aix-Nord	Complément de fonctionnement/ Projet d'échange jeunes ERASMUS+	**3 000,00 €**
CIACU	Complément de subvention de fonctionnement	**5 000,00 €**
Centre social la Grande Bastide	Chantiers citoyens bénévoles supplémentaires	**5 000,00 €**
Total		**13 000,00 €**

Ce soutien permettra de compléter les actions entreprises pour 2025 au regard des ambitions voulues par la ville s'agissant de l'accompagnement des jeunes sur les quartiers prioritaires notamment.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de solidarité de la Ville d'Aix-en-Provence, ce rapport propose également une subvention d'un montant de 3 000 € en faveur de l'association Les Restos du Cœur, qui œuvre auprès des plus démunis, notamment par la distribution de denrées alimentaires.
Ces propositions ont été présentées le 04 novembre 2025.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions telles que précisées ci-dessus ;
- **ADOPTER** les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexés ;
- **AUTORISER M**adame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale de fonctionnement **2025** d'un montant total de **13 000 €** sera imputée sur les lignes budgétaires n°**1625 et 1460** qui présentent les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que la dépense, d'un montant de **3 000 €**, sera imputée sur la ligne budgétaire 1143 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	3
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Sellam HADAOUI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Monsieur BENKACI, Madame DUMICHEL, Madame MEGGIATO, ainsi que Madame VINCENTI peuvent rentrer. Restent à l'extérieur Madame BILLOT, Eric CHEVALIER et Monsieur HADAOUI.

Solène 11.06

MME TRIVIDIC – Oui, alors la 11.06. Il s'agit de l'attribution de subventions pour l'exercice 2025, cette fois, donc pour un montant total de 16 000 €, donc 3 000 € au Centre Social Aix Nord, 5 000 € au CIACU, 5 000 € à

La Grande Bastide, et 3 000 € également pour l'association Les Restos du Cœur.

MME LE MAIRE – Peuvent rentrer de nouveau Madame BILLOT, non d'abord on va voter pardon.

11.06 Il y a des questions ? : Contre ? Abstention ?

11.07

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026- CONVENTION D'OBJECTIF- AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs de leur insertion, la Mission Locale du Pays d'Aix (MLPA) favorise l'égalité d'accès aux droits et services existants sur le territoire (emploi, formation, logement, santé, citoyenneté, culture...). Pour cela, elle propose une intervention de proximité pour le public, sur l'ensemble du territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix. De même,

elle propose un accompagnement des jeunes qui prend en compte chaque situation individuelle dans sa globalité. Le Territoire de la Mission Locale du Pays d'Aix regroupe 34 communes (dont 30 Adhérentes) pour un total d'habitants de 353 306.

Les objectifs principaux de la mission locale sont d'offrir un accompagnement global personnalisé aux jeunes pour faciliter leur insertion professionnelle, en s'adaptant à leurs besoins spécifiques ; de promouvoir l'approche compétences et la méthodologie GHINS comme outil innovant d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes mais aussi de rajeunir son image en mettant en place des actions plus attractives auprès des jeunes et du grand public.

Sur la Commune d'Aix-en-Provence, les salariés, en majorité des conseillers en insertion, de cet acteur socioprofessionnel ont pris en charge en 2024 plus de 3136 jeunes aixois, dont près de 50 % âgés de 18 à 21 ans et 21 % de 16 à 17 ans. Les 2252 jeunes accompagnés ont bénéficié des dispositifs tels que le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (1144), le Contrat d'Engagement Jeunes (503), le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi pour 171 aixois et de multiples offres de service.

Pour illustration, il s'agit de :
129 Jeunes conseillés sur différents thèmes de la mobilité Internationale (Mobilité internationale, service civique, échanges interculturels et stages) et de 40 jeunes qui ont suivi le parcours Mobilité internationale.
Concernant le logement, 188 Jeunes ont participé aux ateliers menés par la MLPA ou ses partenaires, 30 Dossiers de Fonds d'aide aux Jeunes ont été traités pour un montant total de 10 500€ (de la Métropole). Un appartement en gestion locative géré par la MLPA afin de préparer l'entrée des jeunes hébergés vers un logement autonome.

Pour ce qui est de la santé, 17 jeunes ont été orientés vers le Pass hôpital,15 demandes de Pass Santé, 31 accueillis sur les permanences d'accueil et d'écoute ; 46 participants aux ateliers (Gestion du stress et émotion) ; 27 participants aux ateliers santé et nutrition et 271 Jeunes ayant une reconnaissance RQTH accompagnés dont 25% en Emploi.
Par ailleurs, au sein de l'espace multifonctionnel installé au cœur du quartier prioritaire d'Encagnane, la GHINS, il a été créé le parcours IZICEJ qui s'adresse aux 16 – 25 ans. Il s'agit du premier parcours "Contrat d'Engagement Jeunes" (CEJ) articulé autour d'ateliers
2.0. visant à faire prendre conscience aux participants de leurs compétences via des ateliers mêlant sport, jeu vidéo, e.sport, numérique et de définir différemment leur projet professionnel.

Pour accompagner la structure et contribuer à lutter contre le chômage des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence soutien la mission locale à deux titres.
1/ Au titre d'une cotisation annuelle versée par chacune des communes pour participer au fonctionnement général de la Mission Locale du Pays d'Aix.

Ainsi, en 2026 la Ville d'Aix-en- Provence doit verser 234 101,15€ à cette association d'utilité sociale au titre de sa cotisation annuelle fixée chaque année en fonction du nombre d'habitant recensé par l'INSEE. Le mode de calcul est fait en fonction du nombre d'habitants : 1,55€ multiplié par le nombre d'habitants.
Afin de formaliser cet engagement, une convention de partenariat et d'adhésion a été validée lors du Conseil Municipal du 28 mars 2025- n°DL.2025-168.

Vous trouverez ci-après, le tableau récapitulatif des trois dernières cotisations obligatoires versées par la Ville d'Aix-en-Provence à cette association d'utilité publique.

Cotisation 2026	**Cotisation 2025**	**Cotisation 2024**

234 101,15€	**233 493,55€**	**233 054.90 €**

2/Au titre d'une subvention complémentaire de 150 000 € accordée annuellement par la ville pour soutenir la structure et répondre aux objectifs suivants :

- Accompagner la mise en place d'une stratégie d'emploi des jeunes, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville et territoire en veille (Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson et Pinette) avec les partenaires ;
- Apporter aux jeunes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville des solutions innovantes et adaptées à leurs besoins et à leurs projets en mettant en place une démarche d'aller vers les publics et des actions « hors les murs « ;
- Apporter par une offre de service adaptée à tous les jeunes, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville, en demande d'insertion, en mettant en place des actions innovantes et partenariales ;
- Développer des actions de « médiation emploi » en multipliant l'aller vers les publics en lien avec les acteurs de médiation et de prévention.

Grâce à ces initiatives innovantes comme la Ghins et "Prank ta ML", la Mission Locale a su rajeunir son image et établir des liens plus authentiques avec la jeunesse. Forte de ses résultats et de ses partenariats clés, elle entend poursuivre ses efforts pour offrir de nouvelles opportunités à ceux qui en ont le plus besoin.

Ainsi, il vous est proposé de valider la convention annuelle d'objectifs assortie d'une subvention d'un montant de 150 000 € visant à soutenir et conforter de manière complémentaire le fonctionnement général de la structure et de l'accompagner notamment dans son action en direction des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 150 000 € ;
- **VALIDER** la convention annexée et tout autre document s'y afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la somme globale sera imputée sur les lignes N°90-6574-929-5352 qui présentent les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	6
Suffrages Exprimés	:	45
Pour	:	45
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER Brigitte DEVESA Jean-François DUBOST Elisabeth HUARD Laure SCANDOLERA Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Peuvent rentrer Madame BILLOT et Monsieur HADAOUI. Monsieur CHEVALIER est déjà à l'extérieur, Madame DEVESA, Monsieur DUBOST, Madame HUARD, Madame HUBERT, n'est pas là, Madame VINCENTI, ainsi que Madame SCANDOLERA sont priés de sortir.

11.07, Solène

MME TRIVIDIC – Oui, il s'agit d'une demande d'autorisation d'attribution de subvention de fonctionnement pour l'année 2026 d'un montant de 150 000 € et donc de l'autorisation de la signature de la Convention d'Objectifs 2026 en faveur de la mission locale qui œuvre quotidiennement pour l'insertion des jeunes et particulièrement ceux issus des QPV.

MME LE MAIRE - Donc 11. 07, y a-t-il des observations ou des questions ?

Donc 11.07 : Contre ? Abstention ?

11.08

RAPPORTEUR : Madame Frédérique DUMICHEL
Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE
OBJET : COMPLEXE ANIMALIER DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE GESTION POUR L'ACCUEIL DE CHIENS ERRANTS OU EN DIVAGATION EN FOURRIÈRE ANIMALE, PROVENANT DES COMMUNES DE VENELLES ET EGUILLES - DÉCISION DU CONSEIL- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Frédérique DUMICHEL donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Selon l'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La Ville d'Aix-en-Provence est la seule commune du Pays d'Aix à disposer d'une fourrière animale chiens et chats qu'elle gère en régie directe.
A cet égard, les communes de Venelles et Eguilles ont sollicité la Ville d'Aix-en-Provence, aux fins d'établir entre elles et notre territoire, un partenariat pour l'accueil des chiens en fourrière animale, et ce afin de respecter les obligations du Code rural.
Les exécutifs respectifs des communes précitées ont indiqué leur volonté de renouveler cette convention de gestion pour leur territoire avec nous à compter de 2026.

La Ville d'Aix-en-Provence est en capacité d'accueillir les chiens divagants de ces communes en fourrière. Un montant forfaitaire sera perçu par chien accueilli à la fourrière d'Aix-en- Provence, montant correspondant à la délibération tarifaire de la Ville, qui sera en vigueur au 1er janvier 2026.
Une convention est donc proposée, à chacune de ces communes, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois un an de manière expresse.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention type jointe qui sera adoptée pour chacune des communes précitées, pour l'accueil de chiens errants ou en divagation à la fourrière animale d'Aix-en-Provence, en provenance des communes de Venelles et Eguilles ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes relatives à l'accueil des chiens errants de ces communes et des recettes liées à la restitution aux propriétaires sur la ligne budgétaire 11-706888-931.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Monsieur CHEVALIER, Madame DEVESA, Monsieur DUBOST, Madame HUARD, Madame HUBERT, Madame VINCENTI, Madame SCANDOLERA sont priés de revenir.

11.08, Frédérique DUMICHEL

MME DUMICHEL – Oui merci Madame le Maire, Mes Chers Collègues, il s'agit tout simplement de renouveler les conventions de fourrière qui sont une obligation maintenant depuis par l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, du renouvellement de la Convention avec les villes de Venelles et d'Eguilles, tout simplement. Vous avez les conventions qui sont en annexe.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Donc nous passons la 11.08 au vote.

11.08 : Contre ? Abstention ?

12.01

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement administratif de la Ville d'Aix-en-Provence, est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.
Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre et conformément à la convention 2022-2026 entre la Ville et le CCAS (délibération n°DL.2022-40 du 10/02/2022), outre les missions spécifiques confiées par les textes, le CCAS d'Aix-en-Provence est chargé, par la Ville, de diverses missions d'action sociale contribuant ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques municipales, notamment à destination des populations fragilisées.
Ainsi, l'insertion des publics en difficulté ainsi que l'accompagnement du vieillissement par la lutte contre l'isolement représentent les deux principales missions du CCAS.

A ce titre, ces actions visent à :

- Prendre en compte l'urgence sociale avec un guichet unique social (accueil social inconditionnel) : instruction des demandes d'aides sociales ou de domiciliation, accueil et suivi de personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Animer une action générale de prévention et de développement social : accompagnement social, majoritairement des personnes seules ou isolées mais aussi des familles et des personnes retraitées, sur les problèmes d'endettement et la gestion budgétaire ;
- Favoriser l'aboutissement d'un parcours résidentiel et l'accès au logement des plus précaires : mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Liées au Logement (ASELL), gestion d'un dispositif de logements d'insertion, Centre d'Hébergement et de Réintégration Sociale (CHRS) « Le Chêne », accueil et orientation des publics sans domicile fixe ;
- Mettre en place des services à destination des personnes âgées et / ou handicapées : soutien à domicile des personnes âgées (soins infirmiers à domicile, aides à domicile, portage de repas à domicile, téléassistance, actions d'animation avec des activités culturelles et sportives, foyers-restaurants, gestion d'une résidence autonomie « Le Sans Souci », collectif de logement rue Maréchal Foch, prise en charge de la cellule d'appels du Plan Canicule, guichet unique avec la Ville pour les personnes en situation de handicap favorisant un accueil et un service social spécialisé, actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite, mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL) spécifiques, actions pour la reconnaissance de la personne handicapée).

C'est pourquoi, afin de poursuivre ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation. Son montant peut varier en fonction des contraintes financières et réglementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 70 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.
Le CCAS travaille également à dégager des marges de manœuvre par un travail continu sur ses pratiques organisationnelles, et par la recherche de subventions sur des projets innovants ou des missions existantes.

Pour rappel, l'historique de cette subvention sur les dernières années est :

2022	**2023**	**2024**	**2025**
4 725 000 €	4 800 000 €	5 100 000 €	4 950 000 €
50 000 € (INV)	50 000 € (INV)	0	0

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5

100 000 € (cinq millions cent mille euros). Il est proposé d'échelonner cette somme en trois versements tel que figurant ci-après :

SUBVENTION 2026		
1er acompte	2ème acompte	solde
mars 2026 1 700 000 €	mai 2026 1 700 000 €	octobre 2026 1 700 000 €

Le montant de la subvention de fonctionnement tel qu'évalué au stade du budget primitif correspond au montant de la participation de la Ville établi en fonction des missions et objectifs fixés dans la convention cadre 2022-2026 et du budget prévisionnel 2026.
Celle-ci pourrait être minorée en fonction des dépenses réelles et du résultat de clôture 2025, ainsi que des prévisions d'atterrissage 2026 en cours d'exercice.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au CCAS les versements de subventions relatifs à l'exercice 2026, tels que dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense d'un montant de 5 100 000 € (cinq millions cent mille euros) sera imputée au budget de la Ville, ligne 16152 qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.02

RAPPORTEUR : Madame Brigitte BILLOT
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : CONVENTIONNEMENT ENTRE L'ASSOCIATION "FRIGOS SOLIDAIRES", LE CCAS ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Brigitte BILLOT donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'appel à projets « Aide Alimentaire » lancé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône fin 2024, le CCAS d'Aix-en-Provence a obtenu un financement destiné à soutenir la mise en place d'actions innovantes pour lutter contre la précarité alimentaire.

Ce financement permet de développer un projet de réfrigérateurs solidaires/partagés, installés dans différents lieux stratégiques de la commune, afin de favoriser l'accès à des denrées alimentaires fraîches pour les personnes en situation de fragilité, de prévenir le gaspillage alimentaire, de créer du lien social dans les quartiers et de repérer les situations sociales nécessitant une évaluation voire un accompagnement social.

La Ville d'Aix-en-Provence est étroitement associée à ce projet par la mobilisation de différentes directions (Solidarités, Jeunesse et Vie Étudiante, Développement Durable, Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté et Proximité) investies au côté du CCAS.

Plusieurs lieux d'implantation sur le territoire d'Aix-en-Provence ont été identifiés pour y accueillir un frigo solidaire. Dans ce cadre, les Directions Politique de la Ville et Citoyenneté et proximité, au travers des mairies annexes, se sont portées volontaires pour être gestionnaires de frigos.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de ce projet, une convention a été élaborée afin de formaliser les engagements de chacun des acteurs. Cette convention encadre le partenariat entre le CCAS d'Aix-en-Provence, l'association nationale Frigos Solidaires et la Ville d'Aix-en-Provence. Elle définit notamment les conditions de mise à disposition des équipements, la répartition des missions, les modalités financières, les engagements en matière de suivi et d'évaluation, ainsi que les règles de résiliation et de modification.

Concrètement, l'association Frigos Solidaires fournit les équipements nécessaires, accompagne leur installation et assure une expertise nationale sur ce dispositif solidaire. Dans différents lieux, la Ville d'Aix-en-Provence sera gestionnaire du frigo et assurera le bon fonctionnement. Le CCAS pilote le projet, coordonne les actions collectives, accompagne les publics bénéficiaires et assure le suivi global du dispositif, tout en finançant, au travers des financements obtenus et la recherche de mécènes, l'achat et l'installation des réfrigérateurs dans la limite de 1 600 € par unité.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention tripartite.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.03

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur CASANOVA Pierre-Emmanuel
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS GÉRANTS DES ÉPICERIES SOCIALES ET SOLIDAIRES ÉTUDIANTES- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis

TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence accorde une attention constante à la qualité de vie et au bien-être des jeunes présents sur le territoire, et notamment des étudiants qui y poursuivent leurs études supérieures.

Si l'aide sociale aux étudiants relève principalement des compétences de l'État et du réseau du CROUS, la commune souhaite s'engager, dans un esprit de solidarité locale et de soutien à la vie associative aixoise.
À ce titre, il convient de rappeler qu'une convention de partenariat a été signée entre la Ville et le CROUS Aix Marseille Avignon le 9 juillet 2025, traduisant la volonté commune d'agir en faveur des conditions de vie et d'études des jeunes.
Deux associations locales gèrent actuellement des épiceries sociales et solidaires à destination des étudiants. Ces structures ont pour objectif de favoriser l'accès à des produits de première nécessité à moindre coût, tout en développant des actions collectives autour de l'alimentation, de la santé ou encore du lien social. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche éducative et participative, portée par et pour les jeunes eux-mêmes.

La municipalité souhaite apporter un soutien financier à ces associations, en reconnaissance de leur engagement et de leur utilité sociale.

Ainsi, considérant que la Ville d'Aix-en-Provence mène une politique volontariste en faveur de la jeunesse et de l'engagement associatif, et que les épiceries sociales et solidaires étudiantes participent au renforcement du lien social, à la promotion d'une alimentation équilibrée et à l'éducation à la solidarité, il est proposé de verser une subvention à :

- La FAMI (Fédération Aix Marseille Interasso), pour la gestion de l'épicerie solidaire Agorae du centre-ville, située aux allées provençales

- SOLID'AM, pour la gestion de l'épicerie sociale située au CUBE, dans les locaux d'Aix-Marseille Université, pour laquelle l'association est conventionnée

La FAMI, très engagée auprès des étudiants, coordonne le fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire « l'AGORAE » située aux allées provençales à Aix-en-Provence. Cette fédération lutte contre la précarité étudiante et contre toute discrimination pouvant être vécue par ces derniers. Cette épicerie sociale et solidaire étudiante, gérée par les étudiants et pour les étudiants propose à la fois un lieu de vie pour les étudiants, mais aussi une partie épicerie. L'association permet aux étudiants faisant face à des difficultés financières d'accéder à une alimentation saine et équilibrée à coûts réduits, sur la base de critères sociaux grâce à un rôle de distribution de denrées alimentaires mais assure également un

lieu de vie et d'échanges en proposant différentes rencontres dans l'année (soirées musicales, brunch, soirées culinaires…) .
Il est proposé de verser une subvention à la FAMI d'un montant de 2 000 €. Pour rappel, la Ville met également à disposition gratuitement le local permettant d'accueillir cette Agorae.

L'association Solid'AM en convention avec Aix Marseille Université depuis la rentrée universitaire, assure la gestion de la nouvelle épicerie solidaire étudiante d'AMU, qui se situe au Cube sur le site Schuman. Solid'AM est une association de solidarité étudiante active sur le territoire et vise à fournir une aide alimentaire et matérielle aux étudiants en situation de précarité. Ces activités incluent des distributions alimentaires régulières, l'organisation de petits-déjeuners solidaires et des campagnes ponctuelles pour répondre à des besoins spécifiques.
Dans l'amorce de cette nouvelle épicerie, il est proposé que la Ville d'Aix-en-Provence apporte sa contribution en versant une subvention à Solid'AM d'un montant de 2 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :
- **ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à l'association FAMI ;
- **DIRE** que le montant de la dépense pour FAMI sera imputé sur la ligne budgétaire 1560 (23 65 132 932) qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à l'association Solid'AM ;
- **DIRE** que le montant de la dépense pour Solid'AM sera imputé sur la ligne budgétaire 1560 (23 65 132 932) qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

12.04

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARCHIPEL – AVANCE SUR EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON,

Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient les associations locales qui œuvrent pour la jeunesse, l'accompagnement des jeunes et des familles, et la cohésion sociale. L'association Archipel, qui déploie son action sur le secteur géographique des Milles, de la Duranne, et de Luynes, est un acteur clé dans ce domaine, conformément à son objet social qui est de porter collectivement des projets d'éducation populaire, d'impulser et développer des accueils de loisirs pour l'enfance et la jeunesse.

Pour rappel, les missions et actions d'Archipel consistent à :

- Consolider la structuration des secteurs jeunes : accueil, accompagnement des jeunes dans leurs projets et leur engagement citoyen, en partenariat avec les acteurs locaux.
- Développer une offre éducative et de loisirs adaptée aux besoins des familles, en dehors du temps scolaire (accueils de loisirs pour les 3-12 ans).
- Soutenir des départs en vacances pour des enfants de 6 à 16 ans, favorisant ainsi l'accès aux loisirs pour tous. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de politique publique de la Ville, notamment le développement des services de proximité pour les enfants et les jeunes.

Afin de sécuriser leur activité et de leur permettre de poursuivre dans de bonnes conditions en amont du vote du budget 2026, leurs missions et les projets développés en cohérence avec les orientations de politique publique, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € correspondant à un versement anticipé sur les subventions de fonctionnement 2026. La subvention sera apportée pour moitié par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, pour le soutien à l'activité relative aux 3 secteurs jeunes de la structure, et pour moitié par la Direction Éducation - Petite enfance – Enfance, pour le soutien à l'activité d'accueils de loisirs (ALSH).

A noter qu'il est proposé également, dans un rapport présenté par la Direction Politique de la Ville, chef de file pour les centres sociaux et équipements de proximité, que l'association CIACU bénéficie

également d'une avance de subvention 2026 de la part de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, d'un montant de 9 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 70 000 € (soixante-dix mille euros) pour l'association ARCHIPEL, au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°1440 (338 65748 933), de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°112051 (213 65748 933) de la Direction Éducation – Enfance – Petite enfance, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectif annuelle entre la Ville et l'association Archipel ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs correspondante.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Brigitte BILLOT, 12.01.

MME BILLOT – Oui merci. C'est la subvention de fonctionnement du CCAS, exactement comme l'année dernière, 5 100 000 €, payable en 3 fois, soit 1 700 000 € par trimestre, en 3 fois.

Si je continue avec la 12.02. La 12.02, c'est une Convention avec l'association Frigos Solidaires. Effectivement, le fonctionnement des Frigos Solidaires est a été demandé, payé par le Conseil Départemental. La Ville s'est associée à plusieurs services de la Ville, le service solidarité, le service jeunesse, le service vie étudiante, développement durable, politique de la ville, éducation, citoyenneté et proximité. Pour mettre en place, à ce jour, il y a un Frigo Solidaire, mais l'objectif c'est de mettre 5 Frigos Solidaires. Celui qui est installé actuellement est dans le tiers lieu d'Encagnane. Ces Frigos Solidaires sont uniquement par le biais de mécénat. Un deuxième Frigo Solidaire devrait bientôt être installé à la Mairie du Val de l'Arc, et ensuite sont prévus sûrement à AMU, Le Jas et Beisson. Dans les mécènes, et pour les structures, les mécènes, il y a l'association À La Bonne Porte, le Conseil, le Crédit Agricole, et par contre une Convention avec une association HopPopFood, qui lui, nous assure la gestion de ce frigo sous forme numérique. Donc voilà.

MME LE MAIRE - Merci beaucoup Brigitte. Kayané, 12.03 et 12.04.

MME BIANCO – Merci Madame le Maire. En préambule de la 12.03 qui traite de la question de la vie étudiante, je tenais à répondre à Marc PENA, qui n'est plus là, mais sur deux sujets assez simples. On s'est donné des chiffres avec Pierre-Emmanuel CASANOVA qui l'énonçait tout à l'heure sur les étudiants. On ne doit pas avoir les mêmes sources et les mêmes études, mais en tout état de cause, nous, on constate une augmentation du nombre d'étudiants sur la Ville depuis les dernières années : + 6 % depuis 2023, sauf erreur. Donc on s'étonnait un peu de cela.
Et en ce qui concerne le logement étudiant, il nous a invectivé de rechercher du foncier. Pas plus tard qu'il y a 2 jours, nous avions une réunion là-dessus dans le prolongement de la politique que nous menons déjà. Et je tiens à souligner que cette responsabilité de recherche de foncier doit être partagée, puisque l'État a annoncé un grand plan sur le logement étudiant avec notamment une circulaire qui s'appelle AGiLE, et il doit rechercher du foncier pour le logement étudiant. Donc évidemment que s'ils en identifient, nous travaillerons de concert avec eux. Mais il faut que tout le monde prenne ses responsabilités sur cette question.

Et donc dans le prolongement, la 12.03 qui est donc une délibération qui permet de voter deux subventions pour deux associations dans le cadre de la politique contre la précarité alimentaire des étudiants. Et donc ces deux associations, l'une que vous connaissez déjà, que nous subventionnons depuis des années, qui est l'association la FAMI, et qui tient une épicerie solidaire aux Allées Provençales, dans des locaux que nous lui mettons à disposition depuis 2019 ; et l'autre, l'association Solid'AM qui a remporté un appel à projets d'AMU qui est conventionné avec Aix Marseille Université, qui tient donc une épicerie solidaire depuis peu dans les locaux d'Aix Marseille Université au Cube. Et donc dans ce cadre-là, nous allouons des subventions de 2 000 € chacune à ces deux associations.

MME LE MAIRE – Merci Kayané. Nous allons voter. Enfin d'abord, y a-t-il des questions ? Madame HUARD.

MME HUARD – Non, ce n'est pas une question. C'était je voudrais dire toute ma satisfaction, et Madame BILLOT le sait bien parce qu'on en a parlé au CCAS, effectivement, l'initiative des Frigos Solidaires, c'est quelque chose que je réclame depuis longtemps. Ça fait longtemps qu'on en parle au CCAS et vraiment, je suis extrêmement contente que cela aboutisse, parce que je vois bien l'immense besoin. Mais je rappelle aussi qu'il y a la possibilité de mettre en place les coiffeurs solidaires et tout ça, c'est des choses sur lequel je travaille. Et franchement, là je suis extrêmement satisfaite avec les partenaires et tout ça, et c'est vraiment une grande avancée, je trouve, sur le social à Aix. Voilà, je voulais juste souligner ça.

MME LE MAIRE – Merci. Y a-t-il d'autres d'autres remarques ? Alors, nous allons voter.

12.01 : Contre ? Abstention ?
12.02 : Contre ? Abstention ?
12.03 : Contre ? Abstention ?
12.04 : Contre ? Abstention ?

12.05

RAPPORTEUR : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE - COMPLÉMENTS 2025, SUBVENTIONS 2026 - SIGNATURE D'AVENANTS 2025 ET DE CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS 2026- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané

BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE donne lecture du rapport ci-joint

Mes Chers Collègues,

La politique «Enfance Petite-Enfance» est un axe fort qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle est animée par une volonté constante d'agir pour le bien-être des enfants et au plus près des attentes des familles.

En 2021, cette dynamique éducative a été renforcée par l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » avec l'Unicef, qui se caractérise par une volonté commune de placer les enfants et les jeunes aux cœurs des priorités du plan d'actions 2022-2026.

Le déploiement de ces objectifs passe par le soutien opérationnel et financier des structures associatives locales dans les domaines de :

1. L'Enfance :

La politique en matière d'Éducation et d'Enfance s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle vise à favoriser l'épanouissement et le développement global de l'enfant en soutenant, notamment, les initiatives portées par les opérateurs associatifs locaux.

Dans cette perspective, la Ville octroie chaque année des subventions de fonctionnement général ainsi que des subventions spécifiques à des projets. Ces aides financières contribuent à la mise en œuvre d'actions éducatives, culturelles, sportives et sociales à destination des enfants et de leurs familles.

La Ville d'Aix-en-Provence agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), avec laquelle elle partage un objectif commun : accompagner les dispositifs visant à améliorer le bien-être et favoriser le développement harmonieux des enfants sur l'ensemble du territoire. Ce partenariat est

encadré par un contrat pluriannuel d'objectifs et de financements, intégré dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)**.**

Par délibérations en date du 7 février 2025 (DL.2025-93, DL.2025-94, DL.2025-97 et DL.2025-102), le Conseil Municipal a voté les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 au bénéfice des associations gestionnaires de ces structures.

Afin de poursuivre le développement et l'adaptation de ces accueils aux besoins évolutifs des familles aixoises, il est proposé d'allouer, au titre de l'exercice 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement aux structures figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, afin de sécuriser l'activité des structures concernées et de leur permettre de poursuivre leurs missions ainsi que le développement de leurs projets, en cohérence avec les orientations de la politique publique, il est proposé d'attribuer une subvention correspondant à un versement anticipé sur les subventions de fonctionnement 2026. Le détail de ces montants figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Il est également proposé, dans les rapports présentés par la Direction Politique de la Ville — direction pilote pour les centres sociaux et équipements de proximité — et par la Direction de la Jeunesse — direction pilote pour l'association ARCHIPEL — un versement anticipé sur la subvention 2026 aux structures suivantes, pour les montants ci-après :

- CIACU : 21 400,00 € ;
- ARCHIPEL : 35 000,00 €. »

2. La Petite-Enfance :

La politique en matière de « Petite Enfance » s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence. Elle vise à soutenir les initiatives portées par les opérateurs associatifs locaux œuvrant en direction des jeunes enfants et de leurs familles, notamment par l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions destinées à des projets spécifiques.

Outre sa participation au fonctionnement des 20 établissements d'accueil municipaux de la Petite-Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville soutient d'autres initiatives associatives qui présentent un intérêt public local et qui concourent à développer et à diversifier les modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi que le soutien à la parentalité.

Afin d'accompagner ces structures et leur permettre d'assurer la continuité de leurs activités en début d'exercice 2026 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, la Ville propose :

- le versement anticipé sur la subvention de fonctionnement 2026, pour l'Association La Passerelle.
- l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2026, pour les structures suivantes :
 - Crèche Les Bisounours ;
 - Crèche Notre Dame de la Merci.

Les subventions proposées sont détaillées dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est également proposé, dans les rapports présentés par la Direction Politique de la Ville — direction pilote pour les centres sociaux et équipements de proximité un versement anticipé sur la subvention 2026 aux structures suivantes, pour les montants ci-après :

- CSC Jean-Paul COSTE – Les Jardins de Mady: 5 000,00 € ;
- CSC La Provence – LAEP *La Souris Verte* : 1 800,00 € ;

- CSC La Provence – Crèche *Le Petit Panda* : 3 200,00 € ;

3. Les Coopératives Scolaires :

La Ville d'Aix-en-Provence développe ou soutient, depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique éducative, des actions et dispositifs en direction des enfants scolarisés sur son territoire.

Chaque année, des enseignants et directeurs d'écoles proposent des projets pour leurs élèves, départs en séjours découvertes (séjours libres, sorties de classes), créations, amélioration de bibliothèques, projets artistiques culturels, abonnements annuels à des ouvrages pédagogiques ou ludiques. Ces projets sont généralement mis en œuvre par des coopératives scolaires. Les aides sont accordées sous forme de subventions aux coopératives scolaires des écoles qui en font la demande à la Ville et après adoption par le Conseil Municipal.

La Ville d'Aix-en-Provence souhaite répondre favorablement au projet déposé par l'école Mistral, détaillé dans le tableau annexé au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux ci-joints ;
- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations mentionnées aux tableaux ci-joints pour un montant total de **255 790,50 €** (deux cent cinquante-cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes) répartis comme suit :
 - **10 490,50 €** (dix mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes) au titre de **l'exercice 2025** ;
 - **245 300,00 €** (deux-cent quarante-cinq mille trois-cent euros) au titre de l**'exercice 2026 ;**
- **DIRE** que la somme de **9 800,00 €** (neuf-mille huit-cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **N°12051 (213 65748 933)** « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **690,50 €** (six-cent quatre-vingt dix euros et cinquante centimes) sera imputée sur la ligne budgétaire N°**1546** (213 65748 932) « Enseignement Public 1er Degré » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **236 300,00 €** (deux-cent trente-six mille trois-cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **N°12025 (4221 65748 934)** « Structures Privée Petite Enfance » qui présentera les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **9 000,00 €** (neuf mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire **N°12051 (213 65748 933)** « Contrat Enfance Jeunesse » qui présentera les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions et les avenants correspondants joints en annexe du présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation Petite-Enfance, Enfance et aux Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.), à les signer.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	6

Suffrages Exprimés	:	45
Pour	:	45
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Brigitte BILLOT Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Sellam HADAOUI Salah-Eddine KHOUIEL Fabienne VINCENTI

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Je vais demander à Brigitte BILLOT, Eric CHEVALIER, Sylvaine DI CARO, Sellam HADAOUI, Salah KHOUIEL et Fabienne VINCENTI de bien vouloir sortir.

Et je passe la parole à Aliénor COUTIAUX

MME COUTIAUX LACLADERE – Merci Madame le Maire. Donc, comme je vous en avais parlé au précédent Conseil Municipal, nous avons le label depuis 2021 de « Ville Amie des enfants » qui a été mis en place par l'Unicef. Et donc, dans ce cadre, nous avons la fin des subventions pour les associations qui interviennent dans le cadre du périscolaire et de l'épanouissement des enfants. De plus, nous accompagnons les différentes écoles et donc qui nous demandent des subventions pour des abonnements, ainsi que des activités afin de favoriser l'épanouissement des enfants et l'ouverture d'esprit. On est sur une valeur de 10 490,50 € pour l'année 2025. Et le reste, il s'agit en grande majorité de subventions qui ont pour cadre l'année 2026 afin de lancer le début d'année sans problème pour les crèches et les CSC de la Ville. Merci.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Alors nous allons voter.

12.05 : Contre ? Abstention ?

13.01

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN
Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026-
Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur

Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence met les équipements sportifs municipaux à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation de leurs programmes d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition se fait notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

Par délibération n°DL.2015-623 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports à signer la nouvelle convention financière bipartite Région / Ville relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les lycées publics et les lycées privés sous contrat d'association avec l'État, établie annuellement.

Ainsi, comme chaque année, la programmation annuelle des créneaux réservés aux établissements scolaires pour l'année 2025/2026 a été établie entre le mois de juin et le mois de septembre, en concertation entre la Ville et les services de l'Éducation Nationale.

Cette programmation a donné lieu à l'établissement des états joints au présent rapport en annexes 1, 2 et 3. Ceux-ci reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les volumes de créneaux attribués, ainsi que les recettes attendues calculées en application des délibérations n° DL.2024-509 du 6 décembre 2024 et DL.2025-279 du 13 juin 2025 qui fixent respectivement les tarifs des équipements sportifs de plein air et couverts, et les tarifs des équipements sportifs aquatiques mis à la disposition des établissements scolaires.

Le montant prévisionnel des recettes attendues pour l'année scolaire 2025/2026, s'élève à 103 280,35 €, dont 97 595,35 € au titre de la mise à disposition des équipements sportifs couverts et de plein air, et 5 685,00 € au titre de la mise à disposition des équipements sportifs aquatiques.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention financière relative à la participation financière régionale pour

l'année 2025/2026, jointe au présent rapport ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à signer la convention précitée et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1, 2 et 3 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	1
Suffrages Exprimés	:	50
Pour	:	50
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Madame BILLOT, Madame DI CARO, Monsieur HADAOUI, Monsieur KHOUIEL et Madame VINCENTI, mais pas Monsieur CHEVALIER, peuvent revenir

Je passe la parole à Francis pour la 13.01

M. TAULAN – Oui, merci Madame le Maire. Le 13.01, c'est la participation financière de la région aux dépenses et le fonctionnement des installations sportives municipales utilisées par les lycées publics et privés sous contrat. Il y en a pour un peu plus de 103 000 €. Merci Madame le Maire.

MME LE MAIRE – Merci Francis. Y a-t-il des questions ?

Donc la 13.01 : Contre ? Abstention ?

12.04

RAPPORTEUR : Madame Kayané BIANCO
Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARCHIPEL – AVANCE SUR EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026 - Décision du Conseil

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Madame Kayané BIANCO donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence soutient les associations locales qui œuvrent pour la jeunesse, l'accompagnement des jeunes et des familles, et la cohésion sociale. L'association Archipel, qui déploie son action sur le secteur géographique des Milles, de la Duranne, et de Luynes, est un acteur clé dans ce domaine, conformément à son objet social qui est de porter collectivement des projets d'éducation populaire, d'impulser et développer des accueils de loisirs pour l'enfance et la jeunesse.

Pour rappel, les missions et actions d'Archipel consistent à :

- Consolider la structuration des secteurs jeunes : accueil, accompagnement des jeunes dans leurs projets et leur engagement citoyen, en partenariat avec les acteurs locaux.
- Développer une offre éducative et de loisirs adaptée aux besoins des familles, en dehors du temps scolaire (accueils de loisirs pour les 3-12 ans).
- Soutenir des départs en vacances pour des enfants de 6 à 16 ans, favorisant ainsi l'accès aux loisirs pour tous. Ces actions s'inscrivent dans les objectifs de politique publique de la Ville, notamment le développement des services de proximité pour les enfants et les jeunes.

Afin de sécuriser leur activité et de leur permettre de poursuivre dans de bonnes conditions en amont du vote du budget 2026, leurs missions et les projets développés en cohérence avec les orientations de politique publique, il est proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € correspondant à un versement anticipé sur les subventions de fonctionnement 2026. La subvention sera apportée pour moitié par la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, pour le soutien à l'activité relative aux 3 secteurs jeunes de la structure, et pour moitié par la Direction Éducation - Petite enfance – Enfance, pour le soutien à l'activité d'accueils de loisirs (ALSH).

A noter qu'il est proposé également, dans un rapport présenté par la Direction Politique de la Ville, chef de file pour les centres sociaux et équipements de proximité, que l'association CIACU bénéficie également d'une avance de subvention 2026 de la part de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, d'un montant de 9 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de 70 000 € (soixante-dix mille euros) pour l'association ARCHIPEL, au titre du fonctionnement 2026 ;
- **DIRE** que la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°1440 (338 65748 933), de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de 35 000 € (trente-cinq mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°112051 (213 65748 933) de la Direction Éducation – Enfance – Petite enfance, qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention d'objectif annuelle entre la Ville et l'association Archipel ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer la convention d'objectifs correspondante.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	51
Pour	:	51
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : NÉANT

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Et je vais demander à Francis TAULAN et à Stéphanie FERNANDEZ de bien vouloir sortir.

M. TAULAN – Et je passe le ballon à Fathi qui va présenter la *inaudible*.

MME LE MAIRE – Oh c'est joli, c'est joli…

M. GAETA – [Intervention hors micro]

MME LE MAIRE – Alors il y a une délibération qui apparemment n'a pas été présentée, donc Kayané, et ensuite je passe la parole à Fathi.

MME BIANCO – Merci Madame le Maire. Désolée, je rétropédale sur la 12.04. Il s'agit d'une délibération pour voter comme à l'identique que ce qu'a fait Solène. Voter une subvention pour éviter les problématiques de

trésorerie de l'association Archipel au titre des actions qui mènent à l'endroit de la jeunesse et des enfants, donc pour les ALSH et pour les accueils de jeunes sur le secteur des Luynes, des Milles et de La Duranne. Donc dans ce cadre, nous vous présentons au vote une subvention de 70 000 €, ainsi que la convention qui va avec au titre de l'année qui arrive. Nous vous remercions.

MME LE MAIRE – Y a-t-il des questions sur cette 12.04 ? Non je l'ai déjà demandé tout à l'heure mais… Donc contre ? Abstention ?

13.02

RAPPORTEUR : Monsieur Fathi BENJILALI
Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DE 2025- Décision du Conseil

Etaient Présents :
Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGEY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.
Excusés sans pouvoir :
Madame Joëlle CANUET, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Marc PENA.
Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE
Monsieur Fathi BENJILALI donne lecture du rapport ci-joint.

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, la Ville permet aux enfants aixois de découvrir le sport à travers son dispositif « Pass'Sport Club ». Véritable outil d'incitation à la pratique sportive des 6-18 ans, ce coup de pouce financier pour les familles d'un montant de 70 € ou 90 € (pour les bénéficiaires de l'ARS) par enfant

connaît chaque année un engouement manifeste. Un succès dû pour l'essentiel à une collaboration de qualité avec les clubs partenaires de ce dispositif municipal. Ainsi, à chaque rentrée, c'est 1 100 enfants qui bénéficient d'une prise en charge partielle de leur cotisation annuelle lors de leur inscription auprès d'un club sportif.

Pour cette saison 2025-2026, les clubs ont pu enregistrer les inscriptions de leurs jeunes adhérents pendant les mois de septembre et octobre et nous vous proposons une répartition de l'enveloppe budgétaire allouée aux sports conformément aux montants pris en charge par les clubs partenaires. Ces montants vous sont présentés en annexe 1.1.

Il convient donc de se positionner sur les montants des subventions accordées pour le versement des fonds du dispositif « Pass'Sport Club » pour la saison 2025-2026 ainsi que sur le montant d'une subvention complémentaire pour le projet Aix en Foulées porté par AIX ATHLE PROVENCE telle que présentée en annexe 1.2.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution de subventions de fonctionnement pour le dispositif Pass'Sport Club 2025-2026, telles que définies en **annexe 1.1** pour un montant total de **45 010 €** sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2025 et affectés au compte **415.6574.924.1100**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention complémentaire pour le projet récurrent Aix en Foulées, détaillée en **annexe 1.2** pour un montant total de **1 000 €**, sachant que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au Budget Principal 2025 et affectés au compte **415.6748.924.1101**, qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **ADOPTER** les avenants aux conventions concernant les associations conventionnées tels que présentés en **annexes 2** ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces avenants.

Présents et représentés	:	51
Présents	:	41
Abstentions	:	0
Non participation	:	3
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre : NÉANT
Se sont abstenus : NÉANT
N'ont pas pris part au vote : Eric CHEVALIER Stéphanie FERNANDEZ Francis TAULAN

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire Président de séance

MME LE MAIRE – Donc maintenant le ballon a été passé à Monsieur BENJILALI.

M. BENJILALI – Merci Madame le Maire, Chers Collègues, la 13.02 attribution de subventions aux associations sportives au titre de 2025. Le Pass'Sport Club, chaque année, la Ville permet aux enfants Aixois de découvrir le sport à travers ce dispositif. Pour rappel, le Pass'Sport Club, un dispositif d'incitation à la pratique sportive porté par la ville d'Aix-en-Provence. Créée en 2004, le dispositif actuel a évolué et s'est adapté pour être le plus opérationnel possible. Le fonctionnement actuel a été mis en place en 2021. Pour rappel, principe de fonctionnement, le dispositif est une aide financière à la pratique. Cette aide peut être de 70 € par enfant ou 90 € par enfant pour les familles bénéficiaires de l'ARS, Allocation de Rentrée Scolaire. Chaque année, il y a 1 100 Pass'Sport distribués, plus de 2 000 demandes exclusivement aux contribuables Aixois pour des enfants âgés de 6 à 18 ans. Les familles bénéficiaires d'un Pass'Sport Club peuvent inscrire leurs enfants dans un des 40 clubs partenaires. Un contrat entre le club et la Ville est signé chaque année pour maintenir l'exigence de qualification et de moralité de l'encadrement sportif. Carte professionnelle obligatoire, bien sûr. La demande de Pass'Sport et le dépôt de pièces administratives s'effectueront en ligne pour les familles, donc sur le site Aix-en-Provence, Pass'Sport Club 2024-2025. Les Pass'Sport seront délivrés après validation de l'inscription, après vérification des documents demandés. Ce dernier validera une réduction du coût de son inscription au club. La différence sera compensée par la Ville via le versement d'une subvention au club, comme les années précédentes. Le dispositif n'est utilisable qu'une seule fois par activité et par club.

Une petite parenthèse qui, à mon sens, est importante. Les subventions versées aux associations sportives en 2025 sont en hausse d'un montant de 1 621 000 € par rapport à 2022 d'un montant de 1 542 000 €, auquel il faut ajouter, à mon sens aussi, et ce que mène la politique de Madame le Maire, ajouter les créneaux mis à disposition gratuitement des associations sportives, des équipements de qualité couvrant toutes les disciplines sportives et répartis sur toute la Ville. Exemple, l'investissement de 15 millions d'euros pour la Plaine Nature Carcassonne, la récupération des équipements métropolitains, et on s'en félicite, Piscine, l'Arena, la salle annexe pour le PAUC, le Stade Maurice David. La récente inauguration du stade de foot Val Saint-André d'un montant de 800 000 €.

La Ville d'Aix-en-Provence place la pratique sportive au cœur de sa politique publique en favorisant l'accès aux équipements et aux activités pour tous. Elle soutient le tissu associatif sportif et encourageant la pratique dès le plus jeune âge dans un objectif de santé et de cohésion sociale. Nous le savons tous. À travers ces actions, Aix-en-Provence affirme le sport comme un levier du bien-être, de l'éducation et du vivre ensemble.

Par conséquent, Chers Collègues, je vous demande d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour le dispositif Pass'Sport Club 2025-2026 telle que définie en annexe 1.1 pour un montant total de 45 260 € en sachant que la dépense en résultat sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au budget principal 2025 ; et d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire pour le projet récurrent Aix en Foulées détaillé en annexe 1.2 pour un montant de 1 000 €, sachant que la dépense en résultat sera imputée au budget de la Ville sur les crédits ouverts au budget principal 2025. Merci.

MME LE MAIRE – Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Alors, on va voter la dernière délibération.

13.02 : Contre ? Abstention ? C'est voté.

Et nous venons de terminer le dernier Conseil Municipal de ce mandat.

J'ai envie de vous dire à tous, prenez bien du repos parce que je crois que jusqu'au mois de mars, ça va être relativement sportif.

Merci à tous, ça a été un grand bonheur de travailler avec vous tous.

La séance est levée à 17 h 00

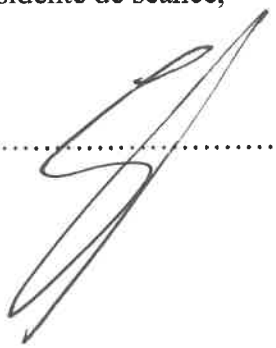
Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,



.....

La Présidente de séance,



.....